SÉANCE ORDINAIRE tenue le **12 janvier 2004** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La greffière par intérim Marie-Lorraine Guilbaud est également présente, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur adjoint du Service de police, monsieur Jean Desjardins.

****

1. Acceptation de l'ordre du jour

1.a **Assemblée publique de consultation en regard du projet de règlement suivant :**

- 93-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 et le règlement de lotissement 53-95

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2003

2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 11 décembre 2003

3. Avis de motion

3.1 Avis de motion – Règlement 93-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 et le règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

3.2 Avis de motion – Règlement numéro (2002)-19-2 modifiant le règlement numéro (2002)-19 concernant les lieux de circulation, les règles d'utilisation et les règles de circulation des motoneiges, des véhicules tout terrain et des autres véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

4. Adoption

4.1 Adoption du second projet de règlement numéro 93-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 et le règlement de lotissement 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

4.2 Adoption de la proposition préliminaire – Plan d'urbanisme – Secteur de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

4.3 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-23 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de permettre la catégorie d'usage « Projet intégré d'habitation (h5) » et les normes lui étant afférentes à la grille des usages et normes de la zone Hc-54

5. Administration

5.1 Acceptation des descriptions techniques des chemins et rues ouverts à la circulation et n'appartenant pas à la Ville

5.2 Embauche d'un journalier spécialisé

5.3 Embauche - Opérateur à l'assainissement et à l'environnement

5.4 Modification du contrat de travail – Linda Labonté – Responsable des parcs et des immeubles

5.5 Réorganisation municipale – Mise en application du plan de communication – Dépenses pour la campagne d'adhésion

5.6 Mandat Prévost Auclair Fortin D'Aoust – Commentaires projet de loi 9 concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités

5.7 Confirmation de la permanence de M. Benoît Viau

5.8 Mandat Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés – Opinion – Contribution municipale à certains services

5.9 Installation d'une borne d'incendie sèche au lac Gervais – Autorisation de signatures

5.10 Dépôt du certificat de la greffière par intérim suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement numéro (2003)–58-A modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite – Règlement distinct concernant les articles 2, 3 et 4 du second projet de règlement (2003)-58

2004-01-12

5.11 Dépôt du certificat de la greffière par intérim suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement numéro (2003)–58-B modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite – Règlement distinct concernant les articles 5 et 6 du second projet de règlement (2003)-58

5.12 Réorganisation municipale – Mise en application du plan de communication – Dépenses pour la campagne d'adhésion

5.13 Mandat Bélisle, Dubé, St-Jean, Guyot – Procédures d'expropriation – Lot P-484 canton de De Salaberry

6. Gestion financière

6.1 Acceptation de la liste des comptes à payer

6.2 Abrogation de la résolution 2003-791 - Régie intermunicipale des déchets de la Rouge – Adoption du budget pour l'année 2004

6.3 Protocole d'entente 2004– Transport Adapté des Laurentides

7. Urbanisme

7.1 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme – Réunion du 2 décembre 2003

7.2 Demande de changement à la réglementation – Modification à la densité – Gestion Despro – Chemin du Village

7.3 Demande de dérogation mineure 2003-DM-59 – Réduction de la profondeur minimale – 9068-1768 Québec inc (Projet Aux-Abords-de-Tremblant) - Chemin de Courchevel

7.4 Demande de dérogation mineure 2003-DM-61– Empiètement en marge avant – M. Stéphane Godard – Chemin des Palissades

7.5 Demande de dérogation mineure 2003-00060 – Empiètement dans les marges latérales – Groupe Aero mag 2000 inc. – 437, chemin de Lac-Tremblant-Nord

7.6 Demande de dérogation mineure 2003-DM-47 – Réduction de la profondeur minimale d'un lot projeté - G7 Développement inc., phase 2, terrain numéro 6 - Chemin des Castors – Abrogation de la résolution 2003-975

7.7 (RETIRÉ)

7.8 (RETIRÉ)

7.9 Station Mont Tremblant - Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Affichage

7.10 Jacques Champagne – Constat d'infraction – 319, chemin Champagne

7.11 JMF Laurentides – Contribution pour fins de parcs - Établissement de servitude – Autorisation pour signatures

7.12 Société immobilière 10-10 Québec inc. – Requête pour la réalisation d'un chemin – Secteur du mont Saint-Jovite

7.13 Étude de positionnement – Relocalisation du chemin Saint-Bernard – Adjudication de contrat

7.14 Confection du projet de règlement sur les projets particuliers d'urbanisme – Refonte des règlements d'urbanisme – Adjudication de contrat

7.15 Résolution du C.C.U. numéro C2003-236 – Report de la décision du conseil

2004-01-12

8. Travaux publics

8.1 (RETIRÉ)

8.2 Modification du système de chauffage au 144 rue du Couvent – Octroi du contrat à Plomberie Brébeuf inc.

8.3 Modification du système de chauffage au 144 rue du Couvent – Octroi du contrat à Plomberie Brébeuf inc.

8.4 Aménagement d'une salle multifonctionnelle- Secteur Village – Décompte progressif no 2 – Paiement à Bloc-au-Bois inc.

8.5 (RETIRÉ)

8.6 Adoption de recommandations du comité des parcs et sentiers – Réunion du 25 novembre 2003

8.7 Formation d'un comité de sélection - Mandat aux professionnels pour l'aménagement d'un sentier en bordure du ruisseau Clair

8.8 Fiducie du Domaine Saint-Bernard – Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II

9. Culture & Loisirs

10. Police

10.1 Modification des résolutions 2003-994 et 2003-995

11. Incendie

12. Rapports

13. Acceptation de la correspondance

14. Affaires nouvelles

15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2004-001 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Assemblée publique de consultation et d'information

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 19 décembre 2003 ainsi que par écrit aux contribuables situés sur le territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord qui en ont fait la demande, conformément au décret au regroupement des municipalités.

L'assemblée débute à 19 h 30 et est tenue en regard du projet de règlement ci-après :

Règlement numéro 93-2003 :

- amendant les règlement de zonage et de lotissement de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord aux fins d'agrandir la zone Va-2 à même la zone Va-3 de manière à modifier le plan d'aménagement d'ensemble de ce secteur pour le projet de développement résidentiel, connu sous le nom

« Les Jardins de la Sucrerie inc.» par l'ajout d'un terrain, le prolongement d'une rue et l'identification de l'emplacement d'un accès véhiculaire.

2004-01-12

M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée du projet de règlement cité précédemment de même que les dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire du règlement. Il indique que la modification réglementaire affecte uniquement le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

Au cours de la période de questions qui suit les explications de M. Levac, le promoteur du projet de développement M. Carignan précise que la rue visée par le prolongement est la rue des Rondins qui sera prolongée sur 90 mètres.

Aucune question n'a été formulée à la suite des explications. La réunion du conseil se poursuit à 19 h 40.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

2004-002 Acceptation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2003

PRENANT ACTE QUE la greffière par intérim en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perrreault

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 8 décembre 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-003 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 11 décembre 2003

PRENANT ACTE QUE la greffière par intérim en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 11 décembre 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-004 Avis de motion – Règlement 93-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 et le règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

2004-01-12 AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yves Bienvenu à l'effet que lui-même, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement 93-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 et le règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2004-005 Avis de motion – Règlement numéro (2002)-19-2 modifiant le règlement numéro (2002)-19 concernant les lieux de circulation, les règles d'utilisation et les règles de circulation des motoneiges, des véhicules tout terrain et des autres véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet que lui-même, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement (2002)-19-2 concernant les lieux de circulation, les règles d'utilisation et les règles de circulation des motoneiges, des véhicules tout terrain et des autres véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2004-006 Adoption du second projet de règlement numéro 93-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 et le règlement de lotissement 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 93-2003 qui a pour effet de :

- agrandir la zone Va-2 à même la zone Va-3;
- modifier le plan d'aménagement d'ensemble de ce secteur pour le projet de développement résidentiel, connu sous le nom « Les Jardins de la Sucrerie inc.» par l'ajout d'un terrain, le prolongement de la rue et l'emplacement d'un accès véhiculaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-007 Adoption de la proposition préliminaire – Plan d'urbanisme – Secteur de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte la proposition préliminaire du règlement du plan d'urbanisme pour le territoire qu'occupait l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 30 janvier 2004, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

2004-01-12 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-008 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-23 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de permettre la catégorie d'usage « Projet intégré d'habitation (h5) » et les normes lui étant afférentes à la grille des usages et normes de la zone Hc-54

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro (1999)-207-23 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin d'apporter diverses modifications à la grille des usages et des normes de la zone Hc-54.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 26 janvier 2004 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-009 Acceptation des descriptions techniques des chemins et rues ouverts à la circulation et n'appartenant pas à la Ville

CONSIDÉRANT l'article 422 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à la Ville d'entamer des procédures pour devenir propriétaire des sections de rues ouvertes à la circulation depuis plus de 10 ans et dont la Ville ne possède pas de titres de propriété;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2003-169 adoptée le 10 mars 2003, par laquelle le conseil donnait mandat à la firme d'arpenteurs-géomètres Murray – Patenaude – Maltais, s.n.c., pour la confection des descriptions techniques nécessaires des sections de rues et chemins dont la Ville veut devenir propriétaire;

CONSIDÉRANT les descriptions techniques préparées à cet effet par monsieur Christian Murray, arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte les descriptions techniques des chemins et rues ouverts à la circulation et n'appartenant pas à la Ville, préparée par monsieur Christian Murray, arpenteur-géomètre lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elles y étaient au long reproduites.

Ces descriptions techniques concernent les rues ou chemins suivants :

- Chemin de la Chapelle
- Côte Commandant

2004-01-12

- Rue du Couvent
- Chemin Desmarais
- Rue Dubois
- Chemin de l'Ermite
- Chemin de l'Estacade
- Chemin du Lac-Mercier
- Chemin du Lac-Tremblant-Nord
- Rue Ladouceur
- Rue Lavigne
- Rue Plouffe
- Rue Robert
- Rue Rousseau
- Chemin Saint-Bernard
- Rue du Saut
- Chemin Séguin
- Rue Sigouin
- Rue Viau
- Chemin du Village

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-010 Embauche d'un journalier spécialisé

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a ouvert et affiché un poste de journalier spécialisé vacant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal embauche le candidat ayant démontré les meilleures qualifications pour ce poste, soit monsieur Jean-Sébastien Gagné à titre de journalier spécialisé à compter du 13 janvier 2004 aux conditions établies à l'intérieur de la convention collective de travail intervenue le 17 juillet 2003 entre la Ville de Mont-Tremblant et le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-011 Embauche - Opérateur à l'assainissement et à l'environnement

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché un poste permanent d'opérateur au Service de l'assainissement et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues, M. Jean-François Gauthier rencontre les exigences fixées par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la candidature de M. Jean-Francois Gauthier à titre d'opérateur à l'assainissement et à l'environnement et que celui-ci soit considéré comme employé en période de mise à l'essai pour le poste permanent à compter du 13 janvier 2004;

QUE les conditions de M. Gauthier soient celles établies pour un employé permanent au poste d'opérateur à l'assainissement et à l'environnement tel que stipulées à l'intérieur de la convention collective intervenue le 17 juillet 2003 entre la Ville de Mont-Tremblant et le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2004-01-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-012 Modification du contrat de travail – Linda Labonté – Responsable des parcs et des immeubles

CONSIDÉRANT QUE madame Linda Labonté et la Ville de Mont-Tremblant ont besoin de plus de temps pour évaluer leurs intérêts réciproques;

CONSIDÉRANT QUE madame Labonté et la Ville sont d'accord pour ajouter une période de 6 mois supplémentaires à la période de probation prévue dans son contrat de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le contrat de travail de madame Linda Labonté soit modifié afin de prolonger la période de probation jusqu'au 9 juin 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-013 Réorganisation municipale – Mise en application du plan de communication – Dépenses pour la campagne d'adhésion

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi numéro 9 concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est visée par ledit projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a préparé une stratégie de communication et qu'elle a élaboré un plan de communications;

CONSIDÉRANT QUE des outils de promotion sont nécessaires pour faire la promotion de la Ville de Mont-Tremblant dans le dossier de la réorganisation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la dépense de la firme OTL Communication et Design au montant total de 11 838,86 $ (taxes incluses) pour la campagne d'adhésion dans le dossier de la réorganisation municipale; dépense relative à des développements de visuels pour des panneaux routiers, des panneaux d'autobus intérieurs et extérieurs; des oriflammes,

la publicité pour le cahier spécial « Bébés de l'année 2003 » et la production de 9 panneaux routiers;

QUE cette dépense au montant total de 11 838,86 $ (taxes incluses) soit défrayée par une affectation du surplus libre accumulé 2003. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2004-01-12

<u>Le vote est demandé</u>

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR : 7 **CONTRE :** 2

ADOPTÉE SUR DIVISION

2004-014 Mandat Prévost Auclair Fortin D'Aoust – Commentaires projet de loi 9 concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 9 a été adopté le 17 décembre 2003 et que ce projet touche particulièrement notre municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater une firme d'avocats afin de commenter ledit projet de loi et ses modifications depuis son premier dépôt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la firme Prévost Auclair Fortin D'Aoust soit mandatée afin de commenter le projet de loi 9 tel qu'adopté le 17 décembre dernier par l'Assemblée nationale;

QUE le mandat d'un montant ne dépassant pas 4 000 $ taxes incluses soit financé par le poste budgétaire 02-110-00-419. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-015 Confirmation de la permanence de M. Benoît Viau

CONSIDÉRANT QUE M. Benoît Viau a été engagé le 9 juin 2003 à titre de superviseur adjoint à l'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE M. Viau a complété sa période de probation de 6 mois avec satisfaction et en conformité avec toutes les exigences que requiert ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal confirme la permanence de M. Benoît Viau à titre de superviseur adjoint à l'assainissement et que ses conditions soient ajustées en conformité avec celles établies à l'intérieur de sa résolution d'embauche numéro 2003-489 et du contrat de travail y étant associé.

2004-01-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-016 Mandat Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés – Opinion – Contribution municipale à certains services

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus de négociation de la Ville de Mont-Tremblant et de la Station Mont-Tremblant, la Ville a mandaté le Centre d'excellence en développement local de l'Université de Sherbrooke pour mesurer les impacts fiscaux et économiques ainsi que les externalités positives et négatives du développement de la Station Mont Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire être équitable envers ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés pour déterminer si la Ville de Mont-Tremblant peut contribuer financièrement ou autrement à certaines activités ou services actuellement défrayés par l'Association de villégiature Tremblant de manière équitable et dans le respect des lois applicables à la Ville de Mont-Tremblant;

QUE les honoraires et déboursés incluant les taxes ne dépassent pas la somme de 2 000 $, lesquels seront assumés par le poste 02-140-00-419. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-017 Installation d'une borne d'incendie sèche au lac Gervais – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution du conseil numéro 2002-787 adoptée le 9 septembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE suite au changement de propriétaire et de numéro de lot concerné, il y a lieu de modifier la résolution 2002-787;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU DE modifier la résolution numéro 2002-787 afin que le maire et la greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié de servitude devant intervenir avec l'association du Domaine de la tranquillité permettant la Ville à procéder à l'installation et à l'utilisation d'une

borne fontaine sèche sur le lot 41-5 du canton de Joly, en bordure du lac Gervais et du chemin de la Baie-des-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-01-12

2004-018 Dépôt du certificat de la greffière par intérim suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement numéro (2003)–58-A modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite – Règlement distinct concernant les articles 2, 3 et 4 du second projet de règlement (2003)-58

Tel que le stipule l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière par intérim dépose le certificat qu'elle a dressé après la fin de la période d'accessibilité au registre, le 9 janvier 2004, dans le cadre de la procédure d'approbation du règlement numéro (2003)-58-A modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite - Règlement distinct concernant les articles 2, 3 et 4 du second projet de règlement (2003)-58. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu étant de 20, le nombre de demandes faites étant de 20, un scrutin référendaire doit être tenu.

2004-019 Dépôt du certificat de la greffière par intérim suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement numéro (2003)–58-B modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite – Règlement distinct concernant les articles 5 et 6 du second projet de règlement (2003)-58

Tel que le stipule l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière par intérim dépose le certificat qu'elle a dressé après la fin de la période d'accessibilité au registre, le 9 janvier 2004, dans le cadre de la procédure d'approbation du règlement numéro (2003)-58-B modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite – Règlement distinct concernant les articles 5 et 6 du second projet de règlement (2003)-58. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu étant de 21, le nombre de demandes faites étant de 24, un scrutin référendaire doit être tenu.

2004-020 Réorganisation municipale – Mise en application du plan de communication – Dépenses pour la campagne d'adhésion

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi numéro 9 concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est visée par ledit projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a préparé une stratégie de communication et qu'elle a élaboré un plan de communications;

CONSIDÉRANT QUE des outils de promotion sont nécessaires pour faire la promotion de la Ville de Mont-Tremblant dans le dossier de la réorganisation municipale;

2004-01-12 **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la dépense au montant total de 2 584,91 $ (taxes incluses) pour la production de 6 panneaux routiers, par Les Arts numériques;

QUE cette dépense au montant total de 2 584,91 $ (taxes incluses) soit défrayée par le poste budgétaire 02-110-00-345. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR : 7 **CONTRE :** 2

ADOPTÉE SUR DIVISION

2004-021 Mandat Bélisle, Dubé, St-Jean, Guyot – Procédures d'expropriation – Lot P-484 canton de De Salaberry

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.4 de la *Loi des Cités et Villes* permet à la Ville d'acquérir et de posséder des immeubles à des fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire s'approprier une partie du lot P-484, rang 6, canton de De Salaberry, appartenant à M. Azellus Malo pour fins de réserve foncière et à des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 570 de la *Loi des Cités et Villes* confère aux villes le pouvoir d'exproprier tout immeuble ou partie d'immeuble dont elles ont besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT en effet que le conseil municipal étudie et envisage la construction de certains bâtiments municipaux, tel :

- hôtel de ville;
- centre sportif;
- piscine municipale;
- centre culturel.

Ainsi que la possibilité d'échanges ou l'aliénation de terrain avec la Commission scolaire des Laurentides pour la construction d'une école de formation professionnelle;

CONSIDÉRANT la localisation stratégique de l'immeuble appartenant à M. Azellus Malo pour la construction d'un ou de certains édifices ci-avant mentionnés et faisant l'objet d'études du conseil municipal;

2004-01-12 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a l'intention de procéder à la construction d'un ou de certains immeubles ci-avant mentionnés sur une partie de l'immeuble de M. Azellus Malo ci-après décrit :

« Lot P-484, rang 6, canton de De Salaberry, d'une superficie de plus ou moins 53 000 m^2, situé au sud du boulevard du Docteur-Gervais, à l'est du lot P-482, à l'ouest de la ligne arrière des propriétés situées sur la rue Grégoire et au sud du boulevard du Docteur-Gervais. Lot d'une profondeur approximative de 200 mètres et d'une largeur approximative de 260 mètres. Ledit lot comprend une construction accessoire (garage). »

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente;

QUE le conseil municipal autorise l'expropriation de l'immeuble appartenant à M. Azellus Malo, soit une partie du lot P-484 canton de De Salaberry, rang 6, tel qu'illustré sur le plan du Service de l'urbanisme du 12 janvier 2004, le tout conformément aux prescriptions prévues à la *Loi des Cités et Villes* et à la *Loi sur l'expropriation* et ce, pour fins de réserve foncière;

QUE le conseil municipal donne mandat à l'étude légale Bélisle, Dubé, St-Jean, Guyot de prendre les procédures nécessaires afin d'exproprier cet immeuble;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents inhérents à la procédure.

<u>Le vote est demandé</u>

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin
Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR : 7 **CONTRE :** 2

ADOPTÉE SUR DIVISION

2004-022 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de décembre 2003, au montant de 156 295,91 $. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-01-12

2004-023 Abrogation de la résolution 2003-791 - Régie intermunicipale des déchets de la Rouge – Adoption du budget pour l'année 2004

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge nous a déposé son budget de l'an 2004 pour fin d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution 2003-791 à la séance ajournée tenue le 17 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le montant du budget 2004 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge inscrit à ladite résolution aurait dû être de 1 453 307 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville abroge la résolution 2003-791 et accepte le budget 2004 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge au montant de 1 453 307 $;

QUE la quote-part de la Ville de Mont-Tremblant soit établie et demeure à 33,18 $ la porte tel qu'il apparaît au « Sommaire du rôle d'évaluation foncière » des agglomérations 1 et 2 pour l'année 2004 et payée en trois versements égaux; soit le premier janvier, le premier avril et le premier juillet 2004. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-024 Protocole d'entente 2004– Transport Adapté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler et signer le protocole d'entente avec le Transport Adapté des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente entre la Ville de Mont-Tremblant et le Transport Adapté des Laurentides;

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le versement d'une subvention n'excédant pas 13 600 $ pour l'année 2004 et déboursé en un seul versement au cours du mois de février 2004 à Transport Adapté des Laurentides;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-370-00-964. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-025 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme – Réunion du 2 décembre 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2004-01-12

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 2 décembre 2003 :

- C2003-239 P.I.I.A. Secteur Village – Agrandissement – Auberge du Coq de la Montagne – 2151, chemin du Village – Recommandation d'acceptation sous conditions
- C2003-240 P.I.I.A. Domaine de la Plantation – Lotissement – M. Patrick Fargnoli et Mme Stéphanie Thiffeault – Rue de la Plantation – Recommandation d'acceptation
- C2003-241 P.I.I.A. Domaine de la Plantation – Construction neuve – M. Patrick Fargnoli et Mme Stéphanie Thiffeault – Rue de la Plantation – Recommandation d'acceptation sous conditions
- C2003-242 P.I.I.A. Centre-ville, rue de Saint-Jovite – Construction d'un entrepôt – S.C.A. Fermes du Nord – 763, rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation sous conditions
- C2003-243 PIIA-001 Centre-ville, rue de Saint-Jovite – Enseigne – Nettoyeur Daoust/Forget – 1121, rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation sous condition
- C2003-244 P.I.I.A. Secteur centre du village – Enseigne – Auberge de Jeunesse – Chemin du Village – Recommandation d'acceptation
- C2003-245 P.I.I.A. Secteur centre du village – Enseigne – Boutique Toquade – 1940, chemin du Village – Recommandation d'acceptation
- C2003-246 P.I.I.A. Secteur centre du Village – Enseigne – Restaurant Patrick Bermand – 2176, chemin du Village – Recommandation d'acceptation
- C2003-247 Toponymie – Attribution d'un nouveau nom – Lot 458-9 du canton de Salaberry – Recommandation de l'odonyme « Chemin des Verges-d'or »
- C2003-248 Toponymie – Attribution d'un nouveau nom – Les Cimes de la Ville de Mont-Tremblant – Recommandation de refus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-026 Demande de changement à la réglementation – Modification à la densité – Gestion Despro – Chemin du Village

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis se retire de la discussion et de la prise de décision en invoquant l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

CONSIDÉRANT QU' une demande de changement à la réglementation d'urbanisme, datée du 14 novembre 2003, a été déposée par Gestion Despro, aux fins d'autoriser, dans la zone Résidence 3 (R-3) 519, la construction de deux (2) bâtiments de quatre (4) logements chacun requérant :

- une augmentation de la densité de 10 à 15 ou 17 logements à l'hectare;
- une augmentation du nombre d'étages passant de 2 à 3;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par le projet convient à des habitations multifamiliales, étant desservi par les services d'égout et d'aqueduc;

2004-01-12

CONSIDÉRANT QU' un projet similaire avait été accepté par la résolution 2000-626, projet qui a été abandonné avant sa réalisation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro P2003-077 adoptée par le comité des parcs et sentiers le 16 décembre dernier qui remplace celle de novembre 2000 décrite dans la recommandation du C.C.U. ci-bas citée;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-235,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte une augmentation de la densité de 10 à 17 logements à l'hectare pour l'ensemble de la zone R-3 519;

QUE le conseil refuse d'augmenter à trois (3) le nombre d'étages;

le tout, à la condition que la contribution pour fins de parcs soit la suivante :

- l'emplacement actuel de la piste Le P'tit Train du Nord dont la ligne du centre peut ne pas être située sur la propriété visée par la demande, à laquelle ligne du centre une surlargeur de 5 mètres sera ajoutée de chaque côté;
- le versement en argent de la balance, si applicable.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer pour et nom de la Ville de Mont-Tremblant les actes reliés à la contribution pour fins de parcs;

QUE le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises par la demande, conformément aux articles 5 et 6 du règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE les projets de règlements soient soumis à l'approbation du Service de l'urbanisme avant de débuter la procédure d'adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-027 Demande de dérogation mineure 2003-DM-59 – Réduction de la profondeur minimale – 9068-1768 Québec inc (Projet Aux-Abords-de-Tremblant) - Chemin de Courchevel

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée par la compagnie 9068-1768 Québec inc., à l'égard d'un immeuble situé sur le chemin de Courchevel;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser une réduction de 31 mètres de la profondeur minimale exigée de 75 mètres pour un lot projeté et ce, sur une largeur de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot fait partie du plan image de la phase 3 du projet Aux Abords de Tremblant accepté le 18 juin 2002;

2004-01-12 **EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-237**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-59 ci-haut décrite et ce, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre M. Jacques Patenaude, numéro 10564, minute 7027 et daté du 28 octobre 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-028 Demande de dérogation mineure 2003-DM-61– Empiètement en marge avant – M. Stéphane Godard – Chemin des Palissades

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Stéphane Godard à l'égard de l'immeuble situé au 50, chemin des Palissades;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal implanté à 8,86 mètres de la ligne avant; où la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 349-96 présentement en vigueur est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QU' une marge avant de 12,6 mètres était prévue lors de l'émission du permis en juillet 2003 et que le propriétaire explique avoir commis une erreur;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement causerait un préjudice au propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-238

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-61 ci-haut décrite et ce, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre M. Denis Robidoux, numéro 48393-A, minute 1778 et daté du 6 novembre 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-029 Demande de dérogation mineure 2003-00060 – Empiètement dans les marges latérales – Groupe Aero mag 2000 inc. – 437, chemin de Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire M. Mario Lépine a mandaté Daniel Arbour & associés pour le représenter dans le dossier de demande de dérogation mineure en regard à la régularisation de l'implantation existante et de l'agrandissement souhaité de la résidence située au 437, chemin du Lac-Tremblant-Nord;

2004-01-12

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une largeur de 46 mètres entre les deux lignes latérales, et qu'il devient impossible d'ériger une résidence ou un bâtiment accessoire sur le terrain en respectant la marge latérale minimale requise de 30 mètres de chaque ligne;

CONSIDÉRANT QU' un permis de construction a été délivré en 1976 mais ne respectait pas la réglementation en vigueur, et qu'on ne peut reconnaître de droit acquis puisqu'à cette époque le règlement prévoyait les mêmes marges;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure pour le bâtiment principal est requise pour régulariser la situation existante;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel désire conserver au sol le carré actuel de la résidence (95 m^2) en ajoutant un étage supplémentaire et agrandir le bâtiment de 20'x28' vers le lac sans en aggraver le caractère dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un garage détaché du bâtiment principal qui serait situé à 15 mètres et à 23,52 mètres des lignes latérales qui entraînera un empiètement de 15 mètres dans la marge est et un empiétement de 6,48 mètres dans la marge latérale ouest;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments accessoires doivent respecter une distance minimale de 30 mètres des lignes séparatrices, et qu'il serait impossible de se conformer à cette règle étant donné la largeur réduite du terrain;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord numéro 2003-11-43,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure du Groupe Aero mag 2000 inc. :

- pour permettre un empiètement du bâtiment principal de 19,13 mètres de la ligne latérale ouest et de 5,99 mètres de la ligne latérale est;

- pour permettre un empiètement du bâtiment accessoire de 15 mètres dans la marge est et un empiétement de 6,48 mètres dans la marge latérale ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-030 Demande de dérogation mineure 2003-DM-47 – Réduction de la profondeur minimale d'un lot projeté - G7 Développement inc., phase 2, terrain numéro 6 - Chemin des Castors – Abrogation de la résolution 2003-975

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-47, datée du 19 septembre 2003, a été déposée par la compagnie G7 Développement inc. à l'égard d'un immeuble sur le chemin des Castors, illustré comme étant le terrain numéro 6 sur le plan de l'arpenteur-géomètre M. Jacques Patenaude,

numéro 10422, minute 6995, daté du 18 septembre 2003;

2004-01-12

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la subdivision d'un lot qui aurait une profondeur de 44 mètres, alors que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 prévoit une profondeur minimale de 75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement causerait un préjudice au propriétaire comme l'explique le consultant dans une lettre du 1er décembre 2003;

AYANT PRIS connaissance de la recommandation du C.C.U. numéro C2003-213;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil abroge la résolution 2003-975, adoptée le 24 novembre 2003;

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-47 telle qu'illustrée sur le plan ci-haut cité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-031 Station Mont Tremblant - Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Affichage

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU de reporter ce point à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-032 Jacques Champagne – Constat d'infraction – 319, chemin Champagne

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 319, chemin Champagne, M. Jacques Champagne, a reçu un constat d'infraction pour avoir laissé son terrain dans un état de malpropreté et qu'il n'a pas respecté le délai qui lui était imposé pour le nettoyer;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a depuis nettoyé son terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate le cabinet d'avocats Bélisle Dubé St-Jean Guyot pour faire cesser les procédures légales relativement au dossier de la cour municipale numéro URB-00003526 entreprises contre M. Jacques Champagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-01-12

2004-033 JMF Laurentides – Contribution pour fins de parcs - Établissement de servitude – Autorisation pour signatures

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 28 avril 2003, la résolution 2003-341 acceptant le plan image de la compagnie J.M.F. Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé qu'une partie de la contribution pour fins de parcs soit effectuée par la cession d'un terrain ou le consentement d'une servitude pour un sentier récréatif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, tous les documents relatifs à la cession d'un terrain ou à l'établissement d'une servitude avec la compagnie J.M.F. Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-034 Société immobilière 10-10 Québec inc. – Requête pour la réalisation d'un chemin – Secteur du mont Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée la Société Immobilière 10-10 Québec inc., en date du 12 décembre 2003, pour la construction d'un chemin de 330 mètres de long reliant la rue de la Montagne au sommet du mont Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans numéros C-301 à C-305 de la firme Équipe Laurence datés du 11 septembre 2003 et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le protocole d'entente et d'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par la Société Immobilière 1010 Québec inc. relative à la construction d'un chemin de 330 mètres de long, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-01-12

2004-035 Étude de positionnement – Relocalisation du chemin Saint-Bernard – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE le 21 août 2003, six (6) propriétaires du chemin Saint-Bernard, adressaient une demande au conseil à l'effet de relocaliser, pour des raisons de sécurité, la partie du chemin Saint-Bernard qui est située entre le Grand Lodge et la plage de celui-ci sur les rives du lac Ouimet;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires où la relocalisation est considérée sont favorables au projet;

CONSIDÉRANT QU' une analyse des coûts de construction de l'éventuelle relocalisation est requise avant la décision du conseil;

CONSIDÉRANT QU' une étude de positionnement de la route alternative réalisée par un arpenteur-géomètre est nécessaire afin d'entreprendre ladite étude des coûts de construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Murray-Patenaude-Maltais pour effectuer des relevés d'arpentage aux fins d'une éventuelle relocalisation d'une partie du chemin Saint-Bernard, pour un montant de 3 200 $, taxes en sus, conformément à l'offre de service datée du 5 janvier 2004 et signée par M. Christian Murray;

QUE les dépenses soient assumées par le poste 02-610-00-411. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-036 Confection du projet de règlement sur les projets particuliers d'urbanisme – Refonte des règlements d'urbanisme – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la firme retenue pour la refonte des instruments d'urbanisme, par la résolution 2002-916, le 28 octobre 2002, le Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc suggère la gestion de certains projets de développement et de construction par un règlement sur les projets particuliers de construction qui prend en considération les unités paysagères et des indices de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE le cahier des charges ne prévoyait pas la confection de ce type de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU :

2004-01-12

QUE le conseil accepte l'offre de service du Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, dûment signée par M. Daniel Gauthier en date du 4 décembre 2003, au montant de 18 000 $, taxes en sus, relativement à l'élaboration et à la rédaction d'un règlement sur les projets particuliers de construction à la condition qu'une lecture légale dudit règlement soit effectuée par le conseiller juridique du consultant et que ses honoraires soient inclus dans le montant de 18 000 $;

QUE les dépenses soient assumées par le poste 02-610-00-411. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-037 Résolution du C.C.U. numéro C2003-236 – Report de la décision du conseil

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil reporte sa décision en ce qui concerne la résolution du C.C.U. numéro C2003-236 : Demande de changement à la réglementation – Augmentation du nombre d'étages – Condominiums Rocher Soleil – 184, chemin au Pied-de-la-Montagne – Recommandation de refus

2004-038 Modification du régulateur Ouimet – Demande de certificat d'autorisation

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit procéder à la réfection, ainsi qu'à la modification du régulateur de débit d'égout unitaire situé devant le 1011 rue de Saint-Jovite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise la firme Axor experts-conseils à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour le projet de réfection et d'amélioration du régulateur Ouimet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-039 Modification du système de chauffage au 144 rue du Couvent – Octroi du contrat à Plomberie Brébeuf inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire améliorer le système de chauffage au 144 rue du Couvent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant accorde le mandat à Plomberie Brébeuf inc. concernant les travaux de modification du système de chauffage du 144 rue du Couvent et ce, au coût de 13 545 $ incluant les taxes;

QUE les coûts reliés à ces travaux soient pris à même le poste budgétaire 02-701-20-522. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-01-12

2004-040 Aménagement d'une salle multifonctionnelle- Secteur Village – Décompte progressif no 2 – Paiement à Bloc-au-Bois inc.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Bloc-au-Bois inc. a substantiellement complété les travaux d'aménagement d'une salle multifonctionnelle au 142 rue du Couvent en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par la firme Jean-François Parent, architecte et Labelle Ryan Génipro;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement du 2e décompte progressif au montant de 92 458,19 $ (taxes incluses) sur lequel une retenue de 10 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux. Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 22-701-22-722. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE le paiement du décompte progressif no 2 soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-041 Adoption de recommandations du comité des parcs et sentiers – Réunion du 25 novembre 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du comité des parcs et sentiers à la réunion du 25 novembre 2003 :

- P2003-067 Club de vélo de montagne – Demande de subvention pour la confection de cartes de sentiers – Recommandation de report
- P2003-069 Club de vélo de montagne - Réfection de sentiers – Demande de subvention – Recommandation de report
- P2003-070 Protection de la héronnière au lac Aux Hérons – Recommandation de préservation de la zone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-01-12

2004-042 Formation d'un comité de sélection - Mandat aux professionnels pour l'aménagement d'un sentier en bordure du ruisseau Clair

CONSIDÉRANT QUE la Ville par sa résolution 2003-946 adoptée le 10 novembre 2003 a formé un comité de sélection pour l'analyse des offres de services professionnels relatif à la préparation des plans et devis pour l'aménagement d'un sentier récréatif en bordure du ruisseau Clair pour le tronçon situé entre la rue Léonard et le parc écologique projeté;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des offres de services suivant le système de pondération et d'évaluation, la Ville désire retrancher l'étape pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un avis juridique émis par Me Denis Dubé de la firme Bélisle, Dubé, St-Jean, Guyot avocats, il s'avère nécessaire que la Ville renomme un nouveau comité d'au moins trois membres, afin de procéder à nouveau à l'évaluation des offres tout en considérant que la surveillance des travaux sera exclue du mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal forme un comité de sélection pour les fins décrites en préambule, composé de messieurs Guy G. Paquette, Stéphane Cloutier et Stéphane Martin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-043 Fiducie du Domaine Saint-Bernard – Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II

CONSIDÉRANT QUE la Fiducie du Domaine Saint-Bernard a déposé à la Ville une demande de participation financière au montant de 10 500 $, dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville accepte de participer financièrement au projet, pour un montant maximum de 10 500 $;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-90-970. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-044 Modification des résolutions 2003-994 et 2003-995

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 2003-994 et 2003-995 octroyaient les contrats de location des véhicules de police à la compagnie Gestion Nat-Pac et son associé financier G.E. Capital;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gestion Nat-Pac a changé de partenaire financier pour la compagnie Bodkin leasing Corporation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE les résolutions 2003-994 et 2003-995 soient modifiées pour retirer le nom du partenaire financier GE Capital pour le remplacer par celui de Bodkin leasing Corporation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-045 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

13.1 Mme Laure Dupont – 26-11-2003 – Chemin du Lac-Tremblant-Nord
13.2 M. René Lapierre – 28-11-2003 – Demande de commandite
13.3 Domaine Saint-Bernard – 01-12-2003 – Appui au Club ornithologique des Hautes-Laurentides
13.4 Sopabic – 02-12-2003 – Utilisation de l'aréna
13.5 Mme Francine Bergeron – 15-12-2003 – Demande d'aide financière
13.6 Ville de Rivière-Rouge – 15-12-2003 – Entente municipale 9-1-1
13.7 M. François Lapalme – 02-12-2003 – Demande de cadastre, lot 495-62 – Implantation d'un stationnement et de sentiers
13.8 Club Motoneige Diable et Rouge inc. - 16-12-2003 – Demande de permis pour poste de contrôle
13.9 Messieurs Barrie Mitchell et Robert Warner – 17-12-2003 – Propriété sise au 205 côte des Intrépides

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Réjean Doré mentionne que la Ville a reçu plusieurs plaintes notamment pendant le temps des fêtes concernant le déneigement et l'état des rues. Il demande à un conseiller siégeant sur le comité des travaux publics de donner une explication.

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin explique que dans le cadre du plan directeur en environnement, les travaux publics n'utilisent plus que du sable mais que suite aux plaintes, du sel sera ajouté sur les rues principales et certaines intersections.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Gaétan Duval – rue Grégoire

- Que se passe-t-il avec le déneigement et le déglaçage des trottoirs ?
- Commentaires sur la fusion-défusion (commission parlementaire, ce que la Ville devrait envisager comme action) et vœu pour que tout le monde travaille ensemble à l'avenir de la Ville.

2004-01-12

Monsieur Gene Drapeau – chemin de la Bohème

- Y a-t-il une réglementation sur les crottes de chiens et la Ville peut-elle la faire appliquer car dans le temps des fêtes, il y en avait beaucoup notamment sur la rue de Saint-Jovite ?

Monsieur Marc Charbonneau – chemin des Amoureux

- Y a-t-il une menace réelle de défusion ? Quelles sont les procédures prévues par la Loi ?

Monsieur Louis-Marie Gauthier – SCA Fermes du nord

- La recommandation sur C.C.U. concernant la démolition de l'entrepôt est-elle une obligation ?

Monsieur Yvan Bélanger – chemin du Village

- Y a-t-il déjà des plans pour la relocalisation du chemin Saint-Bernard ?
- Sera-t-il possible de consulter les plans préliminaires ?

Monsieur Yves Bienvenu, conseiller

Monsieur Bienvenu répond aux commentaires faits au début de la période de questions par monsieur Duval.

2004-046 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

_____
Pierre Pilon
Maire

_____
Marie-Lorraine Guilbaud
Greffière par intérim

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **26 janvier 2004** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Luc Brisebois, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La greffière Me Isabelle Grenier est également présente, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

****

1. Acceptation de l'ordre du jour

1.a **Assemblée publique de consultation et d'information en regard du projet de règlement suivant :**

- **(1999)-207-23 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207**

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2004

3. Avis de motion

3.1 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-207-23 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de permettre la catégorie d'usage « Projet intégré d'habitation (h5) » et les normes lui étant afférentes à la grille des usages et normes de la zone Hc-54

3.2 Avis de motion – Règlement numéro (2004)-63 concernant l'utilisation de l'eau potable et la mise en place de compteurs d'eau sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

3.3 Avis de motion – Règlement (2001)-04-5 modifiant le règlement sur les demandes de dérogation mineure numéro (2001)-04

4. Adoption

4.1 Adoption du règlement numéro 93-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 et le règlement de lotissement 53-95 de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord

4.2 (RETIRÉ)

4.3 (RETIRÉ)

4.4 Adoption du projet de règlement (2001)-04-5 modifiant le règlement sur les demandes de dérogation mineure numéro (2001)-04

4.5 Retrait du règlement numéro (2003)-58-A modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite – Règlement distinct concernant les articles 2, 3 et 4 du second projet de règlement (2003)-58

4.6 Retrait du règlement numéro (2003)-58-B modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite – Règlement distinct concernant les articles 5 et 6 du second projet de règlement (2003)-58

4.7 Arrêt des procédures du règlement numéro (2003)-58 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite (Elgin Capital inc. – zone DC-419)

4.8 Arrêt des procédures du règlement numéro (2003)-57 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant et le règlement du plan

d'urbanisme numéro 346-96 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite (Elgin Capital inc. – Zone DC-419)

5. Administration

5.1 Acquisition du quai fédéral au lac Tremblant – Futur bail avec le ministère de l'Environnement du Québec et frais inhérents à l'acquisition

2004-01-26

5.2 Commission municipale du Québec – Avis relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires faite par Auberges de jeunesse du St-Laurent inc., pour leur propriété du 2213 chemin du Village - (CM-60525)

5.3 Événement spécial - Compétition de motoneiges au lac Maskinongé, le 1er février 2004 – Autorisation conditionnelle

5.4 Fondation des maladies du coeur du Québec - Proclamation de la Ville de Mont-Tremblant – « Février 2004, mois du cœur »

5.5 Réorganisation municipale – Mise en application du plan de communication – Dépenses pour la campagne d'adhésion

5.6 Autorisation à signer une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers

5.7 Dépôt du rapport de la Commission consultative sur les structures publiques et administratives de la Ville unifiée de Mont-Tremblant

6. Gestion financière

6.1 Exemption des coûts de location de salle – Regroupement des locataires des Terres Publiques du Québec inc.

6.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

6.3 Acceptation de la liste des engagements

7. Urbanisme

7.1 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme – Réunion du 13 janvier 2004

7.2 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Espace Tremblant – M. Alain Culis – Chemin des Bois-Francs

7.3 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Modification au zonage – DC 317 - Sommets Mont-Tremblant

7.4 Station Mont Tremblant - Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Affichage

7.5 Demande de dérogation mineure 2004-DM-01 – Empiètement en marge avant – M. Denis Charron et Mme Micheline Forget – 1020, rue Labelle

7.6 Demande de dérogation mineure 2004-DM-03 – Empiètements en marges avant et arrière – M. Joseph Nezri – 331, chemin du Lac-Tremblant-Nord

7.7 Demande de dérogation mineure 2004-DM-07 – Empiètement en marge latérale – Gestion Jeanmared inc. – 1482, chemin du Village

7.8 Demande de dérogation mineure 2004-DM-04 – Augmentation de la longueur maximale d'un chemin en cul-de-sac – M. Daniel Labrecque – 608, chemin Desmarais

7.9 Projet intégré d'habitation – Gestion Despro – 1291, rue Labelle

7.10 Plan directeur - Entrée est – Réaménagement de la Ville – Adjudication de contrat

7.10A Plan directeur - Entrée est – Réaménagement de la Ville – Volet ingénierie – Adjudication de contrat

7.11 Demande d'installation d'un bâtiment temporaire – Club de motoneige Diable et Rouge

7.12 Contestation de l'évaluation – Contribution pour fins de parcs – Quelin Canada inc. Adjudication de contrat

7.13 Aiglon de Tremblant – Acceptation provisoire des travaux niveau II – Prolongement du chemin du Golf

7.14 François Marcoux – Rue Émond – Requête en mandamus – Projet de règlement hors Cour

7.15 Aux Abords de Tremblant – Acceptation provisoire des travaux niveau I – Prolongement du chemin de Courchevel et construction du chemin de la Corniche
7.16 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Zone DC 517 – Cap Tremblant, phase 3

2004-01-26

8. Travaux publics

8.1 Travaux d'aménagement de la bibliothèque du village à l'édifice Félix-Calvé - Paiement à Gelco construction inc.
8.2 Aménagement d'un sentier récréatif en bordure du ruisseau Clair – Mandat à Labelle-Ryan Génipro inc.
8.3 Aménagement paysager 2004 – Octroi de contrat pour la fourniture des végétaux
8.4 Jardinières suspendues 2004 – Octroi de contrat pour la fourniture des jardinières
8.5 Municipalisation du chemin des Castors – Autorisation pour signatures
8.6 Traverse de la conduite de refoulement – Acceptation finale des travaux – Paiement à Foraction inc.
8.7 Réparation de la niveleuse – Contrat à Équipement Laurentien

9. Culture & Loisirs

9.1 Folies d'hiver 2004

10. Police

10.1 Achat d'uniformes

11. Incendie

11.1 Entente entre la Ville de Mont-Tremblant et la Société canadienne de la Croix-Rouge – Services aux sinistrés

12. Rapports

13. Acceptation de la correspondance

14. Affaires nouvelles

15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2004-047 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté avec les modifications suivantes :

- L'item 5.8 est ajouté : « Nomination d'une directrice générale adjointe – Responsable du secteur du Village et des lacs »
- L'item 7.16 est retiré.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie de l'ordre du jour est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée par les personnes présentes.

2004-01-26

Assemblée publique de consultation et d'information

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 16 janvier 2004.

L'assemblée débute à 19 h 30 et est tenue en regard du projet de règlement ci-après :

Règlement (1999)-207-23 : amendant le règlement de zonage numéro (1999)-207 afin de permettre la catégorie d'usage « Projet intégré d'habitation (h5) » et les normes lui étant afférentes à la grille des usages et des normes de la zone Hc-54.

Mme Nadia Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme est présente pour expliquer, de façon générale, la portée du projet de règlement qui vise à permettre le développement d'un projet résidentiel multifamilial sous forme de projet intégré d'habitation dans le secteur de la rue Proulx (Zone Hc-54). Elle mentionne que ses dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et donne les zones concernées et contiguës.

Aucune question n'était formulée à la suite des explications, la réunion du conseil se poursuit.

2004-048 Acceptation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2004

PRENANT ACTE QUE la greffière en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 12 janvier 2004, avec la modification suivante :

Résolution 2004-013 : Il faut ajouter « *de la firme OTL Communication et Design* » après « *QUE le conseil municipal accepte la dépense* » et ajouter « *2003* » après « *surplus libre accumulé* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-049 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-207-23 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de permettre la catégorie d'usage « Projet intégré d'habitation (h5) » et les normes lui étant afférentes à la grille des usages et normes de la zone Hc-54

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet que lui-même, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (1999)-207-23 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de permettre la catégorie d'usage « Projet intégré d'habitation (h5) » et les normes lui étant afférentes à la grille des usages et normes de la zone Hc-54.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2004-01-26

2004-050 Avis de motion – Règlement numéro (2004)-63 concernant l'utilisation de l'eau potable et la mise en place de compteurs d'eau sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller André Morel qu'à une séance ultérieure du conseil, il présentera, pour adoption par le conseil, le règlement numéro (2004)-63 régissant l'utilisation de l'eau potable et la mise en place de compteurs d'eau sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2004-051 Avis de motion – Règlement (2001)-04-5 modifiant le règlement sur les demandes de dérogation mineure numéro (2001)-04

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André Morel à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (2001)-04-5 modifiant le règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, en ajoutant la possibilité de déposer une demande de dérogation mineure sur :

- le rapport espaces bâtis/terrain du règlement applicable à l'ancien territoire de Mont-Tremblant.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2004-052 Adoption du règlement numéro 93-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 et le règlement de lotissement 53-95 de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Yves Bienvenu à la séance du 12 janvier 2004, en même temps qu'il a fait une demande de dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance, une copie du règlement a immédiatement été remise aux membres du conseil présents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande valide n'a été reçue dans les délais demandant à ce qu'une des dispositions de ce règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 93-2003 qui a pour effet de :

- agrandir la zone Va-2 dans la zone Va-3;
- modifier le plan d'aménagement d'ensemble de ce secteur pour le projet de développement résidentiel, connu sous le nom « Les Jardins de la Sucrerie inc. » par l'ajout d'un terrain, le prolongement de la rue et l'emplacement d'un accès véhiculaire.

2004-01-26

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-053 Adoption du projet de règlement (2001)-04-5 modifiant le règlement sur les demandes de dérogation mineure numéro (2001)-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro (2001)-04-5 modifiant le règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord, en ajoutant la possibilité de déposer une demande de dérogation mineure sur :

- le rapport espaces bâtis/terrain maximal du règlement applicable à l'ancien territoire de Mont-Tremblant.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 9 février 2004 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-054 Retrait du règlement numéro (2003)-58-A modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite – Règlement distinct concernant les articles 2, 3 et 4 du second projet de règlement (2003)-58

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 8 décembre 2003, le règlement numéro (2003)-58-A modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite – Règlement distinct concernant les articles 2, 3 et 4 du second projet de règlement (2003)-58;

CONSIDÉRANT QUE lors de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement (2003)-58-A, 20 personnes habiles à voter ont apposé leur signature alors que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 20;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tant que

l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié, le conseil peut, par résolution, retirer le règlement;

EN CONSÉQUENCE,

2004-01-26 Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU DE retirer, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le règlement (2003)-58-A modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite – Règlement distinct concernant les articles 2, 3 et 4 du second projet de règlement (2003)-58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-055 Retrait du règlement numéro (2003)-58-B modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite – Règlement distinct concernant les articles 5 et 6 du second projet de règlement (2003)-58

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 8 décembre 2003, le règlement numéro (2003)-58-B modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite – Règlement distinct concernant les articles 5 et 6 du second projet de règlement (2003)-58;

CONSIDÉRANT QUE lors de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement (2003)-58-B, 24 personnes habiles à voter ont apposé leur signature alors que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 21;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié, le conseil peut, par résolution, retirer le règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU DE retirer, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le règlement (2003)-58-B modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite – Règlement distinct concernant les articles 5 et 6 du second projet de règlement (2003)-58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-01-26

2004-056 Arrêt des procédures du règlement numéro (2003)-58 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite (Elgin Capital inc. – zone DC-419)

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Elgin Capital inc. par l'intermédiaire de son mandataire la firme Millette et Légaré, demande à la Ville dans une lettre signée par Luc Légaré le 21 janvier dernier d'arrêter les procédures de changement à la réglementation d'urbanisme entreprises dans le cadre du règlement (2003)-58;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU d'arrêter les procédures d'adoption du règlement numéro (2003)-58 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-057 Arrêt des procédures du règlement numéro (2003)-57 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant et le règlement du plan d'urbanisme numéro 346-96 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite (Elgin Capital inc. – Zone DC-419)

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Elgin Capital inc. par l'intermédiaire de son mandataire la firme Millette et Légaré, demande à la Ville dans une lettre signée par Luc Légaré le 21 janvier dernier d'arrêter les procédures de changement aux plans d'urbanisme entreprises dans le cadre du règlement (2003)-57;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU d'arrêter les procédures d'adoption du règlement numéro (2003)-57 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant et le règlement du plan d'urbanisme numéro 346-96 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-058 Acquisition du quai fédéral au lac Tremblant – Futur bail avec le ministère de l'Environnement du Québec et frais inhérents à l'acquisition

CONSIDÉRANT la résolution du conseil numéro 2003-442 adoptée le 26 mai 2003;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil numéro 2003-833 adoptée le 17 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat concernant l'immeuble a été signée par les représentants de la ville le 30 octobre 2003 et acceptée par Sa Majesté le 10 novembre 2003;

2004-01-26

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire que la Ville de Mont-Tremblant s'engage à signer un bail avec le ministère de l'Environnement et confirme son intention d'assumer les coûts découlant de la municipalisation du quai tels entretien, travaux majeurs éventuels, assurances et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant s'engage à signer un bail avec le ministère de l'Environnement du Québec conformément à la réglementation applicable;

QUE la Ville de Mont-Tremblant s'engage à assumer tous les frais inhérents à l'acquisition du quai au lac Tremblant (entretien futur, travaux majeurs éventuels, assurances, électricité, gardiennage, le cas échéant).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-059 Commission municipale du Québec – Avis relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires faite par Auberges de jeunesse du St-Laurent inc., pour leur propriété du 2213 chemin du Village - (CM-60525)

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec consulte la municipalité pour connaître son opinion à l'égard d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et d'affaires faite le 16 décembre 2003 par Auberges de jeunesse du St-Laurent inc., pour leur propriété du 2213 chemin du Village (CM-59525);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant informe la Commission municipale du Québec qu'elle ne s'oppose pas à la reconnaissance de Auberges de jeunesse du St-Laurent inc. pour leur propriété du 2213 chemin du Village aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de toute taxe d'affaires, telle que formulée dans leur demande du 16 décembre 2003, dossier CM-60525.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-01-26

2004-060 Événement spécial - Compétition de motoneiges au lac Maskinongé, le 1er février 2004 – Autorisation conditionnelle

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Léonard, représentant du comité organisateur d'une compétition de motoneiges sur le lac Maskinongé, le 1er février 2004, a déposé une demande au conseil, le 15 janvier 2004, afin d'obtenir l'autorisation de tenir l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement (2002)-19 concernant les lieux de circulation, les règles d'utilisation et les règles de circulation des motoneiges, des véhicules tout terrain et des autres véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du règlement prévoit les règles qui s'appliquent aux événements spéciaux;

NONOBSTANT le fait que la demande pour la tenue de l'événement n'ait pas été faite au moins trois mois avant l'événement comme le prescrit l'article 11;

AYANT PRIS CONNAISSANCE de la lettre de l'association des propriétaires riverains du lac Maskinongé datée du 20 janvier 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'événement spécial « Course de motoneiges du lac Maskinongé » le 1er février 2004, aux conditions suivantes :

- Les organisateurs doivent soumettre au préalable, à la direction générale, un plan de la sécurité du site pour les personnes, les biens et l'environnement;

- En plus de déposer le cautionnement de 1 000 $ à cet effet, lequel accompagne la demande, les organisateurs doivent s'engager à remettre les lieux de l'événement dans leur état d'origine;

- Les organisateurs doivent remettre à la direction générale, avant la tenue de l'événement, la preuve qu'ils détiennent une assurance responsabilité d'au moins un million de dollars (1 000 000 $), valable pour cet événement et pendant sa durée;

QUE le Service de police soit autorisé à signer les documents nécessaires afin que les organisateurs puissent obtenir l'autorisation de Transports Québec de circuler sur l'accotement de la route 327 pendant la tenue de l'événement;

QU' un policier soit spécialement affecté à la surveillance afin de s'assurer du bon déroulement de l'événement, son rapport sera remis aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-061 Fondation des maladies du coeur du Québec - Proclamation de la Ville de Mont-Tremblant – « Février 2004, mois du cœur »

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2004-01-26

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal proclame « Février 2004, mois du cœur » et il invite la population à appuyer généreusement la Fondation des maladies du coeur à l'occasion de sa campagne de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-062 Réorganisation municipale – Mise en application du plan de communication – Dépenses pour la campagne d'adhésion

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la Loi 9 concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est visée par cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a préparé une stratégie de communication et qu'elle a élaboré un plan de communications;

CONSIDÉRANT QUE des outils de promotion sont nécessaires pour faire la promotion de la Ville de Mont-Tremblant dans le dossier de la réorganisation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les dépenses suivantes pour la campagne d'adhésion dans le dossier de la réorganisation municipale : un montant de 9 321,32 $ (taxes incluses) pour la firme OTL Communications et Design pour des honoraires professionnels et pour la production de dépliants, panneaux d'autobus et oriflammes; un montant de 4 255,93 $ (taxes incluses) pour la firme Promotions du Sommet pour des objets de communication; un montant de 1575 $ pour la Télévision communautaire Laurentides Lanaudière pour la production d'émissions concernant le dépôt des mémoires à la Commission parlementaire; un montant de 927,65 $ (taxes incluses) pour la firme Les Arts numériques pour la production de deux panneaux routiers;

QUE la dépense au montant de 776,42 $ soit défrayée par le poste budgétaire 02-110-00-419 et celle au montant de 15 303,48 $ (taxes incluses) soit défrayée par le poste 02-110-00-345. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

<u>Le vote est demandé</u>

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Luc Brisebois

Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR : 6 **CONTRE :** 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2004-01-26

2004-063 Autorisation à signer une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers

CONSIDÉRANT QUE l'agent Georges Mathieu Hinse, matricule 19, a fait une demande pour quitter son poste de policier aux relations communautaires et redevenir patrouilleur;

CONSIDÉRANT QUE la Fraternité de policiers nous a présenté une lettre d'entente dans laquelle elle accepte les conditions requises pour que l'agent Hinse puisse retourner patrouilleur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale, à signer au nom de la Ville, la lettre d'entente avec la Fraternité des policiers incluse à l'annexe « J » de la convention collective des policiers de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-064 Dépôt du rapport de la Commission consultative sur les structures publiques et administratives de la Ville unifiée de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mis sur pied une commission consultative pour connaître les attentes de la population et des organismes du milieu concernant l'amélioration des structures publiques et administratives de la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a tenu trois réunions de consultation sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport de la Commission consultative sur les structures publiques et administratives de la Ville unifiée de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-065 Nomination d'une directrice générale adjointe – Responsable du secteur du Village et des lacs

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Commission consultative sur les structures publiques et administratives de la Ville unifiée de Mont-Tremblant recommande la nomination d'une directrice générale adjointe responsable spécifiquement du secteur du Village et des lacs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE madame Aline Robillard soit nommée *directrice générale adjointe – responsable du secteur du Village et des lacs.*

2004-01-26 **Le vote est demandé**

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Luc Brisebois

Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR : 6 **CONTRE :** 2

Messieurs les conseillers Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis demandent que leur dissidence soit notée au livre des procès-verbaux. Ils indiquent que la proposition entraîne des frais supplémentaires et qu'elle a été portée à l'attention du conseil ce soir ayant fait l'objet d'une courte discussion.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2004-066 Exemption des coûts de location de salle – Regroupement des locataires des Terres Publiques du Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reconnu depuis quelques années une liste d'associations sans but lucratif oeuvrant dans la Ville de Mont-Tremblant, et de ce fait, les a exemptées des coûts de location de la salle de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU' une demande supplémentaire nous est parvenue du Regroupement des locataires des Terres Publiques du Québec inc., à l'effet de bénéficier de la même exemption;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant reconnaisse le Regroupement des locataires des Terres Publiques du Québec inc. aux fins d'exemption des coûts de location de la salle de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-067 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant 2003 et 2004 aux montants suivants 87 637,37 $ et 2 501,02 $. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-068 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 7 768,38 $. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

Le vote est demandé

2004-01-26

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Luc Brisebois

Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR : 6 **CONTRE :** 2

Messieurs les conseillers Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis indiquent être en désaccord avec l'engagement relatif à l'item ADM-000025 costume d'époque.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2004-069 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme – Réunion du 13 janvier 2004

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 janvier 2004 :

- C2004-003 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Commerce de vente et installation de piscines – M. Daniel Saint-Jean - 137, route 117 - Recommandation de refus
- C2004-005 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Modification au zonage – Manoirs Fortin – Recommandation de report
- C2004-007 Demande de changement au plan d'aménagement d'ensemble – Sommets Mont-Tremblant – Zone DC 317 (Nord de la propriété) – Recommandation de report
- C2004-012 P.I.I.A. des corridors touristiques – Habitations multifamiliales et rénovation – Gestion Jeanmared inc. - 1482, chemin du Village – Recommandation d'acceptation sous conditions
- C2004-015 P.I.I.A.-005 secteur rue de Saint-Jovite est – Agrandissement et rénovation - Rôtisserie Saint-Hubert – 330, rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation sous conditions
- C2004-016 P.I.I.A.-003 Zones Hb-69 et Ha-91 Boulevard du Docteur-Gervais – Construction neuve – M. René Héroux – Rue de la Plantation – Recommandation de refus
- C2004-017 P.I.I.A-001 secteur Centre-ville Saint-Jovite – Enseigne – Métro Chèvrefils – 1011, rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation sous conditions

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-070 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Espace Tremblant – M. Alain Culis – Chemin des Bois-Francs

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 12 décembre 2003, a été déposée par M. Alain Culis à l'effet de modifier un plan d'aménagement d'ensemble adopté en 1999 et

d'affecter un zonage villégiature (V) à une partie de la propriété lui appartenant, pour permettre la réalisation de la phase 2 de son projet « Espace Tremblant »;

2004-01-26 **CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées au plan d'aménagement d'ensemble sont mineures et visent plus spécifiquement le réseau routier; la densité et les usages étant maintenus tels qu'en 1999;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier du plan d'aménagement d'ensemble est prévu pour s'articuler à partir du chemin des Bois-Francs pour éviter la construction d'intersections avec le chemin du Lac-Mercier compte tenu de la topographie très accidentée de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la voie de circulation identifiée au plan d'aménagement d'ensemble, qui, à partir du chemin des Bois-Francs, se dirige vers l'est n'est pas construite, ce qui ne favorise pas le développement sur la propriété située à l'est de celle du demandeur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro P2003-076 adoptée par le comité des parcs et sentiers le 17 décembre 2003;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2004-004

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de modification du plan d'aménagement d'ensemble pour la zone DC 701, et, en l'occurrence la demande de changement à la réglementation d'urbanisme, aux fins de permettre la réalisation de la phase 2 du projet de développement résidentiel Espace Tremblant; conformément au document du mandataire, la firme Millette & Légaré, daté du 12 décembre 2003 et aux conditions suivantes :

QUE l'affectation de la nouvelle zone soit villégiature (V);

QU' une disposition réglementaire définisse une marge tampon entre la ligne de transport d'énergie et les résidences;

QUE le promoteur soit avisé que la location à court terme (en court séjour) ne sera pas autorisée dans cette nouvelle zone;

QUE le promoteur soit avisé que la refonte des règlements d'urbanisme qui seront adoptés en octobre 2004 prévoit l'adoption d'un règlement sur les projets particuliers de construction qui introduira des normes pour la construction en pentes fortes;

QUE l'emprise des voies de circulation de la première phase qui ne sont pas encore construites soit cédée à la Ville (Lots 7A-5-2 et 7A-5-3) et que l'entente relative aux travaux municipaux soit mise à jour en versant une garantie financière représentant 100 % de l'estimé des coûts du pavage du chemin des Bois-Francs;

QUE le promoteur soit avisé de l'orientation suivante quant à la contribution pour fins de parcs : la cession d'un terrain ou le consentement d'une servitude, sur la propriété visée par cette phase 2, pour un sentier récréatif, d'une largeur 6 mètres, dont le tracé ne suit pas la ligne de transport d'énergie, allant dans un axe sud-est / nord-ouest et reliant les

sentiers projetés dans le secteur des lacs Gélinas et Desmarais jusqu'au lac du Sommet et par conséquent, jusqu'au parc linéaire Le P'Tit Train du Nord; le tout conformément aux normes et critères du plan directeur des parcs entre autres, que les sentiers soient tracés en arrière lots afin d'éviter la traverse de voies de circulation et d'entrées charretières et que les frais reliés à la construction des sentiers soient assumés par le promoteur.

2004-01-26

QUE le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises par la demande, conformément aux articles 5 et 6 du règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE les projets de règlements soient soumis à l'approbation du Service de l'urbanisme avant de débuter la procédure d'adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-071 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Modification au zonage – DC 317 - Sommets Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QU' une demande révisée, datée du 12 décembre 2003, a été déposée par Les Sommets Mont-Tremblant, par l'entremise de son mandataire la firme Millette & Légaré; demande décrite dans un document intitulé « Sommets Mont-Tremblant – Modification au zonage » et présentant un plan concept de développement réalisé par le mandataire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande complète et modifie celles ayant fait l'objet d'analyses par le C.C.U., les 27 janvier, 8 juillet et 7 octobre 2003, résultant en les résolutions C2003-004, C2003-133 et C2003-212;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'apporter des modifications au plan d'aménagement d'ensemble du projet de développement « Les Sommets Mont-Tremblant », adopté à l'origine en 1994, aux fins de débuter une nouvelle phase;

CONSIDERANT QUE cette nouvelle phase, identifiée comme le sous-secteur « A », comprend 36 terrains destinés à des usages d'habitation unifamiliale de faible densité (1,50 logement à l'hectare) qui s'articulent autour d'une voie de circulation principale d'une conception à 30 kilomètres/heure;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone Développement contrôle (DC) 317 et vise plus particulièrement des parties des lots 32 et 33, du rang 3, du canton de Grandison;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande, qui ne vise que le sous-secteur « A », respecte les dispositions pour ce sous-secteur prévues par la résolution numéro 2003-887 adoptée par le conseil le 27 octobre 2003;

CONSIDÉRANT la résolution P2003-074 adoptée par le comité des parcs et sentiers le 16 décembre 2003;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n^{o} C2004-006

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2004-01-26

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de changement au plan d'aménagement d'ensemble pour le sous-secteur « A », et, en l'occurrence, la demande de changement à la réglementation d'urbanisme, telle que décrite au document du mandataire ci-haut cité et aux conditions suivantes :

QUE les cercles de virage prévus à l'extrémité des deux (2) rues en culs-de-sac jouxtent la ligne séparatrice des lots 33 et 34;

QUE le réseau routier soit accepté par le Service des travaux publics;

QUE le promoteur soit avisé que la location à court terme (en court séjour) ne sera pas autorisée dans cette nouvelle zone;

QUE le promoteur soit avisé que la refonte des règlements d'urbanisme qui seront adoptés en octobre 2004 prévoit l'adoption d'un règlement sur les projets particuliers de construction qui introduira des normes pour la construction en pentes fortes;

QUE le promoteur soit avisé de l'orientation suivante quant à la contribution pour fins de parcs, telle que décrite au plan numéro 2003-006, réalisé par le comité des parcs et sentiers en réunion, le 16 décembre 2003 :

- la cession d'un terrain ou le consentement d'une servitude pour un sentier projeté d'une largeur de 6 mètres, dans un axe est / ouest, prenant origine sur la piste « Le Village » à l'extrémité nord de l'emprise actuelle du chemin de l'Érablière;

- la cession d'un terrain ou le consentement d'une servitude pour un sentier projeté d'une largeur de 6 mètres, dans un axe est /sud-ouest mais qui, contrairement au plan directeur des parcs, ne rejoindra pas le chemin de l'Érablière;

- la cession d'un terrain ou le consentement d'une servitude pour un sentier, non prévu au plan directeur des parcs, d'une largeur de 6 mètres qui relierait les deux sentiers ci-haut décrits dans un axe nord / sud prenant origine au rond-point du chemin de l'Érablière à l'endroit où un stationnement est prévu;

- le tout, conformément aux normes et critères du plan directeur des parcs entre autres, que les sentiers soient tracés en arrière lots afin d'éviter la traverse de voies de circulation et d'entrées charretières et que les frais reliés à la construction des sentiers soient assumés par le promoteur;

QUE le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises par la demande, conformément aux articles 5 et 6 du règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE les projets de règlements soient soumis à l'approbation du Service de l'urbanisme avant de débuter la procédure d'adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-01-26

2004-072 Station Mont Tremblant - Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Affichage

CONSIDÉRANT QU' une demande de changement à la réglementation d'urbanisme a été déposée par Station Mont Tremblant à l'effet :

1) d'autoriser l'installation d'enseignes annonçant des activités culturelles et de loisirs dans les zones Communautaire 4 (P-4) 414-1 et 326, dont la superficie serait de 12 mètres carrés alors que la réglementation prévoit une superficie maximale de 2 mètres carrés;
2) d'autoriser que les enseignes annonçant un terrain de golf puissent être installées sur un support de pierre alors que la réglementation prévoit l'installation sur poteaux;
3) d'autoriser l'installation d'oriflammes sur les lampadaires du secteur de la base sud de la Station Mont Tremblant;
4) d'autoriser l'implantation d'enseignes directionnelles pour desservir le service de la navette de Station Mont Tremblant avec une enseigne de la Station Mont Tremblant au-dessus des poteaux;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage est un élément important qui peut, s'il est mal contrôlé, devenir source de pollution visuelle;

CONSIDÉRANT QUE la montée Ryan est un corridor touristique où il convient de préserver la qualité des paysages;

AYANT pris connaissance de la résolution du C.C.U. n^{o} C2003-224

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil reporte l'analyse de la demande visant l'enseigne installée dans le quadrant nord-ouest de l'intersection montée Ryan, chemin du Village / chemin Labelle, (Communautaire 4 (P-4) 414-1), qui consiste à autoriser, dans cette zone, une enseigne d'une superficie de 12 mètres carrés pour annoncer des événements de nature culturelle ou de loisir; d'en reporter l'analyse après la mise en place du carrefour giratoire qui modifiera de façon importante la dynamique de cette intersection;

QUE le conseil autorise l'installation d'enseignes pour les golfs sur un support de pierres dont les dimensions seront limitées;

QUE le conseil autorise, et ce, sans aucune restriction, l'installation d'oriflammes sur le site de Station Mont Tremblant à l'exception des chemins publics;

QUE le conseil autorise l'installation d'oriflammes sur les lampadaires situés en bordure des chemins publics du secteur Station Mont Tremblant conformément à l'article 4.3.5.2.17 du règlement d'urbanisme 87-02;

QUE le conseil autorise un affichage directionnel pour les circuits de la navette interne à Station Mont Tremblant, conformément à la demande du

requérant telle qu'elle est décrite dans un document, daté du 19 septembre 2003, réalisé par la firme Daniel Arbour et Associés;

QUE le conseil suggère à Station Mont Tremblant de réduire les dimensions de l'enseigne qui sera apposée au-dessus du poteau identifiant le débarcadère, laquelle affichera l'emblème de la Station Mont Tremblant;

2004-01-26

QUE le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises par la demande, conformément aux articles 5 et 6 du règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE les projets de règlements soient soumis à l'approbation du Service de l'urbanisme avant de débuter la procédure d'adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-073 Demande de dérogation mineure 2004-DM-01 – Empiètement en marge avant – M. Denis Charron et Mme Micheline Forget – 1020, rue Labelle

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2004-DM-01, datée du 3 décembre 2003, a été déposée par Mme Micheline Forget et M. Denis Charron à l'égard de l'immeuble situé au 1020, rue Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal dont l'une de ses extrémités est à 7,15 mètres de la ligne avant alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage (1999)-207 est de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1975 et que la demande a pour fins de régulariser une situation existante;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2004-008

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2004-DM-01 ci-haut décrite et ce, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre M. Jean-Marc Clément, numéro 1169, minute 1694 et daté du 11 août 1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-074 Demande de dérogation mineure 2004-DM-03 – Empiètements en marges avant et arrière – M. Joseph Nezri – 331, chemin du Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2004-DM-03, datée du 12 décembre 2003, a été déposée par M. Joseph Nezri, à l'égard de l'immeuble situé au 331, chemin du Lac-Tremblant-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à 9,05 mètres de la ligne avant et à 9,60 mètres de la ligne arrière alors que les marges minimales prescrites par le règlement d'urbanisme numéro 87-02 sont respectivement de 15 mètres et de 20 mètres;

2004-01-26

CONSIDÉRANT QUE l'orientation du terrain et l'emplacement de l'accès véhiculaire font en sorte que la façade arrière jouxte une façade latérale du terrain vacant voisin où la marge latérale prévue est de 12 mètres créant ainsi un espace minimal de 22 mètres entre les deux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire projette la démolition des bâtiments existants pour les remplacer par une nouvelle résidence dont l'implantation sera à l'extérieur de la bande de protection riveraine;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n^{o} C2004-010

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2004-DM-03 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre M. Dominique Fecteau, numéro 48 556-A, minute 248, daté du 10 décembre 2003 et à la condition suivante :

QUE l'emplacement occupé par le bâtiment actuel dans la bande de protection riveraine soit reboisé en entier après la démolition du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-075 Demande de dérogation mineure 2004-DM-07 – Empiètement en marge latérale – Gestion Jeanmared inc. – 1482, chemin du Village

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2004-DM-07, datée du 12 décembre 2003, a été déposée par Gestion Jeanmared inc. représentée par M. Bernard Batista à l'égard de l'immeuble situé au 1482, chemin du Village;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser une opération cadastrale où l'implantation d'un bâtiment principal existant serait situé à 3,63 mètres de la ligne latérale droite alors que la marge latérale minimale prescrite par le règlement d'urbanisme numéro 87-02 est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QU' un changement à la réglementation a été accordé en juillet 2000 pour permettre la réalisation de ce projet qui consiste à construire deux (2) nouvelles habitations multifamiliales offrant une mixité de logements et ce, pour répondre à une clientèle de nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, reflète les intentions de la modification réglementaire;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n^{o} C2004-011

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2004-01-26

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2004-DM-07 ci-haut décrite et ce, conformément au plan certificat d'implantation de l'arpenteur-géomètre M. Jean Godon, numéro 5916, minute 10733 et daté du 10 décembre 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-076 Demande de dérogation mineure 2004-DM-04 – Augmentation de la longueur maximale d'un chemin en cul-de-sac – M. Daniel Labrecque – 608, chemin Desmarais

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2004-DM-04, datée du 12 décembre 2003, a été déposée par M. Daniel Labrecque, à l'égard de l'immeuble situé au 608, chemin Desmarais;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser le prolongement d'un chemin privé se terminant en cul-de-sac, qui aurait une longueur de 1325 mètres, alors la longueur maximale prescrite par le règlement d'urbanisme numéro 87-02 est de 500 mètres, le tout pour fins d'un projet de développement;

CONSIDÉRANT QU' une lettre, datée du 27 novembre 2003, signée par le coordonnateur du développement et de la construction M. Stéphane Martin mentionne que le conseil est favorable au projet de prolongation d'un chemin privé et à amender le règlement de construction de rue pour ne pas l'appliquer dans ce secteur, en autant que certaines conditions soient rencontrées;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n^{o} C2004-013

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil reporte son analyse à l'égard de la demande de dérogation mineure numéro 2004-DM-04 ci-haut décrite et obtienne un engagement écrit de tous les utilisateurs du chemin visé par la prolongation, à ne jamais demander sa municipalisation. Ces engagements écrits seront transformés en servitudes notariées en faveur de la Ville immédiatement avant la délivrance du permis de lotissement de rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-077 Projet intégré d'habitation – Gestion Despro – 1291, rue Labelle

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis se retire de la discussion et de la prise de décision en invoquant l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 17 décembre 2003, a été déposée par Gestion Despro, par l'entremise de son mandataire la firme Millette & Légaré;

2004-01-26

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser un projet intégré d'habitation comportant 16 unités de logement réparties dans quatre (4) habitations multifamiliales isolées, desservies par les réseaux d'égout et d'aqueduc, une voie d'accès qui prendra origine sur la rue Labelle, une piscine et une aire d'agrément;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur des parcs ne prévoit aucune intervention sur cet immeuble, ni espace vert, ni sentier récréatif,

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n^{o} C2004-014

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet intégré d'habitation de Gestion Despro pour le 1291, rue Labelle, conformément au plan projet d'implantation réalisé par le mandataire en date du 16 décembre 2003, à la condition suivante :

QUE la contribution pour fins de parcs soit versée en argent.

L'acceptation du projet ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir le ou les permis de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis reprend part aux discussions.

2004-078 Plan directeur - Entrée est – Réaménagement de la Ville – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la firme Daniel Arbour & Associés a été mandatée par le conseil par les résolutions numéros 2002-604 et 2002-193 pour la réalisation du plan directeur du réseau routier pour le secteur est;

CONSIDÉRANT QU' au cours du mandat, des discussions se sont tenues avec les représentants de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant et que ces derniers ont demandé qu'un comité soit formé pour étudier la proposition déposée par la firme Daniel Arbour et Associés;

CONSIDÉRANT QUE le mandat octroyé initialement à la firme Daniel Arbour n'incluait pas un suivi de la proposition finale auprès de la Chambre de commerce et que le conseil juge opportun d'être accompagné de professionnels pour ce dossier et ce, afin de trouver une option qui convienne le plus possible à toutes les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil mandate la firme Daniel Arbour & Associés – Bureau des Laurentides pour assister la Ville dans le cadre de la réalisation d'un plan directeur entrée est de la Ville en relation avec le réaménagement de la route 117 et ce, conformément avec l'offre de service professionnel datée du 7 janvier 2004 dûment signée par Pierre Côté, au montant de 7 535 $ taxes et honoraires professionnels de la firme Génivar en sus;

2004-01-26

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-411. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-079 Plan directeur - Entrée est – Réaménagement de la Ville – Volet ingénierie – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la firme Daniel Arbour & Associés a été mandatée par le conseil sous ses résolutions numéros 2002-604 et 2002-193 pour la réalisation du plan directeur du réseau routier pour le secteur est;

CONSIDÉRANT QU' au cours du mandat, des discussions se sont tenues avec les représentants de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant et que ces derniers ont demandé qu'un comité soit formé pour étudier la proposition déposée par la firme Daniel Arbour et Associés;

CONSIDÉRANT QUE le mandat octroyé initialement à la firme Daniel Arbour n'incluait pas un suivi de la proposition finale auprès de la Chambre et que le conseil juge opportun d'être accompagné de professionnels pour ce dossier et ce, afin de trouver une option qui convienne le plus possible à toutes les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil mandate la firme Groupe conseil Génivar pour assister la Ville dans le cadre de la réalisation d'un plan directeur entrée est de la Ville en relation avec le réaménagement de la route 117 et ce, conformément avec l'offre de service professionnel datée du 21 janvier 2004 dûment signée par Jocelyn Drouin, ing., au montant de 4 000 $ incluant les dépenses et excluant les taxes applicables;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-411. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-080 Demande d'installation d'un bâtiment temporaire – Club de motoneige Diable et Rouge

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Diable et Rouge, représenté par sa présidente Mme Micheline Daigle, a déposé en automne 2000, une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et, le 16 décembre

2003, une demande de permission spéciale pour l'installation d'un bâtiment temporaire à l'intersection de la montée Kavanagh et du parc linéaire;

2004-01-26

CONSIDÉRANT QUE les usages de type commerce récréatif extérieur et communautaire récréatif sont autorisés à l'intérieur de la zone Rc-1 dont fait partie le parc linéaire;

CONSIDÉRANT QU' il ne s'avère pas souhaitable à ce moment-ci, de modifier le règlement pour ce bâtiment seulement, puisqu'une refonte de la réglementation s'effectuera à court terme;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment ne devrait pas créer de nuisances additionnelles au bien-être et à la paix du voisinage s'il est bien encadré et si l'ensemble de la réglementation applicable à cet effet est respectée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser le Club de motoneige Diable et Rouge à installer un bâtiment temporaire à l'intersection nord-est du parc linéaire et de la montée Kavanagh, entre le 1er décembre 2003 et le 15 avril 2004 conditionnellement à ce que la réglementation applicable soit respectée (affichage, propreté, revêtement extérieur, etc.) et qu'un dépôt de garantie au montant de 500 $ soit déposé dans le cadre de cette demande.

De plus, il importe que le requérant se conforme à la réglementation relative au stationnement afin qu'aucune voiture ne soit stationnée sur la montée Kavanagh et qu'il fasse en sorte que cette réglementation soit respectée par les utilisateurs de la piste de motoneige.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-081 Contestation de l'évaluation – Contribution pour fins de parcs – Quelin Canada inc. Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme émettait, le 11 juillet 2003, un permis de lotissement à la compagnie Quelin Canada inc. afin de cadastrer, en un lot voué à des fins d'habitation unifamiliale isolée, des parties des lots 31 et 32 du rang 3, du canton de Grandison situées à l'intérieur du projet de développement « Les Sommets Mont-Tremblant »;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'émission du permis de lotissement, une contribution pour fins de parcs, conformément à la réglementation d'urbanisme numéro 87-02, a été exigée du promoteur qui conteste le montant exigé par la Ville;

CONSIDÉRANT QU' une contestation de l'évaluation a été déposée devant le Tribunal administratif du Québec et reçue à la Ville le 8 janvier 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil mandate l'étude Deveau Bissonnette Monfette Fortin et Associés aux fins de représenter les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant devant le Tribunal administratif du Québec;

2004-01-26

QUE les dépenses soient assumées par le compte numéro 02-610-412 pour un montant maximal préautorisé par le conseil et pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-082 Aiglon de Tremblant – Acceptation provisoire des travaux niveau II – Prolongement du chemin du Golf

CONSIDÉRANT QUE Aiglon de Tremblant inc**.** pour et au nom de GLD s.e.n.c. a signé une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau II et sont conformes tel que spécifié dans le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux sauf en ce qui a trait à l'hydro ensemencement des fossés qui a fait l'objet d'une retenue lors de l'acceptation provisoire du niveau I;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte provisoirement les travaux du niveau II du chemin du Golf sur le lot 792-1 du canton de De Salaberry;

QUE le conseil autorise le Service de l'urbanisme à retourner la garantie pour les travaux du niveau II dès la réception de la garantie d'entretien représentant 10 % de l'estimé des coûts totaux du chemin. La garantie devra être sous forme de lettre de garantie bancaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-083 François Marcoux – Rue Émond – Requête en mandamus – Projet de règlement hors Cour

CONSIDÉRANT QUE M. François Marcoux a déposé une demande de permis de lotissement pour un terrain de 773,5 m² qui a été refusée par le Service de l'urbanisme sous motif que ce terrain ne possédait pas de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE ce propriétaire a intenté une requête en mandamus à la Cour supérieure afin d'obliger le Service de l'urbanisme à émettre un permis de lotissement sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QU' il existe une solution permettant l'émission du permis de lotissement à ce jour refusé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

2004-01-26

QUE le conseil municipal accepte d'échanger un terrain représentant l'extrémité de la rue Émond sur une longueur de 27,72 mètres contre un rond-point de 15 mètres de rayon situé sur le côté sud de la nouvelle extrémité de la rue;

QUE le conseil municipal accepte de construire le rond-point en assumant l'ensemble des coûts;

QUE conformément à l'article 34 de la convention signée entre l'ancienne Ville de Saint-Jovite et Les Investissements Pale inc. une servitude de passage devra être créée en faveur de la Ville et de la compagnie Les Investissements Pale sur le terrain cédé par la Ville afin d'assurer une circulation dans les cas d'intérêts publics tels une urgence et des motifs de sécurité;

QUE tous les frais d'arpentage et de notariat incluant ceux reliés à l'établissement des servitudes soient aux frais de M. Marcoux;

le tout conditionnellement à ce que M. Marcoux retire sa poursuite de requête en mandamus devant la Cour supérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-084 Aux Abords de Tremblant – Acceptation provisoire des travaux niveau I – Prolongement du chemin de Courchevel et construction du chemin de la Corniche

CONSIDÉRANT QUE Aux Abords de Tremblant inc**.** a signé une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint et sont conformes au niveau I tel que spécifié dans le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte provisoirement les travaux du niveau I du chemin de Courchevel sur les lots 567-33 à 567-35 et 567-45 et du chemin de la Corniche sur les lots 567-46 à 567-48 du canton de De Salaberry;

QUE le conseil autorise le Service de l'urbanisme à retourner la garantie pour les travaux du niveau I dès la réception de la garantie pour les travaux du niveau II.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-01-26

2004-085 Travaux d'aménagement de la bibliothèque du village à l'édifice Félix-Calvé - Paiement à Gelco construction inc.

CONSIDÉRANT QUE Gelco Construction inc. a complété les travaux d'aménagement de la bibliothèque du Village en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par les firmes J.F. Parent Architectes et Labelle Ryan Génipro;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande l'acceptation provisoire des travaux en date du 28 juillet 2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant approuve l'acception provisoire des travaux ainsi que la remise de 8 % de la retenue contractuelle soit un montant de 11 811,31 $ incluant les taxes au poste budgétaire 22-702-31-722. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE le paiement du total de 11 811,31 $ incluant les taxes soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitant ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-086 Aménagement d'un sentier récréatif en bordure du ruisseau Clair – Mandat à Labelle-Ryan Génipro inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a formé un comité de sélection pour évaluer les offres de services relatives au projet d'aménagement d'un sentier récréatif en bordure du ruisseau Clair pour le tronçon entre la rue Léonard et le parc écologique projeté, le tout excluant les honoraires de surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection formé de messieurs Stéphane Martin, Stéphane Cloutier et Guy G. Paquette a évalué le 16 janvier dernier chacune des offres de services et a ainsi été en mesure de compléter les grilles d'évaluation conformément à l'annexe B du document d'appel d'offres, dont voici les résultats :

Soumissionnaire	Évaluation technique	Évaluation globale
Daniel Arbour et associés	86	26,93
Labelle-Ryan Génipro inc.	80	29,08

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant retienne les services de la firme ayant obtenu l'évaluation la plus élevée, soit la firme Labelle-Ryan Génipro inc. qui a obtenu une évaluation de 29,08 points;

2004-01-26

QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate la firme Labelle-Ryan Génipro inc. pour effectuer les plans et devis préliminaires et définitifs pour construction du projet d'aménagement d'un sentier récréatif en bordure du ruisseau Clair pour le tronçon entre la rue Léonard et le parc écologique projeté pour un montant total et définitif de 51 416,18 $ (taxes incluses), le tout conformément au document d'appel d'offres no. 2003-30 et excluant la surveillance des travaux;

QUE ce mandat soit payé par le fonds de parcs. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-087 Aménagement paysager 2004 – Octroi de contrat pour la fourniture des végétaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé le 7 janvier dernier à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture des différents végétaux devant composer l'aménagement paysager de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le 16 janvier dernier à 15 h en présence de la responsable des parcs et immeubles et de la commis-secrétaire du Service des travaux publics, et dont voici les résultats :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Levert Paysage	12 361,99 $
Les Serres Arundel	12 902,42 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la proposition de Levert Paysage au montant de 12 361,99 $ (taxes incluses) pour la fourniture des végétaux devant composer l'aménagement paysager pour la saison estivale 2004, le tout tel qu'il appert à l'intérieur de sa soumission et des documents d'appel d'offres;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-50-627. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-01-26

2004-088 Jardinières suspendues 2004 – Octroi de contrat pour la fourniture des jardinières

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé le 7 janvier dernier à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture des jardinières suspendues pour les secteurs Saint-Jovite et du Village;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le 16 janvier dernier à 15 h 30 en présence de la responsable des parcs et immeubles et de la commis-secrétaire du Service des travaux publics, et dont voici les résultats :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Levert Paysage	6 221,28 $
Les Serres Arundel	7 416,81 $
Les serres Sylvain Prud'homme	10 766,35 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la proposition de Levert Paysage au montant de 6 221,28 $ (taxes incluses) pour la fourniture et livraison des jardinières suspendues pour la saison estivale 2004, le tout tel qu'il appert à l'intérieur de sa soumission et des documents d'appel d'offres;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-50-627. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-089 Municipalisation du chemin des Castors – Autorisation pour signatures

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du chemin des Castors a formulé une requête à l'effet de céder le prolongement de celui-ci à la Ville;

CONSIDÉRANT QU' en raison de la conformité de ce chemin avec le règlement de construction de rues numéro (2001)-18, la Ville de Mont-Tremblant est consentante à signer l'acte de cession à intervenir avec le propriétaire de cette rue, soit G7 Développement inc. représentée par monsieur Christian Joly;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le maire et la greffière à signer pour la Ville, l'acte notarié préparé par Me Yves Émard notaire, concernant l'acte de cession à intervenir avec G7 Développement inc. représentée par monsieur Christian Joly en regard à la rétrocession du prolongement du chemin des Castors (lots nos. 1A-19, 2A-37, 3A-32, 3A-47 du canton Clyde), conditionnellement à la préparation et au dépôt, au Service des

travaux publics, d'un plan d'implantation du chemin démontrant que toutes les infrastructures sont à l'intérieur du cadastre du chemin et de l'octroi de servitudes de drainage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-01-26

2004-090 Traverse de la conduite de refoulement – Acceptation finale des travaux – Paiement à Foraction inc.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Foraction inc. a procédé aux travaux de mise en place d'une nouvelle conduite de refoulement sous la rivière du Diable à partir du poste de pompage principal en conformité avec les clauses à l'intérieur des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Roche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'acceptation finale des travaux et libère la retenue contractuelle au montant de 10 951,92 $ (taxes incluses);

QUE ce montant soit payé par le poste budgétaire numéro 55-136-09-000. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE le paiement du décompte soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qui garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-091 Réparation de la niveleuse – Contrat à Équipement Laurentien

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la niveleuse de marque John Deere, modèle 772BH doit être réparée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la proposition d'Équipement Laurentien, au montant de 15 315,67 $ (avant taxes) pour la réparation de la transmission de la niveleuse John Deere 1989 conformément à leur soumission datée du 22 janvier dernier.

QUE ce montant soit payable à même le poste numéro 02-320-00-325. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-092 Folies d'hiver 2004

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant organise depuis plusieurs années un festival hivernal « les Folies d'hiver »;

2004-01-26 **CONSIDÉRANT QUE** les activités se dérouleront le samedi 21 février prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la programmation proposée et accorde un budget d'organisation de 10 000 $. Les fonds seront pris au budget d'opération 2004 au poste budgétaire 02-701-60-697. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-093 Achat d'uniformes

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des policiers de Mont-Tremblant prévoit le renouvellement des pièces d'uniforme selon une formule de pointage;

CONSIDÉRANT QUE le 14 janvier 2004, la Ville de Mont-Tremblant procédait à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'uniformes des policiers;

CONSIDÉRANT QUE le 20 janvier 2004 à 15 heures, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation, trois soumissions furent reçues à savoir : Chez Lise Binette Uniforme Inc., Les Distributeurs R. Nicholls Inc. et Martin Lévesque Inc. Après étude des soumissions, il s'avère que la seule soumission conforme aux articles demandés est Chez Lise Binette Uniforme Inc. au montant de **32 503,37** $ (taxes incluses);

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie Chez Lise Binette Uniforme Inc. et autorise l'achat des uniformes policiers au coût de **32 503,37** $ (taxes incluses);

QUE cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-210-00-650. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-094 Entente entre la Ville de Mont-Tremblant et la Société canadienne de la Croix-Rouge – Services aux sinistrés

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit prendre des mesures pour assurer la protection de ses citoyens et de leurs biens en cas de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la sécurité civile, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal;

2004-01-26

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre, et que la mission de la Croix-Rouge est notamment d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire, sans but lucratif, possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter à titre d'auxiliaire les pouvoirs publics et les municipalités locales, lors de sinistres mineurs ou majeurs, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de signer une lettre d'entente entre la Ville de Mont-Tremblant et la Société canadienne de la Croix-Rouge pour aide aux sinistrés, et que le directeur du Service de sécurité incendie soit nommé responsable du suivi du dossier;

QUE la Ville de Mont-Tremblant verse un don « par capita » de 0,10 $/par habitant, annuellement, pour assurer à la Croix-Rouge un seuil minimal de financement qui profiterait directement aux sinistrés;

QUE le montant de 872,90 $, pour 2004, payable à la Société canadienne de la Croix-Rouge, soit imputé au poste budgétaire 02-221-00-494. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-095 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

13.1 Tourisme Mont-Tremblant – 12-12-2003 – Budget 2004 et la non-conformité de la salle des toilettes du bureau d'accueil du secteur centre-ville
13.2 Habitations Stephen Jake Beaven – 15-12-2003 – Demande d'aide financière
13.3 M. Jean Foisy – 05-01-2004 – Lot 175-P, 176-P et 177-P en bordure du lac Fortier
13.4 M. Daniel Labrecque – 15-01-2004 - Lot 36A Partie, 35A Partie, Rang 6, canton de De Salaberry – Demande de dérogation mineure pour la construction d'un chemin privé
13.5 Association des Propriétaires du Lac Tremblant inc. – 09-01-2004 - « Projet Franceschini »
13.6 Paroisse Saint-Jovite - 20-01-2004 - Invitation à une assemblée de paroissiens conseil de la Fabrique de Saint-Jovite

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gene Drapeau, chemin de la Bohème

2004-01-26

- Où en sont les travaux relatifs aux mesures d'urgence régionales et y a-t-il une date limite de fixée pour finaliser ces travaux?

M. Jean H. Ouimet, association des lacs Gélinas et Desmarais

- Est-ce que le budget à être adopté par la Ville tient compte des recommandations du plan directeur en environnement?
- Demande de transmission des invitations aux présidents des associations de lacs par courriel.
- Suite à la publication d'un article dans le journal L'Information du Nord au sujet de la diminution de l'utilisation du sel sur les rues, il souligne l'amélioration constatée sur le chemin Bréard au lac Gélinas et mentionne une problématique sur la rue de Saint-Jovite.
- Des précisions sont demandées sur le point 7.3 de la séance de ce soir.

M. Jim Iredale, chemin des Eaux-Vives

- Est-ce que la somme de 9 000 $ (point 5.5) engagée par la campagne d'adhésion à la nouvelle Ville vient de tous les citoyens?
- Reprenant une citation des propos du maire publiés dans le journal L'Information du Nord, il demande pourquoi selon lui, la Ville est la seule à pouvoir répondre adéquatement à la vocation touristique internationale.

M. Yves Côté, 1166 rue Labelle

- Est-ce que les votes des membres du conseil sont toujours 7 contre 2 tel que certains le prétendent ou bien est-ce différent dans la réalité?

2004-096 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

_____
Pierre Pilon
Maire

_____
Isabelle Grenier, avocate
Greffière

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **2 février 2004** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La greffière Me Isabelle Grenier est également présente, de même que la directrice générale, madame Lise Julien.

****

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption du budget de la Ville de Mont-Tremblant pour l'exercice financier 2004
3. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2004, 2005 et 2006
4. Période de questions
5. Levée de la séance spéciale

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été remis à tous les membres du conseil les 22 et 23 janvier 2004, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2004-098 Adoption du budget de la Ville de Mont-Tremblant pour l'exercice financier 2004

ATTENDU QUE selon l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2003-1005 adoptée le 8 décembre 2003 et transmise au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le conseil fixait exceptionnellement la date de l'adoption du budget 2004 au 2 février 2004;

ATTENDU QUE la greffière certifie avoir donné un avis public de l'adoption du budget de l'exercice financier 2004, en affichant une copie de l'avis à l'hôtel de ville et en le publiant dans le journal l'Information du nord le 23 janvier 2004, soit au moins huit jours avant la date de la présente séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le budget de la Ville de Mont-Tremblant pour l'exercice financier 2004, lequel montre des dépenses de 20 140 000 $ et des revenus au moins égaux au total de ces dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-099 Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2004, 2005 et 2006

2004-02-02

ATTENDU QUE selon l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme triennal des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2003-1005 adoptée le 8 décembre 2003 et transmise au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le conseil fixait exceptionnellement la date de l'adoption du programme triennal d'immobilisations au 2 février 2004;

ATTENDU QUE la greffière certifie avoir donné un avis public de l'adoption du programme triennal d'immobilisations de la Ville de Mont-Tremblant pour les années financières 2004, 2005 et 2006, en affichant une copie de l'avis à l'hôtel de ville et en le publiant dans le journal l'Information du nord le 23 janvier 2004, soit au moins huit jours avant la date de la présente séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années financières 2004, 2005 et 2006, montrant des dépenses de 37 856 400 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Gene Drapeau, chemin de la Bohème

- Quelles sont les dépenses en environnement prévues pour faire suite à l'adoption du plan directeur?

André Courey, Journal Tremblant Express

- Qu'est-ce qui explique la différence importante entre le montant réel de 2003 sous l'item « autres revenus » et le budget adopté à ce chapitre?

Michel Champagne, Lac Gauthier

- Y a-t-il incompatibilité entre le plan d'action en environnement et le budget adopté à ce sujet et quelles seront les priorités pour l'an prochain?
- Est-ce que les surplus anticipés pour les années financières 2002, 2003 et 2004 devraient être semblables?
- Une partie du surplus peut-elle être allouée à la voirie pour le chemin du Lac-Gauthier?

La séance se termine à 19 h 50.

2004-02-02

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, avocate
Greffière

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **2 février 2004** à 19 h 20 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La greffière Me Isabelle Grenier est également présente, de même que la directrice générale, madame Lise Julien.

****

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Avis de motion – Règlement (2004)-64 établissant les taux de taxes pour l'année 2004
3. Période de questions
4. Levée de la séance spéciale

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été remis à tous les membres du conseil les 22 et 23 janvier 2004, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2004-097 Avis de motion – Règlement (2004)-64 établissant les taux de taxes pour l'année 2004

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet que lui ou un autre membre du conseil présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, un règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2004.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

La séance se termine à 19 h 23.

_____
Pierre Pilon
Maire

_____
Isabelle Grenier, avocate
Greffière

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **9 février 2004** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La greffière me Isabelle Grenier est également présente, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur adjoint du Service de police, monsieur Jean Desjardins.

****

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1.a Assemblée publique de consultation **en regard du projet de règlement suivant :**

- **(2001)-04-5 modifiant le règlement sur les demandes de dérogation mineure numéro (2001)-04**

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2004
2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 2 février 2004
2.3 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du budget du 2 février 2004

3. Avis de motion

4. Adoption

4.1 Adoption du second projet de règlement numéro (1999)-207-23 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de permettre la catégorie d'usage « Projet intégré d'habitation (h5) » et les normes lui étant afférentes à la grille des usages et normes de la zone Hc-54
4.2 Adoption du règlement numéro (2001)-04-05 modifiant le règlement sur les demandes de dérogation mineure numéro (2001)-04
4.3 Adoption du règlement numéro (2004)-63 régissant l'utilisation de l'eau potable et la mise en place de compteurs d'eau
4.4 Adoption du projet de règlement numéro 89-16-30 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 (Cap Tremblant)
4.5 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-138 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 (Cap Tremblant)
4.6 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-24 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 (Manoirs Fortin)
4.7 Adoption du règlement (2004)-64 établissant les taux de taxes pour l'année 2004

5. Administration

5.1 Nomination du maire suppléant et désignation à titre de substitut du maire au conseil de la MRC Les Laurentides
5.2 Règlement numéro (2003)-62 – remplacement de l'article 4 (article 564 L.C.V.)
5.3 Prolongement du boulevard Docteur-Gervais – Réserve foncière – Mandat à Bélisle Dubé St-Jean Guyot
5.4 Appui à l'aéroport international Rivière Rouge – Mont-Tremblant
5.5 Réorganisation municipale – Budget de publicité pour publication dans l'Information du Nord
5.6 Réorganisation municipale – Mise en application du plan de communication – Dépenses pour la campagne d'adhésion
5.7 Publication du premier bulletin Info Mont-Tremblant pour l'année 2004
5.8 Acquisition du quai fédéral au lac Tremblant

6. Gestion financière

6.1 Acceptation de la liste des comptes à payer
6.2 Acceptation de la liste des engagements
6.3 Budget 2004 – Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant

2004-02-09

7. Urbanisme

7.1 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Modification au zonage – Manoirs Fortin
7.2 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Modification au zonage – Cap Tremblant
7.3 Chalet des Chutes – Support juridique – Adjudication de contrat
7.4 (RETIRÉ)
7.5 Refonte des instruments d'urbanisme – Volet foresterie – Adjudication de contrat
7.6 Service géomatique – Intégration de données – Adjudication de contrat
7.7 Aménagement du secteur institutionnel et communautaire – Boulevard du Docteur-Gervais – Adjudication de contrat
7.8 Cession de terrain et servitude – Mme Aimée Bélec et M. Nicolas Brunet – Chemin de la Perdrière - Autorisation de signatures

8. Travaux publics

8.1 Achat de produits chimiques – Octroi des contrats
8.2 Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du projet d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – Autorisation pour signature
8.3 Amélioration de l'usine de traitement d'eau potable située au lac Tremblant – mandat à Plomberie Brébeuf
8.4 Mandats reliés à l'assainissement des eaux usées – Octroi d'honoraires supplémentaires

9. Culture & Loisirs

10. Police

10.1 Couverture de poste de relève 9-1-1 pour la ville de Sainte-Adèle

11. Incendie

11.1 Formation pompiers – Module 6 – Matière d'intervention relatif à l'eau

12. Rapports

13. Correspondance

13.1 Le Regroupement des propriétaires Nansen pour l'alternative – 22-01-2004 – Chemin Nansen
13.2 M. Pascal Taillefer – 26-01-2004 – Dédommagement pour accessoires tachés

14. Affaires nouvelles

15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2004-100 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie de l'ordre du jour est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-02-09

Assemblée publique de consultation et d'information

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 30 janvier 2004.

L'assemblée débute à 19 h 30 et est tenue en regard du projet de règlement ci-après :

(2001)-04-5 : modifiant le règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord en ajoutant la possibilité de déposer une demande de dérogation mineure sur le rapport espaces bâtis/terrain maximal du règlement applicable à l'ancien territoire de Mont-Tremblant.

Mme Nadia Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme est présente pour expliquer, de façon générale, la portée du projet de règlement et indique que ses dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

À une question de Mme Sonia Ménard, Mme Rousseau explique que la notion de rapport bâti/terrain met en relation la superficie totale de tous les éléments « bâti » sur un terrain (bâtiment principal, accessoires, piscines, etc.) avec la superficie du terrain. Le rapport est obtenu en divisant ces deux données.

L'amendement à l'étude vise à régulariser une situation existante. Par la suite, le conseil doit analyser individuellement chacune des demandes de dérogation mineure et a le pouvoir de la refuser ou l'accepter s'il le juge opportun.

Aucune question n'était formulée à la suite des explications, la réunion du conseil se poursuit.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée par les personnes présentes.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin divulgue son intérêt pécuniaire particulier en regard de la résolution 2004-069 adoptée lors de la séance du 26 janvier dernier. La propriété concernée, les Manoirs Fortin appartient à sa famille. Il s'abstient de prendre part aux délibérations du conseil et de voter.

2004-101 Acceptation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2004

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 26 janvier 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin reprend part aux délibérations.

2004-102 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 2 février 2004

2004-02-09

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 2 février 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-103 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du budget du 2 février 2004

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du budget tenue le 2 février 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-104 Adoption du second projet de règlement numéro (1999)-207-23 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de permettre la catégorie d'usage « Projet intégré d'habitation (h5) » et les normes lui étant afférentes à la grille des usages et normes de la zone Hc-54

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro (1999)-207-23 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin d'apporter diverses modifications à la grille des usages et des normes de la zone Hc-54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-105 Adoption du règlement (2001)-04-5 modifiant le règlement sur les demandes de dérogation mineure numéro (2001)-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU que le conseil adopte le règlement numéro (2001)-04-5 modifiant le règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, en ajoutant la possibilité de déposer une demande de dérogation mineure sur :

2004-02-09

- le rapport espaces bâtis/terrain maximal du règlement applicable à l'ancien territoire de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-106 Adoption du règlement numéro (2004)-63 concernant l'utilisation de l'eau potable et la mise en place de compteurs d'eau sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du règlement numéro (2004)-63 a été dûment donné par monsieur le conseiller André Morel à la séance régulière du 26 janvier 2004;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance le Conseil a accordé la demande de dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro (2004)-63 concernant l'utilisation de l'eau potable et la mise en place de compteurs d'eau sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-107 Adoption du projet de règlement numéro 89-16-30 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 – Cap Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement numéro 89-16-30 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 plus précisément par :

- l'agrandissement de l'aire d'affectation «résidentielle forte densité» dans une partie de l'aire d'affectation «résidentielle et villégiature» pour la réalisation du projet Cap Tremblant, phase 3;

- l'ajustement des limites du périmètre d'urbanisation en fonction du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

- l'agrandissement du secteur de planification «3» au détriment d'une partie du secteur de planification «1» afin de respecter la délimitation du périmètre d'urbanisation inscrite au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 8 mars 2004 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-02-09

2004-108 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-138 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 – Zone R-3 719 - Cap Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement numéro 87-02-138 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 plus précisément par :

- la création de la zone «Résidentielle multifamiliale» R-3 719 dans une partie de la zone DC-517, ainsi que la création de la grille des usages et normes correspondante;

- l'ajout de l'article 4.5.2.11.5 en ce qui a trait aux dispositions particulières à respecter pour les projets intégrés situés à l'intérieur de la zone R-3 719.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 8 mars 2004 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin déclare qu'il a un intérêt pécuniaire particulier relativement au sujet suivant à l'ordre du jour car la propriété concernée, les Manoirs Fortin appartient à sa famille. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

2004-109 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-24 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 – Manoirs Fortin

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement numéro (1999)-207-24 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 à la zone Ha-74 de façon à :

- modifier les dispositions applicables à la grille des spécifications de la zone, entre autres en regard des structures autorisées et des projets intégrés;

- prévoir à la zone des dispositions particulières applicables à un projet intégré pour un usage de « maison de retraite ».

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 23 février 2004 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin reprend part aux délibérations.

2004-110 Adoption du règlement (2004)-64 établissant les taux de taxes pour l'année 2004

2004-02-09

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du règlement numéro (2004)-64 a été dûment donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance spéciale du 2 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance le Conseil a accordé la demande de dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro (2004)-64 établissant les taux de taxes pour l'année 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-111 Nomination du maire suppléant et désignation à titre de substitut du maire au conseil de la MRC Les Laurentides

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* fait obligation aux municipalités qu'elle régit de désigner un conseiller comme maire suppléant;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* stipule qu'« En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur le conseiller Réjean Doré soit désigné comme maire suppléant de la Ville de Mont-Tremblant et aussi comme substitut du maire au conseil de la Municipalité régionale de comté Les Laurentides pour la période du 10 février au 14 juin 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-112 Règlement numéro (2003)-62 – Emprunt supplémentaire et modification des articles 2, 3 et 4 du règlement d'emprunt numéro (2002)-33 pour les travaux relatifs à la construction de la bibliothèque – Remplacement de l'article 4 (article 564 L.C.V.)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 10 novembre 2003, le règlement numéro (2003)-62 décrétant un emprunt supplémentaire et modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement d'emprunt numéro (2002)-33 pour les travaux relatifs à la construction de la bibliothèque principale;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de reformuler de façon plus précise l'article 4;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge du contribuable;

2004-02-09

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE l'article 4 du règlement numéro (2003)-62 soit remplacé par ce qui suit :

« **ARTICLE 4**

Le texte de l'article 4 du règlement numéro (2002)-33 est modifié et remplacé par le suivant :

Pour se procurer la somme de 4 354 000 $, le conseil décrète un emprunt du même montant, dont 4 049 800 $ est remboursable sur une période n'excédant pas 20 ans, et 304 200 $ est remboursable sur 5 ans. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-113 Prolongement du boulevard Docteur-Gervais – Réserve foncière – Mandat à Bélisle Dubé St-Jean Guyot

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.4 de la *Loi des Cités et Villes* permet à la ville d'acquérir et de posséder des immeubles à des fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement vers l'est du boulevard du Docteur-Gervais, comme rue collectrice, s'inscrit dans le contexte de réaménagement de route 117 et de l'axe central;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite prolonger le boulevard du Docteur-Gervais jusqu'à la montée Kavanagh afin, entre autres, de permettre aux résidants de ce secteur d'accéder rapidement à la route 117;

CONSIDÉRANT QU' une description technique des terrains visés a été réalisée par monsieur Guy Barbe, arpenteur-géomètre, accompagnée du plan numéro 47 736–D minute 15709 pour une emprise de 22,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement de lotissement, l'emprise au sol du boulevard du Docteur-Gervais doit être comprise entre 17,5 et 22,5 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU :

2004-02-09

QUE l'emprise prévue pour le prolongement du boulevard du Docteur-Gervais soit de 20,12 mètres affectant ainsi les propriétés et propriétaires suivants : Lots 493-3 (Jéronard Ltée), 495-22 (Jéronard Ltée), P-495 (Jéronard Ltée), P-496-4 (Claude Forget 1979 inc.), P-496-21 (Claude Forget 1979 inc.), P-496 (Claude Forget 1979 inc.), P-497-11 (Les immeubles Gagné et Lauzon), P-498-8 (Roger Marleau), P-499-11 (96985 Canada inc.), P-499-11 (Susan Gordon), P-499-87 (France Racine), P-499-98 (Susan Gordon), P-499 (96985 Canada inc.) et P-499 (Susan Gordon) du canton de De Salaberry. Ces propriétés sont identifiées respectivement par les numéros suivants sur le plan mentionné ci-dessus : 6, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 26, 27, 31, 32, 35 et 37;

QUE le conseil municipal donne mandat à l'étude légale Bélisle, Dubé, St-Jean, Guyot de prendre les procédures nécessaires afin d'imposer une réserve foncière sur les immeubles mentionnés précédemment;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents inhérents à la procédure.

Les fonds seront pris dans le compte 02-140-00-419. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-114 Appui à l'aéroport international Rivière Rouge – Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport international de Rivière Rouge – Mont-Tremblant est inscrit au schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides comme étant l'aéroport régional et que, par conséquent, la Ville de Mont-Tremblant supporte son développement;

CONSIDÉRANT les investissements importants faits par les secteurs privé et public régionaux afin de permettre à l'aéroport de recevoir des vols commerciaux en provenance de l'étranger;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa remise en service, l'aéroport a reçu dans sa première année, plus de 150 vols internationaux confirmant ainsi sa vocation internationale;

CONSIDÉRANT QUE le centre géographique de la région est situé à 2 heures trente minutes de Montréal et que les autorités aéroportuaires de Montréal confirment la fermeture des vols de passagers à l'aéroport de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la région représente la 3e destination touristique d'importance au Québec après Montréal et Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie touristique de la région est reconnue mondialement et qu'elle se positionne comme destination de calibre international;

CONSIDÉRANT QUE l'économie régionale est en grande partie basée sur cette industrie et que celle-ci doit être munie des outils de développement requis;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre le développement des marchés, la région doit pouvoir être reliée aux grands centres urbains tel que New York et leurs infrastructures aéroportuaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

2004-02-09

ET RÉSOLU de demander au gouvernement fédéral de fournir le support approprié au développement de l'aéroport international de Rivière Rouge – Mont-Tremblant et plus particulièrement de demander au gouvernement fédéral d'inclure et ce, dans les plus brefs délais, l'aéroport international de Rivière Rouge – Mont-Tremblant à la liste des aéroports sous la responsabilité de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-115 Réorganisation municipale – Budget de publicité pour publication dans l'Information du Nord

CONSIDÉRANT QUE dans le dossier de la réorganisation municipale, le conseil a besoin d'informer régulièrement la population de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil vote un budget au montant total de 12 000 $ (taxes incluses) pour donner de l'information à la population à chaque semaine, dans le journal l'Information du Nord, dans le dossier de la réorganisation municipale;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-345. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR : 7 **CONTRE :** 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2004-116 Réorganisation municipale – Mise en application du plan de communication – Dépenses pour la campagne d'adhésion

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités, L.Q. 2003, c.14*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est visée par cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a préparé une stratégie de communication et qu'elle a élaboré un plan de communications;

2004-02-09

CONSIDÉRANT QUE des outils de promotion sont nécessaires pour faire la promotion de la Ville de Mont-Tremblant dans le dossier de la réorganisation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les dépenses suivantes pour la campagne d'adhésion dans le dossier de la réorganisation municipale : un montant de 1 623,88 $ (taxes incluses) pour la firme OTL Communications et Design pour la production d'oriflammes de 20 pouces par 40 pouces, un montant de 1 562,30 $ (taxes incluses) pour le Centre de quilles de Saint-Jovite pour la location de salle le 21 janvier 2004 pour la présentation de la campagne d'adhésion à la population, aux gens d'affaires et aux organismes et le 28 janvier 2004 pour la présentation du rapport de la Commission consultative à la population;

QUE la dépense au montant de 1 623,88 $ (taxes incluses) soit défrayée par le poste budgétaire 02-110-00-419 et celle au montant de 1 562,30 $ (taxes incluses) soit défrayée par le poste 02-110-00-517. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR : 7 **CONTRE :** 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2004-117 Publication du premier bulletin Info Mont-Tremblant pour l'année 2004

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les dépenses suivantes pour la publication du premier bulletin municipal Info Mont-Tremblant pour l'année 2004 : un montant de 6 441,40 $ (taxes incluses) à mesdames Françoise Lafontaine et Anne Johnston pour la rédaction; un montant de 3 479,51 à la firme OTL Communications et Design pour le montage graphique; un montant de 4 716,03 $ (taxes incluses) à l'Imprimerie Léonard pour l'impression du bulletin;

QUE les dépenses soient défrayées par le poste budgétaire 02-110-00-346. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-02-09

2004-118 Acquisition du quai fédéral au lac Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire acquérir les structures maritimes du ministère des Pêches et Océans Canada au lac Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté a offert à la ville une subvention de 175 000 $ pour que la ville effectue elle-même, suite à la cession des structures maritimes « tel quel », les travaux d'améliorations et de réparations à ces structures conformément à une entente de subvention à intervenir entre la ville et Sa Majesté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la ville de Mont-Tremblant s'engage à acquérir les structures maritimes au lac Tremblant du ministère des Pêches et Océans Canada « tel quel » pour la somme d'un dollar (1,00 $) et à effectuer elle-même, suite à la cession de ces structures, les travaux de réparations et d'améliorations aux structures maritimes en considérant qu'une somme de 175 000 $ sera transférée par Sa Majesté à la ville pour l'exécution de ces travaux;

QUE la ville s'engage à signer une entente de subvention avec Sa Majesté pour la somme de 175 000 $ afin que la ville effectue elle-même les travaux de réparations et d'améliorations aux structures maritimes;

QUE la ville s'engage à signer un bail avec le ministère de l'environnement du Québec pour le maintien des structures maritimes dans le lot de grève et en eau profonde;

QUE la ville s'engage à obtenir toute autorisation et à signer tout document nécessaire avec le gouvernement du Québec pour régulariser, le cas échéant, la situation eu égard au lot de terre ferme et les structures maritimes;

QUE le paragraphe suivant de la résolution adoptée le 25 mars 2002, sous le numéro 2002-261, est annulé :

« la ville de Mont-Tremblant demande au ministère des Pêches et Océans Canada de réaliser les travaux de réfection du quai fédéral au lac tremblant sans toutefois procéder à l'abaissement du niveau d'eau du lac; »

QUE la ville s'engage à régulariser elle-même l'empiétement des aménagements sur la propriété de M. Gilles Gratton, tel que montré au plan TPSGC numéro A2003-9039, et dégage Sa Majesté la Reine du chef du Canada de toute responsabilité et renonce à toute réclamation en dommage contre Sa Majesté à l'égard de cet empiétement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-119 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant 2003 et 2004 aux montants suivants 211 784,89 $ et 84 566,83 $. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-02-09

2004-120 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 23 005 $. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-121 Budget 2004 – Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant a déposé son budget 2004 pour fin d'approbation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du budget de l'an 2004 de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant totalisant la somme de 323 685 $;

QUE la Ville de Mont-Tremblant contribue à l'Office municipal d'habitation pour la somme de 18 389 $, soit 10 % du déficit anticipé, lequel montant sera payable en 2 versements égaux soit en avril et juillet 2004;

QUE cette contribution soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-963. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin déclare qu'il a un intérêt pécuniaire particulier relativement au sujet suivant à l'ordre du jour car la propriété concernée, les Manoirs Fortin appartient à sa famille. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

2004-122 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Modification au zonage – Manoirs Fortin - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée de décembre 2003, a été déposée par Mme Marcelle Simard, M. Marcel Fortin et 2430-4065 Québec inc., par l'entremise de leur mandataire la firme Daniel Arbour et Associés; demande décrite dans un document intitulé « Marcelle Simard, Marcel Fortin et 2430-4065 Québec inc. – Demande de modifications au règlement de zonage et de cession d'une rue – Projet no 2450-43048» accompagnée d'un plan de propriété réalisé par le mandataire, le 15 décembre 2003;

2004-02-09

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de modifier la réglementation d'urbanisme afin de permettre l'expansion d'une résidence pour personnes âgées existante par l'ajout de 72 nouvelles unités d'hébergement réparties en quatre (4) nouveaux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la zone Résidentielle faible densité (Ha) – 74 et consiste en :

- une augmentation du nombre d'étages de 2,5 à 3;
- l'ajout des structures de type jumelé et contiguë;
- l'ajout de projet intégré d'habitation;
- une modification de la disposition relative à la longueur des bâtiments contigus;

CONSIDÉRANT QUE des informations supplémentaires ont été déposées au dossier, le 22 janvier 2004, modifiant la demande de changement initiale de manière à répondre adéquatement aux préoccupations du CCU formulées par la résolution C2004-005;

CONSIDÉRANT QUE la demande a également pour objet la rétrocession de la rue Messier et d'une partie d'un rond point désigné comme lot P. 446-12;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2004-005

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de changement à la réglementation d'urbanisme, telle que décrite au document du mandataire daté du 15 décembre et modifiée par la correspondance du 22 janvier 2004 ci-haut cité et aux conditions suivantes :

QUE le conseil est favorable à la rétrocession, aux frais du demandeur, de la rue Messier et d'une partie d'un rond-point désigné comme lot P. 446-12 dans l'éventualité que le projet se réalise;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour la Ville de Mont-Tremblant, les actes notariés et le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties;

QUE le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises par la demande, conformément aux articles 5 et 6 du règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE les projets de règlements soient soumis à l'approbation du Service de l'urbanisme avant de débuter la procédure d'adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin reprend part aux délibérations.

2004-02-09

2004-123 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Zone DC 517 – Cap Tremblant, phase 3

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement immobilier Intersite, par l'intermédiaire de son consultant, la firme APUR, a adressé une lettre au conseil en date du 21 janvier 2004 ayant pour objet : « Demande de retrait des projets de modifications à la réglementation d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QU' une demande révisée de changement à la réglementation a été déposée dans un document daté du 2 février 2004 par la Corporation de développement immobilier Intersite, par l'intermédiaire de son consultant, la firme APUR;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil cesse les procédures d'analyse de la demande de Corporation de développement immobilier Intersite pour la réalisation de la phase 3 du projet de développement Cap Tremblant, qui consiste en un agrandissement du périmètre d'urbanisation;

QUE le conseil accepte la demande révisée de changement à la réglementation telle que présentée dans le document daté du 2 février 2004 par la Corporation de développement immobilier Intersite;

QUE le conseil exige la signature d'un protocole d'entente avant l'entrée en vigueur des règlements, le protocole concernant l'achat et l'installation d'un chapiteau d'environ 150 places, un terrain pour l'installation du chapiteau crédité par la contribution pour fins de parcs, la disponibilité d'espaces de stationnement et la mise en service d'une navette lors de la tenue de spectacles, la disponibilité de douches pour les acteurs et un nombre suffisant de toilettes pour les spectateurs;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente pour la Ville de Mont-Tremblant;

QUE le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises par la demande, conformément aux articles 5 et 6 du règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE les projets de règlements soient soumis à l'approbation du Service de l'urbanisme avant de débuter la procédure d'adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-124 Chalet des Chutes – Support juridique – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables que la propriété du 2749, chemin du Village fasse l'objet d'une attention particulière afin de s'assurer de la sécurité des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle ne peut se prolonger davantage et qu'il est nécessaire, afin de régler ce dossier, de mandater un professionnel externe pour assister le conseil et prendre les procédures nécessaires;

2004-02-09

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil mandate l'étude Deveau Bissonnette Monfette Fortin et Associés pour assister la Ville aux fins de régulariser la situation du 2749, chemin du Village et de prendre toutes les procédures nécessaires à cet effet;

QUE les dépenses soient assumées par le compte numéro 02-610-00-412 pour un montant maximal pré-autorisé par le conseil et pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-125 Refonte des instruments d'urbanisme – Volet foresterie - Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2002-916 adoptée le 28 octobre 2002, a retenu la firme d'urbanistes Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc pour procéder à la refonte des instruments d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il serait préférable de confier à un ingénieur forestier la rédaction des dispositions concernant la foresterie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'offre de services de la firme Foresterie Intégrée des Laurentides, présentée par M. Richard Laquerre, en date du 29 janvier 2004, au montant de 3 900 $, taxes en sus, relativement à l'élaboration et à la rédaction de toutes les dispositions visant la foresterie à être intégrées à la nouvelle réglementation d'urbanisme;

QUE les dépenses soient assumées par le poste 02-610-00-411. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-126 Service géomatique – Intégration de données – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QU' un plan directeur des parcs a été adopté en décembre 2003 et est disponible sur support informatique;

CONSIDÉRANT QUE les plans du réseau d'aqueduc et d'égout ont été convertis en langage géomatique;

CONSIDÉRANT QU' il serait approprié d'intégrer les données aux supports informatiques disponibles à la Ville pour une utilisation conviviale et maximale;

2004-02-09 **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la firme Gestion Géomatique inc. soit mandatée pour intégrer les données informatiques du plan directeur des parcs et celles du réseau d'aqueduc et d'égout, au tarif forfaitaire de 850 $ pour un bloc de 20 heures, conformément à l'offre de service de M. Dominique Poissant datée du 30 janvier 2004;

QUE les responsables de l'informatique, des parcs et immeubles et des services techniques s'inscrivent à des séances de formation de niveaux débutant et intermédiaire pour le logiciel MapInfo au coût de 1380 $ chacun pour un total de 4140 $;

QUE la dépense pour l'intégration des données soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-414, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds;

QUE la dépense pour la formation soit imputée aux postes budgétaires numéro 02-320-00-454 et 02-130-00-454, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-127 Aménagement du secteur institutionnel et communautaire – Boulevard du Docteur- Gervais – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant souhaite planifier l'agrandissement du secteur institutionnel et communautaire situé sur le boulevard du Docteur-Gervais afin d'y construire des bâtiments et équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE parallèlement au projet de la Ville, la Commission scolaire des Laurentides projette la construction d'une école de formation professionnelle dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la planification du secteur nécessite une expertise particulière et qu'une offre de services professionnels a été demandée à la firme Daniel Arbour & Associés – Bureau des Laurentides pour procéder à l'élaboration du concept d'aménagement du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la firme Daniel Arbour & Associés – Bureau des Laurentides possède une connaissance particulière du secteur et des besoins de la Ville en matière de bâtiments et d'équipements municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil mandate la firme Daniel Arbour & Associés – Bureau des Laurentides pour la réalisation du concept d'aménagement pour le secteur institutionnel et communautaire du boulevard du Docteur-Gervais, le tout conformément à l'offre de services en date du 5 février 2004 au montant de 17 860 $ taxes en sus;

2004-02-09

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-411, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-128 Cession de terrain et servitude – Mme Aimée Bélec et M. Nicolas Brunet – Chemin de la Perdrière – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 27 octobre 2003, la résolution 2003-870 concernant une demande de dérogation mineure, la cession d'un lot projeté et le consentement d'une servitude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour la Ville de Mont-Tremblant, tous les documents reliés la résolution 2003-870, dont un acte de cession à la Ville, du lot projeté 28B-1-2 ainsi qu'un acte de servitude en faveur de la Ville, pour un passage d'une largeur de 3 mètres reliant le chemin de la Perdrière au lot visé par la cession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-129 Achat de produits chimiques – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de différents produits chimiques requis par le service d'assainissement des eaux pour l'année 2004 ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 5 février dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat de fourniture des différents produits chimiques requis par la Ville pour l'année 2004 soit adjugé aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des produits tels que décrits ci-dessous et en conformité avec leurs soumissions déposées le 5 février dernier :

Soumissionnaire	Produit	Prix (avant taxes)
Eaglebrook inc.	Pass-100	0,26 $/kg
Univar	Nitrate de sodium	0.745 $/kg
Quadra Chemicals	Silicate de sodium (baril)	0,48 $/kg

Quadra Chemicals	Silicate de sodium (vrac)	0,23 $/kg
Univar	Soude Caustique (vrac)	0,42 $/kg
Produits Chimiques CCC	Soude Caustique 50% (baril)	0,635 $/kg
General Chemical	Sulfate d'aluminium (vrac)	246$/tonne métrique
Ciba	Polymère Zetag	5,40 $/kg
Ciba	Polymère Magnafloc	5,30 $/kg

2004-02-09

QUE l'ensemble des coûts afférents à l'achat des produits chimiques soient assumés par les différents postes affectés. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-130 Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du projet d'agrandissement et d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – Autorisation pour signature

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'amélioration et à l'agrandissement de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur Saint-Jovite située au 100 chemin Brébeuf;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le maire à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière au montant de 914 088 $ dans le cadre du programme Québec-Municipalités pour le projet d'amélioration et d'agrandissement de l'usine d'épuration située au 100 chemin de Brébeuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-131 Amélioration de l'usine de traitement d'eau potable située au lac Tremblant – Mandat à Plomberie Brébeuf

CONSIDÉRANT QU' en vertu du nouveau règlement sur la qualité de l'eau potable, il est nécessaire de procéder à un meilleur suivi de la qualité de l'eau brute et de l'eau distribuée par l'usine de traitement d'eau potable du secteur Village de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a reçu des soumissions pour l'installation de deux turbidimètres afin d'analyser en continu la qualité de l'eau brute et de l'eau potable produite par cette usine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la compagnie Plomberie Brébeuf inc. au montant de 9 125,80 $ (avant taxes) pour le projet d'installation de deux turbidimètres et autres accessoires à l'usine de traitement d'eau potable située au 2996 chemin de la Chapelle, le tout conformément à leur soumission datée du 30 janvier 2004;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la Compagnie John Meunier inc. au montant de 4 857,34 $ (avant taxes) pour la fourniture de deux turbidimètres et autres accessoires, le tout conformément à leur soumission du 30 janvier 2004;

2004-02-09

QUE le coût de ces travaux soit assumé par la réserve d'aqueduc du secteur Village de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-132 Mandats reliés à l'assainissement des eaux usées – Octroi d'honoraires supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a octroyé plusieurs mandats au Groupe Conseil Génivar pour la préparation d'études pour le dossier d'assainissement des eaux du secteur Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces mandats, le Groupe Conseil Génivar a effectué des services professionnels qui n'étaient pas nécessairement tous décrits à l'intérieur des documents d'appel d'offres de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte de payer un dédommagement final pour ces services au Groupe Conseil Génivar au montant de 6 410 $ (avant taxes) dans le cadre du dossier d'assainissement des eaux du secteur Saint-Jovite;

QUE cette dépense soit payée par la réserve de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-133 Couverture de poste de relève 9-1-1 pour la ville de Sainte-Adèle

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte Adèle demande à la ville de Mont-Tremblant d'agir comme poste de relève pour son centre 9-1-1 en cas de panne;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Adèle agit déjà comme poste de relève du centre 9-1-1 de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 de la ville de Saint-Sauveur qui agissait antérieurement comme poste de relève pour la ville de Sainte-Adèle n'est plus opérationnel depuis le 4 février 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte que le service 9-1-1 agisse comme poste de relève pour le service 9-1-1 de la ville de Saint-Adèle en cas de panne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-02-09

2004-134 Formation de pompiers – Module 6 – Matériel d'intervention relatif à l'eau

CONSIDÉRANT QUE les pompiers de la Ville de Mont-Tremblant requièrent un minimum de neuf modules de formation sanctionnés par le ministère de l'Éducation afin d'acquérir le niveau I, pompier à temps partiel, reconnu par l'École nationale des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE dans le budget 2004 du Service de sécurité incendie un montant a été prévu pour la formation du module 6 (Matériel d'intervention relatif à l'eau) et que cette formation sera dispensée par le directeur adjoint et sanctionnée par la Commission scolaire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la formation du module 6 sera donnée à neuf pompiers durant les mois de février jusqu'en mai 2004, pour un total de 90 heures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise neuf pompiers du Service de sécurité incendie à suivre la formation du module 6, Matériel d'intervention relatif à l'eau, du mois de février jusqu'en mai 2004;

QU' un montant de 1 800 $ (taxes incluses) pour la formation, payable à la Commission scolaire des Laurentides, soit imputé au poste budgétaire 02-221-00-454 et qu'un montant de 7 425 $, plus les avantages sociaux pour le salaire des pompiers en formation, soit imputé au poste budgétaire 02-221-00-149. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-135 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

13.1 Le Regroupement des propriétaires Nansen pour l'alternative – 22-01-2004 – Chemin Nansen

13.2 M. Pascal Taillefer – 26-01-2004 – Dédommagement pour accessoires tachés

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-02-09

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Crevier

- Quelles sont les conséquences monétaires de la « défusion » et dans quelle proportion les sommes requises pour le fonctionnement du conseil d'agglomération seront distribuées entre les municipalités?

Madame Sonia Ménard – 1110 Normand-Lortie

- Est-ce le secteur de la polyvalente pourrait être desservi par le transport en commun? (Proposition référée à la Commission des Transports)

Monsieur Alain Culis – Lac-Mercier

- Quels sont les reproches faits à la Ville en matière d'environnement par les « défusionnistes »?

2004-136 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Pereault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 9 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

_____
Pierre Pilon
Maire

_____
Isabelle Grenier, avocate
Greffière

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **23 février 2004** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La greffière me Isabelle Grenier est également présente, de même que la directrice générale adjointe, madame Aline Robillard, et le directeur adjoint du Service de police, monsieur Jean Desjardins.

****

Assemblée publique de consultation **en regard du projet de règlement suivant :**

- **(1999)-207-24 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 – Manoirs Fortin**

1. Acceptation de l'ordre du jour

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 février 2004;

3. Avis de motion

3.1 Avis de motion – Règlement (1999)-207-24 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 – Manoirs Fortin;

4. Adoption

4.1 Adoption du règlement (1999)-207-23 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de permettre la catégorie d'usage « Projet intégré d'habitation (h5) » et les normes lui étant afférentes à la grille des usages et normes de la zone Hc-54;

4.2 Adoption du second projet de règlement (1999)-207-24 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 – Manoirs Fortin;

5. Administration

5.1 Modification du Règlement (2003)-51 décrétant un emprunt de 1 530 600 $ et dépense du même montant pour permettre la réalisation de 104 logements communautaires dans le cadre du programme « Accès-logis » de la Société d'habitation du Québec;

5.2 Création d'un poste de greffière adjointe et nomination de la greffière adjointe;

6. Gestion financière

6.1 Exemption des coûts de location de salle – Diabète Mont-Tremblant;

6.2 Acceptation de la liste des engagements;

6.3 Contrats d'entretien et de soutien des applications et des équipements informatiques;

6.4 Subventions aux associations et organismes;

6.5 Adhésions aux associations et organismes;

7. Urbanisme

7.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures :

7.1.1 200, rue du Rapide - Empiètement en marge avant;

7.1.2 135, chemin de Kandahar - Empiètement en marge latérale;

7.2 Décision sur les demandes de dérogations mineures 2004-DM-08 et 2004-DM-09;

2004-02-23

7.3 Adoption des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – Réunion du 3 février 2004;

7.4 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Modification aux limites du sommet de montagne protégé – G7 Développement inc.;

7.5 RETIRÉ;

7.6 128, chemin des Cerfs – Agrandissement sans permis – mandat de services professionnels;

8. Travaux publics

8.1 Achat de bacs pour la collecte sélective;

8.2 Contrôle des insectes piqueurs – Demande de certificat d'autorisation;

8.3 Aménagement d'une salle multifonctionnelle - Secteur Village – Acceptation provisoire des travaux;

8.4 Prélèvement d'eau dans le Lac Tremblant – Demande de certificat d'autorisation;

8.5 Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal;

8.6 Accès à la rue Dupras – Décret de travaux et appropriation de fonds;

8.7 Achat et réfection d'aérateurs de surface;

9. Culture & Loisirs

9.1 Achat d'ordinateurs pour les deux bibliothèques;

10. Police

11. Incendie

11.1 Demande de contribution monétaire – Session d'études de l'Association des Pompiers Instructeurs du Québec 2004;

11.2 Démission d'un pompier – Monsieur René Lapierre;

12. Rapports

13. Correspondance

13.1 Monsieur Marcel Perreault;
13.2 Monsieur Marcus Léonard.

14. Affaires nouvelles

15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

Assemblée publique de consultation et d'information

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 13 février 2004.

2004-02-23 L'assemblée débute à 19 h 30 et est tenue en regard du projet de règlement ci-après :

Règlement (1999)-207-24 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 à la zone Ha-74 de façon à :

- modifier les dispositions applicables à la grille des spécifications de la zone, entre autres au regard des structures autorisées et des projets intégrés;
- prévoir à la zone des dispositions particulières applicables à un projet intégré pour un usage de « maisons de retraite ».

Monsieur Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée dudit projet de règlement de même que ses dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire. Il indique que ce projet de règlement a pour fins un projet d'agrandissement du Manoir Fortin pour un usage de maison de retraite.

Aucune question n'était formulée à la suite des explications.

1. 2004-137 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Éric Ayotte

- Concernant le point 8.2, le territoire de traitement concernant le contrôle des insectes piqueurs a-t-il été changé cette année suite aux demandes de certains citoyens notamment de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite ? Le certificat d'autorisation est-il demandé pour tout le territoire de la ville ?

2.1 2004-138 Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 février 2004

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 9 février 2004, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 2004-139 Avis de motion – Règlement (1999)-207-24 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 – Manoirs Fortin

2004-02-23

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (1999)-207-24 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 relativement à la zone Ha-74 de façon à :

- modifier les dispositions applicables à la grille des spécifications de la zone, entre autres, en regard des structures autorisées et des projets intégrés;
- prévoir à la zone des dispositions particulières applicables à un projet intégré pour un usage de « maison de retraite ».

4.1 2004-140 Adoption du règlement (1999)-207-23 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de permettre la catégorie d'usage « Projet intégré d'habitation (h5) » et les normes lui étant afférentes à la grille des usages et normes de la zone Hc-54

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 26 janvier 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-207-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1999)-207 DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE HC-54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin déclare qu'il a un intérêt pécuniaire particulier relativement au sujet suivant à l'ordre du jour car la propriété concernée, les Manoirs Fortin appartient à sa famille. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

4.2 2004-141 Adoption du second projet de règlement (1999)-207-24 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 – Manoirs Fortin

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement (1999)-207-24 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite relativement à la zone Ha-74 de façon à :

- modifier les dispositions applicables à la grille des spécifications de la zone entre autres, en regard des structures autorisées et des projets intégrés;
- prévoir à la zone des dispositions particulières applicables à un projet intégré pour un usage de « maison de retraite ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin reprend part aux délibérations.

5.1 2004-142 Modification du Règlement (2003)-51 décrétant un emprunt de 1 530 600 $ et une dépense du même montant pour permettre la réalisation de 104 logements communautaires dans le cadre du programme « Accès-logis » de la Société d'habitation du Québec

2004-02-23

CONSIDÉRANT QU' aux termes de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge du contribuable;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le préambule du règlement au deuxième « CONSIDÉRANT » et de changer l'annexe A suite à la modification du projet et de l'organisme concerné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU :

QUE le texte du deuxième « CONSIDÉRANT » du Règlement numéro (2003)-51 décrétant un emprunt de 1 530 600 $ et une dépense du même montant pour permettre la réalisation de 104 logements communautaires dans le cadre du programme « Accès-logis » de la Société d'habitation du Québec soit remplacé par ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE la Ville, dans sa résolution numéro 2003-496, s'est engagée et a accepté de défrayer les sommes requises en biens, services et/ou argent, et ce, jusqu'à concurrence de 1 500 000 $, cette somme représentant la contribution du milieu telle que décrite dans le programme « AccèsLogis », pour la réalisation de 104 logements communautaires;

QUE l'annexe A indiquant « Habitations des Promenades » comme nom de l'organisme soit remplacée par une nouvelle annexe A indiquant « Les Habitations du Ruisseau Noir » comme nom de l'organisme. Une copie de la nouvelle annexe est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 2004-143 Création d'un poste de greffière adjointe et nomination de la greffière adjointe

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à la création d'un poste de niveau cadre au Service du greffe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

QU' un poste cadre de greffière adjointe soit créé;

2004-02-23 QUE madame Marie-Lorraine Greslé Guilbaud soit nommée à titre de greffière adjointe, au salaire annuel de 44 000 $, à compter du 23 février 2004;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail à intervenir avec madame Guilbaud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 2004-144 Exemption des coûts de location de salle – Diabète Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reconnu depuis quelques années une liste d'associations sans but lucratif œuvrant dans la Ville de Mont-Tremblant, et de ce fait, les a exemptées des coûts de location de la salle de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU' une demande supplémentaire a été transmise par Diabète Mont-Tremblant afin de bénéficier de cette exemption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU que la Ville de Mont-Tremblant reconnaisse l'association Diabète Mont-Tremblant aux fins d'exemption des coûts de location de la salle de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 2004-145 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 5 492,44 $ tel que présenté par la trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 2004-146 Contrats d'entretien et de soutien des applications et des équipements informatiques

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les contrats d'entretien et de soutien proposés par la firme PG Systèmes d'Information, pour l'année 2004, pour un montant total de 44 820,81 $, taxes incluses, (postes budgétaires XXX-XX-414) comme suit:

- Applications financières	21 847,91 $
- Applications relatives à la gestion du territoire	16 073,42 $
- Équipements	6 899,48 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-02-23

6.4 2004-147 Subventions aux associations et organismes

CONSIDÉRANT les demandes de subventions adressées au conseil par plusieurs organismes;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de contribuer à diverses œuvres, organismes et initiatives visant le bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU que le Conseil municipal désire encourager les organismes locaux ci-après mentionnés en autorisant le versement des subventions suivantes :

POSTE BUDGÉTAIRE 02-110-00-970

Aînés Mont-Tremblant	2 000 $
Association des personnes handicapées Clair-Soleil	1 000 $
Club des Bons Vivants de Mont-Tremblant	5 000 $
Club Richelieu Vallée de Tremblant	1 000 $
Gala des Mercures	1 250 $
Moisson des Pays-d'en-Haut	1 000 $
Polyvalente Curé-Mercure	480 $
SOPABIC	10 000 $

POSTE BUDGÉTAIRE 02-701-90-970

Centre de Ski de Fond Mont-Tremblant inc. (réfection de sentiers)	15 000 $
Centre de Ski de Fond Mont-Tremblant inc. (carte accès loisirs)	45 000 $
Club de hockey Junior «BB» Saint-Jovite	5 000 $
Club Motoneige Diable et Rouge Inc.	5 000 $
Club de patinage artistique Saint-Jovite	1 000 $
Club de Ski de Fond Junior Richelieu Inc.	2 500 $
Club de vélo Mont-Tremblant	10 000 $
Club des Moucheurs EnDiablés	1 000 $
Escadron 716 Laurentien	500 $
Tornade jeunesse (Maison des Jeunes)	7 500 $

POSTE BUDGÉTAIRE 02-702-90-970

Le Chœur Tremblant	3 000 $
Harmonie Vents du Nord	1 500 $
Musée d'histoire et d'objets religieux	1 000 $
Parents-Musique	500 $
Scène-Art Mont-Tremblant	25 000 $
Société des Arts Visuels Mont-Tremblant	2 500 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 2004-148 Adhésions aux associations et organismes

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

De renouveler, pour l'année 2004, l'adhésion de la Ville aux associations et organismes suivants:

2004-02-23

- Union des municipalités du Québec (UMQ) 10 540,80 $
  (02 110 00 494 et 02 160 00 416) (taxes incluses)

- Corp. des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) 655,64 $
  (02 130 00 494 et 02 140 00 494) (taxes incluses)
  Déléguées : Lise Julien, directrice générale et Isabelle Grenier, greffière

- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 287,56 $
  (02 130 00 494) (taxes incluses)
  Déléguée : Aline Robillard, directrice générale adjointe

- Ass. des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) 200,00 $
  (02 130 00 494) (taxes non applicables)
  Déléguée : Aline Robillard, directrice générale adjointe

- Ass. des cadres financiers municipaux du Québec (ACFMQ) 201,29 $
  (02 130 00 494) (taxes incluses)
  Déléguée : Carole Meilleur, trésorière

- Barreau du Québec 1 295,63 $
  (02 140 00 494) (taxes incluses)
  Cotisation professionnelle de Isabelle Grenier

- Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) 850 $
  (02 210 00 494) (taxes non applicables)
  Délégués : Pierre Bernaquez, Jean Desjardins, James Lauzon, Guy Proulx, Alexandre Boucher, Gilles Denis

- Association des chefs en sécurité incendie du Québec 368,08$
  (02 221 00 494) (taxes incluses)
  Délégués : Luc Champagne, directeur du Service de sécurité incendie
  Claude Fortin, directeur adjoint du Service de sécurité incendie

- Ass. des tech. en prévention incendie du Québec(ATPIQ) 55 $
  (02-221-00-494) (taxes non applicables)
  Délégué : Claude Fortin, directeur adjoint du Service de sécurité incendie

- Ordre des ingénieurs du Québec 491,76 $
  (02 320 00 494) (taxes incluses)
  Cotisations professionnelles de Robert Davis et de Stéphane Cloutier

- Ass. des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ) 460,10 $
  (02 320 00 494) (taxes incluses)
  Délégué : Robert Davis, directeur du Service des travaux publics
  Stéphane Cloutier, responsable des services techniques

- Association des biologistes du Québec 90,00 $
  (02 410 00 494) (taxes non applicables)
  Cotisation professionnelle de Serge Léonard

- Réseau environnement 414,09 $
  (02 410 00 494) (taxes incluses)
  Délégués : Michel Champagne, Benoît Viau, Martin Drouin

- Conseil régional de l'environ. des Laurentides (CRELA) 100,00 $
  (02 470 00 494) (taxes non applicables)
  Délégué : André Morel, conseiller

2004-02-23

- Association québécoise d'urbanisme (AQU) 385,33 $
  (02 610 00 494) (taxes incluses)
  Délégués: Nadia Rousseau, directrice du Service d'urbanisme
  Stéphane Martin, coordonnateur du développement et de la construction
  Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique

- Association de géomatique municipale du Québec (AGMQ) 160,00 $
  (02 610 00 494) (taxes incluses)
  Délégué : Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique

- Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ) 897,20 $
  (02 610 00 494) (taxes incluses)
  Délégués : Stéphane Martin, coordonnateur du développement et de la construction
  Josée Beaudin, inspectrice en bâtiments
  Steve Cadieux, inspecteur en bâtiments
  Myriam Bélisle, inspectrice en bâtiments
  Benoit Rémy, inspecteur en bâtiments
  Catherine Liboiron, inspectrice en bâtiments
  Kuang Selao, inspecteur en bâtiments

- Ordre des Urbanistes du Québec 447,84 $
  (02 610 00 494) (taxes incluses)
  Cotisation professionnelle de Louis-Martin Levac

- Conseil régional de développement des Laurentides (CRD) 450,00 $
  (02 622 00 494) (taxes non applicables)
  Délégué : Pierre Pilon, maire

- Association touristique des Laurentides (A.T.L.) 419,84 $
  (02 622 00 494) (taxes incluses)
  Délégués : Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, conseillers

- Association des arénas du Québec 130,00 $
  (02 701 30 494) (taxes non applicables)
  Délégué : Responsable des parcs et immeubles

- Société de sauvetage 74,77 $
  (02 701 40 494) (taxes incluses)
  Délégué : Alexendre Sarrazin, responsable des loisirs

- Association québécoise du loisir municipal (AQLM) 224,30 $
  (02 701 60 494) (taxes incluses)
  Délégué : Alexendre Sarrazin, responsable des loisirs

- Corp. des directeurs des loisirs Laval-Laurentides (CDLLL) 50,00 $
  (02 701 60 494) (taxes non applicables)
  Délégué : Alexendre Sarrazin, responsable des loisirs

- Loisirs Laurentides 210,00 $
  (02 701 60 494) (taxes non applicables)
  Délégué : Alexendre Sarrazin, responsable des loisirs

- Bibliothèques publiques du Québec 172,55 $
  (02 702 30 494) (taxes incluses)
  Déléguée : Christiane Langlois, directrice du Service de la culture et des loisirs

2004-02-23

- Conseil de la culture des Laurentides 65,00 $
  (02 702 90 494) (taxes non applicables)
  Déléguée : Christiane Langlois, directrice du Service de la culture et des loisirs

- Les Arts et la Ville 250,00 $
  (02 702 90 494) (taxes non applicables)
  Déléguée : Christiane Langlois, directrice du Service de la culture et des loisirs

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures

Madame Isabelle Grenier explique :

7.1.1 Pour le 200, rue du Rapide – empiétement de la marge avant

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-08) ayant pour fins de régulariser la situation d'un bâtiment existant a été déposée par Monsieur Réjean Bélanger concernant l'immeuble situé au 200, rue du Rapide afin d'obtenir l'autorisation d'implanter un bâtiment principal à 7,67 mètres de la ligne avant, alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage (1999)-207 assoupli par des dispositions visant l'alignement des façades, est de 7,74 mètres.

Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

7.1.2 Pour le 135, chemin de Kandahar - empiétement de la marge latérale

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-09) a été déposée le 23 janvier par Station Mont Tremblant à l'égard de l'immeuble le Inn situé dans un secteur fortement urbanisé au 135, chemin de Kandahar afin d'obtenir l'autorisation d'implanter un agrandissement à 0,57 mètre de la ligne latérale droite; alors que la marge latérale minimale prescrite par le règlement d'urbanisme numéro 87-02 est de 2 mètres mais sans que le corridor pompier de 6 mètres ne soit affecté.

Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

7.2 2004-149 Décision sur les demandes de dérogations mineures 2004-DM-08 et 2004-DM-09

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante relativement aux demandes de dérogations mineures pour le 200, rue du Rapide et le 135, chemin de Kandahar;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU que le conseil entérine les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme C2004-022 et C2004-024 concernant les demandes de dérogations mineures 2004-DM-08 et 2004-DM-09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 2004-150 Adoption des recommandations du comité consultatif d'urbanisme – Réunion du 3 février 2004

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2004-02-23

ET RÉSOLU que le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 3 février 2004 :

- C2004-025 P.I.I.A. Base sud de la Station Mont Tremblant – Démolition et reconstruction – Station Mont Tremblant – Le Inn - Recommandation d'acceptation sous conditions;
- C2004-026 P.I.I.A.-003 Zones Hb-69 et Ha-91 Boulevard du Docteur-Gervais – Construction neuve – M. René Héroux – Rue de la Plantation – Recommandation d'acceptation;
- C2004-027 P.I.I.A.-001 Centre-ville – Rénovation – Société de placements Guy Richer – 1004, rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation sous conditions;
- C2004-028 P.I.I.A. du secteur est de la rue de Saint-Jovite - Enseigne - Soins Bio-Beauté – 507, rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation sous conditions;
- C2004-029 P.I.I.A.-001 Centre-ville – Enseigne – Solution Sélect 2000 – 1084, rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation;
- C2004-030 Toponymie – Recommandation d'annuler l'odonyme chemin de la Volière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 2004-151 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Modification aux limites du sommet de montagne protégé – G7 Développement inc.

CONSIDÉRANT QU' une demande de changement à la réglementation d'urbanisme, datée du 11 décembre 2003, a été déposée par G7 Développement inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réviser une première demande acceptée par la résolution 2003-578, le 28 juillet 2003, concernant le tracé d'une rue à l'intérieur des limites d'un sommet de montagne protégé;

CONSIDÉRANT QU' en épousant davantage la topographie de la montagne, le nouveau tracé aura moins d'impact sur l'environnement puisque les travaux de remblai et déblai seront réduits;

CONSIDÉRANT QUE des mesures devraient être mises en place pour atténuer l'impact visuel sur le paysage de ce nouveau tracé qui aura une plus grande visibilité que le premier tracé, ce dernier étant protégé par un petit monticule;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau tracé, étant plus sinueux, ralentira la vitesse de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'escarpement des terrains projetés B-1, B-2 et B-3 étant très important, l'espace qu'occuperont les voies d'accès, les résidences et les installations sanitaires, s'il n'est pas bien planifié, pourrait créer une cicatrice importante sur le paysage;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics confirme la conformité du nouveau tracé;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2004-021

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
2004-02-23 Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande de changement à la réglementation d'urbanisme telle que soumise, aux conditions suivantes :

- que le promoteur dépose un plan des terrains projetés B-1, B-2 et B-3 sur lequel seront indiquées l'implantation des résidences ainsi que la localisation des installations sanitaires et des accès véhiculaires;

- qu'une zone tampon non déboisée soit maintenue en bordure du chemin d'accès;

- qu'une superficie de 905 mètres carrés, de forme triangulaire, située face au terrain B-1, soit intégrée à l'intérieur des limites du périmètre du sommet de montagne protégé pour compenser la perte d'une superficie équivalente résultant du nouveau tracé;

QUE conformément aux dispositions Règlement (2001)-07, le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises et que les projets de règlements soient soumis au Service de l'urbanisme pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Point retiré

7.6 2004-152 128, chemin des Cerfs – Agrandissement sans permis – mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 128 chemin des Cerfs a fait un agrandissement et a transformé une véranda en pièce habitable à l'année sans avoir obtenu au préalable de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement et l'ancienne véranda sont construits sur une fondation en pieux de ciment non conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'envoi d'un constat d'infraction à l'entrepreneur responsable des travaux, la situation est demeurée la même;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU :

QUE le conseil mandate le cabinet d'avocats Prévost, Auclair, Fortin, Daoust pour un montant pré-autorisé (poste budgétaire 02-610-00-412) aux fins de représenter les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant afin de prendre un recours devant la Cour supérieure du Québec pour obliger le propriétaire à corriger la situation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 2004-153 Achat de bacs pour la collecte sélective

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

2004-02-23

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'achat de 300 bacs pour la collecte sélective des ordures pour un montant de 25 500 $, taxes incluses (postes budgétaires 02-451-10-695 et 02-452-10-695).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 2004-154 Contrôle des insectes piqueurs – Demande de certificat d'autorisation

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a mandaté la firme G.D.G. Environnement ltée afin qu'elle procède au contrôle de l'enlèvement des insectes piqueurs, et ce pour une période de 3 ans, soit pour les années 2002, 2003 et 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser la firme G.D.G. Environnement ltée à formuler une requête auprès du ministère de l'Environnement pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour réaliser le contrôle biologique des insectes piqueurs et mouches noires sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant pour l'année 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 2004-155 Aménagement d'une salle multifonctionnelle - Secteur Village – Acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Bloc-au-Bois inc. a procédé aux travaux d'aménagement d'une salle multifonctionnelle au 142 rue du Couvent en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par la firme Jean-François Parent, architecte et Labelle Ryan Génipro.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'acceptation provisoire des travaux et paie à l'entreprise Bloc-au-Bois inc., un montant de 30 162,39 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-701-20-722) duquel une retenue de 1% a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur, d'une déclaration statutaire à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé et qu'il garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-02-23

8.4 2004-156 Prélèvement d'eau dans le Lac Tremblant – Demande de certificat d'autorisation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant et le ministère de l'Environnement du Québec ont convenu de modifier le mode d'autorisation concernant les prélèvements d'eau dans le lac Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire la Ville doit procéder à la réfection du barrage à la décharge du lac Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux permettront un meilleur contrôle du niveau d'eau du lac Tremblant et auront, entre autres, pour incidence d'augmenter de façon considérable la période pendant laquelle le débit écologique minimum pourra être assuré dans la rivière Cachée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser la firme Équipe Laurence experts-conseils à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour formuler une requête pour la modification des prélèvements d'eau dans le lac Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 2004-157 Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est vue accorder une subvention de 55 000 $ par le ministère des Transports du Québec pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la subvention a été affectée à l'amélioration du chemin Chamonix et de la rue Dumas;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant de 55 000 $, conformément aux stipulations du ministère des Transports. Le conseil certifie que les travaux exécutés ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 2004-158 Accès à la rue Dupras – Décret de travaux et appropriation de fonds

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant modifier l'accès à la rue Dupras;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a octroyé à la Ville une subvention d'un montant de 30 000 $ pour l'exercice financier 2003-2004;

EN CONSÉQUENCE,

2004-02-23

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'achat de gravier concassé 20-0 mm et d'emprunt granulaire MG-112 classe « A » pour le projet d'accès à la rue Dupras, pour une somme de 10 000 $ (taxes en sus), le tout payable par la subvention accordée par le ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 2004-159 Achat et réfection d'aérateurs de surface

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant doit procéder à l'agrandissement et à l'amélioration de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire la Ville doit procéder à l'achat de deux aérateurs de surface;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant acquiert deux aérateurs de surface usagés appartenant à Station Mont Tremblant au coût de 2 000 $/l'unité, taxes en sus;

QUE la Ville accepte la soumission de Plomberie Brébeuf inc. datée du 23 octobre 2003 au montant de 9 833,54 $, taxes en sus, (poste budgétaire 22-414-00-721 - règlement 2003-60) afin qu'elle procède à la réfection des deux aérateurs de surface de type Aire-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 2004-160 Achat d'ordinateurs pour les deux bibliothèques

CONSIDÉRANT QUE le système informatique des bibliothèques est désuet et ne répond plus au programme des bibliothèques publiques de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la licence « Multilis » prendra fin en 2004 et devra être remplacée par un système plus performant;

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional des services aux bibliothèques publiques des Laurentides a déposé une offre de service pour les deux bibliothèques pour un montant de 30 000 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil donne son accord à verser au C.R.S.B.P. des Laurentides la somme de 30 000 $ taxes incluses (poste budgétaire 22-702-30-727), comprenant l'achat et l'installation des ordinateurs « Simba » pour les deux bibliothèques (Mont-Tremblant et du Couvent).

2004-02-23

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 2004-161 Demande de contribution monétaire – Session d'études de l'Association des Pompiers Instructeurs du Québec 2004

CONSIDÉRANT QUE la vingtième session d'études de l'Association des Pompiers Instructeurs du Québec aura lieu du 27 au 30 mai prochain sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est organisé par le directeur adjoint au Service de sécurité incendie et vice-président de l'Association;

CONSIDÉRANT QU' il est de tradition, depuis vingt ans, que la ville hôtesse reçoive les congressistes, le vendredi soir, à la caserne de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le nombre estimé de participants est de 175 personnes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde une contribution monétaire de 1 000 $ (poste budgétaire 02-221-00-610) à l'Association des Pompiers Instructeurs du Québec dans le cadre de sa session d'études annuelle 2004 qui se tiendra à la Ville de Mont-Tremblant.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin

A voté contre : Luc Brisebois

POUR : 7 **CONTRE :** 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

11.2 2004-162 Démission d'un pompier – Monsieur René Lapierre

CONSIDÉRANT la lettre reçue relative à une démission pour cause de manque de disponibilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la démission de Monsieur René Lapierre à titre de pompier au Service de sécurité incendie et le remercie pour les services rendus depuis son embauche, le 14 avril 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. 2004-163 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

2004-02-23

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

13.1 Monsieur Marcel Perreault - 2 février 2004 – Demande d'agrandissement de garage;

13.2 M. Marcus Léonard – 04 février 2004 – demande de contribution financière, projet d'aide humanitaire, option des Amériques, Commission scolaire des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean Ouimet

- Quand le projet de plan d'urbanisme sera-t-il prêt et disponible pour consultation?

- Les conclusions de la commission consultative mentionnaient la formation de comités, quand le document du conseil proposant les différents comités sera-t-il prêt ? Peut-on avoir une copie du rapport de la commission consultative ?

Monsieur Jim Iredale

- Où en est-on rendu dans le dossier du bruit par rapport au circuit Mont-Tremblant ?

- Est-il vrai qu'il y a un projet de redécoupage du territoire de la ville en districts (8 conseillers au lieu de 9 actuellement) ?

- Question à monsieur le maire Pierre Pilon par rapport à sa candidature potentielle aux élections fédérales.

16. 2004-164 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

_____
Pierre Pilon
Maire

_____
Isabelle Grenier, avocate
Greffière

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **8 mars 2004** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La greffière me Isabelle Grenier est également présente, de même que la directrice générale adjointe responsable du secteur village et des lacs, madame Aline Robillard, et le directeur adjoint du Service de police, monsieur Jean Desjardins.

****

1. Acceptation de l'ordre du jour

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 23 février 2004;

3. Avis de motion

3.1 Avis de motion – Règlement 89-16-31 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (Sommet, G7 Développement Inc.);

4. Adoption

4.1 Adoption du règlement (1999)-207-24 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 – Manoirs Fortin;

4.2 Adoption du projet de règlement 89-16-31 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (Sommet, G7 Développement Inc.);

5. Administration

5.1 Démission d'un répartiteur;

5.2 Embauche de répartitrices à temps partiel;

5.3 Nomination d'un relationniste communautaire;

5.4 Activité de financement de la Fondation Tremblant;

5.5 Soirée de sensibilisation pour le Centre d'Aide aux Personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques des Laurentides;

5.6 Demande d'utilisation de l'emblème de la Ville de Mont-Tremblant sur des objets promotionnels;

5.7 Gala des Grands prix du tourisme Desjardins Laurentides;

5.8 Amélioration de l'approche client – mandat;

5.9 Rémunération – personnel électoral et référendaire;

5.10 La Diable en fête – Grand bal bénéfice du Patrimoine;

5.11 Formation en relations de travail;

6. Gestion financière

6.1 Protocole d'entente avec la Fiducie du Domaine Saint-Bernard;

7. Urbanisme

7.1 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 2396, rue Labelle – Rapports espace bâti / terrain et plancher / terrain;

7.2 Décision sur la demande de dérogation mineure 2004-DM-05;

7.3 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Habitations multifamiliales et projet intégré - De Troy Construction inc. - 1011, rue Labelle;

2004-03-08

7.4 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Construction d'un entrepôt – B.M.R. Coupal et Fils inc. – 349, route 117;

7.5 Station Mont Tremblant – Acceptation provisoire – Niveau 2 - Chemin de la Réserve;

8. Travaux publics

8.1 Modification et amélioration du barrage au lac Tremblant – Offre de services;

8.2 Étude de la desserte en eau – Camp Nord – Octroi du mandat;

8.3 Programme Carrière Été;

8.4 Expropriation d'une partie de la rue du Mont-Plaisant – Mandat de services professionnels;

8.5 Accès à la rue Dupras – achat d'accessoires;

8.6 Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal – rue Dupras;

8.7 Aménagement de l'îlot institutionnel – Décompte progressif no 4;

8.8 Entretien des compresseurs à l'aréna – Octroi du contrat;

8.9 Projection de municipalisation d'infrastructures secteur Station Mont Tremblant – Versant Soleil;

9. Culture & Loisirs

9.1 Politique familiale – modification de l'échéancier;

9.2 Convention avec le Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques des Laurentides (CRSBPL);

9.3 Théâtre d'été 2004;

9.4 Entente pour la coordination des plateaux sportifs;

9.5 Engagement d'animateurs / surveillants – Patin libre à l'aréna;

9.6 Appui au comité de candidature Boisbriand / Sainte-Thérèse dans sa démarche d'obtention de la finale des Jeux du Québec – Été 2007;

9.7 Commission scolaire des Laurentides – Demande d'aide financière;

9.8 Mérite sportif des Laurentides – Achat de billets;

10. Police

11. Incendie

12. Rapports

13. Correspondance

13.1 Association du lac Mercier – 16 février 2004 – Asphalte sur le parc linéaire dans la zone du lac Mercier;

13.2 M. Yves Lemay – 17 février 2004 – projet d'aménagement du stationnement de la marina de Lac Tremblant Nord;

13.3 Barbe et Robidoux – 18 février 2004 – Modification à la réglementation de zonage pour le 1575 Route 117;

2004-03-08

13.4 M. Ernesto Lopes – 13 février 2004 – Acquisition de lots appartenant à la municipalité;

13.5 Le Groupe Verdier – 1er mars 2004 – cession de terrain, partie du lot 224.

14. Affaires nouvelles

15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

1. 2004-165 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté avec dispense de lecture et en ajoutant le point suivant :

« 14.1 Accord de principe pour échange de terrain avec le Groupe Verdier. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2.1 2004-166 Acceptation du procès-verbal de la séance du 23 février 2004

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 23 février 2004, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 2004-167 Avis de motion – Règlement 89-16-31 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (Sommet de montagne – G7 Développement Inc.)

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 89-16-31 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément en modifiant les limites du périmètre du sommet de montagne protégé situé entre les lacs Desmarais et Saint-Jean.

2004-03-08

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin déclare qu'il a un intérêt pécuniaire particulier relativement au sujet suivant à l'ordre du jour car la propriété concernée, les Manoirs Fortin appartient à sa famille. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

4.1 2004-168 Adoption du règlement (1999)-207-24 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 – Manoirs Fortin

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance du 23 février 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-207-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1999)-207 RELATIVEMENT À LA ZONE HA-74.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin reprend part aux délibérations.

4.2 2004-169 Adoption du projet de règlement 89-16-31 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (Sommet de montagne - G7 Développement Inc.)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement 89-16-31 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément en modifiant les limites du périmètre du sommet de montagne protégé situé entre les lacs Desmarais et Saint-Jean.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 avril à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 2004-170 Démission d'un répartiteur

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Joey McGraw annonçant sa démission et son départ pour la Colombie Britannique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte la démission de monsieur Joey McGraw, répartiteur au service 9-1-1 et le remercie pour les services rendus depuis son embauche le 1er avril 2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 2004-171 Embauche de répartitrices à temps partiel

CONSIDÉRANT la démission d'un répartiteur et la maladie à long terme d'une répartitrice et d'une commis au service de police;

2004-03-08

CONSIDÉRANT QUE suite à un affichage à l'interne et à l'externe, 18 candidatures ont été reçues pour les postes de répartition à temps partiel pour le service 9-1-1 parmi lesquelles deux ont été retenues suite à un processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise l'embauche de mesdames Lyne Essiambre et Nancy Harvey à titre de répartitrices au service 9-1-1 à compter du 1er mars 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 2004-172 Nomination d'un relationniste communautaire

CONSIDÉRANT QUE l'agent Georges Mathieu Hinse, matricule 19, a demandé de retourner sur la patrouille;

CONSIDÉRANT QUE suite à un affichage interne, l'agent Jérôme Gagnon, matricule 55, a manifesté son intérêt pour occuper cette fonction et qu'aucun autre candidat ne s'est manifesté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE monsieur Jérôme Gagnon, matricule 55, soit nommé au poste de relationniste communautaire au Service de police à compter du 1er mars 2004, avec une probation d'un an aux conditions de travail prévues à la convention collective des policiers de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 2004-173 Activité de financement de la Fondation Tremblant

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Ville de Mont-Tremblant d'être représentée à l'activité de levée de fonds organisée par la Fondation Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

DE déléguer les membres du conseil, messieurs Pierre Pilon, Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Vincent Perreault et Jean-Pierre Fortin ainsi que leurs conjointes pour participer à la 8e réception-cocktail & encan de la Fondation Tremblant qui se tiendra le samedi 10 avril 2004. La trésorière est autorisée à payer les frais d'inscription, pour 12 personnes, au coût unitaire de 60 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339).

2004-03-08

QUE la Ville de Mont-Tremblant offre un cadeau d'une valeur de 200 $, taxes en sus, (poste budgétaire 02-110-00-610) pour être vendu à l'encan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 2004-174 Soirée de sensibilisation pour le Centre d'Aide aux Personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques des Laurentides

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Ville de Mont-Tremblant d'être représentée à la soirée de sensibilisation organisée par le Centre d'Aide aux Personnes traumatisées crâniennes et Handicapées Physiques des Laurentides;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire Pierre Pilon, messieurs les conseillers Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Vincent Perreault, Luc Brisebois ainsi que leurs conjointes à assister à la soirée de sensibilisation organisée par le Centre qui se tiendra samedi le 3 avril 2004. La trésorière est autorisée à payer douze billets, au coût unitaire de 40 $, soit un montant total de 480 $ (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 2004-175 Demande d'utilisation de l'emblème de la Ville de Mont-Tremblant sur des objets promotionnels

CONSIDÉRANT QUE Boutique Cadeaux 4 Saisons de Mont-Tremblant a demandé, dans une lettre datée du 19 février 2004, l'autorisation d'utiliser l'emblème de la Ville de Mont-Tremblant sur des objets promotionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a un cahier des normes pour l'utilisation de son emblème;

CONSIDÉRANT QUE toute demande pour l'utilisation de l'emblème de la Ville de Mont-Tremblant incluant une description du projet doit être adressée par écrit au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE toute personne physique ou morale autorisée à utiliser l'emblème de la Ville de Mont-Tremblant doit faire parvenir une épreuve à la personne responsable des communications pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise Boutique Cadeaux 4 Saisons de Mont-Tremblant à utiliser l'emblème de la Ville de Mont-Tremblant sur des oursons en peluche habillés d'un gros chandail de laine ou de polar à la condition que l'utilisation de l'emblème soit conforme au Cahier des normes et qu'une épreuve soit approuvée par la personne responsable des communications avant la production des objets promotionnels.

2004-03-08

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 2004-176 Gala des Grands prix du tourisme Desjardins Laurentides

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal délègue messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis et Jean-Pierre Fortin ainsi que leurs conjointes pour assister au Gala des Grands prix du tourisme Desjardins Laurentides, qui aura lieu le mercredi 31 mars 2004, au Théâtre Saint-Sauveur, et autorise l'achat de 6 billets au coût unitaire de 50 $, taxes en sus, (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 2004-177 Amélioration de l'approche client - mandat

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut donner suite au rapport de la Commission consultative sur les structures publiques et administratives;

CONSIDÉRANT QU' une des recommandations de la Commission consistait à retenir les services d'une firme d'experts en urbanisme afin d'analyser et conseiller la direction du Service d'urbanisme sur certains ajustements à être apportés dans le fonctionnement du Service et dans son approche avec la clientèle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE mandater à la firme Municonsult afin d'analyser et conseiller la direction du Service de l'urbanisme sur des ajustements à être apportés dans le fonctionnement de ce service pour un montant n'excédant pas 20 000 $, taxes et autres frais inclus (poste budgétaire 02-610-00-411) selon un taux horaire de 200 $.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR : 7 **CONTRE :** 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2004-03-08

5.9 2004-178 Rémunération – personnel électoral et référendaire

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2000-044, le conseil municipal a fixé la rémunération du personnel électoral pour la tenue du scrutin de 2001;

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu d'ajouter certains postes omis et de rendre applicable la rémunération à toute élection, procédure d'enregistrement ou référendum municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

DE reconduire la rémunération du personnel décrétée par le conseil par la résolution 2000-044 afin qu'elle soit applicable à toute élection, procédure d'enregistrement et référendum municipaux avec les modifications suivantes :

FONCTIONS	RÉMUNÉRATION
Tout le personnel	25 $ (pour une session de formation)
Officiers réservistes	La moitié de la rémunération afférente à la fonction.
Responsable de salle	200 $ par jour Le tarif horaire du fonctionnaire s'applique à celui-ci pour les heures travaillées en dehors de l'horaire régulier.
Commission de révision	13 $ de l'heure Le tarif horaire du fonctionnaire s'applique à celui-ci pour les heures travaillées en dehors de l'horaire régulier.
Agent réviseur	12 $ de l'heure Le tarif horaire du fonctionnaire s'applique à celui-ci pour les heures travaillées en dehors de l'horaire régulier. La tarification applicable à un huissier s'applique également lorsque la personne qui occupe le poste agit à ce titre.
Responsable d'un registre ou son adjoint qui n'est pas un fonctionnaire municipal	13 $ de l'heure.

QUE dans le cas où la rémunération fixée par la présente est inférieure à celle du *Règlement sur le tarif des rémunérations payables au personnel électoral et référendaire lors d'élections et de référendums*, adopté par le ministre des Affaires municipales ce dernier s'applique.

QUE la greffière ou présidente d'élection soit autorisée à effectuer toutes les dépenses requises pour la tenue d'élection, registre et référendum municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 2004-179 La Diable en fête – Grand bal bénéfice du Patrimoine

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

2004-03-08

QUE le conseil municipal délègue monsieur le maire Pierre Pilon, messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault et André David ainsi que leurs conjointes pour participer au Grand bal du Patrimoine, organisé par la Sopabic dans le cadre de La Diable en fête, qui se tiendra le samedi 27 mars 2004, au Club Tremblant et autorise l'achat de 14 billets au coût unitaire de 100 $ (poste budgétaire 02-110-00-339);

QUE la Ville de Mont-Tremblant achète une demi-page de commandite dans le livret menu et le programme au montant de 225 $ (poste budgétaire 02-110-00-345).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 2004-180 Formation en relations de travail

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise messieurs les conseillers Jacques Saint-Louis et André Morel à s'inscrire à une formation en relations de travail dispensée par le cabinet d'avocats Prévost Auclair Fortin D'Aoust et Associés et le Groupe Virage et accepte de payer les coûts d'inscription au montant de 150 $ par personne, taxes en sus (poste budgétaire 02-110-00-454).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 2004-181 Protocole d'entente avec la Fiducie du Domaine Saint-Bernard

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Tremblant, à laquelle a succédé, le 22 novembre 2000, la Ville de Mont-Tremblant, a créé la Fiducie du Domaine Saint-Bernard, fiducie d'utilité sociale et a constitué à cet égard un patrimoine d'affectation fiduciaire pour le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de l'article 6 de l'acte de fiducie, la Ville s'engage à transférer dans le patrimoine fiduciaire un capital en argent d'année en année suivant un protocole d'entente à intervenir entre elle et le fiduciaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec la Fiducie du Domaine Saint-Bernard;

QUE la trésorière soit autorisée à verser à la Fiducie du Domaine Saint-Bernard, la somme de 150 000 $ (poste budgétaire 02-701-51-975) pour l'année 2004 selon les modalités indiquées au protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 2396, rue Labelle – Rapports espace bâti/terrain et plancher/terrain

Madame Isabelle Grenier explique :

2004-03-08

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-05) ayant pour fins d'autoriser une augmentation des rapports espace bâti/terrain et plancher/terrain a été déposée par Monsieur Dan Hanley, représentant de l'hôtel « Le Grand Lodge », concernant cet immeuble situé au 2396, rue Labelle. La demande est décrite dans un document réalisé par la firme Daniel Arbour et Associés, le 11 décembre 2003 et s'inscrit dans le cadre d'un projet d'agrandissement de l'établissement commercial. Le propriétaire souhaite une augmentation du rapport espace bâti/terrain à 0,40 alors que la norme maximale édictée par le règlement d'urbanisme 87-02 est de 0,12 ainsi qu'une augmentation du rapport plancher/terrain à 1,10 alors que la norme est de 0,31. La demande a également pour objectif de régulariser l'usage « parc de stationnement » pour le stationnement localisé de l'autre côté de la rue Labelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Monsieur Raymond Carmel

Est-ce que cette dérogation s'applique uniquement sur ce qui est déjà bâti ou est-ce qu'elle s'appliquera aussi pour des constructions futures ?

7.2 2004-182 Décision sur la demande de dérogation mineure 2004-DM-05

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante relativement à la demande de dérogation mineure pour le 2396, rue Labelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU que le conseil entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme C2004-009 concernant la demande de dérogation mineure 2004-DM-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 2004-183 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Habitations multifamiliales et projet intégré - De Troy Construction inc. - 1011, rue Labelle

CONSIDÉRANT QU' une demande de changement à la réglementation d'urbanisme, datée du 12 janvier 2004, a été déposée par De Troy Construction inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction de 84 logements locatifs répartis dans sept bâtiments comptant chacun entre 8 et 16 logements dans la zone Résidentielle faible densité (Ha)–23, plus spécifiquement la demande consiste en l'ajout, pour cette zone, de :

- l'usage multifamilial;
- la disposition de projet intégré;
- la hauteur maximale des bâtiments à 3,5 étages;
- les structures de type isolé et jumelé;

CONSIDÉRANT QUE la densité résultant du projet serait de 56 logements à l'hectare alors que la proposition préliminaire du plan d'urbanisme prévoit une densité de 40 logements à l'hectare;

2004-03-08 **CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation mais coincé entre deux domaines résidentiels construits comportant majoritairement des habitations unifamiliales isolées;

BIEN QUE l'immeuble visé par la demande soit voisin du parc linéaire « Le P'Tit Train du Nord », la norme fixant la marge d'éloignement à 30 mètres ne s'applique pas compte tenu que le projet est situé dans le périmètre urbain et que les habitations projetées sont des habitations multifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle visée par le projet est une clientèle de travailleurs, que la Ville de Mont-Tremblant a reconnu un besoin de logements à prix abordable et que l'immeuble visé par le projet, par sa localisation, convient parfaitement à cette clientèle;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n^{o} C2004-023,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte en partie la demande de changement à la réglementation d'urbanisme en autorisant : l'usage multifamilial, la norme spéciale projet intégré d'habitation et les structures de bâtiments de type isolé et jumelé, aux conditions suivantes :

- que la densité maximale du projet soit de 40 logements à l'hectare et les bâtiments répartis sur la totalité de l'immeuble;
- qu'une bande boisée soit maintenue en bordure du parc linéaire Le P'Tit Train du Nord, en conservant les arbres matures qui s'y trouvent et en plantant de nouveaux arbres;
- que les travaux projetés dans le milieu humide fassent l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement;

QUE le conseil refuse la demande visant à augmenter la hauteur en étages;

QUE conformément aux dispositions Règlement (2001)-07, le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises et que les projets de règlements soient soumis au Service de l'urbanisme pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 2004-184 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Construction d'un entrepôt – B.M.R. Coupal et Fils inc. – 349, route 117

CONSIDÉRANT QU' une demande de changement à la réglementation d'urbanisme, datée du 12 février 2004, a été déposée par monsieur Guy Coupal, président de Coupal et Fils inc., à l'effet de :

2004-03-08

- autoriser une construction accessoire de type « entrepôt détaché du bâtiment principal »;
- autoriser que la construction accessoire soit implantée en cour avant à 6 mètres des lignes avants;
- soustraire l'obligation d'aménager et de maintenir une bande gazonnée d'une profondeur de 15 mètres en bordure de toute rue;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au 349, route 117, dans la zone Industrielle (I)- 132;

CONSIDÉRANT QUE la proposition préliminaire du nouveau plan d'urbanisme identifie la route 117 comme un corridor de signature où le développement en bordure de celle-ci doit être encadré;

CONSIDÉRANT QU' un réaménagement est projeté sur cette portion de la route 117 pour la rendre plus sécuritaire mais que la localisation finale du viaduc projeté et des bretelles d'accès n'est pas déterminée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du C.C.U. sont favorables à la demande mais estiment qu'il serait préférable de ne pas modifier l'ensemble de la zone I-132 avant le dépôt des plans de réaménagement de la route 117 et l'adoption du nouveau plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n^{o} C2004-039

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil refuse la demande de changement à la réglementation d'urbanisme de B.M.R. Coupal et Fils inc. telle que décrite précédemment;

QUE le conseil entame les procédures en vue d'amender le règlement sur les demandes de dérogations mineures afin que les dispositions réglementaires faisant partie de la demande de changement de zonage puissent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

QUE le conseil avise le requérant qu'il est favorable à accepter, après que le règlement sur les dérogations mineures aura été amendé :
- la construction d'un entrepôt en structure isolée;
- l'implantation de cet entrepôt à l'intérieur de la marge avant prévue de 15 mètres, soit à 6 mètres de la ligne de la rue Magloire-Gosselin, en autant qu'il y ait une plantation d'arbres dans cette nouvelle marge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 2004-185 Station Mont Tremblant – Acceptation provisoire - Niveau II – Chemin de la Réserve

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant a signé une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau II et sont conformes tel que spécifié dans le règlement;

2004-03-08

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte provisoirement les travaux du niveau II du chemin de la Réserve sur le lot 228, du canton de Grandison et d'une partie du chemin des Quatre-Sommets sur le lot 62-26, du canton de Grandison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 2004-186 Modification et amélioration du barrage au lac Tremblant – Offre de services

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la modification et à l'amélioration de l'ouvrage de contrôle du lac Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont principalement pour but d'augmenter les débits acheminés à la rivière Cachée en période d'étiage;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Conseil Roche ltée a déposé auprès du ministère de l'Environnement du Québec, le 19 février dernier, les plans et devis de ce projet;

CONSIDÉRANT QU' une partie de la somme requise pour ce mandat sera remboursée par Station Mont-Tremblant en conformité avec les clauses concernées de l'entente relative aux travaux municipaux dans le cadre du projet de développement du Versant Soleil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte l'offre de services du Groupe Conseil Roche ltée au montant de 12 600 $, taxes en sus, (poste budgétaire 02-320-00-411) pour la réalisation des études et simulations complémentaires ainsi que la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec et de la Société de la Faune et des Parcs pour le projet de modification et d'amélioration du barrage au lac Tremblant, le tout conformément à l'offre de services, datée du 26 février 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 2004-187 Étude de la desserte en eau Camp Nord – Octroi du mandat

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Ville de Mont-Tremblant et d'Intrawest sont actuellement en période de négociation afin d'établir les conditions pouvant mener au développement du Versant Nord;

2004-03-08

CONSIDÉRANT QU' une des principales préoccupations de la Ville et de la communauté est l'incidence de ce développement sur l'environnement, plus particulièrement et sans s'y limiter, les effets d'une autre prise d'eau dans la rivière du Diable, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il est impératif de faire réaliser une étude indépendante qui établira les effets de l'aménagement d'une prise d'eau souterraine, de surface ou les deux, sur l'environnement, la faune et la flore aquatique ainsi que toute activité réalisée sur la rivière du Diable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres auprès de trois firmes n'étant pas associées à ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant, afin de prendre une décision éclairée en regard au dossier de desserte en eau du projet potentiel de développement immobilier du Camp Nord, mandate la firme SNC Lavalin Environnement pour une somme de 21 730 $, taxes en sus, (poste budgétaire 02-470-00-411) afin de réaliser une évaluation environnementale sur la rivière du Diable, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres préparé par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 2004-188 Programme Carrière-été

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut encourager le développement et l'acquisition d'expérience pour des étudiants dans leurs champs d'étude;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pourrait confier des mandats spécifiques en génie civil ainsi que dans le domaine de l'environnement dans un encadrement qui serait assuré par les professionnels de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à procéder à l'embauche de quatre étudiants stagiaires pour les Services des travaux publics et d'environnement et à couvrir les coûts excédentaires à la contribution du ministère de Développement et Ressources humaines du Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal appuie la demande des Services des travaux publics et d'environnement pour l'embauche de quatre candidats au Programme de placement Carrière-été 2004 et autorise la trésorière à signer tous les documents ayant trait à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-03-08

8.4 2004-189 Expropriation d'une partie de la rue du Mont-Plaisant – Mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QU' un protocole d'entente pour la remise de la rue du Mont-Plaisant à l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a été conclu le 10 septembre 1999;

CONSIDÉRANT QU' il a été convenu avec le Syndicat des copropriétaires des 104, 120, 126 et 136 de la rue du Mont-Plaisant que les frais de cession seraient assumés par le biais d'un règlement d'emprunt relié au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les offres de services pour la préparation des actes notariés de cession reçues par la Ville ou le Syndicat de copropriétaires étaient d'un montant supérieur à 45 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère que ces coûts sont excessifs;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des copropriétaires a adopté à l'unanimité, lors de sa dernière assemblée générale, une résolution en faveur du processus d'expropriation afin de procéder à la municipalisation de la rue du Mont-Plaisant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate la firme d'avocats Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et associés pour procéder à l'expropriation de la rue du Mont-Plaisant sur une largeur de 15 mètres pour le tronçon situé entre la rue Saint-Louis et le bloc D pour un montant d'honoraires de 15 000 $, taxes en sus, le tout payable par le règlement d'emprunt sectoriel 2000-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 2004-190 Accès à la rue Dupras – achat d'accessoires

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à des travaux afin d'améliorer l'accès à la rue Dupras;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est vue octroyer pour l'exercice financier 2003-2004 une subvention par le ministère des Transports au montant de 30 000 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'achat d'accessoires pour l'égout pluvial du projet d'accès à la rue Dupras, des entreprises Albert Viau et Boisclair et fils inc. pour des montants respectifs de 3 129 $ et 5 109 $, taxes en sus, le tout payable par la subvention accordée à cet effet par le ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-03-08

8.6 2004-191 Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal – rue Dupras

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est vue octroyer pour l'exercice financier 2003-2004 une subvention de 30 000 $ par le ministère des Transports du Québec pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la subvention est affectée au projet d'amélioration d'accès à la rue Dupras;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux d'amélioration de l'accès à la rue Dupras pour un montant de 30 000 $, conformément aux stipulations du ministère des Transports. Le conseil certifie que les travaux exécutés ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 2004-192 Aménagement de l'îlot institutionnel – Décompte progressif no 4

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Bernard Paysagiste inc. a complété les travaux d'aménagement de l'îlot institutionnel en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par la firme Plani-Cité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant approuve le paiement no 4 au montant de 25 075,45 $, taxes incluses (poste no. 22-701-50-018), à l'entreprise Bernard Paysagiste inc.;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur, d'une déclaration statutaire à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé et qu'il garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 2004-193 Entretien des compresseurs à l'aréna – Octroi du contrat

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des systèmes de réfrigération, de déshumidification et de chauffage de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le 24 février 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2004-03-08

ET RÉSOLU QUE le contrat d'entretien des systèmes de réfrigération, de déshumidification et de chauffage de l'aréna soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Fixair ltée, pour la somme annuelle de 7 745,33 $, taxes incluses, (poste budgétaire 02-701-30-521) pour la période du 1er avril 2004 au 31 mai 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 2004-194 Projection de municipalisation d'infrastructures secteur Station Mont Tremblant – Versant Soleil

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant a formulé une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour la mise en place d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour l'initiation de la desserte du projet immobilier nommé Versant Soleil;

CONSIDÉRANT QUE la demande comprend notamment et sans s'y restreindre, la mise en place du réseau d'aqueduc sur le chemin Duplessis, des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la nouvelle route d'accès, ainsi que de la construction d'un poste de surpression d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le ministère souhaite recevoir un engagement de la Ville de Mont-Tremblant à l'effet que ces infrastructures seront municipalisées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a déjà pris un tel engagement à l'intérieur de l'entente relative aux travaux municipaux intervenue le 7 avril 2003 avec la Station Mont Tremblant, société en commandite sur l'aménagement du complexe touristique Versant Soleil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant s'engage à procéder à la municipalisation des infrastructures et équipements d'aqueduc et d'égout, indiquées aux plans AE1 à AE45, MP46, E47 et E48 préparés par la firme d'ingénieurs Marchand Houle et associés en date du 1er août 2003 et révisés partiellement le 5 septembre 2003, ainsi que le 20 novembre 2003, aux conditions et modalités stipulées à l'intérieur de l'entente cadre et l'entente relative aux travaux municipaux sur l'aménagement du complexe touristique Versant Soleil signées en date du 7 avril 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 2004-195 Politique familiale – modification de l'échéancier

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier pour l'adoption de la Politique familiale prévoit le dépôt du document final en septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE que le ministère de la Famille suggère de prolonger ce délai;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

2004-03-08

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte de retarder le dépôt de la politique familiale en mars 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 2004-196 Convention avec le Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques des Laurentides (CRSBPL)

CONSIDÉRANT QUE le CRSBP des Laurentides, qui a pour mission le développement et la mise en valeur des bibliothèques, a déposé une offre de services pour l'année 2004;

CONSIDÉRANT QUE le CRSBP des Laurentides desservira les deux bibliothèques de la Ville, incluant l'échange de volumes, le traitement documentaire, l'assistance technique et professionnelle pour les équipements informatiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'offre de services du CRSBP des Laurentides au montant de 26 760,56 $ (taxes incluses) pour les services des deux bibliothèques de la Ville (poste budgétaire 02-702-30-959);

QUE le conseil autorise le maire et la greffière à signer la convention avec le CRSBPL pour l'année 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 2004-197 Théâtre d'été 2004

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire présenter à la chapelle du Domaine Saint-Bernard une pièce de théâtre, pendant l'été 2004;

CONSIDÉRANT QUE la maison de production Sport Artistes inc, représentée par François Legault et Eric Hoziel, s'engage à produire et à réaliser une pièce de théâtre pour la Ville de Mont-Tremblant, pour la somme de 80 000 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte de verser la somme de 80 000 $ (poste budgétaire 02-702-90-499) en quatre versements égaux (mars, avril, juin et juillet) à la maison de production Sport Artistes inc. pour la présentation du théâtre d'été 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-03-08

9.4 2004-198 Entente pour la coordination des plateaux sportifs

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Lecompte agit comme coordonnateur des plateaux sportifs depuis septembre dernier à la satisfaction de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la signature d'une entente avec monsieur Christian Lecompte comme coordonnateur de plateaux sportifs pour une période de 36 semaines se terminant le 31 décembre 2004 pour un montant maximal de 10 300 $ (poste budgétaire 02-701-90-447).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 2004-199 Engagement d'animateurs / surveillants – Patin libre à l'aréna

CONSIDÉRANT QUE les périodes de patin libre à l'aréna sont de plus en plus achalandées et qu'une surveillance est requise pour tous les utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'embauche d'un surveillant, pour les périodes de patin libre les fins de semaines et selon les demandes du Service de la culture et des loisirs pour l'année 2004 pour un montant maximum de 1 900 $ (poste budgétaire 02-701-31-141).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 2004-200 Appui au comité de candidature Boisbriand / Sainte-Thérèse dans sa démarche d'obtention de la finale des Jeux du Québec - Été 2007

CONSIDÉRANT QUE les villes de Boisbriand et Sainte-Thérèse ont l'intention d'obtenir la finale des Jeux du Québec à l'été 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de toute la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant appuie la candidature des villes de Boisbriand et Sainte-Thérèse pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec, Été 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 2004-201 Commission scolaire des Laurentides – Demande d'aide financière

2004-03-08

CONSIDÉRANT QUE la Commission Scolaire des Laurentides a déposé une demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte de verser la somme de 150 $ (poste budgétaire 02-110-00-970) à la Commission scolaire des Laurentides pour le projet d'aide humanitaire des élèves de secondaire 4, option des Amériques.

9.8 2004-202 Mérite sportif des Laurentides – Achat de billets

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est un partenaire actif de Loisirs Laurentides dans le développement des sports sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant réserve 4 billets, au montant de 65 $ l'unité, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339), pour la délégation de la Ville de Mont-Tremblant pour le 13e Mérite sportif des Laurentides, qui sera présenté à l'Externat Sacré-Cœur de Rosemère, le samedi 17 avril 2004;

QUE la Ville de Mont-Tremblant réserve 4 billets, au montant de 65 $ l'unité, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339), pour les nominés de la Ville de Mont-Tremblant afin de les inviter au 13e Mérite sportif des Laurentides;

QUE le Conseil municipal adopte une motion de félicitations pour les nominés de Mont-Tremblant finalistes au 13e Mérite sportif des Laurentides : Mesdames Dominique Paquette « Athlète international féminin (triathlon) », Maryse Constantineau « École secondaire (polyvalente Curé-Mercure) » et Marjorie Barton-Côté « Athlète provincial (Athlétisme et cross-country) » et Messieurs Jasey-Jay Anderson « Athlète international masculin (Planche à neige) » et Marc Monchamp « Événement sportif (vélo de montagne) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. 2004-203 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

13.1 Association du lac Mercier – 16 février 2004 – Asphalte sur le parc linéaire dans la zone du lac Mercier;

13.2 M. Yves Lemay – 17 février 2004 – projet d'aménagement du stationnement de la marina de Lac Tremblant Nord;

13.3 Barbe et Robidoux – 18 février 2004 – Modification à la réglementation de zonage pour le 1575 Route 117;

13.4 M. Ernesto Lopes – 13 février 2004 – Acquisition de lots appartenant à la municipalité;

2004-03-08

13.5 Le Groupe Verdier – 1er mars 2004 – Cession de terrain, partie du lot 224.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.1 2004-204 Accord de principe avec le Groupe Verdier

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal donne son accord à signer une entente avec le Groupe Verdier concernant des échanges de terrains relativement à la rue Vaillancourt entre la rue de Saint-Jovite et la Route 117. La signature de l'entente devra faire l'objet d'une autorisation du conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Raymond Carmel – Président de l'association du lac Ouimet

- Est-il possible d'arrêter de déneiger les bords de lac de trop près car la végétation est endommagée et ne peut plus se régénérer, les résidus tombent dans les lacs (lac Ouimet, lac Lily et lac Bobby) ?

- Sera-t-il possible de considérer la qualité du chemin Saint-Bernard (petit et non réglementaire) lors de projets de développement qui utiliseraient ce chemin ?

Madame Sonia Ménard – 1110 Normand-Lortie

- Est-il possible d'avoir plus d'explications sur les changements apportés par les points 3.1 et 4.2 au projet de G7 Développement ?

Monsieur Jean Ouimet – lac Gélinas

- Pourquoi l'opérateur de la niveleuse passe-t-il si près des fossés car il arrache toute la végétation ?

Monsieur Pierre Labonté

- Est-il possible d'avoir plus d'informations sur le problème du barrage au lac Tremblant ?

- Concernant l'îlot institutionnel, pourquoi avoir installé une haie de cèdres au coin de la rue de l'École ?

- Qu'est-ce que cela donne de ramasser la neige en dehors des rues ?

16. 2004-205 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2004-03-08

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

_____
Pierre Pilon
Maire

_____
Isabelle Grenier, avocate
Greffière

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **22 mars 2004** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Luc Brisebois, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La greffière me Isabelle Grenier est également présente, de même que la directrice générale madame Lise Julien et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

****

1. Adoption de l'ordre du jour

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 8 mars 2004;

3. Avis de motion

3.1 Avis de motion – Règlement (2001)-04-6 modifiant le règlement sur les demandes de dérogations mineures;

3.2 Avis de motion – Règlement (2002)-27-1 modifiant le règlement constituant un fonds de roulement;

4. Adoption

4.1 Adoption du projet de règlement (2001)-04-6 modifiant le règlement sur les demandes de dérogations mineures;

4.2 Adoption du projet de règlement 87-02-139 modifiant la réglementation d'urbanisme (Espace Tremblant, phase 2);

5. Administration

5.1 Guide mont-tremblant Congrès et Réunions, édition 2004 – Achat de publicité;

5.2 Conférence de la Gouverneure générale sur le leadership et la diversité 2004;

5.3 Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec;

5.4 Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

5.5 Assemblée générale et souper tournant de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant;

5.6 Abolition du poste de superviseur à l'assainissement et à l'environnement et création d'un poste de directeur à l'environnement et nomination;

5.7 Abolition du poste de superviseur adjoint à l'assainissement et à l'environnement, création d'un poste de superviseur à l'assainissement et nomination;

5.8 (Retiré);

5.9 Prolongement du boulevard Docteur-Gervais – Réserve foncière – Modification de la résolution 2004-113;

5.10 Demande de dispense – Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;

6. Gestion financière

6.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

6.2 Approbation de la liste des engagements;

6.3 Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 29 février 2004;

2004-03-22

6.4 Acquisition d'équipements informatiques;

7. Urbanisme

7.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures

7.1.1 Pour le 447, rue Charbonneau – Aménagement du stationnement et marge d'appareil de climatisation;

7.1.2 Pour le 375, chemin du Domaine-Millette – Réduction du frontage, de la profondeur et de la superficie;

7.1.3 Pour le 753, rue de Saint-Jovite – Empiètements en marges avant et latérale droite;

7.1.4 Pour les 149, 151, 157, 159, 163, 171, 173, 177 et 179 chemin Claude-Lefebvre – Régularisation de la situation et augmentation des rapports espace bâti/terrain et plancher/terrain;

7.1.5 Pour le 1410 à 1416, rue Labelle – Empiètement en cour avant;

7.1.6 Pour une partie de la rue Trudel (lot 535-2 du canton De Salaberry) - Augmentation des pourcentages de pentes;

7.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures numéros 2001-DM-17, 2004-DM-10, 2004-DM-11, 2004-DM-12, 2004-DM-13 et 2004-DM-14;

7.3 Adoption de recommandations du C.C.U. – Réunion du 2 mars 2004;

7.4 Mont-Paysan et als – Rue Estelle - Demande de changement à la réglementation d'urbanisme;

7.5 Mont-Paysan et als - Plan image – Projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et le prolongement d'une rue;

7.6 Projet intégré d'habitation – Logements communautaires – Rue Proulx;

7.7 Refonte de la réglementation d'urbanisme – Évitement de conflit d'intérêts – Autorisation du conseil;

7.8 Espace Tremblant – Demande de changement à la réglementation d'urbanisme - Modification aux conditions d'acceptation – Complément à la résolution 2004-070;

7.9 Mont-Jovi ltée – Requête pour la réalisation de travaux municipaux – Prolongement de la rue Trudel;

7.10 Le Scandinave – Acceptation provisoire – Niveau 1 – Prolongement de l'aqueduc municipal;

8. Travaux publics

8.1 Acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement;

8.2 Acquisition d'une benne pour camion 10 roues;

8.3 Réfection de trois postes de pompage – Décompte progressif n° 1;

8.4 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – Décompte progressif n° 1;

8.5 Construction d'un poste de surpression d'aqueduc – rue de la Montagne – Acceptation provisoire des travaux;

2004-03-22

8.6 Aménagement du carrefour giratoire Duplessis – montée Ryan – Décompte progressif n° 2;

8.7 Horaires du transport en commun;

8.8 Protocole d'entente avec les golfs de Mont-Tremblant;

9. Culture & Loisirs

9.1 Camp d'été 2004 – Embauche du responsable et des coordonnatrices;

9.2 Camp d'été 2004 – Budget des opérations;

9.3 Fête nationale du Québec;

10. Police

10.1 Prolongement du contrat de location et de mise à niveau des ordinateurs véhiculaires;

11. Incendie

11.1 Formation de pompiers – Module 7 – Technique de ventilation;

11.2 Location de radios portatives;

11.3 Mandat d'étude de protection incendie et classements d'assurances par CGI (GTA);

11.4 Location d'un photocopieur pour la caserne 2;

12. Rapports

13. Correspondance

13.1 Paroisse Saint-Jovite – 5 mars 2004 – Projet de restauration de l'intérieur de l'église de Saint-Jovite – Demande d'aide financière;

13.2 Le Grand Lodge – 2 mars 2004 – Offre de partenariat pour le théâtre d'été;

13.3 Escadron 716 Laurentien – 26 février 2004 – Demande de participation à la ristourne du loyer des guichets automatiques;

13.4 Madame Claire Séguin et monsieur Bernard Séguin – 1er mars 2004 – Correspondance concernant un avis d'infraction.

14. Affaires nouvelles

15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

****

1. 2004-206 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

2004-03-22 ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour présenté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Claudette Bélanger – secteur village

- Où se situe le Mont Paysan ?

2.1 2004-207 Adoption du procès-verbal de la séance du 8 mars 2004

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 8 mars 2004, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 2004-208 Avis de motion – Règlement (2001)-04-6 modifiant le règlement sur les demandes de dérogations mineures

AVIS DE MOTION est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2001)-04-6 modifiant le règlement sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord, en ajoutant la possibilité de déposer une demande de dérogation mineure sur :

- les usages complémentaires, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés du règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite notamment les zones spécifiquement concernées, la cour et marge avant, les cours et marges latérales et la cour et marge arrière;
- la profondeur de la bande gazonnée exigée par le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite pour la zone industrielle I-132 située au sud de la route 117.

3.2 2004-209 Avis de motion – Règlement (2002)-27-1 modifiant le règlement constituant un fonds de roulement

AVIS DE MOTION est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2002)-27-1 modifiant le règlement (2002)-27 constituant le fonds de roulement afin de le porter de 500 000 $ à 800 000 $.

4.1 2004-210 Adoption du projet de règlement (2001)-04-6 modifiant le règlement sur les demandes de dérogations mineures

2004-03-22

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement numéro (2001)-04-6 modifiant le règlement sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, en ajoutant la possibilité de déposer une demande de dérogation mineure sur :

- les usages complémentaires, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés du règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite notamment les zones spécifiquement concernées, la cour et marge avant, les cours et marges latérales et la cour et marge arrière;
- la profondeur de la bande gazonnée exigée par le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite pour la zone industrielle I-132 située au sud de la route 117.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le mardi 13 avril 2004 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 2004-211 Adoption du projet de règlement 87-02-139 modifiant la réglementation d'urbanisme (Espace Tremblant, phase 2)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 87-02-139 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, plus précisément par :

- la création d'une nouvelle zone de développement V 506-1, dans la zone de développement DC 701, afin de permettre un projet de développement résidentiel de villégiature de faible densité.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 avril 2004 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 2004-212 Guide *mont-tremblant Congrès et Réunions,* édition 2004 – Achat de publicité

CONSIDÉRANT QUE Mont-Tremblant est une ville touristique à vocation internationale dont l'économie dépend de sa principale industrie: le tourisme;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'assurer l'avenir économique de la ville par la disponibilité d'emplois intéressants et bien rémunérés dans d'autres secteurs que le tourisme, il faut rejoindre des entreprises susceptibles de venir s'implanter à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau magazine *mont-tremblant Congrès et Réunions*, édition 2004, une revue spécialisée qui s'adresse, entre autres, aux dirigeants d'entreprises du Québec et de l'Ontario, est un médium intéressant pour rejoindre les clientèles visées;

2004-03-22

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal achète de la publicité dans le guide *mont-tremblant Congrès et Réunions*, édition 2004, pour inciter les entreprises, gouvernements, associations et institutions à investir et à s'implanter à Mont-Tremblant et autorise l'achat d'une demi-page, au coût unitaire de 2 500 $, taxes en sus (poste budgétaire 02-110-00-345).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 2004-213 Conférence de la Gouverneure générale sur le leadership et la diversité 2004

CONSIDÉRANT QUE la Conférence de la Gouverneure générale sur le leadership et la diversité 2004 est un rassemblement de 225 jeunes chefs de file canadiens, dont 52 provenant du Québec, du milieu des affaires, du milieu syndical et de l'administration publique dans le secteur bénévole;

CONSIDÉRANT QUE trois groupes se dirigeront vers le Québec pour entreprendre leurs visites d'étude, dont un qui sera à Mont-Tremblant les 17 et 18 mai 2004;

CONSIDÉRANT QUE ces visites visent à faire ressortir l'expérience des hôtes en relation avec le thème de la Conférence : Leadership et Diversité;

CONSIDÉRANT QUE les élus de Mont-Tremblant ont l'occasion de présenter la vision de la ville de Mont-Tremblant et les grands enjeux de l'heure et à venir à ces jeunes et d'échanger avec eux sur le thème Leadership et Diversité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal organise un petit déjeuner en collaboration avec Station Mont Tremblant pour les 17 jeunes chefs de file et délègue monsieur le maire Pierre Pilon ainsi que messieurs les conseillers Réjean Doré, André Morel, André David et Vincent Perreault, et autorise le paiement de 25 petits déjeuners au coût unitaire de 12,50 $ (plus taxes, services et redevance de 2 %) (02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 2004-214 Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

2004-03-22

QUE le maire, Pierre Pilon, les conseillers Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Luc Brisebois, ainsi que la directrice générale soient autorisés à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 15, 16 et 17 avril 2004 au Palais des Congrès à Montréal;

DE payer les frais d'inscription pour les membres du conseil au coût total de 5 425 $ (taxes en sus), les frais d'hébergement au montant total de 5 496 $ (taxes en sus) et les autres dépenses inhérentes à ce congrès (02-110-00-339);

DE payer les frais d'inscription pour la directrice générale au coût de 775 $ (taxes en sus), les frais d'hébergement au montant total de 668 $ (taxes en sus) et les autres dépenses inhérentes à ce congrès (02-130-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 2004-215 Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser madame Aline Robillard à assister au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu du 19 au 21 mai 2004 au Hilton-Québec et de payer les frais d'inscription au montant de 350 $, les frais d'hébergement au montant de 483 $ (taxes incluses) et les autres dépenses inhérentes à ce congrès (02-130-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 2004-216 Assemblée générale et souper tournant de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal délègue messieurs les conseillers Yvon Meilleur, Réjean Doré, Vincent Perreault et Jean-Pierre Fortin pour participer à l'assemblée générale annuelle et au souper tournant de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant, le mardi 30 mars 2004, à l'hôtel Club Tremblant, et autorise l'achat de 4 billets au coût unitaire de 43,71 $ (taxes et service inclus) ainsi que les autres dépenses inhérentes à cette activité (02-11-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 2004-217 Abolition du poste de superviseur à l'assainissement et à l'environnement et création d'un poste de directeur à l'environnement et nomination

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire modifier certains postes cadres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE le poste de superviseur à l'assainissement et à l'environnement soit aboli;

QU' un poste cadre de directeur à l'environnement soit créé;

2004-03-22

QUE monsieur Serge Léonard soit nommé à titre de directeur à l'environnement, au salaire annuel de 57 330 $, à compter du 23 mars 2004;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail à intervenir avec monsieur Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 2004-218 Abolition du poste de superviseur adjoint à l'assainissement et à l'environnement et création d'un poste de superviseur à l'assainissement et nomination

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire modifier certains postes cadres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU :

QUE le poste de superviseur adjoint à l'assainissement et à l'environnement soit aboli;

QU' un poste cadre de superviseur à l'assainissement soit créé;

QUE monsieur Benoît Viau soit nommé à titre de superviseur à l'assainissement, au salaire annuel de 50 000 $, à compter du 23 mars 2004;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail à intervenir avec monsieur Viau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 RETIRÉ

5.9 2004-219 Prolongement du boulevard Docteur-Gervais – Réserve foncière – Modification de la résolution 2004-113

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2004-113, le Conseil a mandaté l'étude Bélisle Dubé Saint-Jean Guyot pour prendre les mesures nécessaires afin d'imposer une réserve foncière sur certains immeubles identifiés sur une description technique réalisée par monsieur Guy Barbe, arpenteur-géomètre et accompagnée du plan 47 736-D minute 15709, afin de prévoir le prolongement du boulevard du Docteur-Gervais jusqu'à la montée Kavanagh;

CONSIDÉRANT QUE la propriété identifiée sur le plan mentionné précédemment par le numéro 26 et étant le lot P-499-11 appartient à monsieur Marc Dumais et non à la compagnie 96985 Canada inc. comme indiqué dans la résolution 2004-113 adoptée par le conseil lors de la séance du 9 février 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

2004-03-22

ET RÉSOLU que dans le premier paragraphe de la résolution 2004-113, la mention « P-499-11 (96985 Canada inc.) » soit remplacée par ce qui suit : « P-499-11 (Marc Dumais)».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 2004-220 Demande de dispense - *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*

CONSIDÉRANT QUE les dispenses accordées en vertu de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* expireront le 14 avril 2004 pour le secteur de Mont-Tremblant et le 14 novembre 2004 pour le secteur de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de la vocation touristique de la municipalité, il est primordial de permettre aux établissements commerciaux qui exercent leurs activités sur notre territoire d'être exemptés de l'application de cette loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU de formuler une demande auprès du ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec afin d'obtenir une dispense pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 2004-221 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour les mois de janvier et février 2004 au montant de 60 556,80 $ et de 121 098,82 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 2004-222 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 26 511,83 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 2004-223 Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 29 février 2004

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité pour la période du 1er janvier au 29 février 2004.

2004-03-22

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

6.4 2004-224 Acquisition d'équipements informatiques

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur informatique adopté par la Ville prévoit l'acquisition de 15 postes informatiques, en 2004, que les sommes requises ont été prévues au budget et que des demandes de prix ont été effectuées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser l'acquisition de 15 postes informatiques auprès de la firme Houde.Net selon les spécifications techniques et le plan directeur de la Ville pour une somme de 19 954,05 $, taxes en sus (poste budgétaire 22-130-00-727).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 Consultations publiques sur les demandes de dérogations mineures

Madame Isabelle Grenier explique :

7.1.1 Pour le 447, rue Charbonneau - Aménagement du stationnement et marge d'appareil de climatisation

Une demande de dérogation mineure (2001-DM-17) ayant pour fins de régulariser la localisation d'une thermopompe et l'aménagement d'un stationnement a été déposée par Jovigest inc. concernant l'immeuble situé au 447, rue Charbonneau. Les éléments de la demande sont les suivants :

- régulariser l'emplacement d'une thermopompe installée à 1,54 mètre de la ligne latérale pour laquelle la distance minimale requise en vertu du règlement de zonage (1999)-207 est de 2 mètres, créant un empiètement de 0,46 mètre;
- autoriser que la largeur de l'allée de circulation vis-à-vis une case de stationnement soit de 3,82 mètres alors que le minimum requis est de 6 mètres, réduisant sa largeur de 2,18 mètres;
- régulariser l'emplacement du stationnement localisé à 1,69 mètre de l'emprise de rue alors que la norme minimale requise est de 2,5 mètres, créant un empiètement de 0,81 mètre.

La demande est accompagnée d'un plan l'arpenteur-géomètre monsieur Jacques Patenaude, numéro 8362, minute 6377, daté du 3 mai 2001.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.1.2 Pour le 375, chemin du Domaine-Millette - Réduction du frontage, de la profondeur et de la superficie

2004-03-22

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-10) a été déposée par madame Michelle Labarre et monsieur Jean Labarre, à l'égard de l'immeuble situé au 375, chemin du Domaine-Millette afin d'autoriser une réduction du frontage, de la profondeur moyenne et de la superficie d'un lot dans le cadre d'un projet d'opération cadastrale, en vertu du règlement de lotissement numéro 461-02 :

- le frontage projeté est de 39,63 mètres alors que le frontage minimal prévu est de 50 mètres, créant une réduction de 10,37 mètres;
- la profondeur moyenne projetée est de 36,24 mètres alors que la norme minimale requise est de 60 mètres, créant une réduction de 23,76 mètres;
- la superficie projetée est de 2 653,1 mètres carrés alors que la superficie minimale est de 4 000 mètres carrés, créant une réduction de 1346,90 mètres carrés.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Denis Robidoux, numéro 48 319-A, minute 214 et daté du 30 octobre 2003.

Questions du public :

- Monsieur Gene Drapeau : Le Conseil va-t-il aller dans le sens du comité consultatif d'urbanisme dont la recommandation est le refus ?

7.1.3 Pour le 753, rue de Saint-Jovite – Empiètements en marges avant et latérale droite

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-11) a été déposée par Construction Louis Beaudoin inc., à l'égard de l'immeuble situé au 753, rue de Saint-Jovite, afin d'autoriser certains empiètements dans le cadre de la reconstruction d'un bâtiment incendié, en vertu du règlement de zonage (1999)-207. La demande vise :

- l'implantation du bâtiment à 1,76 mètre de la ligne avant alors qu'une marge de 2 mètres est prévue créant ainsi un empiètement de 0,24 mètre;
- l'implantation de la galerie avant à 0,10 mètre de la ligne avant alors qu'une marge minimale de 0,30 mètre est prévue créant ainsi un empiètement de 0,20 mètre;
- l'implantation de la galerie avant à 0,12 mètre de la ligne latérale alors qu'une marge minimale de 0,30 mètre est prévue créant ainsi un empiètement de 0,18 mètre;
- une projection de l'avant-toit de la galerie dans les marges avant et latérale droite jusque sur ces lignes de lot alors que la réglementation prévoit des marges de 0,30 mètre, créant ainsi des empiètements complets dans ces marges.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Denis Robidoux, numéro 48 706-D, minute 286 et daté du 12 février 2004.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.1.4 Pour les 149, 151, 157, 159, 163, 165, 171, 173, 177 et 179, chemin Claude-Lefebvre – Régularisation de la situation et augmentation des rapports espace bâti/terrain et plancher/terrain

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-12) a été déposée par monsieur Raymond Benoît à l'égard des immeubles situés aux 149, 151, 157, 159, 163, 165, 171, 173, 177 et 179, chemin Claude-Lefebvre afin :

- d'autoriser l'augmentation du rapport espace bâti/terrain à 16,64 % alors que le rapport maximal prescrit par le règlement d'urbanisme 87-02 est de 12 %;

- d'autoriser l'augmentation du rapport plancher/terrain à 35,69 % alors que le rapport maximal prescrit est de 31 %.

La demande est accompagnée d'un plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, numéro 10870, minute 9877, daté du 19 février 2004.

2004-03-22

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.1.5 Pour le 1410 à 1416, rue Labelle – Empiètement en cour avant

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-13) a été déposée par monsieur Robin Arseneau à l'égard de l'immeuble situé au 1410 à 1416, rue Labelle afin d'obtenir l'autorisation d'aménager deux cases de stationnement en cour avant alors qu'en vertu du règlement de zonage (1999)-207, les cases de stationnement, pour les habitations multifamiliales, ne sont autorisées qu'en cours arrière et latérales.

La demande est accompagnée d'un plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Denis Robidoux, numéro 48 094-A, minute 1672, daté du 11 septembre 2003.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.1.6 Pour une partie de la rue Trudel (lot 535-2 du canton de De Salaberry) - Augmentation des pourcentages de pentes

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-14) a été déposée par Mont-Jovi ltée, à l'égard d'une partie de la rue Trudel, composée du lot 535-2 du canton De Salaberry, afin d'y autoriser la construction d'une intersection qui aurait une pente de 12,5 % sur les 15 premiers mètres et de 12,5 % et 14,5 % sur les 15 mètres suivants alors que le règlement de lotissement (1999)-208 prescrit une pente de 2 % pour les 15 premiers mètres et de 8 % pour les 15 mètres suivants et ce, à partir de la ligne médiane des rues à cette intersection.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Guy Barbe, numéro 47 753-D, minute 15697 et daté du 12 février 2004.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.2 2004-225 Décisions sur les demandes de dérogations mineures numéros 2001-DM-17, 2004-DM-10, 2004-DM-11, 2004-DM-12, 2004-DM-13 et 2004-DM-14

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante relativement aux demandes de dérogations mineures pour le 447, rue Charbonneau, le 375, chemin du Domaine-Millette, le 753, rue de Saint-Jovite, les 149, 151, 157, 159, 163, 171,173, 177 et 179, chemin Claude-Lefebvre, le 1410 à 1416 rue Labelle ainsi que pour une partie de la rue Trudel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2001-DM-17 concernant le 447, rue Charbonneau conformément au plan de l'arpenteur-géomètre Monsieur Jacques Patenaude, numéro 8362, minute 6377, daté du 3 mai 2001;

QUE le conseil entérine les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme C2004-043, C2004-045, C2004-042, C2004-041 et C2004-044 concernant les demandes de dérogations mineures 2004-DM-10, 2004-DM-11, 2004-DM-12, 2004-DM-13 et 2004-DM-14.

2004-03-22

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 2004-226 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme – Réunion du 2 mars 2004

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU que le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 2 mars 2004 :

- C2004-034 G7 Développement inc. - Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Recommandation de refus;
- C2004-035 G7 Développement inc. - Plan image, phases 4 et 5 – Projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et prolongement d'une rue en construction - Chemin du Lac-Mercier – Recommandation de report;
- C2004-038 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Affichage directionnel – Station Mont Tremblant – Recommandation de refus;
- C2004-046 P.I.I.A.-001 Centre-ville, rue de Saint-Jovite - Nouvelle construction – Construction Louis Beaudoin – 753, rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation;
- C2004-047 P.I.I.A.-01, Centre-ville, rue de Saint-Jovite – Construction neuve « Le Vieux St-Jovite » – M. Georges Kelegher – Rue de Saint-Jovite, lot 264 – Recommandation d'acceptation sous conditions;
- C2004-048 P.I.I.A. du secteur du golf – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée – M. John Tamming – 178, chemin des Cerfs – Recommandation d'acceptation;
- C2004-049 P.I.I.A. Secteur-centre du Village – Enseigne – Boutique Nord-Est – 1940, chemin du Village – Recommandation d'acceptation sous condition;
- C2004-050 P.I.I.A.-001 Centre-ville, rue de Saint-Jovite – Enseigne – Restaurant C'est la Vie – 708, rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation sous condition;
- C2004-051 P.I.I.A. Secteur est de la rue de Saint-Jovite – Enseigne – Passion Jazz – 511, rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation;
- C2004-052 P.I.I.A. Secteur est de la rue de Saint-Jovite – Enseigne – Centre professionnel Mont-Tremblant – 370, rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation;
- C2004-053 P.I.I.A.-001 Centre-ville, rue de Saint-Jovite – Enseigne – Clinique d'optométrie Saint-Jovite – 962, rue de Saint-Jovite – Recommandation de refus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 2004-227 Mont-Paysan et als – Rue Estelle - Demande de changement à la réglementation d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 12 février 2004, a été déposée par Mont-Paysan et als, par l'entremise de son mandataire l'arpenteur-géomètre monsieur Guy Barbe;

2004-03-22

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification à la réglementation d'urbanisme vise la zone Résidentielle faible densité (Ha)-26 et est à l'effet :

- d'autoriser les habitations unifamiliales en structure jumelée;
- de réduire les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales de structure isolée;

CONSIDÉRANT QU' il serait souhaitable de limiter ces modifications à l'intérieur d'une nouvelle zone;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n^{o} C2004-036

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE sous réserve des dispositions législatives relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, le conseil accepte la demande en intégrant, à l'amendement réglementaire, la possibilité de construire des entrées charretières jumelées et en ajustant les marges et le coefficient d'occupation au sol;

QUE conformément aux dispositions du Règlement (2001)-07, le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises et que les projets de règlements soient soumis au Service de l'urbanisme pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 2004-228 Mont-Paysan et als - Plan image – Projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et le prolongement d'une rue

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 12 février 2004, a été déposée par Mont-Paysan et als, par l'entremise de son mandataire l'arpenteur-géomètre monsieur Guy Barbe accompagnée d'un plan réalisé par ce dernier, portant le numéro 48702-d, minute 15904, daté du 11 février 2004 et révisé au 23 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'acceptation d'un plan image qui consiste en le prolongement de la rue de la Butte pour se raccorder aux extrémités de la rue Estelle ainsi que la création de 32 lots dont 20 seront destinés à l'habitation unifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur propose quelques échanges de terrains avec la Ville et le versement, en argent, de la différence applicable du pourcentage pour fins de parcs pour les lots non lotis, compte tenu qu'un parc dont la superficie représentait 5 % fut cédé en 1985;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation du plan image par le Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2004-037

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
2004-03-22 Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande de plan image aux conditions suivantes :

- que la contribution pour fins de parcs soit la suivante :
  - le consentement d'une servitude, en faveur de la Ville, pour un sentier pédestre d'une largeur de 2 mètres, entre les terrains numéros 24 et 25 qui donnerait accès au parc portant le numéro de lot 469-100 ptie;
  - la balance en argent;

- que l'aire de virage initialement prévue à l'extrémité actuelle de la rue Estelle et qui ne sera plus requise soit rétrocédée aux propriétaires riverains;

- que l'accès prévu à l'origine pour le parc et dont la Ville est propriétaire, indiqué au plan entre les terrains 25 et 26 soit échangé contre une superficie de terrain jouxtant la marge arrière des terrains 31, 30, 29, et 28 et agrandissant le parc cédé en 1985, conformément à la proposition du promoteur;

- qu'un terrain d'une largeur de 3 mètres soit cédé pour donner accès à cet agrandissement du parc ci-dessus mentionné à partir de la rue de la Butte en arrière lot du terrain numéro 32; ce terrain faisant partie de l'échange proposé par le promoteur ne sera pas comptabilisé dans la contribution pour fins de parcs;

- que le promoteur soit avisé que le conseil municipal est favorable à accepter une dérogation mineure, dont les frais de demande seront assumés par la Ville, pour le lotissement du terrain numéro 32 dont la profondeur et la marge arrière pourraient ne pas être conformes à la réglementation en raison de la cession mentionnée ci-dessus;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les actes reliés à l'échange des terrains et à la contribution pour fins de parcs.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation d'urbanisme et le règlement de construction de rues au moment d'obtenir les permis de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 2004-229 Projet intégré d'habitation – Logements communautaires – Rue Proulx

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour la construction de 104 logements communautaires sur la rue Proulx, demande accompagnée d'un plan image réalisé par l'arpenteur-géomètre monsieur Jacques Patenaude, portant le numéro 10683, minute 7055 et daté du 8 décembre 2003 et modifié au 12 février 2004;

2004-03-22

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux documents qui modifient le projet, ont été déposés le 16 mars 2004, soit :

- une lettre de monsieur Denis Guindon, de la firme Dessau Soprin, construction, datée du 15 mars 2004;
- un plan d'implantation réalisé par le Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc;
- un plan d'élévation de l'architecte monsieur Luc Allard en collaboration avec la firme Dessau Soprin daté du 15 mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'accepter la construction de 104 unités de logements réparties dans 7 habitations multifamiliales, qui s'articuleront sous forme de projet intégré d'habitation dont la voie d'accès prendra origine sur la rue Proulx;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone Résidentielle, de forte densité (Hc) 54 pour laquelle un amendement réglementaire est présentement en cours aux fins d'y autoriser le développement en projet intégré d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle visée par le projet est une clientèle de travailleurs, et que la Ville de Mont-Tremblant a reconnu un besoin d'hébergement à prix abordable;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le projet intégré d'habitation visant la construction de 104 logements communautaires sur la rue Proulx, conformément aux plans déposés le 16 mars 2004 ci-dessus décrits;

QUE la contribution pour fins de parcs soit la cession en terrains ou le consentement de servitudes pour la construction d'un sentier situé à l'arrière du projet et d'un second qui, en provenance de la rue Proulx, rejoindrait ce premier sentier conformément au plan de l'arpenteur-géomètre ci-dessus décrit, et que la balance, s'il y a lieu soit versée en argent;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les actes reliés à la contribution pour fins de parcs.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement.

Messieurs les conseillers Jacques Saint-Louis et Yves Bienvenu demandent que leur dissidence soit notée au procès-verbal.

ADOPTÉE

7.7 2004-230 Refonte de la réglementation d'urbanisme – Évitement de conflit d'intérêts – Autorisation du conseil

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu pour la refonte de la réglementation d'urbanisme le Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc demande l'autorisation pour accepter un mandat relativement à un immeuble situé sur le territoire de la ville, conformément aux dispositions de l'article 11.16 du cahier des charges de la refonte;

2004-03-22

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise qui requiert les services du mandataire est Bloc-O-Bois Construction et que le mandat consiste à l'élaboration d'une étude de marché, d'un concept d'aménagement et éventuellement de la préparation d'une demande de modification au règlement de zonage (1999)-207 pour une propriété en bordure du ruisseau Clair au centre-ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil acquiesce à la demande du Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc datée du 3 mars 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 2004-231 Espace Tremblant - Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Modification aux conditions d'acceptation – complément à la résolution 2004-070

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 26 janvier 2004, la résolution 2004-070 acceptant, sous conditions, une demande de changement à la réglementation d'urbanisme pour permettre la réalisation de la phase 2, du projet Espace Tremblant;

CONSIDÉRANT QU' une des conditions liées à cette résolution consistait en la cession à la Ville du lot 7A-5-3 qui représente l'emprise d'une rue projetée dans sa première phase mais non construite à ce jour et ce, dans le but de favoriser le développement sur la propriété située à l'est;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire propose la signature d'une promesse de cession de rue notariée du lot en faveur de la Ville telle que décrite dans une correspondance datée du 3 mars 2004, signée par son mandataire monsieur Luc Légaré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU que le conseil accepte une alternative à la cinquième condition de la résolution 2004-070 comme suit:

QUE l'emprise de la voie de circulation de la première phase portant le lot 7A-5-3 fasse l'objet d'une promesse de cession de rue notariée aux conditions suivantes :

- que la rédaction de la promesse de cession notariée soit aux frais du promoteur;
- que la promesse de cession notariée lie le demandeur actuel et ses ayants droits;
- que le lot 7A-5-3 soit cédé à la Ville par simple résolution du conseil;
- que la cession se fasse à l'intérieur d'un délai n'excédant pas 90 jours;
- que la cession soit aux frais du promoteur;

- que la cession se fasse sans considération financière.

QU' à défaut de remplir les conditions de la promesse de cession de rue notariée décrite ci-dessus, la résolution 2004-070 demeure inchangée;

2004-03-22 QUE l'entente relative aux travaux municipaux conclue pour le chemin des Bois-Francs soit mise à jour en versant une garantie financière représentant 100 % de l'estimé des coûts du pavage du chemin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 2004-232 Mont-Jovi ltée – Requête pour la réalisation de travaux municipaux – Prolongement de la rue Trudel

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée par la compagnie Mont-Jovi Ltée, en date du 10 mars 2004, pour le prolongement de la rue Trudel et la construction d'une nouvelle rue de 128 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par Labelle-Ryan Génipro en date du 26 janvier 2004 (numéro de dossier 435.463 feuillet 1 à 5) et dans le respect du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par la Compagnie Mont-Jovi Ltée relative au prolongement de la rue Trudel et la construction d'une nouvelle rue de 128 mètres, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 2004-233 Le Scandinave inc. – Acceptation provisoire - Niveau 1 – Prolongement de l'aqueduc municipal

CONSIDÉRANT QUE Le Scandinave inc. a signé une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau 1 et sont conformes tel que spécifié dans le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte provisoirement les travaux du niveau 1 concernant le prolongement de l'aqueduc municipal sur la montée Ryan;

2004-03-22 QUE le conseil autorise le Service de l'urbanisme à retourner la garantie pour les travaux du niveau 1 dès la réception de la garantie d'entretien représentant 10 % de l'estimé des coûts totaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 2004-234 Acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions suivantes ont été reçues:

- L. Dagenais & fils inc. (Modèle International) au montant de 222 672,68 $ (taxes incluses);
- Gaétan Hotte inc. (Modèle International) au montant de 225 189,67 $ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit l'offre de la compagnie L. Dagenais & fils inc., au montant de 222 672,68 $ (taxes incluses) (poste budgétaire 22-320-00-724) pour la fourniture d'un camion de marque International avec benne et équipements de déneigement de marque Tenco, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le coût de l'acquisition soit financé par un emprunt au fonds de roulement, remboursable en 3 versements annuels égaux.

La présente résolution est conditionnelle à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le règlement (2002)-27 constituant le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 2004-235 Acquisition d'une benne pour camion 10 roues

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une benne pour camion 10 roues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit l'offre de la compagnie Les Machineries Saint-Jovite inc., au montant de 30 195 $, taxes en sus (poste budgétaire 22-320-00-725) pour la fourniture d'une benne pour camion 10 roues, le tout conformément à la soumission en date du 9 mars 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 2004-236 Réfection de trois postes de pompage – Décompte progressif n° 1

2004-03-22

CONSIDÉRANT QUE que l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. a procédé à une partie des travaux de réfection des postes de pompage d'eaux usées Ouimet, Ruisseau Noir et Principal en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Roche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement, à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc., du 1er décompte progressif au montant de 110 624,38 $ taxes incluses (poste budgétaire 22-415-10-721, règlement d'emprunt 2003-23), duquel une retenue contractuelle de 10% a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 2004-237 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – Décompte progressif n° 1

CONSIDÉRANT QUE que l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. a procédé à une partie des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration de type boues activées en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Axor;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement, à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc., du 1er décompte progressif au montant de 59 820,64 $ taxes incluses (poste budgétaire 22-414-00-721, règlement d'emprunt 2003-60), duquel une retenue contractuelle de 10% a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-03-22

8.5 2004-238 Construction d'un poste de surpression d'aqueduc – rue de la Montagne – Acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT QUE que l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. a procédé aux travaux de mise en place d'un poste de surpression d'aqueduc sur la rue de la Montagne en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Génivar;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'acceptation provisoire des travaux et au paiement de la retenue partielle de 5% au montant de 31 318,47 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-413-10-721) à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc., duquel une retenue contractuelle résiduelle de 5% a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux ;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 2004-239 Aménagement du carrefour giratoire Duplessis - montée Ryan – Décompte progressif n° 2

CONSIDÉRANT QUE que l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. a procédé à une partie des travaux d'aménagement du carrefour giratoire Duplessis - montée Ryan en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Roche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement, à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc., du 2e décompte progressif au montant de 22 868,57 $ taxes incluses (poste budgétaire 22-340-02-721), duquel une retenue contractuelle de 10% a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-03-22

8.7 2004-240 Horaires du transport en commun

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des horaires proposés par la Commission sur le transport des personnes, lesquels seront mis en application par la Chambre de commerce de Mont-Tremblant le 26 avril prochain;

CONSIDÉRANT les obligations légales de la Ville en regard de la publication des horaires au moins 30 jours à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter l'horaire du trajet « orange » pour la période du 26 avril au 17 décembre 2004 et l'horaire du trajet « vert » pour la période du 19 juin au 29 août 2004, ce dernier trajet étant prolongé les samedis et dimanches du 29 août au 10 octobre 2004 tel que proposé par la Commission sur le transport des personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 2004-241 Protocole d'entente avec les golfs de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE les golfs de Mont-Tremblant, le ministère de l'Environnement du Québec ainsi que la Ville ont convenu lors d'une réunion tenue le 31 janvier 2002, de la nécessité de revoir et bonifier les protocoles d'entente existants afin de mieux protéger l'environnement, la rivière du Diable ainsi que la prise d'eau potable du secteur de Saint-Jovite, de même que le lac Tremblant, la prise d'eau potable du secteur de Mont-Tremblant et aussi les lacs Ouimet et Calvé;

CONSIDÉRANT QUE les protocoles d'entente existants devaient être refondus en un seul protocole d'entente unifié regroupant les dispositions générales et particulières à chacun des golfs de la Ville de Mont-Tremblant, et que le protocole est maintenant prêt à être signé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente unifié avec les Golfs de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 2004-242 Camp d'été 2004 – Embauche du responsable et des coordonnatrices

CONSIDÉRANT QU' il convient de procéder à l'embauche d'un responsable et de quatre coordonnatrices pour le camp d'été 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2004-03-22

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Christian Lecompte comme responsable du camp d'été au taux horaire de 14 $ (poste budgétaire 02-701-55-141) pour une période de 14 semaines;

QUE le conseil autorise l'embauche de quatre coordonnatrices soit Julie Serra-Reid, Véronique Melançon, Jo-Anne Vallée et Marie-Claude Laporte au taux horaire de 11 $ (poste budgétaire 02-701-55-141) pour une période de 11 semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 2004-243 Camp d'été 2004 – Budget des opérations

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre un camp d'été aux jeunes de 5 à 13 ans pour une période de 7 semaines soit du 28 juin au 13 août 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE le conseil donne son accord à la planification et la réalisation du camp d'été 2004 pour un montant de 71 700 $ (postes budgétaires 02-701-55-698, 02-701-55-497, 02-701-55-699, 02-701-55-650 et 02-701-55-610).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 2004-244 Fête nationale du Québec

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture et des loisirs de la Ville de Mont-Tremblant organisera des activités pour la Fête nationale du Québec, le 24 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU' un programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec est offert aux organismes publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal donne son accord à la planification et à la réalisation de la Fête nationale du Québec et accepte le budget d'opération proposé (poste budgétaire 02-701-60-698).

Également résolu que le Conseil autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière 2004 aux manifestations de la Fête nationale du Québec auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois des Hautes Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1 2004-245 Prolongement du contrat de location et de mise à niveau des ordinateurs véhiculaires

2004-03-22

CONSIDÉRANT QUE les ordinateurs véhiculaires ont besoin d'une mise à niveau pour être en mesure de recevoir les cartes d'appels du logiciel du centre de répartition dans le véhicule;

CONSIDÉRANT QUE lors de la signature du contrat de location avec la compagnie C.T.M., il avait été entendu que les ordinateurs véhiculaires devaient être en mesure de recevoir la carte d'appel dans les véhicules mais que la version proposée par Aveltech était trop évoluée pour être compatible avec ces ordinateurs;

CONSIDÉRANT QUE suite à des négociations, la compagnie C.T.M. a accepté de remplacer les ordinateurs véhiculaires pour de nouveaux ordinateurs capables d'accueillir le programme complet d'Aveltech au même prix à condition d'ajouter deux ans au contrat de location actuel;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location actuel se termine le 1er mai 2009 au montant mensuel de 6 303,37 $ par mois (toutes taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte l'offre de la compagnie C.T.M de prolonger le contrat de location des ordinateurs véhiculaires jusqu'au 1er mai 2011 au même coût en contrepartie du remplacement des quatre ordinateurs véhiculaires par des ordinateurs neufs adaptés aux besoins du système de cartes d'appel, le tout sous réserve de l'approbation préalable du ministre des Affaires municipales et de la Métropole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 2004-246 Formation de pompiers – Module 7 – Technique de ventilation

CONSIDÉRANT QUE les pompiers de la Ville de Mont-Tremblant requièrent un minimum de neuf modules de formation sanctionnés par le ministère de l'Éducation afin d'acquérir le niveau 1, pompier à temps partiel, reconnu par l'École nationale des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE dans le budget 2004 du Service de sécurité incendie, un montant a été prévu pour la formation du module 7 (Technique de ventilation) et que cette formation sera dispensée par le directeur adjoint et sanctionnée par la Commission scolaire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la formation du module 7 sera donnée à cinq pompiers durant les mois de mars, avril et mai 2004, pour un total de 45 heures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller André David

2004-03-22 ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise cinq pompiers du Service de sécurité incendie à suivre la formation du module 7, Technique de ventilation, aux mois de mars, avril et mai 2004 pour un montant de 1 320,00 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-221-00-454) pour la formation, payable à la Commission scolaire des Laurentides, et un montant de 1 912,50 $, plus les avantages sociaux pour le salaire des pompiers en formation (poste budgétaire 02-221-00-149).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 2004-247 Location de radios portatives

CONSIDÉRANT l'embauche de huit nouveaux pompiers en 2003;

CONSIDÉRANT QUE deux radios sont manquantes et qu'un montant a été prévu au budget de 2004 pour leur location;

CONSIDÉRANT la norme de la CSST à l'effet que chaque pompier doit posséder un moyen de communication;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte et autorise la location de deux nouvelles radios Ex-500 portatives, au montant de 124,98 $ par mois, taxes incluses (poste budgétaire 02-221-00-516), selon les dispositions du contrat en vigueur avec C.T.M. Communication (résolution 2002-163).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 2004-248 Mandat d'étude de protection incendie et classements d'assurances par CGI (GTA)

CONSIDÉRANT QUE la dernière étude de classement d'assurance pour la protection incendie remonte à 1990 pour l'ancienne ville de Saint-Jovite et à 1996 pour l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE depuis la création de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant et l'intégration des deux anciens services des incendies (Mont-Tremblant et Saint-Jovite), aucune étude de classement n'a été accomplie;

CONSIDÉRANT QUE les améliorations apportées au Service de sécurité incendie (formation, acquisition d'équipement, augmentation du personnel de combat) et le réseau d'eau municipal demanderaient une nouvelle révision de ce classement;

CONSIDÉRANT QUE la firme CGI est la seule firme spécialisée dans ce domaine et que l'étude de protection incendie et classements d'assurances a été prévue au budget 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller André David

2004-03-22

ET RÉSOLU de mandater la firme CGI (GTA) pour effectuer l'étude de protection incendie et classements d'assurances de la Ville pour un montant de 36 347,90 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-221-00-419).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 2004-249 Location d'un photocopieur pour la caserne 2

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie possède un ancien photocopieur du Service de police ne permettant que les fonctions de base et dont les pièces de rechange sont limitées;

CONSIDÉRANT QU' un montant a été prévu au budget de 2004 pour la location d'un nouveau photocopieur ainsi qu'un montant pour son contrat d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont été invités et que le Service de sécurité incendie considère préférable une location de 60 mois, avec option d'achat, pour un appareil neuf (montant avec taxes incluses) :

- Les Équipements de bureau des Laurentides – Toshiba e-Studio 160 (options fax et recto-verso)
  Location 123,08 $ par mois pendant 60 mois, contrat d'entretien de 327,82 $ par an et option d'achat pour 11,50 $;

- Juteau Ruel inc. – Canon ImageRunner 2200
  Location 189,79 $ par mois pendant 60 mois, contrat d'entretien de 331,27 $ par an et option d'achat pour 11,50 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal retienne la soumission la plus basse, c'est-à-dire celle de Les Équipements de bureau des Laurentides pour l'appareil Toshiba e-Studio 160 à 123,08 $ / mois, location de 60 mois, option d'achat à 11,50 $ (poste budgétaire 02-221-00-517), avec un contrat d'entretien de 327,82 $ par an (poste budgétaire 02-221-00-527), toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. 2004-250 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

13.1 Paroisse Saint-Jovite – 5 mars 2004 – Projet de restauration de l'intérieur de l'église de Saint-Jovite – Demande d'aide financière;

13.2 Le Grand Lodge – 2 mars 2004 – Offre de partenariat pour le théâtre d'été;

13.3 Escadron 716 Laurentien – 26 février 2004 – Demande de participation à la ristourne du loyer des guichets automatiques;

2004-03-22

13.4 Madame Claire Séguin et monsieur Bernard Séguin – 1er mars 2004 – Correspondance concernant un avis d'infraction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Gene Drapeau – chemin de la Bohème

- Le Conseil pourrait-il considérer une étude sur l'étendue de la pollution par le site de vidanges de boues de fosses septiques du Rang 7 ?

Madame Claudette Bélanger – secteur Village

- Quel est le nouvel organigramme de la ville suite à nomination du directeur en environnement ?
- Au point 7.6, quelles garanties avez-vous que le projet va fonctionner avec l'entrepreneur ? Les loyers sont-ils fixés par le gouvernement ?
- Au point 8.5, qui paye pour cette réalisation ?

Monsieur Sylvain Dubé – Nettoyeur Daoust

- Pourquoi le service d'urbanisme et le comité consultatif d'urbanisme demande-t-il de faire des modifications, notamment concernant l'enseigne et l'enseigne néon car il n'y a pas eu changement de commerce mais uniquement d'administrateurs ?

- Pourquoi demande-t-on un plan d'arpenteur pour changer les fenêtres d'une maison ?

Monsieur Jim Iredale

- Où en sont rendues les procédures avec le circuit Mont-Tremblant ? La Ville a-t-elle l'intention de faire respecter son règlement concernant le bruit ? Avez-vous autorisé la tenue de certains événements déjà annoncés pour la prochaine saison?
- Combien la Ville a-t-elle dépensé pour soutenir l'unification de la ville ?

16. 2004-251 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, avocate
Greffière

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **13 avril 2004** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La greffière me Isabelle Grenier est également présente, de même que la directrice générale madame Lise Julien et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

****

Assemblée publique de consultation en regard des projets de règlement suivants :

- **89-16-31 modifiant le plan d'urbanisme (Sommet de montagne – G7 Développement inc.)**
- **87-02-139 modifiant la réglementation d'urbanisme (Espace Tremblant – phase 2)**
- **(2001)-04-6 modifiant le règlement sur les demandes de dérogations mineures**

1. Adoption de l'ordre du jour

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mars 2004;

3. Avis de motion

3.1 Avis de motion – Règlement 87-02-139 modifiant la réglementation d'urbanisme (Espace tremblant, phase 2);

3.2 Avis de motion – Règlement (2004)-65 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à l'exclusion du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

3.3 Avis de motion – Règlement (2004)-66 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

3.4 Avis de motion – Règlement (2004)-67 concernant l'interdiction d'utilisation des fertilisants et des pesticides;

3.5 Avis de motion – Règlement (2004)-68 sur l'occupation du domaine public;

3.6 Avis de motion – Règlement (2004)–69 abrogeant le règlement (2002)-38 décrétant les travaux de relocalisation et de construction de la bibliothèque du secteur Village, ainsi qu'un emprunt pour sa réalisation;

3.7 Avis de motion – Règlement (2003)-59-1 modifiant le règlement de contrôle intérimaire;

4. Adoption

4.1 Adoption du règlement (2002)-27-1 modifiant le règlement constituant un fonds de roulement;

4.2 Adoption du projet de règlement (2004)-65 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à l'exclusion du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

4.3 Adoption du projet de règlement (2004)-66 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

4.4 Adoption du règlement 89-16-31 modifiant le plan d'urbanisme (Sommet de montagne – G7 Développement inc.);

2004-04-13

4.5 Adoption du règlement (2001)-04-6 modifiant le règlement sur les demandes de dérogations mineures;

4.6 Adoption du second projet de règlement 87-02-139 modifiant la réglementation d'urbanisme (Espace Tremblant, phase 2);

4.7 Adoption du projet de règlement 89-16-32 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (Cap Tremblant, phase 3, chemin du Mont-Plaisant);

4.8 Adoption du projet de règlement 87-02-140 modifiant la réglementation d'urbanisme (Cap Tremblant, phase 3, chemin du Mont-Plaisant);

4.9 Adoption du projet de règlement 87-02-141 modifiant la réglementation d'urbanisme (Ancien garage Sonic, chemin du Village, Lac Moore);

4.10 Adoption du projet de règlement 89-16-33 modifiant le plan d'urbanisme (Gestion Despro, chemin de la Pinède);

4.11 Adoption du projet de règlement 87-02-142 modifiant la réglementation d'urbanisme (Gestion Despro, chemin de la Pinède);

5. Administration

5.1 Manoirs Fortin – Modification à la résolution 2004-122 et autorisation de signatures;

5.2 Dépôt de la mise à jour annuelle de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;

5.3 Participation au tournoi de golf de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme;

5.4 Participation au 19e Gala des Grands prix du tourisme québécois;

5.5 Budget pour la publication du bulletin municipal Info Mont-Tremblant – Été 2004;

5.6 Budget pour la publication du Guide du citoyen;

5.7 Réseau des femmes des Laurentides – Demande aux gouvernements provincial et fédéral d'investir dans le logement social;

5.8 Réseau des femmes des Laurentides – Appui aux projets de divers organismes;

5.9 Participation au 65e anniversaire de mariage de madame Yvette Émond et monsieur Édouard Émond;

5.10 Embauche de préposés aux parcs et espaces verts;

5.11 Embauche de préposées à l'entretien des aménagements paysagers;

5.12 Embauche d'une stagiaire en génie civil;

5.13 Embauche d'un étudiant pour la période estivale – Service des travaux publics;

2004-04-13

5.14 Embauche d'une inspectrice des bâtiments temporaire;

5.15 Servitude de drainage et indemnisation – 565 rue Mercure;

5.16 Rétrocession du lot 208-802 à madame Carole Lagacé;

5.17 Participation aux assises annuelles de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec;

5.18 Embauche d'une répartitrice à temps partiel;

5.19 Versement d'une indemnité provisionnelle – Expropriation terrain de monsieur Azellus Malo**;**

5.20 Règlement (2002)-33 décrétant les travaux relatifs à la construction de la bibliothèque principale et d'un parc écologique y attenant, ainsi qu'un emprunt pour leur réalisation – Modification de l'article 6;

5.21 Prolongement du boulevard Docteur-Gervais – Réserve foncière – Modification de la résolution 2004-113;

6. Gestion financière

6.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

6.2 Approbation de la liste des engagements;

6.3 Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 90-74, 90-84, 98-05, 99-203 et 2003-54 – Offres de financement – Acceptation des modalités de l'émission;

6.4 Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 90-74, 90-84, 98-05, 99-203 et 2003-54 – Offres de financement – Acceptation de la soumission;

6.5 Retiré;

6.6 Annulation du solde résiduaire d'un emprunt approuvé non effectué – Règlement 2002-26 – Réfection du chemin Principal entre le pont des Chutes et la montée Ryan;

6.7 Annulation du solde résiduaire d'un emprunt approuvé non effectué – Règlement 2002-36 – Achat d'un camion autopompe et d'un camion à échelle;

6.8 Retiré;

6.9 Mandat en vue de l'adhésion à un regroupement d'achat d'assurances de dommages;

6.10 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - porte-parole du regroupement d'achat d'assurances de dommages;

6.11 Mandat pour le renouvellement des assurances de dommages, terme 2004;

6.12 Programme de renouveau urbain et villageois – Aménagement de l'îlot institutionnel – Demande de modification de contrat;

6.13 Adhésion de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides (R.I.R.H.L.);

6.14 Acceptation du rapport financier de l'exercice municipal terminé le 31 décembre 2003 et du rapport du vérificateur externe;

2004-04-13

7. Urbanisme

7.1 Adoption de recommandations du C.C.U. de Lac-Tremblant-Nord – Réunion du 2 avril 2004;

7.2 G7 Développement inc. - Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Zone V 703-3 – Lac Desmarais;

7.3 G7 Développement inc. - Plan image, phases 4 et 5 – Projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et prolongement d'une rue - Chemin du Lac-Mercier;

7.4 Aménagement d'un lac artificiel – 1204, rue Émond – Suspension des procédures légales;

7.5 Groupe Verdier Inc. – Entente relative à des échanges de terrains – Rue Vaillancourt – Autorisation de signatures;

7.6 Refonte des règlements d'urbanisme – Horaires supplémentaires - Mandat de services professionnels;

7.7 Station Mont Tremblant – Entente de report – Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – Projet Panache;

8. Travaux publics

8.1 Modification à la résolution 2003-1027;

8.2 Réfection de postes de pompage – Décompte progressif nº 2;

8.3 Aménagement de l'îlot institutionnel – Décompte progressif nº 5;

8.4 Peinture de luminaires de rues – Octroi du contrat;

8.5 Location de balais de rues;

8.6 Budget pour l'amélioration des terrains de pétanques;

8.7 Amélioration de l'usine d'épuration du secteur St-Jovite – Décompte progressif nº 2;

9. Culture & Loisirs

9.1 Programme d'échange d'emplois d'été Châtel / Mont-Tremblant 2004;

9.2 Utilisation de la chapelle du Grand Saint-Bernard – Théâtre d'été;

9.3 Festival International du Blues de Tremblant 2004 - Protocole d'entente – Autorisation de signatures;

10. Police

10.1 Participation au colloque de l'Association des directeurs de police du Québec;

11. Incendie

11.1 Formation réanimation cardio respiratoire (RCR);

11.2 Participation au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec;

11.3 Démission d'un pompier - Monsieur Patrick Lamy;

2004-04-13

12. Environnement

12.1 Création d'un comité de bassin versant de la rivière du Diable;

12.2 Mandat au CCE – Élaboration d'une politique de l'eau pour la Ville;

13. Correspondance

13.1 Daniel Arbour & Associés – 2004-03-09 – Révision du plan et des règlements d'urbanisme – Propriété de 3104-0330 Québec inc.;

13.2 Madame Dominique Paquette – 2004-03-11 – Demande d'aide financière pour athlète de niveau international;

13.3 Club motoneige Diable et Rouge inc. – 2004-03-15 – Lettre de remerciements suite à une subvention – Mémoire : proposition de solutions pour le Parc linéaire;

13.4 Madame Nathalie Bergeron – 2004-03-16 – Réforme cadastrale – Propriété de Jannine Bergeron;

13.5 Le Regroupement des propriétaires Nansen pour l'alternative – 2004-03-18 – Chemin Nansen;

13.6 De Troy Construction inc. – 2004-03-23 – Changement à la réglementation d'urbanisme – Mise au point de la résolution 2004-183;

13.7 Casse-croûte St-Jovite – 2004-03-24 – Enseigne néon;

13.8 Polyvalente Curé-Mercure – 2004-03-25 – Championnat provincial de Rouyn-Noranda - Demande d'aide financière pour 7 athlètes;

13.9 Environnement Mont-Tremblant – 2004-03-29 – Asphaltage du Parc linéaire – Secteur du lac Mercier;

13.10 Club motoneige Diable et Rouge inc. – 2004-03-23 – Droit de passage monsieur Piché;

13.11 Monsieur Jacques Chagnon, ministre de la sécurité publique – 10 mars 2004 – Félicitations au service de police;

13.12 Monsieur Jean Bernier, propriétaire du restaurant Le Repaire – 26 mars 2004 – Commentaires sur le travail d'inspection des policiers;

13.13 Hôtel Club Tremblant – 25 mars 2004 - Commentaires sur le travail d'inspection des policiers;

13.14 Loisirs Laurentides – 1er mars 2004 – demande de commandite pour Secondaire en Spectacle.

14. Affaires nouvelles

15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

****

Assemblée de consultation publique

2004-04-13

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis publics donnés conformément à la Loi, les 26 mars et 2 avril 2004. Elle débute à 19 h 30 et est tenue en regard des projets de règlements mentionnés ci-dessous. Madame Nadia Rousseau, directrice du Service d'urbanisme et monsieur Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique sont présents pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlements.

PROJET DE RÈGLEMENT 89-16-31 modifiant le plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par la modification du périmètre du sommet de montagne protégé entre les lacs Desmarais et Saint-Jean

Monsieur Levac explique le projet de règlement et précise qu'il ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions :

Monsieur Jean Ouimet

- Le conseil a-t-il penser à diminuer la largeur des rues par rapport aux impacts négatifs dans certains secteurs domiciliaires (déboisement, remblai) ?

PROJET DE RÈGLEMENT 87-02-139 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 plus précisément par la création d'une nouvelle zone de développement V 506-1 dans la zone de développement DC 701 afin d'y accueillir un projet de développement résidentiel de villégiature de faible densité

Monsieur Levac explique le projet de règlement et précise que les articles 2 et 3 de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

Période de questions :

Monsieur Tom Peery

- Le sommet de montagne de la zone visée est-il protégé ?

Madame Claudette Bélanger – Association du lac Mercier

- Connaît-on la capacité du lac Mercier car ce projet touche son bassin versant ?

PROJET DE RÈGLEMENT (2001)-04-6 modifiant le règlement sur les dérogations mineures

Monsieur Levac explique le projet de règlement et précise qu'il ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions :

Aucune question.

La réunion du conseil se poursuit.

1. 2004-252 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

2004-04-13

ET RÉSOLU d'adopter avec dispense de lecture l'ordre du jour présenté en ajoutant le point suivant :

14.1 Réorganisation municipale – Mise en application du plan de communication – Mandat à une firme de communication conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Trudeau - Nansen

- Concernant le point 13.5, est-il possible d'organiser une rencontre entre le conseil, Intrawest et le regroupement Nansen pour régler la situation ?

Monsieur Yvan Bélanger – chemin du Village

Concernant les points 4.7 et 4.8, pourquoi est-il nécessaire de modifier la réglementation et le plan d'urbanisme ?

Madame Claudette Bélanger – chemin du Village

Concernant les points 4.7 et 4.8, le CCU a-t-il recommandé l'adoption de ces règlements ?

Monsieur Gene Drapeau – chemin de la Bohème

Concernant le point 11.1, la formation est-elle seulement pour les pompiers ou va-t-elle être offerte aux citoyens ?

2.1 2004-253 Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mars 2004

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 22 mars 2004, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 2004-254 Avis de motion – Règlement 87-02-139 modifiant la réglementation d'urbanisme (Espace Tremblant, phase 2)

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Luc Brisebois à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 87-02-139 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 du territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant , plus précisément par :

- la création d'une nouvelle zone de développement V 506-1, dans la zone de développement DC 701, afin de permettre un projet de développement résidentiel de villégiature de faible densité.

2004-04-13

3.2 2004-255 Avis de motion – Règlement (2004)-65 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à l'exclusion du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord

AVIS DE MOTION est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2004)-65 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à l'exclusion du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant ainsi que les règlements de zonage 349-96 et de lotissement 350-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite, et les règlements de zonage (1999)-207 et de lotissement (1999)-208 de l'ancienne ville de Saint-Jovite.

3.3 2004-256 Avis de motion – Règlement (2004)-66 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

AVIS DE MOTION est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2004)-66 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels applicable au territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord modifiant les règlements de zonage et de lotissement 52-95 et 53-95 de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

3.4 2004-257 Avis de motion – Règlement (2004)-67 concernant l'interdiction d'utilisation des fertilisants et des pesticides

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller André Morel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2004)-67 concernant l'interdiction d'utilisation des fertilisants et pesticides.

3.5 2004-258 Avis de motion – Règlement (2004)-68 sur l'occupation du domaine public

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2004)-68 sur l'occupation du domaine public.

3.6 2004-259 Avis de motion - Règlement (2004)–69 abrogeant le règlement (2002)-38 décrétant les travaux de relocalisation et de construction de la bibliothèque du secteur Village, ainsi qu'un emprunt pour sa réalisation

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2004)-69 abrogeant le règlement (2002-38) décrétant les travaux de relocalisation et de construction de la bibliothèque du secteur Village, ainsi qu'un emprunt pour sa réalisation.

3.7 2004-260 Avis de motion - Règlement (2003)-59-1 modifiant le règlement de contrôle intérimaire

2004-04-13

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2003)-59-1 modifiant le règlement de contrôle intérimaire par la réduction du périmètre d'urbanisation dans le secteur du mont Saint-Jovite situé au sud de la route 117 entre les rues de la Montagne et des Pionniers.

4.1 2004-261 Adoption du règlement (2002)-27-1 modifiant le règlement constituant un fonds de roulement

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 22 mars 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2002)-27-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2002)-27 CONSTITUANT LE FONDS DE ROULEMENT AFIN DE LE PORTER DE 500 000 $ À 800 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2 2004-262 Adoption du projet de règlement (2004)-65 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à l'exclusion du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement (2004)-65 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à l'exclusion du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le lundi 26 avril 2004 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 2004-263 Adoption du projet de règlement (2004)-66 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels applicable au territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement (2004)-66 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels applicable au territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le lundi 26 avril 2004 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 2004-264 Adoption du règlement 89-16-31 modifiant le plan d'urbanisme (Sommet de montagne – G7 Développement inc.)

2004-04-13

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 8 mars 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte RÈGLEMENT 89-16-31 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT, PLUS PRÉCISÉMENT PAR LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SOMMET DE MONTAGNE PROTÉGÉ SITUÉ ENTRE LES LACS DESMARAIS ET SAINT-JEAN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 2004-265 Adoption du règlement (2001)-04-6 modifiant le règlement sur les demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 22 mars 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2001)-04-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT À L'EXCEPTION DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 2004-266 Adoption du second projet de règlement 87-02-139 modifiant la réglementation d'urbanisme (Espace Tremblant, phase 2)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement 87-02-139 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- la création d'une nouvelle zone de développement V 506-1, dans la zone de développement DC 701, afin de permettre un projet de développement résidentiel de villégiature de faible densité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 2004-267 Adoption du projet de règlement 89-16-32 modifiant le plan d'urbanisme (Cap Tremblant, phase 3, chemin du Mont-Plaisant)

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil mette fin aux procédures relatives au projet de règlement 89-16-30 entreprises le 9 février 2004 par la résolution 2004-107 laquelle est abrogée;

2004-04-13

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 89-16-32 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- l'agrandissement de l'aire d'affectation «résidentielle forte densité» dans une partie de l'aire d'affectation «résidentielle et villégiature» pour la réalisation du projet Cap Tremblant, phase 3;

- la création de l'aire d'affectation «commerciale» dans une partie de l'aire d'affectation «résidentielle et villégiature» pour la réalisation du projet Cap Tremblant, phase 3;

- l'ajustement des limites du périmètre d'urbanisation en fonction du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

- l'agrandissement du secteur de planification «3» dans une partie du secteur de planification «1» afin de respecter la délimitation du périmètre d'urbanisation inscrite au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le lundi 10 mai 2004 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : André Morel et Jacques Saint-Louis

POUR : 5 **CONTRE :** 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

4.8 2004-268 Adoption du projet de règlement 87-02-140 modifiant la réglementation d'urbanisme (Cap Tremblant, phase 3, chemin du Mont-Plaisant)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil mette fin aux procédures relatives au projet de règlement 87-02-138 dont le premier projet a été adopté le 9 février par la résolution 2004-108 laquelle est abrogée;

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 87-02-140 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, de la manière suivante :

- permettre la délivrance d'un permis de construction si la construction projetée se trouve en bordure d'une rue où l'installation des services d'aqueduc et d'égout sanitaire fait l'objet d'entente signée relative aux travaux municipaux;

- créer la zone «Résidentielle multifamiliale» R-3 719 dans une partie de la zone DC-517, ainsi que la création de la grille des usages et normes correspondante;

2004-04-13

- créer de la zone «Commerciale» C-4 720 dans une partie de la zone DC-517, ainsi que la création de la grille des usages et normes correspondante;

- ajouter l'article 4.5.2.11.5 indiquant des dispositions particulières à respecter pour les projets intégrés situés à l'intérieur de la zone R-3 719.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le lundi 10 mai 2004 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : André Morel et Jacques Saint-Louis

POUR : 5 **CONTRE :** 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

4.9 2004-269 Adoption du projet de règlement 87-02-141 modifiant la réglementation d'urbanisme (Ancien garage Sonic, chemin du Village, Lac Moore)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 87-02-141 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- l'agrandissement de la zone de développement R-5 123, dans la zone de développement C-5 127 et l'assujettissement de cet espace aux usages et aux normes contenus à la grille pour la zone R-5 123 ;

- la suppression de la grille des usages et normes C-5 127.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le lundi 26 avril 2004 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis déclare qu'il a un intérêt pécuniaire particulier relativement aux deux sujets suivants à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ces points.

4.10 2004-270 Adoption du projet de règlement 89-16-33 modifiant le plan d'urbanisme (Gestion Despro, chemin de la Pinède)

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 89-16-33 modifiant le plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

2004-04-13

- la modification de la planche 4a, CONCEPT D'AMÉNAGEMENT (Affectations et densités d'occupation), afin de créer à l'intérieur du secteur de planification 3, le sous-secteur de planification 3B, en y incluant une densité maximale de 17 logements par hectare;

- la modification au chapitre des grandes affectations du territoire et densité d'occupation, à la section «densité et méthode d'application» en ajoutant au tableau de la densité par secteur de planification, le sous-secteur 3 B en y incluant une densité maximale de 17 logements par hectare.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu lundi le 10 mai 2004 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 2004-271 Adoption du projet de règlement 87-02-142 modifiant la réglementation d'urbanisme (Gestion Despro, chemin de la Pinède)

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 87-02-142 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, de la manière suivante :

- en augmentant la densité à 17 logements à l'hectare de la zone R-3 519, située au coin des rues Pont de Fer, de la Pinède et du Village permettant ainsi la poursuite du projet résidentiel existant.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le lundi 10 mai 2004 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis reprend part aux délibérations.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin déclare qu'il a un intérêt pécuniaire particulier relativement au sujet suivant à l'ordre du jour car la propriété concernée, les Manoirs Fortin appartient à sa famille. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

5.1 2004-272 Manoirs Fortin – Modification à la résolution 2004-122 et autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2004-122 adoptée le 9 février 2004 le conseil accepte la demande de changement à la réglementation d'urbanisme des Manoirs Fortin à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de préciser la première condition concernant la cession de la rue Messier et une partie d'un rond-point;

CONSIDÉRANT QUE les parties de rues restantes devront être cadastrées aux frais de Manoirs Fortin afin de porter un numéro sur le plan officiel du cadastre;

EN CONSÉQUENCE,

2004-04-13

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le premier paragraphe des conditions décrétées par la résolution 2004-122 soit remplacé par ce qui suit :

> « QUE dans l'éventualité où le projet se réalise, la Ville cède à la compagnie 2430-4065 Québec inc., aux frais du demandeur, la rue Messier et une partie d'un rond-point désigné comme le lot P-446-12 selon le plan 11034 minutes 2713 de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais; »;

QUE le deuxième paragraphe des conditions décrétées par la résolution soit remplacé par ce qui suit :

> « QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires dont entre autres, les actées notariés, les plans d'opération cadastrale et le protocole d'entente à intervenir entre les deux parties. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin reprend part aux délibérations.

5.2 2004-273 Dépôt de la mise à jour annuelle de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil doivent, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, déposer une déclaration de mise à jour de leurs intérêts pécuniaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt de la mise à jour annuelle de la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 2004-274 Participation au tournoi de golf de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

2004-04-13

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal délègue messieurs les conseillers Réjean Doré et Jean-Pierre Fortin pour participer au tournoi de golf de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme qui aura lieu le mercredi 16 juin 2004 sur le parcours Le Diable du golf Tremblant, et que la trésorière soit autorisée à payer les frais d'inscription pour 2 personnes, au coût unitaire de 200 $, taxes incluses, ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce tournoi de golf (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 2004-275 Participation au 19e Gala des Grands prix du tourisme québécois

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal délègue monsieur le conseiller Réjean Doré pour assister au 19e Gala des Grands prix du tourisme québécois, qui aura lieu le vendredi 14 mai 2004, au Palais de Congrès de Montréal, et autorise l'achat d'un billet au coût de 230,05 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339).

5.5 2004-276 Budget pour la publication du bulletin municipal *Info Mont-Tremblant* – Été 2004

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise un budget de 15 000 $ pour la publication du bulletin municipal *Info Mont-Tremblant* – Été 2004 (poste budgétaire 02-110-00-346).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 2004-277 Budget pour la publication du Guide du citoyen

ATTENDU QUE la confection d'un guide du citoyen a pour objectif de mettre à la disposition de l'ensemble des citoyens et des nouveaux arrivants un outil visant à les informer sur la municipalité, son histoire, sa structure, ses services, les ressources disponibles, les aménagements et les règlements;

ATTENDU QUE ce document peut servir d'outil de promotion ou d'information à l'intention de résidents, d'entreprises ou de promoteurs potentiels;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise un budget de 12 000 $ pour la publication du Guide du citoyen (poste budgétaire 02-110-00-346).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-04-13

5.7 2004-278 Réseau des femmes des Laurentides – Demande au gouvernement provincial d'investir dans le logement social

ATTENDU QUE les besoins de logements sociaux sont criants compte tenu des listes d'attente dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE la lutte à la pauvreté doit relever du gouvernement et non des municipalités et des organismes communautaires;

ATTENDU QUE la région des Laurentides prévoit une augmentation démographique de l'ordre de près de 17 % sur 10 ans;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE demander au gouvernement du Québec d'investir dans le logement social et les programmes de logements abordables tout en assouplissant les règles de ceux-ci particulièrement le programme AccèsLogis et d'assouplir certaines règles afin de permettre l'émergence de maisons de chambres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 2004-279 Réseau des femmes des Laurentides – Appui aux projets de divers organismes

ATTENDU QUE la situation de pénurie actuelle du logement sur le territoire de la MRC a un impact sur les individus et les familles augmentant ainsi le risque d'itinérance;

ATTENDU QUE le territoire fait partie des territoires ciblés par le programme Initiative de Partenariats en Action Communautaire (IPAC);

ATTENDU QUE les projets déposés par les organismes suivants : le Centre de Femmes Les Unes et Les Autres, le Centre Sida Amitié et La Maison des Jeunes SOS Café, s'inscrivent dans le plan communautaire développé par la table des partenaires et l'agence de développement des réseaux locaux de la santé et des services sociaux des Laurentides;

ATTENDU QUE les projets proposés et ayant été financés dans le volet 1 du programme IPAC répondent à des besoins réels et identifiés par la communauté notamment la table à la pauvreté représentant une trentaine d'organisations;

ATTENDU QUE les projets se font sur une base de continuum de services et de façon concertée;

ATTENDU QUE des budgets sont disponibles sur le territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant appuie les demandes des groupes Centre de Femmes Les Unes et Les Autres, Centre Sida Amitié, La Maison des Jeunes SOS Café, dans le cadre du programme IPAC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 2004-280 Participation au 65e anniversaire de mariage de madame Yvette Émond et monsieur Édouard Émond

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
2004-04-13 Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE modifier l'ordre du jour en retirant ce point.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 2004-281 Embauche de préposés aux parcs et espaces verts

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a affiché deux postes temporaires de préposés aux parcs et espaces verts afin de suppléer au surcroît de travail estival à l'intérieur de ce service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE Messieurs Daniel Fleurant et Simon Dupéré soient embauchés à titre de préposés à l'entretien des parcs et espaces verts pour une période de vingt-six semaines, soit du 19 avril au 16 octobre 2004, au taux de 14 $/l'heure et que les autres conditions de la convention collective en vigueur pour un poste temporaire s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 2004-282 Embauche de préposées à l'entretien des aménagements paysagers

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a affiché deux postes temporaires de préposées à l'entretien des aménagements paysagers d'une durée respective de 26 et 18 semaines afin de suppléer au surcroît de travail estival à l'intérieur de ce service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE Madame Isabelle Meilleur soit embauchée à titre de préposée à l'entretien des aménagements paysagers pour une période de vingt-six semaines, soit du 19 avril au 16 octobre 2004 et au taux de 14 $/heure et que les autres conditions de la convention collective en vigueur pour un poste temporaire s'appliquent.

QUE Madame Lise Brown soit embauchée à titre de préposée à l'entretien des aménagements paysagers pour une période de dix-huit semaines, soit du 10 mai au 10 septembre 2004, au taux de 12 $/heure et que les autres conditions de la convention collective en vigueur pour un poste temporaire s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 2004-283 Embauche d'une stagiaire en génie civil

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics souhaite s'adjoindre un étudiant stagiaire en génie civil pour la période estivale 2004;

2004-04-13

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert par le biais des services d'emploi aux étudiants offrant le programme d'étude en génie civil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE madame Karine Corriveau soit embauchée à titre de stagiaire en génie civil pour le Service des travaux publics pour une période de quinze semaines, soit du 3 mai au 13 août 2004, au taux de 14 $/l'heure et selon un horaire de 40 heures par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 2004-284 Embauche d'un étudiant pour la période estivale – Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite permettre à un étudiant de se familiariser avec son champ d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a un besoin en ressources humaines supplémentaires pour la période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE monsieur Martin Payette soit embauché à titre d'étudiant au Service des travaux publics pour la période du 13 avril au 27 août 2004, au taux horaire de 10 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 2004-285 Embauche d'une inspectrice des bâtiments temporaire

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU que madame Marie-Lise Langevin soit embauchée à titre d'inspectrice des bâtiments pour la période du 19 avril au 24 septembre 2004 au taux de 14 $/l'heure et selon un horaire de 35 heures par semaine et que les autres conditions de la convention collective en vigueur pour un poste temporaire s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 2004-286 Servitude de drainage et indemnisation – 565 rue Mercure

2004-04-13

CONSIDÉRANT la réception d'une réclamation en dommages et intérêts concernant un affaissement de terrain au 565, rue Mercure, occasionné par un orage violent en juillet 2001;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire régler ce litige et obtenir une servitude réelle et perpétuelle d'écoulement des eaux et de drainage sur cette propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer un acte notarié pour l'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle d'écoulement des eaux et de drainage sur la propriété située au 565, rue Mercure (lot 397-15 du canton De Salaberry);

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à verser à madame Marianne Lacasse et Monsieur Pierre Labonté, la somme de 15 000 $ en guise de règlement final du litige (poste budgétaire 02-320-00-995).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 2004-287 Rétrocession du lot 208-802 à madame Carole Lagacé

CONSIDÉRANT QUE le lot 208-802 du canton De Salaberry a été adjugé à la municipalité de la paroisse de Saint-Jovite lors de la vente pour défaut de paiement de taxes le 1er juin 2000 et que la propriétaire madame Carole Lagacé n'a jamais exercé son droit de retrait;

CONSIDÉRANT QUE dans un acte de vente reçu le 2 février 2004 devant Me Michel Lippé, madame Carole Lagacé vend à monsieur Étienne Prévost et madame Chantal Vendette plusieurs lots dont le lot 208-802 qui lui appartenait avant l'adjudication du 1er juin 2000;

CONSIDÉRANT la demande de Me Michel Lippé, notaire pour que la Ville rétrocède ce lot à madame Carole Lagacé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la ville rétrocède le lot 208-802 du canton De Salaberry à madame Carole Lagacé au montant de 405,12 $ correspondant aux frais de l'adjudication plus les intérêts ainsi que les taxes municipales jusqu'en 2004 et à condition que tous les frais d'actes notariés soient à la charge de l'acquéreur;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 2004-288 Participation aux assises annuelles de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

2004-04-13

ET RÉSOLU QUE la directrice générale et la greffière soient autorisées à assister aux 36ième assises annuelles de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) qui auront lieu du 27 au 29 mai 2004 à la Malbaie et que la trésorière soit autorisée à payer les frais d'inscription au montant unitaire de 402,59 $ (taxes incluses) et les autres dépenses inhérentes à ces assises (postes budgétaires 02-130-00-339 et 02-140-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 2004-289 Embauche d'une répartitrice à temps partiel

CONSIDÉRANT QU' un processus de sélection a eu lieu et sur recommandation du directeur du service de police;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise l'embauche de madame Annie Moffette au poste de répartitrice au service 9-1-1 à compter du 5 avril 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19 2004-290 Versement d'une indemnité provisionnelle – Expropriation terrain de monsieur Azellus Malo

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entrepris des procédures d'expropriation afin d'acquérir un terrain situé sur le boulevard Docteur Gervais, appartenant à monsieur Azellus Malo;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de déposer en fidéicommis une indemnité provisionnelle équivalente à 70 % de l'offre de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la trésorière à verser à la firme Bélisle Dubé St-Jean Guyot en fidéicommis, la somme de 147 000 $ (poste budgétaire 22-100-00-723) et représentant l'indemnité provisionnelle dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.20 2004-291 Règlement (2002)-33 décrétant les travaux relatifs à la construction de la bibliothèque principale et d'un parc écologique y attenant, ainsi qu'un emprunt pour leur réalisation – Modification de l'article 6

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 22 juillet 2002, le règlement (2002)-33 décrétant les travaux relatifs à la construction de la bibliothèque principale et d'un parc écologique y attenant, ainsi qu'un emprunt pour leur réalisation;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajouter un paragraphe à l'article 6;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge du contribuable;

2004-04-13

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE l'article 6 du règlement (2002)-33 soit modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

> « S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.21 2004-292 Prolongement du boulevard Docteur-Gervais – Réserve foncière – Modification de la résolution 2004-113

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2004-113, le Conseil a mandaté l'étude Bélisle Dubé Saint-Jean Guyot pour prendre les mesures nécessaires afin d'imposer une réserve foncière sur certains immeubles identifiés sur une description technique réalisée par monsieur Guy Barbe, arpenteur-géomètre et accompagnée du plan 47 736-D minute 15709, afin de prévoir le prolongement du boulevard du Docteur-Gervais jusqu'à la montée Kavanagh;

CONSIDÉRANT QUE la propriété identifiée sur le plan mentionné précédemment par le numéro 35 et étant le lot P-499 appartient à monsieur Marc Dumais et non à la compagnie 96985 Canada inc. comme indiqué dans la résolution 2004-113 adoptée par le conseil lors de la séance du 9 février 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU que dans le premier paragraphe de la résolution 2004-113, la mention « P-499 (96985 Canada inc.) » soit remplacée par ce qui suit : « P-499 (Marc Dumais)».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 2004-293 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de février 2004 au montant de 132 860,56 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-04-13

6.2 2004-294 Approbation de la liste des engagements

Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant au montant de 16 506,09 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 2004-295 Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 90-74, 90-84, 98-05, 99-203 et 2003-54 – Offres de financement – Acceptation des modalités de l'émission

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant se propose d'emprunter par billets un montant total de 890 900 $ en vertu des règlements d'emprunt 90-74, 90-84, 98-05, 99-203 et 2003-54;

CONSIDÉRANT QU' il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

CONSIDÉRANT QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE les billets seront signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets seront datés du 16 avril 2004 ;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payable semi-annuellement ;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	66 700 $	
2.	69 600 $	
3.	72 200 $	
4.	75 100 $	
5.	607 300 $	
5.	529 000 $	(à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 16 avril 2004), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements d'emprunt 90-74, 90-84, 98-05, 99-203 et 2003-54, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

2004-04-13

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 2004-296 Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 90-74, 90-84, 98-05, 99-203 et 2003-54 – Offres de financement – Acceptation de la soumission

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte l'offre qui lui est faite de la Banque de Montréal pour son emprunt de 890 900 $ par billets en vertu des règlements 90-74, 90-84, 98-05, 99-203 et 2003-54 au prix de 100.00 échéant en série 5 ans comme suit :

66 700 $	2,48 %	16 avril 2005
69 600 $	3,16 %	16 avril 2006
72 200 $	3,64 %	16 avril 2007
75 100 $	4,01 %	16 avril 2008
607 300 $	4,40 %	16 avril 2009

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 RETIRÉ

6.6 2004-297 Annulation du solde résiduaire d'un emprunt approuvé non effectué – Règlement 2002-26 – Réfection du chemin Principal entre le pont des Chutes et la montée Ryan

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a entièrement réalisé l'objet du règlement (2002)-26 à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 664 509,17 $;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun, dans le meilleur intérêt des contribuables du secteur visé, d'approprier le montant du surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant plutôt que de l'emprunter;

CONSIDÉRANT QU' il existe un solde non emprunté du montant approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement (2002)-26 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

2004-04-13

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil autorise une appropriation de 664 509,17 $ du surplus accumulé de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant;

QUE le montant de la dépense du règlement (2002)-26 soit réduit de 1 073 800 $ à 664 509,17 $ et que le montant de l'emprunt du règlement (2002)-26 soit réduit de 1 073 800 $ à zéro.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 2004-298 Annulation du solde résiduaire d'un emprunt approuvé non effectué – Règlement 2002-36 – Achat d'un camion autopompe et d'un camion à échelle

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a entièrement réalisé l'objet du règlement (2002)-36 à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 1 362 600,86 $;

CONSIDÉRANT QU' une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 715 300 $ a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU' un promoteur a contribué pour une somme de 647 479,26 $;

CONSIDÉRANT QU' il existe un solde non emprunté du montant approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement (2002)-36 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le montant de la dépense du règlement (2002)-36 soit réduit de 1 590 000 $ à 1 362 600,86 $ et que le montant de l'emprunt du règlement (2002)-36 soit réduit de 1 590 000 $ à 715 300 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 RETIRÉ

6.9 2004-299 Mandat en vue de l'adhésion à un regroupement d'achat d'assurances de dommages

ATTENDU QUE la Ville a subi des hausses de primes importantes suite au resserrement du marché de l'assurance de dommages;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec, après l'analyse, recommande comme solution la mise en place de regroupements d'assurances de dommages avec ou sans franchise collective;

2004-04-13 **CONSIDÉRANT** les avantages pour la Ville de participer à un regroupement avec d'autres villes pour l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT QUE la firme Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaires & Conseillers inc. agira à titre de conseiller dans le cadre de la mise en place d'un tel regroupement et qu'elle a déposé une offre de services à la ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE mandater la firme Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaires & Conseillers inc. pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche, le tout selon l'offre de service datée du 9 février 2004. La trésorière est autorisée à verser la somme de 3 500 $, taxes en sus (poste budgétaire 02-130-00-419) pour la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.10 2004-300 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - porte-parole du regroupement d'achat d'assurances de dommages

ATTENDU QUE la Ville adhère à un regroupement d'achat d'assurances de dommages avec d'autres villes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un porte-parole pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE la Ville autorise l'Union des municipalités du Québec à agir à titre de mandataire en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche, pour une période correspondant à la durée de l'entente à intervenir et dont le terme sera entre 3 et 5 ans;

QUE la Ville verse un montant annuel correspondant à 1% du total des primes du regroupement d'achat sujet à un minimum de 4 000 $ pour le groupe (taxes en sus). De ce montant, la Ville se verra facturer un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement. Les montants seront déterminés lorsque la prime totale du regroupement sera connue. Advenant la mise sur pied d'une franchise collective, la Ville autorise également l'UMQ à conserver sa quote-part des revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement de la franchise collective, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de franchise;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les actes nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-04-13

6.11 2004-301 Mandat pour le renouvellement des assurances de dommages, terme 2004

ATTENDU QUE la Ville adhère à un regroupement d'assurances de dommages;

ATTENDU QUE le regroupement devrait être constitué pour la mise en vigueur des polices au plus tard le 1er novembre 2004;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement des assurances de dommages échéant le 25 mai 2004;

ATTENDU QUE la firme Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaires & Conseillers inc. a déposé une offre de services afin de négocier avec le courtier actuel Lemieux Ryan & Associés inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE la Ville mandate la firme Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaires & Conseillers inc. pour effectuer les travaux relatifs à la procédure de prolongation ou de renouvellement des assurances de dommages, le tout selon l'offre de service datée du 9 février 2004. La trésorière est autorisée à verser la somme de 1 750 $, taxes en sus, (poste budgétaire 02-130-00-419) pour la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.12 2004-302 Programme de renouveau urbain et villageois – Aménagement de l'îlot institutionnel – Demande de modification de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé un contrat avec le Ministre des Affaires Municipales et de la Métropole relatif au projet de réaménagement de l'îlot institutionnel pour une aide financière correspondant à 50 % du coût maximal admissible pour la réalisation des travaux jusqu'à concurrence de 100 000 $;

CONSIDÉRANT QUE lorsque l'aide financière est de 100 000 $ et plus, elle est versée sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du contrat de renouveau urbain permet à la Ville de demander au Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir une modification au projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour l'aménagement de l'îlot institutionnel ne sont pas financés par règlement d'emprunt mais ont été payés comptant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2004-04-13

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant demande au Ministre des Affaires Municipales, du Sport et du loisir de modifier le contrat de renouveau urbain daté du 16 octobre 2002 afin que le coût maximal admissible pour la réalisation des travaux soit de 199 980 $ permettant ainsi à la Ville d'obtenir une aide financière de 99 990 $ versée comptant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.13 2004-303 Adhésion de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides (R.I.R.H.L.)

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a manifesté son intention d'adhérer à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides;

ATTENDU QUE l'article 11 de l'entente régissant les municipalités membres de la Régie autorise telle adhésion moyennant le consentement d'au moins les deux tiers (2/3) des municipalités déjà partie à l'entente;

ATTENDU QU' en vertu des articles 11.3 et 11.4 de l'entente, il y a lieu d'établir les conditions d'adhésion devant être consignées dans une annexe devant être jointe à l'entente pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'autoriser l'adhésion de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes Laurentides aux conditions suivantes :

QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Laus doit s'engager par résolution à respecter toutes et chacune des obligations et conditions prévues à l'entente actuelle;

QUE l'adhésion prendra effet le 1er juillet 2004;

QUE la contribution financière exigible au chapitre des immobilisations est de 72 233 $;

QUE la présente résolution soit annexée à l'entente pour en faire partie intégrante après acceptation et signature par la municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.14 2004-304 Acceptation du rapport financier de l'exercice municipal terminé le 31 décembre 2003 et du rapport du vérificateur externe

CONSIDÉRANT QUE la trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur, pour l'exercice municipal terminé le 31 décembre 2003, le tout conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes;*

CONSIDÉRANT QUE la greffière certifie avoir donné, au moins 5 jours avant la date de la présente séance, conformément à la loi, un avis public que ces rapports y seront déposés;

2004-04-13 **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Mont-Tremblant, ainsi que le rapport des vérificateurs Amyot, Gélinas, pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 2004-305 Adoption de recommandations du C.C.U. de Lac-Tremblant-Nord – Réunion du 2 avril 2004

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 2 avril 2004 :

- 2003-04-04 Construction d'une galerie – Madame Élizabeth Terreau – 357, chemin de la Tranquilité – Recommandation d'acceptation;

- 2003-04-05 PIIA-01 – Construction d'un accès véhiculaire – Monsieur Christian De Varennes – Partie du lot D-2 – Recommandation de refus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 2004-306 G7 Développement inc. - Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Zone V 703-3 – Lac Desmarais

CONSIDÉRANT QU' une demande révisée, datée du 25 mars 2004, a été déposée par G7 Développement inc., par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés; demande décrite dans une lettre ayant pour objet « G7 Développement inc. – Propriété du lac Desmarais / Phases 4 et 5 – Positionnement du cercle de virage et tests de sol »;

CONSIDÉRANT QUE la demande fait suite à la résolution du conseil 2004-226 qui entérinait la recommandation du C.C.U. C2004-034 et a pour objet d'autoriser la construction d'un rond-point à une distance moindre que la distance minimale de 50 mètres prévue par l'article 4.5.2.26 du règlement 87-02;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n^{o} C2004-060

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE sous réserve des dispositions législatives relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, le conseil accepte la demande de changement à la réglementation d'urbanisme de G7 Développement visant à réduire de 50 à 30 mètres la distance entre le chemin du projet et le chemin des Castors, à la condition suivante :

2004-04-13

- que le promoteur s'engage à céder à la Ville, conformément à l'article 4.5.2.26, un terrain d'une largeur de 15 mètres compris entre son rond-point et l'emprise du chemin des Castors;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour la Ville de Mont-Tremblant, l'acte de cession ci-dessus mentionné;

QUE conformément aux dispositions Règlement (2001)-07, le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises et que les projets de règlements soient soumis au Service de l'urbanisme pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 2004-307 G7 Développement inc. - Plan image, phases 4 et 5 – Projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et prolongement d'une rue - Chemin du Lac-Mercier

CONSIDÉRANT QU' une demande révisée, datée du 25 mars 2004, a été déposée par G7 Développement inc., par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés; demande décrite dans une lettre ayant pour objet « G7 Développement inc. – Propriété du lac Desmarais / Phases 4 et 5 – Positionnement du cercle de virage et tests de sol » et accompagnée d'un plan réalisé par le mandataire, version du 24 mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE la demande fait suite à la résolution 2004-226 qui entérinait la recommandation du C.C.U. C2004-035 et a pour objet l'acceptation d'un plan image qui consiste en le prolongement d'une rue en construction et la création de 30 terrains à construire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des parcs et sentiers P2004-008 relativement à la contre-proposition du promoteur décrite dans une lettre du 11 mars 2004 à l'égard de sa contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT la topographie très accidentée du site et la nature du sol qui pourraient avoir des incidences sur l'épuration des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n^{o} C2004-061

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU que le conseil accepte le plan image des phases 4 et 5 du promoteur G7 Développement, incluant un rond-point à 30 mètres de l'emprise du chemin des Castors, conformément au plan daté du 24 mars 2004 et aux conditions suivantes :

QUE la contribution pour fins de parcs soit la suivante :

2004-04-13

- la cession en terrain des terrains numéros 6 et 7 de la phase 2 tels qu'identifiés au plan image, préparé par Daniel Arbour & Associés et daté du 30 mars 2004 (projet 33163), afin d'offrir un accès au lac Desmarais en tant que contribution hors site;

- la cession en terrain du terrain numéro D9 ou D10 tels qu'identifiés au plan ci-dessus mentionné, de manière à y prévoir des aménagements pour stationnement à proximité de l'accès au lac précédemment mentionné;

- la cession en terrain ou le consentement de servitudes pour l'aménagement d'un sentier récréatif d'une largeur de 6 mètres pour la pratique du vélo, de la raquette et de la randonnée pédestre qui bouclerait vers l'aire de stationnement projetée, vers le belvédère appartenant à la Ville (plan numéro 8552, minute 6543 daté du 4 septembre 2001 et dûment signé par l'arpenteur monsieur Jacques Patenaude), vers le projet au sud «Aux Abords de Tremblant » ainsi que vers le projet au nord « Espace Tremblant » dont le tracé serait en serpentin, en arrière lot et serait traversé le moins possible par des voies de circulation et des entrées charretières tel qu'identifié au plan ci-dessus mentionné;

- la cession en terrain ou le consentement de servitudes pour un sentier qui reliera l'aire de stationnement projetée de même que le belvédère;

- que la balance de la contribution pour fins de parcs applicable aux phases 3a, 4 et 5 s'il y a lieu, soit versée en argent;

QU' une servitude de non construction soit imposée sur une bande de terrain d'une largeur de 15 mètres sur les deux (2) rives du ruisseau qui est la décharge du lac Bessette vers le lac Desmarais pour protéger le ruisseau de toute intervention;

QUE des résultats de tests de sols pour chacun des lots projetés attestant la capacité à recevoir des installations sanitaires tels qu'exigés par les résolutions ci-haut décrites soient déposés avant la signature de l'entente relative aux travaux municipaux pour la construction du chemin;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à ce projet.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir le ou les permis de lotissement et est conditionnelle à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 2004-308 Aménagement d'un lac artificiel – 1204, rue Émond – Suspension des procédures légales

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1204, rue Émond a creusé un lac artificiel dans la zone inondable sans avoir obtenu le certificat d'autorisation nécessaire à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé un avis environnemental préparé par la firme Biofilia qui prévoit une série de mesures compensatoires dans le but de régénérer le terrain;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service de l'environnement et le fait que le déblai du lac artificiel a été transporté à l'extérieur de la zone inondable;

EN CONSÉQUENCE,

2004-04-13

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU que le conseil accepte de suspendre les procédures prises contre le propriétaire du 1204, rue Émond aux conditions suivantes :

QUE les travaux de régénération soient effectués en respectant intégralement le rapport de Biofilia ainsi que sa lettre qui le complète datée du 16 mars 2004;

QU' une évaluation sur l'état de la nouvelle végétation soit produite à l'automne 2004 et qu'une copie soit transmise au directeur du Service de l'environnement;

QUE les correctifs finaux, s'il y a lieu, soient effectués au plus tard le 1er juin 2005.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : André David et André Morel

POUR : 5 **CONTRE :** 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

7.5 2004-309 Groupe Verdier Inc. – Entente relative à des échanges de terrains – Rue Vaillancourt – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Verdier Inc. a déposé à la Ville, le 1er mars 2004, une demande à l'effet de permettre la signature d'une entente concernant des échanges de terrains;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Verdier Inc. désire acheter des terrains des successions Thérèse Dazé et Jacques Vaillancourt et détient actuellement une offre d'achat sur les lots P. 224 du canton De Salaberry situés entre le ruisseau Clair et la route 117;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réaménagement de la route 117 et afin de mettre le plus possible en valeur la propriété située sur le lot 224 du canton de De Salaberry , la Ville est d'avis qu'il est préférable que la rue projetée, entre la route 117 et la rue de Saint-Jovite, soit dans sa grande partie située à la limite ouest du lot contrairement à sa localisation actuelle (lot P.224-1 du canton De Salaberry);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2004-204 lors de sa séance du 8 mars 2004 et que Le Groupe Verdier Inc. détient l'autorisation des propriétaires actuels lui permettant de faire des démarches auprès de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2004-04-13 ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer une entente avec Le Groupe Verdier Inc. concernant des échanges de terrains, de même que les actes de vente requis pour donner effet à cette résolution à la condition que tous les honoraires professionnels soient à la charge du demandeur et aux conditions stipulées dans le projet d'entente étant entendu que l'article 1 de l'entente devra prévoir que le tracé sera celui que la ville choisira à son entière discrétion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 2004-310 Refonte des règlements d'urbanisme – Horaires supplémentaires - Mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la refonte des instruments d'urbanisme a été octroyé au Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, par la résolution numéro 2002-916, le 28 octobre 2001;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du mandat, il est nécessaire que des rencontres supplémentaires soient tenues avec les fonctionnaires, le comité de révision ainsi que les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il est important que la Ville se dote d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'offre de services professionnels, en date du 22 mars 2004, relativement aux rencontres supplémentaires, à la confection du P.P.U. pour le centre-ville ainsi qu'au mode de facturation des mandats complémentaires pour un montant approximatif de 57 750 $ (poste budgétaire 02-610-00-411);

QUE le mandataire dépose un plan de travail détaillé relativement à l'élaboration du P.P.U. du centre-ville, plan devant être approuvé par le Service de l'urbanisme et contenir au minimum une rencontre d'amorce avec la Chambre de commerce de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 2004-311 Station Mont Tremblant – Entente de report – Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – Projet Panache

CONSIDÉRANT QUE que la réforme cadastrale aura comme effet d'unifier l'ensemble des propriétés résiduelles de Station Mont Tremblant, y compris le projet Panache, sous un même numéro d'identification;

2004-04-13

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant souhaite, pour des fins administratives, que le terrain sur lequel est prévu la construction du projet Panache soit cadastré sous un numéro de lot distinct des autres parties résiduelles et qu'à cet effet une demande, en date du 13 avril 2004, a été déposée à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels a déjà fait l'objet d'une décision de la part du Conseil et sera versée en argent;

CONSIDÉRANT QUE la signature de la présente entente engage Station Mont Tremblant à verser cette contribution ultérieurement soit lors de l'émission du permis de lotissement identifiant les lots à construire du projet Panache;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande déposée par Station Mont Tremblant relative à la signature d'une entente de report de paiement pour la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du projet Panache;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 2004-312 Modification à la résolution 2003-1027

CONSIDÉRANT QU' une erreur s'est glissée dans le montant inscrit à la résolution 2003-1027 adoptée le 8 décembre 2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU de remplacer le montant de « 655 $ » mentionné dans la résolution 2003-1027 par le montant « 665 $ » pour le tarif par levée pour le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du 100 chemin de Brébeuf pour la période du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004, le tout conformément à la soumission reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 2004-313 Réfection de postes de pompage – Décompte progressif nº 2

CONSIDÉRANT QUE que l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. a procédé à une partie des travaux de réfection des postes de pompage d'eaux usées Ouimet, Ruisseau Noir et Principal en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Roche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2004-04-13

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement, à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc., du 2e décompte progressif au montant de 86 074,71 $ taxes incluses, (poste budgétaire 22-415-10-721, règlement d'emprunt 2003-23) duquel une retenue contractuelle de 10% a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE le paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 2004-314 Aménagement de l'îlot institutionnel – Décompte progressif nº 5

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Bernard Paysagiste inc. a complété les travaux d'aménagement de l'îlot institutionnel en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par la firme Plani-Cité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant approuve le paiement no 5 au montant de 7 542,18 $ taxes incluses (poste budgétaire 22-701-50-018), à l'entreprise Bernard Paysagiste inc.;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur, d'une déclaration statutaire à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitant ont été payés pour le montant versé et qu'il garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 2004-315 Peinture de luminaires de rues – Octroi du contrat

CONSIDÉRANT QUE plusieurs luminaires décoratifs situés sur la rue de Saint-Jovite doivent être repeints;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres et qu'une seule soumission a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accorde le contrat de réhabilitation de 40 luminaires décoratifs à l'entreprise Électro-Fusion au montant de 27 222,28 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-340-00-521), le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

2004-04-13

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 2004-316 Location de balais de rues

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit procéder au balayage d'un réseau de 260 km de chemins dont une bonne partie avec bordures et trottoirs;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire en sorte que ces travaux soient complétés le plus tôt possible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU de louer à la compagnie Entretien J.R. Villeneuve des balais de rues de type convoyeur pour une période approximative cumulée de 160 heures à un taux horaire de 85 $ pour un budget maximum de 16 000 $ taxes incluses (poste budgétaire 02-320-00-516).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 2004-317 Budget pour l'amélioration des terrains de pétanques

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter des améliorations aux terrains de pétanque situés au parc du Centenaire;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications consistent notamment dans le remplacement du système d'éclairage, l'ajout de clôtures, de bancs, d'un abreuvoir et autres équipements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'allouer une enveloppe budgétaire de 20 000 $ payé du fonds des parcs (poste budgétaire 22-701-50-031) pour les travaux d'amélioration des terrains de pétanque situés au parc du Centenaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 2004-318 Amélioration de l'usine d'épuration du secteur St-Jovite – Décompte progressif nº 2

CONSIDÉRANT QUE que l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. a procédé à une partie des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration de type boues activées en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Axor;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement, à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc., du 2e décompte progressif au montant de 99 825,09 $ taxes incluses, duquel une retenue contractuelle de 10% a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

2004-04-13

QUE le paiement de ce décompte soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 2004-319 Programme d'échange d'emplois d'été Châtel / Mont-Tremblant 2004

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire participer au programme d'échange étudiant coordonné par l'association France/Québec;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions d'éligibilité ont été respectées, entre autres un échange obligatoire de résidence;

CONSIDÉRANT QUE la moitié des coûts des billets d'avion jusqu'à un montant maximal de 500 $ sera remboursé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil donne son accord au programme d'échange étudiant Châtel / Mont-Tremblant et autorise monsieur Marc-Olivier Forget, étudiant résident à la Ville de Mont-Tremblant à représenter la Ville à Châtel dans le cadre de cet échange (poste budgétaire 02-622-00-499). L'embauche d'un étudiant français au Service de la culture et des loisirs comme moniteur du camp de jour au taux horaire de 9 $ est également autorisée (poste budgétaire 02-701-55-141).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 2004-320 Utilisation de la chapelle du Grand Saint-Bernard – Théâtre d'été

CONSIDÉRANT QUE la Fiducie du Domaine Saint-Bernard adresse à la Ville, une demande de certificat d'occupation à l'effet de pouvoir utiliser la chapelle du Grand Saint-Bernard pour y produire un théâtre d'été;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2003-176 autorisait la production d'un théâtre d'été comme usage temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

QUE la tenue d'un théâtre d'été à l'intérieur de la chapelle du Grand Saint-Bernard pour la saison estivale 2004 soit autorisée comme usage temporaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours;

2004-04-13

QUE la Fiducie du Domaine Saint-Bernard soit informée que, dans l'éventualité où d'autres événements que le théâtre d'été seraient organisés à l'intérieur de la chapelle du Grand Saint-Bernard, elle devra s'assurer de la conformité des lieux par rapport aux lois et règlements applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 2004-321 Festival International du Blues de Tremblant 2004 - Protocole d'entente – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a participé au cours des huit dernières années à la programmation du Festival International du Blues de Tremblant en présentant une programmation de « Blues à la plage… » au lac Mercier;

CONSIDÉRANT QUE cette activité suscite un vif intérêt auprès de la population tremblantoise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

QUE accorde une subvention de 15 000 $ (poste budgétaire 02-701-60-696) à l'Association de Villégiature de Tremblant en vertu du protocole d'entente à intervenir dont un montant de 13 000 $ sera alloué aux opérations internes du site de la plage du lac Mercier.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1 2004-322 Participation au colloque de l'Association des directeurs de police du Québec

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur et le directeur adjoint du service de police à assister au 6e colloque de l'Association des directeurs de police du Québec qui aura lieu du 18 au 21 mai 2004 au Manoir Richelieu de La Malbaie et que la trésorière soit autorisée à payer les frais d'hébergement au montant de 495 $ chacun, taxes incluses et les autres dépenses inhérentes à ce congrès (poste budgétaire 02-210-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 2004-323 Formation réanimation cardio respiratoire (RCR)

CONSIDÉRANT QUE la certification en réanimation cardiorespiratoire (RCR) de plusieurs pompiers est échue et que huit nouveaux pompiers, engagés le 14 avril 2003, ne possèdent pas cette formation;

CONSIDÉRANT QUE l'un des mandats octroyés par le conseil au Service de sécurité incendie est le sauvetage de la personne;

2004-04-13

CONSIDÉRANT QUE la formation sera accréditée par la Fondation des maladies du cœur du Québec et donnée par un pompier du Service de sécurité incendie de la ville en deux groupes, les 24 et 25 avril et 22 et 23 mai prochains à la caserne 1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la formation et le renouvellement de certification en réanimation cardiorespiratoire pour certains pompiers du Service de sécurité incendie pour un montant de 1 780 $, taxes en sus, pour la formation et 398 $, taxes en sus, pour le matériel (poste budgétaire 02-221-00-454) ainsi qu'un montant de 4 080 $ plus les avantages sociaux pour le salaire des pompiers participants (poste budgétaire 02-221-00-149).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 2004-324 Participation au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le directeur et le directeur adjoint du service de sécurité incendie soient autorisés à assister au congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui aura lieu du 14 au 19 mai 2004 à l'Hôtel des Seigneurs à Sainte-Hyacinthe et que la trésorière soit autorisée à payer les frais d'inscription au coût total de 440,00 $, taxes en sus, les frais d'hébergement au montant total de 856 $, taxes en sus et les autres dépenses inhérentes à ce congrès (poste budgétaire 02-221-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 2004-325 Démission d'un pompier - Monsieur Patrick Lamy

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de monsieur Patrick Lamy pour cause de déménagement pour sa carrière professionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la démission de Monsieur Patrick Lamy à titre de pompier au Service de sécurité incendie et le remercie pour les services rendus depuis son embauche, le 14 avril 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.1 2004-326 Création d'un comité de bassin versant de la rivière du Diable

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté le comité consultatif en environnement (CCE) par la résolution 2003-624 afin de déterminer s'il était opportun de créer un comité de bassin versant pour la rivière du Diable;

2004-04-13

CONSIDÉRANT QUE le CCE a remis au conseil municipal son rapport à l'effet que la création d'un comité de bassin versant est opportune et même importante et devrait permettre de gérer la ressource eau et le territoire par bassin versant tel que stipulé par le plan directeur en environnement de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les conclusions du rapport du CCE concernant la création d'un comité de bassin versant pour la rivière du Diable et qu'à cet effet, la Ville octroie au CRE Laurentides la somme de 12 838 $ (poste budgétaire 02-470-00-411) afin de mettre en place, d'ici au 31 mars 2005, un comité de bassin pour la rivière du Diable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 2004-327 Mandat au CCE – Élaboration d'une politique de l'eau pour la Ville

CONSIDÉRANT QUE la problématique de la protection de l'eau, en terme de qualité et de quantité devient de plus en plus évidente au fur et à mesure que le territoire de la ville de Mont-Tremblant se développe et s'urbanise;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur en Environnement préconise une prise en charge globale de la gestion de l'eau par la Ville, par le biais d'une Politique de l'eau à l'échelle de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate le Comité consultatif en environnement (CCE) afin qu'il produise un rapport concernant l'élaboration d'une Politique de l'eau à l'échelle de la ville afin de protéger cette importante ressource naturelle pour ses besoins actuels et pour les prochaines générations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. 2004-328 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

13.1 Daniel Arbour & Associés – 2004-03-09 – Révision du plan et des règlements d'urbanisme – Propriété de 3104-0330 Québec inc.;

13.2 Madame Dominique Paquette – 2004-03-11 – Demande d'aide financière pour athlète de niveau international;

13.3 Club motoneige Diable et Rouge inc. – 2004-03-15 – Lettre de remerciements suite à une subvention – Mémoire : proposition de solutions pour le Parc linéaire;

13.4 Madame Nathalie Bergeron – 2004-03-16 – Réforme cadastrale – Propriété de Jannine Bergeron;

13.5 Le Regroupement des propriétaires Nansen pour l'alternative – 2004-03-18 – Chemin Nansen;

2004-04-13

13.6 De Troy Construction inc. – 2004-03-23 – Changement à la réglementation d'urbanisme – Mise au point de la résolution 2004-183;

13.7 Casse-croûte St-Jovite – 2004-03-24 – Enseigne néon;

13.8 Polyvalente Curé-Mercure – 2004-03-25 – Championnat provincial de Rouyn-Noranda - Demande d'aide financière pour sept athlètes;

13.9 Environnement Mont-Tremblant – 2004-03-29 – Asphaltage du Parc linéaire – Secteur du lac Mercier;

13.10 Club motoneige Diable et Rouge inc. – 2004-03-23 – Droit de passage monsieur Piché;

13.11 Monsieur Jacques Chagnon, ministre de la sécurité publique – 10 mars 2004 – Félicitations au service de police;

13.12 Monsieur Jean Bernier, propriétaire du restaurant Le Repaire – 26 mars 2004 – Commentaires sur le travail d'inspection des policiers;

13.13 Hôtel Club Tremblant – 25 mars 2004 - Commentaires sur le travail d'inspection des policiers;

13.14 Loisirs Laurentides – 1er mars 2004 – Demande de commandite pour Secondaire en Spectacle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Affaires nouvelles

14.1 2004-329 Réorganisation municipale – Mise en application du plan de communication – Mandat à une firme de communication conseil

CONSIDÉRANT QUE la campagne d'adhésion pour l'unité de Mont-Tremblant amorce une étape cruciale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire tout mettre en œuvre et s'entourer de plusieurs conseillers en communication afin que la Ville de Mont-Tremblant continue d'exister et de se développer;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ces objectifs un des meilleurs moyens est de retenir les services d'une firme spécialisée en communications;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de soumission sur invitation, deux propositions ont été reçues comme suit :

- Fréchette Girard, communication conseil
  45 000 $ (taxes et frais inhérents en sus)

- Stratégie et communication
  50 000 $ (taxes et frais inhérents en sus)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2004-04-13

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate la firme Fréchette Girard, communication conseil, pour une somme de 45 000 $, taxes et frais inhérents en sus (poste budgétaire 02-110-00-345), pour agir à titre de communicateur conseil pour la Ville de Mont-Tremblant dans le dossier de la réorganisation municipale.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Jacques Saint-Louis

POUR : 6 **CONTRE :** 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Trudeau - Nansen

- Concernant le point 7.7, la demande a-t-elle été faite pour le lotissement ?

Madame Claudette Bélanger – chemin du Village

- Par rapport au projet au lac Mercier et la haute densité prévue, voulez-vous épuiser les citoyens ?
- Allez-vous installer des paniers suspendus sur les lampadaires du village ?
- Pouvez-vous prévoir un concert de musique classique à la gare ?
- Allez-vous relocaliser le panneau qui se trouve à la gare du secteur Village ?

Madame Aline Charest – montée Tassé

- Que va-t-il se passer pour les citoyens de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite dans le cadre de la défusion ?
- Est-il possible qu'il y ait deux formes de taxation s'il y a une défusion ?
- Concernant le point 8.4, comment le prix est-il justifié ?

Monsieur Jim Iredale

- La ville a-t-elle donné un permis d'événement spécial pour le circuit Mont-Tremblant ? Les négociations sont-elles toujours en cours ?

Monsieur André Courey

Qu'est-il arrivé avec les plaintes qui ont été reçues l'été dernier concernant le bruit du Circuit Mont-Tremblant ?

16. 2004-330 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2004-04-13 ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, avocate
Greffière

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **21 avril 2004** à 12 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La greffière Me Isabelle Grenier est également présente, de même que la directrice générale, madame Lise Julien.

****

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Station Mont Tremblant – Requête pour la réalisation de travaux municipaux concernant le prolongement de la rue Nansen sans service – projet Panache
3. Période de questions
4. Levée de la séance spéciale

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 19 avril 2004, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2004-331 **Station Mont Tremblant – Requête pour la réalisation de travaux municipaux concernant le prolongement de la rue Nansen sans service – projet Panache**

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée par Station Mont Tremblant, en date du 12 mars 2004, pour le prolongement de la rue Nansen excluant les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par Marchand Houle en date du 5 décembre 2003 numéro de dossier 2003-907-1 feuillet AE1 à AE 27 et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le protocole d'entente et d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la signature de la présente entente ne restreint nullement le choix d'un tracé alternatif de la rue devant desservir la propriété visée, soit à partir du chemin de la Chapelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par Station Mont Tremblant relative au prolongement de la rue Nansen excluant les réseaux d'aqueduc et d'égout, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

2004-04-21 QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Jacques Saint-Louis

POUR : 6 **CONTRE :** 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

La séance se termine à 12 h 40.

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, avocate
Greffière

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **26 avril 2004** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La greffière me Isabelle Grenier est également présente, de même que la directrice générale madame Lise Julien et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

****

Assemblées publiques de consultation en regard des projets de règlement suivants :

- **Règlement 87-02-141 modifiant la réglementation d'urbanisme (ancien garage Sonic, chemin du Village, lac Moore);**
- **Règlement (2004)-65 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à l'exclusion du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;**
- **Règlement (2004)-66 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.**

1. Adoption de l'ordre du jour

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2004;

2.2 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 21 avril 2004;

3. Avis de motion

3.1 Avis de motion – Règlement 87-02-141 modifiant la réglementation d'urbanisme (ancien garage Sonic, chemin du Village, lac Moore);

4. Adoption

4.1 Adoption du second projet de règlement 87-02-141 modifiant la réglementation d'urbanisme (ancien garage Sonic, chemin du Village, lac Moore);

4.2 Retiré;

4.3 Retiré;

4.4 Adoption du projet de règlement (1999)-207-25 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (Mont-Paysan, rue Estelle, secteur de Saint-Jovite);

4.5 Adoption du projet de règlement (1999)-204-15 modifiant le plan d'urbanisme (1999)-204 (De Troy Constructions, rue Labelle, secteur de Saint-Jovite);

4.6 Adoption du projet de règlement (1999)-207-26 modifiant le règlement de zonage 1999-207 (De Troy Constructions, rue Labelle, secteur de Saint-Jovite);

4.7 Adoption du règlement (2004)-67 sur l'utilisation des pesticides et fertilisants;

4.8 Adoption du règlement (2004)-68 sur l'occupation du domaine public;

4.9 Adoption du règlement (2004)-69 abrogeant le règlement (2002)-38 décrétant les travaux de relocalisation et de construction de la bibliothèque du secteur Village, ainsi qu'un emprunt pour sa réalisation;

4.10 Adoption du règlement (2003)-59-1 modifiant le règlement de contrôle intérimaire;

2004-04-26

5. Administration

5.1 Tournoi de golf de la Chambre de commerce Ville de Mont-Tremblant;

5.2 Souper bénéfice de l'Association des personnes handicapées Clair-Soleil;

5.3 Tournoi de golf du Club Rotary;

5.4 Retiré;

5.5 Embauche de policiers temporaires;

5.6 Fabrique de la paroisse de Saint-Jovite – subvention pour la rénovation de l'église;

5.7 Résiliation d'un contrat de travail;

5.8 Permanence - employé journalier spécialisé;

5.9 Embauche de personnel pour la période estivale – Entretien des parcs, espaces verts et aménagements paysagers;

5.10 Tests de bruit sur le Circuit Mont-Tremblant les 5, 7, 8 et 9 mai 2004 – autorisation;

5.11 Demande d'autorisation d'une personne intéressée présentée au Directeur général des élections du Québec – processus référendaire;

5.12 Autorisation de signatures;

6. Gestion financière

6.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

6.2 Exemption de coûts de location de salle – Club Motocycliste Tremblant;

7. Urbanisme

7.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure:

7.1.1 Pour le 999, rue Labelle – empiètement en marge latérale;

7.1.2 Pour le 349, route 117 - implantation d'un entrepôt détaché et empiètement dans une bande gazonnée;

7.1.3 Pour un terrain non construit sur le chemin Champagne – réduction de la profondeur minimale;

7.1.4 Pour le 105, chemin du Domaine-Millette - empiètement en marge avant;

7.1.5 Pour un terrain non construit sur le chemin Wheeler – réduction du frontage minimal;

7.1.6 Pour le 370, rue de Saint-Jovite - empiètements en marges avant;

7.1.7 Pour le 149, chemin des Mésanges – réduction du frontage;

7.2 Décisions sur les demandes de dérogation mineure numéros 2004-DM-15, 2004-DM-16, 2004-DM-17, 2004-DM-18, 2004-DM-19, 2004-DM-20 et 2004-DM-21;

7.3 Adoption de recommandations du C.C.U. – réunion du 6 avril 2004;

7.4 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – modification des limites de la zone Th-17 – Maçonnerie de la Capitale – 1450, rue Labelle;

2004-04-26

7.5 Projet intégré d'habitation – Maçonnerie de la Capitale – 1450, rue Labelle;

7.6 Projet intégré d'habitation – Manoirs Fortin – Madame Marcelle Simard, monsieur Marcel Fortin et 2430-4065 Québec inc.;

7.7 Cession pour fins de parcs – L'Aiglon de Tremblant – remboursement;

7.8 Le Lavoir St-Jovite Inc. – 1121, rue de Saint-Jovite – constat d'infraction;

7.9 Construction Despros Inc. – requête pour la réalisation de travaux municipaux – réseau d'aqueduc et d'égout – rue Labelle;

7.10 Contribution pour fins de parcs – monsieur François Lapalme – mandat de services professionnels;

7.11 Plan image G7 Développement, phases 4 et 5, chemin du Lac-Mercier – Abrogation de la résolution 2004-307;

8. Travaux publics

8.1 Agrandissement et amélioration de l'usine de traitement d'eau potable – secteur Mont-Tremblant – Mandat à Axor experts conseils;

8.2 Reporté;

8.3 Aménagement d'un parc écologique – secteur centre-ville – Octroi du contrat;

9. Culture & Loisirs

9.1 Demande d'aide financière – politique nationale de la ruralité – partenariat avec la Fiducie de Domaine Saint-Bernard;

9.2 Camp d'été 2004 – modification de la tarification;

9.3 Madame Dominique Paquette – subvention pour participer aux championnats du monde de triathlon;

9.4 Loisirs Laurentides – subvention pour Secondaire en spectacle;

10. Police

10.1 Commission sur la police - nomination d'un nouveau membre;

11. Incendie

12. Rapport

13. Environnement

14. Correspondance

14.1 Association du lac Mercier Inc. – 2004-03-29 – reboisement des berges du Parc linéaire;

14.2 Messieurs David Laflamme et Xavier Lapointe Desjardins – 2004-03-30 – Demande de commandite – utilisation de l'aréna pour un concert;

14.3 Monsieur Stephen M. Zemaitatis – 2004-04-02 – annulation des pénalités et intérêts sur un compte de taxes;

14.4 Daniel Arbour et Associés – 2004-04-15 – G7 Développement Inc. – Propriété du Lac Desmarais – phases 3, 4 et 5 – contribution pour fins de parc;

14.5 Club des Bons Vivants de Mont-Tremblant – 2004-04-05 – demande de local;

2004-04-26

15. Affaires nouvelles

16. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

17. Levée de la séance

****

Assemblée de consultation publique

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis publics donnés conformément à la Loi, le 16 avril 2004. Elle débute à 19 h 30 et est tenue en regard des projets de règlements mentionnés ci-dessous. Monsieur Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlements.

PROJET DE RÈGLEMENT (2004)-65 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à l'exclusion du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Monsieur Levac explique le projet de règlement et précise qu'il ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

PROJET DE RÈGLEMENT (2004)-66 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Monsieur Levac explique le projet de règlement et précise qu'il ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

PROJET DE RÈGLEMENT 87-02-141 modifiant la réglementation d'urbanisme (ancien garage Sonic, chemin du Village, lac Moore)

Monsieur Levac explique le projet de règlement et précise que les articles 2 et 4 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Période de questions :

Aucune question.

La réunion du conseil se poursuit.

1. 2004-332 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter avec dispense de lecture l'ordre du jour présenté en reportant le point 8.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2004-04-26

2.1 2004-333 Adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2004

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 avril 2004, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 2004-334 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 21 avril 2004

La greffière fait lecture du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil avant la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 21 avril 2004, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 2004-335 Avis de motion – Règlement 87-02-141 modifiant la réglementation d'urbanisme (ancien garage Sonic, chemin du Village, lac Moore)

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 87-02-141 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 du territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- l'agrandissement de la zone de développement R-5 123, dans la zone de développement C-5 127 et l'assujettissement de cet espace aux usages et aux normes contenus à la grille pour la zone R-5 123;

- la suppression de la grille des usages et normes C-5 127.

4.1 2004-336 Adoption du second projet de règlement 87-02-141 modifiant la réglementation d'urbanisme (ancien garage Sonic, chemin du Village, lac Moore)

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement 87-02-141 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

2004-04-26

- l'agrandissement de la zone de développement R-5 123, dans la zone de développement C-5 127 et l'assujettissement de cet espace aux usages et aux normes contenus à la grille pour la zone R-5 123;

- la suppression de la grille des usages et normes C-5 127.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Retiré

4.3 Retiré

4.4 2004-337 Adoption du projet de règlement (1999)-207-25 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (Mont-Paysan, rue Estelle, secteur de Saint-Jovite)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement (1999)-207-25 modifiant règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne ville de Saint-Jovite, plus précisément en:

- modifiant la zone Ha-26 en créant dans cette zone une nouvelle zone Ha-26-1;
- créant une nouvelle grille des usages et normes pour la nouvelle zone Ha-26-1.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le lundi 10 mai 2004 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 2004-338 Adoption du projet de règlement (1999)-204-15 modifiant le plan d'urbanisme (1999)-204 (De Troy Constructions, rue Labelle, secteur de Saint-Jovite)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement (1999)-204-15 modifiant le plan d'urbanisme (1999)-204 de l'ancienne ville de Saint-Jovite, plus précisément par :

- la création de l'aire d'affectation «H ++» résidentielle forte densité dans l'affectation « H » résidentielle faible densité de façon à y inclure une partie du lot 459.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le mardi 25 mai 2004 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 2004-339 Adoption du projet de règlement (1999)-207-26 modifiant le règlement de zonage 1999-207 (De Troy Constructions, rue Labelle, secteur de Saint-Jovite)

2004-04-26 Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement (1999)-207-26 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne ville de Saint-Jovite de façon à :

- créer une nouvelle zone Hc-23-1 dans la zone Ha-23 afin d'y permettre sur une partie du lot 459, les usages de type Habitation multifamiliale (h4) et Projet intégré d'habitation (h5);

- affecter les dispositions applicables à la grille des usages et normes par zone, à la nouvelle zone Hc-23-1.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le mardi 25 mai 2004 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 2004-340 Adoption règlement (2004)-67 sur l'utilisation des pesticides et fertilisants

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller André Morel à la séance du 13 avril 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2004)-67 SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES ET FERTILISANTS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 2004-341 Adoption règlement (2004)-68 sur l'occupation du domaine public

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance du 13 avril 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2004)-68 SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 2004-342 Adoption règlement (2004)-69 abrogeant le règlement (2002)-38 décrétant les travaux de relocalisation et de construction de la bibliothèque du secteur Village, ainsi qu'un emprunt pour sa réalisation

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 13 avril 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

2004-04-26

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2004)-69 ABROGEANT LE RÈGLEMENT (2002)-38 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RELOCALISATION ET DE CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU SECTEUR VILLAGE, AINSI QU'UN EMPRUNT POUR SA RÉALISATION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 2004-343 Adoption règlement (2003)-59-1 modifiant le règlement de contrôle intérimaire

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance du 13 avril 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2003)-59-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 2004-344 Participation au tournoi de golf de la Chambre de commerce Ville de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal délègue messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Jean-Pierre Fortin et André David pour participer au tournoi de golf de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant, qui aura lieu le mercredi 26 mai 2004, sur les parcours Le Géant et La Bête, et autorise la trésorière à payer les frais d'inscription pour 4 personnes, au coût unitaire de 161,04 $, taxes incluses, ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce tournoi de golf (02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 2004-345 Participation au souper bénéfice de l'Association des personnes handicapées Clair-Soleil

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal délègue messieurs les conseillers Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David, Jean-Pierre Fortin et leurs conjointes pour participer au souper bénéfice de l'Association des personnes handicapées Clair-Soleil, le vendredi 30 avril 2004, à l'hôtel Le Grand Lodge, et autorise l'achat de 8 billets au coût unitaire de 35 $, taxes et service inclus (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 2004-346 Participation au tournoi de golf du Club Rotary

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf du Club Rotary est organisé afin d'effectuer un don pour aider à l'éradication de la polio;

2004-04-26

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal participe au tournoi de golf du Club Rotary, les 13 et 14 juin 2004, au golf Le Géant par l'octroi d'un don de 500 $ (poste budgétaire 02-110-00-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Retiré

5.5 2004-347 Embauche de policiers temporaires

CONSIDÉRANT QUE suite au départ des agents Daniel Urbain et Charles Morneau, deux postes de policiers temporaires réguliers sont maintenant vacants;

CONSIDÉRANT QUE suite à un affichage de postes à l'école Nationale de Police, quinze candidatures ont été reçues et qu'un processus de sélection a eu lieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'embaucher les personnes suivantes aux conditions de travail prévues à la convention collective des policiers de Mont-Tremblant :

- monsieur Simon Côté, matricule 68, à titre de policier temporaire à compter du 11 avril 2004;
- madame Sonia Lavoie, matricule 70, à titre de policière temporaire à compter du 26 avril 2004;
- monsieur Sylvain Mayrand, matricule 71, à titre de policier temporaire saisonnier pour un maximum de 40 heures par semaine pendant 20 semaines à compter du 26 avril 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 2004-348 Demande de subvention – Fabrique de la Paroisse de Saint-Jovite concernant la rénovation de l'église de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse de Saint-Jovite souhaite rénover l'intérieur de l'église à l'occasion du 125e anniversaire de la fondation de la Paroisse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est conviée à participer à l'effort collectif mis en œuvre pour financer ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à verser à La Fabrique de la Paroisse de Saint-Jovite une subvention au montant de 50 000 $ représentant la contribution financière de la Ville de Mont-Tremblant au projet de rénovation de l'église de la Paroisse de Saint-Jovite;

2004-04-26

QUE le financement de cette somme soit effectué par une affectation du surplus libre accumulé.

AMENDEMENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE ce qui suit soit ajouté à la proposition :

QUE la Ville s'engage à verser à la Fabrique Sacré Cœur de Jésus de Mont-Tremblant la somme de 50 000 $ afin de lui permettre d'agrandir le stationnement de l'église du village si le conseil de la Fabrique en fait la demande; advenant l'impossibilité de ce faire, le montant pourra servir à l'achèvement des travaux déjà amorcés;

QUE le financement de cette somme soit effectué par une affectation du surplus libre accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 2004-349 Résiliation d'un contrat de travail

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché et procédé à l'embauche, le 14 octobre 2003, de deux candidats à titre de journalier-chauffeur-opérateur suite à l'adoption de la résolution 2003-820;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 3.04 de la convention collective de travail, ces deux candidats ont été engagés avec période de mise à l'essai;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est insatisfaite du rendement ou de l'attitude d'un candidat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal mette fin à l'emploi de Monsieur Benoît Perreault à titre de journalier-chauffeur-opérateur en date du 7 mai 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 2004-350 Permanence - employé journalier spécialisé

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'embauche le 22 avril 2003 de monsieur Jean-François Marcoux à titre de journalier spécialisé;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 3.04 de la convention collective de travail celui-ci est soumis à une période de mise à l'essai d'une durée de 12 mois à compter du début de son entrée en fonction;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcoux satisfait aux exigences reliées au poste de journalier spécialisé;

EN CONSÉQUENCE,

2004-04-26

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE compte tenu de la qualité du travail effectué par monsieur Jean-françois Marcoux, la Ville de Mont-Tremblant confirme son statut d'employé journalier spécialisé permanent à compter du 26 avril 2004, aux conditions de travail prévues par la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 2004-351 Embauche de personnel pour la période estivale – Entretien des parcs, espaces verts et aménagements paysagers

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché sept postes de préposés à l'entretien des parcs et espaces verts ainsi qu'un poste de préposé à l'entretien des aménagements paysagers pour une période variant de neuf à quatorze semaines débutant au plus tôt le 10 mai 2004 et se terminant au plus tard le 27 août 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

QUE la candidature des personnes suivantes soit retenue pour les postes de préposés à l'entretien des espaces verts, soit: Christian Champagne, Lindsay Duchesne, Joel Lemay, Adek Paquette, Alexis Paquin, Anouck Serra Godard et Julie Vachon;

QUE la candidature de Marylie Loiselle soit retenue pour le poste de préposé à l'entretien des aménagements paysagers;

QUE le taux de rémunération soit établi à 10 $/heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 2004-352 Tests de bruit sur le Circuit Mont-Tremblant les 5, 7, 8 et 9 mai 2004 - autorisation

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la tenue de tests de bruit sur le Circuit Mont-Tremblant les 5, 7, 8 et 9 mai 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-04-26

5.11 2004-353 Demande d'autorisation d'une personne intéressée présentée au Directeur général des élections du Québec – processus référendaire

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur les contributions et dépenses faites lors de la consultation sur la réorganisation territoriale municipale* édicté en vertu de l'article 149 de la *Loi sur la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (2003, chapitre 14);

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 17 et 18 du règlement relatives à l'autorisation des personnes intéressées aux fins de faire et d'engager une dépense de publicité et qui prévoient qu'une ville est assimilée à un groupe de personnes habiles à voter et qu'une autorisation du Directeur général des élections du Québec doit être demandée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale adjointe à présenter au Directeur Général des Élections du Québec, une demande d'autorisation afin d'inscrire la Ville de Mont-Tremblant à titre de personne habile à voter (groupe) afin d'effectuer des dépenses de publicité dans chacun des quatre secteurs situés dans la Ville de Mont-Tremblant dans le cadre du processus d'enregistrement décrété par la *Loi sur les consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 2004-354 Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents nécessitant la signature de la ville tels que les actes notariés, les plans de cadastre, les protocoles d'entente et entre autres, une cession de terrain de la Station Mont Tremblant dans le cadre du projet du versant Soleil et des actes notariés concernant des propriétés situées dans le canton de Grandison et touchées par la réforme cadastrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 2004-355 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2004 au montant de 138 521,82 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 2004-356 Exemption de coûts de location de salle – Club Motocycliste Tremblant

2004-04-26

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reconnu depuis quelques années une liste d'associations sans but lucratif oeuvrant dans la Ville de Mont-Tremblant, et de ce fait, les a exemptées des coûts de location de la salle de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le Club Motocycliste Tremblant demande le bénéfice de la même exemption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU que la Ville reconnaisse l'association *Club Motocycliste Tremblant* aux fins d'exemption des coûts de location de la salle de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures

Madame Isabelle Grenier explique :

7.1.1 Pour le 999, rue Labelle – empiètement en marge latérale

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-15) a été déposé par monsieur Yves Desjardins, à l'égard de l'immeuble situé au 999, rue Labelle à l'effet d'autoriser l'implantation d'un agrandissement à 0,81 mètre de la ligne latérale, où la marge latérale minimale prescrite par le règlement de zonage (1999)-207 est de 3 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Dominique Fecteau, numéro 48 721-B, minute 303 et daté du 2 mars 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.1.2 Pour le 349, route 117 – implantation d'un entrepôt détaché et empiètement dans une bande gazonnée

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-16) a été déposée par B.M.R. Coupal et Fils à l'égard de l'immeuble situé au 349, route 117 et est à l'effet d'autoriser la construction et l'implantation d'un entrepôt détaché empiétant de 9 mètres dans la bande gazonnée de 15 mètres alors que le règlement de zonage (1999)-207 exige, pour cette zone, une bande gazonnée de 15 mètres en bordure des voies de circulation et interdit l'implantation d'entrepôts détachés.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, numéro 10963, minute 9920, daté du 11 mars 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande sous conditions.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.1.3 Pour un terrain non construit sur le chemin Champagne – réduction de la profondeur minimale

2004-04-26

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-17) a été déposée par l'Auberge Gray Rocks, à l'égard d'un immeuble non construit situé sur le chemin Champagne et est à l'effet d'autoriser une opération cadastrale où le lot projeté aurait une profondeur de 46,12 mètres alors que le règlement d'urbanisme 87-02 prescrit une profondeur minimale de 75 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, numéro 10984, minute 9932 et daté du 18 mars 2004.

Le CCU recommande de reporter la décision concernant cette demande afin d'obtenir plus d'informations.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.1.4 Pour le 105, chemin du Domaine-Millette – empiètement en marge avant

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-18) a été déposée par monsieur Brian Murray à l'égard de l'immeuble situé au 105, chemin du Domaine-Millette, et est à l'effet d'autoriser l'implantation d'un agrandissement à 5 mètres de la ligne avant alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage 349-96 est de 10 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Guy Barbe, numéro 48 774-A, minute 15 922 et daté du 10 mars 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.1.5 Pour un terrain non construit sur le chemin Wheeler – Réduction du frontage minimal

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-19) a été déposée par Lac Ouimet Development inc. à l'égard d'un immeuble non construit situé sur le chemin Wheeler et est à l'effet d'autoriser une opération cadastrale pour un lot dont le frontage serait de 25,11 mètres alors qu'en vertu du règlement 87-02 et des normes d'exception pour les rayons de courbure dont peut profiter ce lot, le frontage minimal est de 45 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Guy Barbe, numéro 48659-B, minute 15895 et daté du 28 janvier 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.1.6 Pour le 370, rue de Saint-Jovite – Empiètements en marges avant

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-20) a été déposée par le Centre professionnel Mont-Tremblant à l'égard de l'immeuble situé au 370, rue de Saint-Jovite et est à l'effet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment existant à 8,35 mètres de la ligne de la rue de Saint-Jovite et à 7,35 mètres de la ligne de la rue Desjardins, alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage (1999)-207 est de 9 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 10913, minute 2683 et daté du 24 février 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

2004-04-26

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.1.7 Pour le 149, chemin des Mésanges – Réduction de frontage

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-21) a été déposée par monsieur Julien Houle à l'égard de l'immeuble situé au 149, chemin des Mésanges et est à l'effet d'autoriser une opération cadastrale visant à créer deux (2) lots dont les frontages seraient en deçà de la norme minimale de 50 mètres prescrite par le règlement de lotissement 350-96, soit un lot avec un frontage de 25,01 mètres et le second de 25 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Jean Godon, numéro 6311, minute 10964 et daté du 18 mars 2004.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.2 2004-357 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2004-DM-15, 2004-DM-16, 2004-DM-17, 2004-DM-18, 2004-DM-19, 2004-DM-20 et 2004-DM-21

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante relativement aux demandes de dérogations mineures pour le 999 rue Labelle, le 349, route 117, le 105, chemin du Domaine-Millette, le 370, rue de Saint-Jovite, le 149, rue des Mésanges ainsi que pour deux terrains non construits sur le chemin Wheeler et sur le chemin Champagne;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU que le conseil entérine les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme C2004-064, C2004-063, C2004-068, C2004-067, C2004-069 et C2004-065 concernant les demandes de dérogations mineures 2004-DM-15, 2004-DM-16, 2004-DM-17, 2004-DM-18, 2004-DM-19 et 2004-DM-20 et reporte sa décision concernant la demande 2004-DM-21 pour laquelle le Comité consultatif d'urbanisme a remis la recommandation C2004-066.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 2004-358 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme – réunion du 6 avril 2004

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU que le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par le Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 6 avril 2004 :

- C2004-059 Plan image – Cap Tremblant, phase 3 – Corporation de développement Intersite – Lots P-32, P-33 et P-34, rang 2, canton de Grandison – Recommandation de report;

- C2004-070 P.I.I.A.-001 Centre-ville, rue de Saint-Jovite – Rénovation – Société de Placements Guy Richer – 1004, rue de Saint-Jovite – Abrogation de la résolution C2004-027 – Recommandation d'acceptation sous conditions;

2004-04-26

- C2004-071 P.I.I.A.-001 Centre-ville, rue de Saint-Jovite – Rénovation extérieure – Maison Moïse – 875, rue de Saint-Jovite – Recommandation de refus;

- C2004-072 P.I.I.A.-001 Centre-ville, rue de Saint-Jovite – Enseigne – La cave à bières – 856, rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation sous condition;

- C2004-073 P.I.I.A.-005 du secteur est de la rue de Saint-Jovite – Enseigne – Plomberie Roger Labonté – 291, rue de Saint-Jovite – Recommandation de report;

- C2004-074 P.I.I.A. Secteur-centre du Village – Enseigne – Les Planchers GCM – 1992, chemin du Village – Recommandation d'acceptation sous condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 2004-359 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – modification des limites de la zone Th-17 - Maçonnerie de la Capitale – 1450, rue Labelle

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 12 février 2004, a été déposée par la compagnie « Maçonnerie de la Capitale », par l'entremise de son mandataire la firme d'architecture et d'urbanisme Millette – Légaré;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de modifier la réglementation d'urbanisme en agrandissant la zone Touristique résidentielle (Th) -17 dans une partie des limites de la zone Résidentielle faible densité (Ha) -16 afin de permettre la construction de cinq habitations unifamiliales isolées développées en projet intégré;

CONSIDÉRANT QU' une partie de la propriété est zonée Th – 17 et que cette zone aurait dû être découpée de façon à inclure l'ensemble de la propriété visée par la demande dont les limites étaient les mêmes en 1999;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n^{o} C2004-057

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE sous réserve des dispositions législatives relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, le conseil accepte la demande telle que décrite dans le document du mandataire daté du 12 février 2004;

QUE conformément aux dispositions Règlement (2001)-07, le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises et que les projets de règlements soient soumis au Service de l'urbanisme pour approbation.

2004-04-26

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 2004-360 Projet intégré d'habitation - Maçonnerie de la Capitale – 1450, rue Labelle

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 12 février 2004, a été déposée par la compagnie « Maçonnerie de la Capitale », par l'entremise de son mandataire la firme d'architecture et d'urbanisme Millette – Légaré;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet l'acceptation d'un projet intégré d'habitation comportant cinq habitations unifamiliales isolées qui s'articulent autour d'une voie d'accès prenant origine sur la rue Labelle;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble compte, dans sa partie nord, un cours d'eau et un milieu humide où une bande de protection riveraine doit être délimitée tandis que dans sa partie sud un milieu humide est répertorié à titre indicatif ce qui pourrait avoir une incidence sur la capacité portante du sol;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n^{o} C2004-058

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte le projet intégré d'habitation Maçonnerie de la Capitale conformément aux deux plans de localisation réalisés par le mandataire portant le numéro de projet 17-02-04 et aux conditions suivantes :

- qu'un avis favorable au projet soit émis par le ministère de l'Environnement concernant la limite du milieu humide;

- que des tests de sol soient effectués afin de vérifier la capacité portante du sol.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et est conditionnelle à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin déclare qu'il a un intérêt pécuniaire particulier relativement au sujet suivant à l'ordre du jour car la propriété concernée, les Manoirs Fortin appartient à sa famille. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

7.6 2004-361 Projet intégré d'habitation – Manoirs Fortin – Madame Marcelle Simard, monsieur Marcel Fortin et 2430-4065 Québec inc.

2004-04-26

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée de mars 2004, a été déposée par madame Marcelle Simard, monsieur Marcel Fortin et la compagnie 2430-4065 Québec inc., par l'entremise de leur mandataire la firme Daniel Arbour et Associés;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet l'acceptation d'un projet intégré d'habitation qui consiste en la construction de trois bâtiments totalisant 90 unités de logements (lots P-403, P-446 et P-447 du canton De Salaberry);

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n^{o} C2004-062

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU que le conseil accepte le projet intégré d'habitation des Manoirs Fortin, conformément au plan d'aménagement réalisé par le mandataire le 18 mars 2004, déposé le 25 mars et portant la mention 2e version et aux conditions suivantes :

QU' un certificat d'autorisation soit délivré par le ministère de l'Environnement pour le détournement projeté du ruisseau;

QUE des attestations soient fournies par les propriétaires confirmant que la résidence unifamiliale isolée et le garage ne seront pas utilisés jusqu'à leur transformation en bâtiments communautaires;

QU' une demande de permis de démolition soit adressée pour la résidence contiguë au bâtiment principal qui sera remplacée par le bâtiment de la phase 2.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et elle est conditionnelle à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires présentement en cours d'adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin reprend part aux délibérations.

7.7 2004-362 Cession pour fins de parcs – L'Aiglon de Tremblant Inc. – remboursement

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet domiciliaire l'Aiglon de Tremblant Inc. a cédé, lors de l'acceptation de son projet, un espace à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels équivalent à 2,11% de la contribution exigée au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la balance de la contribution, soit une portion représentant 4,89%, devait être payée en argent, selon la valeur établie, lors de l'émission des permis de lotissement;

2004-04-26

CONSIDÉRANT QU' en mars 2001, la Ville de Mont-Tremblant a modifié la réglementation applicable en matière de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de façon à exclure, en partie, la nécessité de verser de l'argent à ce fonds lors de l'émission d'un permis de lotissement pour un terrain de golf;

CONSIDÉRANT QUE les permis de lotissement délivrés après cette date l'ont été en fonction de l'ancienne réglementation ce qui a eu pour effet d'encaisser des sommes d'argent plus élevées par rapport au montant à exiger réellement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU que le conseil rembourse à la compagnie l'Aiglon de Tremblant Inc., en conformité avec la réglementation applicable lors de l'émission des permis de lotissement, la somme payée en trop s'élevant à 14 000,39 $ payable par le fonds de parc, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 2004-363 Lavoir St-Jovite Inc. – 1121, rue de Saint-Jovite – constat d'infraction

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE, suite à l'enlèvement par le propriétaire des enseignes « néon » dérogatoires, le conseil municipal mandate son procureur pour que cessent les procédures légales relativement au dossier de la Cour municipale numéro URB-00003550 entreprises contre Le Lavoir St-Jovite Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis déclare qu'il a un intérêt pécuniaire particulier relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

7.9 2004-364 Construction Despros Inc. – requête pour la réalisation de travaux municipaux – Réseau d'aqueduc et d'égout – rue Labelle

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée par Construction Despros Inc., en date du 13 avril 2004, pour la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout desservant un projet intégré d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans numéros DES-01 feuillets 1 à 3 en date du 5 mars 2004 préparés par Groupe Ouimette et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

2004-04-26

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par Construction Despros Inc. relative à la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout d'une longueur approximative de 54 mètres afin de desservir un projet intégré d'habitations, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis reprend part aux délibérations.

7.10 2004-365 Contribution pour fins de parcs – monsieur François Lapalme - mandats de services professionnels

CONSIDÉRANT QU' une demande d'opération cadastrale a été adressée visant la création de deux lots sur la rue Coupal (les lots 495-62 et 495-63 du canton de De Salaberry) tel qu'ils sont décrits au plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray portant le numéro 10553, minute 9758 et daté du 23 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur des parcs projette, sur la propriété visée par la demande, le passage de deux sentiers récréatifs, soit le prolongement des pistes Jackrabbit et La Loutre, ainsi qu'une halte pour aménager quelques cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QU' après plusieurs discussions et visites sur le terrain, le propriétaire monsieur François Lapalme adresse une contre-proposition en réponse aux recommandations du comité des parcs et sentiers portant les numéros P2003-066 et P2003-078 qui pourrait être une alternative intéressante pour le secteur mais qui exclut le paiement des honoraires du notaire et de l'arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de monsieur Lapalme aurait l'avantage de consolider la section de sentier chez monsieur Jean Forget;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE la contribution pour fins de parcs dans l'opération cadastrale visant la création des lots 495-62 et 495-63 du canton De Salaberry soit de « type hors site » et soit établie comme suit :

2004-04-26

- par le consentement d'une servitude ou la cession de terrain pour un sentier récréatif d'une largeur de 5 mètres qui débute à l'ancien pont de motoneige sur la propriété de monsieur Jean Forget, longe au sud le parc linéaire jusqu'à la propriété de monsieur Bouchard, longe la ligne de lot latérale gauche jusqu'à la ligne électrique de haute tension, tourne vers la droite pour longer la ligne électrique sans toutefois être sous l'emprise de cette dernière et ce, en arrière lot des propriétés de messieurs Bouchard et Lapalme;

QUE le conseil assume les frais professionnels et mandate le bureau d'arpenteurs-géomètres Murray – Patenaude – Maltais, s.n.c. pour réaliser une description technique d'un sentier sur les propriétés de messieurs F. Lapalme et D. Bouchard au montant de 500 $, taxes en sus, et pour la propriété de monsieur J. Forget au montant de 500, taxes en sus (poste budgétaire 02-611-00-411).

QUE le conseil assume les frais professionnels et mandate le cabinet de notaires La Salle Villeneuve pour la préparation de trois (3) actes de servitude au coût total de 2 570,75 $ plus taxes (poste budgétaire 02-611-00-411) auquel des frais pourraient être ajoutés, dans le cas où il y aurait recherche d'hypothèques ou cession de terrains plutôt que consentement de servitudes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11 2004-366 Plan image - G7 Développement, phases 4 et 5 - Chemin du Lac-Mercier - Abrogation de la résolution 2004-307 – Modification à la résolution 2003-929

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 11 février 2004, a été déposée par G7 Développement, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés; demande décrite dans un document intitulé « G7 Développement – Propriété du lac Desmarais – Approbation d'un plan image (phases 4 et 5) – Modification à la réglementation d'urbanisme» et accompagnée de divers plans réalisés par le mandataire et la firme Projet Paysage;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'accepter un plan image pour les phases 4 et 5 du projet de développement résidentiel de G7 Développement qui consiste en le prolongement d'une rue en construction et la création de 30 terrains à construire;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) demandes révisées ont été déposées :

- une lettre datée du 11 mars 2004, ayant pour objet « G7 Développement inc. – Propriété du lac Desmarais – Contribution pour fins de parc »;
- une lettre datée du 25 mars 2004, ayant pour objet « G7 Développement inc. – Propriété du lac Desmarais / Phases 4 et 5 – Positionnement du cercle de virage et tests de sol »;
- un plan réalisé par le mandataire, version du 30 mars et déposé séance tenante à une réunion du comité des parcs et sentiers le 6 avril 2004;
- une lettre du 15 avril 2004, ayant pour objet « G7 Développement inc. – Propriété du lac Desmarais / Phases 3a), 4 et 5 – Contribution pour fins de parc »;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et du comité des parcs et sentiers concernant le projet;

2004-04-26

CONSIDÉRANT la topographie très accidentée du site et la nature du sol qui pourraient avoir des incidences sur l'épuration des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil abroge sa résolution 2004-307 adoptée le 13 avril 2004;

QUE le conseil accepte le plan image des phases 4 et 5 du promoteur G7 Développement, incluant un rond-point à 30 mètres de l'emprise du chemin des Castors, conformément au plan daté du 24 mars 2004 et aux conditions suivantes :

- qu'une réserve naturelle, sous forme de servitude de non-construction en faveur de la Ville, soit constituée d'une bande de terrain d'une largeur de 15 mètres sur les deux rives du ruisseau qui est la décharge du lac Bessette vers le lac Desmarais pour protéger le secteur de toute intervention, cette servitude devant être exclue de la contribution pour fins de parc;

- que des résultats de tests de sols pour chacun des lots projetés attestant la capacité à recevoir des installations sanitaires tels qu'exigés par la résolution 2004-226 soient déposés avant la signature de l'entente relative aux travaux municipaux pour la construction du chemin;

QUE le conseil modifie les dispositions de la résolution 2003-029 concernant la contribution pour fins de parcs;

QUE la contribution pour fins de parcs, pour les phases 3a), 4 et 5 soit la suivante :

- en tant que contribution hors site, la cession du terrain numéro 6 de la phase 2 tel qu'identifié au plan image, préparé par Daniel Arbour & Associés et daté du 30 mars 2004 (projet 33163), afin d'offrir un accès au lac Desmarais;

- la cession d'une partie du terrain numéro D9 ou du terrain numéro D10 ou des deux tels qu'identifiés au plan ci-dessus mentionné, de manière à y prévoir des aménagements pour du stationnement à proximité de l'accès au lac précédemment mentionné, la superficie exacte devant être établie après avoir déterminé les besoins de la Ville en nombre de cases;

- la cession en terrain ou le consentement de servitudes pour un sentier qui reliera l'aire de stationnement projetée au belvédère appartenant à la Ville (plan numéro 8552, minute 6543 daté du 4 septembre 2001 et dûment signé par l'arpenteur monsieur Jacques Patenaude);

2004-04-26

- la cession en terrain ou le consentement de servitudes pour l'aménagement d'un sentier récréatif, identifié au plan version du 30 mars 2004, d'une largeur de 6 mètres pour la pratique du vélo, de la raquette et de la randonnée pédestre qui bouclerait vers l'aire de stationnement projetée, vers le belvédère appartenant à la Ville, vers le projet au sud «Aux Abords de Tremblant » ainsi que vers le projet au nord « Espace Tremblant » dont le tracé serait en serpentin, en arrière lot et serait traversé le moins possible par des voies de circulation et des entrées charretières;

- le versement en argent de la balance de la contribution pour fins de parcs, s'il y a lieu;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les actes notariés reliés à la contribution pour fins de parcs à intervenir entre les deux parties ainsi que la servitude de non-construction affectant le ruisseau.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et est conditionnelle à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 2004-367 Agrandissement et amélioration de l'usine de traitement d'eau potable – secteur Mont-Tremblant – Mandat à Axor experts conseils

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis pour le projet d'amélioration et d'agrandissement de l'usine de traitement d'eau potable située au 2996, chemin de la Chapelle ont été déposés auprès du ministère de l'Environnement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère exige la préparation et le dépôt d'un rapport de conception en conformité avec la dernière version du *Guide de conception des installations de production d'eau potable*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU de mandater la firme Axor experts-conseils pour la réalisation du rapport de conception du projet d'agrandissement et d'amélioration de l'usine de traitement d'eau potable du secteur Mont-Tremblant pour un montant de 8 380 $, taxes en sus, (payé par la réserve d'aqueduc du secteur Mont-Tremblant), le tout en conformité avec les exigences du ministère de l'Environnement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Reporté

2004-04-26

8.3 2004-368 Aménagement du parc écologique – Octroi du contrat

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé le 5 mars dernier, à un appel d'offres public pour le projet d'aménagement d'un parc écologique au 1145, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le 8 avril dernier et dont voici les résultats:

Soumissionnaire	Coût (taxes incluses)
MBN Construction inc.	904 776,16 $
Bernard Paysagistes inc.	931 806,30 $
Asphalte Desjardins inc.	949 471,24 $
Asphalte Béton Carrière Rive Nord inc.	1 006 942,82 $
Groupe Benoît inc.	1 040 911,02 $
Excavation R.B. Gauthier inc.	1 088 764,02 $
Gelco Construction inc.	1 094 227,39 $
Carrière des Ruisseaux inc.	1 106 014,00 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU :

QUE la Ville octroie le contrat d'aménagement d'un parc écologique au 1145 rue de Saint-Jovite à l'entreprise MBN Construction inc. au montant de 904 776,16 $, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres préparés à cet effet par le consortium d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro - Génivar;

QUE le directeur des travaux publics soit mandaté afin de négocier avec le représentant de MBN Construction inc. le retrait de certains items au contrat, principalement en regard de l'aménagement autour du bâtiment existant;

QUE ces travaux soient payés par les règlements d'emprunt n° (2002)-33 et (2003)-62.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 2004-369 Demande d'aide financière – Politique nationale de la ruralité – partenariat avec la Fiducie de Domaine Saint-Bernard

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant et la Fiducie de Domaine Saint-Bernard désirent développer une programmation d'activités récréatives conjointement;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention 2004 du Centre Local de Développement des Laurentides dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité est de 8 300 $;

CONSIDÉRANT QUE la Fiducie du Domaine Saint-Bernard contribue pour un montant de 3 000 $ et que les revenus générés par les activités seront de 1 500 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

2004-04-26

ET RÉSOLU d'accepter que la Fiducie du Domaine Saint-Bernard soit bénéficiaire de la subvention de 8 300 $ prévue dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité et que la Ville verse à la Fiducie un montant de 3 800 $ (poste budgétaire 02-701-60-692) pour le développement d'une programmation d'activités récréatives à la condition que la subvention du CLD Laurentides soit effectivement accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 2004-370 Camp d'été 2004 – modification de la tarification

CONSIDÉRANT QUE la tarification du camp d'été n'a pas subi de majoration depuis l'an 2000;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'opération ont augmenté et que le conseil ne souhaite pas que la qualité des activités offertes soit diminuée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE les coûts d'inscription soient augmentés de 25 $ par catégorie pour le camp et de 30 $ pour le service de garde pour l'été 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 2004-371 Madame Dominique Paquette – subvention pour participer aux championnats du monde de triathlon

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire encourager les sportifs de hauts niveaux qui ont atteint le niveau international;

CONSIDÉRANT QUE madame Dominique Paquette fait une demande de subvention afin de participer aux championnats du monde de triathlon qui se tiendront le 8 mai prochain au Portugal;

CONSIDÉRANT QUE madame Paquette remplit toutes les conditions d'admissibilité et est reconnue dans sa discipline sportive;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la trésorière à verser la somme de 2 000 $ (poste budgétaire 02-701-90-970) au club de vélo Mont-Tremblant pour la participation de madame Dominique Paquette aux championnats du monde de triathlon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 2004-372 Loisirs Laurentides – subvention pour *Secondaire en spectacle*

2004-04-26

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Laurentides a déposé une demande de subvention relativement à l'organisation *Secondaire en Spectacle*, manifestation qui aura lieu le 30 avril prochain à la Polyvalente Curé-Mercure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la trésorière à verser la somme de 500 $ (poste budgétaire 02-701-90-970) à Loisirs Laurentides en guise de participation au *Secondaire en Spectacle* à la Polyvalente Curé-Mercure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1 2004-373 Commission sur la police - nomination d'un nouveau membre

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 24 février 2003, le règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gene Drapeau s'est désisté de son poste de la commission sur la police en faveur du Comité consultatif en l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE madame Lise Chartrand est intéressée à faire partie de la Commission sur la police;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE madame Lise Chartrand soit nommée membre de la Commission sur la police de la ville de Mont-Tremblant jusqu'au 31 décembre 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. 2004-374 Correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

14.1 Association du lac Mercier Inc. – 2004-03-29 – reboisement des berges du Parc linéaire;

14.2 Messieurs David Laflamme et Xavier Lapointe Desjardins – 2004-03-30 – demande de commandite – utilisation de l'aréna pour un concert;

14.3 Monsieur Stephen M. Zemaitatis – 2004-04-02 – annulation des pénalités et intérêts sur un compte de taxes;

14.4 Daniel Arbour et Associés – 2004-04-15 – G7 Développement Inc. – propriété du Lac Desmarais – phases 3, 4 et 5 – contribution pour fins de parc;

14.5 Club des Bons Vivants de Mont-Tremblant – 2004-04-05 – demande de local.

2004-04-26

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Michel Lafontaine

- Commentaires sur l'étude de la firme Municonsult concernant la loi 14, sur la loi elle-même et demande que les erreurs qu'il a remarquées dans l'étude soient corrigées et mentionnées publiquement.

Monsieur Gene Drapeau – chemin de la Bohème

- Mention d'une présentation sur les alternatives aux pesticides qui aura lieu le 28 avril prochain.
- Remarque sur le mauvais état du 8e Rang entre le chemin de la Bohème et la montée Kavanagh.
- La ville va-t-elle faire un blitz d'informations suite à la parution des études de Municonsult ?

Monsieur Jean Ouimet

- Avez-vous l'assurance que le député Pagé ne va pas faire asphalter le parc linéaire ?

Monsieur André Courey – Tremblant Express

- Y a-t-il réellement des erreurs dans les études de Municonsult?
- Le conseil d'agglomération va-t-il avoir autant de pouvoirs qu'il est mentionné dans la conclusion de l'étude?
- Est-il possible de faire appel de l'étude auprès du gouvernement ?

17. 2004-375 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, avocate
Greffière

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **3 mai 2004** à 12 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La greffière Me Isabelle Grenier est également présente, de même que la directrice générale, madame Lise Julien.

****

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Réorganisation municipale
3. Période de questions
4. Levée de la séance spéciale

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil les 29 et 30 avril 2004, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2004-376 Réorganisation municipale - Proposition à nos concitoyens de l'ex-Municipalité de Mont-Tremblant afin de sauvegarder la nouvelle Ville de Mont-Tremblant

ATTENDU QUE la nouvelle Ville de Mont-Tremblant constitue une communauté qui partage des valeurs communes aux entités fondatrices, notamment l'ex-Municipalité de Mont-Tremblant;

ATTENDU QUE notre nouvelle ville est un projet social, économique et communautaire de grande valeur;

ATTENDU QUE les citoyens de l'ex-Municipalité de Mont-Tremblant ont toujours exprimé leur attachement à la qualité de leur environnement;

ATTENDU QUE les principaux porte-parole de l'ex- Municipalité de Mont-Tremblant ont souvent communiqué que leur désir d'autonomie n'était pas lié à la fiscalité et à la richesse foncière;

ATTENDU QU' ils ont plutôt mis en valeur leur désir d'être les responsables du développement de leur secteur et d'être les principaux intervenants en la matière, afin de protéger la qualité de leur milieu de vie;

ATTENDU QUE jusqu'à preuve du contraire, nous n'avons pas de raison de ne pas les croire;

ATTENDU QUE les citoyens de l'ex-Ville de Saint-Jovite et l'ex-Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite partagent les mêmes valeurs par rapport à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QU' il est important de sauvegarder l'intégrité sociale, communautaire et territoriale de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant;

ATTENDU QUE le respect doit être à la base de la nouvelle ville que nous construisons;

ATTENDU QUE nous croyons que la nouvelle Ville de Mont-Tremblant doit continuer d'exister pour devenir une ville qui vit dans l'harmonie, le respect des différences, la mise en valeur des complémentarités, la justice sociale et l'équité;

2004-05-03

ATTENDU QU' une démarche de défusion peut être évitée afin de favoriser l'harmonie, le respect et le développement d'une communauté vivante et dynamique;

DANS CE BUT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant crée un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'ex- Municipalité de Mont-Tremblant et qu'y siègent exclusivement des résidents de ce secteur;

QUE ce CCU ait un droit de regard sur tous les projets soumis dans le secteur de l'ex- Municipalité de Mont-Tremblant;

QUE le règlement d'urbanisme et de zonage pour le secteur de l'ex-Municipalité de Mont-Tremblant soit soumis à l'approbation du nouveau CCU du secteur et à la consultation du milieu;

QU' une direction du service de l'urbanisme pour le secteur de l'ex-Municipalité de Mont-Tremblant soit mise en place et que ses bureaux soient sur place;

QUE les dispositions de la présente résolution soient permanentes et inscrites dans une loi de l'Assemblée nationale du Québec;

QUE le conseil en fasse officiellement la demande au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

QUE cette résolution, après son adoption, soit transmise à tous les citoyens de l'ex- Municipalité de Mont-Tremblant en guise de témoignage de bonne foi et d'engagement formel, afin de préserver la nouvelle Ville de Mont-Tremblant;

Parce que nous sommes capables de réussir ensemble dans le respect, la compréhension et l'harmonie.

<u>Le vote est demandé</u>

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR : 7 **CONTRE :** 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Michel Lafontaine

- Quand va-t-on avoir des nouvelles par rapport aux erreurs dans l'étude de Municonsult ?

Monsieur André Courey – Tremblant Express

- À messieurs Bienvenu et Saint-Louis, quelles seraient les conditions acceptables pour maintenir la ville ?

- Quelles sont les perspectives d'avenir de la ville étant donné la situation ?

Monsieur Jean Ouimet

- Comment peut-on faire confiance au conseil alors que le projet Cap Tremblant est à l'ordre du jour du 10 mai malgré l'avis défavorable du CCU ?

Monsieur Jim Iredale

- Commentaires.

Monsieur Jean Grégoire – Lac-Tremblant-Nord

- Le CCU aura-t-il un pouvoir de décision ou est-ce que le conseil aura encore la décision finale ?

Madame Nicole Langevin

- Avez-vous pensé à avoir une représentation plus égale au conseil ?

Monsieur Jean Grégoire – Lac-Tremblant-Nord

- Comment se fait-il que le conseil a passé outre la recommandation du CCU concernant le projet des logements à prix abordable ?

Monsieur Michel Lafontaine

- La loi 9 ne pose-t-elle pas un problème constitutionnel ?

La séance se termine à 13 h 45.

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, avocate
Greffière

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **10 mai 2004** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant le conseil sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

****

Assemblées publiques de consultation en regard des projets de règlement suivants :

- **Règlement (1999)-207-25 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Mont Paysan, rue Estelle);**
- **Règlement 87-02-142 modifiant la réglementation d'urbanisme (Gestion Despro, chemin de la Pinède);**
- **Règlement 89-16-33 modifiant le plan d'urbanisme (Gestion Despro, chemin de la Pinède);**
- **Règlement 87-02-140 modifiant la réglementation d'urbanisme (Cap Tremblant, phase 3);**
- **Règlement 89-16-32 modifiant le plan d'urbanisme (Cap Tremblant, phase 3);**

1. Adoption de l'ordre du jour

2. *PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS*

3. Procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 26 avril 2004;

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 3 mai 2004;

4. Avis de motion et adoption

4.1 Règlement 87-02-144 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (G7 Développement Inc., distance d'éloignement avec le chemin des Castors, Lacs Desmarais et Gélinas) :

4.1.1 Avis de motion;

4.1.2 Adoption du projet de règlement;

4.2 Adoption du règlement (2004)-65 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels applicable à tout le territoire à l'exclusion de Lac-Tremblant-Nord;

4.3 Adoption du règlement (2004)-66 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels applicable au territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

4.4 Règlement (1999)-207-25 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (Mont Paysan, rue Estelle) :

4.4.1 Avis de motion;

4.4.2 Adoption du second projet de règlement;

5. Administration

5.1 Participation au tournoi de golf de la Fondation médicale des Laurentides;

2004-05-10

5.2 Participation à un souper conférence organisé par la Chambre de commerce;

5.3 Retiré;

5.4 Participation au souper bénéfice La Diable en fête;

5.5 Embauche d'une aide technique à la bibliothèque Samuel-Ouimet;

5.6 Embauche d'un journalier-chauffeur-opérateur;

5.7 Embauche de cadets policiers;

5.8 Nomination d'une répartitrice à l'essai;

5.9 Désignation du maire dans le but de représenter la Ville de Mont-Tremblant sur la liste référendaire des quatre anciennes municipalités;

5.10 Demande d'appui de madame Renée Macé et monsieur Jean-Yves Papineau pour l'acquisition du lot P-559 du canton De Salaberry;

5.11 Garage Matte Mont-Tremblant inc. – Demande pour être reconnu comme lieu pour opérer une fourrière;

6. Gestion financière

6.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

6.2 Approbation de la liste des engagements;

6.3 Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 31 mars 2004;

6.4 Annulation du solde résiduaire d'un emprunt approuvé non effectué et appropriation du solde disponible – Règlement 98-05;

6.5 Annulation du solde résiduaire d'un emprunt approuvé non effectué et appropriation du solde disponible – Règlement (2003)-54;

7. Urbanisme

7.1 Les Sommets Mont-Tremblant, secteur D – Chemin de l'Érablière - Plan image et P.I.I.A. Secteur centre du village;

7.2 Station Mont Tremblant – Requête pour la réalisation de travaux municipaux – Installation d'un dégraisseur/déssableur – Usine de traitement des eaux usées du chemin Duplessis;

7.3 Station Mont Tremblant – Entente relative aux démarches permettant le prolongement du chemin de la Chapelle - Projet Panache;

7.4 Station Mont Tremblant – requêtes pour la réalisation de travaux municipaux – Projet Panache;

7.5 9076 - 4739 Québec Inc. – Chemin des Magnolias – Autorisation de la phase 2;

7.6 Club Link Le Maître - Annulation d'un cautionnement;

2004-05-10 **8. Travaux publics**

8.1 Subvention à l'amélioration du réseau routier local;

8.2 Réfection de chemins – Décret des travaux et appropriation de fonds;

8.3 Demande de subvention - Réfection du pont des Chutes;

8.4 Demande de réfection du pont du Beauvallon;

8.5 Réfection des postes de pompage – Décompte progressif n° 3;

8.6 Agrandissement de l'usine d'épuration – Secteur St-Jovite – Décompte progressif n° 3;

8.7 Aménagement du carrefour giratoire – montée Ryan – Décompte progressif n° 3;

8.8 Achat d'un chargeur sur roues;

8.9 Aménagement d'une bibliothèque municipale – Secteur centre-ville – Octroi du contrat;

8.10 Amélioration du poste de pompage Émond – Octroi du contrat;

9. Culture & Loisirs

9.1 Triathlon Mont-Tremblant – subvention;

9.2 Club de vélo de montagne - subvention pour la carte des sentiers;

10. Police

10.1 Achat d'une remorque d'affichage avec radar intégré;

11. Incendie

11.1 Adoption du plan de mise en œuvre local (PMO) du schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Laurentides;

12. Rapport

13. Environnement

14. Correspondance

14.1 Messieurs Guy Ethier et Jean Bernier – 2004-04-15 – demande d'autorisation pour concert extérieur;

14.2 La Samaritaine – 2004-04-18 – demande de diminution de la limite de vitesse à 50 km/h aux abords de La Samaritaine;

14.3 Sauvetage de St-Jovite – 2004-04-20 – demande de subvention;

14.4 Monsieur Guillaume Georges – 2004-04-26 – chemin des Magnolias – réalisation de la phase 2;

14.5 Club de vélo de Mont-Tremblant – 2004-04-27 – demande de commandite – Carte des sentiers de vélo de montagne, saison 2004;

14.6 Résidents de la rue Aubin – 16 avril 2004 – demande d'installation de « dos d'âne » sur la rue Aubin;

2004-05-10

14.7 Parc linéaire Le P'tit Train du Nord – 30 avril 2004 – pont du ruisseau noir;

15. Affaires nouvelles

16. Période d'intervention des membres du conseil

17. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS*

18. Levée de la séance

****

Assemblée de consultation publique

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis publics donnés conformément à la Loi, les 23 et 30 avril 2004.

L'assemblée débute à 19 h 30 et est tenue en regard des projets de règlements :

- **Règlement (1999)-207-25 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Mont Paysan, rue Estelle) par :**
  - la création d'une nouvelle zone Ha-26-1 dans la zone Ha-26;
  - la création d'une nouvelle grille des usages et normes pour la nouvelle zone Ha-26-1;

- **Règlement 87-02-142 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (Gestion Despros, chemin de la Pinède) en :**
  - augmentant la densité à 17 log/ha de la zone R-3 519, située au coin des rues du Pont-de-Fer, de la Pinède et du Village permettant ainsi la poursuite du projet résidentiel existant ;

- **Règlement 89-16-33 modifiant la réglementation du plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (Gestion Despros, chemin de la Pinède) par :**
  - la modification de la planche 4a, CONCEPT D'AMÉNAGEMENT (Affectations et densités d'occupation), afin de créer à l'intérieur du secteur de planification 3, le sous-secteur de planification 3B, en y incluant une densité maximale de 17 logements par hectare;
  - la modification au chapitre des grandes affectations du territoire et densité d'occupation, à la section «densité et méthode d'application» en ajoutant au tableau de la densité par secteur de planification, le sous-secteur 3 B en y incluant une densité maximale de 17 logements par hectare.

- **Règlement 87-02-140 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (Cap Tremblant, phase 3) afin :**
  - de permettre la délivrance d'un permis de construction si la construction projetée se trouve en bordure d'une rue où l'installation des services d'aqueduc et d'égout sanitaire fait l'objet d'entente signée relative aux travaux municipaux;

- de créer la zone «Résidentielle multifamiliale» R-3 719 à même une partie de la zone DC 517, ainsi que la création de la grille des usages et normes correspondante;
- de créer la zone «Commerciale» C-4 720 à même une partie de la zone DC 517, ainsi que la création de la grille des usages et normes correspondante;

2004-05-10

- d'ajouter l'article 4.5.2.11.5 en ce qui a trait à des dispositions particulières à respecter pour les projets intégrés situés à l'intérieur de la zone R-3 719;

- **Règlement 89-16-32 modifiant la réglementation du plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (Cap Tremblant, phase 3) par :**

  - l'agrandissement de l'aire d'affectation «résidentielle forte densité» à même une partie de l'aire d'affectation «résidentielle et villégiature» pour la réalisation du projet Cap Tremblant, phase 3;
  - la création de l'aire d'affectation «commerciale» à même une partie de l'aire d'affectation «résidentielle et villégiature» pour la réalisation du projet Cap Tremblant, phase 3;
  - l'ajustement des limites du périmètre d'urbanisation en fonction du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;
  - l'agrandissement du secteur de planification «3» à même une partie du secteur de planification «1» afin de respecter la délimitation du périmètre d'urbanisation inscrite au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

Madame Nadia Rousseau, directrice du Service d'urbanisme et monsieur Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique sont présents pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlements de même que les dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire des règlements (1999)-207-25, 87-02-142 et 87-02-140. Ils indiquent que les règlements 89-16-32 et 89-16-33, parce qu'ils amendent un règlement du plan d'urbanisme, ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Le directeur du Service des incendies monsieur Luc Champagne adresse deux questions en regard au projet de développement visé par l'amendement (1999)-207-25 :

- un réseau d'aqueduc est-il prévu ?
- les bâtiments auront-ils des sous-sols ?

Aucune question n'est formulée concernant les quatre autres amendements. Toutefois plusieurs citoyens émettent des commentaires sur le projet de la phase 3 de Cap Tremblant, faisant l'objet des amendements 87-02-140 et 89-16-32.

Les interventions prennent fin à 20 h 45 et la réunion du conseil se poursuit.

1. 2004-377 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec dispense de lecture en ajoutant les points suivants :

15.1 Avis de motion – Règlement (2004)-70 décrétant un emprunt et une dépense de 1 850 000 $ pour l'acquisition et l'aménagement d'un immeuble pour le poste de police;

15.2 Avis de motion – Règlement (2004)-71 décrétant un emprunt et une dépense de 350 000 $ pour les travaux de mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout, ainsi qu'un d'un poste de surpression d'aqueduc - secteur Nansenhaus.

2004-05-10

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. *PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS*

Monsieur Richard Bonenfant – Les Sommets Mont-Tremblant

Intervention concernant le point 7.1 par rapport à la position du CCU. Comment faut-il procéder car il semble que le CCU n'ait pas tous les documents, certains ayant déjà été acceptés par le conseil de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant sont à nouveau demandés.

2.1 2004-378 Modification de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU de reporter le point 7.1 intitulé « Les Sommets Mont-Tremblant, secteur D – Chemin de l'Érablière - Plan image et P.I.I.A. Secteur centre du village » pour vérification par les services concernés et recommandation au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean Ouimet

Concernant le point 5.11, est-ce que cette fourrière sera sur le terrain dans le vieux village ?

3.1 2004-379 Adoption du procès-verbal de la séance du 26 avril 2004

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 26 avril 2004, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 2004-380 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 3 mai 2004

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 3 mai 2004, tel que déposé.

2004-05-10

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 Règlement 87-02-144 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (G7 Développement Inc., distance d'éloignement avec le chemin des Castors, Lacs Desmarais et Gélinas)

4.1.1 2004-381 Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance subséquente, le règlement 87-02-144 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- une réduction de 50 à 30 mètres de la distance devant séparer le chemin des Castors et le rond-point du chemin en cul-de-sac desservant la phase 5 du projet résidentiel situé dans la zone V 703-3.

4.1.2 2004-382 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement 87-02-144 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le lundi 14 juin 2004 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 2004-383 Adoption du règlement (2004)-65 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels applicable à tout le territoire à l'exclusion de Lac-Tremblant-Nord

La greffière fait mention des modifications apportées au règlement depuis l'avis de motion.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 13 avril 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2004)-65 SUR LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS À L'EXCLUSION DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant ainsi que les règlements de zonage 349-96 et de lotissement 350-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite, et les règlements de zonage (1999)-207 et de lotissement (1999)-208 de l'ancienne ville de Saint-Jovite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3 2004-384 Adoption du règlement (2004)-66 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels applicable au territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord

2004-05-10

La greffière fait mention des modifications apportées au règlement depuis l'avis de motion.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 13 avril 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2004)-66 SUR LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS APPLICABLE AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD modifiant les règlements de zonage et de lotissement 52-95 et 53-95 de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4 Règlement (1999)-207-25 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (Mont Paysan, rue Estelle) :

4.4.1 2004-385 Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance subséquente, le règlement (1999)-207-25 modifiant le règlement de zonage (1999)-207, plus précisément par :

- la création dans la zone Ha-26 d'une nouvelle zone Ha-26-1;
- la création d'une nouvelle grille des usages et normes pour la nouvelle zone Ha-26.

4.4.2 2004-386 Adoption du second projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU que le conseil adopte le second projet de règlement (1999)-207-25 modifiant le règlement de zonage (1999)-207.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 2004-387 Participation au tournoi de golf de la Fondation médicale des Laurentides

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal délègue monsieur le maire, Pierre Pilon, et messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis et Jean-Pierre Fortin pour participer au tournoi de golf de la Fondation médicale des Laurentides qui aura lieu le 25 août 2004, au golf La Belle et La Bête de Gray Rocks, et autorise l'achat de 4 billets au coût unitaire de 250 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 2004-388 Participation à une conférence organisée par la Chambre de commerce

2004-05-10 Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal délègue messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis et Jean-Pierre Fortin, ainsi que la directrice générale adjointe responsable du secteur Village et des lacs, madame Aline Robillard pour participer à une conférence de la chambre de commerce qui aura lieu le mardi 18 mai 2004, au Centre des Congrès de Tremblant, et autorise l'achat de 4 billets coût unitaire de 17,25 $, taxes incluses (postes budgétaires 02-110-00-339 et 02-130-22-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Retiré

5.4 2004-389 Participation au souper bénéfice La Diable en fête

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal délègue monsieur le maire Pierre Pilon et messieurs les conseillers Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin, ainsi que leurs conjointes pour participer au souper bénéfice de Desrosiers Ford dans le cadre de La Diable en Fête qui aura lieu le vendredi 14 mai 2004, à l'aréna de Mont-Tremblant, et autorise l'achat de 14 billets au coût unitaire de 15 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 2004-390 Embauche d'une aide technique à la bibliothèque Samuel-Ouimet

CONSIDÉRANT QUE l'élagage et l'inventaire des biens culturels doit être effectué à la bibliothèque Samuel-Ouimet;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la bibliothèque demeura opérant pour tous les abonnés durant cet exercice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'embauche de madame Louise Paquette Sauriol comme aide technique à la bibliothèque pour une période de 20 semaines à 35 heures par semaine, au taux horaire de 16 $ (poste budgétaire 02-702-30-141).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 2004-391 Embauche d'un journalier-chauffeur-opérateur

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché un poste d'employé journalier-chauffeur-opérateur permanent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

2004-05-10

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de Monsieur Mario Vanchesteing à titre de journalier-chauffeur-opérateur permanent pour le Service des travaux publics en période de mise à l'essai à compter du 24 mai 2004 et selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 2004-392 Embauche de cadets policiers

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité sur la piste multi-fonctionnelle et les sentiers cyclistes, pour assister les policiers lors des différents festivals et activités récréatives, pour effectuer le recensement des numéros civiques et la sensibilisation au règlement sur les numéros civiques, le service de police a besoin de six cadets policiers;

CONSIDÉRANT QUE suite à un affichage de postes dans les départements de techniques policières des CEGEP, huit candidatures ont été reçues et que suite à un processus de sélection, six candidatures ont été retenues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE messieurs Billy Dionne, Justin Desroches, Dave Constantin, Alexandre Clément et madame Valérie Tremblay soient nommés cadets policiers pour la période du 15 mai au 30 septembre 2004, pour un maximum de 600 heures chacun aux conditions prévues à la convention collective applicable;

QUE monsieur Marc-Antoine Choquette soit nommé cadet policier pour la période du 3 mai au 30 septembre 2004, pour un maximum de 640 heures aux conditions prévues à la Convention collective des policiers applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 2004-393 Nomination d'une répartitrice à l'essai

CONSIDÉRANT QU' un poste de répartiteur-préposé au module d'information policière (M.I.P.) permanent est vacant;

CONSIDÉRANT QUE suite à un processus de sélection, une candidature a été retenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE madame Mylène Quévillon soit nommée répartitrice-préposée au module information policière (M.I.P.) à l'essai à compter du 10 mai 2004 aux conditions de la convention collective applicable.

2004-05-10

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 2004-394 Désignation du maire dans le but de représenter la Ville de Mont-Tremblant sur la liste référendaire des quatre anciennes municipalités

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU DE désigner monsieur le maire Pierre Pilon, comme personne à être inscrite sur la liste référendaire des secteurs de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, dans le but de représenter la Ville de Mont-Tremblant pour les immeubles appartenant à la ville selon l'ordre de priorité prévu à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les immeubles désignés sont les suivants :

Secteur ville de Saint-Jovite :	1145, rue de Saint-Jovite (Hôtel de ville)
Secteur paroisse de Saint-Jovite :	75, chemin Napoléon (Garage municipal)
Secteur Mont-Tremblant :	1250, chemin du Village (Caserne incendie)
Secteur Lac-Tremblant-Nord :	Chemin du Lac-Baptiste, lots 17A et 17B

Le vote est demandé

Ont voté pour : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR : 7 CONTRE : 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5.10 2004-395 Demande d'appui de madame Renée Macé et monsieur Jean-Yves Papineau pour l'acquisition du lot P-559 du canton De Salaberry

CONSIDÉRANT QUE madame Renée Macé et monsieur Jean-Yves Papineau ont envoyé une demande d'appui nécessaire à leur projet d'acquisition du lot P-559 du canton De Salaberry appartenant au Ministère des ressources naturelles, de la faune et des parcs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation que les demandeurs souhaitent faire de ce lot, telle qu'expliquée dans la demande, demeure en harmonie avec la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la résolution 2297 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite donnant cet appui;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'appuyer la demande de madame Macé et monsieur Papineau dans leur démarche d'acquisition du lot P-559 du canton De Salaberry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-05-10

5.11 2004-396 Garage Matte Mont-Tremblant inc. – Demande pour être reconnu comme lieu pour opérer une fourrière

CONSIDÉRANT QUE le garage Matte Mont-Tremblant inc. a transmis à la municipalité, le 3 mai 2004, une lettre demandant d'être reconnu par la Ville comme étant un lieu où opérer une fourrière et recevoir des véhicules routiers saisis sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant pour les secteurs Village et Station en application du *Code de la sécurité routière du Québec*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant reconnaisse Matte Mont-Tremblant inc., situé au 1950, chemin du Village, comme étant un lieu où opérer une fourrière au sens du Code de la sécurité routière du Québec, le tout sous réserve de l'approbation de la Société de l'Assurance automobile du Québec;

QUE cette fourrière devra en tout temps être opérée conformément aux normes et exigences de la Société;

QUE la Ville de Mont-Tremblant se dégage de toutes responsabilités en regard de l'opération de cette fourrière notamment et sans que cette énumération soit exhaustive quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis et confiés à la garde de l'opérateur.

La présente résolution ne dispense pas le demandeur de se conformer à la réglementation en vigueur et d'obtenir tous les permis nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 2004-397 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2004 au montant de 96 062,92 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 2004-398 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant 10 141,47 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 2004-399 Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 31 mars 2004

2004-05-10 Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des activités financières et l'état des activités d'investissements pour la période du 1er janvier au 31 mars 2004.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 2004-400 Annulation du solde résiduaire d'un emprunt approuvé non effectué et appropriation du solde disponible – Règlement 98-05

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a entièrement réalisé l'objet du règlement 98-05 intitulé « Bouclage et prolongement du réseau d'aqueduc, prolongement du réseau d'égout et construction d'un étang aéré », à un coût moindre que celui prévu initialement et qu'il y a un solde disponible de 42 673,83 $;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 4 260 927,66 $;

CONSIDÉRANT QU' une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 626 000 $ a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs et les contribuables ont effectué des paiements comptants pour la somme de 686 424,49 $;

CONSIDÉRANT QU' une aide financière de 2 400 100 $ a été accordée dans le cadre du volet 3.1 du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec » ;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a contribué pour une somme de 591 177 $ de son fonds d'administration;

CONSIDÉRANT QU' il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement 98-05 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (article 8) autorise l'affectation d'un excédent d'un règlement d'emprunt pour la réduction de solde de l'emprunt ainsi que pour le paiement des échéances annuelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE le montant de la dépense du règlement 98-05 soit réduit de 4 606 500 $ à 4 260 927,66 $;

2004-05-10 QUE le montant de l'emprunt du règlement 98-05 soit réduit de 4 251 472 $ à 626 000 $;

QU' un montant de 42 600 $ soit affecté au refinancement du règlement 98-05;

QU' un montant de 73,83 $ soit affecté au paiement des échéances annuelles du règlement d'emprunt 98-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 2004-401 Annulation du solde résiduaire d'un emprunt approuvé non effectué et appropriation du solde disponible – Règlement (2003)-54

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a entièrement réalisé l'objet du règlement (2003)-54 intitulé « Prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue Dumas » à un coût moindre que celui prévu initialement et qu'il y a un solde disponible de 499,54 $;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 26 405,18 $;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a approprié un montant de 4 804,72 $ de la réserve d'aqueduc du secteur Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QU' une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 22 100 $ a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU' il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement (2003)-54 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (article 8) autorise l'affectation d'un excédent d'un règlement d'emprunt pour le paiement des échéances annuelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE, pour le règlement (2003)-54 :

- le montant de la dépense soit réduit de 73 251 $ à 26 405,18 $;
- le montant de l'emprunt soit réduit de 54 712 $ à 22 100 $;
- un montant de 499,54 $ soit affecté au paiement des échéances annuelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 Reporté

2004-05-10

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 2004-402 Station Mont Tremblant – Requête pour la réalisation de travaux municipaux – Installation d'un dégraisseur/déssableur – Usine de traitement des eaux usées du chemin Duplessis

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée par Station Mont Tremblant, en date du 21 avril 2004, pour la construction d'un dégraisseur/déssableur à l'usine de traitement des eaux usées sur le chemin Duplessis;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan numéro MP49 en date du 27 novembre 2003 préparé par Marchand Houle et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 4.1.13 de l'entente relative aux travaux municipaux du Versant Soleil, Station Mont Tremblant s'est engagée à construire, à ses frais, un dégraisseur/déssableur dans les six mois suivant la signature de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par Station mont Tremblant relative à la construction d'un dégaisseur/déssableur à l'usine de traitement des eaux usées du chemin Duplessis, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville autorise Station Mont Tremblant et ses mandataires à effectuer les travaux sur sa propriété du 369, chemin Duplessis;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente spécifique dès la réception du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 2004-403 Station Mont Tremblant – Entente relative aux démarches permettant le prolongement du chemin de la Chapelle - Projet Panache

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant a déposé, le 17 avril 2003, une demande d'approbation d'un plan image relativement au projet Panache, projet desservi par le prolongement de la rue Nansen existante;

2004-05-10

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt de cette demande, des négociations ont été entreprises entre les différents intervenants impliqués au dossier c'est-à-dire Station Mont Tremblant, le Groupe Nansenhaus, la Ville et le ministère de l'Environnement du Québec concernant la possibilité de desservir le projet par le prolongement du chemin de la Chapelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont Tremblant souhaite voir se réaliser le projet Panache;

CONSIDÉRANT QUE suite aux dernières discussions, Station Mont Tremblant débutera les démarches permettant la réalisation du prolongement du chemin de la Chapelle et ce, parallèlement à la construction de certaines infrastructures utilisables indépendamment de la desserte routière choisie ultimement pour le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer avec Station Mont Tremblant une entente à l'effet que le promoteur s'engage à faire toutes les démarches nécessaires devant les autorités municipales et provinciales permettant le prolongement du chemin de la Chapelle afin de desservir le projet Panache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 2004-404 Station Mont Tremblant – requêtes pour la réalisation de travaux municipaux – Projet Panache

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet Panache, Station Mont Tremblant a déposé diverses requêtes;

CONSIDÉRANT QUE les différents travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par Marchand Houle en date du 5 décembre 2003 (dossier 2003-907-1 feuillets AE1 à AE27) et en conformité avec le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

CONSIDÉRANT QUE que la signature des protocoles d'entente à intervenir ne restreint nullement le choix d'un tracé alternatif de la rue devant desservir la propriété visée, soit à partir du chemin de la Chapelle et qu'une entente a d'ailleurs été signée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le maire et la greffière à signer les ententes suivantes avec Station Mont Tremblant dans le cadre du projet Panache :

2004-05-10

- pour la réalisation du prolongement de la rue Nansen excluant les réseaux d'aqueduc et d'égout,
- pour la réalisation d'un poste de surpression et d'un raccordement au réservoir d'eau potable,
- pour la réfection de la rue Nansen existante et la reconstruction des réseaux d'aqueduc et d'égout, et
- pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout dans le prolongement de la rue Nansen.

QUE la Ville s'engage à opérer les réseaux d'aqueduc et d'égout dès l'acceptation provisoire des travaux et à les municipaliser suivant les mêmes conditions et modalités de l'entente cadre et de l'entente relative aux travaux municipaux sur l'aménagement du complexe touristique Versant soleil, signées en date du 7 avril 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 2004-405 9076 - 4739 Québec Inc. – Chemin des Magnolias – Autorisation de la phase 2

CONSIDÉRANT QU' un plan image a été accepté, en juin 1999, affectant la propriété de la compagnie 9076 – 4739 Québec Inc., plan comprenant les phases 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a procédé à la construction de la phase 1 au cours de l'été 1999 en conformité avec la réglementation alors en place;

CONSIDÉRANT QUE depuis la réalisation de la phase 1, la Ville a adopté, en novembre 2001, un nouveau règlement de construction de rue exigeant l'asphaltage et en décembre 2002, un règlement exigeant la signature d'entente relative aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU' en juillet 2002, des discussions ont débuté, entre la Ville et le promoteur, relativement à la réalisation de la phase 2 du projet et que ces dernières se sont terminées plusieurs mois après, le promoteur ayant été dans l'obligation d'apporter certaines modifications au réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE lorsque le promoteur a été prêt à débuter la réalisation de la phase 2, soit à l'été 2003, les nouvelles réglementations étaient en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, tel que stipulé à l'intérieur de sa demande en date du 26 avril 2004, souhaite procéder cet été à la réalisation de la phase 2 sans toutefois signer d'entente et sans asphalter la rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte que la compagnie 9076 - 4739 Québec Inc. procède à la réalisation de la phase 2 de son projet de développement en conformité avec la réglementation applicable à l'exception de l'exigence concernant l'asphaltage de la rue et sans procéder à la signature d'une entente relative aux travaux municipaux;

QU' en plus des correctifs de base exigés par la réglementation, l'acceptation est également conditionnelle à ce que la partie existante du chemin (phase 1) soit composée d'une surface de roulement de huit pouces d'épaisseur de gravier concassé 0 – 3/4.

2004-05-10

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 2004-406 Club Link Le Maître - Annulation d'un cautionnement

CONSIDÉRANT QU' une convention est intervenue le 10 novembre 1999 entre la compagnie Les Investissements Pale inc. et l'ancienne Ville de Saint-Jovite relativement à la construction d'un parcours de golf nommé présentement le Golf Le Maître;

CONSIDÉRANT QU' un cautionnement d'un montant de 300 000 $ visant à garantir le respect de ses obligations suivant les termes de la convention a été émis en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux effectués conformément aux plans soumis, la Ville de Mont-Tremblant a adopté la résolution 2000-086 réduisant le cautionnement à 75 000 $ afin de garantir certains travaux à être réalisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux en question ont été terminés à la satisfaction de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU que, suite à la réalisation complète des travaux, le conseil municipal autorise le Service de l'urbanisme à retourner la garantie financière visant la construction du parcours de golf le Maître.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 2004-407 Subvention à l'amélioration du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec verse occasionnellement des subventions discrétionnaires aux municipalités qui en font la demande pour l'amélioration du réseau routier local;

CONSIDÉRANT QU' il existe plusieurs chemins ou rues dans la Ville de Mont-Tremblant où il serait requis d'effectuer des travaux de réfection et dont voici une liste non exhaustive décrivant les travaux et les coûts y étant reliés :

rues de l'Estacade et Viau 75 000 $
- Remplacement de ponceaux
- Reprofilage de fossés
- Rechargement de gravier
- Pavage

rue Lajeunesse 15 000 $
- Rechargement de gravier
- Pavage

rue Dumas ➢ Rechargement de gravier ➢ Pavage	30 000 $
chemin Galipeau ➢ Reprofilage de fossés ➢ Rechargement de gravier ➢ Pavage	59 000 $
chemin Thomas-Robert ➢ Reprofilage de fossés ➢ Rechargement de gravier	15 000 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE d'adresser une demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier local auprès du ministère des Transports du Québec par l'intermédiaire du député du comté de Labelle, monsieur Sylvain Pagé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 2004-408 Réfection de chemins – Décret des travaux et appropriation de fonds

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire effectuer la réfection de certains chemins, entre autres, en procédant à la pulvérisation, au rechargement, au reprofilage de fossés et remplacement de ponceaux ainsi qu'au pavage à certains endroits;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà convenu d'appliquer un montant de 500 000 $ à cette fin à l'intérieur de l'exercice financier 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant décrète la réalisation des travaux de réfection et d'entretien sur les rues Dumas, Dupras et Lajeunesse, ainsi que sur les chemins Galipeau, du Lac-Gauthier, Thomas-Robert, O'Reilly, du Village et le 8e rang, pour une somme maximale de 300 000 $ (poste budgétaire 22-300-00-100) en coût de matériaux et location d'équipement excluant la pulvérisation et le pavage pour lequel des appels d'offres distincts seront effectués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 2004-409 Demande de subvention - Réfection du pont des Chutes

CONSIDÉRANT QUE le pont des Chutes (nº P-07746) a été rétrocédé à l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant le 1er avril 1993;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec dans le cadre de son programme d'inspection et d'évaluation a constaté, lors d'une inspection effectuée le 10 octobre 1998, que ce pont requérait des travaux correctifs importants;

2004-05-10

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réaliser le prolongement du lien piétonnier entre le Village et la Station Mont Tremblant, lien qui s'arrête actuellement au tablier du pont;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux de réfection du chemin du Village, la Ville aura au cours des 8 dernières années réalisé la réfection du chemin du Village sur la totalité de sa longueur entre le chemin du lac Mercier et l'Hôtel Fairmont, soit sur une distance de 6,1 km;

CONSIDÉRANT QUE la Ville projette réaliser à court terme une réfection majeure du quai fédéral au lac Tremblant à proximité du pont des chutes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit aussi procéder l'automne prochain à la reconstruction du barrage à la décharge du lac Tremblant, infrastructure qui est annexée à la semelle du pont des chutes;

CONSIDÉRANT QUE le pont des Chutes constitue dès lors le seul noyau de ce secteur, alors qu'il devrait plutôt constituer un attrait supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec possède un programme d'aide à la réfection des ponts et ouvrages d'art;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU de présenter une requête auprès du ministère des Transports afin que celui-ci inscrive le projet de réfection du pont des Chutes (P-07746) au programme d'aide à la réfection des ponts et autres ouvrages d'art pour l'exercice financier 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 2004-410 Demande de réfection du pont du Beauvallon

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant dans le cadre de ses activités a constaté que le pont du Beauvallon enjambant la rivière du Diable sur la montée Ryan qui est de juridiction provinciale requérait des travaux correctifs importants;

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection sommaire, ces travaux concernent l'aspect structural, ainsi que la piètre qualité de la surface de roulement;

2004-05-10

CONSIDÉRANT QUE ce pont est situé sur la montée Ryan qui constitue le principal accès aux millions de résidents, visiteurs et fournisseurs qui désirent se rendre à la Station touristique de Mont-Tremblant et ses environs et que l'achalandage sur le pont devrait augmenter au cours des prochaines années, compte tenu de la renommée internationale de Mont-Tremblant et du développement qui y est projeté;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des différents usagers de cette infrastructure ne peut être compromise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant présente une requête auprès du ministère des Transports afin que celui-ci procède à la réfection du pont du Beauvallon (P-7745) dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 2004-411 Réfection des postes de pompage – Décompte progressif n° 3

CONSIDÉRANT QUE que l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. a procédé à une partie des travaux de réfection des postes de pompage d'eaux usées Ouimet, Ruisseau Noir et Principal en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Roche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

DE procéder au paiement, à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc., du 3e décompte progressif au montant de 181 204,23 $ taxes incluses, (poste budgétaire 22-415-10-721, règlement d'emprunt 2003-23) duquel une retenue contractuelle de 10% a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 2004-412 Agrandissement de l'usine d'épuration – Secteur St-Jovite – Décompte progressif n° 3

CONSIDÉRANT QUE que l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. a procédé à une partie des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration de type boues activées en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Axor;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2004-05-10 ET RÉSOLU :

DE procéder au paiement, à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc., du 3e décompte progressif au montant de 254 556,83 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-414-00-721, règlement d'emprunt 2003-60), duquel une retenue contractuelle de 10% a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 2004-413 Aménagement du carrefour giratoire – montée Ryan – Décompte progressif n° 3

CONSIDÉRANT QUE que l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. a procédé à une partie des travaux d'aménagement du carrefour giratoire Duplessis - montée Ryan en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Roche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

DE procéder au paiement, à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc., du 3e décompte progressif au montant de 35 539,79 $ taxes incluses (poste budgétaire 22-340-02-721), duquel une retenue contractuelle de 10% a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 2004-414 Achat d'un chargeur sur roues

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un chargeur sur roues avec équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions suivantes ont été reçues :

- Équipements Laurentien (Marque John Deere) au montant de 244 945,74 $, taxes incluses;
- Services Forestiers Mont-Laurier ltée (Marque John Deere) au montant de 261 509,34 $, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2004-05-10

ET RÉSOLU :

D' accepter la plus basse soumission conforme, soit l'offre de la compagnie Équipement Laurentien, au montant de 244 945,74 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-320-00-724) pour la fourniture d'un chargeur sur roues de marque John Deere, modèle 624J 2004, avec godets et équipements de déneigement de marque Tenco, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le coût de l'acquisition soit financé par un emprunt au fonds de roulement, remboursable en trois versements annuels égaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 2004-415 Aménagement d'une bibliothèque municipale – Secteur centre-ville – Octroi du contrat

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé le 5 mars dernier, à un appel d'offres public pour le projet d'aménagement d'une bibliothèque municipale au 1145, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le 8 avril dernier et dont voici les résultats:

Soumissionnaire	Coût (avant taxes)
Construction de la Croisette	2 232 000,00 $
Gelco Construction inc.	2 531 000,00 $
Le groupe Développeur enr.	2 535 970,44 $

CONSIDÉRANT la lettre de ce jour de madame Line Beauchamp, ministre de la culture et des communications, confirmant une aide financière maximale de 300 000 $ dans le cadre du programme de soutien aux équipements culturels qui vise à accroître l'accès de la population aux biens, services et activités culturels par l'implantation d'équipements culturels de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE la Ville octroie le contrat d'aménagement de la bibliothèque municipale au 1145 rue de Saint-Jovite à l'entreprise Construction de la Croisette au montant de 2 232 000 $, taxes en sus, le tout conformément aux documents d'appel d'offres préparés à cet effet par Jean-François Parent, architecte ainsi que le consortium d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro – Génivar (poste budgétaire 22-702-30-722, règlements d'emprunt n° (2002)-33 et (2003)-62).

Le vote est demandé

Ont voté pour : Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

A voté contre : Yves Bienvenu

POUR : 8 CONTRE : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

8.10 2004-416 Amélioration du poste de pompage Émond – Octroi du contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant doit procéder à la réfection du poste de pompage d'eaux usées Émond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

D' octroyer le contrat de réfection du poste de pompage d'eaux usées Émond à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. au montant de 5 480 $, taxes en sus;

QUE ces travaux soient payés par une affectation de la réserve d'égout du secteur Saint-Jovite (poste budgétaire 22-415-00-725);

QUE le conseil autorise une affectation du surplus libre accumulé du secteur Saint-Jovite au montant de 14 600 $ (avant taxes) à être déposée dans la réserve d'égout du secteur Saint-Jovite. Ce montant devra être remboursé au surplus libre accumulé du secteur Saint-Jovite au cours de l'exercice financier 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 2004-417 Triathlon Mont-Tremblant – Subvention

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la première édition du Triathlon Mont-Tremblant est en préparation depuis l'automne dernier et sera tenue dans le secteur Village le dimanche 20 juin prochain de 9 h à 12 h 30;

CONSIDÉRANT QUE les commerçants du chemin du Village ont été consultés et se disent favorables à la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a été consulté pour l'élaboration d'un plan de circulation de façon à minimiser les impacts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la tenue de l'événement et autorise la trésorière à verser une subvention de 3 000 $ (poste budgétaire 02-701-90-970) à Triathlon Mont-Tremblant pour l'organisation de l'événement.

2004-05-10

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 2004-418 Club de vélo de montagne - subvention pour la carte des sentiers

CONSIDÉRANT QUE le Club de Vélo Mont-Tremblant demande une contribution pour une nouvelle édition de la carte des sentiers de vélo de montagne et s'engage à mettre l'emblème de la ville sur la carte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil accorde une subvention de 2 000 $ (poste budgétaire 02-701-90-970) au Club de Vélo de Montagne pour la nouvelle édition de la carte de sentiers de vélo de montagne et autorise l'utilisation de l'emblème sur cette publication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1 2004-419 Achat d'une remorque d'affichage avec radar intégré

CONSIDÉRANT QUE le service de police reçoit de nombreuses plaintes concernant la vitesse des automobilistes dans les rues de la ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU' à bien des endroits, il n'est pas toujours possible de faire des opérations radar efficaces et que le service de police voudrait aussi adopter une approche préventive et éducative;

CONSIDÉRANT QU' il n'existe qu'un seul fournisseur au Québec de remorque d'affichage avec radar;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie Électro-méga pour l'achat d'une remorque d'affichage avec radar telle que décrite dans le devis au coût de 26 985 $, taxes en sus (poste budgétaire 22-210-00-725).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 2004-420 Adoption du plan de mise en œuvre local (PMO) du schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté de façon générale les orientations, les objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques le 17 novembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a collaboré à l'élaboration de son plan de mise en œuvre local au cours des derniers mois, afin d'intégrer celui-ci à la version définitive du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

2004-05-10

CONSIDÉRANT QUE que le plan de mise en œuvre détermine la programmation des activités que chaque municipalité locale effectuera pour répondre aux objectifs ministériels en sécurité incendie pour les cinq prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le plan de mise en œuvre local du schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides pour les cinq prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. 2004-421 Correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

14.1 Messieurs Guy Ethier et Jean Bernier – 2004-04-15 – demande d'autorisation pour un concert extérieur;

14.2 La Samaritaine – 2004-04-18 – demande de diminution de la limite de vitesse à 50 km/h aux abords de La Samaritaine;

14.3 Sauvetage de St-Jovite – 2004-04-20 – demande de subvention;

14.4 Monsieur Guillaume Georges – 2004-04-26 – chemin des Magnolias – réalisation de la phase 2;

14.5 Club de vélo de Mont-Tremblant – 2004-04-27 – demande de commandite – carte des sentiers de vélo de montagne, saison 2004;

14.6 Résidant de la rue Aubin – 16 avril 2004 – demande d'installation de « dos d'âne » sur la rue Aubin;

14.7 Parc linéaire Le P'tit Train du Nord – 30 avril 2004 – pont du ruisseau noir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.1 2004-422 Avis de motion – Règlement (2004)-70 décrétant un emprunt et une dépense de 1 850 000 $ pour l'acquisition et l'aménagement d'un immeuble pour le poste de police

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2004)-70 décrétant un emprunt et une dépense de 1 850 000 $ pour l'acquisition et l'aménagement d'un immeuble pour le poste de police.

15.2 2004-423 Avis de motion – Règlement no 2004-(71) décrétant un emprunt et une dépense de 350 000 $ pour permettre la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout, ainsi que d'un poste de surpression d'aqueduc – secteur Nansenhaus

2004-05-10

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant un emprunt pour le financement des travaux de mise en place des réseaux d'aqueduc et d'égout, ainsi que d'un poste de surpression d'aqueduc pour la desserte des rues Beauvallon, Bondurand et Nansen.

17. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS*

Monsieur Michel Champagne – lac Gauthier

- Comptez-vous faire une séance pour expliquer aux gens les études de défusion ?
- Où va se situer le nouveau service en environnement dans le cadre d'un démembrement ?
- Qu'allez-vous faire sur le chemin du lac Gauthier exactement ?
- Quelle serait la possibilité de mettre les séances du conseil sur le site web ?

Mesdames Anne Caron et Mance Peery – chemin des Bois-Francs

- Concernant le projet Espace Tremblant, elles déposent des documents au conseil et exposent leurs préoccupations quant à ce développement.

Monsieur Daniel Magnan - 177 impasse des Bourons

- Que devient notre demande du mois d'avril 2003 concernant l'asphaltage et l'éclairage de notre chemin ou l'indication sur la montée Ryan de la présence d'une rue ?

18. 2004-424 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 22 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, avocate
Greffière

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **13 mai 2004** à 12 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant le conseil sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La greffière, Me Isabelle Grenier, est également présente, de même que la directrice générale, madame Lise Julien.

****

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;
2. Adoption du règlement (2004)-70 décrétant un emprunt et une dépense de 1 850 000 $ pour l'acquisition et l'aménagement d'un immeuble pour le poste de police;
3. Période de questions;
4. Levée de la séance spéciale.

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 10 mai 2004, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

D'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

> « Mandat à une firme de comptables agréés pour validation de l'étude sur les coûts et les conséquences du démembrement de l'actuelle Ville de Mont-Tremblant ».

Tous les membres du conseil sont d'accord, le point est donc ajouté.

2004-425 Adoption du règlement (2004)-70 décrétant un emprunt et une dépense de 1 850 000 $ pour l'acquisition et l'aménagement d'un immeuble pour le poste de police

La greffière fait mention des modifications apportées au règlement depuis l'avis de motion.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 10 mai 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2004)-70 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 850 000 $ POUR L'ACQUISITION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN IMMEUBLE POUR LE POSTE DE POLICE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-426 **Mandat à une firme de comptables agréés pour validation de l'étude sur les coûts et les conséquences du démembrement de l'actuelle Ville de Mont-Tremblant**

2004-05-13

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater une firme afin de valider l'étude sur les coûts et les conséquences du démembrement de la Ville de Mont-Tremblant réalisée par la firme Municonsult à la demande du ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de service de la firme Amyot Gélinas afin de valider l'étude;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU de mandater la firme Amyot Gélinas pour valider l'étude sur les coûts et les conséquences du démembrement de la Ville de Mont-Tremblant réalisée par la firme Municonsult à la demande du ministère des Affaires municipales pour un montant de 12 500 $, taxes en sus, par une affectation du surplus libre accumulé.

Le vote est demandé

Ont voté pour : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR : 7 **CONTRE : 2**

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

La séance se termine à 12 h 45.

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, avocate
Greffière

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **25 mai 2004** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Réjean Doré.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

****

Assemblée publique de consultation en regard des projets de règlement suivants :

- **Règlement (1999)-204-15 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (De Troy Constructions, rue Labelle);**

- **Règlement (1999)-207-26 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (De Troy Constructions, rue Labelle).**

1. Adoption de l'ordre du jour

2. *PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS*

3. Procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mai 2004;

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 13 mai 2004;

4. Avis de motion et adoption

4.1 Règlement 87-02-146 modifiant la réglementation d'urbanisme (PIIA applicable aux développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique) :

4.1.1 Avis de motion;

4.1.2 Adoption du projet de règlement;

4.2 Règlement 87-02-147 modifiant la réglementation d'urbanisme (création de normes visant la protection du paysage applicables aux développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique) :

4.2.1 Avis de motion;

4.2.2 Adoption du projet de règlement;

4.3 Adoption du règlement (2004)-71 décrétant un emprunt et une dépense de 350 000 $ pour permettre la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout, ainsi que d'un poste de surpression d'aqueduc – secteur Nansenhaus;

4.4 Avis de motion – règlement (2004)-72 décrétant la fermeture de la rue Messier et d'une partie de la rue Deguire;

5. Administration

5.1 Participation à l'assemblée générale annuelle 2004 du Conseil régional de l'environnement des Laurentides et au Forum sur les pratiques exemplaires en environnement;

5.2 Retiré;

5.3 Appui à la Commission scolaire des Laurentides – projet de l'École des métiers du tourisme des Laurentides;

5.4 Embauche d'étudiants en environnement pour les postes d'été;

2004-05-25

5.5 Commission municipale du Québec – Avis relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe d'affaires faite par la FADOQ – région des Laurentides (CM-60990);

5.6 Association de villégiature de Tremblant – Approbation du calendrier des événements été-automne 2004;

5.7 Modification à la résolution 2004-405 – 9076-4739 Québec inc. – chemin des Magnolias - autorisation de la phase 2;

5.8 Processus d'enregistrement dans le cadre de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités – Dépôt des certificats de la greffière;

6. Gestion financière

6.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

6.2 Retiré;

6.3 Exonération de la TPS – demande au gouvernement fédéral;

6.4 Exemption des coûts de location de salle - CAPHPL;

7. Urbanisme

7.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures :

7.1.1 149, chemin des Mésanges – réduction de frontage;

7.1.2 Terrain non construit sur la rue de Châtel – réduction de la profondeur;

7.1.3 Terrain non construit sur le chemin de Courchevel – réduction de frontage;

7.1.4 Terrain sur la rue Dumas – réduction de la profondeur moyenne;

7.1.5 1025, rue O'Keefe – empiétement en marge avant;

7.1.6 1200, rue de Saint-Jovite – demandes diverses;

7.1.7 Terrain non construit sur le chemin Desmarais – pourcentage de pentes d'une rue;

7.1.8 500, montée Kavanagh – augmentation de la hauteur d'une clôture;

7.1.9 Terrain non construit sur le chemin du Tour-du-Lac – augmentation des pourcentages de pentes;

7.1.10 1908, chemin du Village – empiétement en marge latérale;

7.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2004-DM-21 à 2004-DM-30;

7.3 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord – réunion du 30 avril 2004;

7.4 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – réunions de 27 avril et du 4 mai 2004;

2004-05-25

7.5 Gestion Marbrecht inc. – 393, rue de Saint-Jovite – Constat d'infraction;

7.6 Association de villégiature de Tremblant – autorisation pour signalisation temporaire;

7.7 Demande de plan d'aménagement d'ensemble et demandes de changements à la réglementation d'urbanisme (DC 410 et V 415) - Solitude sur la rivière – Secteur du lac Ouimet – Chemin Saint-Bernard;

7.8 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Usage vente de détail zone Cv-86 - Fusion Sport – 991, rue Suppère;

8. Travaux publics

8.1 Achat de modules de jeux – îlot institutionnel – appropriation de fonds;

8.2 Location de véhicules de services;

8.3 Prolongement et réfection des trottoirs – octroi de contrat;

8.4 Pulvérisation du 8e Rang – Octroi de contrat;

8.5 Pavage des rues Dumas et Lajeunesse – Octroi de contrat;

8.6 Traitement de surface des chemins O'Reilly et Galipeau – Octroi de contrat;

8.7 Éclairage du carrefour giratoire – intersection Route 327 et montée Ryan – Achat des luminaires;

8.8 Diagnostic du réseau d'aqueduc – octroi de contrat;

8.9 Plan d'aménagement d'un parc – Domaine Ultima – Mandat de services professionnels;

8.10 Achat d'une pompe d'eau brute – usine Saint-Roch;

8.11 Remplacement d'une pompe au poste de surpression d'aqueduc – rue Grignon;

8.12 Peinture de lignes de rues – Octroi de contrat;

8.13 Formation d'un comité de sélection - Adjudication du contrat relatif aux services professionnels pour l'aménagement du pont de la boucle C;

8.14 Modification des étangs aérés – secteur Village – octroi de mandat;

9. Culture & Loisirs

9.1 Retiré;

9.2 Club Richelieu Vallée de Tremblant - Demande de subvention;

10. Police

11. Incendie

2004-05-25 **12. Rapport**

13. Environnement

13.1 Site autorisé pour lavage d'embarcations - désignation du garage Harnois;

13.2 Mandats de réalisation du projet de suivi limnologique des 15 lacs du territoire et du projet de caractérisation de la rivière du Diable;

14. Correspondance

14.1 Madame Michèle D'Anjou – 13 mai 2004 – demande de construction d'une barrière de contrôle contre le myriophylle au lac Bibite;

14.2 Retiré;

14.3 Parents uniques des Laurentides – 4 mai 2004 – demande d'autorisation – poste de péage pour financement;

14.4 Maison de la Famille du Nord – 5 mai 2004 – demande de don pour une clôture;

14.5 Millette-Légaré – 5 mai 2004 – projet de développement Les Sommets Mont-Tremblant;

14.6 Découvrir Mont-Tremblant – 6 mai 2004 – projet de kiosque touristique dans le secteur Village;

14.7 Chris Harrison et John Albers – 6 mai 2004 – Demande de soutien;

15. Affaires nouvelles

16. Période d'intervention des membres du conseil

17. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS*

18. Levée de la séance

****

Assemblée de consultation publique

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 7 mai 2004. Elle débute à 19 h 30 et est tenue en regard des projets de règlements mentionnés ci-dessous. Monsieur Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlements.

RÈGLEMENT (1999)-204-15 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE

Monsieur Levac explique le projet de règlement et précise qu'il ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

RÈGLEMENT (1999)-207-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE

Monsieur Levac explique le projet de règlement et précise que les articles 2 et 3 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Aucune question n'est posée, la réunion du conseil se poursuit.

2004-05-25

1. 2004-427 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU d'adopter avec dispense de lecture l'ordre du jour proposé en retirant le point 8.11 (Remplacement d'une pompe au poste de surpression d'aqueduc – rue Grignon) et en ajoutant ce qui suit :

« 15.1 Transaction et quittance pour le départ d'un employé; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. *PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS*

Aucune question n'est posée.

3.1 2004-428 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mai 2004

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 10 mai 2004, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 2004-429 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 13 mai 2004

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 13 mai 2004, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 Règlement 87-02-146 modifiant la réglementation d'urbanisme (PIIA applicable aux développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique)

4.1.1 2004-430 Avis de motion

2004-05-25

AVIS DE MOTION est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance subséquente, le règlement 87-02-146 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant plus précisément par la création d'un nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux développements en montagne situé à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique.

4.1.2 2004-431 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement 87-02-146 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 14 juin 2004 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Règlement 87-02-147 modifiant la réglementation d'urbanisme (création de normes visant la protection du paysage applicables aux développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique)

4.2.1 2004-432 Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance subséquente, le règlement 87-02-147 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant plus précisément par la création de normes visant la protection du paysage applicables aux développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique.

4.2.2 2004-433 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement 87-02-147 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 14 juin 2004 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 2004-434 Adoption du règlement (2004)-71 décrétant un emprunt et une dépense de 350 000 $ pour permettre la mise en

place de réseaux d'aqueduc et d'égout, ainsi que d'un poste de surpression d'aqueduc – secteur Nansenhaus

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 10 mai 2004;

2004-05-25

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2004)-71 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 350 000 $ POUR PERMETTRE LA MISE EN PLACE DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, AINSI QUE D'UN POSTE DE SURPRESSION D'AQUEDUC – SECTEUR NANSENHAUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 2004-435 Avis de motion – Règlement (2004)-72 décrétant la fermeture de la rue Messier et d'une partie de la rue Deguire

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2004)- 72 décrétant la fermeture de la rue Messier et d'une partie de la rue Deguire.

5.1 2004-436 Participation à l'assemblée générale annuelle 2004 du Conseil régional de l'environnement des Laurentides et au Forum sur les Pratiques exemplaires en environnement

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal délègue monsieur le conseiller André Morel pour participer à l'assemblée générale annuelle 2004 du Conseil régional de l'environnement des Laurentides et au Forum sur les Pratiques municipales exemplaires en environnement, qui auront lieu le jeudi 10 juin 2004, au Mont Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Retiré

5.3 2004-437 Appui à la Commission scolaire des Laurentides – projet de l'École des métiers du tourisme des Laurentides

CONSIDÉRANT l'intention de la Commission scolaire des Laurentides d'implanter sur son territoire une École des métiers du tourisme;

CONSIDÉRANT les particularités émanant de ce projet soit un centre de formation professionnelle incluant un volet «entreprise» favorisant l'apprentissage travail-études, spécialisé dans les huit domaines touristiques, s'appuyant sur le partenariat privé-public;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une première étude de pertinence confirmant que la région des Laurentides est toute

désignée pour accueillir un projet de cette nature et de cette envergure, tant sur les plans géographique et historique qu'économique, social et culturel;

CONSIDÉRANT l'importance reconnue de la formation dans l'industrie du tourisme, tenant compte des tendances des clientèles internationales, nationales, régionales et locales de même que du développement des produits touristiques;

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre qualifiée exprimés par les entreprises de l'industrie touristique particulièrement développée dans la région de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT la situation de la Ville de Mont-Tremblant qui est maintenant devenue une destination touristique internationale, recevant plus de 3 millions de visiteurs par année;

CONSIDÉRANT l'importance de consolider le réseau d'enseignement et de manière plus particulière le secteur de la formation professionnelle permettant la disponibilité de travailleurs et travailleuses compétents;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

QUE la Ville mentionne son intérêt face au cheminement de ce projet et son souhait de le voir se réaliser sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant où les structures seraient disponibles pour accueillir l'école et favoriser l'apprentissage travail-étude;

QUE la Ville appuie la Commission scolaire des Laurentides dans ses démarches auprès des intervenants tant publics que privés et demande à être informée des résultats des diverses études afin d'être invitée à participer activement à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 2004-438 Embauche d'étudiants en environnement pour les postes d'été

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement souhaite s'adjoindre deux étudiants en environnement pour la période estivale 2004 afin de continuer les programmes d'inventaires des berges et des installations septiques, de même que pour veiller à l'application du nouveau règlement sur les pesticides;

CONSIDÉRANT QUE parmi les curriculum vitae reçus au Service de l'environnement, deux personnes se sont démarquées soit par leur formation ou leur expérience;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE mesdames Marilyn Sigouin et Jocelyne Rankin soient embauchées à titre de techniciennes en environnement pour le Service de l'environnement pour une période de douze semaines, soit du 7 juin au 27 août 2004, au taux horaire de 12 $ et selon un horaire de 35 heures par semaine.

2004-05-25

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 2004-439 Commission municipale du Québec – Avis relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe d'affaires faite par la FADOQ – région des Laurentides (CM-60990)

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec consulte la Ville pour connaître son opinion à l'égard d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires faite le 20 avril 2004 par la FADOQ région des Laurentides, pour l'activité exercée dans l'immeuble situé au 499, rue Charbonneau (CM-60990);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Mont-Tremblant ne s'oppose pas à la reconnaissance de la FADOQ, région des Laurentides aux fins d'exemption de toute taxe d'affaires, telle que formulée dans leur demande du 20 avril 2004, dossier CM-60990.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 2004-440 Association de villégiature de Tremblant – Approbation du calendrier des événements été-automne 2004

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Villégiature de Tremblant a déposé, par l'intermédiaire de son directeur de programmation, monsieur Guy Primeau, son calendrier des événements pour la saison été-automne 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser les événements prévus au centre de villégiature Tremblant pour la saison été-automne 2004 selon le calendrier produit et couvrant la période du 28 mai au 30 octobre 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 2004-441 Modification à la résolution 2004-405 – 9076-4739 Québec inc. – chemin des Magnolias - autorisation de la phase 2

CONSIDÉRANT les commentaires du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU de remplacer la dernière phrase de la résolution par ce qui suit :

« QU' en plus des correctifs de base exigés par la réglementation, l'acceptation est également conditionnelle à ce que la partie existante du chemin (phase 1) soit composée d'une surface de roulement de douze pouces d'épaisseur de pierre concassée 0 – ¾" ».

2004-05-25

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 2004-442 Processus d'enregistrement dans le cadre de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités – Dépôt des certificats de la greffière

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose les certificats dressés pour les quatre secteurs concernés suite à la période d'accessibilité des registres tenus en application de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*.

6.1 2004-443 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2004 au montant de 80 510,30 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Retiré

6.3 2004-444 Exonération de la TPS – demande au gouvernement fédéral

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a annoncé que la TPS serait remboursée à 100 % aux municipalités à partir du 1er février 2004;

ATTENDU QUE les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral sont complètement exonérés de la TPS, laquelle ne leur est jamais facturée;

ATTENDU QUE dans le cadre de la modernisation de la gestion publique, toute mesure doit être prise pour simplifier la gestion de la TPS aussi bien au sein des municipalités que des services fédéraux;

ATTENDU QUE l'exonération des municipalités du paiement de la TPS aurait pour résultat une importante économie de temps et d'énergie en administration;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU de demander au gouvernement fédéral que les municipalités soient exonérées du paiement de la taxe sur les produits et services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 2004-445 Exemption de coûts de location de salle – CAPHPL

2004-05-25

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reconnu depuis quelques années une liste d'associations sans but lucratif oeuvrant dans la Ville de Mont-Tremblant, et de ce fait, les a exemptées des coûts de location de la salle de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'aide aux personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques des Laurentides (CAPHPL) demande le bénéfice de la même exemption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU que la Ville reconnaisse le CAPHPL aux fins d'exemption des coûts de location de la salle de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures

Madame Isabelle Grenier explique :

7.1.1 149, chemin des Mésanges - réduction de frontages

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-21) a été déposée par monsieur Julien Houle à l'égard de l'immeuble situé au 149, chemin des Mésanges et est à l'effet d'autoriser une opération cadastrale visant à créer deux (2) lots dont les frontages seraient en deçà de la norme minimale de 50 mètres prescrite par le règlement de lotissement 350-96, soit un lot avec un frontage de 25,01 mètres et le second de 25 mètres.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : monsieur Julien Houle explique sa problématique.

7.1.2. Un terrain non construit sur le chemin de Châtel – réduction de la profondeur

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-22) a été déposée par le Centre de Médecine Accu, à l'égard d'un immeuble non construit situé sur le chemin de Châtel afin d'autoriser une opération cadastrale visant à créer un lot qui aurait la profondeur minimale prescrite de 75 mètres mais sur un frontage de 13,66 mètres alors que la réglementation d'urbanisme 87-02 exige que cette profondeur minimale soit calculée sur un frontage de 25 mètres puisque le frontage du lot peut être assoupli par les normes d'exception pour les rayons de courbure.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.1.3 Un terrain non construit sur le chemin de Courchevel – réduction de frontage

2004-05-25

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-23) a été déposée par monsieur Éric Boulva représentant du projet de développement Aux Abords de Tremblant, à l'égard d'un immeuble non construit situé sur le chemin de Courchevel, afin d'autoriser une opération cadastrale visant à créer un lot dont le frontage serait de 43,40 mètres alors que la réglementation d'urbanisme 87-02 prévoit un frontage de 50 mètres, créant ainsi une réduction de 6,60 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.1.4 Un terrain situé sur la rue Dumas – réduction de la profondeur moyenne

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-24) a été déposée par monsieur Dominic Richer à l'égard d'un l'immeuble situé sur la rue Dumas, afin d'autoriser une opération cadastrale visant à créer un lot dont la profondeur moyenne serait de 27,44 mètres alors que le règlement de lotissement (1999)-208 stipule que la profondeur moyenne d'un lot desservi doit être de 27,50 mètres, réduisant cette dernière à 6 centimètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.1.5 1025, rue O'Keefe – empiètement en marge avant

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-25) a été déposée par monsieur Jean Barrette à l'égard de l'immeuble situé au 1025, rue O'Keefe afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment existant à 7,23 mètres de la ligne avant alors que la marge avant minimale, telle que prescrite par le règlement de zonage (1999)-207 et ses dispositions prévues pour l'alignement des façades, est de 7,70 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.1.6 1200, rue de Saint-Jovite – demandes diverses

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-26) a été déposée par monsieur Paul Brault à l'égard de l'immeuble situé au 1200, rue de Saint-Jovite afin d'autoriser l'implantation d'un agrandissement lequel dérogerait au règlement de zonage (1999)-207 par :

- un empiètement de 1,9 mètre dans la marge avant prescrite de 9 mètres;
- un empiètement de 2,35 mètres dans la marge arrière prescrite de 5 mètres;
- une réduction du nombre de cases de stationnement passant de 16 à 15;
- une réduction de la distance entre deux (2) accès à un stationnement de 12 à 3,5 mètres;
- une réduction de la distance entre les cases de stationnement et la ligne d'emprise de rue de 2,5 mètres à 0.

Le C.C.U. recommande de reporter l'analyse de cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.1.7 Un terrain non construit sur le chemin Desmarais - pourcentage de pentes d'une rue

2004-05-25

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-27) a été déposée par monsieur Raffaele Freddi représentant du projet Les Sommets du Lac, à l'égard d'un immeuble situé sur le chemin Desmarais afin d'autoriser huit tronçons de rue dont les pentes dérogent à la réglementation d'urbanisme 87-02 et plus spécifiquement à son article 3.2.2.

Le CCU recommande de d'accepter cette demande sous conditions.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.1.8 500, montée Kavanagh – augmentation de la hauteur d'une clôture

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-28) a été déposée par Isolation Purelaine GLC inc., à l'égard de l'immeuble situé au 500, montée Kavanagh afin d'autoriser l'implantation d'une clôture en marge avant d'une hauteur de 2 mètres alors que la hauteur maximale prescrite par le règlement de zonage 349-96 est de 1 mètre.

Le CCU recommande d'accepter cette demande sous condition.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.1.9 Un terrain non construit sur le chemin du Tour-du-Lac – augmentation des pourcentages de pentes

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-29) a été déposée par monsieur Mario Gariépy et madame Josée Villeneuve, à l'égard d'un immeuble non construit sur le chemin du Tour-du-Lac afin d'autoriser la construction de deux chemins destinés à devenir publics, dont les pourcentages de pente dérogent au règlement de lotissement 350-96 sur quatre tronçons.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.1.10 1908, chemin du Village – empiètement en marge latérale

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-30) a été déposée par monsieur Yves Kirouac, à l'égard de l'immeuble situé 1908, chemin du Village afin d'autoriser, dans le cadre de la transformation d'une galerie en pièce habitable à des fins commerciales :

- un empiètement en marge latérale de 37 centimètres puisque la galerie actuelle est située à 1,63 mètres de la ligne latérale et que la réglementation d'urbanisme 87-02 prescrit une marge de 2 mètres;
- la réduction du nombre de cases de stationnement à fournir de 1 à 0.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.2 2004-446 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2004-DM-21 à 2004-DM-30

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante relativement aux demandes de dérogations mineures pour le 149, chemin des Mésanges, le 1025, rue O'Keefe, le 1200, rue de Saint-Jovite, le 500, montée Kavanagh, le 1908, chemin du Village ainsi que pour des terrains non construits sur les chemins de Châtel, de Courchevel, Desmarais, Tour-du-Lac et sur la rue Dumas;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2004-05-25

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

C2004-066	concernant la demande 2004-DM-21
C2004-081	concernant la demande 2004-DM-22
C2004-082	concernant la demande 2004-DM-23
C2004-080	concernant la demande 2004-DM-24
C2004-083	concernant la demande 2004-DM-25
C2004-090	concernant la demande 2004-DM-26
C2004-091	concernant la demande 2004-DM-27
C2004-095	concernant la demande 2004-DM-28
C2004-106	concernant la demande 2004-DM-29

QUE le conseil dispense le requérant de la dérogation mineure 2004-DM-24 de verser les frais à acquitter pour une dérogation mineure au montant de 450 $;

QUE le conseil reporte l'analyse de la recommandation du C.C.U. C2004-113 concernant la demande 2004-DM-30 et demande aux personnes concernées ce qui suit :

- un plan de localisation à jour;
- les commentaires du Service des incendies en regard à la proximité du bâtiment voisin;
- des éclaircissements concernant le droit de passage affectant la propriété;
- des recommandations du Service de l'urbanisme concernant la dispense de case de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 2004-447 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord – Réunion du 30 avril 2004

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 30 avril 2004 :

- 2004-04-09 P.I.I.A.-01 – Construction neuve – Madame Christine Worouing – lot 14A-1, rang SO, canton de Joly – Rive du Lac Tremblant – Recommandation d'acceptation sous conditions;

- 2004-04-10 P.I.I.A.-01 – Agrandissement d'une maison unifamiliale – Madame Laurette Dubé - 376, chemin des Chevreuils – lots A-6-6 et A-7-8 – Recommandation d'acceptation;

- 2004-04-11 P.I.I.A.-01 – Construction neuve – Groupe Aéromag 2000 – 437, chemin du Lac-Tremblant-Nord – Recommandation de refus;

- 2004-04-12 P.I.I.A.-01 – Construction neuve – Madame Renée Mireault – lot 41-3 du Canton de Joly, chemin de la Baie-des-Ours – Recommandation d'acceptation;

- 2004-04-13 P.I.I.A.-01 – Construction d'un accès véhiculaire – Monsieur Christian De Varennes – Partie du lot D-2 – Recommandation d'acceptation sous conditions.

2004-05-25 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 2004-448 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme – réunions du 27 avril et du 4 mai 2004

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 27 avril et du 4 mai 2004 :

- C2004-084 P.I.I.A. Secteur du Golf – Construction d'une résidence unifamiliale isolée – Monsieur Paul Kéfalas et Madame Gail Rose - 475, chemin de la Réserve – Recommandation d'acceptation sous condition;

- C2004-085 P.I.I.A. Secteur centre du village – Réfection des façades - Place Meilleur – 1980 à 1984, chemin du Village – Recommandation d'acceptation;

- C2004-087 P.I.I.A. Secteur est de la rue de Saint-Jovite – Enseigne – Promutuel L'Abitibienne - 397, rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation;

- C2004-088 P.I.I.A. Secteur centre du village – Enseigne – Couvre-planchers Sol Chic - 1942, chemin du Village – Recommandation d'acceptation;

- C2004-094 P.I.I.A.-005 du secteur est de la rue de Saint-Jovite – Enseigne – Plomberie Roger Labonté – 291, rue de Saint-Jovite - Recommandation d'acceptation sous conditions;

- C2004-096 P.I.I.A.–002 – Secteur industriel et commercial – Nouvelles constructions - Isolation Purelaine – 500, montée Kavanagh - Recommandation d'acceptation sous conditions;

- C2004-098 Plan image – Projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et comprenant une nouvelle rue – Solitude sur la Rivière inc. phases 1 et 2 – Recommandation de report;

- C2004-099 Demande de changement à la réglementation -– Gray Rocks – Rue Labelle – Recommandation de refus pour un secteur et de reporter l'étude des autres secteurs;

- C2004-100 Demande de changement à la réglementation - Projet intégré d'habitation - 3931561 Canada inc. (Monsieur Marcel Sarrasin) – Rue Lavigne – Recommandation de refus;

2004-05-25

- C2004-101 Plan image - 3931561 Canada inc. (Monsieur Marcel Sarrasin) – Rue Lavigne – Recommandation de refus;

- C2004-103 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Le Boisé du Ruisseau Clair – Recommandation de refus;

- C2004-104 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Station Mont-Tremblant – Domaines du Géant et du Diable – Recommandation de report;

- C2004-105 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Logement bigénérationnel – Monsieur Robert Caron – Recommandation de refus;

- C2004-107 Plan image - Domaine de la Muraille – Monsieur Mario Gariépy et Madame Josée Villeneuve – Lot P-138, canton de De Salaberry (Secteur du lac Maskinongé) – Recommandation de refus;

- C2004-108 P.I.I.A.-001 Centre-ville, rue de Saint-Jovite – Rénovation extérieure – Maison Moïse – 875, rue de Saint-Jovite – Recommandations de refus et de mandat de services professionnels;

- C2004-109 P.I.I.A.-003 Secteur Hb-69 et Ha-91, boulevard du Docteur-Gervais – Nouvelle construction – Monsieur Alain Vachon et Madame Suzie Duchesne – Rue de la Plantation - Recommandation d'acceptation;

- C2004-110 P.I.I.A. Secteur base de la Station Mont Tremblant – Aménagement d'un débarcadère – Hôtel Hilton – 3035, chemin de la Chapelle – Recommandation de report;

- C2004-111 P.I.I.A.-001 Centre-ville, rue de Saint-Jovite – Enseigne – Aji-Mi – 963, rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation sous condition;

QUE suite à la résolution du CCU C2004-089, le conseil accepte la demande d'installation d'une enseigne pour Bar.B.Q. Express, du 137, route 117, où le P.I.I.A.-002 Secteur industriel et commercial est en vigueur, conformément au plan réalisé par Les Arts numériques et aux conditions suivantes :

- que le message inférieur contenant les mots «Poulet BBQ, Hamburger, Poulet frit et 32 places » soit soustrait de l'enseigne;
- que le panneau blanc proposé en dessous de l'enseigne soit retiré;

QUE le conseil reporte l'analyse des demandes de rénovation et d'installation d'enseigne au 1908, chemin du Village, assujetti au P.I.I.A. Secteur centre du Village, en conformité avec le report de la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 2004-449 Gestion Marbrecht inc. – 393, rue de Saint-Jovite – Constat d'infraction

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal cesse les procédures relativement au constat d'infraction numéro 2003-00132 entreprises contre Gestion Marbrecht inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-05-25

7.6 2004-450 Association de villégiature de Tremblant – autorisation pour signalisation temporaire

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 11 mai 2004, a été déposée par l'Association de villégiature de Tremblant aux fins d'autoriser une signalisation temporaire pour annoncer un événement public, conformément à l'article 4.3.5.2.17 du règlement d'urbanisme 87-02;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'installation de quatre enseignes de style sandwich à quatre différents emplacements pour annoncer les événements de la saison estivale 2004 de Station Mont Tremblant, soit :

- Rythmes Tremblant qui se dérouleront les 19 et 20 juin, 26 et 27 juin, 24 et 25 juillet, 31 juillet et 1 août, 7 et 8 août, 14 et 15 août, 21 et 22 août et 28 et 29 août;
- Festival International de Blues du 9 au 18 juillet;
- Fête de la musique du 4 au 6 septembre;

QUE Station Mont Tremblant se conforme aux dispositions de l'article 4.3.5.2.17 du règlement d'urbanisme 87-02, notamment par le dépôt d'un montant de 200 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 2004-451 Demande de plan d'aménagement d'ensemble et demandes de changements à la réglementation d'urbanisme (DC 410 et V 415) - Solitude sur la rivière – Secteur du lac Ouimet – Chemin Saint-Bernard

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du mois d'avril 2004, a été déposée par Solitude sur la Rivière inc., par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés; demande décrite dans un document intitulé « Solitude sur la Rivière inc. – Plan image – Demande de changement de zonage et Plan d'aménagement d'ensemble » et accompagnée de divers plans dont un plan d'ensemble réalisé par le mandataire, portant le numéro 2442-42131 et daté du 15 avril 2004;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction de 90 constructions résidentielles développées en 5 projets intégrés et requérant divers amendements à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également la relocalisation de sentiers récréatifs et la participation de la Ville à une démarche de concertation avec le voisinage;

2004-05-25

CONSIDÉRANT QUE la problématique des sommets de montagne est un enjeu important de la refonte des règlements d'urbanisme qui impose une réflexion exhaustive et qu'aucune modification aux sommets de montagne identifiés par les diverses réglementations ne sera apportée avant que l'analyse ait été réalisée;

CONSIDÉRANT QU' un développement en projet intégré d'habitation convient davantage aux contraintes naturelles de la propriété qu'un développement conventionnel;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété fait partie d'un bassin visuel de secteur touristique identifié par le schéma d'aménagement de la M.R.C.;

CONSIDERANT la pression supplémentaire qu'exercera, sur le chemin Saint-Bernard, la circulation automobile de ces 90 nouvelles unités;

EN CONSÉQUENCE, et ayant pris connaissance de la recommandation du C.C.U. n^{o} C2004-097

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil refuse la demande de changement à la réglementation permettant la réalisation du projet Solitude sur la Rivière sur le chemin Saint-Bernard, tel que décrit au plan d'ensemble et dans la demande;

QUE le conseil informe les promoteurs des éléments suivants, advenant l'acceptation d'une proposition révisée :

- afin de respecter la densité qui serait accordée pour ce projet, la balance non construite du terrain pourrait être zonée « Conservation » ou grevée d'une servitude de non-construction;

- les promoteurs devront s'engager à défrayer les coûts d'une étude de circulation et d'une étude paysagère. toutes deux commandées par la Ville;

- le conseil favoriserait des négociations entre le promoteur et Station Mont Tremblant pour la construction d'une desserte qui prendrait origine sur la montée Ryan, traverserait le golf le Diable pour rejoindre le projet visé par la demande;

- les deux sommets de montagne protégés par le règlement du plan d'urbanisme 89-16 devront être exempts de tout développement;

- en vertu de l'article 71 du schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides, le projet sera assujetti à un règlement de P.I.I.A., ce règlement vise à introduire des dispositions sur les implantations résidentielles en montagne faisant partie d'un bassin visuel de secteur touristique;

- le conseil est favorable à une concertation avec le voisinage pour laquelle il délèguera un membre du Service d'urbanisme et un membre du Service de l'environnement à titre de personnes-ressources;

- le conseil approuve la liste des participants proposés par le promoteur à l'exception de représentants du Comité consultatif d'urbanisme, du Comité parcs et sentiers et du Service des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-05-25

7.8 2004-452 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Usage vente de détail zone Cv-86 - Fusion Sport – 991, rue Suppère

CONSIDÉRANT QU' une demande de changement à la réglementation d'urbanisme a été déposée, le 15 avril 2004, par M. Yannick Coulibeuf exploitant du commerce Fusion Sport actuellement situé sur la rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la vente au détail d'équipements sportifs au 991, rue Suppère, dans la zone Centre-ville (Cv)-86 pour l'exploitation du commerce qui doit se relocaliser;

EN CONSÉQUENCE et ayant pris connaissance de la recommandation du C.C.U. C2004-102

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU de reporter l'analyse de la demande de changement à la réglementation décrite précédemment et de mandater le C.C.U. pour recommander un nouveau découpage des zones et des usages du secteur des rues Suppère et Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 2004-453 Achat de modules de jeux – îlot institutionnel – appropriation de fonds

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite continuer le projet d'aménagement de l'îlot institutionnel en procédant entre autres, à l'ajout de modules de jeux récréatifs pour les enfants de 2 à 12 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres pour l'achat de modules de jeux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la soumission de l'entreprise Tessier Récréo-parc pour la fourniture de modules de jeux, modèle MTTR040519PT de Prime Time, conformément à l'offre de service du 19 mai 2004.

QUE le conseil octroi un budget de 40 000 $ pour l'achat et la mise en place des modules de jeux à l'intérieur de l'îlot institutionnel (poste budgétaire 22-701-50-018).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-05-25

8.2 2004-454 Location de véhicules de services

CONSIDÉRANT QUE le Service des parcs requiert l'embauche d'une quinzaine d'employés temporaires pour l'entretien des espaces verts et des aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT QU' ainsi, il y a lieu de procéder à la location de deux véhicules de services pour la période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU de procéder à la location de deux camions de service de la compagnie Budget pour une période de 3 mois à un taux de 995 $ par mois, taxes en sus, par camion (poste budgétaire 02-701-50-515).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 2004-455 Prolongement et réfection de trottoirs - Adjudication du contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder au prolongement du trottoir sur le boulevard du Docteur-Gervais, ainsi qu'à la réparation de trottoirs sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le coffrage et le bétonnage de ces trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 20 mai 2004 et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Excavation A.M. ltée	45 578,66 $
Ciments Lavallée ltée	49 850,40 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

D' accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Excavation A.M. ltée au montant de 45 578,66 $, taxes incluses, et d'autoriser le Service des travaux publics à procéder aux travaux d'excavation et de préparation des fondations et autres ouvrages connexes requis permettant la mise en place d'un trottoir sur le boulevard du Docteur-Gervais, ainsi que la réfection d'autres tronçons de trottoirs;

QU' une somme totale de 58 000 $ soit allouée pour l'achat des matériaux, incluant le mandat à l'entreprise Excavation A.M. ltée et toutes autres dépenses incidentes requises pour ce projet (postes budgétaires 22-300-00-135 et 02-320-00-521).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 2004-456 Pulvérisation du 8e rang – Octroi de contrat

2004-05-25

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la pulvérisation du pavage sur le 8e Rang;

CONSIDÉRANT QU' il a été procédé à un appel d'offres pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le 20 mai 2004 et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Les Entreprises Bourget inc.	19 675,49 $
Construction DJL inc.	19 828,01 $
Franroc, division de Sintra	21 353,24 $
Soter	29 360,71 $
Asphalte Desjardins	45 756,94 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Les Entreprises Bourget inc. au montant de 19 675,49 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-300-00-100), pour la pulvérisation et la compaction du 8e rang, le tout conformément au document d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 2004-457 Pavage des rues Dumas et Lajeunesse – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder au pavage de la rue Dumas et d'une partie de la rue Lajeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Labelle Asphalte	31 695,50 $
Asphalte Desjardins	33 158,25 $
ABC Rive-Nord	34 231,44 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Labelle Asphalte au montant de 31 695,50 $, taxes incluses, (poste budgétaire 22-300-00-100) pour le pavage de la rue Dumas et d'une partie de la rue Lajeunesse, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 2004-458 Traitement de surface triple – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'application d'un traitement de surface triple sur les chemins O'Reilly et Galipeau;

2004-05-25

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'application de ces revêtements de surface;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 20 mai 2004 et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Les Entreprises Bourget inc.	60 342,70 $
Construction DJL	61 167,42 $
Construction et pavage Continental	70 514,35 $
Franroc, division de Sintra	89 345,67 $
Construction et pavage Portneuf	92 094,77 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

D' accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Les Entreprises Bourget inc. au montant de 60 342,70 $, taxes incluses;

QU' une enveloppe budgétaire de 125 000 $ soit allouée pour la réalisation de ces travaux incluant l'octroi du contrat aux Entreprises Bourget inc. (poste 22-300-00-100).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 2004-459 Éclairage du carrefour giratoire – intersection Route 327 et montée Ryan – Achat des luminaires

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec prévoit procéder à la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route 327 et de la montée Ryan et ce, à l'automne 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Ville favorise la mise en place de luminaires décoratifs à l'intérieur du carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres pour l'acquisition de 8 luminaires de type rétro L26 de Lumec, que les soumissions ont été ouvertes le 20 mai 2004 et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Westburne ltée	28 857,47 $
Lumen	29 676,45 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Westburne ltée au montant de 28 857,47 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-340-03-721), pour la fourniture de 8 luminaires de type rétro L26 de Lumec, le tout conformément au document d'appel d'offres.

2004-05-25

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 2004-460 Diagnostic du réseau d'aqueduc – Octroi du contrat

CONSIDÉRANT QUE la protection incendie constitue un service fondamental en regard de la protection des biens et des citoyens sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Code national de prévention des incendies exige que les bornes d'incendie soient inspectées à intervalle d'au plus 6 mois et qu'elles doivent être maintenues en bon état de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres pour la réalisation de l'inspection et au diagnostic des réseaux d'aqueduc sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, tel que présenté par la firme Aqua Date Rive Nord afin de procéder au diagnostic du réseau d'aqueduc par l'inspection des bornes d'incendie et des vannes pour les périodes et aux coûts suivants :

	Nombre de bornes et vannes	Coût (taxes en sus)
Printemps 2004	450	18 000 $
Automne 2004	450	18 000 $

Il est également résolu de payer 80 $ pour chaque borne d'incendie supplémentaire dont l'inspection est requise (postes budgétaires 02-413-00-419 et 02-413-01-419).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 2004-461 Plan d'aménagement d'un parc – Domaine Ultima – Mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'aménagement d'un parc récréatif sur le terrain qui lui a été cédé pour fins de parc sur la rue Longpré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU de retenir les services de la firme Daniel Arbour et associés pour réaliser un plan d'aménagement du parc projeté sur le lot 454 du canton De Salaberry, longeant la rue Longpré pour un montant de 5 260 $, taxes en sus (poste budgétaire 22-701-50-004).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 2004-462 Achat d'une pompe d'eau brute – Usine St-Roch

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'acquisition d'une pompe de secours pour l'usine de filtration d'eau potable située sur la rue Saint-Roch;

2004-05-25

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE procéder à l'achat d'une pompe de marque Flygt, modèle NP 3102 MT de 5hp au montant de 5 666,13 $, taxes incluses, cette dépense sera payée par une affectation de la réserve d'aqueduc du secteur Saint-Jovite (poste budgétaire 22-412-00-725).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 Retiré

8.12 2004-463 Peinture de ligne de rues – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder au marquage de ligne de rues sur une distance approximative de 80 km;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le marquage de peinture de ligne de rues dont voici les résultats :

Soumissionnaire	Prix (taxes en sus)
Dura-Lignes inc.	12 520,80 $
Lignco inc.	14 090,00 $
Enduits et Signalisation Rive Sud	16 640,00 $
Traçage Urbain	41 358,00 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit l'offre de la compagnie Dura-Lignes inc., au montant de 14 402,05 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-355-00-521).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.13 2004-464 Formation d'un comité de sélection - Adjudication du contrat relatif aux services professionnels pour l'aménagement du pont de la boucle C

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels reliés à la préparation des plans et devis pour la construction du pont de la Boucle « C » de la piste multifonctionnelle;

2004-05-25

CONSIDÉRANT QUE suivant les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes*, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles décrites à cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal approuve la grille d'évaluation préparée par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE suivant les règles d'adjudication du contrat, le conseil doit former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal forme un comité de sélection pour les fins décrites en préambule, composé de messieurs Peter Chauvin, Antoine Grisé et Robert Davis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.14 2004-465 Modification des étangs aérés – secteur Village – octroi de mandat

CONSIDÉRANT QUE les conduites d'émissaires des étangs du Village doivent être prolongées afin que l'étang nº 3 puisse emmagasiner un volume supérieur de boues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'accepter la proposition de Plomberie Brébeuf inc., au montant de 7 500 $, taxes en sus, pour le prolongement des trois conduites d'émissaire des étangs du Village, le tout payable par la réserve d'égout du secteur Village de Mont-Tremblant (poste budgétaire 22-414-01-725).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 Retiré

9.2 2004-466 Club Richelieu Vallée de Tremblant - demande de subvention

CONSIDÉRANT QUE le Club Richelieu Vallée de Tremblant organise une rencontre sportive de balle molle « La Tournée des Champions » dans le cadre des festivités de la Fête Nationale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU de verser une subvention de 1 000 $ au Club Richelieu Vallée de Tremblant pour l'organisation de la Tournée des Champions (poste budgétaire 02-110-00-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-05-25

13.1 2004-467 Désignation du garage Harnois – Site autorisé pour lavage d'embarcations

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà désigné trois garages du territoire comme sites autorisés de lavage d'embarcations avant leur mise à l'eau sur les lacs du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU' un des garages autorisés, soit le garage Ronald Boivin (Autopro) du 528, rue de Saint-Jovite a signifié qu'il cesserait de fournir ce service au printemps 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le garage Ronald Boivin soit remplacé par le garage Harnois du 1250 rue Labelle comme site autorisé de lavage d'embarcations afin de pouvoir continuer de fournir aux citoyens et plaisanciers ce service exigé par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 2004-468 Mandats de réalisation du projet de suivi limnologique des 15 lacs du territoire et du projet de caractérisation de la rivière du Diable

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire un suivi récurrent aux trois ans de l'état de santé des 15 lacs de son territoire et que pour ce faire, elle a demandé des soumissions;

CONSIDÉRANT QU' étant donné le développement rapide du territoire et l'absence de données élaborées sur la rivière du Diable qui sert d'approvisionnement en eau potable du secteur de Saint-Jovite, la Ville croit important d'effectuer une caractérisation de la rivière afin de déterminer l'état de santé actuel de ce cours d'eau vital;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture reçues le 14 mai 2004 comme suit :

<u>Suivi limnologique des lacs</u>

Exxep Environnement	68 800,00 $
Biofilia	17 288,00 $
Del Degan Massé	64 247,91 $

<u>Caractérisation de la rivière du Diable</u>

Exxep Environnement	35 930,00 $
Biofilia	19 534,00 $
Del Degan Massé	51 836,01 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

2004-05-25

ET RÉSOLU d'octroyer les mandats de suivi des lacs (programme d'évaluation et de surveillance des lacs) du territoire et de caractérisation de la rivière du Diable au plus bas soumissionnaire, soit Biofilia, pour la somme totale de 36 822 $, taxes incluses payable par le surplus libre accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. 2004-469 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

14.1 Madame Michèle D'Anjou – 13 mai 2004 – demande de construction d'une barrière de contrôle contre le myriophylle au lac Bibite;

14.2 Retiré;

14.3 Parents uniques des Laurentides – 4 mai 2004 – demande d'autorisation – poste de péage pour financement;

14.4 Maison de la Famille du Nord – 5 mai 2004 – demande de don pour une clôture;

14.5 Millette-Légaré, architecture et urbanisme – 5 mai 2004 – projet de développement Les Sommets Mont-Tremblant;

14.6 Découvrir Mont-Tremblant – 6 mai 2004 – projet de kiosque touristique dans le secteur Village;

14.7 Chris Harrison et John Albers – 6 mai 2004 – Demande de soutien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.1 2004-470 Transaction et quittance pour le départ d'un employé

CONSIDÉRANT la fin de l'emploi de monsieur Hugo Cloutier le 28 mai 2004 au poste de contremaître;

CONSIDÉRANT l'excellent travail accompli par cet employé depuis son embauche;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer une transaction et quittance qui reconnaisse une rétroactivité de 5 % entre le 1er janvier 2004 et le 28 mai 2004 telle que prévue à son évaluation de rendement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS*

Monsieur Michel Champagne – lac Gauthier

2004-05-25

- Concernant le point 13.2, est-il possible de consulter le devis préparé pour la fourniture de services ?

- Concernant le point 13.1, des pancartes vont-elles être installées pour indiquer aux gens que le lavage des bateaux est obligatoire à tous les accès publics aux lacs du territoire ?

Monsieur Jim Iredale

- Quand le bruit du circuit va-t-il cesser ?

- Combien d'événements la Ville a-t-elle autorisé ?

Monsieur Michel Lafontaine

Monsieur Lafontaine dépose au conseil un document soulignant ses corrections de l'étude de Municonsult dans le cadre de la loi sur la consultation des citoyens.

- Est-il possible de rencontrer le vérificateur en charge de la vérification de l'étude de Municonsult ?

Monsieur Michel Champagne

- Sur le même sujet que l'intervention précédente, quand comptez-vous avoir des chiffres finaux et fiables à transmettre à la population ?

18. 2004-471 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, avocate
Greffière

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **14 juin 2004** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel et Vincent Perreault, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale adjointe responsable du secteur Village et des lacs, madame Aline Robillard, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

****

TIRAGE DE CINQ PAIRES DE CERTIFICATS
POUR LE GOLF LE MAÎTRE

****

Assemblée publique de consultation **en regard des projets de règlements suivants :**

- **Règlement 87-02-144 modifiant la réglementation d'urbanisme (G7 Développement, chemin des castors);**
- **Règlement 87-02-146 modifiant la réglementation d'urbanisme (P.I.I.A. pour développement en montagne);**
- **Règlement 87-02-147 modifiant la réglementation d'urbanisme (normes pour la protection du paysage en montagne);**

1. Adoption de l'ordre du jour

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

3. Procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mai 2004;

4. Avis de motion et adoption

4.1 Adoption du règlement (2004)-72 décrétant la fermeture de la rue Messier et d'une partie de la rue Deguire;

4.2 Retiré;

4.3 Adoption du projet de règlement (1999)-207-27 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (Commerce de détail, rue Suppère);

4.4 Retiré;

4.5 Adoption du projet de règlement 87-02-143 modifiant la réglementation d'urbanisme (Les Sommets Mont-Tremblant (Secteur A), chemin de l'Érablière);

4.6 Adoption du projet de règlement 89-16-34 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (Les Sommets Mont-Tremblant (Secteur A), chemin de l'Érablière);

4.7 Adoption du projet de règlement 87-02-145 modifiant la réglementation d'urbanisme (G7 Développement Inc., Zone DC 701, Lacs Desmarais et Gélinas);

4.8 Adoption du règlement 87-02-146 modifiant la réglementation d'urbanisme (PIIA applicable aux développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique);

4.9 Adoption du règlement 87-02-147 modifiant la réglementation d'urbanisme (création de normes visant la protection du paysage applicables aux développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique);

2004-06-14 4.10 Règlement 87-02-148 modifiant la réglementation d'urbanisme - ajout d'un PIIA (Espace Tremblant, chemin des Bois-Francs) :

4.10.1 Avis de motion;
4.10.2 Adoption du projet de règlement;

4.11 Règlement (1999)-204-16 modifiant la réglementation du plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Saint-Jovite – avis de motion;

4.12 Règlement (1999)-207-25 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite – Adoption du règlement;

4.13 Retiré;

5. Administration

5.1 Nomination du maire suppléant et désignation à titre de substitut du maire au conseil de la MRC des Laurentides;

5.2 Participation au tournoi de golf de la Fondation Daniel-Lauzon;

5.3 Participation au souper bénéfice du Club de vélo Mont-Tremblant;

5.4 Embauche d'un opérateur à l'assainissement;

5.5 Modification du taux horaire – étudiants à l'environnement 2004;

5.6 Démission d'une policière;

5.7 Congédiement d'une répartitrice;

5.8 Règlements (2004)-70 et (2004)-71 - dépôt des certificats de la greffière;

5.9 Entente de location avec option d'achat d'un immeuble situé au 380 rue Siméon – autorisation de signatures;

5.10 Participation au tournoi de pêche Le Shack;

6. Gestion financière

6.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

6.2 Retiré;

6.3 États des revenus et dépenses du 1er janvier au 31 mai 2004;

6.4 Office municipal d'habitation – Approbation des états financiers 2003;

6.5 Autorisation de la signatures de la convention d'adhésion et de l'intégration de folios au service AccèsD Affaires offert par la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant;

7. Urbanisme

7.1 Adoption de recommandations du C.C.U. de Lac-Tremblant-Nord – Réunion du 28 mai 2004;

2004-06-14

7.2 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – modification aux limites de la zone Cv-86 - Monsieur Yannick Coulibeuf – rue Suppère;

7.3 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme - projet Panache – Station Mont Tremblant;

7.4 P.I.I.A.-001 Centre-ville, rue de Saint-Jovite – rénovation extérieure – Maison Moïse – 875, rue de Saint-Jovite;

7.5 Protocole d'entente – G7 Développement Inc. – autorisation de signatures;

7.6 Plan image et P.I.I.A. Secteur centre du Village – Les Sommets Mont-Tremblant, secteur D – chemin de l'Érablière;

7.7 Station Mont Tremblant – entente de report – contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – projet Panache;

7.8 Margaret Shuter, Christian de Varennes et Brian Cytrynbaum – Requête pour la réalisation de travaux municipaux - Prolongement du chemin des Rondins;

7.9 3993-1561 Canada Inc. – requête pour la réalisation de travaux municipaux – Réfection du chemin Lavigne et construction des réseaux d'aqueduc et d'égout;

7.10 Charles Centauro – 1598-1600, Route 117– Constat d'infraction;

7.11 Résolution relative à une entente hors de cour;

7.12 Rue Vaillancourt – Choix d'une option – Tracé du tronçon entre la route 117 et la rue de Saint-Jovite;

8. Travaux publics

8.1 Achat de produits pétroliers – octroi du contrat;

8.2 Achat d'abat-poussière – octroi du contrat;

8.3 Peinture de véhicules – octroi du contrat;

8.4 Remplacement d'une pompe – poste Grignon – octroi du contrat;

8.5 Achat d'une pompe d'eau brute – usine Saint-Roch;

8.6 Modification de la bretelle donnant accès au secteur de la rue Dupras – octroi du contrat;

8.7 Préparation des plans et devis concernant la construction du pont de la boucle « C » - octroi du mandat;

8.8 Retiré;

8.9 Retiré;

8.10 Agrandissement et amélioration de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – décompte progressif nº 4;

8.11 Agrandissement des postes de pompage Ouimet, Ruisseau Noir et Principal – décompte progressif nº 4;

8.12 Retiré;

2004-06-14

8.13 Retiré;

8.14 Reconstruction du barrage au Lac Tremblant – requête d'honoraires supplémentaires;

8.15 Inscription au concours « Fleurir le Québec »;

9. Culture & Loisirs

9.1 Retiré;

9.2 Place de la Gare – protocole d'entente;

9.3 Camp d'été 2004 – embauche des animateurs;

9.4 Embauche sauveteurs de plage;

10. Police

11. Incendie

11.1 Formation des officiers – profil II – gestion d'intervention d'urgence;

12. Rapport

13. Environnement

14. Correspondance

14.1 Monsieur Bernard Wilson – 2004-05-17 - demande d'exonération à la tarification pour les changements de zonage;

14.2 Vision Villégiature – 2004-05-20 - projet du Boisé du Ruisseau Clair – Réponse au comité consultatif d'urbanisme;

14.3 Monsieur Christian Murray – 2004-05-28 - lettre d'appréciation;

14.4 Le Regroupement des propriétaires Nansen pour l'alternative – 2004-05-25 – Projet Intrawest, Panache – route alternative, rue de la Chapelle;

14.5 Sopabic – 2004-06-01 – lettre de remerciements pour la participation de la Ville au Gala Desrosiers Ford;

14.6 Monsieur Denis Archambault – 2004-05-11 (courrier électronique) – demande spéciale pour l'aménagement paysager au 35 chemin du Lac-Duhamel;

14.7 Casse-croûte B.B.Q. Express – 2004-06-09 – enseigne;

14.8 Monsieur Michel Lafontaine – 2004-06-09 – Loi 9;

14.9 Madame Anne-Marie Jasmin – 2004-06-10 – lac Moore, plage Jasmin;

15. Affaires nouvelles

16. Période d'intervention des membres du conseil

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18. Levée de la séance

2004-06-14

****

Assemblée de consultation publique

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 4 juin 2004. Elle débute à 19 h 30 et est tenue en regard des projets de règlements mentionnés ci-dessous. Monsieur Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlements.

Règlement 87-02-144 modifiant la réglementation d'urbanisme (G7 Développement, chemin des castors)

Monsieur Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Période de questions : aucune question n'est posée.

Règlement 87-02-146 modifiant la réglementation d'urbanisme (P.I.I.A. pour développement en montagne)

Monsieur Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Période de questions :

Madame Anne Caron – chemin des Bois-Francs

- Le plateau sur le chemin des Bois-Francs sera-t-il protégé ?
- Sera-t-il possible de demander aux propriétaires de réduire la surface des constructions ?

Monsieur Guy Barbe

- Le règlement ne reflète-t-il que les aspects du schéma d'aménagement ou est-il plus restrictif ?
- Y a-t-il une échéance serrée pour l'adoption de ce règlement ? N'y a-t-il pas lieu de revoir certains points ? Le texte sera-t-il appliqué strictement ?

Monsieur André Courey

- Quels sont les deux types de sommets dont il est question ?
- Ces règlements vont-ils faire partie de la refonte ?
- S'il y a défusion, comment vont s'appliquer ces règlements ?

Monsieur Louis-Philippe Dupuis

- Commentaires.

Monsieur Guy Barbe

- Le règlement ne sera-t-il pas trop difficile à appliquer étant donné le mode de calcul de la pente ?

Règlement 87-02-147 modifiant la réglementation d'urbanisme (normes pour la protection du paysage en montagne)

Monsieur Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

2004-06-14

Période de questions : aucune question n'est posée.

La réunion du conseil se poursuit.

1. 2004-472 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU d'adopter avec dispense de lecture l'ordre du jour proposé en retirant le point 4.13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

3.1 2004-473 Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mai 2004

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 25 mai 2004, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 2004-474 Adoption du règlement (2004)-72 décrétant la fermeture de la rue Messier et d'une partie de la rue Deguire

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 25 mai 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2004)-72 DÉCRÉTANT LA FERMETURE DE LA RUE MESSIER ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DEGUIRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Retiré

4.3 2004-475 Adoption du projet de règlement (1999)-207-27 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (Commerce de détail, rue Suppère)

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

2004-06-14

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement (1999)-207-27 modifiant le Règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

- modifiant la zone Cv-86 pour créer dans cette zone une nouvelle zone Cv-86-2;
- créant une nouvelle grille des usages et normes pour la nouvelle zone Cv-86-2 de manière à :
  a) inclure les usages auparavant autorisés dans la zone Cv-86 avant son découpage;
  b) élargir les types d'usages autorisés par l'ajout de tous les usages de la catégorie d'usage c1 – commerces de détail et services, à l'exclusion de l'usage service de transport public et des usages auparavant exclus de cette zone (Cv-86) avant son découpage.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le lundi 12 juillet 2004, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Retiré

4.5 2004-476 Adoption du projet de règlement 87-02-143 modifiant la réglementation d'urbanisme (Les Sommets Mont-Tremblant (Secteur A), chemin de l'Érablière)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement 87-02-143 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- la création de la nouvelle zone de développement V 317-2 dans une partie des zones de développement DC 317 et V 317-1 afin d'y accueillir un projet de développement résidentiel de villégiature de faible densité;

- la création d'une nouvelle grille des usages et normes pour la nouvelle zone V 317-2 et l'introduction des dispositions requises pour le projet de développement, notamment, l'assujettissement, de cette nouvelle zone, au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le lundi 12 juillet 2004, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 2004-477 Adoption du projet de règlement 89-16-34 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (Les Sommets Mont-Tremblant (Secteur A), chemin de l'Érablière)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement 89-16-34 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

2004-06-14

- la modification de la planche 4a, CONCEPT D'AMÉNAGEMENT (Affectations et densités d'occupation), afin de créer à l'intérieur du secteur de planification 6, le sous-secteur de planification 6A, en y incluant une densité maximale de 2,64 logements par hectare;

- la modification au chapitre des grandes affectations du territoire et densité d'occupation, à la section «densité et méthode d'application» en ajoutant au tableau de la densité par secteur de planification, le sous-secteur 6 A en y incluant une densité maximale de 2,64 logements par hectare.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le lundi 12 juillet 2004, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 2004-478 Adoption du projet de règlement 87-02-145 modifiant la réglementation d'urbanisme (G 7 développement – Zone DC 701 – Lacs Desmarais et Gélinas)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement 87-02-145 modifiant la Réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- l'agrandissement de la zone V-703-1 dans une partie de la zone DC-701 dans le secteur du lac Bessette;
- l'agrandissement de la zone V-703-2 dans une partie de la zone P1-702 à l'extrémité nord-ouest du lac Desmarais;
- le retrait de l'usage « golf » comme usage spécifiquement permis à la grille des usages et normes de la zone V-703-1.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le lundi 12 juillet 2004, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 2004-479 Adoption du règlement 87-02-146 modifiant la réglementation d'urbanisme (PIIA applicable aux développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique)

La greffière mentionne les modifications faites au projet de règlement entre l'avis de motion et l'adoption.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 25 mai 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-146 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-06-14

4.9 2004-480 Adoption du règlement 87-02-147 modifiant la réglementation d'urbanisme (création de normes visant la protection du paysage applicables aux développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique)

La greffière mentionne les modifications faites au projet de règlement entre l'avis de motion et l'adoption.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance du 25 mai 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-147 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 Règlement numéro 87-02-148 modifiant la réglementation d'urbanisme – Ajout d'un P.I.I.A. (Espace Tremblant, chemin des Bois-Francs)

4.10.1 2004-481 Avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 87-02-148 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- l'ajout, dans la zone V 506-1, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique.

4.10.2 2004-482 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 87-02-148 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- l'ajout, dans la zone V 506-1, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le lundi 12 juillet 2004, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 2004-483 Règlement (1999)-204-16 modifiant la réglementation du plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Saint-Jovite – Avis de motion

2004-06-14 Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (1999)-204-16 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

- modifiant le réseau routier (figure 15) conformément au plan intitulé « Route 117 – secteur est » préparé par Daniel Arbour et Associés daté du 9 juin 2004, plan numéro 2117-42028.

4.12 2004-484 Règlement (1999)-207-25 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite – Adoption du règlement

CONSIDÉRANT QUE des demandes valides ont été reçues dans les délais afin que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-207-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1999)-207 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE, plus précisément en :

- modifiant la zone Ha-26 en créant dans cette zone une nouvelle zone Ha-26-1;
- créant une nouvelle grille des usages et normes pour la nouvelle zone Ha-26-1.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, une procédure d'enregistrement sera tenue dans les délais impartis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 Retiré

5.1 2004-485 Nomination du maire suppléant et désignation à titre de substitut du maire au conseil de la MRC Les Laurentides

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités qu'elle régit à désigner un conseiller comme maire suppléant pour une période déterminée par le conseil;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* stipule qu'« En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE monsieur Réjean Doré soit désigné comme maire suppléant de la Ville de Mont-Tremblant et aussi comme substitut du maire au conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides à partir du 15 juin 2004 et jusqu'à son remplacement par résolution du conseil.

2004-06-14

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 2004-486 Participation au tournoi de golf de la Fondation Daniel-Lauzon

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal délègue messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, André David et Jean-Pierre Fortin pour participer au tournoi de golf de la Fondation Daniel Lauzon qui aura lieu le 18 août 2004, au Club de golf Arundel, et autorise l'achat de 4 billets au coût unitaire de 125 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 2004-487 Participation au souper bénéfice du Club de vélo Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal délègue monsieur le maire Pierre Pilon et messieurs les conseillers Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis et leurs conjointes pour participer au souper bénéfice du Club de vélo Mont-Tremblant qui aura lieu le samedi 19 juin 2004, au restaurant La Douceur, et autorise l'achat de 4 billets au coût unitaire de 35 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 2004-488 Embauche d'un opérateur temporaire à l'assainissement

CONSIDÉRANT QU' afin de maintenir un service adéquat au Service d'assainissement des eaux, il y a lieu d'engager du personnel temporaire pour la période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE d'embaucher madame Emmanuelle Savard à titre d'opérateur temporaire à l'assainissement pour la période du 8 juin au 25 septembre 2004 inclusivement, au taux de l'échelon 1 pour ce poste et conformément aux dispositions de l'article 3.05 de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 2004-489 Modification du taux horaire – Techniciennes en environnement – été 2004

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier la résolution 2004-438 relative à l'embauche de deux techniciennes en environnement;

2004-06-14

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le taux horaire des techniciennes en environnement soit ajusté à 12,50 $ pour la saison estivale 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 2004-490 Démission d'une policière permanente

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'accepter la démission de madame Geneviève Bourassa et de la remercier pour les services rendus depuis son embauche le 14 septembre 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 2004-491 Congédiement d'une répartitrice à temps partiel

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service de police;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU DE confirmer le congédiement d'une répartitrice à temps partiel à compter du 17 mai 2004 et d'autoriser la trésorière à verser à la personne concernée deux semaines de salaire à titre de compensation tel que recommandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 2004-492 Règlements (2004)-70 et (2004)-71 – Dépôt des certificats de la greffière

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose les certificats dressés suite à la période d'accessibilité des registres tenus en regard des règlements suivants :

- Règlement (2004)-70 décrétant un emprunt et une dépense de 1 850 000 $ pour l'acquisition et l'aménagement d'un immeuble pour le poste de police;

- Règlement (2004)-71 décrétant un emprunt et une dépense de 350 000 $ pour permettre la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout, ainsi que d'un poste de surpression d'aqueduc – secteur Nansenhaus.

5.9 2004-493 Entente de location avec option d'achat d'un immeuble situé au 380 rue Siméon – autorisation de signatures

2004-06-14

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite conclure une entente de location avec option d'achat avec messieurs Raynald et Bernard Léonard, propriétaires de l'immeuble situé au 380 rue Siméon à Mont-Tremblant afin d'y installer le poste de police;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente de location avec option d'achat d'un immeuble situé au 380 rue Siméon à Mont-Tremblant et de mandater Me Sophie Lasalle, notaire pour la préparation et l'enregistrement de l'acte sous forme notariée (poste budgétaire 02-210-00-412).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 2004-494 Participation au tournoi de pêche Le Shack

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal délègue monsieur le conseiller Réjean Doré et sa conjointe pour participer au tournoi de pêche Le Shack, organisé au profit de la fondation Tremblant, qui aura lieu le samedi 19 juin 2004, au lac Tremblant, et autorise l'achat de 2 billets au coût unitaire de 50 $ (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 2004-495 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2004 au montant de 193 611,26 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Retiré

6.3 2004-496 Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier 2004 au 31 mai 2004

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des activités financières et l'état des activités d'investissements pour la période du 1er janvier 2004 au 31 mai 2004.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 2004-497 Office municipal d'habitation – Approbation des états financiers 2003

2004-06-14

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris note des états financiers que l'Office municipal d'habitation a déposé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 tels que vérifiés par la firme Charest & Marier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'approuver les états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant pour l'exercice 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 2004-498 Autorisation de la signature de la convention d'adhésion et de l'intégration de folios au service AccèsD Affaires offert par la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le travail administratif serait facilité par l'adhésion au service AccèsD Affaires offert par la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE la Ville adhère au service AccèsD Affaires ainsi qu'aux sous-services définis au formulaire « AccèsD Affaires – Dossier entreprise » offerts par la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant;

QUE la convention d'adhésion, les autres documents requis ou utiles au service AccèsD Affaires ainsi que les modalités de fonctionnement décrites au formulaire «AccèsD Affaires – Dossier entreprise » de Ville de Mont-Tremblant s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes, toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus;

QUE la trésorière soit désignée administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer toute convention d'adhésion et tout autre document requis ou utile à cette fin;

QUE les personnes mentionnées ci-dessus soient autorisées à apporter en tout temps des modifications à la convention d'adhésion et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires;

QUE la Ville consente à ce que les folios qu'elle détient à la Caisse Populaire Desjardins de Mont-Tremblant soient intégrés au service AccèsD Affaires de la Ville;

QUE la Ville et les représentants qu'elle aura dûment désignés soient autorisés à effectuer des opérations aux folios au moyen du service AccèsD Affaires, nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios, toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse ou des caisses où les folios et comptes sont détenus.

2004-06-14

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 2004-499 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord – Réunion du 28 mai 2004

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 28 mai 2004 :

- 2004-05-17 P.I.I.A.-01 – Construction neuve – Groupe Aéromag 2000 – 437, chemin du Lac-Tremblant-Nord – Recommandation d'acceptation sous conditions;

- 2004-05-18 P.I.I.A.-01 – Agrandissement du bâtiment – Monsieur Michel Gaucher - 3028, Rive du Lac-Tremblant - Recommandation d'acceptation sous conditions;

- 2004-05-19 P.I.I.A.-01 – Aménagement d'un sentier pédestre – Monsieur Russel Goodman – Lots P-20A et P-20B et P-44 – Recommandation sous conditions;

- 2004-05-20 P.I.I.A.-01 – Reboisement du terrain et aménagement d'un héliport – Madame Sheryl Labow – 5110, chemin de la Baie-des-Ours – Lots 23B-4, 41-34, 41-35 et 41-52 - Recommandation d'acceptation du reboisement et refus pour la construction d'un héliport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 2004-500 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Modification aux limites de la zone Cv-86 – Monsieur Yannick Coulibeuf – Rue Suppère

CONSIDÉRANT QU' une demande de changement à la réglementation d'urbanisme a été déposée, le 15 avril 2004, par monsieur Yannick Coulibeuf exploitant du commerce Fusion Sport actuellement situé sur la rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la vente au détail d'équipements sportifs au 991, rue Suppère, dans la zone Centre-ville (Cv)-86 pour l'exploitation du commerce qui doit se relocaliser;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2004-452, a mandaté le C.C.U. pour recommander un nouveau découpage des zones et des usages du secteur des rues Suppère et Léonard;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n^{o} C2004-125

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE sous réserve des dispositions législatives relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, le conseil accepte la demande de changement à la réglementation de monsieur Yannick Coulibeuf.

2004-06-14

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 2004-501 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Projet Panache - Station Mont Tremblant

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 13 mai 2004 et révisée au 20 mai 2004, a été déposée par Station Mont Tremblant, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés; demande décrite dans un document intitulé « Projet résidentiel « Panache » - Demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale – Demande de modifications réglementaires – Demande de dérogations mineures – Demande de dérogation au règlement de construction de rue »;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'amender plusieurs dispositions prévues à la zone Résidence 3 (R-3) 401 du règlement d'urbanisme 87-02 afin de permettre la réalisation d'un projet de développement dans le prolongement du chemin de la Chapelle, comportant la construction d'un nouveau chemin, prenant origine sur ce prolongement, et 16 terrains voués à des usages d'habitation multifamiliale totalisant 64 logements;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande modifie la demande de plan image pour ce projet, qui portait le nom de « Hauteurs Nansen », acceptée, sous conditions, par le C.C.U. le 6 mai 2003 et entérinée par le conseil le 26 mai 2003, sous la résolution 2003-411;

CONSIDÉRANT QUE la version de 2003 reflète le plan directeur de 1992 et ne requiert aucun changement à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience du skieur utilisant la seule piste pour débutants disponible au versant sud sera grandement affectée par la proximité de la nouvelle route;

CONSIDÉRANT QUE le projet accepté en 2003 est environnementalement et urbanistiquement beaucoup plus intéressant;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n^{o} C2004-122

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU de reporter la décision concernant la demande de changement à la réglementation d'urbanisme de Station Mont Tremblant pour permettre la réalisation du projet Panache, telle que décrite au document mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4 2004-502 P.I.I.A.-001 Centre-ville, rue de Saint-Jovite – Rénovation extérieure – Maison Moïse – 875, rue de Saint-Jovite

2004-06-14

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 11 mars 2004, a été déposée par monsieur Jean-Pierre Cyr, par l'entremise de son mandataire la firme In Loca; demande décrite dans un document intitulé « Documents requis pour le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Concernant le bâtiment situé au 875, rue de Saint-Jovite (Zone Cv-87) »;

CONSIDÉRANT QUE des esquisses architecturales révisées ont été déposées le 25 mai 2004 faisant suite aux résolutions C2004-071, C2004-108, 2004-359 et 2004-448 proposant des travaux de transformation du bâtiment commercial du 875, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone Centre-ville (Cv) - 87 où le P.I.I.A.-001 du centre-ville est applicable;

CONSIDÉRANT QUE le projet révisé respecte les critères d'évaluation du P.I.I.A. et s'intègre harmonieusement au milieu bâti du centre-ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le projet de rénovations pour le bâtiment abritant le commerce Maison Moïse du 875, rue de Saint-Jovite conformément aux esquisses révisées déposées le 25 mai 2004 et à la condition suivante :

- de retirer les colonnes (A, B, C, et D) projetées en façade;

QUE le conseil suggère au propriétaire d'ajouter un élément architectural au deuxième étage vis à vis les deux entrées pour accentuer leur masse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 2004-503 Protocole d'entente – G7 Développement inc. – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté, par sa résolution 2003-979 adoptée le 24 novembre 2003, d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet à caractère résidentiel dans le secteur des lacs Bessette et Desmarais et ce, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre G7 Développement et la Ville de Mont-Tremblant pour encadrer le développement des phases 3, 4 et 5 de même que l'ensemble de la propriété relativement à la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale de la propriété, à une étude de l'état zéro des lacs Desmarais et Bessette, à la capacité de support du milieu à l'ultime, à un suivi environnemental du projet et à un phasage concernant la contribution pour fins de parcs;

2004-06-14

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les actes notariés et le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 2004-504 Plan image et P.I.I.A. Secteur centre du Village – Les Sommets Mont-Tremblant, secteur D – Chemin de l'Érablière

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 15 avril 2004, a été déposée par Les Sommets Mont-Tremblant, par l'entremise de son mandataire la firme Millette-Légaré, demande décrite dans un document intitulé « Les Sommets Mont-Tremblant – Sommet Développement immobilier – P.I.I.A. Secteur du Village » et accompagnée de divers plans;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le secteur D du projet Les Sommets Mont-Tremblant et est à l'effet d'accepter un plan image développé en projet intégré d'habitation comportant 2 voies d'accès, dont la principale prend origine sur le chemin de l'Érablière, 11 habitations multifamiliales de 8 unités chacune ainsi qu'un bâtiment multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone Résidence 2 (R-2) 133 où le P.I.I.A du secteur centre du Village est applicable;

CONSIDÉRANT l'importance du projet pour le Village, la topographie du site et sa situation en bordure d'un corridor touristique et à l'intérieur du bassin versant du lac Viau, le conseil est d'avis qu'il s'agit d'un projet d'envergure qui doit être analysé par l'ensemble des services municipaux afin de rendre une décision qui tiendra compte de tous les éléments et impacts du projet;

CONSIDÉRANT les avis préliminaires de ses différents services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

DE reporter l'étude de la demande de plan image et de P.I.I.A.;

DE demander au promoteur de déposer les informations et documents suivants pour la poursuite de l'étude de la demande :

2004-06-14

Comité consultatif d'urbanisme et Service de l'urbanisme :

- un plan image à l'échelle lequel intégrerait toutes les exigences inscrites à la réglementation d'urbanisme 87-02;
- une description des aires de déboisement exactes relatives à ce projet;
- une description des zones de remblai en indiquant la localisation des murs de soutènement avec toutes leurs spécifications;
- une révision de la position des stationnements et des voies d'accès principalement pour les 3 unités situées au nord en bordure du chemin de l'Érablière;
- une simulation visuelle montrant l'impact des constructions sur la montagne et son environnement;
- des plans précisant l'implantation de chaque construction qui doit être traitée individuellement en fonction du règlement de P.I.I.A. applicable lors de chaque demande; ces plans devant montrer l'implantation des bâtiments en fonction de leur intégration dans la montagne et du respect du milieu naturel;

Service de l'environnement :

- un plan de l'hydrographie du site et des modalités de protection appropriées pour les axes de drainage;
- la démonstration que le 70 % de conservation du site à l'état naturel, prévu par le promoteur, s'applique aux 3 strates fonctionnelles de végétation (herbacée, arbustif et arborescent);
- bien que le promoteur ait déposé une étude d'ingénieur pour la desserte en eau potable et en eau usée, un schéma d'écoulement montrant les infrastructures à mettre en place (poste de pompage) et leur raccordement aux équipements municipaux existants serait pertinent;

Service des travaux publics :

- des plans montrant le réseau de traitement des eaux usées proposé par le promoteur et la nécessité ou non de l'utilisation d'un poste de refoulement – des précisions concernant la desserte quant au chiffre de 48 unités à desservir par le réseau autonome – à cette étape d'analyse du dossier, les plans demandés précédemment peuvent être substitués par un rapport d'ingénieur;
- des plans démontrant le réseau d'aqueduc prévu de façon à évaluer la disponibilité actuelle du réseau et la nécessité ou non d'implanter un poste de surpression - à cette étape d'analyse du dossier, les plans demandés précédemment peuvent être remplacés par un rapport d'ingénieur;
- par le biais du promoteur, une confirmation du ministère de l'environnement du Québec à l'effet que le certificat d'autorisation obtenu antérieurement (document déposé le 10 mai 2004), pour un projet différent, est valide ou si des modifications doivent y être apportées;

Service de sécurité incendie :

- un plan à l'échelle démontrant les accès aux bâtiments et les accès aux poteaux d'incendie;
- les données sur les débits et pressions nécessaires pour les besoins en protection incendie et une validation des disponibilités du réseau municipal;
- des informations sur les constructions : matériaux projetés, présence de gicleurs, séparations coupe-feux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-06-14

7.7 2004-505 Station Mont Tremblant – Entente de report – Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – Projet Panache

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des ressources naturelles du Québec a procédé à la reforme cadastrale d'une partie du territoire de la Ville, plus précisément celle du Secteur du Village, comprenant le projet Panache de Station Mont Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant a déposé, le 2 juin 2004, une demande d'opération cadastrale pour des lots projetés à l'intérieur du projet Panache accompagnée du plan numéro 49 077-D, daté du 25 mai 2004, minute 15987 de monsieur Guy Barbe, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels a déjà fait l'objet d'une décision de la part du Conseil et sera versée en argent;

CONSIDÉRANT QUE trois des quinze lots identifiés au plan de cadastre doivent faire l'objet d'une entente de report concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande déposée par Station Mont Tremblant relativement à la signature d'une entente de report de paiement pour la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour trois lots inclus au projet Panache;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 2004-506 Margaret Shuter, Christian de Varennes et Brian Cytrynbaum – Requête pour la réalisation de travaux municipaux - Prolongement du chemin des Rondins

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée par monsieur Jean-Pierre Carignan dûment autorisé par les propriétaires, madame Margaret Shuter, monsieur Christian de Varennes et monsieur Bryan Cytrynbaum, en date du 4 mai 2004, pour le prolongement du chemin des Rodins;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par Envirosol en octobre 2003, numéro de dossier 2166, feuillets 1 à 2, et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

2004-06-14

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la requête déposée pour le prolongement du chemin des Rondins, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 2004-507 393-1561 Canada inc. – Requête pour la réalisation de travaux municipaux – Réfection de la rue Lavigne et construction des réseaux d'aqueduc et d'égout

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée par la compagnie 393-1561 Canada inc représentée par monsieur Marcel Sarrazin, en date du 23 avril 2004, pour la réfection de la rue Lavigne et la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par Labelle Ryan Génipro, en date du 26 juin 2003, numéro de dossier 598.82, feuillet 1 de 1, et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le protocole d'entente et d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par la compagnie 393-1561 Canada inc. relative à la réfection de la rue Lavigne et à la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le ministère de l'Environnement du Québec soit informé que la Ville sera l'opérateur du réseau d'aqueduc dès l'acceptation provisoire des travaux;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 2004-508 Charles Centauro – 1598-1600, Route 117– Constat d'infraction

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal cesse les procédures relativement au constat d'infraction numéro 2003-00529 entreprises contre Monsieur Charles Centauro.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-06-14

7.11 2004-509 Résolution relative à une entente hors de cour

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a été poursuivie dans les dossiers numéros 700-17-001624-039 et 700-17-001635-035;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de régler à l'amiable le litige, chaque partie payant ses frais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant consente à ce qu'un règlement hors de Cour intervienne dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.12 2004-510 Rue Vaillancourt – Choix d'une option – Tracé du tronçon entre la route 117 et la rue de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, en conformité avec l'étude de planification routière du secteur Est de la route 117 débutée il y a déjà plusieurs mois, désire qu'un tronçon de la rue Vaillancourt entre la route 117 et la rue de Saint-Jovite soit éventuellement aménagé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, en conformité avec l'entente intervenue avec Le Groupe Verdier Inc. le 28 avril 2004, désire se porter acquéreur rapidement de l'emprise du tronçon de la rue Vaillancourt projetée situé entre la route 117 et la rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT l'importance que jouera la rue Vaillancourt à l'intérieur du patron de développement du secteur Est de la Ville notamment comme entrée au centre-ville et au secteur institutionnel ainsi que pour des raisons d'insertion dans le milieu, la Ville de Mont-Tremblant est d'avis que l'option débloquant sur la rue Proulx est plus performante par rapport à celle de la rue Grignon;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant, en conformité avec l'article 3 de l'entente intervenue avec Le Groupe Verdier Inc., l'avise ainsi que l'acquéreur subséquent que l'option retenue pour le tronçon de la rue Vaillancourt, entre la route 117 et la rue de Saint-Jovite, est celle qui débouche vis à vis la rue Proulx;

QUE la Ville de Mont-Tremblant, en conformité avec l'article 4 de l'entente intervenue avec Le Groupe Verdier Inc., l'informe ainsi que l'acquéreur subséquent qu'elle désire que les démarches relatives à la cession de l'emprise de la rue Vaillancourt, entre la route 117 et la rue de Saint-Jovite, soient débutées dans les plus brefs délais.

2004-06-14

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 2004-511 Achat de produits pétroliers – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QU' il a été procédé à un appel d'offres pour la fourniture de différents produits pétroliers requis pour l'exercice 2004-2005;

CONSIDÉRANT QU' une seule proposition a été déposée et dont voici les résultats :

Soumissionnaire		Prix (taxes incluses)
S.C.A. Saint-Jovite Inc.	Huile à chauffage	0,4900 $/litre
	Diesel –25°C	0,7453 $/litre
	Diesel –40°C	0,7856 $/litre

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le contrat de fourniture des différents produits pétroliers requis par la Ville pour l'année 2004-2005 soit adjugé à S.C.A. Saint-Jovite inc. (plusieurs postes budgétaires), le tout tel qu'il appert de sa soumission du 10 juin dernier. Ce contrat de fourniture devant se terminer le 30 juin 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 2004-512 Achat d'abat-poussière - Octroi de contrat

CONSIDÉRANT QU' il a été procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'abat-poussière en flocons incluant le transport et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix (taxes en sus)
Somavrac (C.C.) inc.	390,00 $/tonne
La ferme Monette	397,44 $/tonne
Sel Warwick inc.	408,87 $/tonne

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Somavrac (C.C.) inc., pour la fourniture de 45 tonnes de calcium d'abat-poussière en flocons au coût unitaire de 390 $ la tonne avant taxes, transport inclus (poste budgétaire 02-320-00-626).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 2004-513 Peinture de véhicules – octroi du contrat

CONSIDÉRANT QU' il convient de repeindre trois véhicules du service des travaux publics;

2004-06-14 **CONSIDÉRANT QU'** il a été procédé à un appel d'offres sur invitation pour la main d'œuvre requise pour se faire et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix (taxes en sus)
Service Mobile A.L.R. inc.	11 500 $
P.N. Lamoureux ltée	13 600 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 16 000 $ pour repeindre deux véhicules dix roues et un véhicule six roues incluant la fourniture du matériel requis et en octroyant le contrat pour la main d'œuvre à Service Mobile A.L.R., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 13 227,88 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-320-00-525).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 2004-514 Remplacement d'une pompe au poste de surpression d'aqueduc – rue Grignon

CONSIDÉRANT QU' une des pompes de distribution du réservoir d'eau potable situé sur la rue Grignon est en opération depuis près de 20 ans et est donc désuète;

CONSIDÉRANT les demandes de prix faites par le service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

D' accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Plomberie Brébeuf au montant total de 27 324 $ pour le remplacement d'une pompe au poste Grignon, le tout conformément à la proposition du 17 mai 2004;

QUE les coûts soient assumés par la réserve d'aqueduc du secteur Saint-Jovite (poste budgétaire 22-413-00-725).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 2004-515 Achat d'une pompe d'eau brute – Usine St-Roch

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'acquisition d'une pompe de secours pour l'usine de filtration d'eau potable située sur la rue Saint-Roch;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'acheter d'une pompe de marque Flygt, modèle NP 3127 LT de 5hp au montant de 6 945 $, taxes en sus, qui sera payée par une affectation de la réserve d'aqueduc du secteur Saint-Jovite (poste budgétaire 22-412-00-725).

2004-06-14

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 2004-516 Modification de la bretelle donnant accès au secteur de la rue Dupras - Octroi du contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la modification de la bretelle donnant accès au secteur de la rue Dupras et qu'il a été procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 28 mai 2004 et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Excavation R.B. Gauthier	169 695,22 $
Asphalte Desjardins	216 162,08 $
MBN Construction	224 812,79 $
ABC Rive Nord	238 807,54 $
Construction Tawish	275 469,34 $
Gelco Construction	278 182,07 $
Carrière des Ruisseaux	315 148,36 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'allouer une enveloppe budgétaire de 200 000 $ pour la réalisation des travaux de modification de la bretelle d'accès au secteur de la rue Dupras et d'octroyer le contrat à Excavation R.B. ltée (9088-9569 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 169 695,22 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-300-00-100).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 2004-517 Préparation des plans et devis concernant la construction du pont de la Boucle « C » - Octroi du mandat

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection formé pour évaluer les offres de services professionnels relatives au projet de construction du pont de la Boucle « C » a évalué le 10 juin dernier chacune des offres et a ainsi été en mesure de compléter les grilles d'évaluation conformément à l'annexe B du document d'appel d'offres et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Evaluation technique	Evaluation globale
Axor expert-conseils	88/100	21,13
Labelle-Ryan Génipro inc.	83,5/100	17,09
Groupe Conseil Génivar	76,5/100	14,88

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

2004-06-14 ET RÉSOLU de mandater la firme Axor experts-conseils pour un montant de 65 300 $, taxes en sus (poste budgétaire 22-701-50-006) pour la préparation des plans et devis concernant la construction du pont de la boucle « C ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 Retiré

8.9 Retiré

8.10 2004-518 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – décompte progressif n° 4

CONSIDÉRANT QUE que l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. a procédé à une partie des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration de type boues activées en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Axor;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement, à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc., du 4e décompte progressif au montant de 140 014,80 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-414-00-721, règlement d'emprunt 2003-60), duquel une retenue contractuelle de 10% a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 2004-519 Réfection de postes de pompage – décompte progressif n° 4

CONSIDÉRANT QUE que l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. a procédé à une partie des travaux de réfection des postes de pompage d'eaux usées Ouimet, Ruisseau Noir et Principal en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Roche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement, à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc., du 4e décompte progressif au montant de 218 661,39 $ taxes incluses, (poste budgétaire 22-415-10-721, règlement d'emprunt 2003-23) duquel une retenue contractuelle de 10% a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

2004-06-14

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12 Retiré

8.13 Retiré

8.14 2004-520 Mandats reliés à la reconstruction du barrage au lac Tremblant – octroi d'honoraires supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction du barrage au lac Tremblant requiert l'implication d'une multitude d'instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leurs mandats, le Groupe Conseil Roche et Équipe Laurence ont effectué des services professionnels qui n'étaient pas nécessairement tous décrits aux documents d'appel d'offres de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU :

QUE la Ville accepte de payer des honoraires supplémentaires pour ces services au montant de 17 000 $, taxes en sus, au Groupe Conseil Roche et de 4 000 $, taxes en sus, à Équipe Laurence afin de réaliser des rapports complémentaires qui répondent aux interrogations et précisions requises par les différentes instances gouvernementales dans le cadre du projet de reconstruction du barrage du Lac Tremblant;

QUE cette dépense soit payée par le surplus libre accumulé (poste budgétaire 22-470-00-721).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.15 2004-521 Inscription au concours « Fleurir le Québec »

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation a mis sur pied un concours intitulé « Fleurir le Québec »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant s'inscrive au concours « Fleurir le Québec » et que le directeur des travaux publics soit autorisé à compléter et à signer tous les documents afférents à cette inscription.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-06-14

9.1 Retiré

9.2 2004-522 Place de la Gare – Protocole d'entente

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Desmarais, responsable de la Place de la Gare, désire reprendre ses fonctions aux conditions stipulées dans le protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser la somme de 900 $ par mois (postes budgétaires 02-702-51-495 et 02-702-51-499) à monsieur Daniel Desmarais pour gérer toutes les opérations de la Place de la Gare y compris les animations et l'entretien, et ce, rétroactivement au 1er mai 2004 et jusqu'au 31 décembre 2004. La directrice du service de la culture et des loisirs est autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir avec monsieur Desmarais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 2004-523 Camp d'été 2004 – Embauche des animateurs

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant offre un camp d'été aux jeunes de 5 à 13 ans de la communauté locale, que l'inscription de plus de 400 jeunes est attendue pour la saison estivale 2004 et qu'il convient de maintenir un ratio d'un moniteur pour 12 enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'embaucher, mesdames Magalie Forget, Stéphanie Labonté, Marie-Josée Lapalme, Roxanne Latreille, Véronique Leduc, Émilie Maurice, Stéphanie Prévost, Marie-Ève Perrault, Anie Robert, Geneviève Tremblay et monsieur Benjamin Barbe au taux horaire de 8,50 $, mesdames Joanie Brosseau, Marie-Pier Dufour-Guindon, Annie Vaillancourt, messieurs Danny Jacob, Simon Lafontaine, Frédéric Payant, Bruno Payette, Marc-André Payette au taux horaire de 9 $, mesdames Pénélope Barbe, Catherine Caza, Sophie Champagne, Stéphanie Cimon, Karine Cloutier, Valérie David, Mélissa Galipeau, Geneviève Handfield, Audrey Labonté, Audrey Latreille, Andréanne Lemay, Ann-Marielle Tinkler, et messieurs Éric Cimon, Cédrick Gélinas, Alex Marinescu au taux horaire de 9,50 $ pour une période de 8 semaines, du 20 juin au 13 août 2004 et madame Catherine Piché comme coordonnatrice en remplacement Julie Serra-Reid au taux horaire de 11 $ (poste budgétaire 02-701-55-141) pour une période de 11 semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 2004-524 Embauche des sauveteurs du lac Mercier

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assurer la sécurité à la plage du lac Mercier durant les heures de baignade;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

2004-06-14

ET RÉSOLU d'embaucher Mélody Sweeney comme responsable, Bénédicte Boudrias LeBlanc, Lara Valiquette, Brigitte Garret et Marie-Lyne Ménard comme sauveteurs à la plage du lac Mercier pour la période du 14 juin au 6 septembre 2004, au taux horaire de 15 $ pour la responsable et de 14 $ pour les sauveteurs, pour une semaine de travail variable pour un maximum de 40 heures par semaine (poste budgétaire 02-701-40-141).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 2004-525 Formation des officiers – Profil II – Gestion d'intervention d'urgence

CONSIDÉRANT QUE selon les normes sur la sécurité publique établies par le gouvernement du Québec, après le 17 septembre 1998, les officiers doivent être formés pour superviser et diriger le travail d'une équipe de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les procédures administratives du Service de sécurité incendie stipulent que les officiers doivent suivre la formation « Gestion d'intervention d'urgence » du profil II (Gérer une intervention), cours pour sept officiers, qui se donnera aux mois d'août et septembre à la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'autoriser l'inscription de messieurs Guy Galuppi, Pascal Proulx, Denis Miron, Raynald Wherry, Mathieu Darmana, Marc David et Viateur Gauthier au cours « Gestion d'intervention d'urgence » du profil II pour un montant de 3 990 $, taxes en sus (poste budgétaire 02-221-00-454) pour la formation et 3 570 $, plus les avantages sociaux pour le salaire (poste budgétaire 02-221-00-149).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. 2004-526 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

14.1 Monsieur Bernard Wilson – 2004-05-17 - demande d'exonération à la tarification pour les changements de zonage;

14.2 Vision Villégiature – 2004-05-20 - projet du Boisé du Ruisseau Clair – réponse au comité consultatif d'urbanisme;

14.3 Monsieur Christian Murray – 2004-05-28 -lettre d'appréciation;

14.4 Le Regroupement des propriétaires Nansen pour l'alternative – 2004-05-25 – projet Intrawest, Panache – route alternative, rue de la Chapelle;

14.5 Sopabic – 2004-06-01 – lettre de remerciements pour la participation de la Ville au Gala Desrosiers Ford;

14.6 Monsieur Denis Archambault – 2004-05-11 (courrier électronique) – demande spéciale pour l'aménagement paysager au 35 chemin du Lac-Duhamel

2004-06-14

14.7 Casse-croûte B.B.Q. Express – 2004-06-09 – enseigne;

14.8 Monsieur Michel Lafontaine – 2004-06-09 – Loi 9;

14.9 Madame Anne-Marie Jasmin – 2004-06-10 – lac Moore, plage Jasmin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Anne Caron – chemin des Bois-Francs

- Concernant le projet Espace Tremblant, que se passe-t-il au sujet de la rencontre proposée il y a quelques semaines ? Qu'allez-vous faire pour la coupe d'arbres présentement en cours ?

Monsieur Jean Ouimet

- Comment se fait-il qu'on ne voit plus le lac Tremblant quand on arrive au carrefour giratoire ? Est-ce bien une fontaine qui est en construction à ce carrefour ? À quel coût ?

Monsieur André Courey

- Qu'en est-il du projet de musée de ski ? Notamment en approchant les ambassades de la Norvège, de la Finlande et de la France ? Serait-il préférable que ce musée soit localisé dans le village ou à la station ?

Monsieur Michel Lafontaine

- Le mandat donné il y a quelques semaines concernant la vérification des travaux de l'étude de Municonsult a-t-il été réalisé ?

18. 2004-527 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 22 h.

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **12 juillet 2004** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant le conseil sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale adjointe responsable du secteur Village et des lacs, madame Aline Robillard, et la greffière adjointe, madame Marie-Lorraine Guilbaud, sont également présentes.

****

Assemblée publique de consultation en regard des projets de règlement suivants :

- Règlement 89-16-34 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (Les Sommets Mont-Tremblant (Secteur A), chemin de l'Érablière);
- Règlement 87-02-143 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (Les Sommets Mont-Tremblant (Secteur A), chemin de l'Érablière);
- Règlement 87-02-145 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (G7 Développement Inc., Zone DC 701, Lacs Desmarais et Gélinas);
- Règlement 87-02-148 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 - ajout d'un PIIA (Espace Tremblant, chemin des Bois-Francs);
- Règlement (1999)-207-27 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (Commerce de détail, rue Suppère).

****

1. Adoption de l'ordre du jour

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

3. Procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juin 2004;

4. Avis de motion et adoption

4.1 Règlement (1999)-207-26 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (De Troy Constructions, rue Labelle) :

4.1.1 Avis de motion;

4.1.2 Adoption du second projet de règlement;

4.2 Règlement (1999)-204-15 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (De Troy Constructions, rue Labelle) – avis de motion;

4.3 Règlement (2001)-18-1 modifiant le règlement régissant la construction de rue et la verbalisation de rue – avis de motion;

4.4 Règlement (2004)-68-1 modifiant le règlement sur l'occupation du domaine public – avis de motion;

4.5 Adoption du règlement 87-02-141 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (ancien garage Sonic, chemin du Village, lac Moore);

4.6 Adoption du règlement 87-02-144 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (G7 Développement inc., distance d'éloignement avec le chemin des Castors, Lacs Desmarais et Gélinas);

2004-07-12

4.7 Règlement numéro 87-02-150 modifiant la réglementation d'urbanisme – Ajout d'un P.I.I.A. (Gestion Despro, chemin du Village) :

4.7.1 Avis de motion;

4.7.2 Adoption du projet de règlement;

4.8 Règlement (2003)-59-2 modifiant le règlement de contrôle intérimaire – avis de motion;

4.9 Règlement (2003)-59-3 modifiant le règlement de contrôle intérimaire – avis de motion;

4.10 Règlement numéro (2002)-39-01 modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord :

4.10.1 Avis de motion;

4.10.2 Adoption du projet de règlement;

4.11 Adoption du projet de règlement (2001)-04-7 modifiant le règlement sur les demandes de dérogations mineures (Distance d'une rue par rapport à un cours d'eau);

4.12 Adoption du projet de règlement 89-16-35 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (Station Mont Tremblant, Base Sud, Panache);

4.13 Adoption du projet de règlement 87-02-149 modifiant la réglementation d'urbanisme (Station Mont Tremblant, Base Sud, Panache);

4.14 Adoption du projet de règlement (1999)-207-28 modifiant le règlement de zonage (Centre de formation professionnelle, boulevard Docteur-Gervais);

4.15 Règlement 87-02-140 modifiant la réglementation d'urbanisme (Cap Tremblant, phase 3, chemin du Mont-Plaisant) :

4.15.1 Avis de motion;

4.15.2 Adoption du second projet de règlement;

4.16 Règlement 89-16-32 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (Cap Tremblant, phase 3, chemin du Mont-Plaisant) – avis de motion;

4.17 Adoption du règlement numéro 87-02-139 modifiant la réglementation d'urbanisme (Espace Tremblant, phase 2, chemin des Bois Francs);

4.18 Adoption du règlement 87-02-148 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, chemin des Bois-Francs);

4.19 Règlement (2004)-63-1 modifiant le règlement concernant l'utilisation de l'eau potable et la mise en place de compteurs d'eau – avis de motion;

5. Administration

2004-07-12

5.1 Participation au tournoi de golf annuel de la MRC des Laurentides;

5.2 14e conférence nationale annuelle sur le compostage;

5.3 Modification du poste de commis/secrétaire au Service de sécurité incendie et embauche d'une commis/secrétaire – travaux publics/environnement;

5.4 Augmentation salariale 2004 – personnel cadre;

5.5 Embauche d'un sauveteur suppléant;

5.6 Démission d'un lieutenant;

5.7 Nomination d'un policier permanent à l'essai;

5.8 MUTA 2004 - Mobilité urbaine et transport avancé – demande d'aide financière;

5.9 MUTA 2004 - participation au Forum international sur la mobilité urbaine et le transport avancé;

5.10 Conférence des élus des Laurentides - désignation d'un substitut;

5.11 Chambre de commerce de Mont-Tremblant – Jovi-Foire 2004;

5.12 Prime de disponibilité – Service des travaux publics;

5.13 Facture Pouliot Mercure – Autorisation de paiement;

5.14 Centre de radiothérapie au centre hospitalier régional Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme;

6. Gestion financière

6.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

6.2 Approbation de la liste des engagements;

6.3 Reconduction du portefeuille d'assurances générales – Lemieux, Ryan & Associés;

7. Urbanisme

7.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure;

7.1.1 608, chemin Desmarais – augmentation de la longueur maximale d'un chemin en cul-de-sac;

7.1.2 1200, rue de Saint-Jovite – demandes diverses;

7.1.3 1908, du Village – empiètement en marge latérale;

7.1.4 chemin O'Reilly – réduction de frontages;

7.1.5 chemin du Tour-du-Lac – augmentation des pourcentages de pentes;

7.1.6 260, rue des Pignons – empiètement en marge avant;

7.1.7 345, route 117 – réduction de la bande gazonnée de 15 mètres;

7.1.8 chemin de Châtel – réduction de la profondeur minimale;

2004-07-12

7.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2004-DM-04, 2004-DM-26 et 2004-DM-31 à 2004-DM-35;

7.3 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme –réunion du 1er juin 2004 :

- C2004-119 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme 87-02 – modification au plan d'aménagement d'ensemble de 1992 de Station Mont Tremblant et aux dispositions applicables aux projets d'opération d'ensemble – secteurs Domaine du Géant et du Diable – Station Mont Tremblant;

- C2004-120 P.I.I.A. base sud de la Station Mont-Tremblant – changement de revêtement de toiture du Inn – Station Mont Tremblant – 135, chemin de Kandahar;

- C2004-121 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – G7 Développement phase 6 – chemin du Lac-Mercier;

- C2004-123 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – monsieur Joël Léonard (Jéronard) – boulevard du Docteur-Gervais;

- C2004-124 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme - 9130-4683 Québec inc. – montée Ryan;

- C2004-137 P.I.I.A. Secteur centre du Village – rénovation extérieure – Resto-Pub du Village – 1885, chemin du Village;

- C2004-138 P.I.I.A.-001 Centre-ville, rue de Saint-Jovite – enseigne – Couette et café La Marmotte – 240, rue Léonard;

- C2004-139 P.I.I.A. Secteur centre du Village – enseigne – boutique Nord-Est - 1940, chemin du Village;

7.4 Plan image Domaine de la Muraille – monsieur Mario Gariépy et madame Josée Villeneuve – lot P.138, canton de De Salaberry (Secteur du lac Maskinongé);

7.5 Plan image monsieur Daniel Labrecque et madame Lise Laberge – 608, chemin Desmarais;

7.6 Plan image monsieur Marc David – rue Émond – lot P.495, canton de De Salaberry;

7.7 P.I.I.A. Secteur centre du Village – rénovation et enseigne – Moo Bar - 1908, chemin du Village;

7.8 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Le Boisé du Ruisseau Clair – Secteur Saint-Jovite (Centre-ville);

7.9 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme - Projet Panache – Station Mont Tremblant;

2004-07-12

7.10 Requête en dommages et intérêts – Dossier de M. Lionel Grand'Maison – Assureurs – Mandat de services professionnels;

7.11 Demande de monsieur André Carrière – cession d'un tronçon de la rue Carrière;

7.12 Société en commandite Fruitbourg 2000 – entente concernant la vente et l'aménagement d'un immeuble municipal – mandat de services professionnels;

7.13 Plan image, projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et ouverture de rues – Espace Tremblant, phase 2, chemin des Bois-Francs;

7.14 Retiré;

8. Travaux publics

8.1 Vitesse affichée route 323 – demande de La Samaritaine;

8.2 Retiré;

8.3 Ajout d'éclairage au terrain de football;

8.4 Répartition des coûts – passerelle – pont du Marécage;

8.5 Aménagement du parc écologique et construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet – requête d'honoraires supplémentaires;

8.6 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – décompte progressif nº 5;

8.7 Réfection de postes de pompage – décompte progressif nº 5;

8.8 Aménagement du carrefour giratoire Duplessis – montée Ryan – décompte progressif nº 5;

8.9 Aménagement du parc écologique – Décompte progressif nº 2;

8.10 Déplacement du réseau Bell sur le chemin Wheeler;

8.11 Modification de la bretelle donnant accès au section de la rue Dupras – surveillance des travaux – mandat à Labelle Ryan Génipro;

8.12 Préparation des devis de performances – garage municipal;

8.13 Installation d'une borne d'incendie sèche au Lac Ouimet – Demande de certificat d'autorisation;

9. Culture & Loisirs

9.1 Scène-Art Mont-Tremblant - versement final de la subvention 2004;

2004-07-12 9.2 Convention – bibliothèque – programme de soutien aux équipements culturels – Signature;

10. Police

10.1 Entente avec la Fraternité des policiers de Mont-Tremblant;

10.2 Location d'un véhicule de prévention;

11. Incendie

11.1 Démission de deux pompiers – Messieurs John Armitage et Steve Lefebvre;

12. Rapport

13. Environnement

13.1 Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement du Québec pour l'enlèvement des sédiments accumulés au lac Moore – propriétés Jasmin et Clarke;

13.2 Retiré;

13.3 Demande au Ministre de l'environnement – Agrandissement nouveau site d'enfouissement technique de la RIDR;

14. Correspondance

14.1 Monsieur Luc Léonard – 2004-06-29 – annulation d'une dérogation mineure et demande de remboursement;

14.2 Les Sommets Pontiac Buick GMC - 2004-06-09 – demande de modification du RCI (règlement de contrôle intérimaire);

14.3 Association des personnes handicapées Clair-Soleil – 2004-06-17 – demande d'entretien du stationnement;

14.4 Monsieur Jacques Lauzon – 2004-06-21 – échange de terrain;

14.5 Association des propriétaires du lac Tremblant – 2004-06-22 – Le Franceschini;

14.6 Fondation Tremblant – 2004-06-06 – lettre de remerciements;

14.7 Monsieur Peter Rowan – 2004-06-29 – rétroaction sur la direction de certaines initiatives prises par le conseil municipal;

14.8 Monsieur André Carrière – 2004-07-02 - prolongation de la rue Carrière;

14.9 Johanne Proulx, Productions 444 - 2004-06-29 - Les Promenades en carrioles du Mont-Tremblant;

15. Affaires nouvelles

16. Période d'intervention des membres du conseil

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18. Levée de la séance

****

2004-07-12

Assemblée de consultation publique

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 2 juillet 2004. Elle débute à 19 h 30 et est tenue en regard des projets de règlements mentionnés ci-dessous. Monsieur Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlements.

RÈGLEMENT 89-16-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 89-16 (LES SOMMETS MONT-TREMBLANT (SECTEUR A), CHEMIN DE L'ÉRABLIÈRE)
et
RÈGLEMENT 87-02-143 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME 87-02 (LES SOMMETS MONT-TREMBLANT (SECTEUR A), CHEMIN DE L'ÉRABLIÈRE)

Monsieur Levac explique les projets de règlement et mentionne que les articles 2 et 3 du règlement 87-02-143 sont susceptibles d'approbation référendaire. Les zones concernées de ce règlement sont DC-317 et V 317-1.

Période de questions :

Madame Sonia Ménard

- Qu'est-ce que ça change de passer de la zone DC à la zone V ?
- Pour quelles raisons cette zone a-t-elle été classée DC ?

Madame Anne-Marie Jasmin

- Va-t-on avoir accès aux plans de ce projet ?
- Y a-t-il un contrôle sur l'émondage des arbres ?

Madame Louise Pelletier

- Demande des précisions sur la densité.

Monsieur Jean Ouimet

- Quelle est la définition d'un arbre ?

RÈGLEMENT 87-02-145 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME 87-02 (G7 DÉVELOPPEMENT INC., ZONE DC 701, LACS DESMARAIS ET GÉLINAS)

Monsieur Levac explique le projet de règlement et mentionne que les articles 2 et 3 sont susceptibles d'approbation référendaire. Les zones concernées de ce règlement sont DC-701, P1-702, V 703-1 et V 703-2.

Période de questions :

Monsieur Jock Coulson, président de l'Association des Lac Gélinas et Desmarais

- Peut-on être assuré que le marais (de la zone P1-702) ne sera pas affecté ?

Madame Michèle Moisan

- Peut-on connaître la position du CCU sur ce changement de zonage et leur recommandation ?
- Peut-on retarder l'adoption jusqu'à ce que l'on connaisse la recommandation du CCU ?
- Pourquoi changer le zonage sur le marais si on ne peut pas y toucher ?
- Pourquoi faire un changement alors que la Ville a mandaté la compagnie Biofilia pour étude des lacs (et donc le marais aussi) ?

Monsieur Michel Lafontaine

- Pourquoi prendre le risque que quelqu'un remplisse le marais au lieu de le garder pour être sûr qu'il soit protégé ?
- Est-ce que le terrain a été remis suite à l'agrandissement sur le sommet de montagne ?

Madame Michèle Moisan

- Quelles sont les procédures que la Ville peut entreprendre pour poursuivre un promoteur qui serait délinquant ?

Madame Mance Peery

- Pourquoi ne pas demander à ceux qui déboisent de replanter des arbres de même dimension que ceux qui ont été coupés ?

RÈGLEMENT 87-02-148 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME 87-02 - AJOUT D'UN PIIA (ESPACE TREMBLANT, CHEMIN DES BOIS-FRANCS)

Monsieur Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article n'est susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions : aucune question n'est posée.

RÈGLEMENT (1999)-207-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1999)-207 (COMMERCE DE DÉTAIL, RUE SUPPÈRE)

Monsieur Levac explique le projet de règlement et mentionne que les articles 2 et 3 sont susceptibles d'approbation référendaire. La zone concernée par ce règlement est Cv-86.

Période de questions : aucune question n'est posée.

À 20 h 15, la réunion du conseil se poursuit.

****

1. 2004-528 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter avec dispense de lecture l'ordre du jour proposé en retirant le point 7.14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean Ouimet

2004-07-12

- Est-ce que la demande de changement à la réglementation du Projet Panache – Station Mont Tremblant (point 7.9) a été approuvée par le CCU ?

3.1 2004-529 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juin 2004

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 14 juin 2004, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 Règlement (1999)-207-26 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (De Troy Constructions, rue Labelle)

4.1.1 2004-530 Avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (1999)-207-26 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite de manière à :

- créer une nouvelle zone Hc-23-1 à même la zone Ha-23 afin d'y permettre sur une partie du lot 459, les usages de type Habitation multifamiliale (h4) et Projet intégré d'habitation (h5);

- affecter les dispositions applicables à la grille des usages et normes par zone, à la nouvelle zone Hc-23-1.

4.1.2 2004-531 Adoption du second projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU que le conseil adopte le second projet de règlement (1999)-207-26 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite de manière à :

- créer une nouvelle zone Hc-23-1 à même la zone Ha-23 afin d'y permettre sur une partie du lot 459, les usages de type Habitation multifamiliale (h4) et Projet intégré d'habitation (h5);

- affecter les dispositions applicables à la grille des usages et normes par zone, à la nouvelle zone Hc-23-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 2004-532 Règlement (1999)-204-15 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (De Troy Constructions, rue Labelle) – avis de motion

2004-07-12

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (1999)-204-15 modifiant le plan d'urbanisme (1999)-204 de l'ancienne ville de Saint-Jovite plus précisément par :

- la création de l'aire d'affectation « H ++» résidentielle forte densité à même l'affection « H » résidentielle faible densité de façon à y inclure une partie du lot 459.

4.3 2004-533 Règlement (2001)-18-1 modifiant le règlement régissant la construction de rue et la verbalisation de rue – avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2001)-18-1 modifiant le règlement régissant la construction de rue et la verbalisation de rue.

4.4 2004-534 Règlement (2004)-68-1 modifiant le règlement sur l'occupation du domaine public – avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2004)-68-1 modifiant le règlement sur l'occupation du domaine public.

4.5 2004-535 Adoption du règlement 87-02-141 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (ancien garage Sonic, chemin du Village, lac Moore)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 26 avril 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-141 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME 87-02 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT plus précisément par :

- l'agrandissement de la zone de développement R-5 123, à même la zone de développement C-5 127 et d'assujettir cet espace aux normes de la zone R-5 123;

- la suppression de la grille des usages et normes C-5 127.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 2004-536 Adoption du règlement 87-02-144 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (G7 Développement inc., distance d'éloignement avec le chemin des Castors, Lacs Desmarais et Gélinas)

2004-07-12

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 10 mai 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-144 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME 87-02 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT plus précisément par :

- une réduction de 50 à 30 mètres de la distance devant séparer le chemin des Castors et le rond-point du chemin en cul-de-sac desservant la phase 5 du projet résidentiel situé dans la zone V 703-3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis déclare qu'il a un intérêt pécuniaire particulier relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

4.7 Règlement numéro 87-02-150 modifiant la réglementation d'urbanisme – Ajout d'un P.I.I.A. (Gestion Despro, chemin du Village)

4.7.1 2004-537 Avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 87-02-150 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- l'ajout, dans la zone R-3 519, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique.

4.7.2 2004-538 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 87-02-150 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- l'ajout, dans la zone R-3 519, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le lundi 9 août 2004, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis reprend part aux délibérations.

4.8 2004-539 Règlement (2003)-59-2 modifiant le règlement de contrôle intérimaire – avis de motion

2004-07-12

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2003)-59-2 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (2003)-59 en :

- déplaçant le périmètre urbain dans le secteur « D » du projet « Les Sommets Mont-Tremblant »;
- ajustant le périmètre urbain sur la ligne de lot arrière dans le secteur des rues Dicaire et de la Falaise;
- ajustant l'emplacement d'une frayère située dans le ruisseau de l'Avalanche (ruisseau 115) à la base du projet Versant Soleil;
- adaptant les normes sur les quais, abris ou débarcadères au contexte particulier des marinas des lac Bibite et Tremblant.

4.9 2004-540 Règlement (2003)-59-3 modifiant le règlement de contrôle intérimaire – avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2003)-59-3 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (2003)-59 par :

- le retrait de l'ancien territoire de la municipalité de Mont-Tremblant de l'application des normes de distance entre une rue, un lac et un cours d'eau.

4.10 Règlement (2002)-39-1 modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord

4.10.1 2004-541 Avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2002)-39-1 modifiant le règlement (2002)-39 régissant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord, plus précisément par l'introduction de dispositions visant à :

- préciser, lorsque applicables, les coûts servant à calculer le montant des quotes-parts;

- exiger, lorsque applicable, le paiement des quotes-parts au moment du raccordement du terrain à l'une ou l'autre des infrastructures des travaux visés;

- mentionner le paiement des quotes-parts même après 20 ans suivant l'acceptation finale des travaux.

4.10.2 2004-542 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement (2002)-39-1 modifiant le règlement (2002)-39 régissant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord, plus précisément par l'introduction de dispositions visant à :

2004-07-12

- préciser, lorsque applicables, les coûts servant à calculer le montant des quotes-parts;

- exiger, lorsque applicable, le paiement des quotes-parts au moment du raccordement du terrain à l'une ou l'autre des infrastructures des travaux visés;

- mentionner le paiement des quotes-parts même après 20 ans suivant l'acceptation finale des travaux.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le lundi 9 août 2004, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 2004-543 Adoption du projet de règlement (2001)-04-7 modifiant le règlement sur les demandes de dérogations mineures (Distance d'une rue par rapport à un cours d'eau)

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement (2001)-04-7 modifiant le règlement (2001)-04 sur les demandes de dérogation mineure, de manière à ajouter la possibilité de déposer une demande de dérogation mineure sur :

- le tracé des rues en fonction de la nature du sol (article 3.2.1), tel que régi par la Réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;
- la marge minimale entre une rue (construction et lotissement) et la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou un cours d'eau, telle qu'exigée dans la Réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 9 août 2004, à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 2004-544 Adoption du projet de règlement 89-16-35 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 – Station Mont Tremblant, Base Sud, Panache

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 89-16-35 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- la modification des limites, de l'affectation et de la densité du secteur de planification 5A;
- la délimitation d'un nouveau périmètre d'urbanisation autour des terrains de la Base de Station Mont Tremblant, du Domaine la Forêt, du Nansenhaus et du secteur Panache (périmètre d'urbanisation du Versant Sud);

2004-07-12

- la modification de la limite du ravage de cerf de Virginie dans le secteur du nouveau périmètre d'urbanisation du Versant Sud;
- la création d'une zone de P.I.I.A. applicable au secteur de planification 5A.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 9 août 2004, à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 2004-545 Adoption du projet de règlement 87-02-149 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (Station Mont Tremblant, Base Sud, Panache)

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 87-02-149 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément :

- en permettant la délivrance d'un permis de construction si la construction projetée se trouve en bordure d'une rue où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi sont établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation est en vigueur;

- par le remplacement du libellé concernant le tracé des rues en fonction de la nature du sol (sous section 3.2.1) en conformité aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides;

- en ajoutant parmi les constructions autorisées sur la rive ou dans le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau les sentiers récréatifs et les constructions et ouvrages qui leur sont connexes;
- par la création de la zone R-3 401-1 dans une partie de la zone R-3 401;
- par l'ajout de la grille des usages et normes pour la zone R-3 401-1.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 9 août 2004, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 2004- 546 Adoption du projet de règlement (1999)-207-28 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 – Centre de formation professionnelle, boulevard du Docteur-Gervais

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU que le conseil municipal adopte le projet de règlement (1999)-207-28 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite de manière à :

2004-07-12

- ajouter les usages « Communautaire de voisinage (p1) » et « Communautaire d'envergure (p2) » dans une partie de la zone Ha-92;
- ajouter les usages « Communautaire de voisinage (p1) » et « Communautaire d'envergure (p2) » dans une partie de la zone Hb-93;
- ajouter des dispositions applicables à un usage de centre de formation ou d'école dans les zones Ha-92 et Hb-93.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 9 août 2004, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 Règlement 87-02-140 modifiant la réglementation d'urbanisme (Cap Tremblant, phase 3, chemin du Mont-Plaisant)

4.15.1 2004-547 Avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 87-02-140 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément en :

- permettant la délivrance d'un permis de construction si la construction projetée se trouve en bordure d'une rue où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi sont établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation est en vigueur;

- créant la zone «Résidentielle multifamiliale» R3-719 dans une partie de la zone DC-517, ainsi que la création de la grille des usages et normes correspondante;

- créant la zone «Commerciale» C4-720 dans une partie de la zone DC-517, ainsi que la création de la grille des usages et normes correspondante;

- ajoutant l'article 4.5.2.11.5 en ce qui a trait à des dispositions particulières à respecter pour les projets intégrés situés à l'intérieur de la zone R-3 719;

- assujettissant les zones R3-719 et C4-720 au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux développements en montagne situé à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique.

4.15.2 2004-548 Adoption du second projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU que le conseil adopte le second projet de règlement 87-02-140 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément en :

- permettant la délivrance d'un permis de construction si la construction projetée se trouve en bordure d'une rue où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi sont établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation est en vigueur;

- créant la zone «Résidentielle multifamiliale» R3-719 dans une partie de la zone DC-517, ainsi que la création de la grille des usages et normes correspondante;

2004-07-12

- créant la zone «Commerciale» C4-720 dans une partie de la zone DC-517, ainsi que la création de la grille des usages et normes correspondante;

- ajoutant l'article 4.5.2.11.5 en ce qui a trait à des dispositions particulières à respecter pour les projets intégrés situés à l'intérieur de la zone R-3 719;

- assujettissant les zones R3-719 et C4-720 au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux développements en montagne situé à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 2004-549 Règlement 89-16-32 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 – avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 89-16-32 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- l'agrandissement de l'aire d'affectation «résidentielle forte densité» à même une partie de l'aire d'affectation «résidentielle et villégiature» pour la réalisation du projet Cap Tremblant, phase 3;

- la création de l'aire d'affectation «commerciale» à même une partie de l'aire d'affectation «résidentielle et villégiature» pour la réalisation du projet Cap Tremblant, phase 3;

- l'ajustement des limites du périmètre d'urbanisation en fonction du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

- l'agrandissement du secteur de planification «3» à même une partie du secteur de planification «1» afin de respecter la délimitation du périmètre d'urbanisation inscrite au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

4.17 2004-550 Adoption du règlement 87-02-139 modifiant la réglementation d'urbanisme (Espace Tremblant, phase 2)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois à la séance du 13 avril 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-139 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME 87-02 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT plus précisément par :

- la création d'une nouvelle zone de développement V 506-1, à même la zone de développement DC 701, afin d'y accueillir un projet de développement résidentiel de villégiature de faible densité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 2004-551 Adoption du règlement 87-02-148 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, chemin des Bois-Francs)

2004-07-12

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance du 14 juin 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-148 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME 87-02 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT plus précisément par :

- l'ajout, dans la zone V 506-1, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique (secteur chemin des Bois-Francs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 2004-552 Règlement (2004)-63-1 modifiant le règlement concernant l'utilisation de l'eau potable et la mise en place de compteurs d'eau – avis de motion.

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2004)-63-1 modifiant le règlement sur l'utilisation de l'eau potable et la mise en place de compteurs d'eau.

5.1 2004-553 Participation au tournoi de golf de la MRC des Laurentides

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal délègue monsieur le maire Pierre Pilon (souper seulement) et messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis et Jean-Pierre Fortin pour participer au tournoi de golf annuel de la MRC des Laurentides qui aura lieu le 12 septembre 2004, au Club de golf Royal Laurentien, et autorise l'achat de 3 billets pour le golf au coût unitaire de 125 $, taxes incluses, et d'un billet au coût unitaire de 40 $, taxes incluses, pour le souper (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 2004-554 14e conférence nationale annuelle sur le compostage

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le conseiller Vincent Perreault à participer à la 14e conférence nationale annuelle sur le compostage qui aura lieu du 15 au 17 septembre 2004, à Gatineau, et de payer les frais d'inscription au montant de 475 $, TPS en sus, et les autres dépenses inhérentes à ce congrès (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-07-12

5.3 2004-555 Modification du poste de commis/secrétaire au Service de sécurité incendie et embauche d'une commis/secrétaire – travaux publics/environnement

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis/secrétaire – travaux publics/incendie, actuellement occupé par madame Cynthia Provost, devient un poste à temps complet de commis/secrétaire au service de sécurité incendie et qu'un poste permanent à temps partiel de commis/secrétaire – travaux publics/environnement a été affiché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

- d'affecter, à temps complet, madame Cynthia Provost au poste de commis/secrétaire au Service de sécurité incendie à compter du 7 juin 2004;
- d'embaucher madame Marie-Josée Campeau à titre de commis/secrétaire – travaux publics/environnement, poste permanent de 21 heures par semaine, en période de mise à l'essai à compter du 8 juin 2004 selon les conditions de la convention collective applicable;
- d'autoriser la directrice générale et le maire à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) relativement à ces 2 postes;
- de rémunérer mesdames Provost et Campeau au taux applicable pour le poste de commis/secrétaire – travaux publics/incendie jusqu'à ce que les postes aient été évalués par le comité d'équité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 2004-556 Augmentation salariale 2004 – Personnel cadre

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant favorise le principe d'une évaluation continue de la performance des employés de niveau cadre afin que les révisions salariales annuelles soient fondées uniquement sur le rendement et l'atteinte des objectifs fixés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et les membres du comité des ressources humaines ont procédé à l'évaluation du personnel cadre et qu'à cet effet, un rapport a été déposé au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la trésorière à verser :

- un rattrapage salarial au montant de 4 154 $, rétroactif au 21 novembre 2003, à monsieur Alexendre Sarrazin;
- un rattrapage salarial au montant de 6 623 $, rétroactif au 1er janvier 2004, à madame Aline Robillard;

- aux membres du personnel cadre, à compter du 1er janvier 2004, des augmentations salariales variant d'un pourcentage de 1% à 5% du salaire régulier, tel que stipulé dans le rapport du comité des ressources humaines daté du 30 juin 2004.

2004-07-12 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 2004-557 Embauche d'un sauveteur suppléant au lac Mercier

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assurer la sécurité à la plage du lac Mercier durant les heures de baignade;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'embaucher Enrick Tremblay comme sauveteur suppléant à la plage du lac Mercier pour la période du 27 juin au 6 septembre 2004, au taux horaire de 10 $ (poste budgétaire 02-701-40-141), basé sur une semaine de travail variable pour un maximum de 40 heures/semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 2004-558 Démission d'un lieutenant

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Denis a décidé de mettre un terme à sa carrière de policier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Gilles Denis et de le remercier pour les services rendus depuis son embauche le 4 juillet 2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 2004-559 Nomination d'un policier permanent à l'essai

CONSIDÉRANT QU' un poste de policier permanent est vacant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE l'agent Sébastien Renaud, matricule 57, soit nommé policier permanent à l'essai à compter du 28 juin 2004 aux conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-07-12

5.8 2004-560 MUTA 2004 - Mobilité urbaine et transport avancé – demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de la 3e édition du Forum international sur la mobilité urbaine et le transport avancé qui se tient à Mont-Tremblant les 15, 16 et 17 septembre 2004 ont déposé une demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil investisse à titre de partenaire BRONZE dans l'ensemble des activités de MUTA 2004, le Forum sur la mobilité urbaine et le transport avancé qui se tiendra à Mont-Tremblant, et verse, à ce titre, une contribution de 5 000 $ (poste budgétaire 02-110-00-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 2004-561 MUTA 2004 - participation au Forum international sur la mobilité urbaine et le transport avancé

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal délègue le maire ou son représentant pour participer au Forum international sur la mobilité urbaine et le transport avancé qui aura lieu les 15, 16 et 17 septembre 2004, au Centre des congrès à Tremblant, et autorise l'achat d'un billet pour le forfait complet de 3 jours au coût unitaire de 776,42 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 2004-562 Conférence des élus des Laurentides – Désignation d'un substitut

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme le maire suppléant pour participer aux assemblées de la Conférence des élus des Laurentides, à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 2004-563 Chambre de commerce de Mont-Tremblant – Jovi-Foire 2004

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Mont-Tremblant organise la 18e édition de la Jovi-Foire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'autoriser les événements prévus dans le cadre de la Jovi-Foire qui se tiendra du 22 au 25 juillet 2004 selon le calendrier préparé par la Chambre de commerce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 2004-564 Prime de disponibilité – Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE les postes de contremaître et de directeur des travaux publics sont actuellement vacants;

2004-07-12 **CONSIDÉRANT** la nécessité de s'assurer la disponibilité d'une personne afin de répondre aux appels d'urgence du Service des travaux publics en soirée et les fins de semaine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser la somme de 150 $ par semaine (ou 1,21 $/heure) à l'employé du Service des travaux publics qui sera en disponibilité. Cette entente tiendra jusqu'au remplacement du directeur ou du contremaître au Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 2004-565 Facture Pouliot Mercure – Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT les procédures entreprises concernant le bruit généré par le Circuit Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

- d'autoriser le paiement de la facture numéro 237469 de la firme Pouliot Mercure d'un montant de 35 092,19 $, taxes incluses et que les coûts soient imputés au surplus libre accumulé de la Ville;

- d'autoriser la firme Pouliot Mercure à poursuivre le mandat ainsi que la trésorière à effectuer le paiement des factures subséquentes pour un montant pré autorisé et que les coûts soient imputés au surplus libre accumulé de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 2004-566 Centre de radiothérapie au centre hospitalier régional Hôtel-dieu de Saint-Jérôme

ATTENDU QUE la population de la région des Laurentides est d'environ 250 000 personnes sur un territoire très étendu;

ATTENDU QUE 2 255 nouveaux cas de cancer ont été déclarés en 2003 dans la région des Laurentides qui présente le plus fort taux de croissance de nouveaux cas de cancer au Québec (6 % par année);

ATTENDU QUE 50 % des cas de cancer sont traités en radiothérapie et que les patients doivent recevoir leur traitement en dehors de la région et subir tous les inconvénients inhérents;

2004-07-12

ATTENDU QUE dans son plan d'action, le ministère de la Santé et des Services sociaux a établi le critère pour la mise sur pied de nouveaux centres de radiothérapie à 1 200 cas par année et que les besoins de la région des Laurentides en 2003 étaient d'environ 1 125 et atteindront 1 450 cas en 2008, répondant ainsi au critère établi et justifiant l'implantation d'un centre de radiothérapie dans la région;

ATTENDU QUE le centre hospitalier régional Hôtel-dieu de Saint-Jérôme, qui dessert toute la population des Laurentides, a déposé une demande d'implantation d'un centre de radiothérapie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux, d'autoriser immédiatement le centre hospitalier régional Hôtel-dieu à procéder à l'implantation d'un centre de radiothérapie pour répondre aux besoins urgents de la population des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 2004-567 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2004 au montant de 234 987,58 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 2004-568 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 101 761,26 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 2004-569 Reconduction du portefeuille d'assurances générales – Lemieux, Ryan & Associés

CONSIDÉRANT QUE la firme Optimum Gestion de risques recommande de retenir les conditions de renouvellement du portefeuille d'assurances générales telles que déposées par Lemieux, Ryan & Associés le 11 juin 2004 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter les conditions de renouvellement du portefeuille d'assurances de dommages de Lemieux, Ryan & Associés au coût de 313 524,62 $, pour la période du 25 mai 2004 au 25 mai 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure

Madame Marie-Lorraine Guilbaud explique.

7.1.1 608, chemin Desmarais – augmentation de la longueur maximale d'un chemin en cul-de-sac

2004-07-12

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-04) a été déposée par monsieur Daniel Labrecque, à l'égard de l'immeuble situé au 608, chemin Desmarais afin d'autoriser le prolongement d'un chemin privé se terminant en cul-de-sac, qui aurait une longueur de 1580 mètres, alors que la longueur maximale prescrite par le règlement d'urbanisme numéro 87-02 est de 500 mètres, le tout aux fins d'une opération cadastrale visant la création de six terrains et d'un parc privé.

La demande est accompagnée d'un plan image de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, numéro 11299, minute 10038 et daté du 17 juin 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public :

Monsieur Déom

- Commentaires à propos de son terrain enclavé et situé au nord de celui de monsieur Labrecque. Il explique que les procédures sont en cours pour désenclaver ce terrain et qu'un chemin d'accès est projeté juste à côté de celui de monsieur Labrecque.

7.1.2 1200, rue de Saint-Jovite – demandes diverses

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-26) a été déposée par monsieur Paul Brault en regard à l'immeuble situé au 1200, rue de Saint-Jovite afin d'autoriser l'implantation d'un agrandissement, lequel dérogerait au règlement de zonage (1999)-207 par :

- un empiètement de 1,9 mètre dans la marge avant minimale de 9 mètres;
- un empiètement de 2,35 mètres dans la marge arrière de 5 mètres;
- une réduction de la distance entre les cases de stationnement et la ligne d'emprise de rue de 2,5 mètres à 0 mètre.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Jacques Patenaude, numéro 10941-1, minute 7096 et daté du 25 mars 2004 ainsi que d'un plan démontrant la répartition des cases de stationnement réalisé par Design 89, déposé le 13 mai 2004.

Le CCU recommande d'accepter, sous condition, cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.1.3 1908, du Village – empiètement en marge latérale

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-30) a été déposée par monsieur Yves Kirouac, à l'égard de l'immeuble situé 1908, chemin du Village afin d'autoriser, dans le cadre de la transformation d'une galerie en pièce habitable, à des fins commerciales :

- un empiètement en marge latérale de 37 centimètres puisque la galerie actuelle est située à 1,63 mètre de la ligne latérale et que le règlement d'urbanisme 87-02 prescrit une marge de 2 mètres;
- la réduction du nombre de cases de stationnement à fournir de 1 à 0.

La demande est accompagnée d'un plan de monsieur Dominique Fecteau numéro 35405-B, minute 347 et daté du 5 mai 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

2004-07-12 **7.1.4 chemin O'Reilly – réduction de frontages**

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-31) a été déposée par madame Françoise et monsieur Michel Lafontaine à l'égard de l'immeuble situé au 241, chemin O'Reilly afin d'autoriser une opération cadastrale visant à créer 3 lots dont les frontages seraient inférieurs à la norme minimale de 50 mètres prévue par le règlement d'urbanisme 87-02, soit des frontages de 20,03, 20,05 et 20,97 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 11199, portant le numéro de dossier 500-13A et déposé le 19 mai 2004.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public :

Monsieur Jock Coulson, association des lacs Gélinas et Desmarais

- Commentaires au sujet de la crainte d'un précédent et d'une application moins sévères des normes. Cette dérogation n'est pas mineure.

Monsieur Michel Lafontaine

- Cette demande respecte l'esprit de la loi.

Madame Michèle Moisan, association des lacs Gélinas et Desmarais

- Le promoteur avait été très clair au départ qu'il n'y aurait qu'un seul terrain avec un seul accès.

Madame Monique Champagne

- Elle demande des explications sur le projet et insiste sur le point de vue environnemental et les caractéristiques du terrain. Pourquoi le CCU a-t-il recommandé un refus ?

Monsieur Lucien Landreville

- Pourquoi étudier cette demande qui n'est pas mineure ?

Monsieur Michel Lafontaine

- Il mentionne qu'il n'y a jamais eu d'engagement écrit de sa part à l'effet qu'il ne construirait qu'une seule maison sur son terrain.

Madame Michèle Moisan, association des lacs Gélinas et Desmarais

- Elle mentionne qu'il ne s'agit pas d'un chemin public mais d'un droit de passage.

Madame Sonia Ménard

- La demande a-t-elle été refusée par le CCU ?

7.1.5 chemin du Tour-du-Lac – augmentation des pourcentages de pentes

2004-07-12

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-32) a été déposée par madame Josée Villeneuve et monsieur Mario Gariépy, à l'égard de l'immeuble situé sur le lot P.138, du canton de De Salaberry, où est projeté le développement Domaine de la Muraille, afin d'autoriser la construction d'un chemin qui aurait des pentes supérieures aux normes prévues par le règlement de lotissement 350-96 à deux (2) emplacements soit :

- à l'intersection du chemin du Tour-du-Lac et du chemin projeté, une pente de 10 % dans le deuxième tronçon de 15 mètres alors que le maximum prescrit est de 8 %;
- sur le chemin projeté une pente de 13,5 % sur un tronçon de 150 mètres alors que la pente maximale prescrite est de 12 %;

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 11184, minute 27656 et daté du 11 mai 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public :

Monsieur Guy Leduc

- Des dispositions vont-elles être prises pour protéger le lac Maskinongé de l'ensablement ?

Monsieur Mario Gariépy

- Commentaires sur le fait que l'ensablement ne vient pas de la construction de rues mais de l'épandage de sable sur les routes l'hiver.

7.1.6 260, rue des Pignons – empiètement en marge avant

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-33) a été déposée par monsieur Luc Léonard à l'égard de l'immeuble situé au 260, rue des Pignons afin d'autoriser l'implantation d'un garage détaché à 2,20 mètres de la ligne de la rue des Érables, où la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage (1999)-207 est de 7,5 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Jean-Marc Clément, numéro 2665, minute 3477 et daté du 28 avril 2004.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.1.7 345, route 117 – réduction de la bande gazonnée de 15 mètres

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-34) a été déposée par Les Sommets Pontiac Buick GMC à l'égard de l'immeuble situé au 345, route 117 afin d'autoriser, dans le cadre de travaux de démolition, de reconstruction d'un bâtiment principal et de réaménagement des cours, des réductions des bandes gazonnées de 15 mètres prévues par le règlement de zonage (1999)-207, dans la zone Industrielle (I) – 132, de :

- 13 mètres en bordure de la route 117;
- 14 mètres en bordure de la rue Magloire-Gosselin.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Jacques Patenaude, numéro 11185, minute 7156 et daté du 11 mai 2004.

Le CCU recommande de refuser la réduction en bordure de la route 117 et d'accepter, sous condition, la réduction sur la rue Magloire-Gosselin.

2004-07-12

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.1.8 chemin de Châtel – réduction de la profondeur minimale

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-35) a été déposée par monsieur Mark Fletcher à l'égard d'un immeuble non construit situé sur le chemin de Châtel afin d'autoriser une opération cadastrale qui vise la création d'un lot ayant une profondeur de 36,20 mètres alors que la profondeur minimale prescrite par le règlement d'urbanisme 87-02 est de 75 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, numéro 7902, minute 8263 et daté du 20 juin 2000.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.2 2004-570 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2004-DM-04, 2004-DM-26 et 2004-DM-31 à 2004-DM-35

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante relativement aux demandes de dérogations mineures pour le 608, chemin Desmarais, le 1200, rue de Saint-Jovite, le 1908, chemin du Village, le 260, rue des Pignons, le 345, route 117 et 3 terrains non construits sur le chemin O'Reilly, le chemin du Tour-du-Lac ainsi que le chemin de Châtel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les recommandations suivantes du comité consultatif d'urbanisme :

C2004-164	Concernant la demande 2004-DM-04
C2004-131	Concernant la demande 2004-DM-26
C2004-113	Concernant la demande 2004-DM-30
C2004-126	Concernant la demande 2004-DM-32
C2004-132	Concernant la demande 2004-DM-33
C2004-135	Concernant la demande 2004-DM-35

QUE le conseil reporte l'analyse des recommandations du C.C.U. C2004-133 et C2004-134 concernant les demandes 2004-DM-31 et 2004-DM-34.

<u>AMENDEMENT</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les recommandations suivantes du comité consultatif d'urbanisme :

2004-07-12

C2004-131	Concernant la demande 2004-DM-26
C2004-113	Concernant la demande 2004-DM-30
C2004-126	Concernant la demande 2004-DM-32
C2004-132	Concernant la demande 2004-DM-33
C2004-135	Concernant la demande 2004-DM-35

QUE le conseil reporte l'analyse des recommandations du C.C.U. C2004-164, C2004-133 et C2004-134 concernant les demandes 2004 DM-04, 2004-DM-31 et 2004-DM-34.

Le vote est demandé sur l'amendement

Ont voté pour : Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, Luc Brisebois, Yves Bienvenu et Jean-Pierre Fortin

A voté contre : André David

POUR : 8 CONTRE : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

7.3 2004-571 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme – réunion du 1er juin 2004

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU que le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 1er juin 2004 :

- C2004-119 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme 87-02 – modification au plan d'aménagement d'ensemble de 1992 de Station Mont Tremblant et aux dispositions applicables aux projets d'opération d'ensemble – secteurs Domaine du Géant et du Diable – Station Mont Tremblant - recommandation de report;
- C2004-120 P.I.I.A. base sud de la Station Mont-Tremblant – changement de revêtement de toiture du Inn – Station Mont Tremblant – 135, chemin de Kandahar - recommandation de refus;
- C2004-121 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – G7 Développement phase 6 – chemin du Lac-Mercier – recommandation de report;
- C2004-123 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – monsieur Joël Léonard (Jéronard) – boulevard du Docteur-Gervais – recommandation de refus;
- C2004-124 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme - 9130-4683 Québec inc. – montée Ryan – recommandation de report;
- C2004-137 P.I.I.A. Secteur centre du Village – rénovation extérieure – Resto-Pub du Village – 1885, chemin du Village - recommandation d'acceptation sous conditions;
- C2004-138 P.I.I.A.-001 Centre-ville, rue de Saint-Jovite – enseigne – Couette et café La Marmotte – 240, rue Léonard – recommandation d'acceptation;

- C2004-139 P.I.I.A. Secteur centre du Village – enseigne – boutique Nord-Est - 1940, chemin du Village – recommandation d'acceptation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-07-12

7.4 2004-572 Plan image Domaine de la Muraille – monsieur Mario Gariépy et madame Josée Villeneuve – lot P.138, canton de De Salaberry (Secteur du lac Maskinongé)

CONSIDÉRANT QU' une demande révisée, datée du 13 mai 2004, a été déposée par monsieur Mario Gariépy et madame Josée Villeneuve à l'effet d'autoriser un plan image comprenant 23 terrains à des fins résidentielles et 3 chemins dont le principal prendra origine sur le chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet par le Service des travaux publics et l'acceptation de la demande de dérogation mineure 2004-DM-32 nécessaire à la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n^{o} C2004-127

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'accepter la demande de plan image pour le projet de développement Domaine de la Muraille conformément au plan révisé de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, (numéro 11184, minute 2756) daté du 11 mai 2004, aux conditions suivantes :

QUE la contribution pour fins de parcs soit la suivante :
- le consentement d'une servitude de passage, en faveur de la Ville, pour un sentier de motoneige d'une largeur de 6 mètres sur le terrain numéro 24;
- le versement de la balance en argent;

QUE le chemin projeté désigné comme étant le futur chemin de la Moraine se prolonge vers l'est entre les terrains 16 et 18 jusqu'à la ligne du lot P.137 de façon à prévoir un lien routier avec un éventuel projet de développement sur ce lot;

QUE des mesures de mitigation soient mises en place en phases construction et post construction pour protéger le lac Maskinongé;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les actes notariés reliés à la servitude.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 2004-573 Plan image – M. Daniel Labrecque et Mme Lise Laberge – 608, chemin Desmarais

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE modifier l'ordre du jour en retirant ce point.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-07-12 *Conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur le conseiller André David déclare qu'il a un intérêt particulier relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.*

7.6 2004-574 Plan image monsieur Marc David – rue Émond – lot P.495, canton de De Salaberry

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 21 mai 2004, a été déposée par monsieur Marc David, à l'effet d'autoriser un plan image comportant la construction d'une rue prenant origine sur la rue Émond et la création de 10 lots voués à de l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur des parcs ne prévoit aucune intervention (sentier récréatif ou parc) sur ou à proximité de l'immeuble visé par la demande;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n^{o}C2004-130

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan image de monsieur Marc David conformément au plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Denis Robidoux (numéro 48 927-C, minute 1961) daté du 28 avril 2004, à la condition que la contribution pour fins de parcs soit versée en argent.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir le ou les permis de lotissement et de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller André David reprend part aux délibérations

7.7 2004-575 P.I.I.A. Secteur centre du Village – rénovation et enseigne – Moo Bar – 1908, chemin du Village

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 15 avril 2004, a été déposée par monsieur Yves Kirouac à l'égard de l'immeuble situé au 1908, chemin du Village;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser :

- une rénovation en transformant une galerie en pièce habitable qui sera occupée par un bar laitier;
- l'installation d'une enseigne apposée sur mur;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone Résidence 5 (R-5) 113 où le P.I.I.A. du secteur centre du Village est applicable;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la demande de dérogation mineure 2004-DM-30;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite aux recommandations du C.C.U. n^{os} C2004-114 et C2004-115

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2004-07-12

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le projet de rénovation et d'installation d'enseigne du bar laitier Moo Bar, conformément aux plans d'élévation réalisés par la firme Douglas A. Dawson & Associates, le 14 avril 2004 et conformément au plan de l'enseigne réalisé par monsieur Yan-Éric Côté le 15 avril 2004;

QUE le conseil accepte d'exempter le requérant de l'obligation de fournir et de maintenir une case de stationnement à la condition qu'un montant de 1 000 $ soit versé, conformément à l'article 4.3.1.2.3 de la Réglementation d'urbanisme 87-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 2004-576 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Le Boisé du Ruisseau Clair – Secteur Saint-Jovite (Centre-ville)

CONSIDÉRANT QU' une demande de changement à la réglementation d'urbanisme, datée du 17 mars 2004, a été déposée par la Société en commandite le Ruisseau pour l'implantation du projet Le Boisé du Ruisseau Clair dont un plan d'aménagement d'ensemble a été accepté en 1999;

CONSIDÉRANT QUE faisant suite à la résolution du C.C.U. C2004-103 entérinée par le conseil sous sa résolution 2004-448, les propriétaires et promoteurs ont révisé leur projet et confirment, dans une lettre du 21 juin 2004, leur accord à tous les changements demandés par ces résolutions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE sous réserve des dispositions législatives relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, le conseil accepte la demande de la Société en commandite Le Ruisseau, conformément au document intitulé « Le Boisé du Ruisseau Clair, Mont-Tremblant – Plan d'aménagement d'ensemble – Ville de Mont-Tremblant – Secteur Centre-ville – Juin 2004 » ainsi qu'à la lettre du 21 juin 2004 à la condition suivante :

- que les promoteurs et propriétaires soient avisés qu'en cas de divergences entre le document et la lettre précédemment cités, le contenu de la lettre prévaudrait sur celui du document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-07-12

7.9 2004-577 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Projet Panache – Station Mont Tremblant

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 13 mai 2004 et révisée le 20 mai 2004, a été déposée par Station Mont Tremblant, à l'effet d'amender plusieurs dispositions prévues à la zone Résidence 3 (R-3) 401 du règlement d'urbanisme 87-02, du plan d'urbanisme 89-16 et du règlement de contrôle intérimaire (2003)-59, afin de permettre la réalisation d'un projet de développement dans le prolongement du chemin de la Chapelle, comportant la construction d'un nouveau chemin et 16 terrains voués à des usages d'habitation multifamiliale totalisant 64 logements;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande modifie la demande de plan image pour ce projet, qui portait le nom de « Hauteurs Nansen », acceptée sous conditions, par le C.C.U. le 6 mai 2003 et entérinée par le conseil le 26 mai 2003, sous la résolution 2003-411;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que révisé, cause moins d'impacts négatifs sur la qualité de vie des citoyens du secteur et améliore leurs réseaux d'égouts et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du chemin de la Chapelle n'aura pas pour effet de créer une pression de développement sur le territoire au nord du projet qui est propriété du Parc du Mont-Tremblant, depuis janvier 2000;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n^{o} C2004-143

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE, sous réserve des dispositions législatives relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, le conseil accepte la demande de Station Mont-Tremblant, conformément au document intitulé « Projet résidentiel « Panache » - Demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale – Demande de modifications réglementaires – Demande de dérogations mineures – Demande de dérogation au règlement de construction de rue » réalisé par le mandataire, la firme Daniel Arbour et Associés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 2004-578 Requête en dommages et intérêts - dossier de monsieur Lionel Grand'Maison – assureurs – mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE suite au jugement de l'honorable juge Jean Crépeau rendu le 25 juin 2003 à l'égard de la requête en mandamus, signifiée à la Ville par monsieur Lionel Grand'Maison le 7 mars 2002, ce dernier a déposé une requête en dommages et intérêts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit être représentée par un assureur dans ce dossier et ce, dans l'intérêt de ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

2004-07-12 ET RÉSOLU DE mandater l'étude Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés aux fins de représenter les intérêts de la Ville en regard à une poursuite contre ses assureurs et que les coûts associés à ce mandat soient payés par le surplus libre accumulé, lequel sera remboursé par une taxe spéciale imposée sur les propriétés du territoire de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite lors des prochaines taxations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11 2004-579 Demande de monsieur André Carrière – cession d'un tronçon de la rue Carrière

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Carrière a déposé, le 5 juillet 2004, une demande, accompagnée du plan numéro 2706 minute 3519 de Jean-Marc Clément, a.g., à l'effet de modifier la réglementation d'urbanisme permettant ainsi la cession du prolongement de la rue Carrière sans avoir l'obligation de céder un cercle de virage conforme au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé par la demande de monsieur Carrière est de permettre la création d'un lot distinct d'une superficie de 300,1 mètres carrés, ayant une façade conforme sur une rue, pour la résidence érigée au 432, rue Carrière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis que le tronçon que monsieur Carrière désire céder à la Ville possède déjà le statut de rue, ce dernier possédant une signalisation municipale et étant utilisé depuis longtemps par le Service des travaux publics lors des opérations de déneigement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la cession du tronçon de rue, d'une superficie de 81,1 mètres carrés, et informe le demandeur qu'il lui confère un statut de rue permettant ainsi la subdivision d'un lot desservant le 432, rue Carrière;

QUE les honoraires professionnels reliés à la cession de ce tronçon soient à la charge du demandeur;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents nécessaires à la cession de cet immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-07-12

7.12 2004-580 Société en commandite Fruitbourg 2000 – entente concernant la vente et l'aménagement d'un immeuble municipal – mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Ville de Saint-Jovite et la Société en commandite Fruitbourg 2000 ont signé, le 25 octobre 2000, une entente concernant divers éléments dont la vente d'un immeuble municipal pour fins d'aménagement d'un stationnement selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Société en commandite Fruitbourg 2000 a demandé à la Ville, à plusieurs reprises, que soit prolongé le délai relatif à l'aménagement d'un stationnement comprenant, entre autres éléments, la construction d'un muret de pierres bétonnées;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement n'est toujours pas aménagé, qu'aucun plan conforme aux exigences de la Ville comprises à l'entente du 25 octobre 2000 n'a été déposé à ce jour et que l'avancement des travaux de l'aménagement du parc écologique nécessite un aménagement du terrain visé à très court terme;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'entreprendre les démarches légales permettant le respect de l'entente et la reprise du terrain vendu à la Société en commandite Fruitbourg 2000;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE mandater l'étude Deveau Bissonnette Monfette Fortin et Associés pour représenter les intérêts de la Ville dans ce dossier (poste budgétaire 02-610-00-412 – montant maximal pré autorisé).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.13 2004-581 Plan image – Projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et l'ouverture de rues – Espace Tremblant, phase 2 – Chemin des Bois-Francs

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 10 juin 2004, a été déposée par monsieur Alain Culis, par l'entremise de son mandataire la firme Millette et Légaré, demande décrite dans un document intitulé « Espace Tremblant – Plan technique et cadastre » et révisée par un plan détails de chemin Espace Tremblant daté du 30 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'accepter un plan image, assujetti à un P.I.I.A., comportant la création de 17 terrains voués à des usages d'habitation unifamiliale et la construction de 3 nouveaux chemins dont le principal prend origine sur le chemin des Bois-Francs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le plan déposé par le demandeur rencontre de façon satisfaisante les critères d'évaluation du P.I.I.A. applicable;

CONSIDÉRANT QUE les constructions résidentielles projetées qui seront situées sur des terrains de plus fortes pentes devront faire l'objet d'une acceptation individuelle de la part du conseil, le P.I.I.A. pour les constructions en montagne étant applicable dans ce secteur;

2004-07-12

AYANT pris connaissance de la recommandation du C.C.U. numéro C2004-153;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter la demande de plan image pour le projet de développement Espace Tremblant, phase 2 conformément au document daté du 10 juin 2004 et au plan révisé intitulé « plan détails de chemin Espace Tremblant » daté du 30 juin 2004, aux conditions suivantes :

QUE la contribution pour fins de parcs soit la suivante :

- la cession d'un terrain ou le consentement d'une servitude, sur la propriété visée par cette phase 2, pour un sentier récréatif, d'une largeur de 6 mètres, dont le tracé ne suit pas la ligne de transport d'énergie, allant dans un axe sud-est / nord-ouest et reliant les sentiers projetés dans le secteur des lacs Gélinas et Desmarais jusqu'au lac du Sommet et par conséquent, jusqu'au parc linéaire Le P'Tit Train du Nord; le tout conformément aux normes et critères du plan directeur des parcs entre autres, que les sentiers soient tracés en arrière lots afin d'éviter la traverse de voies de circulation et d'entrées charretières et que les frais reliés à la construction des sentiers soient assumés par le promoteur;
- le versement de la balance en argent;

QUE l'emprise de la voie de circulation de la première phase, lot 7A-5-3 du canton de Joly, fasse l'objet d'une promesse de cession notariée en faveur de la Ville ou du propriétaire du lot 6 aux conditions suivantes :

- que les honoraires professionnels reliés à la confection de la promesse de cession soient à la charge du promoteur;
- que la promesse de cession notariée lie le demandeur actuel et ses ayants droit;
- que cette emprise de rue projetée soit cédée à la Ville par résolution du conseil ou sur demande du propriétaire voisin et ce, à l'intérieur d'un délai n'excédant pas 90 jours;
- que les honoraires professionnels occasionnés par la cession de la rue soient aux frais du promoteur;
- que la cession soit faite en considérant la valeur marchande du terrain lors de la transaction;

QUE l'entente relative aux travaux municipaux pour la phase 1 soit mise à jour en versant une garantie financière représentant 100 % de l'estimé des coûts du pavage du chemin des Bois-Francs;

QUE des mesures de mitigation permettant une gestion adéquate du drainage soient mises en place lors de la construction des rues, ainsi qu'après la construction de ces dernières, de façon à s'assurer de la protection du lac Mercier;

QUE les règlements numéros 87-02-139 et 87-02-148 applicables à ce secteur soient en vigueur;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document nécessaire à la réalisation du plan image.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir le ou les permis de lotissement et de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-07-12

7.14 Retiré

8.1 2004-582 Vitesse affichée route 323 – demande de La Samaritaine

CONSIDÉRANT QUE la vitesse affichée sur la route 323 devant La Samaritaine est actuellement de 90 km/h;

CONSIDÉRANT QUE La Samaritaine connaît un achalandage très important et qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'y assurer la sécurité des usagers et travailleurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE demander au ministère des Transports du Québec de modifier la vitesse affichée sur le tronçon de la route 323 situé entre le 120 chemin de Brébeuf et la route 117 afin que la vitesse affichée soit dorénavant de 50 km/h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Retiré

8.3 2004-583 Ajout d'éclairage au terrain de football

CONSIDÉRANT QUE la Ville avec l'aide de partenaires, a réalisé, à l'été 2001, la construction et l'aménagement d'un terrain de football à proximité de la polyvalente Curé-Mercure;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de cette infrastructure constitue un franc succès, étant utilisé, notamment par les équipes de football, flag football, soccer ainsi que les étudiants de la polyvalente et la population en général et qu'il serait des plus intéressants de maximiser le potentiel de cette infrastructure en y installant un système d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres pour les projecteurs, ainsi que les poteaux requis pour la mise en place d'éclairage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'allouer un budget total de 130 000 $, payable par le surplus libre accumulé, pour l'aménagement d'un système d'éclairage au terrain de football situé à proximité de la polyvalente Curé Mercure incluant le contrat de fourniture des projecteurs et poteaux requis octroyé à l'entreprise Westburne ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 63 953,90 $, taxes en sus, selon l'offre de services du 20 mai dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-07-12

8.4 2004-584 Répartition des coûts – passerelle - pont du marécage

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Station Mont Tremblant désirent procéder à la mise en place d'une passerelle en annexe du pont du marécage au lac Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux peut être réparti entre la Ville et l'Agence de développement Station Mont Tremblant qui est également le maître d'œuvre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU d'assumer un maximum 28 000 $, taxes en sus, du coût total du projet d'un montant de 106 000 $ et que les coûts associés à ce projet soient payés par le surplus libre accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 2004-585 Aménagement du parc écologique et construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet – octroi d'honoraires supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE les projets d'aménagement du parc écologique et de construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet ont été scindés;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de procéder a permis de réaliser des économies sur les prix soumis par les maîtres d'œuvres mais a toutefois occasionné des frais supplémentaires pour les consultants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU d'accepter de payer des honoraires supplémentaires pour services additionnels au montant de 20 000 $, taxes en sus, au consortium Groupe Conseil Génivar/Labelle Ryan Génipro afin de réaliser des plans et devis, d'effectuer la surveillance et la coordination supplémentaires (poste budgétaire 22-702-30-722, règlements d'emprunt n° (2002)-33 et (2003)-62).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 2004-586 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – Décompte progressif n° 5

CONSIDÉRANT QUE que l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. a procédé à une partie des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration de type boues activées en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Axor;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement, à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc., du 5e décompte progressif au montant de 276 644,45 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-414-00-721, règlement d'emprunt 2003-60), duquel une retenue contractuelle de 10% a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

2004-07-12

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 2004-587 Réfection de postes de pompage – Décompte progressif n° 5

CONSIDÉRANT QUE que l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. a procédé à une partie des travaux de réfection des postes de pompage d'eaux usées Ouimet, Ruisseau Noir et Principal en conformité avec les clauses à l'intérieur des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Roche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement, à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc., du 5e décompte progressif au montant de 245 373,40 $ taxes incluses, (poste budgétaire 22-415-10-721, règlement d'emprunt 2003-23) duquel une retenue contractuelle de 10% a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 2004-588 Aménagement du carrefour giratoire Duplessis – montée Ryan – Décompte progressif n° 5

CONSIDÉRANT QUE que l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. a procédé à une partie des travaux d'aménagement du carrefour giratoire Duplessis - montée Ryan en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Roche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement, à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc., du 5e décompte progressif au montant de 133 602,41 $ taxes incluses (poste budgétaire 22-340-02-721), duquel une retenue contractuelle de 10% a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

2004-07-12

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 2004-589 Aménagement du parc écologique – Décompte progressif n° 2

CONSIDÉRANT QUE que l'entreprise MBN Construction inc. a procédé à une partie des travaux d'aménagement du parc écologique en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le consortium d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro Génivar;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement, à l'entreprise MBN Construction inc., du 2e décompte progressif au montant de 91 830,64 $ taxes incluses (poste budgétaire 22-701-50-001), duquel une retenue contractuelle de 10% a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 2004-590 Déplacement du réseau Bell sur le chemin Wheeler

CONSIDÉRANT QUE des travaux pour le prolongement du chemin Wheeler sont actuellement en cours par un promoteur;

CONSIDÉRANT QU' afin d'améliorer l'accès sur la partie municipale du chemin Wheeler, le déplacement du réseau d'utilité publique de Bell est nécessaire près du numéro civique 224 et que Bell a fait parvenir un formulaire de consentement à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU de consentir au déplacement de réseau de Bell et d'en assumer les coûts pour un montant de 6 000 $, taxes en sus (poste budgétaire 02-320-00-521).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 2004-591 Modification de la bretelle donnant accès au secteur de la rue Dupras – surveillance des travaux – mandat à Labelle Ryan Génipro

2004-07-12

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la modification de la bretelle donnant accès au secteur de la rue Dupras;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU de mandater la firme Labelle Ryan Génipro pour réaliser la surveillance des travaux pour ce projet, le tout conformément à l'offre de service du 7 juin 2004 et ce, au montant de 19 100 $, taxes en sus (poste budgétaire 22-300-00-132).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12 2004-592 Préparation d'un devis de performance – Garage municipal

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'est actuellement pas dotée d'un garage municipal afin d'abriter la majeure partie des ressources humaines et matérielles du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la planification du projet de construction d'un garage municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU DE mandater la compagnie Honco au montant de 7 500 $, taxes en sus (poste budgétaire 02-320-00-411) pour la préparation d'un devis, avec plan de performance identifiant les besoins pour le Service des travaux publics et permettant le lancement éventuel d'un appel d'offres pour la construction d'un garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.13 2004-593 Installation d'une borne d'incendie sèche au Lac Ouimet – Demande de certificat d'autorisation

CONSIDÉRANT QUE suite à la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, il est approprié de procéder à l'installation d'une borne d'incendie sèche sur le chemin Wheeler, sur une partie du lot 581, du canton De Salaberry, en bordure du ruisseau Cross se déversant au lac Ouimet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

- d'autoriser le responsable des Services techniques à signer la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour ce projet;

- d'autoriser le Service des travaux publics à effectuer les travaux d'installation de la borne d'incendie sèche.

2004-07-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 2004-594 Scène-Art Mont-Tremblant – versement final de la subvention

CONSIDÉRANT QUE le versement final de la subvention pour Scène-Art Mont-Tremblant doit être versé sur réception des états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser la somme de 25 000 $ (poste budgétaire 02-702-90-970) à Scène-Art Mont-Tremblant, pour le versement final de la subvention 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 2004-595 Convention – bibliothèque - Programme de soutien aux équipements culturels – Autorisation de signatures

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice de la culture et des loisirs à signer la convention concernant le programme de soutien aux équipements culturels devant intervenir entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1 2004-596 Entente avec la Fraternité de policiers de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Fraternité des policiers de Mont-Tremblant a accepté de retirer deux griefs qu'elle avait déposés concernant un avis disciplinaire et l'utilisation d'un policier temporaire pour une clinique de siège de bébé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter l'entente intervenue entre le directeur du service de police et la Fraternité des policiers de Mont-Tremblant et d'autoriser la libération syndicale de trois jours de monsieur Serge-Alexandre Bouchard et de monsieur Frédéric Deroy pour qu'ils puissent participer au Congrès 2004 de la Fédération des Policiers municipaux du Québec. Cette libération syndicale n'est valable que pour l'année 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 2004-597 Location d'un véhicule de prévention – Service de police – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la location d'un véhicule de prévention pour le service de police;

2004-07-12

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix/mois (taxes incluses)
Vaillancourt Chevrolet Oldsmobile	459,53 $
Desrosiers Ford	501,01 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Vaillancourt Chevrolet Oldsmobile au montant de 459,53 $ par mois, taxes incluses, (poste budgétaire 02-210-00-515) pour la location d'un véhicule de prévention pour le service de police, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 2004-598 Démission de deux pompiers – Messieurs John Armitage et Steve Lefebvre

CONSIDÉRANT la réception de lettres de démission de deux pompiers pour cause de manque de disponibilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter la démission de messieurs John Armitage et Steve Lefebvre à titre de pompiers au Service de sécurité incendie et de les remercier pour les services rendus depuis leur embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.1 2004-599 Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement du Québec pour l'enlèvement des sédiments accumulés au lac Moore – propriétés Jasmin et Clarke

CONSIDÉRANT QUE depuis l'automne 2003, du sable s'est accumulé à l'embouchure du réseau pluvial dans le lac Moore et qu'une plainte en ce sens a été déposée à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a corrigé ce printemps l'érosion des fossés de rue situés dans le bassin versant du lac Moore et que la Ville a aussi demandé par écrit aux propriétaires de terrains jugés problématiques de corriger la situation le plus rapidement possible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

2004-07-12 ET RÉSOLU DE mandater le directeur de l'Environnement pour demander au ministère de l'Environnement du Québec et à la Société de la faune et des parcs du Québec un certificat d'autorisation pour procéder à l'enlèvement des sédiments accumulés à l'embouchure du réseau pluvial au lac Moore.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Retiré

13.3 2004-600 Demande au Ministre de l'environnement – Agrandissement nouveau site d'enfouissement technique de la RIDR

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) a déposé son étude d'impact sur l'environnement aux principales instances gouvernementales en avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE le 13 août 2003, le ministère de l'Environnement confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir des audiences publiques sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand, audiences qui se sont tenues les 6 et 7 octobre 2003, dont le rapport a été déposé le 3 février 2004 et rendu public le 19 février;

CONSIDÉRANT QUE suite aux recommandations du Bureau d'audiences publiques, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge entend respecter les mesures particulières visant notamment à sécuriser le lieu d'enfouissement actuel et circonscrire la contamination;

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau site d'enfouissement technique devrait débuter à l'été 2005 et que la date de fermeture du site actuel est l'automne 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge doit obtenir un décret du Ministre de l'environnement pour l'émission de son certificat d'autorisation par la Direction régionale des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE demander au Ministre de l'environnement de procéder dans les meilleurs délais possibles, à l'émission du décret devant être accordé à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge pour l'agrandissement du nouveau site d'enfouissement technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. 2004-601 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2004-07-12 ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

14.1 Monsieur Luc Léonard – 2004-06-29 – annulation d'une dérogation mineure et demande de remboursement;

14.2 Les Sommets Pontiac Buick GMC - 2004-06-09 – demande de modification du RCI (règlement de contrôle intérimaire);

14.3 Association des personnes handicapées Clair-Soleil – 2004-06-17 – demande d'entretien du stationnement;

14.4 Monsieur Jacques Lauzon – 2004-06-21 – échange de terrain;

14.5 Association des propriétaires du lac Tremblant – 2004-06-22 – Le Franceschini;

14.6 Fondation Tremblant – 2004-06-06 – lettre de remerciements;

14.7 Monsieur Peter Rowan – 2004-06-29 – rétroaction sur la direction de certaines initiatives prises par le conseil municipal;

14.8 Monsieur André Carrière – 2004-07-02 - prolongation de la rue Carrière;

14.9 Johanne Proulx, Productions 444 - 2004-06-29 - Les Promenades en carrioles du Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Anne-Marie Jasmin – lac Moore

- Par rapport à la défusion de Lac-Tremblant-Nord, va-t-on garder un accès au lac Tremblant par la descente de Lac-Tremblant-Nord ?

Monsieur Michel Champagne – lac Gauthier

- Va-t-on avoir un conseil d'agglomération ? Qui va le présider ?
- Va-t-il y avoir des informations publiques quand les procédures par rapport à la défusion seront connues ?
- Toujours par rapport à la défusion de Lac-Tremblant-Nord, où se situe de service de l'environnement ?
- Que va-t-il se passer dans la cas de la procédure de monsieur Grand'Maison au niveau de la taxation aux citoyens de l'ancienne Paroisse ?

En tant que président de l'association de protection du lac Gauthier, monsieur Champagne dépose une lettre à l'attention de monsieur le maire au sujet du chemin Le Boulé Ouest et l'informe qu'il est disponible pour discuter de ce sujet avec lui.

Monsieur George Marko

Commentaires sur le taux de taxation à Mont-Tremblant en comparaison à d'autres villes ayant la même vocation touristique et remise d'un document explicatif aux membres du conseil.

Monsieur Jacques David

Quel sera le résultat des travaux pour la bretelle d'accès à la rue Dupras ?

2004-07-12 **Monsieur Mario Gariépy**

- Est-il possible de demander au Ministère des transports de réduire la vitesse dans les projets domiciliaires et aussi sur les lieux de promenade comme par exemple le chemin du Tour-du-Lac ?

- Peut-on prévoir de nettoyer les fossés au printemps ?

18. 2004-602 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 22 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Marie-Lorraine Guilbaud
Greffière adjointe

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **26 juillet 2004** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, André David, et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La greffière, Me Isabelle Grenier, est également présente, de même que la directrice générale, madame Lise Julien.

****

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;

2. Avis de motion – Règlement 89-16-34 modifiant le plan d'urbanisme 89-16 (Les Sommets Mont-Tremblant (secteur A), chemin de l'Érablière);

3. Avis de motion – Règlement 87-02-143 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (Les Sommets Mont-Tremblant (secteur A), chemin de l'Érablière);

4. Adoption du second projet de règlement 87-02-143 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (Les Sommets Mont-Tremblant (secteur A), chemin de l'Érablière);

5. Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant une propriété du territoire l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord : 445, chemin de Lac-Tremblant-Nord – empiètement en marges latérales;

6. Décision sur une demande de dérogation mineure visant une propriété du territoire l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

7. Consultation publique sur une demande de dérogation mineure : 289, route 117 – construction d'un garage détaché;

8. Consultation publique sur une demande de dérogation mineure : 104, rue Lavigne – réduction de frontage;

9. Décisions sur les demandes de dérogations mineures;

10. Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord – réunion du 28 juin 2004;

11. Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – réunion du 6 juillet 2004;

12. Espace Tremblant Inc. – requête pour la réalisation de travaux municipaux – Construction d'une rue – projet Espace Tremblant, phase 2;

13. Adoption du règlement (2003)-59-2 modifiant le règlement de contrôle intérimaire;

14. Société en commandite Fruitbourg 2000 – demande de modification à l'entente – construction du muret;

15. Retiré;

16. Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement (1999)-207-25 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Mont Paysan, rue Estelle);

17. Agence de développement Station Mont Tremblant – versement de la somme annuelle prévue par la loi régissant l'agence, pour l'exercice 2003;

18. Embauche d'un directeur des travaux publics;

19. Plan image - Les Sommets Mont-Tremblant, sous-secteur A – Chemin de l'Érablière;

20. Période de questions;

21. Levée de la séance spéciale.

2004-07-26

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 22 juillet 2004, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

Tous les membres du conseil sont d'accord pour retirer le point 15 à l'ordre du jour.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Luc Laliberté (copropriétaire du lot 34, voisin du projet les Sommets Mont-Tremblant)

- Est-ce que le conseil peut lui donner une courte période pour regarder le plan des liens routiers prévus pour le développement des terrains du secteur adjacent au projet les Sommets Mont-Tremblant ?

- Il demande d'avoir accès aux plans avec les niveaux d'élévation du terrain.

- Dans le respect de l'environnement, est-ce qu'il peut être possible de déroger aux normes de construction des chemins en zones montagneuses ?

2. 2004-603 Avis de motion - Règlement 89-16-34 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (Les Sommets Mont-Tremblant (secteur A), chemin de l'Érablière)

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 89-16-34 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- la modification de la planche 4a, CONCEPT D'AMÉNAGEMENT (Affectations et densités d'occupation), afin de créer à l'intérieur du secteur de planification 6, le sous-secteur de planification 6A, en y incluant une densité maximale de 1,4 logement par hectare;

- la modification au chapitre des grandes affectations du territoire et densité d'occupation, à la section «densité et méthode d'application», en ajoutant, au tableau de la densité par secteur de planification, le sous-secteur 6 A en y incluant une densité maximale de 1,4 logement par hectare.

3. 2004-604 Avis de motion - Règlement 87-02-143 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (Les Sommets Mont-Tremblant (secteur A), chemin de l'Érablière)

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 87-02-143 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- la création de la nouvelle zone de développement V 317-2 dans une partie des zones de développement DC 317 et V 317-1 afin d'y accueillir un projet de développement résidentiel de villégiature de faible densité;

2004-07-26

- la création d'une nouvelle grille des usages et normes par zone pour la nouvelle zone V 317-2 introduisant les dispositions requises pour le projet de développement, notamment, l'assujettissement de cette nouvelle zone au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique.

4. 2004-605 Adoption du second projet de règlement 87-02-143 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (Les Sommets Mont-Tremblant (secteur A), chemin de l'Érablière)

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU que le conseil adopte le second projet de règlement 87-02-143 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- la création de la nouvelle zone de développement V 317-2 dans une partie des zones de développement DC 317 et V 317-1 afin d'y accueillir un projet de développement résidentiel de villégiature de faible densité;

- la création d'une nouvelle grille des usages et normes par zone pour la nouvelle zone V 317-2 introduisant les dispositions requises pour le projet de développement, notamment, l'assujettissement de cette nouvelle zone au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique.

Le vote est demandé

Ont voté pour : Yvon Meilleur, André Morel, André David et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR : 4 CONTRE : 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5. Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant une propriété du territoire l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord : 445, chemin de Lac-Tremblant-Nord – empiètements en marges latérales

Madame Isabelle Grenier explique :

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-38) a été déposée par monsieur Ian Hamilton, à l'égard de l'immeuble situé au 445, chemin de Lac-Tremblant-Nord afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire à 11,66 mètres de la ligne latérale droite et à 28,61 mètres de la ligne latérale gauche alors que le règlement de zonage 52-95 prescrit des marges latérales de 30 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan projet de localisation de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray portant le numéro 11182, minute 10011 et daté du 11 mai 2004.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public :

2004-07-26 Aucune question n'est posée.

6. 2004-606 Décision sur une demande de dérogation mineure visant une propriété du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante relativement à la demande de dérogation mineure pour le 445, chemin de Lac-Tremblant-Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU que le conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme numéro 2004-06-27 concernant la demande 2004-DM-38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Consultation publique sur une demande de dérogation mineure : 289, route 117 – construction d'un garage détaché

Madame Isabelle Grenier explique :

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-40) a été déposée par la Société immobilière du Québec à l'égard de l'immeuble situé au 289, route 117 afin d'autoriser la construction d'un entrepôt détaché alors que le règlement de zonage (1999)-207 ne prévoit pas l'implantation de bâtiments accessoires détachés dans la zone Industrielle (I) – 132.

La demande est accompagnée d'un plan d'implantation réalisé par la Société immobilière du Québec portant le numéro 909515 et daté du 4 juin 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande, sous condition.

Questions du public :

Aucune question n'est posée.

8. Consultation publique sur une demande de dérogation mineure : 104, rue Lavigne – réduction de frontage

Madame Isabelle Grenier explique :

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-39) a été déposée par madame Jeannine Bergeron, à l'égard de l'immeuble situé au 104, rue Lavigne, afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant situé à 2,81 mètres de la ligne avant alors que le règlement d'urbanisme 87-02 prescrit une marge de 8 mètres.

La demande est accompagnée d'un certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, numéro 11315, minute 10049 et daté du 22 juin 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public :

Aucune question n'est posée.

2004-07-26

9. 2004-607 Décision sur les demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante relativement aux demandes de dérogation mineure pour le 104, rue Lavigne et le 289, route 117;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme C2004-156 visant la demande de dérogation mineure 2004-DM-40;

QUE le conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme C2004-157 visant la dérogation mineure 2004-DM-39 en autant que les frais de 450 $ reliés à la demande soient acquittés par la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. 2004-608 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord – réunion du 28 juin 2004

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par le Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 28 juin 2004 :

- 2004-06-24 P.I.I.A.-001 – Agrandissement – Monsieur Donald Taylor et Madame Leigh Taylor Mackenzie – 9370, rive du Lac Tremblant – Recommandation d'acceptation sous condition;

- 2004-06-25 P.I.I.A.-001 – Ouvrage dans la bande de protection riveraine – Monsieur Brian Bertram – 2256, rive du Lac-Bibite, lot 7 – Recommandation d'acceptation;

- 2004-06-26 P.I.I.A.-001 – Projet de modification de construction d'un accès véhiculaire – Monsieur Christian De Varennes – Partie du lot D-2 - Recommandation d'acceptation sous conditions;

- 2004-06-28 P.I.I.A.-001 – Construction d'un bâtiment accessoire – Monsieur Ian Hamilton – 445, chemin de Lac-Tremblant-Nord – Recommandation d'acceptation sous condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. 2004-609 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – réunion du 6 juillet 2004

2004-07-26 Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU que le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par le Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 6 juillet 2004 :

- C2004-152 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Augmentation du nombre d'étages – monsieur Pierre Istead - 155, rue Matte – Recommandation de refus;

- C2004-158 P.I.I.A. Secteur centre du Village - Construction neuve bifamiliale et trifamiliale jumelée – monsieur Michel Pépin – Chemin de l'Érablière - Recommandation de report;

- C2004-159 P.I.I.A. Secteur du golf - Construction d'une résidence unifamiliale isolée – monsieur Ted Balfe et madame Gurth Balfe - 45, chemin de la Réserve – Recommandation d'acceptation;

- C2004-160 P.I.I.A.-005, secteur est de la rue de Saint-Jovite – Enseigne – Lave Auto – 496, rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation sous conditions;

- C2004-161 P.I.I.A. des corridors touristiques – Enseigne – Auberge La Porte Rouge – 1850, chemin du Village – Recommandation d'acceptation sous condition;

- C2004-162 P.I.I.A. Secteur centre du Village – Enseignes – OTL Communication & Design et Mont-Tremblant congrès et Réunions – 1920, chemin du Village - Recommandation d'acceptation sous condition;

- C2004-163 Toponymie – Attribution d'un odonyme pour le chemin de G7 Développement – Recommandation de refus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. 2004-610 Espace Tremblant Inc. – requête pour la réalisation de travaux municipaux – Construction d'une rue – projet Espace Tremblant, phase 2

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée le 21 juillet 2004 par la compagnie Espace Tremblant inc., représentée par monsieur Serge Ouimette, pour la construction de 930 mètres linéaires de chemin pour la phase 2 du projet;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans déposés par Groupe Ouimette, en date du 20 juillet 2004 (numéro de dossier CUL-01, feuillets 1/10 à 10/10) et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le protocole d'entente et d'en autoriser la signature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

2004-07-26

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par la compagnie Espace Tremblant inc. relative à la construction de 930 mètres linéaires de chemin dans la phase 2 du projet, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente, à intervenir entre les parties après l'émission du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec et suite au respect des conditions reliées à la résolution 2004-581 soit, la promesse de cession de rue (lot 7A-5-3), la garantie financière pour le pavage de la rue de la phase 1 et les mesures de mitigation à mettre en place pendant la phase de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. 2004-611 Adoption règlement (2003)-59-2 modifiant le règlement de contrôle intérimaire

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance du 12 juillet 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2003)-59-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (2003)-59 comme suit :

- par le déplacement du périmètre urbain dans le secteur « D » du projet « Les Sommets Mont-Tremblant »;
- en ajustant le périmètre urbain sur la ligne de lot arrière dans le secteur des rues Dicaire et Falaise;
- par l'ajustement de l'emplacement d'une frayère située dans le ruisseau de l'Avalanche (ruisseau 115) à la base du projet Versant Soleil;
- en adaptant les normes sur les quais, abris ou débarcadères au contexte particulier des marinas des lac Bibite et Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. 2004-612 Société en commandite Fruitbourg 2000 – demande de modification à l'entente – construction du muret

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Ville de Saint-Jovite et la Société en commandite Fruitbourg 2000 ont signé, le 25 octobre 2000, une entente concernant divers éléments dont la vente d'un immeuble municipal pour fins d'aménagement d'un stationnement selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Société en commandite Fruitbourg 2000 doit aménager un muret au pourtour de son stationnement selon certaines normes comprises à l'entente;

2004-07-26 **CONSIDÉRANT QUE** la proposition de construction du muret soutenant le stationnement, déposée le 12 juillet dernier et démontrée sur un plan de P. Ryan et Associés Inc. en date de janvier 2001, n'est pas conforme à l'entente, entre autres, par sa localisation sur le terrain de la Ville et par les matériaux utilisés;

CONSIDÉRANT QUE cet ouvrage doit s'harmoniser avec les caractéristiques du site et éviter l'empiétement sur le terrain municipal, la Ville ayant besoin du maximum d'espace pour l'aménagement du parc écologique et de son stationnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil refuse la proposition déposée le 12 juillet dernier par le demandeur et l'avise qu'elle entreprendra les démarches légales visant à reprendre le terrain vendu si une proposition conforme n'est pas déposée d'ici le 6 août 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Retiré

16. Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement (1999)-207-25 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Mont Paysan, rue Estelle)

Tel que le stipule l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat dressé après la fin de la période d'accessibilité au registre, le 15 juillet 2004, dans le cadre de la procédure d'approbation du règlement numéro (1999)-207-25 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite plus précisément en modifiant la zone Ha-26 en créant dans cette zone une nouvelle zone Ha-26-1 et en créant une nouvelle grille des usages et normes pour la nouvelle zone Ha-26-1.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu étant de 16 et le nombre de demandes faites étant de 27, un scrutin référendaire doit être tenu.

17. 2004-613 Agence de développement Station Mont Tremblant – versement de la somme annuelle prévue par la loi régissant l'Agence, pour l'exercice 2003

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire de l'Agence de développement Station Mont Tremblant demande à la Ville, dans une lettre du 13 juillet 2004 adressée à la trésorière que soit versé à cet organisme, en application de la Loi sur l'Agence et de la lettre d'entente en faisant partie, le montant prévu pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice 2003 les obligations financières de l'Agence totalisent 1 746 918 $ et que les taxes réellement perçues par la Ville en application de l'entente s'élèvent à 1 574 515,88 $;

2004-07-26

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser à l'Agence de développement Station Mont Tremblant la somme de 1 574 515,88 $ représentant les taxes réellement perçues par la Ville en 2003 en application de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. 2004-614 Embauche d'un directeur du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le recrutement effectué pour combler le poste de directeur du Service des travaux publics et la recommandation des membres du comité des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de monsieur Benoît Labrosse à titre de directeur du Service des travaux publics au salaire annuel de 75 000 $ à compter du 27 juillet 2004 et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail à intervenir avec monsieur Labrosse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. 2004-615 Plan image - Les Sommets Mont-Tremblant, sous-secteur A – Chemin de l'Érablière

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 10 juin 2004, a été déposée par les Sommets Mont-Tremblant, par l'entremise de son mandataire la firme Millette & Légaré; demande décrite dans un document intitulé « Les Sommets Mont-Tremblant – Demande d'acceptation de plan image » et accompagnée de plans révisés en date du 30 juin 2004, « plan général, plan technique et plan topographique »;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'accepter un plan image comportant 34 terrains à des fins d'habitations uni ou bifamiliale isolée et la construction de 2 rues;

CONSIDÉRANT QUE le tracé des rues projetées respecte le règlement sur la construction des rues;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des constructions seront assujetties au P.I.I.A. des constructions en montagne et seront analysées par le CCU et le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire s'assurer que tous les terrains puissent recevoir une installation sanitaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

2004-07-26 Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accepter le plan image déposé par Sommet Mont-Tremblant tel qu'il apparaît sur un plan préparé par Millette & Légaré en date du 30 juin 2004 et portant le numéro de dossier Bonenfant-2004- secteur A aux conditions suivantes :

- que le lien routier avec le lot situé à l'ouest (l'ancienne partie du lot 34 du rang 3 du canton de Grandison) se fasse uniquement entre les lots 26 et 27 tel que montré au plan;

- que des analyses de sol soient effectuées par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec sur tous les terrains, attestant qu'il est possible de construire des installations sanitaires conformes à la réglementation applicable et ce, avant la signature du protocole, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

- que les dimensions des lots soient corrigées afin d'assurer leur conformité au règlement;

- que la contribution pour fins de parc se fasse conformément à la résolution P2003-074 du comité des parcs et sentiers et que le solde de la contribution, si applicable, soit versé en argent;

- que le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la contribution pour fin de parc.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et de construction et elle est conditionnelle à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires.

Le vote est demandé

Ont voté pour : Yvon Meilleur, André Morel, André David et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR : 4 CONTRE : 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Sheril Walls (445, chemin du Lac-Tremblant-Nord)

- Madame Walls demande des explications concernant la décision du conseil en regard du bâtiment accessoire sur sa propriété (items 5 et 10 du règlement (2004-06-26)).

Monsieur Jean Ouimet

- Est-ce que les travaux de chemin concernés par l'item 12 ont été faits sans permis dans le projet Espace Tremblant et comment la Ville contrôle-t-elle les promoteurs qui agissent ainsi ?

2004-07-26

21. 2004-616 Levée de la séance spéciale

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 8 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **9 août 2004** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale adjointe responsable du secteur Village et des lacs, madame Aline Robillard, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

****

Assemblées publiques de consultation en regard des projets de règlement suivants :

- **Règlement 87-02-150 modifiant la réglementation d'urbanisme – Ajout d'un P.I.I.A. (Gestion Despro, chemin du Village);**

- **Règlement (2002)-39-1 modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;**

- **Règlement (2001)-04-7 modifiant le règlement sur les demandes de dérogations mineures (distance d'une rue par rapport à un cours d'eau);**

- **Règlement 89-16-35 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (Station Mont Tremblant, Base Sud, Panache);**

- **Règlement 87-02-149 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (Station Mont Tremblant, Base Sud, Panache);**

- **Règlement (1999)-207-28 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (Centre de formation professionnelle, boulevard du Docteur-Gervais);**

- **Règlement 89-16-34 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (Les Sommets Mont-Tremblant (secteur A), chemin de l'Érablière).**

****

1. Adoption de l'ordre du jour

2. *PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS*

3. Procès-verbaux

3.1 Séance régulière du 12 juillet 2004;

3.2 Séance spéciale du 26 juillet 2004;

4. Avis de motion et adoption de règlements

4.1 Adoption du règlement (1999)-204-15 modifiant le plan d'urbanisme (de Troy Constructions, rue Labelle);

4.2 Adoption du règlement (1999)-207-26 modifiant le règlement de zonage (de Troy Constructions, rue Labelle);

4.3 Règlement (1999)-207-27 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (Commerce de détail, rue Suppère) :

4.3.1 Avis de motion;

4.3.2 Adoption du second projet de règlement;

2004-08-9

4.4 Règlement 87-02-145 modifiant la réglementation d'urbanisme (G7 Développement Inc., Zone DC 701, Lacs Desmarais et Gélinas) :

4.4.1 Avis de motion;

4.4.2 Adoption du second projet de règlement;

4.5 Règlement 87-02-149 modifiant la réglementation d'urbanisme (Station Mont Tremblant, Base Sud, Panache) :

4.5.1 Avis de motion;

4.5.2 Adoption du second projet de règlement;

4.6 Adoption du règlement 87-02-150 modifiant la réglementation d'urbanisme – Ajout d'un P.I.I.A. (Gestion Despro, chemin du Village);

4.7 Adoption du règlement 87-02-140 modifiant la réglementation d'urbanisme (Cap Tremblant, phase 3, chemin du Mont-Plaisant);

4.8 Adoption du règlement 89-16-32 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (Cap Tremblant, phase 3, chemin du Mont-Plaisant);

4.9 Règlement 89-16-33 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (Gestion Despro, chemin de la Pinède) – avis de motion;

4.10 Règlement 87-02-142 modifiant la réglementation d'urbanisme (Gestion Despro, chemin de la Pinède) :

4.10.1 Avis de motion;

4.10.2 Adoption du second projet de règlement;

4.11 Adoption du règlement (2004)-68-1 modifiant le règlement sur l'occupation du domaine public;

4.12 Adoption du règlement (2001)-18-1 modifiant le règlement régissant la construction de rue et la verbalisation de rue;

4.13 Règlement 89-16-35 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (Station Mont-Tremblant, Base Sud, Panache) – avis de motion;

4.14 Adoption du règlement 87-02-143 modifiant la réglementation d'urbanisme (Les Sommets Mont-Tremblant (secteur A), chemin de l'Érablière;

4.15 Adoption du règlement 89-16-34 modifiant le plan d'urbanisme (Les Sommets Mont-Tremblant (secteur A), chemin de l'Érablière;

4.16 Règlement (2001)-04-7 modifiant le règlement portant sur les dérogations mineures (distance d'une rue par rapport à un cours d'eau) – avis de motion;

4.17 Règlement (2004)-73 abrogeant le règlement (2004)-70 (poste de police) – avis de motion;

4.18 Règlement (1999)-207-28 modifiant le règlement de zonage (Centre de formation professionnelle, boulevard du Docteur-Gervais) :

4.18.1 Avis de motion;

4.18.2 Adoption du second projet de règlement;

4.19 Règlement (2003)-59-4 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (bande aménagée - route 117) - avis de motion;

4.20 Règlement (2001)-04-8 modifiant le règlement sur les demandes de dérogations mineures (bande aménagée – route 117) :

4.20.1 Avis de motion;

4.20.2 Adoption du projet de règlement;

4.21 Règlement (1999)-207-29 modifiant le règlement de zonage (bande aménagée – route 117) :

4.21.1 Avis de motion;

4.21.2 Adoption du projet de règlement;

4.22 Adoption du projet de règlement omnibus (2004)-74 modifiant le règlement de zonage (1999)-207, le règlement de lotissement (1999)-208 et le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (1999)-210 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Ruisseau Clair);

4.23 Adoption du projet de règlement (1999)-211-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (Ruisseau Clair);

4.24 Date du référendum pour le Règlement de zonage (1999)-207-25 modifiant le règlement de zonage (Mont Paysan, rue Estelle);

5. Administration

5.1 Participation au congrès de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec;

5.2 Congrès Richelieu International – Demande de commandite;

5.3 Participation au tournoi de golf Classique Fairmont Tremblant / La Samaritaine;

5.4 Création d'un poste de Directeur des ressources humaines et nomination;

5.5 Vente pour taxes du 1er juin 2000 – entente et quittance pour l'annulation d'une vente;

5.6 Participation au colloque de la Fondation Rues principales;

5.7 Achat de publicité dans le livre souvenir du 125e anniversaire de la paroisse de Saint-Jovite;

5.8 Participation à la 5ième dégustation de vins et fromages de la Fabrique Sainte-Trinité;

6. Gestion financière

6.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

6.2 Approbation de la liste des engagements;

6.3 Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier 2004 au 30 juin 2004;

6.4 Politique de prix pour les services de consultation du rôle en ligne pour les professionnels;

7. Urbanisme

7.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure :

7.1.1 608, chemin Desmarais;

7.1.2 149, chemin des Mésanges;

7.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures;

7.3 Plan image – Monsieur Daniel Labrecque, Madame Lise Laberge, Monsieur Brian Osborn et la compagnie 685265 Ontario Ltd – chemin Desmarais;

7.4 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – monsieur Daniel Labrecque et madame Lise Laberge - Prolongement du chemin Desmarais;

7.5 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – monsieur Brian Osborn – Prolongement du chemin Desmarais;

7.6 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – augmentation du nombre d'étages – Condominiums Rocher Soleil – 184, chemin au Pied-de-la-Montagne;

7.7 Construction Mont-Tremblant – Projet Mont-du-Lac – Modification à la contribution pour fins de parcs et d'espaces verts – Terrain du réservoir;

7.8 Excavation R.B. Gauthier Inc. – Non-respect de l'entente relative aux travaux municipaux – Rue Longpré – Mandat de professionnel;

7.9 Servitude de non-responsabilité - lot 397-51 du canton de De Salaberry – rue Mercure – autorisation de signatures;

7.10 Golf Manitou – Installation d'une enseigne – Utilisation temporaire du terrain municipal;

7.11 Cap Tremblant, phase 3 – Zone DC-517 – Protocole d'entente – Autorisation pour signatures;

7.12 Retiré;

7.13 Installation d'une fresque - Métro Chèvrefils – 1011, rue de Saint-Jovite;

8. Travaux publics

8.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglaçage - saison 2004-2005;

8.2 Demande d'occupation permanente du domaine public – en façade du 1241, rue de Saint-Jovite;

8.3 Reconstruction du barrage Pont-des-chutes – annulation de l'appel d'offres;

9. Culture & Loisirs

9.1 Fête des Tremblantois 2004 – Programmation et budget;

9.2 Reprise de la gestion du parc de planche à roulettes et embauche de surveillants-animateurs;

10. Police

10.1 Mandat pour la préparation des plans et devis – Groupe électrogène pour le nouveau poste de police;

10.2 Mandat concernant les travaux requis pour le nouveau poste de police;

11. Incendie

12. Rapport

13. Environnement

13.1 Endossement de la charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides du CRE Laurentides;

13.2 Étude de la desserte en eau Camp Nord – Rapport de SNC Lavalin Environnement;

13.3 Demande de rencontre de la Municipalité de Lac-Nominingue avec la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

14. Correspondance

14.1 Chambre de commerce de Mont-Tremblant – 2004-07-15 – lettre de félicitations;

14.2 Madame Fleurette Maisonneuve – 2004-07-10 – asphaltage du chemin Maisonneuve;

14.3 Centre de prévention suicide le Faubourg – 2004-07-13 – demande d'appui financier;

14.4 Madame Diane Roberge-Lorrain – 2004-07-21 – rappel, demandes et suggestions – propreté de notre ville;

14.5 Monsieur Guy-Marie Brisebois – 2004-07-21 – vandalisme au cimetière de Saint-Jovite;

14.6 Chambre de commerce de Mont-Tremblant – 2004-07-15 – réaménagement de la route 117 – accessibilité au centre-ville;

14.7 Monsieur Luc Laliberté – 2004-07-26 - zone DC 317 - projet Sommets Mont-Tremblant (Lot 33);

14.8 Commerçants de l'intersection route 117 et montée Ryan – 2004-07-28 – panneaux d'affichage sur la route 117;

14.9 Pétition – 2004-07-15 - théâtre d'été dans le secteur du Village;

14.10 Fiducie du Domaine Saint-Bernard – 2004-08-02 – programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II 2004-2005;

14.11 Madame Doreen A. Croll – 2004-07-11 – héliport au 155, côte des Intrépides;

14.12 Monsieur Michel Lafontaine – 2004-08-05 – demande de dérogation mineure, frontage sur le chemin O'Reilly.

15. Affaires nouvelles

16. Période d'intervention des membres du conseil

17. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS*

18. Levée de la séance

****

Assemblée de consultation publique

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 23 juillet 2004. Elle débute à 19 h 30 et est tenue en regard des projets de règlements mentionnés ci-dessous. Monsieur Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique et madame Nadia Rousseau, directrice du service de l'urbanisme sont présents pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlements.

Règlement 87-02-150 modifiant la réglementation d'urbanisme – Ajout d'un P.I.I.A. (Gestion Despro, chemin du Village)

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article n'est susceptible d'approbation référendaire. La zone concernée de ce règlement est R-3 519.

Période de questions : aucune question n'est posée.

Règlement (2002)-39-1 modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Madame Nadia Rousseau explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article n'est susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions : aucune question n'est posée.

Règlement (2001)-04-7 modifiant le règlement sur les demandes de dérogations mineures (distance d'une rue par rapport à un cours d'eau)

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article n'est susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions : aucune question n'est posée.

Règlement 89-16-35 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (Station Mont Tremblant, Base Sud, Panache)

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article n'est susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions :

Madame Sonia Ménard - 1110, Normand-Lortie

Dans quelle mesure modifie-t-on la limite du ravage des cerfs de Virginie ?

Règlement 87-02-149 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (Station Mont Tremblant, Base Sud, Panache)

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne que les articles 5 et 6 sont susceptibles d'approbation référendaire. La zone concernée est R-3 401 et les zones contiguës sont P-1 201, V 307-1, V 202, V 324, V 305, P-4 402, V 203, V 308 et RC-2.

Période de questions : aucune question n'est posée.

Règlement (1999)-207-28 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (Centre de formation professionnelle, boulevard du Docteur-Gervais)

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne que les articles 2, 3 et 4 sont susceptibles d'approbation référendaire. Les zones concernées sont Ha-92 et Hb-93 et les zones contiguës sont Ha-90, Ha-91, P-51, Hb-68, Ha-94, Ca-104, Ca-105 et Cv-108.

Période de questions :

Madame Micheline Émond

Est-ce une partie des zones seulement ?

Règlement 89-16-34 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (Les Sommets Mont-Tremblant (secteur A), chemin de l'Érablière)

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article n'est susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions : aucune question n'est posée.

À 19 h 40, la réunion du conseil se poursuit.

****

1. 2004-617 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

2. *PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS*

Aucune question n'est posée.

3.1 2004-618 Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2004

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 12 juillet 2004, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 2004-619 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 26 juillet 2004

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 26 juillet 2004, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 2004-620 Adoption du règlement (1999)-204-15 modifiant le plan d'urbanisme (de Troy Constructions, rue Labelle)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 12 juillet 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-204-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME (1999)-204 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément par :

- La création de l'aire d'affectation « H ++» résidentielle forte densité dans l'affection « H » résidentielle faible densité de façon à y inclure une partie du lot 459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 2004-621 Adoption du règlement (1999)-207-26 modifiant le règlement de zonage (De Troy Constructions, rue Labelle)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance du 12 juillet 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-207-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite de manière à :

- créer une nouvelle zone Hc-23-1 dans la zone Ha-23 afin d'y permettre sur une partie du lot 459, les usages de type Habitation multifamiliale (h4) et Projet intégré d'habitation (h5);

- affecter les dispositions applicables à la grille des usages et normes par zone, à la nouvelle zone Hc-23-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Règlement (1999)-207-27 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (Commerce de détail, rue Suppère)

4.3.1 2004-622 Avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement(1999)-207-27 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

- modifiant la zone Cv-86 pour créer, dans cette zone, une nouvelle zone Cv-86-2;

- créant une nouvelle grille des usages et normes pour la nouvelle zone Cv-86-2 de manière à :

a) inclure les usages auparavant autorisés dans la zone Cv-86 avant son découpage;

b) élargir les types d'usages autorisés par l'ajout de tous les usages de la catégorie d'usage c1 – commerces de détail et services, à l'exclusion de l'usage service de transport public et des usages auparavant exclus de la zone Cv-86 avant son découpage.

4.3.2 2004-623 Adoption du second projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement (1999)-207-27 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

- modifiant la zone Cv-86 pour créer, dans cette zone, une nouvelle zone Cv-86-2;

- créant une nouvelle grille des usages et normes pour la nouvelle zone Cv-86-2 de manière à :

a) inclure les usages auparavant autorisés dans la zone Cv-86 avant son découpage;

b) élargir les types d'usages autorisés par l'ajout de tous les usages de la catégorie d'usage c1 – commerces de détail et services, à l'exclusion de l'usage service de transport public et des usages auparavant exclus de la zone Cv-86 avant son découpage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Règlement 87-02-145 modifiant la réglementation d'urbanisme (G7 Développement Inc., Zone DC 701, Lacs Desmarais et Gélinas)

4.4.1 2004-624 Avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller André Morel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 87-02-145 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- l'agrandissement de la zone V-703-1 dans une partie de la zone DC-701 dans le secteur du lac Bessette;
- l'agrandissement de la zone V-703-2 dans une partie de la zone P1-702 à l'extrémité nord-ouest du lac Desmarais;

- le retrait de l'usage « golf » comme usage spécifiquement permis à la grille des usages et normes de la zone V-703-1.

4.4.2 2004-625 Adoption du second projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement 87-02-145 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- l'agrandissement de la zone V-703-1 dans une partie de la zone DC-701 dans le secteur du lac Bessette;
- l'agrandissement de la zone V-703-2 dans une partie de la zone P1-702 à l'extrémité nord-ouest du lac Desmarais;
- le retrait de l'usage « golf » comme usage spécifiquement permis à la grille des usages et normes de la zone V-703-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 Règlement 87-02-149 modifiant la réglementation d'urbanisme (Station Mont Tremblant, Base Sud, Panache)

4.5.1 2004-626 Avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 87-02-149 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément en :

- permettant la délivrance d'un permis de construction si la construction projetée se trouve en bordure d'une rue où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi sont établis ou dont le règlement décrétant leur installation est en vigueur;

- remplaçant le libellé concernant le tracé des rues en fonction de la nature du sol (sous-section 3.2.1) en conformité aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides;

- ajoutant parmi les constructions autorisées sur la rive ou dans le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau les sentiers récréatifs et les constructions et les ouvrages qui leurs sont connexes uniquement pour des fins municipales, commerciales, publiques ou pour des fins d'accès publics, dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- créant la zone R-3 401-1 dans une partie de la zone R-3 401;
- ajoutant la grille des usages et normes pour la zone R-3 401-1.

4.5.2 2004-627 Adoption du second projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement 87-02-149 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément en :

- permettant la délivrance d'un permis de construction si la construction projetée se trouve en bordure d'une rue où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi sont établis ou dont le règlement décrétant leur installation est en vigueur;

- remplaçant le libellé concernant le tracé des rues en fonction de la nature du sol (sous-section 3.2.1) en conformité aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides;

- ajoutant parmi les constructions autorisées sur la rive ou dans le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau les sentiers récréatifs et les constructions et les ouvrages qui leurs sont connexes uniquement pour des fins municipales, commerciales, publiques ou pour des fins d'accès publics, dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- créant la zone R-3 401-1 dans une partie de la zone R-3 401;
- ajoutant la grille des usages et normes pour la zone R-3 401-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 2004-628 Adoption du règlement 87-02-150 modifiant la réglementation d'urbanisme – Ajout d'un P.I.I.A. (Gestion Despro, chemin du Village)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 12 juillet 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-150 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- l'ajout, dans la zone R-3 519, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique (secteur chemin de la Pinède et du Village).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 2004-629 Adoption du règlement 87-02-140 modifiant la réglementation d'urbanisme (Cap Tremblant, phase 3, chemin du Mont-Plaisant)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 12 juillet 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-140 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME 87-02 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT, plus précisément en :

- permettant la délivrance d'un permis de construction si la construction projetée se trouve en bordure d'une rue où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi sont établis ou dont le règlement en décrétant l'installation est en vigueur;

- créant la zone «Résidentielle multifamiliale» R3-719 dans une partie de la zone DC-517, ainsi que la grille des usages et normes correspondante;

- créant la zone «Commerciale» C4-720 dans une partie de la zone DC-517, ainsi que la grille des usages et normes correspondante;

- ajoutant l'article 4.5.2.11.5 en ce qui a trait à des dispositions particulières à respecter pour les projets intégrés situés à l'intérieur de la zone R-3 719;

- assujettissant les zones R3-719 et C4-720 au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique.

AMENDEMENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU :

QUE la résolution soit modifiée en indiquant que la superficie de la zone commerciale sera révisée lors de la refonte des règlements d'urbanisme et en limitant cette superficie constructible à celle qui est présentement projetée par le promoteur soit, à un maximum de 3956 mètres carrés.

Le vote est demandé sur la proposition d'amendement

Ont voté pour : Yves Bienvenu et André Morel

Ont voté contre : Réjean Doré, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois, et Jean-Pierre Fortin

POUR : 2 CONTRE : 6

REJETÉE À LA MAJORITÉ

Le vote est demandé sur la proposition principale

Ont voté pour : Réjean Doré, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois, et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu et André Morel

POUR : 6 CONTRE : 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

4.8 2004-630 Adoption du règlement 89-16-32 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (Cap Tremblant, phase 3, chemin du Mont-Plaisant)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 12 juillet 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 89-16-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 89-16 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT, plus précisément par :

- L'agrandissement de l'aire d'affectation «résidentielle forte densité» dans une partie de l'aire d'affectation «résidentielle et villégiature» pour la réalisation du projet Cap Tremblant, phase 3;

- La création de l'aire d'affectation «commerciale» dans une partie de l'aire d'affectation «résidentielle et villégiature» pour la réalisation du projet Cap Tremblant, phase 3;

- L'ajustement des limites du périmètre d'urbanisation en fonction du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

- L'agrandissement du secteur de planification «3» dans une partie du secteur de planification «1» afin de respecter la délimitation du périmètre d'urbanisation inscrite au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 2004-631 Règlement 89-16-33 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (Gestion Despro, chemin de la Pinède) – avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 89-16-33 modifiant le plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- la modification de la planche 4a, CONCEPT D'AMÉNAGEMENT (Affectations et densités d'occupation), afin de créer à l'intérieur du secteur de planification 3, le sous-secteur de planification 3B, en y incluant une densité maximale de 17 logements par hectare ;

- la modification au chapitre des grandes affectation du territoire et densité d'occupation, à la section «densité et méthode d'application» en ajoutant au tableau de la densité par secteur de planification, le sous-secteur 3 B en y incluant une densité maximale de 17 logements par hectare.

4.10 Règlement 87-02-142 modifiant la réglementation d'urbanisme (Gestion Despro, chemin de la Pinède)

4.10.1 2004-632 Avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 87-02-142 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément :

- En augmentant la densité à 17 log/ha de la zone R-3 519, située au coin des rues Pont de Fer, de la Pinède et du Village permettant ainsi la poursuite du projet résidentiel existant.

4.10.2 2004-633 Adoption du second projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement 87-02-142 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément :

- En augmentant la densité à 17 log/ha de la zone R-3 519, située au coin des rues Pont de Fer, de la Pinède et du Village permettant ainsi la poursuite du projet résidentiel existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 2004-634 Adoption du règlement (2004)-68-1 modifiant le règlement sur l'occupation du domaine public

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 12 juillet 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2004)-68-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2004)-68 SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 2004-635 Adoption du règlement (2001)-18-1 modifiant le règlement régissant la construction de rue et la verbalisation de rue

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 12 juillet 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2001)-18-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA CONSTRUCTION DE RUE ET LA VERBALISATION DE RUE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 2004-636 Règlement 89-16-35 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (Station Mont-Tremblant, Base Sud, Panache) – avis de motion;

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 89-16-35 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- la modification des limites, de l'affectation et de la densité du secteur de planification 5A;
- la délimitation d'un nouveau périmètre d'urbanisation autour des terrains de la Base de Station Mont Tremblant, du Domaine la Forêt, du Nansenhus et du secteur Panache (périmètre d'urbanisation du Versant Sud);
- la modification de la limite du ravage de cerf de Virginie dans le secteur du nouveau périmètre d'urbanisation du Versant Sud;
- la création d'une zone de P.I.I.A. applicable au secteur de planification 5A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 2004-637 Adoption du règlement 87-02-143 modifiant la réglementation d'urbanisme (Les Sommets Mont-Tremblant (secteur A), chemin de l'Érablière)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance du 26 juillet 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-143 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME 87-02 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT, plus précisément par :

- la création de la nouvelle zone de développement V 317-2 dans une partie des zones de développement DC 317 et V 317-1 afin d'y accueillir un projet de développement résidentiel de villégiature de faible densité;

- la création d'une nouvelle grille des usages et normes par zone pour la nouvelle zone V 317-2 introduisant les dispositions requises pour le projet de développement, notamment, l'assujettissement de cette nouvelle zone au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique.

Le vote est demandé

Ont voté pour : Réjean Doré, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois, André Morel et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu

POUR : 7 CONTRE : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

4.15 2004-638 Adoption du règlement 89-16-34 modifiant le plan d'urbanisme (Les Sommets Mont-Tremblant (secteur A), chemin de l'Érablière)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 26 juillet 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte LE RÈGLEMENT 89-16-34 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 89-16 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT, plus précisément par :

- la modification de la planche 4a, CONCEPT D'AMÉNAGEMENT (Affectations et densités d'occupation), afin de créer à l'intérieur du secteur de planification 6, le sous-secteur de planification 6A, en y incluant une densité maximale de 1,4 logement par hectare;

- la modification au chapitre des grandes affectations du territoire et densité d'occupation, à la section «densité et méthode d'application», en ajoutant, au tableau de la densité par secteur de planification, le sous-secteur 6 A en y incluant une densité maximale de 1,4 logement par hectare.

Le vote est demandé

Ont voté pour : Réjean Doré, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois, André Morel et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu

POUR : 7 CONTRE : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

4.16 2004-639 Règlement (2001)-04-7 modifiant le règlement portant sur les dérogations mineures (distance d'une rue par rapport à un cours d'eau) – avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2001)-04-7 modifiant le règlement (2001)-04 portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, de manière à ajouter la possibilité de déposer une demande de dérogation mineure sur :

- le tracé des rues en fonction de la nature du sol (article 3.2.1), tel que régi dans la Réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

- la marge minimale entre une rue (construction et lotissement) et la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau, telle que régie dans la Réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant.

4.17 2004-640 Règlement (2004)-73 abrogeant le règlement (2004)-70 (poste de police) – Avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2004)-73 abrogeant le règlement (2004)-70 (Emprunt pour acquisition et aménagement d'un immeuble pour le poste de police).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement (1999)-207-28 modifiant le règlement de zonage (Centre de formation professionnelle, boulevard du Docteur-Gervais)

4.18.1 2004-641 Avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (1999)-207-28 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite de manière à :

- ajouter les usages « Communautaire de voisinage (p1) » et « Communautaire d'envergure (p2) » dans la zone Ha-92;
- ajouter les usages « Communautaire de voisinage (p1) » et « Communautaire d'envergure (p2) » dans la zone Hb-93;
- ajouter des dispositions applicables à un usage de centre de formation ou d'école dans les zones Ha-92 et Hb-93.

4.18.2 2004-642 Adoption du second projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU que le conseil adopte le second projet de règlement 1999)-207-28 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite de manière à :

- ajouter les usages « Communautaire de voisinage (p1) » et « Communautaire d'envergure (p2) » dans la zone Ha-92;
- ajouter les usages « Communautaire de voisinage (p1) » et « Communautaire d'envergure (p2) » dans la zone Hb-93;
- ajouter des dispositions applicables à un usage de centre de formation ou d'école dans les zones Ha-92 et Hb-93.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 2004-643 Règlement (2003)-59-4 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (bande aménagée –route 117) – avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2003)-59-4 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (2003)-59 par :

- le retrait de l'ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite de l'application des normes d'aménagement extérieur et des normes visant la présence d'arbres le long de la route 117.

4.20 Règlement (2001)-04-8 modifiant le règlement sur les demandes de dérogations mineures (bande aménagée – route 117)

4.20.1 2004-644 Avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller André Morel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2001)-04-8 modifiant le règlement (2001)-04 portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, de manière à ajouter la possibilité de déposer une demande de dérogation mineure sur :

- les dispositions visant à contrôler la qualité des aménagements extérieurs le long de la route 117;
- les dispositions visant la présence d'arbres le long de la route 117.

4.20.2 2004-645 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement (2001)-04-8 modifiant le règlement (2001)-04 portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, de manière à ajouter la possibilité de déposer une demande de dérogation mineure sur :

- les dispositions visant à contrôler la qualité des aménagements extérieurs le long de la route 117;
- les dispositions visant la présence d'arbres le long de la route 117.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 septembre 2004, à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 Règlement (1999)-207-29 modifiant le règlement de zonage (bande aménagée – route 117)

4.21.1 2004-646 Avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adopte le règlement (1999)-207-29 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, de manière à :

- ajouter des dispositions visant à contrôler la qualité des aménagements extérieurs le long de la route 117;
- ajouter des dispositions visant la présence d'arbres le long de la route 117.

4.21.2 2004-647 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-207-29 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, de manière à :

- ajouter des dispositions visant à contrôler la qualité des aménagements extérieurs le long de la route 117;
- ajouter des dispositions visant la présence d'arbres le long de la route 117.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 septembre 2004, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 2004- 648 Adoption du projet de règlement omnibus (2004)-74 modifiant le règlement de zonage (1999)-207, le règlement de lotissement (1999)-208 et le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (1999)-210 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Ruisseau Clair)

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (2004)-74 modifiant le règlement de zonage (1999)-207, le règlement de lotissement (1999)-208 et le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (1999)-210 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

- retirant l'application d'un plan d'aménagement d'ensemble pour les zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3 et Cv-109-4;
- assujettissant les zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3 et Cv-109-4 à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 06 – Zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3 et Cv-109-4 – Secteur d'extension du centre-ville (nouvel article 22.3.6);
- modifiant les normes applicables aux zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3;
- modifiant les normes et les usages applicable à la zone Cv-109-4;
- agrandissant la zone Ca-110 dans une partie de la zone Cv-109-4.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 septembre 2004, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.23 2004-649 Adoption du projet de règlement (1999)-211-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (Ruisseau Clair)

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-211-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (1999)-211 de façon à :

- créer un nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) intitulé P.I.I.A. – 006 : Zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3 et Cv-109-4 – Secteur d'expansion du centre-ville ;

- assujettir les emplacements situés dans les zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3 et Cv-109-4 au P.I.I.A. – 006 : Zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3 et Cv-109-4 – Secteur d'expansion du centre-ville ;

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 septembre 2004, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.24 2004-650 Date du référendum pour le Règlement de zonage (1999)-207-25 modifiant le règlement de zonage (Mont Paysan, rue Estelle)

CONSIDÉRANT l'adoption, par le conseil municipal, de la résolution 2004-484 adoptant le Règlement (1999)-207-25 modifiant le règlement de zonage et décrétant la tenue d'une procédure d'enregistrement suite à la réception de demandes valides des personnes habiles à voter concernées;

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat de la greffière lors de la séance du 26 juillet 2004 et ses conclusions à l'effet qu'un scrutin référendaire doit être tenu;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 558 et 578 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* stipulant que le conseil doit fixer la date du référendum à la première séance qui suit le dépôt du certificat de la greffière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE fixer au dimanche 3 octobre 2004, la date du référendum sur le Règlement (1999)-207-25 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite plus précisément en modifiant la zone Ha-26 en créant dans cette zone une nouvelle zone Ha-26-1 et créant une nouvelle grille des usages et normes pour la nouvelle zone Ha-26-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 2004-651 Participation au congrès de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

CONSIDÉRANT QUE le maire prononcera une allocution de bienvenue lors de l'ouverture du congrès de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, le 30 septembre 2004, à l'hôtel Gray Rocks;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte de commanditer le cocktail de bienvenue dans le cadre du congrès de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, qui se tiendra du 29 septembre au 1er octobre 2004, à Mont-Tremblant pour une somme de 500 $ (poste budgétaire 02-110-00-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 2004-652 Congrès Richelieu International – demande de commandite

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte de commanditer le cocktail de bienvenue, qui aura lieu à l'hôtel Quintessence, dans le cadre du Congrès Richelieu International qui se tiendra du 7 au 10 octobre 2004 au Fairmont Mont-Tremblant pour un montant de 2 500 $ (02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 2004-653 Participation au tournoi de golf Classique Fairmont Tremblant / La Samaritaine

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil délègue messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, André David et Jean-Pierre Fortin pour participer à la Classique Fairmont Tremblant/La Samaritaine qui aura lieu le mardi 7 septembre 2004, au club de golf Arundel, et autorise l'achat de 4 billets au coût total de 700 $ (pas de taxes) (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 2004-654 Création d'un poste de directeur des ressources humaines et nomination

CONSIDÉRANT le recrutement effectué pour l'embauche d'un directeur des ressources humaines et la recommandation des membres du comité des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU de créer un poste de directrice des ressources humaines et de procéder à l'embauche de madame Nathalie Martin à ce titre au salaire annuel de 52 000 $ à compter du 30 août 2004 et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 2004-655 Vente pour taxes du 1er juin 2000 – entente et quittance pour l'annulation d'une vente

CONSIDÉRANT QUE le 1er juin 2000, l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a fait vendre pour taxes le lot 27-40 du rang 2 du canton de Grandison par l'entremise de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble conteste l'adjudication et demande l'annulation de la vente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

D' autoriser la trésorière à verser la somme de 456,65 $ au propriétaire de l'immeuble (remboursement de taxes) et 10 789,53 $ à l'adjudicataire en règlement final du dossier ainsi que le paiement des honoraires professionnels à Bélisle Dubé Saint-Jean Guyot (poste budgétaire 02-140-00-412, montant maximal pré autorisé);

D' autoriser le maire et la greffière à signer les documents relatifs à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 2004-656 Participation au colloque de la Fondation Rues principales

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil délègue le maire Pierre Pilon pour participer au colloque de la Fondation Rues principales qui se tiendra le 29 septembre 2004 au Capitole de Québec, et autorise la trésorière à payer les frais d'inscription au montant de 190 $ (taxes incluses), les frais d'hébergement au montant de 171,39 $ (taxes incluses) et les autres dépenses inhérentes à ce colloque (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 2004-657 Achat de publicité dans le livre-souvenir du 125ième anniversaire de la paroisse de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil participe à la campagne de financement pour la rénovation de l'église Saint-Jovite par l'achat de l'endos du livre-souvenir du 125e anniversaire de la paroisse, de type agenda 2005, au coût de 5 000 $ (poste budgétaire 02-110-00-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 2004-658 Participation à la 5ième dégustation de vins et fromages de la Fabrique Sainte-Trinité

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil délègue messieurs les conseillers Yvon Meilleur et Vincent Perreault, ainsi que leurs conjointes, pour participer à la cinquième dégustation de vins et fromages au profit de la Fabrique Sainte-Trinité, qui aura

lieu le 21 août 2004 au sous-sol de l'église Saint-Jovite, et autorise l'achat de 4 billets au montant unitaire de 40 $ (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 2004-659 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2004 au montant de 191 743,54 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 2004-660 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Yve Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 6 830,70 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 2004-661 Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier 2004 au 30 juin 2004

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des activités financières et l'état des activités d'investissements pour la période du 1er janvier 2004 au 30 juin 2004.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 2004-662 Politique de prix pour les services de consultation du rôle en ligne pour les professionnels

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant offre maintenant les services de consultation en ligne pour les professionnels et désire établir une politique de prix relativement à l'accessibilité à ces nouveaux services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le coût de l'abonnement de base soit de 200 $ par année civile;

QUE les confirmations écrites soient disponibles par télécopieur dans un délai de 3 jours, au coût de 10 $ par transaction, payable à l'avance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure

Madame Isabelle Grenier explique :

7.1.1 608, chemin Desmarais – augmentation de la longueur maximale d'un chemin en cul-de-sac

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-04) a été déposée par monsieur Daniel Labrecque, à l'égard de l'immeuble situé au 608, chemin Desmarais afin d'autoriser le prolongement d'un chemin privé se terminant en cul-de-sac, qui aurait une longueur de 1580 mètres, alors que la longueur maximale prescrite par le règlement d'urbanisme 87-02 est de 500 mètres, le tout aux fins d'une opération cadastrale visant la création de six terrains et d'un parc privé.

La demande est accompagnée d'un plan image de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, numéro 11299, minute 10038 et daté du 17 juin 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.1.2 149, chemin des Mésanges – réduction du frontage

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-21) a été déposée par monsieur Julien Houle à l'égard de l'immeuble situé au 149, chemin des Mésanges et est à l'effet d'autoriser une opération cadastrale visant à créer deux (2) lots dont les frontages seraient en deçà de la norme minimale de 50 mètres prescrite par le règlement de lotissement 350-96, soit un lot avec un frontage de 25,01 mètres et le second de 25 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan image de l'arpenteur-géomètre monsieur Jean Godon, numéro 6311, minute 10964 et daté du 18 mars 2004.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

7.2 2004-663 Décisions concernant les demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante relativement aux demandes de dérogation mineure pour le 608, chemin Desmarais et le 149, chemin des Mésanges;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme C2004-164 visant la demande de dérogation mineure 2004-DM-04 pour le 608, chemin Desmarais;

QUE le conseil, ayant pris connaissance de la recommandation C2004-066 du comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure 2004-DM-21 pour le 149, chemin des Mésanges, à la condition que l'accès véhiculaire à être aménagé pour desservir le lot concerné ne soit pas situé dans le prolongement du chemin des Pervenches et ce, pour des raisons de sécurité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 2004-664 Plans images – monsieur Daniel Labrecque, madame Lise Laberge, monsieur Brian Osborn et la compagnie 685265 Ontario Ltd – chemin Desmarais

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan image, datée du 12 décembre 2003 et révisée les 11 et 17 juin et le 19 juillet 2004, a été déposée par monsieur Daniel Labrecque et madame Lise Laberge à l'égard d'un l'immeuble situé sur le chemin Desmarais;

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan image, datée du 2 août 2004, a été déposée par monsieur Brian Osborn et la compagnie 685265 Ontario Ltd, à l'égard d'un l'immeuble situé sur le chemin Desmarais;

CONSIDÉRANT QUE les demandes sont à l'effet d'autoriser une opération cadastrale visant le prolongement du chemin Desmarais et la création de 6 lots pour fins de construction résidentielle chez monsieur Labrecque et madame Laberge et de 2 lots pour fins de construction résidentielle chez monsieur Brian Osborn et la compagnie 685265 Ontario Ltd;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'ensemble du projet de prolongement du chemin Desmarais et la création des nouveaux lots, tel que démontré aux deux plans images, nécessite l'acceptation simultanée de ces derniers, le projet de monsieur Labrecque et madame Laberge ne pouvant être réalisé sans l'acceptation du prolongement de la rue située sur la propriété de la compagnie 685265 Ontario Ltd;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté la demande de dérogation mineure de monsieur Labrecque et madame Laberge visant à autoriser un chemin en cul-de-sac de plus de 500 mètres et statuera, sous peu, sur les demandes de dérogations déposées par monsieur Osborn et la compagnie 685265 Ontario Ltd concernant la création de 2 lots dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion, tenue le 3 août dernier, le C.C.U. adoptait une résolution à l'effet de recommander au conseil l'acceptation des demandes de dérogations mineures de monsieur Brian Osborn (2004-DM-47) et de la compagnie 685265 Ontario Ltd (2004-DM-46);

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur des parcs ne cible aucun aménagement (sentier ou espace vert) dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n^{o} C2004-165

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé paar monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le plan image de monsieur Daniel Labrecque et madame Lise Laberge tel que décrit au plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray numéro 11379, minute 7177 daté du 19 juillet 2004 aux conditions suivantes :

- que, tel que démontré au plan image, les propriétaires réservent une emprise de rue d'une largeur de 15 mètres jusqu'à la limite ouest de leur propriété aux fins de construction d'un éventuel prolongement du chemin Desmarais et que les services des travaux publics et de l'urbanisme confirment que le terrain réservé est approprié pour recevoir une rue conforme aux règlements applicables;
- que ce terrain réservé fasse l'objet d'une promesse de cession de rue notariée, dont la rédaction soit aux frais des propriétaires;
- que la promesse de cession notariée lie le demandeur actuel et ses ayants droit;
- que suite à l'adoption d'une résolution par le conseil municipal demandant la cession de l'emprise de rue projetée, celle-ci soit cédée à la Ville sans aucune considération financière à l'intérieur d'un délai n'excédant pas 90 jours;
- que la contribution pour fins de parcs applicable soit versée en argent.

QUE le conseil accepte le plan image de monsieur Brian Osborn et de la compagnie 685265 Ontario Ltd tel que décrit au plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray numéro 11446, minute 10109 daté du 2 août 2004 aux conditions suivantes :

- que les demandes de dérogations mineures 2004-DM-46 et 2004-DM-47 soient acceptées par le conseil municipal, le refus des demandes de dérogations mineures n'annulerait pas l'acceptation de l'ensemble du plan image mais ferait en sorte que les demandeurs devraient créer un seul lot au lieu de deux lots comme indiqué au plan image;
- que la contribution pour fins de parcs applicable soit versée en argent.

L'acceptation des plans images ne dispense pas les promoteurs de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir les permis de lotissement et de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 2004-665 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – monsieur Daniel Labrecque et madame Lise Laberge - prolongement du chemin Desmarais

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée le 23 juillet 2004 par monsieur Daniel Labrecque pour la construction de 600 mètres linéaires de chemin dans le prolongement du chemin Desmarais;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par Jean Labelle en date du 22 juillet 2004 (numéro de dossier 435.492-B) et au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la requête déposée par monsieur Daniel Labrecque relative à la construction de 600 mètres linéaires de chemin dans le prolongement du chemin Desmarais et autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties suite à la réception d'un

document montrant les mesures de mitigation à mettre en place pendant la phase de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 2004-666 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – 685265 Ontario Ltd - prolongement du chemin Desmarais

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée le 30 juillet 2004 par monsieur Brian Osborn pour la compagnie 685265 Ontario Ltd pour la construction de 120 mètres linéaires de chemin dans le prolongement du chemin Desmarais;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan déposé par Jean Labelle en date du 22 juillet 2004 (numéro de dossier 435.492-A) et au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la requête déposée par la compagnie 685265 Ontario Ltd relative à la construction de 120 mètres linéaires de chemin dans le prolongement du chemin Desmarais et autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties suite à la réception d'un document montrant les mesures de mitigation à mettre en place pendant la phase de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 2004-667 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – augmentation du nombre d'étages – condominiums Rocher Soleil – 184, chemin au Pied-de-la-Montagne

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 11 novembre 2003, a été déposée par La Copropriété Le Rocher Soleil, demande décrite dans un document daté du 11 novembre 2003 portant le titre « Demande de modification réglementaire (Règlement # 87-02, Annexe « A-7 » grille des usages et normes);

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser un changement à la réglementation aux fins de régulariser une occupation des greniers des bâtiments du projet Le Rocher Soleil en autorisant la norme spéciale « Logements dans les sous-sols » dans la zone Résidence 3 (R-3) 208 et en considérant le rez-de-chaussée comme étant un sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil 2004-037, datée du 12 janvier 2004, reportait la décision sur la demande ci-haut mentionnée et qu'il y a lieu maintenant de statuer;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n^{o} C2003-236

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil faisant siens les motifs exprimés par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) refuse la demande de changement à la réglementation datée du 11 décembre 2003 et déposée par La Copropriété Le Rocher Soleil, 184, chemin au Pied-de-la-Montagne telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 2004-668 Constructions Mont-Tremblant Inc. – projet Mont-du-Lac – modification à la contribution pour fins de parcs et d'espaces verts – terrain du réservoir

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Mont-Tremblant Inc. déposait, le 31 mai et 5 juillet 2004, une demande à l'effet de modifier la contribution pour fins de parcs et d'espaces verts pour le projet Mont-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant acceptait, par la résolution 2002-062, le projet et fixait la contribution pour fins de parcs et espaces verts comme suit : par la cession d'un terrain abritant un réservoir d'eau potable et la balance, par le versement en argent;

CONSIDÉRANT QUE suite à la construction de l'accès véhiculaire desservant le projet et en conformité avec une entente intervenue avec le Service des travaux publics, le promoteur a aménagé, pour la Ville et à ses frais, un nouvel accès au réservoir rendant ainsi inutile la partie de terrain sur laquelle l'ancien accès était localisé, partie devant être cédée à la Ville comme contribution pour fins de parcs et d'espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE le coût de construction du nouvel accès au réservoir est deux fois plus important que la valeur du terrain a être rétrocédé à titre de contribution pour fins de parcs et d'espaces verts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU :

QUE la Ville accepte l'offre de la compagnie Constructions Mont-Tremblant Inc. (134415 Canada Inc.) à l'effet de remplacer la contribution pour fins de parcs et d'espaces verts, prévue à la résolution 2002-062, par ce qui suit :

- une cession en terrain représentant une nouvelle superficie de 2 503,5 mètres carrés telle que démontrée sur un plan préparé par Christian Murray, arpenteur-géomètre, daté du 30 juillet 2004;
- une contribution en argent représentant un montant de 40 683 $ déjà versée;
- la réalisation de travaux municipaux soit l'aménagement d'un accès au réservoir d'eau potable à partir de l'accès véhiculaire du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 2004-669 Excavation R.B. Gauthier inc. – non respect de l'entente relative aux travaux municipaux – rue Longpré – mandat de professionnel

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a signé, le 8 avril 2002, une entente relative aux travaux municipaux avec la compagnie Excavation R.B. Gauthier inc. relativement à

la construction de la rue Longpré, incluant la pose d'un réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE lors de la municipalisation de la rue, les conditions prévues à l'entente relative aux travaux municipaux du 8 avril 2002 ont été reproduites au contrat de cession;

CONSIDÉRANT QUE la municipalisation de la rue était conditionnelle à ce que les travaux de construction se terminent au 30 septembre 2002 et ce, malgré le fait que l'entente indiquait comme fin des travaux le 1er juin 2003;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande du promoteur, le conseil municipal adoptait la résolution 2002-962 autorisant la prolongation du délai du 30 septembre 2002 au 1er juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE depuis la municipalisation de la rue, aucun des travaux prévus n'a été fait et que, par conséquent, plusieurs conditions de l'entente relative aux travaux municipaux ne sont pas respectées;

CONSIDÉRANT QUE que le promoteur a été informé à plusieurs reprises verbalement et par lettre certifiée, le 21 juin dernier, du non-respect des conditions inscrites à l'entente relative aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'entreprendre les démarches légales afin d'assurer le respect de l'entente et la reprise de la garantie financière déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil mandate l'étude Bélisle Dubé Saint-Jean Guyot aux fins de représenter les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant dans ce dossier, plus particulièrement afin de récupérer la garantie financière déposée;

QUE les dépenses soient assumées par le poste budgétaire 02-610-412 pour un montant maximal préautorisé par le conseil et pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispostions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums ans les municipalités, monsieur le conseiller André David déclare qu'il a un intérêt pécuniaire particulier relativement au sujet suivant à l'ordre du jour car la propriété concernée appartient à un membre de sa famille. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

7.9 2004-670 Servitude de non-responsabilité - lot 397-51 du canton de Salaberry – rue Mercure – autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE madame Carmen David a acquis le lot 397-51 du canton De Salaberry situé sur la rue Mercure en bordure de la rivière du Diable;

CONSIDÉRANT QUE le terrain acquis par madame David a fait l'objet d'importants ouvrages de stabilisation de la berge et ce, afin d'éviter l'effondrement de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir et est d'avis que des conditions doivent être imposées au propriétaire du terrain et ce, avant l'émission de tout permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées sont de façon sommaire reliées à la démonstration de capacité du sol à recevoir des constructions, à la qualité de construction du mur de soutènement et finalement à l'effet qu'une servitude de dégagement de responsabilité soit signée par le propriétaire du terrain en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les conditions ont été respectées et qu'il y a lieu d'autoriser le maire et la greffière à signer la servitude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil autorise le maire et la greffière à signer l'acte de servitude de dégagement de responsabilité pour l'immeuble situé sur la rue Mercure portant la désignation cadastrale 397-51 du canton De Salaberry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller André David reprend part aux délibérations.

7.10 Golf Manitou – installation d'une enseigne – utilisation temporaire du terrain municipal

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 5 juillet 2004, a été déposée par monsieur Pierre Talbot, copropriétaire du Golf Manitou, à l'effet qu'il serait intéressé d'acquérir une partie d'un terrain municipal afin de lui permettre d'installer une enseigne annonçant le Golf Manitou;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur des parcs et sentiers préconise la construction d'un stationnement sur ce terrain permettant d'améliorer les équipements connexes au parc linéaire et au sentier récréatif municipal projeté dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme présentera prochainement un rapport comprenant l'ensemble des demandes d'acquisition de terrains ainsi que des recommandations découlant du plan directeur et ce, pour que le conseil décide, de façon globale, des terrains dont il désire se départir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'accord, afin de répondre rapidement à la demande, à permettre l'utilisation temporaire d'une partie de son terrain pour l'installation d'une enseigne;

EN CONSÉQUENCE,

NON ADOPTÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU QUE le conseil informe le demandeur qu'il étudiera sa demande d'achat de terrain prochainement et qu'il autorise l'installation temporaire de l'enseigne actuelle sur son terrain jusqu'au 30 novembre 2004, à la condition qu'elle respecte la réglementation applicable.

Étant donné qu'aucun membre du conseil n'appuie la proposition tel qu'exigé par les dispositions de l'article 38 (3) du règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances de conseil de la Ville de Mont-Tremblant, celle-ci n'est pas présentée au conseil, elle n'est donc pas adoptée.

NON ADOPTÉE

7.11 2004-671 Protocole d'entente – Cap Tremblant, phase 3 – zone DC-517 - autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut exiger les conditions d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu des articles 145.9 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, exigences contenues dans une entente à intervenir entre la Corporation de développement immobilier Intersite et la Ville pour faire suite à l'adoption de la résolution 2004-123;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente intitulée « Entente dans le cadre de la réalisation du projet de développement domiciliaire – Cap Tremblant phase III».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.12 Retiré

7.13 2004-672 Installation d'une fresque - Métro Chèvrefils – 1011, rue de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2004-069 adoptée le 26 janvier 2004, le conseil acceptait, à certaines conditions, une demande de certificat d'autorisation concernant l'affichage de Métro Chèvrefils situé au 1011, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QU' une des conditions était à l'effet qu'une fresque soit apposée sur la façade du bâtiment donnant sur la rue Léonard et que cette dernière fasse l'objet d'une acceptation par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet de fresque déposé par Métro Chèvrefils, le 4 août 2004, et annule la condition relative au dépôt en garantie étant donné que la fresque sera réalisée avant l'installation des nouvelles enseignes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 2004-673 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglaçage - saison 2004-2005

CONSIDÉRANT la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, aux noms des municipalités intéressées, à un achat regroupé de chlorure de sodium;

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, permettant à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium et les quantités plus amplement décrites à la fiche d'identification préparée en date du 27 juillet 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

DE confier à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de procéder au nom de la Ville de Mont-Tremblant et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé pour se procurer les quantités requises de chlorure de sodium, telles que décrites à la fiche d'identification préparée par le responsable des services techniques en date du 27 juillet 2004;

QUE la Ville s'engage, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE l'UMQ recevra, de l'adjudicataire, un montant de 0,4% (4/10 de 1%) du montant facturé avant taxes de chacune des municipalités participantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 2004-674 Demande d'occupation permanente du domaine public - en façade du 1241, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE la demande reçue aux fins d'utiliser une superficie approximative de 72 m^2 faisant partie de l'emprise de la rue de Saint-Jovite, en façade du 1241, rue de Saint-Jovite, afin d'aménager quatre cases de stationnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU

QU' une autorisation d'occupation permanente du domaine public soit accordée à l'une des propriétaires du 1241, rue de Saint-Jovite, le tout conformément au projet d'autorisation avec les modalités et conditions qui y sont indiquées;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer cette autorisation et que cette dernière soit inscrite au registre de l'occupation du domaine public conformément au règlement (2004)-68.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 2004-675 Reconstruction du barrage du Pont-des-Chutes – annulation de l'appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a procédé le 31 mai dernier à l'ouverture de soumissions pour l'appel d'offres 2004-35 concernant la reconstruction du barrage du Pont-des-Chutes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'est pas prête à procéder à l'octroi du contrat et que la durée de validité de soumission de 120 jours sera périmée au moment approprié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'annulation de l'appel d'offres concernant la reconstruction du barrage du Pont-des-Chutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 2004-676 Fête des Tremblantois 2004 – programmation et budget

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire rassembler ses citoyens autour d'une même fête et ainsi maintenir les liens d'amitiés;

CONSIDÉRANT QU' il est prévu que les 125e et du 75e anniversaires des paroisses de Saint-Jovite et du Sacré Cœur de Jésus de Mont-Tremblant seront soulignées par une messe communautaire lors de cette fête;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU d'autoriser l'organisation de la fête des Tremblantois au Domaine Saint-Bernard le samedi 11 septembre prochain de 14 à 22 heures et d'accorder un budget d'opération de 15 000 $ (poste budgétaire 02-701-60-695).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 2004-677 Reprise de la gestion du parc de planche à roulettes et embauche de surveillants-animateurs

CONSIDÉRANT QUE le Club des Activités Récréatives de la Vallée de la Diable a déposé une demande à la Ville de Mont-Tremblant à l'effet que celle-ci prenne en charge la gestion du parc de planche roulettes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant, par l'entremise du Service de la culture et des loisirs, prenne en charge la gestion du parc de planche à roulettes;

D’ embaucher messieurs Jérémy Cheney, Mathieu Hébert Morin, Gérald Lee Clarck et Jérémy Brunet au poste de surveillant-animateur, au taux horaire de 9,00 $, réparti sur 5 semaines à temps complet et 6 semaines à temps partiel, le tout se terminant le 10 octobre 2004 (poste budgétaire : 02-701-50-141).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

10.1 2004-678 Mandat pour la préparation des plans et devis – groupe électrogène pour le nouveau poste de police

CONSIDÉRANT QU’ il s’avère nécessaire de retenir les services professionnels d’un ingénieur afin de préparer les plans et devis pour l’implantation d’un générateur de courant d’urgence pouvant supporter la charge totale du poste de police en opération complète;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé une offre de service à la firme Labelle-Ryan Génipro inc. pour la préparation des plans et devis et que cette dernière a soumis, en date du 22 juillet 2004, une offre de service pour préparer l’ensemble des documents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE retenir les services professionnels de la firme Labelle-Ryan Génipro inc. pour un montant total de 4 300 $ taxes en sus, concernant la préparation des plans et devis pour l’implantation d’un générateur de courant d’urgence pouvant supporter la charge totale du poste de police en opération complète selon l’offre de services reçue (poste budgétaire 22-210-00-722).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

10.2 2004-679 Mandat concernant les travaux requis pour le nouveau poste de police

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2004-493 autorisant la signature d’une entente de location avec option d’achat avec messieurs Raynald et Bernard Léonard, propriétaires de l’immeuble situé au 380 rue Siméon afin d’y installer le poste de police;

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de mandater des membres du conseil municipal pour participer aux décisions concernant les travaux à effectuer par le locateur sur l’immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU DE mandater, dans le cadre de cette entente, les membres du comité de police ainsi qu’un membre du comité administratif pour participer aux décisions concernant les travaux à effectuer sur l’immeuble situé au 380 rue Siméon et d’informer les locateurs qu’aucune dépense engagée en sus des mensualités prévues au bail ne sera acceptée par la Ville à moins d’avoir fait l’objet d’une résolution adoptée par le conseil municipal et ce, avant tout engagement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

13.1 2004-680 Endossement de la Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides du CRE Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les paysages englobent tous les éléments physiques et humains d'un milieu tout en reflétant d'une manière globale et rapide son état et qu'ils font partie intégrante du patrimoine naturel, culturel et collectif;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la région des Laurentides et sa prospérité reposent en grande partie sur la qualité et l'intégrité de ses paysages et que certains modes de développement et pratiques d'exploitation entraînent la détérioration des paysages;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE, dans la même orientation que le règlement 87-02-146 de protection des paysages et de construction en milieu de montagnes (PIIA) et des recommandations du Plan Directeur en Environnement, la Ville endosse la Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides élaborée par le comité aviseur du Conseil Régional de l'Environnement des Laurentides en :

- reconnaissant, protégeant et mettant en valeur de façon durable les paysages des Laurentides;
- faisant des paysages une préoccupation fondamentale dans la mise en valeur de la région et l'amélioration de la qualité de vie de ceux qui l'habitent;
- poursuivant l'élaboration, dans le cadre de notre juridiction et à notre rythme, d'un mécanisme de mise en œuvre permanent dédié à l'émergence de paramètres de plus en plus précis, propres à protéger et à mettre en valeur de façon durable les paysages;
- s'assurant que la démarche de protection et la mise en valeur des paysages respecte les principes du développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 2004-681 Étude de la desserte en eau Camp Nord – rapport de SNC Lavalin Environnement

CONSIDÉRANT QUE suite au mandat donné à la firme SNC Lavalin Environnement par la résolution 2004-187 pour réaliser une évaluation environnementale sur la rivière du Diable, dans le cadre du potentiel de desserte en eau du futur projet Camp Nord, le rapport a été déposé à la Ville pour acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU d'accepter l'étude intitulée « Évaluation environnementale de la rivière du Diable – Mai 2004 », de même que ses conclusions et recommandations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 2004-682 Demande de rencontre de la Municipalité de Lac-Nominingue avec la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et de la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides vivent des problèmes concernant la cueillette des déchets et des matières sélectives et résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac Nominingue, dans sa correspondance du 29 juin 2004, demande une rencontre afin d'étudier ensemble les sources de divers problèmes et d'éclaircir certains points précis en regard de la gestion actuelle du site d'enfouissement sanitaire et la cueillette des matières sélectives et résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU

QUE la ville de Mont-Tremblant appuie la Municipalité de Lac Nominingue dans sa démarche demandant la tenue d'une rencontre avec chacun des maires des municipalités membres et de leur représentant ou délégué auprès de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et de la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides, afin d'étudier les sources de divers problèmes et d'éclaircir certains points précis en regard de la gestion actuelle du site d'enfouissement sanitaire et la cueillette des matières sélectives et résiduelles.

QUE la ville de Mont-Tremblant aimerait que les points suivants soient discutés lors de cette rencontre :

1. Coûts au tonnage versus coûts à la porte (déchets);
2. Gestion actuelle du centre de tri (recyclage).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. 2004-683 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

14.1 Chambre de commerce de Mont-Tremblant – 2004-07-15 – lettre de félicitations;

14.2 Madame Fleurette Maisonneuve – 2004-07-10 – asphaltage du chemin Maisonneuve;

14.3 Centre de prévention suicide le Faubourg – 2004-07-13 – demande d'appui financier;

14.4 Madame Diane Roberge-Lorrain – 2004-07-21 – rappel, demandes et suggestions – propreté de la ville;

14.5 Monsieur Guy-Marie Brisebois – 2004-07-21 – vandalisme au cimetière de Saint-Jovite;

14.6 Chambre de commerce de Mont-Tremblant – 2004-07-15 – réaménagement de la route 117 – accessibilité au centre-ville;

14.7 Monsieur Luc Laliberté – 2004-07-26 - zone DC 317- projet Sommets Mont-Tremblant (Lot 33);

14.8 Commerçants de l'intersection route 117 et montée Ryan – 2004-07-28 – panneaux d'affichage sur la route 117;

14.9 Pétition – 2004-07-15 - théâtre d'été dans le secteur du Village;

14.10 Fiducie du Domaine Saint-Bernard – 2004-08-02 – programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II 2004-2005;

14.11 Madame Doreen A. Croll – 2004-07-11 – héliport 155, côte des Intrépides;

14.12 Monsieur Michel Lafontaine – 2004-08-05 – demande de dérogation mineure, frontage sur le chemin O'Reilly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTION

Monsieur Michel Champagne – Lac Gauthier

- Peut-on avoir une copie ou consulter le rapport de SNC Lavalin ?
- Les policiers sont-ils au courant du lavage des bateaux ?

Madame Monique Champagne – Lac Gauthier

- Qu'en est-il de l'entretien du chemin du lac Gauthier et de la promesse du 0-3/4 sur le chemin ?
- Que se passe-t-il lors d'un changement de zonage si celui qui fait la demande est propriétaire des immeubles des zones aux alentours ? Y a-t-il d'autres procédures que la demande de registre ?

18. 2004-684 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **23 août 2004** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

****

Assemblée de consultation publique sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

I 345, Route 117 – réduction de la bande gazonnée de 15 mètres;
II Rue Saint-Roch - terrain non construit – réduction de frontage;
III Rue de Châtel - terrain non construit – réduction de la superficie de terrain;
IV 1055, rue Normand-Lortie – empiétement en marge avant;
V 1265, rue de Saint-Jovite – empiétement en marge latérale;
VI 171, chemin des Eaux-Vives – réduction de la superficie de terrain et de frontage;
VII Chemin Desmarais - terrain non construit - réduction de la profondeur et de la superficie de terrain;
VIII 580, chemin Desmarais – réduction de frontage;

---

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Période de questions;

4. Adoption du règlement 87-02-149 modifiant la réglementation d'urbanisme (Station Mont Tremblant, Base Sud, Panache);

5. Adoption du règlement 89-16-35 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (Station Mont Tremblant, Base Sud, Panache);

6. Adoption du règlement (1999)-207-28 modifiant le règlement de zonage (Centre de formation professionnelles, boulevard du Docteur-Gervais);

7. Adoption du règlement (2001)-04-7 modifiant le règlement portant sur les dérogations mineures (distance d'une rue par rapport à un cours d'eau);

8. Adoption du règlement (2003)-59-3 modifiant le règlement de contrôle intérimaire;

9. Association touristique des Laurentides – tournoi de golf;

10. Amélioration de l'approche client – poursuite du mandat;

11. Campagne destination Hiver 2004-2005 de Tourisme Mont-Tremblant;

12. Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2004-DM-37 et 2004-DM-41 à 2004-DM-47;

13. Adoption des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – réunion du 3 août 2004;

14. Demande de changement à la réglementation d'urbanisme 87-02 – secteurs Domaine du Géant et du Diable – Station Mont Tremblant;

15. Demande de changement à la réglementation sur les demandes de dérogations mineures – Isolation PureLaine;

16. Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Les Sommets Pontiac Buick;

17. 9068-1768 Québec inc. – requête pour la réalisation de travaux municipaux – construction de rue – Aux abords de Tremblant;

18. G7 Développement inc. – requête pour la réalisation de travaux municipaux – construction de rue;

19. Société en commandite Fruitbourg 2000 – demande de modification à l'entente – construction du muret;

2004-08-23

20. Mandat à un consultant concernant le système téléphonique;

21. Deuxième période de questions;

22. Levée de la séance spéciale.

****

Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures

Madame Isabelle Grenier explique :

I. 345, route 117 – réduction de la bande gazonnée de 15 mètres

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-43) a été déposée par Les Sommets Pontiac Buick, à l'égard de l'immeuble situé au 345, route 117 afin d'autoriser une réduction de la bande gazonnée en bordure de la route 117 qui aurait une largeur de 4 mètres alors que la norme minimale prescrite par le règlement de contrôle intérimaire est de 15 mètres.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

II. Rue Saint-Roch – terrain non construit - réduction d'un frontage

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-37) a été déposée par la compagnie 9105-2811 Québec inc., à l'égard d'un immeuble non construit situé sur la rue Saint-Roch afin d'autoriser une opération cadastrale visant la création d'un lot qui aurait un frontage de 15,64 mètres alors que la norme minimale requise par le règlement de zonage (1999)-207 est de 30 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, numéro 10515, minute 9735 et daté du 15 octobre 2003.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

III. Chemin de Châtel – terrain non construit - réduction d'une superficie de terrain

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-42) a été déposée à l'égard d'un immeuble non construit situé sur le chemin de Châtel afin d'autoriser une opération cadastrale visant la création d'un lot qui aurait une superficie de 4010,5 mètres carrés alors que la norme prescrite par le règlement d'urbanisme 87-02 pour un terrain situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau est de 4500 mètres carrés.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Jacques Patenaude, numéro 11363, minute 7196 et daté du 5 juillet 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

IV. 1055, rue Normand-Lortie – empiètement en marge avant

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-44) a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 1055, rue Normand-Lortie afin d'autoriser un

empiètement du bâtiment principal de 0,96 mètres dans la marge avant alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage (1999)-207 est de 7,71 mètres, en vertu des dispositions relatives à l'implantation des bâtiments adjacents.

2004-08-23 La demande est accompagnée d'un plan certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre monsieur Guy Barbe, numéro 48228-A, minute 15828 et daté du 8 juillet 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

V. 1265, rue de Saint-Jovite – empiètement en marge latérale

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-41) a été déposée par la compagnie 2439-1021 Québec inc., à l'égard de l'immeuble situé au 1265, rue de Saint-Jovite afin d'autoriser l'implantation d'un entrepôt détaché situé à 88 centimètres de la marge latérale alors que le règlement de zonage (1999)-207 prescrit une marge latérale minimale d'un mètre.

La demande est accompagnée d'un plan certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre monsieur Jacques Patenaude, numéro 11294, minute 7178 et daté du 16 juin 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

VI. 171, chemin des Eaux-Vives – réduction de la superficie de terrain et de frontage

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-45) a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 171, chemin des Eaux-Vives afin d'autoriser une opération cadastrale visant la création d'un lot qui aurait une superficie de 4596,2 mètres carrés et un frontage de 39,5 mètres alors que le règlement d'urbanisme 87-02 prescrit une superficie minimale de 5000 mètres carrés et un frontage de 50 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, numéro 11300, minute 334-13 et daté du 18 juin 2004.

Le CCU recommande d'accepter, sous condition, cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

VII. Chemin Desmarais – terrain non construit - réduction de la profondeur et de la superficie de terrain

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-46) a été déposée par la compagnie 685265 Ontario ltd, à l'égard d'un immeuble non construit sur le chemin Desmarais afin d'autoriser une réduction de la superficie et de la profondeur d'un lot existant qui seraient respectivement de 6335 mètres carrés et de 52,49 mètres alors que le règlement d'urbanisme 87-02 requiert une superficie minimale de 10 000 mètres carrés et une profondeur minimale de 75 mètres; le tout résultant de la relocalisation d'une partie du chemin Desmarais.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, numéro 01317, minute 10110 et daté du 2 août 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

VIII. 580, chemin Desmarais – réduction d'un frontage

2004-08-23

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-47) a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 580, chemin Desmarais afin d'autoriser que le frontage d'un lot existant soit de 17 mètres alors que la norme prescrite par le règlement d'urbanisme 87-02 est de 75 mètres, le tout résultant de la relocalisation d'une partie du chemin Desmarais.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, numéro 01317, minute 10110 et daté du 2 août 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

****

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 19 août 2004, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2. 2004-685 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

Aucune question n'est posée concernant les items à l'ordre du jour.

4. 2004-686 Adoption du règlement 87-02-149 modifiant la réglementation d'urbanisme (Station Mont Tremblant, Base Sud, Panache)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 9 août 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-149 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Station Mont Tremblant, Base Sud, Panache), plus précisément en :

- permettant la délivrance d'un permis de construction si la construction projetée se trouve en bordure d'une rue où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi sont établis ou dont le règlement décrétant leur installation est en vigueur;

- remplaçant le libellé concernant le tracé des rues en fonction de la nature du sol (sous-section 3.2.1) en conformité aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides;

- ajoutant parmi les constructions autorisées sur la rive ou dans le littoral d'un lac ou

d'un cours d'eau les sentiers récréatifs et les constructions et les ouvrages qui leurs sont connexes uniquement pour des fins municipales, commerciales, publiques ou pour des fins d'accès publics, dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

- créant la zone R-3 401-1 dans une partie de la zone R-3 401;

2004-08-23

- ajoutant la grille des usages et normes pour la zone R-3 401-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. 2004-687 Adoption du règlement 89-16-35 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (Station Mont-Tremblant, Base Sud, Panache)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 9 août 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 89-16-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Station Mont Tremblant, Base Sud, Panache), plus précisément en :

- la modification des limites, de l'affectation et de la densité du secteur de planification 5A;
- la délimitation d'un nouveau périmètre d'urbanisation autour des terrains de la Base de Station Mont Tremblant, du Domaine la Forêt, du Nansenhus et du secteur Panache (périmètre d'urbanisation du Versant Sud);
- la modification de la limite du ravage de cerf de Virginie dans le secteur du nouveau périmètre d'urbanisation du Versant Sud;
- la création d'une zone de P.I.I.A. applicable au secteur de planification 5A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. 2004-688 Adoption du règlement (1999)-207-28 modifiant le règlement de zonage (Centre de formation professionnelle, boulevard du Docteur-Gervais)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 9 août 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-207-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite de manière à :

- ajouter les usages « Communautaire de voisinage (p1) » et « Communautaire d'envergure (p2) » dans la zone Ha-92;
- ajouter les usages « Communautaire de voisinage (p1) » et « Communautaire d'envergure (p2) » dans la zone Hb-93;
- ajouter des dispositions applicables à un usage de centre de formation ou d'école dans les zones Ha-92 et Hb-93.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. 2004-689 Adoption du règlement (2001)-04-7 modifiant le règlement portant sur les dérogations mineures (distance d'une rue par rapport à un cours d'eau)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 9 août 2004;

2004-08-23

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2001)-04-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2001)-04 PORTANT SUR LES DÉROGATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT, À L'EXCEPTION DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD, de manière à ajouter la possibilité de déposer une demande de dérogation mineure sur :

- le tracé des rues en fonction de la nature du sol (article 3.2.1) à l'exclusion de la distance entre une rue et la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac, tel que régi par la Réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;
- la marge minimale entre une rue (construction et lotissement) et la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau à l'exclusion de la distance entre une rue et la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac, telle que régie par la Réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. 2004-690 Adoption du règlement (2003)-59-3 modifiant le règlement de contrôle intérimaire

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 12 juillet 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2003)-59-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (2003)-59 par :

- le retrait de l'ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant de l'application des normes de distance entre une rue, un lac et un cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. 2004-691 Association touristique des Laurentides – tournoi de golf

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil délègue monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis pour participer au tournoi de golf de l'Association touristique des Laurentides qui aura lieu le 23 septembre 2004, au club de golf Royal Laurentien, et autorise l'achat d'un billet au coût de 150 $ (taxes incluses) (poste budgétaire 02 - 110 -00 - 339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. 2004-692 Amélioration de l'approche client – poursuite du mandat

CONSIDÉRANT la résolution 2004-177 octroyant un mandat à la firme Municonsult afin d'analyser et conseiller la direction du Service de l'urbanisme sur des ajustements à être

apportés dans le fonctionnement du service pour un montant n'excédant pas 20 000 $ (taxes et frais inclus);

CONSIDÉRANT les nouvelles dimensions de fonctionnement du service de l'urbanisme dont deux comités consultatifs d'urbanisme;

2004-08-23

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil accorde un budget supplémentaire de 4 601 $ (taxes et frais inclus) à la firme Municonsult dans le but de finaliser ce mandat (poste budgétaire 02-110-00-419).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. 2004-693 Campagne destination Hiver 2004-2005 de Tourisme Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Mont-Tremblant produit une brochure qui sera distribuée à 805 000 exemplaires au Québec (12 % du marché), en Ontario (33 % du marché) et aux Etats-Unis (54 % du marché);

CONSIDÉRANT QUE cette brochure vise à promouvoir la région comme destination exceptionnelle et qu'elle y présentera l'ensemble des intervenants touristiques régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, ville à vocation touristique de classe internationale, est un partenaire de Tourisme Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE d'autoriser l'achat d'une demi-page de publicité dans la brochure *Destination Région Mont-Tremblant hiver 2004-2005* au coût de 5 348,66 $ taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-345).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. 2004-694 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2004-DM-37 et 2004-DM-41 à 2004-DM-47

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues immédiatement avant la présente séance relativement aux demandes de dérogations mineures pour le 345, route 117, le 1055, rue Normand-Lortie, le 1265, rue de Saint-Jovite, le 171, chemin des Eaux-Vives et le 580, chemin Desmarais ainsi que pour des terrains non construits sur la rue Saint-Roch, le chemin de Châtel et le chemin Desmarais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU

QUE le conseil entérine les recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

2004-08-23

C2004-176	concernant la demande 2004-DM-41
C2004-174	concernant la demande 2004-DM-42
C2004-175	concernant la demande 2004-DM-44
C2004-182	concernant la demande 2004-DM-45
C2004-183	concernant la demande 2004-DM-46
C2004-184	concernant la demande 2004-DM-47

QUE le conseil reporte la décision sur la recommandation C2004-171 concernant la demande 2004-DM-43 visant le 345, route 117 en raison de procédures d'amendement au règlement sur les dérogations mineures actuellement en cours;

QUE le conseil reporte la décision sur la recommandation C2004-173 concernant la demande 2004-DM-37 visant une réduction de frontage sur la rue Saint-Roch afin d'effectuer certaines vérifications avec le ministère de l'Environnement au sujet de la contamination du terrain, anciennement occupé par l'usine La Durolam.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. 2004-695 Adoption des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – réunion du 3 août 2004

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU que le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 3 août 2004 :

- C2004-177 P.I.I.A. des corridors touristiques – Construction neuve – Château Beauvallon – 6385, montée Ryan - Recommandation d'acceptation sous conditions;

- C2004-178 P.I.I.A. Secteur du Golf – Construction neuve – 600, chemin de la Réserve - Recommandation d'acceptation sous conditions;

- C2004-179 P.I.I.A. Secteur centre du Village – Aménagement d'une aire de jeux – C.P.E. Les Petits Manitous – 142, rue du Couvent - Recommandation d'acceptation sous conditions;

- C2004-180 P.I.I.A. Secteur centre du Village – Enseigne – Clinique du Village – 1972, chemin du Village - Recommandation de refus;

- C2004-181 P.I.I.A.-001 Centre-ville rue de Saint-Jovite – Enseigne – RBC Groupe financier – 753, rue de Saint-Jovite - Recommandation d'acceptation;

- C2004-185 P.I.I.A. Secteur centre du Village - Construction neuve bifamiliale et trifamiliale jumelée – Chemin de l'Érablière - Recommandation d'acceptation sous conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. 2004-696 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme 87-02 – secteurs Domaine du Géant et du Diable – Station Mont Tremblant

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 8 juin 2004, a été déposée par Station Mont Tremblant, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés; demande décrite dans un document ayant pour objet « Station Mont Tremblant – Domaine du Géant et Domaine du Diable – Demande d'approbation d'un

projet d'opération d'ensemble – Demande de modifications à la réglementation d'urbanisme»;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs informations supplémentaires en réponse aux préoccupations énoncées par le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution C2004-119, entérinée par la résolution résolution 2004-571 du conseil municipal, pour les secteurs du Domaine du Géant et du Diable, ont été fournies par la Station Mont-Tremblant;

2004-08-23

CONSIDÉRANT QUE les informations soumises répondent adéquatement à l'ensemble des préoccupations soulevées par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2004-169

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU que le conseil, sous réserve des dispositions législatives relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, accepte la demande de changement à la réglementation d'urbanisme ci-haut décrite, aux conditions suivantes:

- que les Domaines du Diable et du Géant soient assujettis à un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) – les modifications réglementaires à venir devront en tenir compte et prévoir un lien routier (le lien privilégié A) tel que montré à l'annexe F accompagnant le rapport du coordonnateur de la planification et de la géomatique du 3 août 2004;

- que la délimitation de certaines zones (CO-412-1 – 35 mètres et pour les zones CO-604 et CO-412 – 10 mètres) et de deux sommets (CO-409-3 et CO-409-2) soient ajustée;

- que l'article 4.5.2.11.4 de la réglementation d'urbanisme 87-02 relatif aux dispositions supplémentaires à respecter dans une zone située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation où se retrouve un ravage de cerfs de Virginie soit modifié comme suit:
  - en augmentant la densité brute de 1,5 à 1,725 logements à l'hectare;
  - en réduisant de 80 % à 68 % la superficie d'espaces boisés à être préservée;
  - en acceptant la répartition des espaces boisés sur l'ensemble du projet d'opération d'ensemble.

Pour le Domaine du Diable, les modifications réglementaires requises sont les suivantes:

- modifier la réglementation applicable à la coupe forestière afin d'autoriser la coupe à des fins fauniques à l'intérieur de l'encadrement forestier de 1,5 km de part et d'autre de la montée Ryan;
- agrandir la zone V605-1 dans une partie de la zone P-1 605-2;
- agrandir la zone R-3 605 dans une partie de la zone P-1 605-2;
- agrandir la zone P-1 605-2 dans une partie de la zone R-3 605;
- agrandir la zone P-4 414-2 dans une partie des zones V 601, V 602 et V 409-1;
- créer une nouvelle zone au lieu d'agrandir la zone R-3 409 dans une partie de la zone V 409-1 et maintenir le nombre d'étage à 2,5.

Pour le Domaine du Géant, les modifications réglementaires requises sont les suivantes :

- modifier la réglementation applicable à la coupe forestière afin d'autoriser la coupe à des fins fauniques à l'intérieur de l'encadrement forestier de 1,5 km de part et d'autre de la montée Ryan;
- agrandir la zone P-4 326 sur l'ensemble de la zone V 214-3;

- agrandir la zone P-4 326-1 sur l'ensemble de la zone V 232;
- agrandir la zone R-2 214 sur une partie de la zone P-4 326;
- agrandir la zone R-2 214 dans le secteur du trou numéro 7 dans une partie de la zone P-4 326-1 (empiètement léger).

2004-08-23 QUE conformément aux dispositions du Règlement (2001)-07, le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises et que les projets de règlements soient soumis au Service de l'urbanisme pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. 2004-697 Demande de changement à la réglementation sur les demandes de dérogations mineures – Isolation PureLaine

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 22 juin 2004, a été déposée par la compagnie Isolation Purelaine inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à ajouter la possibilité de déposer une demande de dérogation mineure à l'égard de l'article 11.3.2 «Dispositions particulières» de la section 11.3 «aires tampons» du règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande et la modification réglementaire permettraient au demandeur de déroger à la disposition exigeant l'aménagement d'une zone tampon d'une profondeur de 10 mètres et d'y ériger des mini entrepôts (phases 2, 3 et 4);

CONSIDÉRANT QUE depuis l'étude des demandes de dérogation mineure et de P.I.I.A. pour les phases 5 et 6, le 4 mai dernier, des informations nouvelles ont été obtenues en regard de la planification du réseau routier municipal, principalement dans le secteur du boulevard du Docteur-Gervais et de la montée Kavanagh;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par la demande se situe dans un endroit stratégique où la Ville de Mont-Tremblant prévoit des liens routiers importants qui nécessiteront des aménagements paysagers de qualité à leurs abords;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un écran de végétation en cour arrière du commerce faisant l'objet de la présente demande assurerait une certaine qualité du paysage dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE malgré le maintien de la zone tampon de 10 mètres, le demandeur pourra réaliser son projet en revoyant la planification du site et en modifiant la localisation des futurs bâtiments (phases 2, 3 et 4) sur le terrain actuellement occupé et le terrain voisin;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2004-170

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU que le conseil refuse la demande de changement à la réglementation d'urbanisme ci-haut décrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. 2004-698 Demande de changements à la réglementation – Les Sommets Pontiac Buick

2004-08-23

CONSIDÉRANT QU' une demande de changements à la réglementation d'urbanisme a été déposée, le 9 juin 2004, par Les Sommets Pontiac Buick, visant à permettre la présentation d'une demande de dérogation mineure en regard de la norme exigeant la mise en place d'une bande de 15 mètres aménagée en bordure de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à modifier les dispositions de certains règlements :

- l'article 11.1.4 et la note (2) de la grille des usages et normes de la zone I-132 du règlement de zonage (1999)-207;
- l'article 20.2 du règlement de contrôle intérimaire (2003)-59;
- l'article 6 du règlement sur les dérogations mineure (2001)-04;

AYANT pris connaissance de la recommandation du C.C.U. C2004-172

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU que le conseil, sous réserve des dispositions législatives relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, accepte la demande ci-haut décrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. 2004-699 9068-1768 Québec inc. – requête pour la réalisation de travaux municipaux – construction de rue - Aux Abords de Tremblant

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée, le 11 août 2004, par la compagnie 9068-1768 Québec inc. pour la construction de 365 mètres linéaires de chemin (chemin Valberg);

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par Boulva, Verganelakis et ass., en date de juin 2004 (dossier 94-41) et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la requête déposée par la compagnie 9068-1768 Québec inc. relative à la construction de 365 mètres linéaires de chemin dans le projet Aux Abords de Tremblant et autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-08-23

18. 2004-700 G7 Développement inc. – requête pour la réalisation de travaux municipaux – construction de rue

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée, le 6 août 2004, par la compagnie G7 Développement inc. pour la construction d'une partie de chemin pour les phases 4 et 5 du projet;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par Dessau Soprin, en date du 16 juillet 2003 (numéro de dossier 3416-001, feuillets 1/7 à 7/7) et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la requête déposée par la compagnie G7 Développement inc. relative à la construction de 1 900 mètres linéaires de chemin, dans les phases 4 et 5 du projet, et autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les parties, suite à l'émission du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec et au respect des conditions reliées à la résolution 2004-366.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. 2004-701 Société en commandite Fruitbourg 2000 – demande de modification à l'entente – construction du muret

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Ville de Saint-Jovite et la Société en commandite Fruitbourg 2000 ont signé, le 25 octobre 2000, une entente concernant divers éléments dont la vente d'un immeuble municipal pour fins d'aménagement d'un stationnement selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Société en commandite Fruitbourg 2000 doit aménager un muret au pourtour de son stationnement selon certaines normes indiquées à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution 2004-580 adoptée par le conseil municipal, lors de la séance du 26 juillet dernier, refusant une proposition de muret, le demandeur a déposé une seconde proposition, le 12 août 2004;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle proposition rencontre davantage les préoccupations du conseil, le muret étant situé en totalité sur le terrain du demandeur et les ouvrages prévus s'harmonisant davantage avec les caractéristiques du site;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Service des travaux publics relativement à cette nouvelle proposition de muret quant à la possibilité de réalisation et de durabilité des ouvrages prévus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

2004-08-23

QUE le conseil accepte la proposition de muret déposée le 12 août 2004 par le demandeur par le biais de la firme Labelle Ryan Génipro inc. telle qu'illustrée au plan intitulé « Mur de soutènement et stationnement » en date de août 2004 (dossier 1149.1) à la condition que l'espacement entre chaque talus ait une largeur de 12 pouces, et non de 6 pouces, permettant ainsi la plantation de végétaux et que la partie du bas soit recouverte de pierres semblables au mur existant;

QUE la présente acceptation est également conditionnelle à ce que la Société en commandite Fruitbourg 2000 consente, aux modifications à l'entente initiale suivantes :

- Article 7 : remplacer la date du 30 juin 2001 par celle du 31 octobre 2004;
- Article 8 : indiquer que les eaux de ruissellement du stationnement à être aménagé sur le terrain vendu pourront être déversées dans les infrastructures de drainage de la Ville, une servitude devant être accordée au demandeur par la Ville aux frais du demandeur;
- Article 9 : ajouter la nouvelle proposition acceptée par les présentes par le conseil pour la construction du muret et mentionner que l'exigence, pour le demandeur, de recouvrir le mur existant de plantes grimpantes demeure valide;
- Article 18 : remplacer la date du 30 août 2001 par celle du 31 décembre 2004 et exiger du demandeur le dépôt de la garantie financière avant l'obtention du certificat d'autorisation exigé pour la construction du muret et du stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. 2004-702 Mandat à un consultant concernant le système téléphonique

CONSIDÉRANT QU' il s'avère nécessaire de retenir les services professionnels d'une firme spécialisée afin de conseiller le Service de police le long des différentes étapes menant à l'implantation du système téléphonique requis pour le nouveau poste de police, afin de desservir l'ensemble de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçue une offre de service à la firme IPTEL solution de convergence à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

DE retenir les services professionnels de IPTEL solution de convergence, pour un montant de 5 000 $, taxes en sus, (poste budgétaire 22-221-00-722), pour conseiller la Ville et l'accompagner dans les choix à effectuer et à l'occasion des diverses étapes d'implantation du système téléphonique devant desservir l'ensemble de la Ville, le tout, selon la proposition soumise en date du 18 août 2004 par le consultant-expert;

D' autoriser IPTEL solution de convergence à agir pour la Ville auprès des fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Claude Beauregard - Secrétaire de la compagnie 9105-2811 Québec Inc.

2004-08-23 Quelle est la procédure et les délais engendrés par le report de l'étude de la demande de la dérogation mineure (items II et 13) par le Conseil ?

Monsieur Richard Huot - Vice-président de la compagnie 9105-2811 Québec Inc.

Est-ce que le dossier de décontamination du site de l'ancien propriétaire peut interférer dans leur dossier ?

22. 2004-703 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale soit levée et terminée. Il est 20 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

SÉANCE ORDINAIRE tenue le 13 septembre 2004 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Luc Brisebois formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

****

Cérémonie de remise d'un chèque de 150 $ à la Ville de Mont-Tremblant par l'Escadron 716 Laurentien

****

Assemblées publiques de consultation en regard des projets de règlement suivants :

- **Règlement (1999)-207-29 modifiant le règlement de zonage du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (bande aménagée – route 117);**

- **Règlement (2001)-04-8 modifiant le règlement portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord (bande aménagée – route 117);**

- **Règlement (1999)-211-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);**

- **Règlement omnibus (2004)-74 modifiant le règlement de zonage (1999)-207, le règlement de lotissement (1999)-208 et le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (1999)-210 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite.**

****

1. Adoption de l'ordre du jour

2. *PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS*

3. Procès-verbaux

3.1 Séance régulière du 9 août 2004;

3.2 Séance spéciale du 23 août 2004;

4. Avis de motion et adoption de règlements

4.1 Adoption du règlement 89-16-33 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (Gestion Despros, chemin de la Pinède);

4.2 Adoption du règlement 87-02-142 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (Gestion Despros, chemin de la Pinède);

4.3 Adoption du règlement 87-02-145 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (G7 Développement inc., Zone DC 701, lacs Desmarais et Gélinas);

4.4 Adoption du projet règlement (1999)-204-17 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (Secteur de Saint-Jovite, réseau routier);

2004-09-13

4.5 Adoption du projet de règlement 346-96-1 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (Secteur de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, réseau routier);

4.6 Adoption du projet de règlement 87-02-151 modifiant la réglementation d'urbanisme (Zone R-3 401-1);

4.7 Adoption du règlement (1999)-207-27 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Commerce de détail, rue Suppère);

4.8 Adoption du règlement (2003)-59-4 modifiant le règlement de contrôle intérimaire;

4.9 Adoption du règlement (2004)-73 abrogeant le règlement (2004)-70 (emprunt poste de police);

4.10 Adoption du règlement (1999)-207-29 modifiant le règlement de zonage du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (bande aménagée – route 117);

4.11 Adoption du règlement (2001)-04-8 modifiant le règlement portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord (bande aménagée – route 117);

5. Administration

5.1 Modifications au cahier des normes pour l'utilisation de l'emblème de la Ville;

5.2 Félicitations aux joueurs du Club de hockey Junior BB – plaques laminées;

5.3 Embauche d'un mécanicien de machines fixes – aréna;

5.4 Embauche d'un préposé à l'aréna;

5.5 Embauche d'un préposé à l'aréna et à la patinoire extérieure;

5.6 Nominations à divers comités et associations;

5.7 Règlement hors de cour et quittance – autorisation de signatures;

5.8 Levée de fonds de la Fondation Tremblant – participation au 7e tournoi de golf annuel;

6. Gestion financière

6.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

6.2 Entente relative au regroupement d'employeurs en matière de santé et sécurité au travail;

6.3 États des revenus et dépenses du 1er janvier au 31 juillet 2004;

6.4 Marina de Lac-Tremblant-Nord – versement de la compensation – saison 2004;

6.5 Assurance collective – adjudication du contrat;

2004-09-13 **7. Urbanisme**

7.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure :

7.1.1 241, chemin O'Reilly – réduction de façades;

7.1.2 un immeuble situé sur le chemin de la Chapelle – réduction de la distance et d'un angle de croisement entre une route projetée et un cours d'eau;

7.1.3 un immeuble situé sur le chemin de la Chapelle – augmentation de pourcentages de pentes;

7.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures numéros 2004-DM-31, 2004-DM-36 et 2004-DM-50;

7.3 Station Mont Tremblant – plan image – projet Panache – chemin de la Chapelle;

7.4 Usage non-conforme au 123, rue Dicaire - mandat de services professionnels;

7.5 Construction inachevée au 883, rue Patry — mandat de services professionnels;

7.6 Exploitation agricole et forestière des Laurentides inc. – requête amendée en cassation et en annulation du règlement 1999-207 – mandat de services professionnels;

7.7 P.I.I.A.-001 Centre-ville, rue de Saint-Jovite – Enseignes – 875, rue de Saint-Jovite;

7.8 1272, rue de Saint-Jovite - demande d'occupation permanente du domaine public;

7.9 Station Mont Tremblant – Versant Soleil – modification d'ententes;

7.10 Placements Jeannot Clément (Tremblant Sunstar) – 1545, route 117 – autorisation d'agrandissement;

7.11 G7 Développement inc. – entente relative aux travaux municipaux – phase 3A – modification;

7.12 Maquette 3D du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant – mandat de services professionnels;

8. Travaux publics

8.1 Fourniture d'essence - programme cartes d'essence La Capitale;

8.2 Confection de bordure de béton pour îlot institutionnel – contrat à Excavation AM;

8.3 Autorisation pour relocaliser le système de communication des services de sécurité incendie et de police;

8.4 Aménagement d'un parc écologique – demande de travaux supplémentaires;

8.5 Construction de la bibliothèque Samuel Ouimet – demande de travaux supplémentaires;

8.6 Agrandissement de l'usine d'épuration – secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires;

2004-09-13

8.7 Modification de la desserte de la route 117 Sud – demande de travaux supplémentaires;

8.8 Aménagement du carrefour giratoire – intersection montée Ryan et chemin Duplessis – demande de travaux supplémentaires;

8.9 Augmentation de la capacité et amélioration de trois postes de pompage d'eaux usées – demande de travaux supplémentaires;

8.10 Retiré;

8.11 Honoraires professionnels supplémentaires – construction de la salle multifonctionnelle – bibliothèque Samuel-Ouimet;

8.12 Honoraires professionnels supplémentaires – barrage lac Tremblant;

8.13 Ajout d'une salle multifonctionnelle à la bibliothèque municipale en construction – demande au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

8.14 Société immobilière 10-10 Québec inc. – Traitement de surface triple – chemin des Glissades;

9. Culture & Loisirs

9.1 Don au Domaine Saint-Bernard pour l'installation d'un système d'air climatisé – théâtre d'été;

9.2 Club de ski de fond Mont-Tremblant – subvention pour le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II - 2004-2005;

10. Police

10.1 Achat d'un système de surveillance et de contrôle d'accès pour le nouveau poste de police – rejet des soumissions;

11. Incendie

11.1 Autorisation d'ajout de fréquences radio VHF de la MRC des Laurentides au Service de sécurité incendie;

11.2 Entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture mutuelle de services;

12. Rapport

13. Environnement

14. Correspondance

14.1 Monsieur Ronald Provost, maire de la municipalité de Brébeuf Ronald Provost – affichage en bordure de la route 323;

14.2 Monsieur Omer Demers, Consultant en arboriculture urbaine - offre de service;

14.3 Monsieur Michael Clark, Immeubles Mont-Tremblant – certificat de localisation pour le 2195, chemin du Village;

2004-09-13

14.4 Monsieur Bob Warner & M. Barry Mitchell – 205, côte des Intrépides;

14.5 Retiré;

14.6 Madame Danièle Adam – demande de permis;

14.7 Madame Lise Duchaine – achat d'un terrain appartenant à la Ville de Mont-Tremblant (lot P-454);

14.8 Association des propriétaires du lac Duhamel – plainte contre le bruit routier causé par la 117;

14.9 Monsieur Denis Archambault – plainte concernant le bruit routier causé par la route 117.

15. Affaires nouvelles

16. Période d'intervention des membres du conseil

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18. Levée de la séance

****

Assemblée de consultation publique

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 27 août 2004. Elle débute à 19 h 35 et est tenue en regard des projets de règlements mentionnés ci-dessous. Monsieur Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlements.

Règlement (1999)-207-29 modifiant le règlement de zonage du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (bande aménagée – route 117)

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement qui vise tout le territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions : aucune question n'est posée.

Règlement (2001)-04-8 modifiant le règlement portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord (bande aménagée – route 117)

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

*Période de questions : a*ucune question n'est posée.

Règlement (1999)-211-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement qui vise les zones concernées Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3 et Cv-109-4 et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

2004-09-13

Période de questions :

Madame Massicotte

- Est-ce de l'autre côté du ruisseau clair ?
- Est-ce que cela va laisser une voie de circulation pour les gens ?
- Est-ce que les chutes vont être mises en valeur ?
- Cela va-t-il être aménagé pour les vélos, avec des tables ?

Règlement omnibus (2004)-74 modifiant le règlement de zonage (1999)-207, le règlement de lotissement (1999)-208 et le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (1999)-210 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement qui vise les zones concernées Cv-109-1, Cbv-109-2, Cv-109-3, Cv-109-4 et Ca-110 et mentionne que les articles 6.2, 7.2, 8.2, 9.2 et 10 à 13 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Période de questions : aucune question n'est posée.

À 19 h 50, la réunion du conseil se poursuit.

****

1. 2004-704 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU d'adopter avec dispense de lecture, l'ordre du jour proposé avec les modifications suivantes :

- les points 5.4 et 5.5 sont retirés;
- le titre du point 7.2 est modifié par la suppression du numéro « 2004-DM-31, »;
- le point 7.13 est ajouté : « Décision sur la demande de dérogation mineure 2004-DM-31; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. *PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS*

Aucune question n'est posée.

3.1 2004-705 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 août 2004

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 9 août 2004, tel que déposé.

2004-09-13

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 2004-706 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 23 août 2004

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 23 août 2004, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis déclare qu'il a un intérêt pécuniaire particulier relativement aux deux sujets suivants à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ces points.

4.1 2004-707 Adoption du règlement 89-16-33 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Gestion Despro, chemin de la Pinède)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 9 août 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 89-16-33 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 89-16 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT, plus précisément par :

- la modification de la planche 4a, CONCEPT D'AMÉNAGEMENT (Affectations et densités d'occupation), afin de créer à l'intérieur du secteur de planification 3, le sous-secteur de planification 3B, en y incluant une densité maximale de 17 logements par hectare;
- la modification au chapitre des grandes affectation du territoire et densité d'occupation, à la section «densité et méthode d'application» en ajoutant au tableau de la densité par secteur de planification, le sous-secteur 3 B en y incluant une densité maximale de 17 logements par hectare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 2004-708 Adoption du règlement 87-02-142 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Gestion Despro, chemin de la Pinède)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 9 août 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2004-09-13

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-142 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT, plus précisément :

- en augmentant la densité à 17 log/ha de la zone R-3 519, située au coin des rues du Pont de Fer, de la Pinède et du Village permettant ainsi la poursuite du projet résidentiel existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis reprend part aux délibérations.

4.3 2004-709 Règlement 87-02-145 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (G7 Développement inc., Zone DC 701, lacs Desmarais et Gélinas)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller André Morel à la séance du 9 août 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-145 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT, plus précisément par :

- l'agrandissement de la zone V-703-1 dans une partie de la zone DC-701 dans le secteur du lac Bessette;
- l'agrandissement de la zone V-703-2 dans une partie de la zone P1-702 à l'extrémité nord-ouest du lac Desmarais;
- le retrait de l'usage « golf » comme usage spécifiquement permis à la grille des usages et normes de la zone V-703-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 2004-710 Adoption du projet de règlement (1999)-204-17 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (réseau routier)

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement (1999)-204-17 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite de manière à :

- modifier le plan de planification du réseau routier;
- modifier et préciser le concept de réaménagement envisagé pour la route 117.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 12 octobre 2004, à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-09-13

4.5 2004-711 Adoption du projet de règlement 346-96-1 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réseau routier)

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 346-96-1 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite de manière à :

- modifier l'organisation spatiale du réseau routier;
- modifier et préciser le concept de réaménagement de la route 117.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 12 octobre 2004, à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 2004-712 Adoption du projet de règlement 87-02-151 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Zone R-3 401-1)

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 87-02-151 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant de manière à :

- ajouter l'article 4.5.2.35 à la grille R-3 401-1, à la section « normes spéciales » afin d'y autoriser la location à court séjour dans cette zone.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 27 septembre 2004, à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 2004-713 Adoption du règlement (1999)-207-27 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Commerce de détail, rue Suppère)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance du 9 août 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-207-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1999)-207 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE, plus précisément en :

2004-09-13

- modifiant la zone Cv-86 pour créer, dans cette zone, une nouvelle zone Cv-86-2;
- créant une nouvelle grille des usages et normes pour la nouvelle zone Cv-86-2 de manière à :

  a) inclure les usages auparavant autorisés dans la zone Cv-86 avant son découpage;
  b) élargir les types d'usages autorisés par l'ajout de tous les usages de la catégorie d'usage c1 – commerces de détail et services, à l'exclusion de l'usage service de transport public et des usages auparavant exclus de la zone Cv-86 avant son découpage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 2004-714 Adoption du règlement (2003)-59-4 modifiant le règlement de contrôle intérimaire

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance du 9 août 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2003)-59-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (2003)-59, plus précisément par :

- le retrait de l'ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite de l'application des normes d'aménagement extérieur et des normes visant la présence d'arbres le long de la route 117.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 2004-715 Adoption du règlement (2004)-73 abrogeant le règlement (2004)-70 (emprunt poste de police)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 9 août 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2004)-73 ABROGEANT LE RÈGLEMENT (2004)-70 (emprunt poste de police).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 2004-716 Adoption du règlement (1999)-207-29 modifiant le règlement de zonage du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (bande aménagée – route 117)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 9 août 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

2004-09-13

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-207-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1999)-207 DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE, de manière à :

- ajouter des dispositions visant à contrôler la qualité des aménagements extérieurs le long de la route 117;
- ajouter des dispositions visant la présence d'arbres le long de la route 117.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 2004-717 Adoption du règlement (2001)-04-8 modifiant le règlement (2001)-04 portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord (bande aménagée – route 117)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller André Morel à la séance du 9 août 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2001)-04-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2001)-04 PORTANT SUR LES DÉROGATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT, À L'EXCEPTION DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD, de manière à ajouter la possibilité de déposer une demande de dérogation mineure sur :

- les dispositions visant à contrôler la qualité des aménagements extérieurs le long de la route 117;
- les dispositions visant la présence d'arbres le long de la route 117.

Le vote est demandé

Ont voté pour : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Luc Brisebois

A voté contre : Jacques Saint-Louis

POUR : 7 CONTRE : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5.1 2004-718 Modifications au cahier des normes pour l'utilisation de l'emblème de la Ville

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté, par la résolution 2001-798, le cahier des normes pour l'utilisation de l'emblème de la Ville de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte que les modifications suivantes soient apportées au cahier des normes pour l'utilisation de l'emblème de la Ville:

2004-09-13

- ajout des normes pour les Services de l'environnement et des ressources humaines;
- la carte tout usage, la pochette, l'épinglette en couleurs;
- l'identification des motoneiges du Service de police;
- l'épingle à cravate officielle des agents de police;
- l'écusson et la plaque d'identification pour le Service d'appels d'urgence 9-1-1;
- la broderie sur la casquette et le vêtement de cuir du Service de sécurité incendie;
- la sérigraphie de l'emblème de la Ville;
- la sérigraphie de la signature du Service de sécurité incendie et ses applications;
- le drapeau officiel (modification des normes de superficie pour les standardiser), le drapeau de table, le fanion utilisé dans le monde nautique;
- le permis de stationnement privilégié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 2004-719 Félicitations aux joueurs du Club de hockey Junior BB – plaques laminées

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil réitère ses félicitations aux joueurs du Club de hockey Junior BB pour le championnat provincial coupe Dodge de la saison 2003-2004 en leur offrant à chacun une photo laminée de leur équipe de hockey et autorise la trésorière à payer à l'Imprimerie Léonard un montant de 1 840,40 $ (taxes incluses) pour cette production (poste budgétaire 02-110-00-610).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 2004-720 Embauche d'un mécanicien de machines fixes - aréna

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié une offre d'emploi relativement au poste de mécanicien de machines fixes à l'aréna pour remplacer un employé en congé de maladie;

CONSIDÉRANT les qualifications du candidat proposé par la direction du service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de monsieur Percy Mailley à titre de mécanicien de machines fixes à l'aréna pour le Service des travaux publics à compter du 30 août 2004 et selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Retiré

5.5 Retiré

2004-09-13

5.6 2004-721 Nominations à divers comités, commission et associations

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU de nommer les conseillers suivants sur les comités, commissions et associations ci-après énumérés.

COMITÉS	NOMINATIONS
Administration et ressources humaines	Luc Brisebois André Morel Jean-Pierre Fortin
Finances	Réjean Doré Yves Bienvenu
CCU – Ville	Yvon Meilleur Réjean Doré
CCU – LTN	Yves Bienvenu
Comité technique Station Mont-Tremblant	Jacques Saint-Louis Réjean Doré André David
Commission culturelle	Yvon Meilleur
Communication	Réjean Doré
Culture et loisirs	Yvon Meilleur Jacques Saint-Louis
Embellissement	Yves Bienvenu André David
Environnement (incluant gestion des ordures)	André Morel Jean-Pierre Fortin Vincent Perreault
Jumelage	Yves Bienvenu
Parcs et sentiers	Yves Bienvenu Réjean Doré
Police	André David Luc Brisebois
Incendie et sécurité civile	André Morel Jacques Saint-Louis
Travaux publics	Vincent Perreault Jean-Pierre Fortin André David
Commission sur le transport des personnes	André David Vincent Perreault Luc Brisebois

ASSOCIATIONS	NOMINATIONS
Agence de mise en valeur des forêts privées des Laurentides	André Morel
Association de villégiature de Tremblant (AVT)	Réjean Doré
Association des personnes handicapées Clair-Soleil	Vincent Perreault
Association touristique des Laurentides (ATL)	Réjean Doré Jacques Saint-Louis
Bureau d'information touristique	Réjean Doré
Centre de ski de fond	Yves Bienvenu
Centre local de développement (CLD)	Pierre Pilon

2004-09-13

ASSOCIATIONS	NOMINATIONS
Chambre de commerce	Luc Brisebois Jean-Pierre Fortin
Comité d'action stratégique	Yvon Meilleur Luc Brisebois
Comité de gestion du bassin versant du lac Maskinongé	Yvon Meilleur André Morel Vincent Perreault
Conseil de la culture des Laurentides	Yvon Meilleur Jacques Saint-Louis
Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRELA)	André Morel
Conseil régional des loisirs des Laurentides (CRLL)	Yvon Meilleur Jacques Saint-Louis
Conseil régional de développement des Laurentides (CRDL)	Pierre Pilon
Fiducie du Domaine Saint-Bernard	Pierre Pilon
Maison des Jeunes	Vincent Perreault
Office du Tourisme région Mont-Tremblant	Réjean Doré
Office municipal d'habitation de Mont-Tremblant (HLM)	Luc Brisebois
Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides	Jean-Pierre Fortin substitut Vincent Perreault
Régie intermunicipale de déchets de la Rouge	Jean-Pierre Fortin substitut Vincent Perreault
Scène-Art Mont-Tremblant	Yvon Meilleur Réjean Doré
Table d'harmonisation du parc national du Mont-Tremblant	Pierre Pilon substitut André Morel
Transport adapté	Vincent Perreault

La présente résolution abroge toute résolution antérieure concernant la nomination des membres du conseil sur des comités, commissions, associations et organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 2004-722 Règlement hors de cour et quittance – autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de régler hors de cour le dossier 700-22-011890-042 dans lequel la Ville était poursuivie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le règlement hors de cour et le reçu-quittance, et la trésorière à payer la somme de 1 642,72 $ (poste budgétaire 02-130-00-420) en règlement complet et final du dossier.

Également résolu d'autoriser le paiement des honoraires professionnels de l'étude Bélisle Dubé Saint-Jean Guyot (poste budgétaire 02-140-00-412).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 2004-723 Levée de fonds de la Fondation Tremblant – participation au 7e tournoi de golf annuel

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Tremblant organise le 7e tournoi de golf annuel comme activité de levée de fonds;

2004-09-13

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant fasse un don de 500 $ (poste budgétaire 02-110-00-610) à la Fondation Tremblant dans le cadre de cette activité de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 2004-724 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de août 2004 au montant de 292 090,36 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 2004-725 Entente relative au regroupement d'employeurs en matière de santé et sécurité au travail

CONSIDÉRANT QUE le projet *d'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces tau*x entre la Commission de la santé et de la sécurité du travail et la Ville, prenant effet le 1er janvier 2005 et se terminant le 31 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de l'Union des municipalités du Québec à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU D'autoriser le maire et la greffière à signer l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces tau*x.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 2004-726 État des revenus et dépenses du 1er janvier 2004 au 31 juillet 2004

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des activités financières et l'état des activités d'investissements pour la période du 1er janvier 2004 au 31 juillet 2004.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-09-13

6.4 2004-727 Marina de Lac-Tremblant-Nord - versement de la compensation - saison 2004

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'Association de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources de la partie Nord du lac Tremblant ont signé, en date du 8 juillet 2002, un protocole d'entente relatif à l'utilisation de la rampe de mise à l'eau de la marina par les contribuables de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE la trésorière soit autorisée à verser à l'Association de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources de la partie Nord du lac Tremblant la somme de 50 000 $ (poste budgétaire 02-701-40-970) à titre de compensation pour la saison de navigation 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 2004-728 Assurance collective – adjudication du contrat

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance collective de la Ville est échu depuis le 31 août 2004 mais prolongé jusqu'au 30 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la firme André Gingras & Associés Inc. a été mandatée pour préparer et procéder à un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la firme André Gingras & Associés Inc. a étudié toutes les soumissions déposées et recommande que le contrat soit accordé à SSQ – Vie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de SSQ-Vie pour toutes les protections qui y sont prévues;

QUE le contrat soit pour une durée maximum de 54 mois, sujet au renouvellement tel que prévu au devis, que sa mise en vigueur soit effective le 1er octobre 2004, que les taux soient garantis jusqu'au 31 mars 2006 et les frais d'administration jusqu'à la fin des contrats;

QUE les taux et les primes pour chacune des protections soient pour les 18 premiers mois du contrat selon ce qui apparaît aux tableaux déposés par AGA. Les primes peuvent varier en fonction du volume (c'est-à-dire des ajouts, des retraits ou des variations dans le nombre et la fonction des personnes adhérentes);

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents pertinents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-09-13

7.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure

7.1.1 241, chemin O'Reilly – réduction de façades

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-31) a été déposée à l'égard d'un immeuble non construit afin d'autoriser une opération cadastrale visant la création de 3 lots dont les façades sont de 20,03, 20,05 et 20,97 mètres alors que la norme minimale prévue par le règlement d'urbanisme 87-02 est de 50 mètres, créant ainsi des réductions respectives de 29,97, 29,95 et 29,03 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 11199, portant le numéro de dossier 500-13A et déposé le 19 mai 2004.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

7.1.2 un immeuble situé sur le chemin de la Chapelle – réduction de la distance et d'un angle de croisement entre une route projetée et un cours d'eau

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-36) a été déposée, par Station Mont Tremblant, à l'égard d'un immeuble situé sur le chemin de la Chapelle afin d'autoriser la construction d'un chemin qui déroge au règlement d'urbanisme 87- 02 par:

- son emplacement à 10 mètres d'un cours d'eau, alors que la distance minimale prévue entre une route et un cours d'eau est de 75 mètres et que la bande de protection riveraine est de 15 mètres;
- un angle de croisement entre le chemin et le cours d'eau de 52 degrés alors qu'un angle de 70 degrés est prescrit.

La demande est accompagnée d'un plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre monsieur Guy Barbe, numéro 49 053-D, minute 15984 et daté du 20 mai 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public :

Madame Sonia Ménard

- Le ministère de l'environnement a-t-il son avis à donner concernant la distance du cours d'eau ?

7.1.3 un immeuble situé sur le chemin de la Chapelle – augmentation de pourcentages de pentes

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-50) a été déposée, par Station Mont Tremblant, à l'égard d'un immeuble situé sur le chemin de

la Chapelle afin d'autoriser la construction d'un chemin qui déroge au règlement d'urbanisme 87-02 par:

- une augmentation du pourcentage de la pente maximale, dans les 15 premiers mètres de l'intersection, de 13 % alors que la pente maximale est de 2 %;

2004-09-13

- une augmentation du pourcentage de la pente maximale, dans les 15 mètres suivants, de 7 % alors que la pente maximale est de 8 %.

La demande est accompagnée d'un plan réalisé par monsieur Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, plan 49 504-A, minute 479.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

7.2 2004-729 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2004-DM-36 et 2004-DM-50

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante relativement aux demandes de dérogations mineures pour deux immeubles situés sur le chemin de la Chapelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine les recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

C2004-144	concernant la demande 2004-DM-36
C2004-191	concernant la demande 2004-DM-50

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 2004-730 Station Mont-Tremblant - plan image – projet Panache – chemin de la Chapelle

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 13 mai 2004 et révisée le 20 mai 2004, a été déposée par Station Mont Tremblant, décrite dans un document intitulé « Projet résidentiel « Panache » - Demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale – Demande de modifications réglementaires – Demande de dérogations mineures – Demande de dérogation au règlement de construction de rue»;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'accepter un plan image dans un prolongement du chemin de la Chapelle, comportant la construction d'un nouveau chemin prenant origine sur ce prolongement et de 16 terrains voués à des usages d'habitation multifamiliale totalisant 64 logements;

CONSIDÉRANT la résolution P2003-019 du comité des parcs et sentiers recommandant que la contribution pour fins de parcs soit versée en argent;

2004-09-13

CONSIDÉRANT QUE des procédures d'amendements réglementaires ont été complétées et en l'occurrence, la réglementation modifiée afin de permettre la réalisation du projet incluant l'introduction d'un nouveau plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) applicable aux développements en montagne;

CONSIDÉRANT l'acceptation, séance tenante, par la résolution 2004-729, des demandes de dérogations mineures ci-dessus mentionnées;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n^{o} C2004-145

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU que le conseil accepte le plan image pour le projet Panache conformément au plan du projet d'implantation portant le numéro 49 053-D et la minute 15984 de l'arpenteur-géomètre monsieur Guy Barbe, en date du 20 mai 2004 et à la condition que la contribution pour fins de parcs soit versée en argent.

La présente acceptation ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 2004-731 Usage non-conforme au 123, rue Dicaire - mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 123 rue Dicaire abrite des chèvres sur sa propriété contrevenant ainsi à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE ce propriétaire a été condamné par la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts, le 22 juillet dernier, pour cette infraction;

CONSIDÉRANT QUE malgré des avis écrits et cette condamnation à la cour municipale, l'infraction continue toujours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE mandater le cabinet d'avocats Bélisle Dubé Saint-Jean Guyot aux fins de représenter les intérêts de la Ville pour prendre un recours devant la Cour supérieure du Québec afin de faire respecter la réglementation (montant pré-autorisé au poste budgétaire 02 -610-00-412).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-09-13

7.5 2004-732 Construction inachevée au 883, rue Patry –– mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 883 rue Patry a obtenu un permis pour faire un agrandissement le 1er mai 1998 et n'a pas depuis complété les travaux contrevenant ainsi à la réglementation qui prévoit que les travaux doivent être complétés dans les douze mois suivant l'émission du permis;

CONSIDÉRANT QUE ce propriétaire a été condamné à la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts, le 7 juin dernier pour cette infraction;

CONSIDÉRANT QUE malgré des avis écrits et cette condamnation à la cour municipale, l'infraction continue toujours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE mandater le cabinet d'avocats Bélisle Dubé Saint-Jean Guyot aux fins de représenter les intérêts de la Ville pour prendre un recours devant la Cour supérieure du Québec afin de faire respecter la réglementation (montant pré-autorisé au poste budgétaire 02 -610-00-412).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 2004-733 Exploitation agricole et forestière des Laurentides inc. – requête amendée en cassation et en annulation du règlement (1999)-207 – mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Exploitation forestière et agricole des Laurentides inc. a déposé, devant la Cour supérieure, le 9 septembre 1999, une requête en cassation du règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Ville de Saint-Jovite mandatait, le 13 septembre 1999 par sa résolution numéro 99-240, l'étude Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés pour la représenter;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Exploitation forestière et agricole des Laurentides inc. a déposé, le 3 juin 2004, une requête amendée pour laquelle la Ville doit se faire représenter et ce, dans l'intérêt de ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU

DE poursuivre le mandat du cabinet Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés aux fins de représenter les intérêts de la Ville en regard de ce dossier.

QUE les dépenses relatives à cette poursuite, payées à ce jour par le budget de la Ville, soient remboursées à cette dernière par le surplus libre accumulé de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, dépenses qui s'élèvent à 1 663,26 $ taxes incluses;

2004-09-13 QUE les prochaines dépenses d'honoraires professionnelles soient payées par le surplus libre accumulé de l'ancienne Ville de Saint-Jovite pour un montant maximal pré-autorisé par le conseil (poste budgétaire 02-610-00-412).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 2004-734 P.I.I.A.-001 Centre-ville, rue de Saint-Jovite – Enseignes – 875, rue de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée, le 5 août 2004, à l'effet d'autoriser l'installation d'enseignes apposées sur le mur pour annoncer les établissements commerciaux Elle Tremblant et Le Mercier;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au 875, rue de Saint-Jovite, dans la zone Centre-ville (Cv)-87 assujettie au P.I.I.A.-001 Centre-ville, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage pourrait se conformer davantage aux critères d'évaluation prévus par la réglementation pour le P.I.I.A. pour une meilleure harmonisation avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n^{o} C2004-205

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter le projet d'affichage pour le 875, rue de Saint-Jovite, conformément aux plans de la firme In Loca, datés du 3 août 2004 et aux conditions suivantes :

- que les deux (2) enseignes projetées en façade soient installées dans le pignon au-dessus de leur porte d'entrée respective et qu'elles soient idéalement de même forme, soit ovale ou rectangulaire;
- que l'enseigne projetée à l'élévation latérale droite soit retirée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 2004-735 1278, rue de Saint-Jovite - demande d'occupation permanente du domaine public

CONSIDÉRANT QUE la demande reçue aux fins d'utiliser une superficie approximative de 96,3 mètres carrés faisant partie de l'emprise de la rue de Saint-Jovite, en façade du 1278, rue de Saint-Jovite, afin d'aménager quatre cases de stationnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

QU' une autorisation d'occupation permanente du domaine public soit accordée au propriétaire du 1278, rue de Saint-Jovite, le tout conformément au projet d'autorisation avec les modalités et conditions qui y sont indiquées;

2004-09-13

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer cette autorisation et que cette dernière soit inscrite au registre de l'occupation du domaine public conformément au règlement (2004)-68.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 2004-736 Station Mont Tremblant – Versant Soleil – modification d'ententes

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Station Mont Tremblant ont signé, le 7 avril 2003, une entente cadre ainsi qu'une entente sur les travaux municipaux, concernant la réalisation du projet Versant Soleil;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de certains engagements devait débuter ou se faire à l'intérieur de délais fixés aux ententes;

CONSIDÉRANT QUE le projet débutera plus d'un an après la date prévue et que certains délais étaient étroitement liés au début des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la Ville accepte de modifier certains délais prévus aux ententes ci-dessus mentionnées afin qu'ils reflètent ce qui suit :

Entente cadre :

- Article 5.3.1 Gestion des matières résiduelles – entente complémentaire : 31 janvier 2005
- Article 5.7.2 Circulation - étude : 1er septembre 2005

Entente sur les travaux municipaux :

- Article 4.1.13 Réseau d'égout sanitaire – dégraisseur/désableur et unité de brumisation : 31 décembre 2004
- Article 6.3.1 Pit à Florian – aménagement d'un écran végétal : 31 juillet 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 2004-737 Placements Jeannot Clément (Tremblant Sunstar) – 1545, route 117 – autorisation d'agrandissement

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Placements Jeannot Clément a déposé, le 17 mai 2004 et révisé les 14, 18 et le 29 juin 2004, une demande de permis de construction afin de procéder à l'agrandissement du bâtiment situé au 1545, route 117;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel est utilisé pour l'entreposage de matériel nécessaire aux opérations de la compagnie Tremblant Sunstar et que l'agrandissement prévu sera également utilisé par cette compagnie;

2004-09-13

CONSÉDÉRANT QUE l'utilisation faite de l'agrandissement n'aura pas pour effet de provoquer un achalandage supplémentaire de clientèle sur le site, cette dernière n'ayant pas besoin de se rendre à ce bâtiment pour utiliser les services de cette compagnie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU que le conseil accepte la demande de permis d'agrandissement déposée par la compagnie Placements Jeannot Clément pour l'agrandissement du bâtiment situé au 1545, route 117 à la condition que toutes les dispositions réglementaires présentement en vigueur soient respectées (ex. stationnement, installation septique, etc).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11 2004-738 G7 Développement inc. – entente relative aux travaux municipaux – phase 3A- modification

CONSIDÉRANT QUE la compagnie G7 Développement inc. a signé une entente relative aux travaux municipaux visant la construction du chemin de la phase III A du projet, le 22 décembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux n'autorise la délivrance des permis de construction que lorsque les travaux de construction du chemin ont atteint le niveau I;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie G7 Développement inc. a déposé une garantie financière supplémentaire représentant un total de 100 % de l'évaluation des coûts de construction du chemin du niveau I;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

D' accepter la modification à l'entente du 22 décembre 2003 par le dépôt d'une garantie représentant maintenant 100 % du coût des travaux du niveau 1;

D' autoriser la délivrance des permis de construction conformes pour la phase III A du projet de G7 développement inc. avant l'acceptation des travaux du chemin pour le niveau I.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-09-13

7.12 2004-739 Maquette 3D du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant – mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE le paysage de la ville constitue son principal attrait et qu'il y a lieu de mettre les efforts et les outils en place afin d'évaluer les constructions qui souhaitent s'implanter dans le bassin visuel du secteur touristique dans le but de minimiser les impacts visuels;

CONSIDÉRANT QUE l'outil privilégié pour l'analyse de l'intégration des projets de construction dans le paysage requiert, entre autres, la confection d'une maquette du territoire en trois dimensions;

CONSIDÉRANT QUE les analyses visuelles requises pour l'étude de projets de construction revêtent un caractère onéreux et qu'il y a lieu d'assumer une partie des frais de ces analyses compte tenu de l'importance des décisions sur le paysage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU de mandater les services professionnels de la firme Graph Synergie pour un montant de 12 000 $, taxes en sus, conformément à l'offre de service reçue datée du 28 juillet 2004 et ce, pour la confection d'une maquette 3D pour le secteur de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (poste budgétaire 02 -610 -411).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.13 2004-740 Décisions sur la demande de dérogation mineure 2004-DM-31

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante relativement à la demande de dérogation mineure pour le 241, chemin O'Reilly;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil, prenant acte de la recommandation C2004-133 du CCU accepte la demande de dérogation mineure 2004-DM-31 pour le 241 chemin O'Reilly.

<u>Le vote est demandé</u>

Ont voté pour : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Luc Brisebois

Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR : 6 CONTRE : 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2004-09-13

8.1 2004-741 Fourniture d'essence – programme cartes d'essence La Capitale

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001, la Ville est associé au programme Pétro-Pass, lequel accorde un rabais de 2 cents le litre d'essence à l'achat de carburant dans les stations service Pétro-Canada uniquement;

CONSIDÉRANT QUE la Carte Capitale offre un programme de gestion des dépenses de carburant au bénéfice de tous les ministères et organismes publics du Québec qui offre des ristournes de 5 % sur les achats effectués auprès des sociétés pétrolières autorisées dont, Pétro-Canada, Harnois, Sonic, Ultramar, Esso et plusieurs autres (plus de 30);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU de mandater le directeur des travaux publics à formuler une demande d'adhésion au programme de gestion des dépenses de carburant La Capitale permettant l'octroi d'une carte de ravitaillement pour chacun des véhicules à l'essence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 2004-742 Confection de bordure de béton pour l'îlot institutionnel – contrat à Excavation AM

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'achat de deux modules de jeux qui ont été installés dans la cour de l'école des Trois Saisons;

CONSIDÉRANT QU' approximativement 90 mètres linéaires de bordure de béton sont requis afin de délimiter l'aire de protection de ces modules de jeux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à Excavation A.M. ltée. pour exécuter les bordures de béton autour des modules de jeux pour un montant de 8 820 $, taxes en sus (poste budgétaire 22 701-50 -018).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-09-13

8.3 2004-743 Autorisation pour relocaliser le système de communication des services de sécurité incendie et de police

CONSIDÉRANT QUE Microcell a donné son autorisation pour relocaliser le système de communication des services de sécurité incendie et de police, situé au réservoir d'eau potable du 3057 chemin de la Chapelle, sur sa tour de la base de la Station Mont Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant accepte d'assumer tous les coûts de déplacement et de branchement du système;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU :

D' autoriser Station Mont Tremblant à procéder au déplacement et au branchement du système de communication des services de sécurité incendie et de police à la tour de Microcell Solutions;

D' accepter les conditions et le loyer annuel de Microcell Solutions pour l'emplacement occupé par le système de communication sur ses installations au coût de 2 680 $, plus taxes, par année, (postes budgétaires 02-210-00-516 et 02-221-00-516) et d'autoriser le maire et la greffière à signer la convention de licence à intervenir avec Microcell Solutions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 2004-744 Aménagement d'un parc écologique – demande de travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction MBN inc. exécute les travaux d'aménagement du parc écologique en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le consortium d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro-Génivar;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus aux contrats ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Construction MBN inc. et d'autoriser la trésorière à lui verser, selon l'avenant numéro 1, une somme de 1 866,65 $ taxes incluses (poste budgétaire 22-701-50-001), duquel une retenue contractuelle de 10% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

2004-09-13 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 2004-745 Construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet - demande de travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction de la Croisette exécute les travaux de construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par Jean-François Parent, architecte ainsi que le consortium d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro-Génivar;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus aux contrats ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Construction de la Croisette et d'autoriser la trésorière à lui verser, selon l'avenant numéro 1, une somme de 4 449,03 $ taxes incluses (poste budgétaire 22-702-30-722), duquel une retenue contractuelle de 10% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 2004-746 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – Demande de travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. exécute les travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration de type boues activées en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Axor;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus aux contrats ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

2004-09-13

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Plomberie Brébeuf inc. et d'autoriser la trésorière à lui verser, une somme de 2 583,41 $, taxes incluses selon l'avenant 9, une somme de 9 685,69 $, taxes incluses, selon l'avenant 10 et une somme de 4 109,62 $, taxes incluses, selon l'avenant 16 (poste budgétaire 22-414-00-721), duquel une retenue contractuelle de 10% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour les montants versés à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 2004-747 Modification de la desserte de la route 117 Sud – demande de travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation R.B. Gauthier exécute les travaux de la desserte de la route 117 Sud en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par les ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro inc.;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus aux contrats ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Excavation R.B. Gauthier et d'autoriser la trésorière à lui verser une somme de 737,71 $, taxes incluses selon l'avenant 1 et une somme de 1 396,52 $ taxes incluses, selon l'avenant 2 (poste budgétaire 22-300-00-132), duquel une retenue contractuelle de 10% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour les montants versés à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 2004-748 Aménagement du carrefour giratoire – intersection montée Ryan et chemin Duplessis – demande de travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. exécute les travaux d'aménagement du carrefour giratoire – Intersection montée Ryan et chemin Duplessis en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Roche ltée;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus aux contrats ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE,

2004-09-13 Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires à Plomberie Brébeuf inc., et d'autoriser la trésorière à lui verser une somme de 8 541,62 $ taxes incluses (poste budgétaire 22-340-02-721), duquel une retenue contractuelle de 10% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 2004-749 Augmentation de la capacité et amélioration de trois postes de pompage d'eaux usées – demande de travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. exécute les travaux d'augmentation de la capacité et d'amélioration de trois postes de pompage d'eaux usées en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Roche;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus aux contrats ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Plomberie Brébeuf inc., et d'autoriser la trésorière à lui verser, selon le 7e décompte progressif, une somme de 29 395,21 $ taxes incluses, (poste budgétaire 22-415-10-721), duquel une retenue contractuelle de 10% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 Retiré

2004-09-13

8.11 2004-750 Honoraires professionnels supplémentaires – construction de la salle multifonctionnelle – bibliothèque Samuel-Ouimet

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède actuellement à la construction de la nouvelle bibliothèque Samuel-Ouimet;

CONSIDÉRANT QU' il y a un manque de salles multifonctionnelles afin de répondre aux demandes de divers organismes;

CONSIDÉRANT QU' il existe un espace non aménagé sous la bibliothèque qui pourrait être fermé et aménagé pour devenir une salle multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable d'effectuer ces travaux pendant la construction de la nouvelle bibliothèque Samuel-Ouimet afin de bénéficier de crédits potentiels sur les travaux d'isolation de la dalle qui ne seront plus requis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU de mandater Jean-François Parent, architecte pour un montant de 16 390 $, taxes en sus, ainsi que le consortium d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro-Génivar pour un montant de 13 365 $, taxes en sus pour la préparation des documents et le suivi de chantier de l'aménagement d'une salle multifonctionnelle sous la bibliothèque (poste budgétaire 22-702-30-722).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12 2004-751 Honoraires professionnels supplémentaires – barrage lac Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction du barrage au lac Tremblant requiert l'implication d'une multitude d'instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son mandat, Équipe Laurence a effectué des services professionnels qui n'étaient pas tous décrits aux documents d'appel d'offres de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement, à Équipe Laurence, d'honoraires supplémentaires au montant de 4 386,93 $, taxes incluses, pour effectuer les études d'impacts requises par Pêches et Océans Canada (poste budgétaire 02 -320- 00- 411).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.13 2004-752 Ajout d'une salle multifonctionnelle à la bibliothèque municipale en construction – demande au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

2004-09-13

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public, pour le projet d'aménagement d'une bibliothèque municipale au 1145, rue de Saint-Jovite, la Ville a reçu trois soumissions comme suit :

Soumissionnaire	Coût (avant taxes)
Construction de la Croisette	2 232 000,00 $
Gelco Construction inc.	2 531 000,00 $
Le groupe Développeur enr.	2 535 970,44 $

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai 2004, par la résolution 2004-415, le conseil a octroyé au plus bas soumissionnaire conforme le contrat pour la construction de la bibliothèque faisant suite à la réception d'une lettre de l'honorable Line Beauchamp, ministre de la culture et des communications, annonçant une aide financière maximale de 300 000 $ dans le cadre du programme de soutien aux équipements culturels;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont présentement en cours et que l'ouverture de la nouvelle bibliothèque est prévue pour le printemps 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le contrat de construction afin de prévoir l'aménagement d'une salle multifonctionnelle au sous-sol de la future bibliothèque à un coût dépassant 100 000 $;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* stipulent qu'un contrat de construction ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, s'il comporte une dépense de 100 000 $ ou plus sauf avec l'autorisation du ministre en vertu de l'article 573.3.1;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de demander au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, de procéder par modification du contrat plutôt que par appel d'offres étant donné que la nature des modifications au contrat déjà octroyé a pour effet de retirer certains éléments de la construction projetée dont l'isolation de l'étage inférieur de l'immeuble et considérant les économies appréciables reliées à cette façon de faire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE la Ville demande au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, l'honorable Jean-Marc Fournier, l'autorisation de modifier le contrat de construction de la bibliothèque municipale de Mont-Tremblant afin d'y ajouter une salle multifonctionnelle plutôt que de demander des soumissions pour se faire, étant donné la construction en cours de ce nouvel immeuble municipal.

2004-09-13

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.14 2004-753 Société immobilière 10-10 Québec inc. – Traitement de surface triple – chemin des Glissades

CONSIDÉRANT QU' une demande a été reçue de la Société Immobilière 10-10 Québec inc, propriétaire du chemin des Glissades, afin de pouvoir procéder à la mise en place d'un traitement de surface triple comme revêtement bitumineux sur ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.5.2 du règlement de construction de rue 2001-18 permet au propriétaire d'un chemin situé à l'extérieur des périmètres d'urbanisation de la ville de procéder à cette mise en place sur autorisation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'autoriser la Société Immobilière 10-10 Québec inc. à procéder à la mise en place d'un traitement de surface triple comme revêtement bitumineux sur le chemin des Glissades en conformité avec les exigences du service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 2004-754 Don au Domaine Saint-Bernard pour l'installation d'un système d'air climatisé – théâtre d'été

CONSIDÉRANT QU' à la demande de la Ville, le Domaine Saint-Bernard a effectué des travaux pour l'installation permanente du système d'air climatisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser la somme de 5 900 $ au Domaine Saint-Bernard, à titre de subvention, pour l'installation du système d'air climatisé (poste budgétaire 02 -701 -51-975).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 2004-755 Club de ski de fond Mont-Tremblant – subvention pour le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II - 2004-2005

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond a présenté un projet au montant de 28 361 $, dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II, pour l'amélioration de certains sentiers de ski de fond, de raquettes et de marche;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués dans le cadre de ce projet augmenteront la qualité des sentiers;

EN CONSÉQUENCE,

2004-09-13

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la Ville appuie le projet présenté et autorise la trésorière à verser une contribution financière de 1 418 $ (poste budgétaire 02-701-90-970) au Club de ski de fond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1 2004-756 Achat d'un système de surveillance et de contrôle d'accès pour le nouveau poste de police – rejet des soumissions

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation auprès de 6 fournisseurs pour l'achat d'un système de surveillance et d'un système de contrôle d'accès pour le nouveau poste de police;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que le montant des soumissions reçues est plus élevé que le budget disponible et qu'il convient préparer des appels d'offres distincts pour le système de surveillance et celui de contrôle d'accès et de procéder par demande de soumissions publiques pour le système de surveillance en plus d'effectuer diverses modifications aux devis dont l'ajout de garanties de soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal rejette toutes les soumissions reçues pour l'achat d'un système de surveillance et d'un système de contrôle d'accès pour le nouveau poste de police.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 2004-757 Entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture mutuelle de services

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides prévoit des Services d'incendies aptes à intervenir sur la majorité des incendies touchant les risques faibles et implique, pour plusieurs municipalités, le recours à l'entraide pour la couverture des risques plus élevés ou pour un incendie nécessitant des ressources supplémentaires;

2004-09-13

CONSIDÉRANT QU' avec la collaboration de la MRC, les municipalités locales souhaitent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'assistance mutuelle en protection incendie entre municipalités;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant l'assistance mutuelle entre municipalités avec les autres municipalités de la MRC afin de permettre à chaque municipalité de prêter ou de demander assistance à une autre municipalité, pour le combat des incendies et établissant la tarification applicable, en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 2004-758 Autorisation d'ajout de fréquences radio VHF de la MRC des Laurentides au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE l'une des multiples étapes du projet du schéma de couverture de risques (dans le cadre de la loi 112 en sécurité incendie) est l'uniformisation des communications à l'intérieur de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu l'acceptation de Industrie Canada d'exploiter, pour son territoire, deux fréquences radio de communication VHF à partir de la tour de communication du sommet du mont Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Accès Communications est le gestionnaire de ces fréquences et de l'équipement de communication pour le projet du schéma de couverture de risques de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que Accès Communications ait la permission d'ajouter deux fréquences supplémentaires aux radios VHF du Service de sécurité incendie de la Ville;

QUE CTM Communication modifie les fréquences existantes et ajoute la fréquence de la MRC pour les municipalités comprises dans l'entente d'entraide pour les radios VHF du Service de sécurité incendie de la Ville;

QUE la Ville autorise Accès Communications à obtenir une copie des fréquences exploitées par le Service de sécurité incendie de la Ville auprès d'Industrie Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. 2004-759 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
2004-09-13 Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

14.1 Monsieur Ronald Provost, maire de la municipalité de Brébeuf – affichage en bordure de la route 323;

14.2 Monsieur Omer Demers, Consultant en arboriculture urbaine - offre de service;

14.3 Monsieur Michael Clark, Immeubles Mont-Tremblant – certificat de localisation pour le 2195, chemin du Village;

14.4 Monsieur Bob Warner & M. Barry Mitchell – 205, côte des Intrépides;

14.5 Retiré;

14.6 Madame Danièle Adam – demande de permis;

14.7 Madame Lise Duchaine – achat d'un terrain appartenant à la Ville de Mont-Tremblant (lot P-454);

14.8 Association des propriétaires du lac Duhamel – plainte contre le bruit routier causé par la 117;

14.9 Monsieur Denis Archambault – plainte concernant le bruit routier causé par la route 117.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. DEUXIÈME *PÉRIODE DE QUESTIONS*

Aucune question n'est posée.

18. 2004-760 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **16 septembre 2004** à 16 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur Réjean Doré, maire suppléant.

La directrice générale, madame Lise Julien et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

****

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Période de questions;

4. Retrait du règlement (1999)-207-25 modifiant le règlement de zonage (1999) -207 (Mont-Paysan, rue Estelle);

5. Deuxième période de questions;

6. Levée de la séance spéciale.

****

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 15 septembre 2004, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2. 2004-761 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

Aucune question n'est posée concernant les points à l'ordre du jour.

4. 2004-762 Retrait du règlement (1999)-207-25 modifiant le règlement de zonage (1999) (Mont Paysan, rue Estelle)

CONSIDÉRANT l'adoption, par le conseil municipal, de la résolution 2004-484 adoptant le Règlement (1999)-207-25 modifiant le règlement de zonage et décrétant la tenue d'une procédure d'enregistrement suite à la réception de demandes valides des personnes habiles à voter concernées;

CONSIDÉRANT l'adoption, par le conseil municipal, de la résolution 2004-650 faisant suite au dépôt du certificat d'enregistrement de la greffière et fixant la date du référendum au 3 octobre 2004;

CONSIDÉRANT la lettre du demandeur de la modification de zonage reçue le 14 septembre 2004 indiquant qu'il souhaite retirer sa demande et qu'il présentera un nouveau projet;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié, le conseil peut, par résolution, retirer le règlement;

2004-09-16

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE retirer le règlement (1999)-207-25 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 plus précisément en modifiant la zone Ha-26 en créant dans cette zone une nouvelle zone Ha-26-1 et en créant une nouvelle grille des usages et normes pour la nouvelle zone Ha-26-1 et en conséquence d'annuler le référendum concernant le règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

6. 2004-763 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale soit levée et terminée. Il est 16 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Réjean Doré
Maire suppléant

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

SÉANCE ORDINAIRE tenue le 27 septembre 2004 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

****

1. Adoption de l'ordre du jour

2. *PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS*

3. Procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2004;

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 16 septembre 2004;

4. Avis de motion et adoption de règlement

4.1 Avis de motion – Règlement (1999)-211-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (Ruisseau Clair);

4.2 Avis de motion – Règlement (1999)-204-17 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (réseau routier);

4.3 Règlement omnibus (2004)-74 modifiant le règlement de zonage (1999)-207, le règlement de lotissement (1999)-208 et le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (1999)-210 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Ruisseau Clair) :

4.3.1 Avis de motion;

4.3.2 Adoption du second projet de règlement;

4.4 Règlement 87-02-151 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Zone R-3 401-1) – modification de la date de l'assemblée publique de consultation;

4.5 Avis de motion – Règlement 346-96-1 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réseau routier);

5. Administration

5.1 Bail pour location de l'immeuble du 380 rue Siméon – cession de rang;

5.2 Commission municipale du Québec – avis relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières et d'affaires faite par La Samaritaine;

5.3 Participation au dîner-conférences «Une ville dans une ville»;

5.4 Comité santé sécurité du travail – nomination;

5.5 Mandat de services professionnels en communications;

5.6 Commission sur le transport des personnes - nomination;

5.7 Participation au bal d'époque dans le cadre de La Diable en Fête;

2004-09-27 5.8 Budget pour la publication de deux bulletins municipaux *Info Mont-Tremblant*;

5.9 Achat de publicité dans la Revue Montréal Inc.;

6. Ressources humaines

6.1 Embauche d'une préposée à l'aréna;

7. Gestion financière

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

7.2 Approbation de la liste des engagements;

7.3 Exemption de coûts de location de salle – Centre de la Petite Enfance L'Antre-Temps;

8. Urbanisme

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure :

8.1.1 Rue Saint-Roch – terrain non construit - réduction de façade *(2004-DM-37)*;

8.1.2 405, chemin du Domaine-Millette – réduction de façade, de profondeur et de superficie minimales *(2004-DM-48)*;

8.1.3 Un terrain situé sur le chemin du Tour-du-Lac – réduction de façade minimale *(2004-DM-49)*;

8.1.4 Un terrain situé sur le chemin de l'Ermite – réduction de profondeur minimale *(2004-DM-51)*;

8.1.5 120, chemin du Lac-Mercier – réduction de profondeur et de superficie minimales *(2004-DM-52)*;

8.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures;

8.3 Adoption des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – réunion du 7 septembre 2004 :

- C2004-194 P.I.I.A. Base de la Station Mont Tremblant – agrandissement et rénovation – Placements Maceford inc. - 105, chemin Desmarais;
- C2004-195 P.I.I.A.-006 Secteur d'expansion du centre-ville – construction neuve – Société en commandite Le Ruisseau - rue Lefebvre;
- C2004-196 P.I.I.A.-003 Zones Hb-69 et Ha-91, boulevard du Docteur-Gervais – lotissement – Domaine de la Plantation S.E.N.C. – 618, rue de la Plantation;
- C2004-197 P.I.I.A.-003 Zones Hb-69 et Ha-91, boulevard du Docteur-Gervais - construction d'une résidence unifamiliale isolée - 618, rue de la Plantation;
- C2004-198 P.I.I.A.-005 Secteur est de la rue de Saint-Jovite – rénovation et aménagement de stationnement – 356, rue de Saint-Jovite;

- C2004-199 P.I.I.A.-005 Secteur est de la rue de Saint-Jovite – agrandissement – Vaillancourt Chevrolet – 468, rue de Saint-Jovite;
- C2004-200 P.I.I.A. Secteur-centre du Village – agrandissement d'une galerie – Les Immeubles Mont-Tremblant inc. - 2183, chemin du Village;
- C2004-201 P.I.I.A. Secteur-centre du Village – rénovation - 2014, chemin du Village;
- C2004-202 P.I.I.A. Secteur-centre du Village – enseigne - 2014, chemin du Village;
- C2004-203 P.I.I.A.-005 Secteur est de la rue de Saint-Jovite - rénovation - Gym Tremblant – 504 et 510, rue de Saint-Jovite;
- C2004-204 P.I.I.A.-005 Secteur est de la rue de Saint-Jovite - enseigne - Gym Tremblant – 504, rue de Saint-Jovite;
- C2004-206 P.I.I.A. pour des constructions et ouvrages en bordure du chemin Duplessis - aménagement d'un site de dépôt de neiges usées – Station Mont Tremblant;

8.4 Société immobilière 10-10 Québec inc. – acceptation provisoire des travaux – niveau I;

9. Travaux publics

9.1 Aménagement paysager et installation des lampadaires décoratifs – carrefour giratoire – route 327 & montée Ryan;

10. Environnement

10.1 Fiducie du Domaine Saint-Bernard – programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II;

10.2 Drainage agricole – 335 chemin Paquette – mandat de services professionnels;

11. Culture & Loisirs

11.1 Subvention Club de vélo Mont-Tremblant pour le projet vélo ado;

11.2 Subvention « Opération Nez rouge »;

11.3 Subvention - orchestre symphonique de Laval;

12. Police

12.1 Achat de deux stations de travail pour le service 9-1-1;

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

15.1 Monsieur Randy Smadella – problème de vitesse sur la route 117;

15.2 Madame Josée Villeneuve et monsieur Mario Gariépy – demande de dérogation mineure 2004-DM-49, réduction de la façade minimale;

15.3 Monsieur Luc Fournier – compétition de moto trial – demande d'appui;

15.4 Monsieur Guy Barbe – dérogation mineure (Raphael Perez);

16. Affaires nouvelles

2004-09-27 **17. Période d'intervention des membres du conseil**

18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS*

19. Levée de la séance

****

1. 2004-764 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture avec les modifications suivantes :

- Remplacement du titre du point 10.2 par « Rejet des soumissions de services professionnels pour une étude de drainage »;
- Ajout du point 16.1 « Circulation de motoneige sur un tronçon de la route 327 – demande du club de motoneige Diable et Rouge »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. *PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS*

Aucune question n'est posée.

3.1 2004-765 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 septembre 2004

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 septembre 2004, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 2004-766 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale 16 septembre 2004

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 16 septembre 2004, tel que déposé.

2004-09-27

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 2004-767 Avis de motion – Règlement (1999)-211-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (Ruisseau Clair)

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (1999)-211-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (1999)-211 de façon à :

- créer un nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) intitulé P.I.I.A. – 006 : Zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3 et Cv-109-4 – Secteur d'expansion du centre-ville;

- assujettir les emplacements situés dans les zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3 et Cv-109-4 au P.I.I.A. – 006 : Zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3 et Cv-109-4 – Secteur d'expansion du centre-ville.

4.2 2004-768 Avis de motion – Règlement (1999)-204-17 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réseau routier)

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (1999)-204-17 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite de manière à :

- modifier le plan de planification du réseau routier;

- modifier et préciser le concept de réaménagement envisagé pour la route 117.

4.3.1 2004-769 Règlement omnibus (2004)-74 modifiant le règlement de zonage (1999)-207, le règlement de lotissement (1999)-208 et le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (1999)-210 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Ruisseau Clair) – Avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement omnibus (2004)-74 modifiant le règlement de zonage (1999)-207, le règlement de lotissement (1999)-208 et le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (1999)-210 de l'ancienne ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

- retirant l'application d'un plan d'aménagement d'ensemble pour les zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3 et Cv-109-4;
- assujettissant les zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3 et Cv-109-4 à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - 006 – Zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3 et Cv-109-4 – Secteur d'extension du centre-ville (nouvel article 22.3.6);
- modifiant les normes applicables aux zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3;
- modifiant les normes et en ajoutant des usages à la zone Cv-109-4;
- agrandissant la zone Ca-110 dans une partie de la zone Cv-109-4.

4.3.2 2004-770 Règlement omnibus (2004)-74 modifiant le règlement de zonage (1999)-207, le règlement de lotissement (1999)-208 et le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (1999)-210 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Ruisseau Clair) – Adoption du second projet

2004-09-27

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU que le conseil adopte le second projet de règlement omnibus (2004)-74 modifiant le règlement de zonage (1999)-207, le règlement de lotissement (1999)-208 et le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (1999)-210 de l'ancienne ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

- retirant l'application d'un plan d'aménagement d'ensemble pour les zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3 et Cv-109-4;
- assujettissant les zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3 et Cv-109-4 à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - 006 – Zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3 et Cv-109-4 – Secteur d'extension du centre-ville (nouvel article 22.3.6);
- modifiant les normes applicables aux zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3;
- modifiant les normes et en ajoutant des usages à la zone Cv-109-4;
- agrandissant la zone Ca-110 dans une partie de la zone Cv-109-4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 2004-771 Règlement 87-02-151 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Zone R-3 401-1) – modification de la date de l'assemblée publique de consultation

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2004-712 fixait la date de l'assemblée publique de consultation en regard du règlement 87-02-151 au 27 septembre 2004 et qu'il y a lieu de reporter celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 87-02-151 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant le 12 octobre 2004 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 2004-772 Avis de motion – Règlement 346-96-1 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réseau routier)

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 346-96-1 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite de manière à :

- modifier l'organisation spatiale du réseau routier ;
- modifier et préciser le concept de réaménagement de la route 117.

5.1 2004-773 Bail pour location de l'immeuble du 380 rue Siméon – cession de rang

CONSIDÉRANT la signature le 29 juin dernier, d'une entente de location pour l'immeuble situé au 380 rue Siméon en vue d'y installer le poste de police;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 11.1 du bail, la Ville s'engage à accorder une cession de rang en faveur de toute institution financière ou créancier hypothécaire si le locateur sollicite un emprunt hypothécaire pour fins d'amélioration de sa propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accorder la cession de rang en faveur de la Banque de Montréal pour la conclusion d'un acte d'hypothèque subsidiaire entre les propriétaires de l'immeuble et la banque à la condition que le montant total de l'emprunt hypothécaire ne dépasse pas 830 000 $ tel que stipulé dans l'article 11.1 du bail et d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte dans lequel la Ville agit comme intervenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 2004-774 Commission municipale du Québec – avis relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières et d'affaires faite par La Samaritaine

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec consulte la municipalité pour connaître son opinion à l'égard d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Mont-Tremblant ne s'oppose pas à la reconnaissance de La Samaritaine de Mont-Tremblant aux fins d'exemption de toutes taxes foncières et d'affaires, telle que formulée dans leur demande du 24 août 2004, dossier CM-61189.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 2004-775 Participation au dîner-conférences «Une ville dans une ville»

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à participer au dîner-conférences «Une ville dans une ville» organisé par la COMAQ au coût de 77,90 $ et qui se tiendra à Mont-Tremblant le 6 octobre prochain (poste budgétaire 02-130-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 2004-776 Comité santé sécurité du travail - nomination

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2004-09-27 ET RÉSOLU de nommer la directrice du Service des ressources humaines, membre du Comité santé sécurité du travail en remplacement de la trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 2004-777 Mandat de services professionnels en communications

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil mandate Madame France Léonard, conseillère en communications, pour produire deux bulletins municipaux (automne 2004 et hiver 2004) et le Guide du citoyen et pour actualiser le site Internet de la Ville pour un montant forfaitaire de 12 000 $ taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-346);

QUE la directrice générale adjointe du Secteur du Village et des Lacs soit autorisée à signer le contrat de services professionnels en communication à intervenir pour la réalisation de ces trois mandats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 2004-778 Commission sur le transport des personnes - nomination

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2003-958 adoptée le 24 novembre 2003 nommait monsieur Robert Davis à titre de membre de la Commission sur le transport des personnes;

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de monsieur Davis, il y a lieu de nommer une autre personne;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU DE nommer le directeur du Service des travaux publics, membre de la Commission sur le transport des personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 2004-779 Participation au bal d'époque dans le cadre de La Diable en Fête

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE déléguer monsieur le maire, Pierre Pilon, et messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, André David, ainsi que leurs conjointes pour participer au bal d'époque dans le cadre de La Diable en Fête qui aura lieu le samedi 30 octobre 2004, à l'hôtel Le Grand Lodge à Mont-Tremblant, et autorise l'achat de 8 billets au coût unitaire de 60 $ (taxes et service inclus) (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 2004-780 Budget pour la publication de deux bulletins municipaux Info Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

2004-09-27

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise un budget de 30 000 $ pour la publication des deux prochains bulletins municipaux *Info Mont-Tremblant* – octobre 2004 et décembre 2004 (poste budgétaire 02-110-00-346).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 2004-781 Achat de publicité dans la Revue Montréal Inc.

CONSIDÉRANT QUE Revue Montréal Inc. (Montreal Business) produit un cahier spécial de 10 pages sur Mont-Tremblant, au début du mois de décembre 2004, qui sera distribué à 265 000 exemplaires au Canada et à 50 000 exemplaires aux États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE ce cahier spécial vise à promouvoir la ville et la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'une page de publicité dans l'édition du mois de décembre 2004 de Revue Montréal inc. (Montreal Business) au coût de 10 352,25 $ taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-345).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 2004-782 Embauche d'une préposée à l'aréna

CONSIDÉRANT QU' un poste de préposée à l'aréna a été affiché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de madame Emmanuelle Savard à titre de préposée à l'aréna en période de mise à l'essai à compter du 23 septembre 2004 et selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 2004-783 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2004 au montant de 70 356,60 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 2004-784 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

2004-09-27 ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 90 943,58 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 2004-785 Exemption de coûts de location de salle – Centre de la Petite Enfance L'Antre-Temps

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reconnu depuis quelques années une liste d'associations sans but lucratif oeuvrant dans la Ville de Mont-Tremblant, et de ce fait, les a exemptées des coûts de location de la salle de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la Petite Enfance L'Antre-Temps demande le bénéfice de la même exemption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'accorder au CPE L'Antre-Temps l'exemption des coûts de location de la salle de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures

Madame Isabelle Grenier explique :

8.1.1 Rue Saint-Roch – terrain non construit - réduction de façade

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-37) a été déposée par la compagnie 9105-2811 Québec inc., à l'égard d'un immeuble non construit situé sur la rue Saint-Roch afin d'autoriser une opération cadastrale visant la création d'un lot qui aurait une façade de 15,64 mètres alors que la norme minimale requise par le règlement de zonage (1999)-207 est de 30 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, numéro 10515, minute 9735 et daté du 15 octobre 2003.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.2 405, chemin du Domaine-Millette – réduction de façade, de profondeur et de superficie minimales

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-48) a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 405, chemin du Domaine-Millette afin d'autoriser une opération cadastrale dont les dimensions du lot projeté sont en deçà des normes minimales prévues par le règlement de lotissement 350-96, soit :

- la façade est de 45,95 mètres alors que la norme minimale est de 50 mètres, créant une réduction de 4,05 mètres;
- la profondeur moyenne est de 31 mètres alors que la norme minimale est de 60 mètres, créant une réduction de 29 mètres;
- la superficie est de 1 414,1 mètres carrés alors que la norme minimale est 4 000 mètres carrés, créant une réduction de 2585,9 mètres carrés.

2004-09-27

La demande est accompagnée d'un plan de cadastre déposé le 25 octobre 1990 pour les lots 2B-1 et 3-6 du rang 2 du canton de Grandison.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.3 Un terrain situé sur le chemin du Tour-du-Lac – réduction de façade minimale

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-49) a été déposée à l'égard d'un immeuble non construit situé sur le chemin du Tour-du-Lac afin d'autoriser une opération cadastrale visant la création d'un lot dont la façade projetée est de 22,25 mètres alors que la norme minimale prévue par le règlement de lotissement 350-96 est de 50 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan projet de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 11110, minute 2731 et daté du 22 avril 2004.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public :

Monsieur Guy Leduc, association des propriétaires du lac Maskinongé

- Dans quel but est faite cette demande ? S'est-on assuré que tout est réglé avec les personnes intéressées, les voisins ?

8.1.4 Un terrain situé sur le chemin de l'Ermite – réduction de profondeur minimale

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-51) a été déposée à l'égard d'un immeuble non construit situé sur le chemin de l'Ermite afin d'autoriser une opération cadastrale visant la subdivision d'un terrain en 2 lots distincts dont un propose une profondeur de 66,26 mètres alors que la norme prévue par la réglementation d'urbanisme 87-02 est de 75 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Guy Barbe, numéro 49349-B, minute 16052 et daté du 14 juillet 2004.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.5 120, chemin du Lac-Mercier – réduction de profondeur et de superficie minimales

2004-09-27

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-52) a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 120, chemin du Lac-Mercier afin d'autoriser une opération cadastrale visant la subdivision d'un terrain en 2 lots distincts dont la profondeur et la superficie minimales dérogent à la réglementation d'urbanisme 87-02 par :

- une profondeur de 47 mètres alors que la norme minimale prescrite est de 75 mètres;
- des superficies respectives de 4323,6 et de 4149,50 mètres carrés alors que la superficie minimale requise est de 6000 mètres carrés.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 062-01, minute 1616 et daté du 28 février 2000.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.2 2004-786 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2004-DM-37, 2004-DM-48, 2004-DM-49, 2004-DM-51 et 2004-DM-52

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante relativement aux demandes de dérogations mineures pour le 405 chemin du Domaine-Millette, le 120 chemin du Lac-Mercier ainsi que pour des terrains non construits sur la rue Saint-Roch, le chemin du Tour-du-Lac et le chemin de l'Ermite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

C2004-189	concernant la demande 2004-DM-48
C2004-192	concernant la demande 2004-DM-52

QUE le conseil reporte à nouveau la décision sur la recommandation C2004-173 concernant la demande 2004-DM-37 visant une réduction de façade d'un terrain situé sur la rue Saint-Roch dans l'attente de la réponse du ministère de l'Environnement du Québec au sujet de la décontamination du terrain, anciennement occupé par l'usine Durolam;

QUE le conseil, ayant pris connaissance de la recommandation C2004-190 du C.C.U., accepte la demande 2004-DM-49 visant une réduction de façade d'un terrain vacant situé sur le chemin Tour-du-Lac aux conditions suivantes :

- que la construction de la rue affectant ce terrain, telle qu'indiquée au plan image accepté par la Ville par la résolution 2004-572, soit réalisée (par phase ou en totalité) avant que le demandeur ou tout autre personne n'obtienne un permis de construction pour l'érection d'une deuxième résidence;

2004-09-27

- que le demandeur dépose à la Ville une garantie financière d'une somme équivalente aux travaux de dynamitage soit de 50 000 $;
- que cette garantie soit remise au demandeur après qu'une entente relative aux travaux municipaux aura été conclue avec la Ville visant la construction du tronçon de rue adjacent au terrain identifié comme étant le numéro 2 au plan image accepté soit celui sur lequel le demandeur désire construire la première résidence;
- que le demandeur soit informé que dans l'éventualité où cette entente n'est pas signée à l'intérieur d'un délai de 2 ans de l'adoption de la présente résolution, la Ville se réserve le droit d'encaisser la garantie financière à titre de compensation pour ne pas avoir débuter le projet dans le délai demandé;
- que la partie à verser en argent pour la contribution pour fins de parcs et d'espaces verts fasse l'objet d'une entente de report et qu'uniquement la partie en terrain, soit le sentier de motoneige, soit cédée immédiatement à la Ville sous forme de servitude.

QUE le conseil reporte la décision sur la recommandation C2004-193 concernant la demande 2004-DM-51 visant une réduction de la profondeur d'un terrain situé sur le chemin de l'Ermite conformément à la lettre du mandataire du demandeur datée du 17 septembre 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 2004-787 Adoption des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – réunion du 7 septembre 2004

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU que le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 7 septembre 2004 :

- C2004-194 P.I.I.A. Base de la Station Mont Tremblant – agrandissement et rénovation – Placements Maceford inc. - 105, chemin Desmarais – recommandation d'acceptation sous conditions;

- C2004-195 P.I.I.A.-006 Secteur d'expansion du centre-ville – construction neuve – Société en commandite Le Ruisseau - rue Lefebvre – recommandation de report;

- C2004-196 P.I.I.A.-003 Zones Hb-69 et Ha-91, boulevard du Docteur-Gervais – lotissement – Domaine de la Plantation S.E.N.C. – 618, rue de la Plantation – recommandation d'acceptation;

- C2004-197 P.I.I.A.-003 Zones Hb-69 et Ha-91, boulevard du Docteur-Gervais - construction d'une résidence unifamiliale isolée - 618, rue de la Plantation – recommandation d'acceptation sous conditions;

- C2004-198 P.I.I.A.-005 Secteur est de la rue de Saint-Jovite – rénovation et aménagement de stationnement – 356, rue de Saint-Jovite – recommandation d'acceptation sous conditions;

- C2004-199 P.I.I.A.-005 Secteur est de la rue de Saint-Jovite – agrandissement – Vaillancourt Chevrolet – 468, rue de Saint-Jovite – recommandation de report;

- C2004-200 P.I.I.A. Secteur-centre du Village – agrandissement d'une galerie – Les Immeubles Mont-Tremblant inc. - 2183, chemin du Village – recommandation d'acceptation;

2004-09-27

- C2004-201 P.I.I.A. Secteur-centre du Village – rénovation - 2014, chemin du Village – recommandation d'acceptation sous conditions;

- C2004-202 P.I.I.A. Secteur-centre du Village – enseigne - 2014, chemin du Village – recommandation d'acceptation sous conditions;

- C2004-203 P.I.I.A.-005 Secteur est de la rue de Saint-Jovite - rénovation - Gym Tremblant – 504 et 510, rue de Saint-Jovite – recommandation de refus;

- C2004-204 P.I.I.A.-005 Secteur est de la rue de Saint-Jovite - enseigne - Gym Tremblant – 504, rue de Saint-Jovite – recommandation de refus;

- C2004-206 P.I.I.A. pour des constructions et ouvrages en bordure du chemin Duplessis - aménagement d'un site de dépôt de neiges usées – Station Mont Tremblant – recommandation d'acceptation sous conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 2004-788 Société immobilière 10-10 Québec inc. – acceptation provisoire des travaux – niveau I

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Société immobilière 10-10 Québec inc. a signé une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau I et sont conformes tel que spécifié dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'accepter provisoirement les travaux du niveau I concernant la construction du chemin des Glissades sous réserve des conditions énumérées dans la lettre du 14 juillet 2004 de monsieur Marcel Laurence et d'autoriser le Service d'urbanisme à retourner la garantie pour les travaux du niveau I dès la réception de la garantie du niveau II.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 2004-789 Aménagement paysager et installation des lampadaires décoratifs – Carrefour giratoire – Route 327 & Montée Ryan

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec procède à la reconstruction de l'intersection des rues montée Ryan et Route 327 en la remplaçant par un carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente avec le ministère des Transports du Québec la Ville de Mont-Tremblant doit payer une partie des ouvrages de l'éclairage routier et l'aménagement paysager;

2004-09-27 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec participe au coût de l'aménagement paysager jusqu'à concurrence de 37 000 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser à l'entrepreneur Asphalte Jean-Louis Campeau inc., une somme de 10 319,86 $, taxes en sus, correspondant à la partie des ouvrages de l'éclairage routier payable par la Ville ainsi qu'une somme de 25 050,50 $, taxes en sus, correspondant à la partie de l'aménagement paysager payable par la Ville (poste budgétaire 22-340-03-721), le tout selon les termes et conditions du contrat et les recommandations de paiement préparées par le ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1 2004-790 Fiducie du Domaine Saint-Bernard – programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II

CONSIDÉRANT QUE la Fiducie du Domaine Saint-Bernard a déposé les 2 août et 17 septembre dernier, une demande de participation financière dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II 2004-2005 pour la réalisation de sentiers éducatifs, d'installation de panneaux d'interprétation, de correctifs pour contrer l'érosion, de réfection du barrage des Manics et de mise en valeur d'un tributaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE participer financièrement au projet de mise en valeur des ressources du milieu forestier en accordant à la Fiducie du Domaine Saint-Bernard un montant maximum de 10 000 $ (ce montant sera prévu au budget 2005).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 2004-791 Rejet des soumissions de services professionnels pour une étude de drainage

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à deux firmes d'experts en drainage pour établir la faisabilité technique, économique et environnementale concernant la mise en place d'un système de drainage agricole dans le secteur du lac Maskinongé;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été déposée et qu'il convient de procéder autrement afin de s'assurer de l'impact positif de la démarche envisagée en regard de la problématique particulière;

2004-09-27 **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE rejeter la soumission reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 2004-792 Subvention Club de vélo Mont-Tremblant pour le projet vélo ado

CONSIDÉRANT QUE le projet vélo ado a accueilli 12 participants de la ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU' il est prévu au budget 2004 une participation financière pour le tiers du coût d'inscription par participant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser la somme de 2 070,45 $ au Club de Vélo Mont-Tremblant comme participation au projet vélo ado (poste budgétaire 02-701-90-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 2004-793 Subvention «Opération Nez rouge»

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Opération Nez rouge » a déposé une demande d'aide financière pour l'édition 2004 qui se déroulera du 3 au 31 décembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser un montant de 900 $ à l'organisme « Opération Nez rouge » pour l'année 2004 (poste budgétaire 02-110-00-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 2004-794 Subvention - orchestre symphonique de Laval

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre symphonique de Laval a déposé une demande d'aide financière pour le concert « O Jesu Bambino » qui aura lieu le 12 décembre 2004 avec le chœur Tremblant à l'Église de Saint-Jovite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

2004-09-27 ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser un montant de 1500 $ à l'Orchestre symphonique de Laval, pour la présentation du concert du 12 décembre 2004 (poste budgétaire 02-702-90-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.1 2004-795 Achat de deux stations de travail pour le service 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'achat de deux stations de travail pour le service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à un appel d'offres sur invitation pour cet achat et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
TAB	26 242,33 $
Agora	14 248,15 $
Équip. de bureau Robert Légaré	non conforme

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Agora au montant de 14 248,15 $, taxes incluses, (poste budgétaire 22-210-00-728) pour l'achat de deux stations de travail pour le service 9-1-1, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. 2004-796 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

15.1 Monsieur Randy Smadella – 2004-09-07 – problème de vitesse sur la route 117;
15.2 Madame Josée Villeneuve et Monsieur Mario Gariépy – 2004-09-16 – demande de dérogation mineure 2004-DM-49, réduction de la façade minimale;
15.3 Monsieur Luc Fournier – 2004-09-14 – compétition de moto trial – demande d'appui;
15.4 Monsieur Guy Barbe – 2004-09-17 – dérogation mineure (Raphael Perez).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.1 2004-797 Circulation de motoneiges sur un tronçon de la route 327 – Demande du club motoneige Diable et Rouge

2004-09-27

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire d'un terrain privé refuse le passage des motoneiges sur sa propriété brisant ainsi un lien de circulation fort important pour les motoneigistes et qu'il n'y aucune autre possibilité de passer ailleurs;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit du seul lien de motoneiges avec la grande région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le club motoneige Diable et Rouge a formulé une demande au ministère des Transports pour autoriser le passage des motoneiges sur l'emprise de la route 327 et de la route 117 suivant le tracé identifié au croquis transmis le 23 septembre 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'informer le ministère des Transports que la Ville de Mont-Tremblant appuie la demande du club motoneige Diable et Rouge d'autoriser le passage des motoneiges sur l'emprise de la route 327 et de la route 117 suivant le tracé proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. DEUXIÈME *PÉRIODE DE QUESTIONS*

Monsieur Guy Leduc, lac Maskinongé

- Pourquoi la soumission de drainage a-t-elle été refusée ?
- Est-ce qu'on peut penser que quelque chose se fera au printemps ?
- Y aura-t-il d'autres soumissionnaires lorsque la Ville demandera de nouvelles soumissions ?

19. 2004-798 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

SÉANCE ORDINAIRE tenue le 12 octobre 2004 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur Réjean Doré, maire suppléant.

La directrice générale madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

****

Assemblées publiques de consultation en regard des projets de règlement suivants :

- **Règlement (1999)-204-17 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (réseau routier);**

- **Règlement 346-96-1 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réseau routier);**

- **Règlement 87-02-151 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (zone R-3 401-1).**

****

1. Adoption de l'ordre du jour

2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR*

3. Procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2004;

4. Avis de motion et adoption de règlements

4.1 Retiré;

4.2 Retiré;

4.3 Retiré;

4.4 Retiré;

4.5 Adoption du règlement (2002)-39-1 modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

4.6 Avis de motion – Règlement 87-02-151 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zone R-3 401-1);

4.7 Avis de motion - Règlement (2003)-59-5 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (périmètre urbain du village);

4.8 Adoption du projet de règlement (1999)-204-18 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (maçonnerie de la Capitale, rue Labelle);

4.9 Adoption du projet de règlement (1999)-207-30 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (maçonnerie de la Capitale, rue Labelle);

5. Administration

5.1 Barrage du pont des Chutes au lac Tremblant – autorisation du Ministre;

5.2 Guide *mont-tremblant Congrès et Réunions*, édition 2005 – achat de publicité;

2004-10-12 5.3 Gala excellence de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant;

5.4 Demande d'appui – Centre d'hémodialyse;

5.5 Achat d'un système téléphonique;

6. Ressources humaines

6.1 Nomination d'une policière permanente à l'essai;

6.2 Embauche d'une secrétaire temporaire – politique familiale;

7. Gestion financière

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

7.2 Approbation de la liste des engagements;

7.3 Exemption des coûts de location de salle – Sopabic;

7.4 Agence de développement Station Mont Tremblant – consentement à hypothèque;

8. Urbanisme

8.1 Adoption de recommandations du C.C.U. de Lac-Tremblant-Nord – réunion du 24 septembre 2004 :

- P.I.I.A.-001 – modification du projet d'agrandissement – 437, chemin de Lac-Tremblant-Nord – Groupe Aéro mag 2000 inc;
- P.I.I.A.–001 – construction neuve – chemin de la Baie-des-Ours – lots 24B-3 et 25B-4;
- P.I.I.A.-001 – modification de l'agrandissement du bâtiment principal – 465, chemin de Lac-Tremblant-Nord;

8.2 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure :

8.2.1 pour un terrain situé sur la rue Saint-Roch – réduction de frontage;

8.2.2 pour le 345, route 117 – réduction de la bande gazonnée de 15 mètres en bordure de la rue Magloire-Gosselin;

8.2.3 pour le 345, route 117 – réduction de la bande gazonnée de 15 mètres en bordure de la route 117;

8.3 Décisions sur les demandes de dérogations mineures (2004-DM-37 et 2004-DM-34);

8.4 Décisions sur une demande de dérogation mineure (2004-DM-43);

9. Travaux publics

9.1 Modification de la desserte de la route 117 Sud – secteur de la rue Dupras - acceptation provisoire;

9.2 Augmentation de capacité et amélioration de trois postes de pompage d'eaux usées, secteur Saint-Jovite - acceptation provisoire;

2004-10-12 9.3 Fourniture d'abrasifs 2004-2005 – octroi de contrat;

9.4 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires;

9.5 Permis de taxis supplémentaires;

9.6 Maison de la Famille du Nord (secteur Saint-Jovite) – participation au projet de clôture;

9.7 Servitude de drainage – rue Mercure;

10. Environnement

11. Culture & Loisirs

12. Police

12.1 Mise à niveau des ordinateurs véhiculaires;

12.2 Location d'un véhicule – octroi de contrat;

12.3 Demande de réduction de vitesse au ministère des Transports;

12.4 Démantèlement des deux modules de locaux temporaires;

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

15.1 Monsieur Dominique Néret – 2004-09-14 – taxe de non résident;

15.2 Centre d'action bénévole Laurentides – 2004-09-28 – demande d'exemption de taxes;

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS*

19. Levée de la séance

****

Assemblée de consultation publique

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis publics donnés conformément à la Loi, les 24 septembre et 1er octobre 2004. Elle débute à 19 h 35 et est tenue en regard des projets de règlements mentionnés ci-dessous. Monsieur Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlements.

Règlement (1999)-204-17 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (réseau routier);

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement qui vise le plan d'urbanisme concernant le territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions :

2004-10-12

Monsieur Marc Lamoureux – Chambre de commerce de Mont-Tremblant

Est-ce que le réseau secondaire sera complété avant la construction du viaduc ?

Il souligne que les commerçants du centre-ville souhaitent que le Conseil s'assure de l'accès au centre-ville par l'axe central et particulièrement concernant le viaduc Sud.

Règlement 346-96-1 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réseau routier);

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

*Période de questions : a*ucune question n'est posée.

Règlement 87-02-151 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (zone R-3 401-1)

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne que certains articles contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

*Période de questions : a*ucune question n'est posée.

À 19 h 50**,** la réunion du conseil se poursuit.

****

1. 2004-799 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture en retirant le point 9.5 "Permis de taxis supplémentaires".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

3.1 2004-800 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 27 septembre 2004

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 27 septembre 2004, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 Retiré

4.2 Retiré

4.3 Retiré

4.4 Retiré

2004-10-12

4.5 2004-801 Adoption du règlement (2002)-39-1 modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance du 12 juillet 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2002)-39-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX À L'EXCEPTION DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD (2002)-39, plus précisément en :

- précisant, lorsque applicables, les coûts servant à calculer le montant des quotes-parts;
- exigeant, lorsque applicable, le paiement des quotes-parts qu'au moment du raccordement du terrain à l'une ou l'autre des infrastructures des travaux visés;
- mentionnant le paiement des quotes-parts même après 20 ans suivant l'acceptation finale des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 2004-802 Avis de motion - Règlement 87-02-151 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (zone R-3 401-1)

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 87-02-151 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, de manière à :

- ajouter l'article 4.5.2.35 à la grille R-3 401-1, à la section « normes spéciales » afin d'y autoriser la location à court séjour dans cette zone.

4.7 2004-803 Avis de motion - Règlement (2003)-59-5 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (périmètre urbain du village)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2003)-59-5 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (2003)-59 par :

- l'ajustement du périmètre d'urbanisation du village;
- l'ajustement de l'aire d'affection urbaine du village.

4.8 2004-804 Adoption du projet de règlement (1999)-204-18 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (maçonnerie de la Capitale, rue Labelle)

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

2004-10-12 ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement (1999)-204-18 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 8 novembre 2004, à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 2004-805 Adoption du projet de règlement (1999)-207-30 modifiant le règlement de zonage du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (maçonnerie de la Capitale, rue Labelle)

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement (1999)-207-30 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 8 novembre 2004, à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 2004-806 Barrage du pont des Chutes au lac Tremblant – autorisation du Ministre

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de régulariser la situation du barrage du pont des Chutes au lac Tremblant en vue de sa réfection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'autoriser la greffière à demander au ministre des Pêches et Océans d'approuver le barrage en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables* et à signer tous documents afférents à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 2004-807 Guide *mont-tremblant Congrès et Réunions*, édition 2005 – achat de publicité

CONSIDÉRANT QUE Mont-Tremblant est une ville touristique à vocation internationale dont l'économie dépend de sa principale industrie: le tourisme;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'assurer l'avenir économique de la ville par la disponibilité d'emplois intéressants et bien rémunérés dans d'autres secteurs que le tourisme, il faut

rejoindre des entreprises susceptibles de venir s'implanter à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le magazine *mont-tremblant Congrès et Réunions* qui s'adresse, entre autres, aux dirigeants d'entreprises du Québec et de l'Ontario, est un médium intéressant pour rejoindre les clientèles visées;

2004-10-12 **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser une somme de 2 875,63 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-622-00-341) pour l'achat d'une demi-page de publicité dans le guide *mont-tremblant Congrès et Réunions*, édition 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 2004-808 Gala excellence de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal délègue monsieur le maire Pierre Pilon et messieurs les conseillers André David, Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Vincent Perreault, Jean-Pierre Fortin, et leur conjointe, pour participer au 4e Gala Excellence de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant, qui aura lieu le samedi 6 novembre 2004, au Fairmont Tremblant, et autorise l'achat de 13 billets, au coût unitaire de 101,22 $, taxes incluses, (poste budgétaire 02 -110 -00 -310).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 2004-809 Demande d'appui – Centre d'hémodialyse

CONSIDÉRANT QU' un service d'hémodialyse dans notre région améliorerait les conditions de soins de la clientèle des Hautes-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil donne son appui aux démarches entreprises auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux pour l'obtention d'un autre satellite d'hémodialyse dans les Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 2004-810 Achat d'un système téléphonique

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'acquisition d'un nouveau système téléphonique IP pour l'ensemble de la Ville;

CONSIDÉRANT QU' il est avantageux pour la Ville de passer par l'entremise de la MRC des Laurentides, laquelle est déjà partenaire avec le réseau institutionnel de Bell et que le dossier de téléphonie IP est un dossier régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'allouer une enveloppe budgétaire de 120 000 $ pour la mise en place d'un nouveau système téléphonique IP pour l'ensemble de la Ville et que les coûts soient imputés au surplus libre accumulé (poste budgétaire 22-210-01-726).

2004-10-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 2004-811 Nomination d'une policière permanente à l'essai

CONSIDÉRANT QU' un poste de policier permanent est devenu vacant suite au départ de l'agent Éric Plante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE nommer l'agent Martine Asselin, matricule 59, à titre de policière permanente à l'essai, à compter du 12 octobre 2004 aux conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 2004-812 Embauche d'une secrétaire temporaire – politique familiale

CONSIDÉRANT QU' un poste de secrétaire temporaire pour l'élaboration de la politique familiale a été affiché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de madame Isabelle Carrière à titre de secrétaire temporaire pour le Service de la culture et des loisirs jusqu'au 17 décembre 2004 au taux horaire de 13,70 $ et selon les conditions de la convention collective applicable aux salariés temporaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 2004-813 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2004 au montant de 227 727,71 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 2004-814 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 2 458,08 $.

2004-10-12 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 2004-815 Exemption des coûts de location de salle – Sopabic

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reconnu depuis quelques années une liste d'associations sans but lucratif oeuvrant dans la Ville de Mont-Tremblant, et de ce fait, les a exemptées des coûts de location de la salle de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été transmise par la Sopabic, à l'effet de bénéficier de cette exemption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la Ville reconnaisse l'association Sopabic aux fins d'exemption des coûts de location de la salle de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 2004-816 Agence de développement Station Mont Tremblant – consentement à hypothèque

CONSIDÉRANT QUE l'article 21 de la *Loi sur l'Agence développement Station Mont Tremblant* prévoit que l'Agence peut emprunter certains montants aux fins prévues à l'entente décrite dans la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence prévoit mettre en place un nouveau financement auprès de Corpfinance International Limited et que ce refinancement est autorisé en vertu de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE en vertu des articles 18 et 19 de la Loi, l'Agence peut, pour les fins de réaliser et de financer la construction d'infrastructures municipales conformément à l'entente, aliéner un bien-meuble ou un immeuble, avec l'autorisation de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE parmi les conditions du financement, Corpfinance International Limited exige que la Ville signe une entente d'acceptation d'hypothèque avec Corpfinance International Limited;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal consente à la constitution d'une hypothèque par l'Agence en faveur de Corpfinance International Limited sur le montant de la contribution annuelle de la Ville à l'Agence, telle que définie à l'entente;

QUE la Ville intervienne à l'entente d'acceptation d'hypothèque substantiellement dans la forme du projet soumis au conseil lequel est par les présentes approuvé et autorise le maire et la greffière à signer l'entente et tout document accessoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-10-12

8.1 2004-817 Adoption de recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord – réunion du 24 septembre 2004

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par le Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 24 septembre 2004 :

- 2004-09-32 P.I.I.A.-001 – modification du projet d'agrandissement – 437, chemin de Lac-Tremblant-Nord – Groupe Aéro mag 2000 inc – recommandation d'acceptation;

- 2004-09-35 P.I.I.A.–001 – construction neuve – chemin de la Baie-des-Ours – lots 24B-3 et 25B-4 - recommandation d'acceptation sous conditions;

- 2004-09-36 P.I.I.A.-001 – modification de l'agrandissement du bâtiment principal – 465, chemin de Lac-Tremblant-Nord – recommandation d'acceptation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure

8.2.1 Rue Saint-Roch – terrain non construit - réduction de façade

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-37) a été déposée par la compagnie 9105-2811 Québec inc., à l'égard d'un immeuble non construit situé sur la rue Saint-Roch afin d'autoriser une opération cadastrale visant la création d'un lot qui aurait une façade de 15,64 mètres alors que la norme minimale requise par le règlement de zonage (1999)-207 est de 30 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, numéro 10515, minute 9735 et daté du 15 octobre 2003.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

8.2.2 345, route 117 – réduction de la bande gazonnée de 15 mètres en bordure de la rue Magloire-Gosselin

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-34) a été déposée par Les Sommets Pontiac Buick GMC à l'égard de l'immeuble situé au 345, route 117 afin d'autoriser une réduction de la bande gazonnée en bordure de la rue Magloire-Gosselin qui aurait une largeur de 2 mètres en bordure de la rue Magloire-Gosselin alors que le règlement de zonage (1999)-207, prévoit, pour la zone Industrielle (I) -132, une bande gazonnée de 15 mètres en bordure de cette rue.

La demande est accompagnée d'un plan de Groupe Ouimette, portant le numéro sommet -01 en date du 25 août 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande, sous condition.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

8.2.3 345, route 117 – réduction de la bande gazonnée de 15 mètres en bordure de la route 117

2004-10-12

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-43) a été déposée par Les Sommets Pontiac Buick GMC à l'égard de l'immeuble situé au 345, route 117 afin d'autoriser une réduction de la bande gazonnée en bordure de la route 117 qui aurait une largeur de 4 mètres alors que le règlement de zonage (1999)-207, prévoit, pour la zone Industrielle (I) – 132, une bande gazonnée de 15 mètres en bordure de cette voie de circulation.

La demande est accompagnée de Groupe Ouimette, portant le numéro sommet -01 en date du 25 août 2004.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

8.3 2004-818 Décisions sur les demandes de dérogations mineures (2004-DM-37 et 2004-DM-34)

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante relativement aux demandes de dérogations mineures pour le 345, route 117 et pour un terrain non construit sur la rue Saint-Roch;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil reporte à nouveau la décision sur la recommandation C2004-173 concernant la demande 2004-DM-37 visant une réduction de façade d'un terrain situé sur la rue Saint-Roch toujours dans l'attente de la réponse du ministère de l'Environnement du Québec au sujet de la décontamination du terrain, anciennement occupé par l'usine Durolam.

QUE le conseil, ayant pris connaissance de la recommandation C2004-134 du C.C.U., accepte la demande 2004-DM-34 pour le 345, route 117 visant la réduction de la bande gazonnée en bordure de la rue Magloire-Gosselin aux conditions suivantes :

- que la bande gazonnée soit d'une largeur de 2 mètres;
- que le terrain soit aménagé en conformité avec le plan du Groupe Ouimette portant le numéro *sommet – 01* en date du 25 août 2004 quant à la plantation de végétaux et à la présence de la bande gazonnée donnant de la rue Magloire-Gosselin;
- que le demandeur dépose à la Ville une garantie financière de 2 000 $ remboursable un an après la fin des travaux d'aménagement du terrain et ce, afin de s'assurer de la viabilité de ces derniers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 2004-819 Décision sur une demande de dérogation mineure (2004-DM-43)

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante relativement à des demandes de dérogations mineures pour le 345, route 117;

2004-10-12 **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil, ayant pris connaissance de la recommandation C2004-171 du C.C.U., accepte la demande 2004-DM-43 visant une réduction de la bande gazonnée en bordure de la route 117 aux conditions suivantes :

- que la bande gazonnée soit d'une largeur de 5 mètres;
- que le terrain soit aménagé en conformité avec le plan du Groupe Ouimette portant le numéro *sommet – 01* en date du 25 août 2004 quant à la plantation de végétaux et à la présence de la bande gazonnée donnant sur la route 117;
- que le demandeur dépose à la Ville une garantie financière de 4 000 $ remboursable un an après la fin des travaux d'aménagement du terrain et ce, afin de s'assurer de la viabilité de ces derniers.

Le vote est demandé

Ont voté pour : Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois, Jean-Pierre Fortin, Yves Bienvenu

A voté contre : Jacques Saint-Louis

POUR : 8 **CONTRE** : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

9.1 2004-820 Modification de la desserte de la route 117 Sud – secteur de la rue Dupras - acceptation provisoire

CONSIDÉRANT QUE les travaux de modification de la desserte de la route 117 Sud, secteur de la rue Dupras ont été réalisés par l'entreprise Excavation R. B. Gauthier en conformité avec les documents contractuels préparés par les ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE la Ville procède à l'acceptation provisoire des travaux et à la libération d'une partie de la retenue contractuelle soit 5% au montant de 7 651,23 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-300-00-132) à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier, duquel une retenue contractuelle résiduelle de 5% a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 2004-821 Augmentation de capacité et amélioration de trois postes de pompage d'eaux usées, secteur Saint-Jovite - acceptation provisoire

2004-10-12

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'augmentation de capacité et amélioration de trois postes de pompage d'eaux usées, secteur Saint-Jovite ont été réalisés par l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. en conformité avec les documents contractuels préparés par les ingénieurs-conseils Roche ltée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'acceptation provisoire des travaux et à la libération d'une partie de la retenue contractuelle soit 5% au montant de 49 678,16 $, taxes incluses (poste budgétaire 22 -415 -10 -721) à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc., duquel une retenue contractuelle résiduelle de 5% a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 2004-822 Fourniture d'abrasifs 2004-2005 – octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'achat d'environ 6 000 tonnes de gravier concassé 0-¼'' pour l'entretien hivernale des rues pour l'année 2004-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Excavation R. B. Gauthier	4,88 $/tonne
Location Jean Miller	5,17 $/tonne
Excavation Claude Boivin	non conforme

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Excavation R. B. Gauthier au montant de 29 280 $, taxes incluses, (poste budgétaire 02-330-00-621) pour la fourniture d'environ 6 000 tonnes de gravier concassé 0-¼'', le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 2004-823 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. exécute les travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration de type boues activées en conformité avec les documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Axor;

2004-10-12

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Plomberie Brébeuf inc. et d'autoriser la trésorière à lui verser, une somme de 775,13 $, taxes incluses selon l'avenant 17, une somme de 3 244,29 $, taxes incluses, selon l'avenant 21 et une somme de 478,28 $, taxes incluses, selon l'avenant 22 (poste budgétaire 22-414-00-721), duquel une retenue contractuelle de 10% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour les montants versés à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Retiré

9.6 2004-824 Maison de la Famille du Nord (secteur Saint-Jovite) – participation au projet de clôture

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille du Nord (secteur Saint-Jovite) est un organisme à but non lucratif qui a demandé l'appui de la Ville de Mont-Tremblant pour réaliser un projet d'installation d'une clôture à l'arrière de ses nouveaux locaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accepter de payer l'achat des matériaux pour la clôture selon la soumission de CO-OP, au montant de 754,56 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 2004-825 Servitude de drainage – rue Mercure

CONSIDÉRANT QU' il a y lieu d'installer une conduite de drainage sur le lot 468-78 du canton De Salaberry afin que les eaux qui proviennent de la rue Charbonneau se dirigent vers le réseau d'égout pluvial de la rue Mercure;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'obtenir une servitude de drainage et que le propriétaire du terrain concerné a donné son accord verbalement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

2004-10-12

ET RÉSOLU :

D' autoriser le directeur du service des Travaux publics à signer une entente avec le propriétaire du lot 468-78 du canton De Salaberry afin de débuter les travaux dès que possible;

D' autoriser le maire et la greffière à signer un acte notarié pour l'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle d'écoulement des eaux et de drainage sur ce terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.1 2004-826 Mise à niveau des ordinateurs véhiculaires

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des affaires municipales a refusé le projet de prolongement de contrat de location des ordinateurs véhiculaires de la compagnie C.T.M. adopté par le Conseil le 22 mars 2004 (résolution 2004-245);

CONSIDÉRANT QUE la compagnie C.T.M. a fait une offre pour vendre à la Ville les ordinateurs véhiculaires au lieu de les louer et que cette alternative est conforme à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de quatre ordinateurs véhiculaires et de quatre consoles pour ordinateur au coût de 38 526,08 $ (taxes en sus) incluant la préparation, l'installation et la désinstallation et que la dépense soit affectée au surplus libre accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 2004-827 Location d'un véhicule – octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la location d'un véhicule pour le service de police, en remplacement du véhicule numéro 34-5;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Les Sommets Pontiac Buick GMC au montant de 776,23 $ par mois, taxes incluses, (poste budgétaire 02-210-00-515) pour la location pour 36 mois, d'un véhicule utilitaire 4 x 4 pour le service de police, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 2004-828 Demande de réduction de vitesse au ministère des Transports

CONSIDÉRANT QU' au cours des années 2001 à 2004, plus de quatre cent vingt accidents sont survenus sur la route 117 entre les intersections de la rue Siméon et de la Montée Ryan, dont une vingtaine causant des blessures graves ou mortels;

2004-10-12

CONSIDÉRANT QUE le volume de circulation ne cesse d'augmenter sur ce tronçon de la route 117, ce qui aura pour effet d'augmenter le risque d'accidents graves ou mortels au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification de la route 117 ne sera pas en mesure de corriger la situation à court terme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande au ministère des Transports de réduire la limite de vitesse à 70 km/heure sur la route 117 entre la rue Siméon et la route 327 afin de réduire les accidents graves ou mortels en attendant les modifications prévues sur ce tronçon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 2004-829 Démantèlement des deux modules de locaux temporaires

CONSIDÉRANT QUE le Service de police déménagera dans un nouveau bâtiment le 2 novembre prochain et que les deux modules de locaux temporaires ne sont plus nécessaires au 1145, rue de Saint-Jovite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à la compagnie Tresec, pour la différence entre les frais de location prévus du contrat de 36 mois et ceux prévus pour un terme de 12 mois, d'une somme de 7 591,65 $, taxes incluses et d'une somme de 6 901,50 $, taxes incluses, pour la désinstallation des modules le 1er novembre 2004, tel que stipulé à la résolution 2003-841 (poste budgétaire 02 -210-00-511).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. 2004-830 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

15.1 Monsieur Dominique Néret – 2004-09-14 – indiquant comme objet : taxe de non résident;

15.2 Centre d'action bénévole Laurentides – 2004-09-28 – demande d'exemption de taxes.

18. DEUXIÈME *PÉRIODE DE QUESTIONS*

Monsieur Yvan Bélanger – secteur du Village

Peut-il y avoir une surveillance policière accrue à l'entrée du secteur du village sur le chemin du Village ?

2004-10-12 Il souligne les accidents survenus à cet endroit en raison de la vitesse et de la présence de courbes qui rendent la sortie des automobiles dangereuse en provenance des entrées charretières.

Il dépose un plan démontrant les lieux et proposant l'installation d'un « stop » à l'intersection du chemin du Lac-Mercier.

19. 2004-831 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

SÉANCE ORDINAIRE tenue le 25 octobre 2004 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant le conseil sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

****

1. Adoption de l'ordre du jour

2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR*

3. Procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2004;

4. Avis de motion et adoption de règlements

4.1 Avis de motion – Règlement (2004)-75 décrétant un emprunt et une dépense de 204 000 $ pour permettre la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout – rue Bondurand;

5. Administration

5.1 Cocktail – Fête de Noël 2004;

5.2 Agence de développement Station Mont Tremblant – nomination;

5.3 Achat de publicité dans le cahier spécial « *Le défi de la nature en ville* » du journal LE DEVOIR;

6. Ressources humaines

6.1 Embauche d'un inspecteur en bâtiments;

6.2 Embauche d'une commis/réceptionniste – Service de la culture et des loisirs;

6.3 Autorisation de signatures d'une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers;

6.4 Nomination d'un lieutenant de gendarmerie;

6.5 Modification aux contrats de travail de deux lieutenants;

6.6 Nomination d'un policier à l'essai;

6.7 Poste de contremaître par intérim – demande de prime supplémentaire;

6.8 Embauche d'un préposé à la patinoire extérieure et à l'aréna;

6.9 Embauche d'un contremaître au Service des travaux publics;

7. Gestion financière

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

7.2 Approbation de la liste des engagements;

7.3 États des revenus et dépenses du 1er janvier au 30 septembre 2004;

7.4 Assurances générales – adjudication du contrat;

8. Urbanisme

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures pour le territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord :

8.1.1 pour le 445, chemin de Lac-Tremblant-Nord – empiètement en marge latérale;

2004-10-25 8.1.2 pour le 437, chemin de Lac-Tremblant-Nord – empiètement en marge latérale;

8.2 Décision sur les demandes de dérogations mineures 2004-DM-38 et 2004 -DM-54;

8.3 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures :

8.3.1 pour le 480, rue des Pensées;

8.3.2 pour un terrain sur le chemin de la Pinède – réduction du nombre minimum de bâtiments principaux dans un projet intégré d'habitations;

8.3.3 pour le chemin de la Corniche - augmentation de la longueur maximale d'une rue se terminant en cul-de-sac;

8.3.4 pour un terrain sur le chemin Desmarais – empiètement en marges latérale et avant;

8.3.5 pour le 470, rue Alcide-Forget – empiètement en marge avant;

8.3.6 pour le 355, chemin du Lac-Forget – augmentation de la hauteur de la superficie maximale d'un garage;

8.3.7 pour le 1755, route 117 – augmentation de la superficie maximale d'un garage;

8.4 Décision sur les demandes de dérogations mineures 2004-DM-53 et 2004 -DM-55 à 2004-DM-60;

8.5 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – réunion du 5 octobre 2004;

8.6 Développement Quatre Chemins inc. – entente de report – contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – chemin de l'Érablière et rue Rabellino;

8.7 Demande de changement de zonage - Groupe Aéromag 2000 - 437, chemin de Lac-Tremblant-Nord;

8.8 Refonte des instruments d'urbanisme – paiement de factures – Groupe Gauthier Biancamano Bolduc;

8.9 Suivi de la qualité de l'eau souterraine – secteur chemin Enchanté – mandat de services professionnels;

9. Travaux publics

9.1 Déneigement des voies de service entre la route 323 et la montée Ryan – renouvellement de contrat;

9.2 Vente de ferrailles – octroi de contrat;

9.3 Toilettes publiques Parc Fleur-Soleil – acceptation finale des travaux;

9.4 Îlot institutionnel – acceptation finale des travaux;

9.5 Achat de pneus d'hiver pour la niveleuse – octroi de contrat;

9.6 Aménagement du carrefour giratoire Duplessis/montée Ryan - acceptation provisoire des travaux;

9.7 Aménagement du carrefour giratoire Duplessis/montée Ryan – demande de travaux supplémentaires;

2004-10-25 9.8 Augmentation de capacité et amélioration de trois postes de pompage des eaux usées, secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires;

9.9 Agrandissement de l'usine d'épuration – secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires;

9.10 Choix du site pour la relocalisation du garage municipal;

10. Environnement

10.1 Retiré;

10.2 Enlèvement et disposition des ordures et des matières recyclables – secteur village de Mont-Tremblant – adjudication du contrat;

11. Culture & Loisirs

11.1 Fête de Noël des enfants;

11.2 Programme de ski alpin et de planche à neige pour les enfants;

11.3 Octroi d'une subvention à la SOPABIC;

12. Police

12.1 Achat de chaises et bureaux pour le nouveau poste de police;

12.2 Achat d'ameublement de bureau pour le nouveau poste de police;

12.3 Location d'un véhicule banalisé – octroi de contrat;

12.4 Achat d'un pare-feu – octroi de contrat;

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

15.1 Madame Annette Félix – bruit au Circuit Mont-Tremblant;

15.2 Club de Pétanque du Nord – lettre de remerciements – aménagement du Parc du Centenaire;

15.3 Université du troisième âge Région Mont-Tremblant – lettre de remerciements;

15.4 Parents-musique des Hautes-Laurentides – demande d'aide financière;

15.5 Monsieur Jasey-Jay Anderson – demande de subvention;

15.6 Madame Manon Campeau et monsieur André Parisien – demande de permis – construction d'un garage;

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS*

19. Levée de la séance

2004-10-25

****

1. 2004-832 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. *PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS*

Monsieur Meilleur – rue de la Haye

Il demande au Conseil de considérer le plan modifié des travaux relatifs au stationnement de l'église Sacré-Cœur.

3.1 2004-833 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 octobre 2004

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 12 octobre 2004 avec la modification suivante :

- Que le dernier considérant et le corps de la résolution 2004-816 intitulée *Agence de développement Station Mont Tremblant – consentement à hypothèque* soient remplacés par ce qui suit :

  « CONSIDÉRANT QUE parmi les conditions du financement, Corpfinance International Limited exige que la Ville signe une entente d'acceptation d'hypothèque avec Corpfinance International Limited;

  ET RÉSOLU :

  QUE le conseil municipal consente à la constitution d'une hypothèque par l'Agence en faveur de Corpfinance International Limited sur le montant de la contribution annuelle de la Ville à l'Agence, telle que définie à l'entente;

  QUE la Ville intervienne à l'entente d'acceptation d'hypothèque substantiellement dans la forme du projet soumis au conseil lequel est par les présentes approuvé et autorise le maire et la greffière à signer l'entente et tout document accessoire. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 2004-834 Avis de motion – Règlement (2004)-75 décrétant un emprunt et une dépense de 204 000 $ pour permettre la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout – rue Bondurand

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2004)-75 décrétant un emprunt et une dépense de 204 000 $ pour
2004-10-25 permettre la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout – rue Bondurand.

5.1 2004-835 Cocktail – Fête de Noël 2004

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à organiser un cocktail pour les employés et bénévoles de la Ville de Mont-Tremblant, qui se tiendra le 17 décembre 2004 à l'Auberge Gray Rocks;

QUE la dépense au montant de 15 000 $, taxes incluses, soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-493.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 2004-836 Agence de développement Station Mont Tremblant - nomination

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2001-743 adoptée le 27 août 2001 nommait monsieur Robert Davis à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence de développement Station Mont Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de monsieur Davis, il y a lieu de nommer une autre personne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE nommer monsieur Benoît Labrosse afin de terminer le mandat de monsieur Davis à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence de développement Station Mont Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 2004-837 Achat de publicité dans le cahier spécial « *Le défi de la nature en ville* » du journal LE DEVOIR

CONSIDÉRANT QUE le quotidien LE DEVOIR publie un cahier spécial en collaboration avec l'Association des biologistes du Québec à l'occasion du congrès annuel de cet organisme, les 4 et 5 novembre prochain, axé sur le thème « *Le défi de la nature en ville* »;

CONSIDÉRANT QUE LE DEVOIR publie dans ce cahier spécial le texte d'une entrevue réalisée avec le biologiste monsieur Serge Léonard, également directeur du Service de l'environnement de la ville de Mont-Tremblant, qui portera sur la fonction d'un biologiste au sein d'une municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser la somme de 859,93 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-622-00-341) pour l'achat d'un bandeau de 420 lignes agate, dans le cahier spécial « *Le défi de la nature en ville* » du quotidien LE DEVOIR.

2004-10-25

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 2004-838 Embauche d'un inspecteur en bâtiments

CONSIDÉRANT QUE suite à la démission de madame Josée Beaudin, un poste d'inspecteur en bâtiments a été affiché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de monsieur Steve Cadieux à titre d'inspecteur en bâtiments au Service de l'urbanisme pour une période d'essai de 12 mois à compter du 26 octobre 2004, et pouvant se terminer au 25 octobre 2005, selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 2004-839 Embauche d'une commis/réceptionniste - Service de la culture et des loisirs

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de madame Lyne Labelle le poste de commis/réceptionniste au Service de la culture et des loisirs a été affiché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de madame Suzanne Claing à titre de commis/réceptionniste au Service de la culture et des loisirs pour une période de mise à l'essai de 12 mois à compter du 26 octobre 2004, et pouvant se terminer au 25 octobre 2005, selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 2004-840 Autorisation de signatures d'une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers

CONSIDÉRANT QU' il y a incompatibilité entre les articles 4.07 et 12.11, de la convention collective intervenue entre la Fraternité des policiers et la Ville, lors de promotions à des postes d'enquêteur ou de lieutenant;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer une lettre d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer la lettre d'entente 2004-01 avec la Fraternité des policiers de Ville de Mont-Tremblant à l'effet de fixer la période d'essai à 6 mois lors de mouvement de personnel dû à une promotion à un poste d'enquêteur ou de lieutenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-10-25 **6.4 2004-841 Nomination d'un lieutenant de gendarmerie**

CONSIDÉRANT QUE le lieutenant Raymond Michetti a quitté le service de police en juin 2003 et qu'il n'a pas été remplacé à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE l'agent Jean-François Giroux, matricule 11, a réussi toutes les étapes du processus de sélection de l'École nationale de police du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE l'agent Jean-François Giroux soit promu au grade de lieutenant de gendarmerie, à compter du 26 octobre 2004, au salaire annuel de 59 442 $ et que le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat fixant ses conditions de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 2004-842 Modification aux contrats de travail de deux lieutenants

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les contrats de travail des lieutenants Guy Proulx et Alexandre Boucher afin de respecter une certaine équité salariale à l'intérieur du Service de police;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les contrats modifiés des lieutenants Proulx et Boucher fixant notamment leur rémunération respective à 67 780 $ à compter du 26 octobre 2004 et 65 513 $ à compter du 1er janvier 2005 tel que recommandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 2004-843 Nomination d'un policier à l'essai

CONSIDÉRANT QUE la nomination de l'agent Jean-François Giroux au poste de lieutenant de gendarmerie laisse un poste de policier permanent vacant;

CONSIDÉRANT les termes de la lettre d'entente 2004-01 à intervenir avec la Fraternité des policiers de la Ville de Mont-Tremblant à l'effet de fixer la période d'essai à 6 mois lors de mouvement de personnel dû à une promotion à un poste de lieutenant;

CONSIDÉRANT QUE l'agent Nicolas Lachance, matricule 62, est au service de police de la ville depuis le 13 mai 2003 et qu'il s'est bien acquitté de ses tâches de policier temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

2004-10-25 ET RÉSOLU QUE l'agent Nicolas Lachance, matricule 62, soit nommé policier à l'essai selon les conditions prévues à la convention collective des policiers et que sa permanence ne soit effective qu'après une période de six mois selon la lettre d'entente 2004-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 2004-844 Poste de contremaître par intérim – demande de prime supplémentaire

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics n'a plus de contremaître depuis la mi-août 2004 et que le poste de contremaître ne sera pas comblé avant la mi-novembre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maurice Patry a assumé et assume par intérim, plusieurs fonctions relatives au poste de contremaître en plus de ses fonctions à titre de chef d'équipe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement d'une prime supplémentaire de « contremaître par intérim » à monsieur Maurice Patry au montant de 1 950 $ (poste budgétaire 02-310-00-141) correspondant à 150 $ par semaine pour la période concernée en appliquant les retenues fiscales et légales en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 2004-845 Embauche d'un préposé à la patinoire extérieure et à l'aréna

CONSIDÉRANT QU' un poste de préposé à la patinoire extérieure et à l'aréna a été affiché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de monsieur Jean Carpentier comme employé temporaire au poste de préposé à la patinoire extérieure et à l'aréna à compter du 25 octobre 2004 et selon les conditions de la convention collective applicable aux salariés saisonniers temporaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 2004-846 Embauche d'un contremaître au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le recrutement effectué pour combler le poste de contremaître au Service des travaux publics et la recommandation des membres du comité des ressources humaines;

2004-10-25

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de monsieur François Hamelin à titre de contremaître au Service des travaux publics au salaire annuel de 60 000 $ à compter du 15 novembre 2004 et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 2004-847 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2004 au montant de 84 124,49 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 2004-848 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 36 580,90 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 2004-849 Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier 2004 au 30 septembre 2004

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des activités financières et l'état des activités d'investissements pour la période du 1er janvier 2004 au 30 septembre 2004.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 2004-850 Assurances générales – octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré à un regroupement d'achat d'assurances de dommages et que l'Union des municipalités du Québec, à titre de mandataire du regroupement, a procédé à un appel d'offres public dont l'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 octobre dernier;

2004-10-25

CONSIDÉRANT les recommandations de l'Union des municipalités du Québec suite à l'analyse des soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

D' accepter la soumission de Lemieux, Ryan & associés Inc. au montant de 104 459,06 $, taxes incluses, pour les assurances responsabilité primaire, responsabilité municipale et responsabilité Umbrella en retenant l'option de franchise collective;

D' accepter la soumission de AON-Parizeau au montant de 114 856,74 $, taxes incluses pour les assurances biens, bris des machines, automobile des propriétaires;

D' autoriser la trésorière à verser à l'Union des municipalités du Québec la quote-part de la franchise collective au montant de 45 000 $;

D' autoriser la trésorière à annuler les polices d'assurances en vigueur depuis le 25 mai 2004 et à payer les pénalités reliées.

Les polices d'assurances entreront en vigueur le 1er novembre 2004 et pourront être renouvelées par la suite le 1er novembre de chaque année pour des périodes consécutives d'un an jusqu'au 31 octobre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures pour le territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Madame Isabelle Grenier explique :

8.1.1 445, chemin de Lac-Tremblant-Nord – empiètement en marge latérale

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-38) a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 445, chemin de Lac-Tremblant-Nord afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant à 11,66 mètres de la ligne latérale droite et à 28,61 mètres de la ligne latérale gauche alors que le règlement de zonage 52-95 prévoit une marge latérale minimale de 30 mètres, créant ainsi des empiètements respectifs de 18,34 mètres et 1,39 mètre.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, numéro 11182, minute 10011 et daté du 11 mai 2004.

Le CCU de Lac-Tremblant-Nord recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

8.1.2 437, chemin de Lac-Tremblant-Nord – empiètement en marge latérale

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-54) a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 437, chemin de Lac-Tremblant-Nord afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire à 3,5 mètres de la ligne latérale gauche alors que le règlement de zonage 52-95 prévoit une marge latérale minimale de 30 mètres, créant ainsi un empiètement de 26,5 mètres.

2004-10-25 La demande est accompagnée d'un plan de la firme Daniel Arbour et Associés, numéro 2623-44023 et daté du 8 septembre 2004.

Le CCU de Lac-Tremblant-Nord recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

8.2 2004-851 Décision sur les demandes de dérogations mineures 2004-DM-38 et 2004-DM-54

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante relativement aux demandes de dérogations mineures pour les 445 et 437, chemin de Lac-Tremblant-Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine les recommandations suivantes du comité consultatif d'urbanisme pour le territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord :

2004-09-34	concernant la demande 2004-DM-38
2004-09-33	concernant la demande 2004-DM-54

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures

Madame Isabelle Grenier explique :

8.3.1 480, rue des Pensées - empiètement en marge latérale

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-53) a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 480, rue des Pensées, afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant à 1,96 mètre de la ligne latérale gauche alors que le règlement de zonage (1999)-207 prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres, créant ainsi un empiètement de 4 centimètres.

La demande est accompagnée d'un plan accompagnant le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre monsieur Jean-Marc Clément, numéro 2824, minute 3660 et daté du 14 septembre 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

8.3.2 un terrain sur le chemin de la Pinède - réduction du nombre minimum de bâtiments principaux dans un projet intégré d'habitations

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-55) a été déposée à l'égard d'un immeuble situé sur le chemin de la Pinède afin d'autoriser que 3 bâtiments principaux composent un projet intégré d'habitations alors que le règlement d'urbanisme 87-02 exige un minimum de 4 bâtiments, d'où une réduction de 1 bâtiment.

2004-10-25

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

8.3.3 le chemin de la Corniche - augmentation de la longueur maximale d'une rue se terminant en cul-de-sac

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-56) a été déposée à l'égard du chemin de la Corniche afin d'autoriser un prolongement de ce chemin se terminant en cul-de-sac dont la longueur totale serait de 602 mètres alors que le règlement 87-02 prescrit une longueur maximale de 500 mètres pour les chemins se terminant en cul-de-sac, d'où une augmentation de 102 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Jacques Patenaude, numéro 11528, minute 7228 et révisé en date du 30 septembre 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande sous condition.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

8.3.4 un terrain sur le chemin Desmarais – empiètements en marges latérale et avant

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-57) a été déposée à l'égard d'un immeuble non construit sur le chemin Desmarais afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal dont les marges projetées avant et latérale droite sont chacune de 6 mètres alors que le règlement d'urbanisme 87-02 prescrit une marge latérale minimale de 12 mètres et une marge avant minimale de 15 mètres, créant ainsi des empiètements de 6 mètres en marge latérale et de 9 mètres en marge avant.

La demande est accompagnée d'un plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 11601, minute 2867 et daté du 20 septembre 2004.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

8.3.5 470, rue Alcide-Forget - empiètement en marge avant

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-58) a été déposée l'égard de l'immeuble situé au 470, rue Alcide-Forget afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment existant à 5,7 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage (1999)-207 prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres, créant ainsi un empiètement de 1,8 mètre.

La demande est accompagnée d'un plan accompagnant le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre monsieur Jean-Marc Clément, numéro 2803, minute 3631 et daté du 17 août 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande sous condition.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

8.3.6 355, chemin du Lac-Forget - augmentation de la hauteur et de la superficie maximales d'un garage

2004-10-25 Une demande de dérogation mineure (2004-DM-59) a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 355, chemin du Lac-Forget afin d'autoriser que la hauteur d'un garage soit de 6,9 mètres et sa superficie de 66,7 mètres carrés alors que le règlement de zonage 349-96 prescrit une hauteur maximale de 6 mètres et une superficie maximale de 65 mètres carrés, d'où des augmentations respectives de 0,9 mètre et de 1,7 mètre carré.

La demande est accompagnée d'un plan de construction réalisé par la firme Millette – Légaré en date du 17 août 2004.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

8.3.7 1755, route 117 - augmentation de la superficie maximale d'un garage

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-60) a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 1755, route 117 afin d'autoriser que la superficie d'un garage existant soit de 91,97 mètres carrés alors que le règlement de zonage (1999)-207 prescrit une superficie maximale de 60 mètres carrés, d'où une augmentation de 31,97 mètres carrés.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

8.4 2004-852 Décision sur les demandes de dérogations mineures 2004-DM-53 et 2004-DM-55 à 2004-DM-60

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante relativement aux demandes de dérogations mineures pour le 480, rue des Pensées, le 470, rue Alcide-Forget, le 355, chemin du Lac-Forget, le 1755, route 117 et pour des terrains situés sur le chemin de la Pinède, le chemin de la Corniche et le chemin Desmarais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les recommandations suivantes du comité consultatif d'urbanisme:

C2004-214	concernant la demande 2004-DM-53
C2004-212	concernant la demande 2004-DM-55
C2004-213	concernant la demande 2004-DM-56
C2004-215	concernant la demande 2004-DM-57
C2004-217	concernant la demande 2004-DM-60

QUE le conseil municipal, ayant pris connaissance de la recommandation C2004-216 du C.C.U., accepte sans condition la demande 2004-DM-58 pour le 470, rue Alcide-Forget;

QUE le conseil municipal, ayant pris connaissance de la recommandation C2004-211 du C.C.U., accepte, en partie, la demande 2004-DM-59, pour le 355, chemin du Lac-Forget, soit l'aspect ayant à trait à la superficie du bâtiment et refuse le volet de la demande ayant à trait à la hauteur du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-10-25

8.5 2004-853 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – réunion du 5 octobre 2004

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 5 octobre 2004 :

- C2004-210 Projet de développement Boisé du Ruisseau Clair – recommandations d'accepter un 4e étage et d'impliquer les instances municipales à travailler de concert avec les promoteurs;

- C2004-218 P.I.I.A.-006 secteur d'expansion du centre-ville – construction neuve – Société en commandite Le Ruisseau - rue Lefebvre – recommandation de report;

- C2004-219 P.I.I.A. secteur du golf – construction neuve – 360, chemin de la Réserve – recommandation d'acceptation sous condition;

- C2004-220 P.I.I.A. secteur du golf – construction neuve – 515, chemin de la Réserve – recommandation d'acceptation sous condition;

- C2004-221 P.I.I.A. secteur Chalet des Chutes – agrandissement – 2672, chemin du Village – recommandation d'acceptation;

- C2004-223 P.I.I.A.-005 secteur est de la rue de Saint-Jovite - changement de couleurs de bâtiments - Gym Tremblant – 504 et 510, rue de Saint-Jovite - recommandation de refus;

- C2004-224 P.I.I.A.-005 secteur est de la rue de Saint-Jovite – enseigne - Gym Tremblant – 504 et 510, rue de Saint-Jovite – recommandation de refus;

- C2004-225 P.I.I.A. secteur-centre du Village – enseigne – Place Meilleur – 1980, 1982 et 1984, chemin du Village – recommandation de report;

- C2004-226 Toponymie – projet G7 Développement inc. – lac Desmarais – recommandation d'un odonyme;

QUE le conseil, ayant pris connaissance de la recommandation de refus C2004-222 du comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande dans le cadre du P.I.I.A. Secteur centre du Village, présentée par la Fabrique Mont-Tremblant, pour la rénovation d'un stationnement au 1829, chemin du Village, modifiée pour tenir compte du concept proposé par le Service de l'urbanisme dans la mesure où celui-ci est réalisable et conforme à la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 2004-854 Développement Quatre Chemins inc. – entente de report – contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – chemin de l'Érablière et rue Rabellino

2004-10-25

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles du Québec a procédé à la réforme cadastrale d'une partie du territoire de la ville, plus précisément celle du secteur du Village, comprenant le projet Développement Quatre Chemins inc.;

CONSIDÉRANT QUE Développement Quatre Chemins inc a déposé, le 22 septembre 2004, une demande d'opération cadastrale préparée par l'arpenteur-géomètre monsieur Denis Robidoux, en date du 10 septembre 2004, portant le numéro de plan 49 620-B et de ses minutes 2145;

CONSIDÉRANT QUE deux des quatre lots identifiés au plan de cadastre doivent faire l'objet d'une entente de report concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande déposée par Développement Quatre Chemins inc. relativement à la signature d'une entente de report de paiement pour la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour deux lots inclus au projet;

D' autoriser le maire et la greffière à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 2004-855 Demande de changement de zonage – Groupe Aéromag 2000 – 437, chemin du Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT QU' une demande de changement à la réglementation, datée du 8 septembre 2004, a été déposée par Groupe Aéromag 2000, à l'effet d'augmenter la hauteur maximale prévue pour un garage détaché du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU' au référendum tenu en juin dernier, les citoyens de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord ont voté majoritairement en faveur du démembrement de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Mont-Tremblant ne souhaite pas autoriser des changements à la réglementation d'urbanisme et ainsi lier le conseil de la future municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

DE refuser la demande de changement à la réglementation ci-haut décrite;

D' aviser le requérant que cette demande pourra être adressée aux autorités compétentes de la municipalité reconstituée.

2004-10-25 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 2004-856 Refonte des instruments d'urbanisme – paiement de factures – Groupe Gauthier Biancamano Bolduc

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par l'adoption de la résolution 2002-916, le 28 octobre 2002, mandatait le Groupe Gauthier Biancamano Bolduc pour la refonte des instruments d'urbanisme, et que depuis l'adjudication du contrat, certaines modifications ont été apportées soit par l'ajout de mandats complémentaires ou par l'acceptation de demande d'honoraires supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par l'adoption de la résolution 2004-310, le 13 avril 2004, fait mention de modifications au contrat initial permettant la tenue de réunions supplémentaires et la réalisation du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE malgré les modalités de paiement clairement indiquées au cahier des charges, le conseil est d'avis que certaines factures doivent être payées et ce, selon le degré d'avancement du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme évalue à 60 % l'avancement du travail fait à ce jour concernant le mandat initial de refonte des instruments d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE la Ville autorise la trésorière à effectuer le paiement d'une somme de 43 670,95 $, taxes incluses, représentant une portion des factures du Groupe Gauthier Biancamano Bolduc, comme suit (poste budgétaire 02 -610 -00-411) :

- 21 000 $, taxes incluses, de la facture 12961 au montant total de 47 250,01 $, en date du 16 juin 2004, qui représente 10 % du mandat initial du contrat de refonte de 210 000 $, taxes incluses;
- 14 670,23 $, taxes incluses pour la facture 12798, en date du 10 juin 2004, conformément à l'offre de service du 22 mars 2004;
- 8 000,72 $, taxes incluses pour la facture 12906, en date du 10 juin 2004, conformément à l'offre de service du 22 mars 2004;
- aucune somme pour la facture 12907 au montant de 8 971,96 $, taxes incluses, en date du 10 juin 2004, cette dernière représentant les trois rencontres à être créditées par le consultant à la Ville conformément à l'offre de service du 22 mars 2004;
- aucune somme à la facture 13017 au montant de 1 000 $, taxes incluses, en date du 30 juin 2004 et ce, en attente des derniers correctifs à être effectués pour le P.P.U. du Village;
- aucune somme à la facture 13014 au montant de 2 703,10 $, taxes incluses, en date du 30 juin 2004 et ce, en attente d'un plan de travail accepté par la Ville pour le P.P.U. du centre-ville conformément à la résolution 2004-310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 2004-857 Suivi de la qualité de l'eau souterraine – secteur chemin Enchanté – mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE depuis l'automne 2001, un suivi est effectué sur la qualité de l'eau souterraine du secteur du chemin Enchanté afin de s'assurer que l'eau potable des puits des résidents ne soit pas affectée par l'exploitation du site de traitement des boues de fosses septiques de Plomberie Saint-Jovite inc.;

2004-10-25

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la Ville mandate la Firme COGÉMAT inc. pour effectuer un suivi de la qualité de l'eau souterraine dans le secteur du chemin Enchanté, sur six propriétés pour lesquelles une autorisation d'accès a été déposée, pour un montant de 2 265 $, taxes en sus, (poste budgétaire 02-470-00-411) conformément à l'offre de service datée du 19 octobre 2004 et signée par monsieur Laurent Sanson, ingénieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 2004-858 Déneigement des voies de service entre la route 323 et la montée Ryan – renouvellement de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accordé un contrat d'entretien d'hiver des voies de desserte situées entre la route 323 et la montée Ryan à l'entreprise Location Jean Miller inc. pour la saison hivernale 2003-2004, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat peut être renouvelé automatiquement à la fin de la première période contractuelle (2003-2004) et reconduit pour la saison hivernale 2004-2005, le tout tel que spécifié au point 9 du devis spécial;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE la Ville renouvelle le contrat d'entretien d'hiver des voies de desserte situées entre la route 323 et la montée Ryan à l'entreprise Location Jean Miller inc. pour la saison hivernale 2004-2005 au montant de 46 004,25 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-330-00-521).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 2004-859 Vente de ferrailles – octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'enlèvement des accumulations de ferrailles situées aux garages municipaux du 75, chemin Napoléon et du 109, chemin de la Sablière;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la vente au plus offrant dont voici les résultats:

Soumissionnaire	Prix (avec taxes)
M. Robert Rabinovitch	2 484,54 $
M. Raymond Richer	2 300,50 $
Les Équipements Cloutier	2 271,74 $
Rebuts Métal René Ouellette ltée	2 285,48 $
Recyclage Laurentide enr.	1 840,40 $

2004-10-25 **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE la Ville procède à la vente de ferrailles appartenant à la municipalité et accepte la soumission telle que déposée par monsieur Robert Rabinovitch au montant de 2 484,54 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 2004-860 Toilettes publiques Parc Fleur-Soleil – acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de toilettes publiques au parc Fleur-Soleil ont été réalisés par l'entreprise Construction KEB inc. en conformité avec les documents contractuels préparés par les firmes J.F. Parent architecte et Labelle Ryan Génipro;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville procède à l'acceptation finale des travaux et à la libération de la retenue contractuelle soit 2 % au montant de 3 258,91 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-701-51-722), à l'entreprise Construction KEB inc.;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 2004-861 Îlot institutionnel – acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'aménagement de l'îlot institutionnel par l'entreprise Bernard Paysagiste inc. en conformité avec les documents contractuels préparés par la firme Plani-Cité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

QUE la Ville procède à l'acceptation finale des travaux et à la libération de la retenue contractuelle soit 5% au montant de 13 966,83 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-701-50-018), à l'entreprise Bernard Paysagiste inc.;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-10-25 **9.5 2004-862 Achat de pneus d'hiver pour la niveleuse – octroi de contrat**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'achat de six pneus d'hiver pour la niveleuse (véhicule 4-02);

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation et dont voici les résultats :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Pneus Legault	8 930,34 $
Les Équipements Cloutier	9 006,46 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Pneus Legault au montant de 8 930,34 $, taxes incluses, (poste budgétaire 02-330-00-525) pour la fourniture de six pneus d'hiver Michelin Snow plus, 1400R24, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 2004-863 Aménagement du carrefour giratoire Duplessis/montée Ryan - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du carrefour giratoire Duplessis/montée Ryan ont été réalisés par l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par les ingénieurs-conseils Roche ltée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE la Ville procède à l'acceptation provisoire des travaux et à la libération d'une partie de la retenue contractuelle soit 5 % au montant de 14 153,94 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-340-02-721) à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc., duquel une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 2004-864 Aménagement du carrefour giratoire Duplessis – montée Ryan – demande de travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. exécute les travaux d'aménagement du carrefour giratoire Duplessis/montée Ryan en conformité avec les documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Roche ltée;

2004-10-25

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus au contrat ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires à Plomberie Brébeuf inc., et d'autoriser la trésorière à lui verser une somme de 2 280,37 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-340-02-721), duquel une retenue contractuelle de 10% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 2004-865 Augmentation de la capacité et amélioration de trois postes de pompage d'eaux usées – demande de travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. exécute les travaux d'augmentation de la capacité et amélioration de trois postes de pompage d'eaux usées en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Roche;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Plomberie Brébeuf inc. et d'autoriser la trésorière à lui verser, une somme de 3 540,96 $, taxes incluses, selon l'ordre de changement 6, une somme de 2 814,89 $, taxes incluses, selon l'ordre de changement 7, une somme de 1 924,66 $, taxes incluses, selon l'ordre de changement 8 et une somme de 1 540,47 $, taxes incluses, selon l'ordre de changement 9 (poste budgétaire 22-415-10-721), duquel une retenue contractuelle de 10% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-10-25 **9.9 2004-866 Agrandissement de l'usine d'épuration - secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. exécute les travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration de type boues activées en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Axor;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Plomberie Brébeuf inc. et d'autoriser la trésorière à lui verser, une somme de 1 996,84 $, taxes incluses, selon l'avenant 2, une somme de 2 079,54 $, taxes incluses, selon l'avenant 12 et une somme de 1 133,89 $, taxes incluses, selon l'avenant 18 (poste budgétaire 22-414-00-721), duquel une retenue contractuelle de 10% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour les montants versés à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10 2004-867 Choix du site pour la relocalisation du garage municipal

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à la construction d'un nouveau garage municipal et qu'un comité ad hoc a été formé pour analyser le choix d'un nouveau site;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme a été mandaté par la Direction générale afin de procéder à une étude visant à identifier un site pour relocaliser le garage municipal situé au 75, chemin Napoléon;

CONSIDÉRANT QUE le comité ad hoc entérine la recommandation du Service de l'urbanisme émise dans le rapport daté du 14 octobre 2004 ainsi que l'addenda émis le 18 octobre 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter le choix du site du 80 chemin de Brébeuf pour la relocalisation du garage municipal.

Pour les motifs énoncés verbalement et inscrits dans un document déposé, monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis exprime sa dissidence concernant cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2004-10-25

10.1 Retiré

10.2 2004-868 Enlèvement et disposition des ordures et des matières recyclables – secteur Village de Mont-Tremblant – adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'enlèvement et à la disposition des ordures et des matières recyclables pour le secteur de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a procédé à un appel d'offres publics pour ce projet et qu'une seule soumission a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de l'entreprise Les Services de Récupération et Conteneurs Miller inc. au montant de 252 467,80 $, taxes incluses, (poste budgétaire 02-451-11-446 pour la partie relative aux déchets domestiques et poste budgétaire 02-452-11-446 pour la partie relative aux matières secondaires récupérables) pour l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets domestiques et des gros rebuts ainsi que pour le tri et la mise en marché des matières secondaires récupérables, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 2004-869 Fête de Noël des enfants

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture et des loisirs organise, en collaboration avec d'autres organismes locaux, une fête de Noël pour les familles ayant des enfants âgés de 7 ans et moins;

CONSIDÉRANT QUE la fête se déroulera le dimanche 12 décembre au Domaine Saint-Bernard où plusieurs activités seront offertes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le budget d'opération de 5 500 $ et le programme d'activités, présenté par le Service de la culture et des loisirs (poste budgétaire 02-701-60-694).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 2004-870 Programme de ski alpin et de planche à neige pour les enfants

CONSIDÉRANT QUE la Ville est partenaire depuis plusieurs années avec Station Mont Tremblant et Gray Rocks dans un programme de ski alpin et de planche à neige offert aux enfants résidents âgés de 12 ans et moins et que la période d'inscriptions se fait en décembre 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde un montant de 20 000 $ pour le programme de ski alpin et de planche à neige pour la saison 2004-2005 (poste budgétaire 02-701-90-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 2004-871 Octroi d'une subvention à la Sopabic

CONSIDÉRANT QUE la Société du Patrimoine a déposé une demande de subvention pour le Gala Desrosiers Ford qui a eu lieu le 14 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la trésorière à verser une somme de 1 150 $ (poste budgétaire 02-110-00-970) à la Société du Patrimoine (Sopabic) dans le cadre d'une subvention pour les activités des Fêtes des 75ième et 125ième anniversaires des Paroisses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.1 2004-872 Achat de chaises, bureaux et tables pour le nouveau poste de police

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'acquisition d'ameublement de bureau pour le nouveau poste de police;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à un appel d'offres sur invitation pour cet achat et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Équip. de bureau Robert Légaré	7 496,14 $
Agora	8 829,14 $
L'apostrophe plus inc.	9 066,62 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle d'Équipement de bureau Robert Légaré au montant de 7 496,14 $, taxes incluses, (poste budgétaire 22-210-00-725) pour l'achat d'ameublement de bureau (lot 04-05), le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 2004-873 Achat d'ameublement de bureau pour le nouveau poste de police

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'acquisition d'ameublement de bureau pour le nouveau poste de police;

2004-10-25

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à un appel d'offres sur invitation pour cet achat et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Équip. de bureau Robert Légaré	18 719,66 $
Agora	26 255,49 $
L'apostrophe plus inc.	20 741,31 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle d'Équipement de bureau Robert Légaré au montant de 18 719,66 $, taxes incluses, (poste budgétaire 22-210-00-725) pour l'achat d'ameublement de bureau (lot 04-06), le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 2004-874 Location d'un véhicule banalisé – octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la location d'un véhicule pour le service de police, en remplacement du véhicule numéro 34-7;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix/mois (taxes incluses)
Les Sommets Pontiac Buick GMC	725,81 $
Vaillancourt Chevrolet Oldsmobile	634,94 $
Desrosiers Ford (Taurus)	718,91 $
Desrosiers Ford (Five Hundred)	684,40 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

D' accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Vaillancourt Chevrolet Oldsmobile au montant de 634,94 $ par mois, taxes incluses, (poste budgétaire 02-210-00-515) pour la location pour 36 mois, d'un véhicule pour le service de police, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

D' autoriser le directeur-adjoint du Service de police à signer les documents pertinents à cette location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 2004-875 Achat d'un pare-feu - octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE le Service de police doit procéder à l'achat d'un pare-feu pour protéger son système informatique afin de répondre aux nouvelles normes du C.R.P.Q. pour mars 2005;

2004-10-25

CONSIDÉRANT QUE le déménagement des bureaux du Service de police est prévu pour le 2 novembre 2004 et qu'il serait opportun de profiter de l'occasion pour procéder à l'installation du nouveau réseau informatique;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau réseau informatique du Service de police va permettre l'accès au réseau municipal, au réseau véhiculaire, à la carte d'appel, au S.A.R.Q. et au C.R.P.Q.;

CONSIDÉRANT QUE le pare-feu est indispensable afin de sécuriser l'ensemble du réseau du C.R.P.Q. et du S.A.R.C. et ainsi obtenir l'approbation du C.R.P.Q. le plus rapidement possible pour que les travaux d'installation du nouveau site puissent être faits pour le 2 novembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de la compagnie Ortivus au montant de 23 704,72 $, taxes incluses, (poste budgétaire 22-210-00-726) pour l'achat d'un pare-feu, comprenant aussi la maintenance pour 3 ans, avec un délai réponse de 4 heures, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Incendie

14. Rapport

15. 2004-876 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

15.1 Madame Annette Felix – 2004-09-27 – bruit au Circuit Mont-Tremblant;

15.2 Club de Pétanque du Nord – 2004-09-29 – lettre de remerciements – aménagement du Parc du Centenaire;

15.3 Université du troisième âge Région Mont-Tremblant – 2004-09-30 – lettre de remerciements;

15.4 Parents-musique des Hautes-Laurentides – 2004-10-06 – demande d'aide financière;

15.5 Monsieur Jasey-Jay Anderson – 2004-10-13 – demande de subvention;

15.6 Madame Manon Campeau et monsieur André Parisien – 2004-10-12 – demande de permis – construction d'un garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-10-25

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention n'est faite à ce point de l'ordre du jour.

18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS*

Aucune question n'est posée.

19. 2004-877 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

SÉANCE ORDINAIRE tenue le lundi 8 novembre 2004 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant le conseil sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

****

Assemblées publiques de consultation en regard des projets de règlements suivants :

I. Règlement (1999)-204-18 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (maçonnerie de la Capitale, rue Labelle);

II. Règlement (1999)-207-30 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (maçonnerie de la Capitale, rue Labelle).

****

1. Adoption de l'ordre du jour

2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR*

3. Procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2004;

4. Avis de motion et adoption de règlements

4.1 Adoption du règlement (2004-75) décrétant un emprunt et une dépense de 204 000 $ pour permettre la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout – rue Bondurand;

4.2 Adoption du règlement 87-02-140-1 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (projet Cap Tremblant – phase 3);

4.3 Lecture et adoption du règlement (2003)-59-5 modifiant le règlement de contrôle intérimaire;

5. Administration

5.1 Nomination de représentants au Comité provisoire du bassin versant de la rivière du Diable;

5.2 Participation à une étude de faisabilité pour l'implantation d'un Centre d'études postsecondaires sur le territoire de la MRC des Laurentides;

5.3 Mainlevées d'inscriptions d'hypothèques légales;

6. Ressources humaines

6.1 Cours de perfectionnement en informatique;

7. Gestion financière

7.1 Retiré;

7.2 Approbation de la liste des engagements;

7.3 Acquisition d'un logiciel de paie;

8. Urbanisme

8.1 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – projet Les Habitations du Ruisseau;

8.2 Mont-du-Daim – contribution pour fins de parcs et d'espaces naturels – demande de modification;

2004-11-8

8.3 Requête introductive d'instance en dommages et intérêts – mandat de services professionnels;

8.4 P.I.I.A.-006 Secteur d'expansion du centre-ville – construction neuve – Société en commandite Le Ruisseau Clair – rue Lefebvre;

8.5 Aménagement d'un logement au sous-sol – arrêt des procédures légales – 50, chemin des Palissades;

9. Travaux publics

9.1 Municipalisation du chemin des Glissades – autorisation de signatures;

9.2 Agrandissement de l'usine d'épuration – secteur Saint-Jovite – demande pour travaux supplémentaires;

9.3 Construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet – honoraires professionnels supplémentaires;

9.4 Appel d'offres pour l'implantation d'une génératrice – octroi de contrat;

9.5 Appel d'offres pour l'implantation d'un système de surveillance par caméras – octroi de contrat;

9.6 Appel d'offres pour l'implantation d'un système intégré de gestion des accès, de sécurité et d'intercom – octroi de contrat;

9.7 Augmentation du tarif de transport en commun;

9.8 Horaires du transport en commun;

9.9 Adoption des recommandations du Comité des parcs et sentiers – réunion du 26 octobre 2004;

10. Environnement

11. Culture & Loisirs

11.1 Subvention – 10e édition du Mondial Ericsson de ski acrobatique;

11.2 Entente avec la Production Sports Artistes L.C. Inc. pour le théâtre d'été 2005;

11.3 Subvention – monsieur Jasey-Jay Anderson;

12. Rapport

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

15.1 Madame Lise Dupras – pétition – vitesse sur la rue Limoges;

15.2 Monsieur Claude Valiquette, pompier – démission;

15.3 Madame Diane Sigouin et monsieur Michel Bilodeau – asphaltage de l'impasse des Cigales;

15.4 École L'Odyssée (volet alternatif de l'École Trois-Saisons) – demande de soutien financier;

2004-11-8 15.5 Madame Louise Lefebvre et monsieur Armand Chagnon – travaux de terrassement.

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS*

19. Levée de la séance

****

Assemblée de consultation publique

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le **22 octobre 2004**. Elle débute à 19 h 30 et est tenue en regard des projets de règlements mentionnés ci-dessous. Madame Nadia Rousseau, directrice du Service d'urbanisme est présente pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlements.

I. Règlement (1999)-204-18 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (maçonnerie de la Capitale, rue Labelle)

Madame Nadia Rousseau explique le projet de règlement qui vise tout le territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions : aucune question n'est posée.

II. Règlement (1999)-207-30 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (maçonnerie de la Capitale, rue Labelle)

Madame Nadia Rousseau explique le projet de règlement qui vise les zones concernées : Th-17 et Ha-16 et les zones contigües : Rt-35, Ha-23, Ha-19, Tm-18, Tm-5, Tm-7, Va-14, Va-15, Ha-26, Ha-25, Hb-24, Ha-24-1 et mentionne que l'article 2 de ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

*Période de questions : a*ucune question n'est posée.

À 19 h 35**,** la réunion du conseil se poursuit.

****

1. 2004-878 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'adopter avec dispense de lecture l'ordre du jour modifié par le retrait du point 9.7 et l'ajout du point suivant :

« 16.1 Participation à l'assemblée générale extraordinaire du Carrefour action municipale et famille; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR*

Aucune question n'est posée.

3.1 2004-879 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 25 octobre 2004

2004-11-8 **PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 25 octobre 2004, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 2004-880 Adoption du règlement (2004)-75 décrétant un emprunt et une dépense de 204 000 $ pour permettre la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout – rue Bondurand

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 25 octobre 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2004)-75 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 204 000 $ POUR PERMETTRE LA MISE EN PLACE DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – RUE BONDURAND.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 2004-881 Adoption du règlement 87-02-140-1 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (projet Cap Tremblant – phase 3)

La greffière explique les modifications faites au règlement par rapport au texte du règlement 87-02-140.

ATTENDU QUE le 25 octobre 2004 par la résolution 2004-10-3354, la MRC des Laurentides a émis un avis de non-conformité relativement au règlement 87-02-140;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la Ville d'adopter un règlement qui ne contient que les éléments du règlement désapprouvé par le conseil de la MRC qui n'ont pas entraîné cette désapprobation;

ATTENDU QUE le présent règlement vise uniquement à répondre aux éléments de non-conformité évoqués dans l'avis de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le projet de développement résidentiel devra être revu de manière à respecter l'ensemble de la règlementation suite à l'entrée en vigueur du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-140-1 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME 87-02 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT, plus précisément en :

2004-11-8

- permettant la délivrance d'un permis de construction si la construction projetée se trouve en bordure d'une rue où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi sont établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou dont le règlement en décrétant l'installation est en vigueur;

- créant la zone «Résidentielle multifamiliale» R3-719 dans une partie de la zone DC-517, ainsi que la grille des usages et normes correspondante;

- créant la zone «Commerciale» C4-720 dans une partie de la zone DC-517, ainsi que la grille des usages et normes correspondante;

- ajoutant l'article 4.5.2.11.5 en ce qui a trait à des dispositions particulières à respecter pour les projets intégrés situés à l'intérieur de la zone R-3 719;

- assujettissant les zones R3-719 et C4-720 au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 2004-882 Lecture et adoption du règlement (2003)-59-5 modifiant le règlement de contrôle intérimaire

La greffière fait lecture du règlement.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance du 12 octobre 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2003)-59-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 2004-883 Nomination de représentants au Comité provisoire du bassin versant de la rivière du Diable

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le Conseil nomme monsieur le conseiller André Morel ainsi que le directeur du Service de l'environnement à titre de représentants de la ville de Mont-Tremblant au Comité provisoire du bassin versant de la rivière du Diable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 2004-884 Participation à une étude de faisabilité pour l'implantation d'un Centre d'études postsecondaires sur le territoire de la MRC des Laurentides

2004-11-8

CONSIDÉRANT QUE le CEGEP de Saint-Jérôme, en collaboration avec la MRC des Laurentides, le CLD des Laurentides et la Commission scolaire des Laurentides ont réalisé une étude de préfaisabilité pour l'implantation d'un Centre d'études postsecondaires sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de l'étude et les orientations du ministre de l'éducation relativement au réseau collégial amènent les autorités à entreprendre la phase subséquente soit la confection d'une étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'étude est estimé à 25 000 $ à 30 000 $;

CONSIDÉRANT QUE les attentes de la communauté sont élevées concernant ce dossier qui constitue une priorité pour tant pour la MRC que pour les tremblantoises et tremblantois;

CONSIDÉRANT QUE l'intention du CEGEP de Saint-Jérôme est de débuter la formation collégiale sur le territoire de la MRC dès septembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant souhaite contribuer au financement de cette importante étude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser un montant de 5 000 $ (poste budgétaire 02-110-00-419) au Cégep de Saint-Jérôme afin de contribuer à la réalisation de l'étude de faisabilité relative à l'implantation d'un Centre d'études postsecondaires sur le territoire de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 2004-885 Mainlevées d'inscriptions d'hypothèques légales

CONSIDÉRANT QUE des actes d'hypothèque légale ont été enregistrés par la Ville de Saint-Jovite en regard des propriétés identifiées par les matricules 1810-92-6524, 1810-92-5268, 2010-96-7500, 2009-62-9827 et 2109-65-5299;

CONSIDÉRANT QUE les taxes dues ont été payées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'accorder mainlevée et radiation totale des inscriptions des hypothèques légales enregistrées sous les numéros 1 160 987, 1 169 811, 1 192 906, 1 133 615 et 1 194 360.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 2004-886 Fête du Beaujolais Nouveau – Maison des Arts de Saint-Faustin-Lac-Carré

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2004-11-8 ET RÉSOLU DE déléguer monsieur le conseiller André David et son épouse, pour participer à la fête du Beaujolais Nouveau, qui aura lieu le samedi 20 novembre 2004, à la Maison des Arts de Saint-Faustin-Lac-Carré, et d'autoriser l'achat de 2 billets, au coût unitaire de 15 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 2004-887 Cours de perfectionnement en informatique

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant veut offrir des cours de perfectionnement en informatique à ses employés;

CONSIDÉRANT la réception de deux offres de service pour ces cours de perfectionnement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'octroyer le mandat de perfectionnement en informatique au Cégep de Saint-Jérôme pour une somme n'excédant pas 10 000 $, plus taxes conformément à l'offre de service numéro A-04-29 et selon les besoins identifiés par le Service des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 Retiré

7.2 2004-888 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 42 475,88 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 2004-889 Acquisition d'un logiciel de paie

CONSIDÉRANT QUE le logiciel actuel ne répond pas aux besoins;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

D' autoriser l'acquisition d'un logiciel de paie auprès de PGMensys pour une somme de 12 215,66 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-130-00-727) incluant la configuration et l'installation;

D' autoriser la conversion et le transfert de données ainsi qu'une banque d'heures de formation et d'implantation pour une somme de 16 563,60 $, taxes incluses (postes budgétaires 02-130-00-414 et 02-130-00-454).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 2004-890 Requête pour la réalisation de travaux municipaux - projet Les Habitations du Ruisseau

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 19 octobre par monsieur Stéphane Marcouiller, représentant de Dessau Soprin inc. pour la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout desservant un projet intégré d'habitation;

2004-11-8

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par Dessau Soprin inc. et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le protocole d'entente et d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête de la compagnie Dessau Soprin inc. relative à la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout desservant un projet intégré d'habitation situé sur la rue Proulx conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville s'engage à opérer les réseaux d'aqueduc et d'égout après l'acceptation provisoire des travaux et à les municipaliser à l'acceptation finale des travaux;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties après le dépôt d'un document montrant les mesures de mitigation à mettre en place pendant la phase de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 2004-891 Mont-du-Daim – contribution pour fins de parcs et d'espaces naturels – demande de modification

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2003-973 acceptant en partie le plan image pour le projet Mont-du-Daim et a du même coup statué sur la contribution pour fins de parcs qui consistait à céder des espaces naturels pour l'aménagement d'un parc et de sentiers et de verser le solde en argent;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur demande, par le biais de son mandataire, que la Ville étudie son projet en plusieurs phases et que la contribution pour fins de parcs et d'espaces naturels soit versée en argent pour la première phase, le tout tel que décrit au plan de Guy Barbe, arpenteur-géomètre, portant le numéro 48 443 –D, minute 15 856, en date du 18 novembre 2003 et révisé le 14 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur propose de céder les sentiers récréatifs, sur rue et hors rue, et le parc uniquement lors de la réalisation de la deuxième phase;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est justifiée par le fait qu'une partie du terrain devant être cédée pour la contribution pour fins

de parcs et d'espaces verts, conformément à la demande du conseil, n'est actuellement pas la propriété du demandeur;

CONSIDÉRANT QU' il est toutefois possible pour le promoteur, malgré le fait qu'il n'est actuellement pas propriétaire de l'ensemble des terrains inclus à son plan image, de céder l'équivalent de la contribution pour fins de parcs et d'espaces naturels conformément à la demande du conseil;

2004-11-8

CONSIDÉRANT QUE le caractère recherché des sentiers récréatifs de ce secteur doit conserver un aspect naturel et qu'un sentier récréatif situé dans l'emprise d'une rue n'est pas acceptable;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accompagner le promoteur dans sa démarche tout en atteignant les objectifs de la Ville en matière de parcs et d'espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU DE :

- refuser la proposition du promoteur pour la contribution pour fins de parcs et d'espaces verts pour les phases 1 et 2 du projet Mont-du-Daim, telle que mentionnée dans une lettre du 14 septembre 2004, signée par la mandataire madame Sylvie Delorme;

- accepter de remplacer la contribution pour fins de parcs et d'espaces naturels contenue dans la résolution 2003-973 comme suit (en référence au plan daté du 18 novembre 2003 et révisé le 14 septembre 2004, plan 48443-D, minute 15856 signé par l'arpenteur Guy Barbe) :

  - 1- un sentier récréatif pour la marche de 5 mètres de largeur situé le long de la ligne latérale des terrains projetés 49 et 50;
  - 2- un espace de terrain d'une superficie de 23 824,2 m², la superficie de 572,7 m² située sur un terrain devant être acquis doit être cédée par le promoteur le jour où il en devient propriétaire;
  - 3- un sentier récréatif pour la marche de 5 mètres de largeur situé le long de la ligne arrière des terrains projetés 59 et 56, ce sentier pourra être déplacé de manière à ce que ce dernier se situe entièrement sur le terrain appartenant au promoteur;
  - 4- un sentier récréatif pour la marche de 5 mètres de largeur situé le long de la ligne latérale des terrains projetés 40 et 41, ce sentier pourra être déplacé de manière à ce que ce dernier se situe entièrement sur le terrain appartenant au promoteur;
  - 5- un sentier récréatif pour la marche de 5 mètres de largeur débutant à la fin du sentier 4 et longeant l'arrière des lots 40, 39, 38, 24 et 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 2004-892 Requête introductive d'instance en dommages et intérêts – mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE suite au jugement de l'honorable juge Jean Crépeau rendu le 25 juin 2003 à l'égard de la requête en mandamus de monsieur Lionel Grand'Maison, le secteur environnant le chemin Enchanté fait présentement l'objet d'un moratoire sur l'émission de permis de construction;

CONSIDÉRANT QU' une requête en dommages et intérêts, portant le numéro 700-17-002130-044, a été déposée par les propriétaires du lot 520-11 du canton De Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de se faire représenter dans ce dossier;

2004-11-8 **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE mandater l'étude Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés aux fins de représenter les intérêts de la Ville en regard à la présente requête et que les coûts associés à ce mandat, pour un montant pré-autorisé, soient payés par le surplus libre accumulé, lequel sera remboursé par une taxe spéciale imposée sur les propriétés du territoire de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite lors des prochaines taxations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 2004-893 P.I.I.A.-006 secteur d'expansion du centre-ville – construction neuve – Société en commandite Le Ruisseau Clair - rue Lefebvre

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite aux résolutions 2004-787 et 2004-853 qui entérinaient les résolutions du C.C.U. C2004-195 et C2004-218, Société en commandite Le Ruisseau a déposé, le 2 novembre 2004, une proposition révisée pour la construction d'un bâtiment multifamilial de 15 unités de logement qui fera partie de son projet de développement domiciliaire « Le Boisé du Ruisseau Clair »;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé sur la rue Lefebvre, dans la zone Centre-ville (Cv)-109-1 pour laquelle deux amendements réglementaires sont présentement en cours visant, entre autres, l'introduction d'un nouveau P.I.I.A. (P.I.I.A.-006 secteur d'expansion du centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée pour ce premier bâtiment pourrait être améliorée de façon à souligner l'entrée de ce projet de développement d'envergure situé au centre-ville;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. C2004-234

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'accepter, sous réserve de l'entrée en vigueur des règlements 2004-74 et (1999)-211-3, le concept général se dégageant des esquisses accompagnant la demande du 1er novembre 2004 de Société en commandite Le Ruisseau sauf quant aux matériaux de revêtement extérieur et au choix des couleurs qui devront faire l'objet d'une approbation subséquente du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 2004-894 Aménagement d'un logement au sous-sol – arrêt des procédures légales – 50, chemin des Palissades

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 50, chemin des Palissades a aménagé un logement au sous-sol sans avoir obtenu le permis nécessaire à ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

2004-11-8

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'arrêter les procédures entreprises contre le propriétaire du 50, chemin des Palissades, dossier portant le numéro URB-00003565.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 2204-895 Municipalisation du chemin des Glissades – autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du chemin des Glissades souhaite céder ce chemin à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est consentante à signer l'acte de cession à intervenir avec le propriétaire de cette rue, soit la Société Immobilière 10-10 Québec inc, représentée par Monsieur Jacques Brault;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte notarié 03B16280410 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant la cession du chemin des Glissades (lots 232-10 et 232-13 du canton De Salaberry) par la Société Immobilière 10-10 Québec inc., représentée par Monsieur Jacques Brault, conditionnellement au respect de l'entente relative aux travaux municipaux intervenue avec la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 2004-896 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. exécute les travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration de type boues activées en conformité avec les documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Axor;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Plomberie Brébeuf inc. et d'autoriser la trésorière à lui verser, une somme de 3 686,15 $, taxes incluses selon l'avenant 8, une somme de 4 241,98 $, taxes incluses, selon l'avenant 13 et une somme de 2 479,18 $, taxes incluses, selon l'avenant 24 (poste budgétaire 22-414-00-721), duquel une retenue contractuelle de 10 % sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

2004-11-8

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour les montants versés à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 2004-897 Construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet - honoraires professionnels supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE le projet de la bibliothèque Samuel-Ouimet a été modifié autant au niveau du concept que de la valeur des coûts du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux de construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet est supérieur au montant énoncé dans l'appel d'offres pour services professionnels émis en octobre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le consortium J.-F. Parent et Mercier-Boyer-Mercier, architectes a présenté une demande d'honoraires professionnels supplémentaires pour la modification de l'ampleur du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accepter la demande d'honoraires supplémentaires pour le consortium J.-F. Parent et Mercier-Boyer-Mercier et d'autoriser la trésorière à leur verser, une somme de 34 659,55 $, taxes en sus, (poste budgétaire 22-710-00-722).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 2004-898 Appel d'offres pour l'implantation d'une génératrice – octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'implantation d'une génératrice d'urgence pour les nouveaux locaux du service de police au 380 rue Siméon;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
J.M. Léonard Électricien inc.	96 044,21 $
Bruneau Électrique inc.	100 531,85 $
Turcotte (1989) inc.	107 300,00 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise J.M. Léonard Électricien inc. au montant de 96 044,21 $, taxes incluses, (poste budgétaire 22-210-00-722) pour l'implantation d'une génératrice d'urgence
2004-11-8 au Service de police, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 2004-899 Appel d'offres pour l'implantation d'un système de surveillance par caméras – octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'implantation d'un système de surveillance par caméras pour les nouveaux locaux du service de police au 380 rue Siméon ainsi qu'à deux endroits au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Protectron Systèmes de Sécurité	48 208,59 $
Extravision Vidéo Technologies	62 944,87 $
Garda du Canada	64 281,72 $
Alarmes et sécurité Atak inc.	72 157,01 $
CTM	78 224,05 $
Suno-Tech inc.	79 016,43 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Protectron Systèmes de Sécurité au montant de 48 208,59 $, taxes incluses, (poste budgétaire 22-210-00-722) pour l'implantation d'un système de surveillance par caméras, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 2004-900 Appel d'offres pour l'implantation d'un système intégré de gestion des accès, de sécurité et d'intercom – octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'implantation d'un système de gestion des accès, de sécurité et d'intercom pour les nouveaux locaux du service de police au 380 rue Siméon;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Protectron Système de Sécurité	29 415,35 $
Garda du Canada	34 996,36 $
Suno-Tech inc.	35 247,11 $
Alarmes et sécurité Atak inc.	42 091,56 $
Extravision Vidéo Technologies	44 950,71 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2004-11-8 ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Protectron Systèmes de Sécurité au montant de 29 415,35 $, taxes incluses, (poste budgétaire 22-210-00-722) pour l'implantation du système de gestion des accès, de sécurité et d'intercom, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 Retiré

9.8 2004-901 Horaires du transport en commun

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le transport des personnes a procédé à une évaluation des trajets et qu'il y aurait lieu d'apporter des modifications au trajet « vert » afin de desservir d'autres secteurs ayant demandé les services de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le transport des personnes recommande de procéder aux modifications du trajet « vert » selon le projet ci-joint;

CONSIDÉRANT les obligations légales de la Ville en regard de la publication des horaires l'obligent à publier au moins 30 jours à l'avance l'horaire qui sera en vigueur le 18 décembre 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'adopter l'horaire du trajet « orange » pour la période du 18 décembre 2004 au 1er mai 2005 et l'horaire du nouveau trajet « vert » pour la période du 18 décembre 2004 au 28 mars 2005 tels qu'ils ont été soumis et acceptés par la Commission sur le transport des personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 2004-902 Adoption des recommandations du comité des parcs et sentiers – réunion du 26 octobre 2004

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU que le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par le comité des parcs et sentiers à la réunion du 26 octobre 2004 :

- P2004-19 Demande à la Fiducie du Domaine Saint-Bernard – espaces pour les chiens;
- P2004-20 Demande au ministère des Transports – maintien du sentier de motoneiges indiqué au plan directeur à l'échangeur prévu près de la montée Kavanagh à la route 117.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Environnement

11.1 2004-903 Subvention – 10e édition du Mondial Ericsson de ski acrobatique

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition du Mondial Éricsson de ski acrobatique aura lieu les 7, 8 et 9 janvier 2005;

2004-11-8

CONSIDÉRANT QUE cet événement a des répercussions internationales pour la région de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU DE commanditer le cocktail d'ouverture de la neuvième édition du Mondial Éricsson qui se tiendra le vendredi 7 janvier 2005, pour un montant de 5 000 $ (poste budgétaire 02-701-90-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 2004-904 Entente avec la Production Sports Artistes L.C. Inc. pour le théâtre d'été 2005

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire présenter un théâtre d'été en 2005 et que les producteurs doivent engager des coûts pour les droits d'auteurs pour la production de la pièce;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser la somme de 5 000 $ (poste budgétaire 02-702-90-499) à la maison de production Sports Artistes L.C. Inc. à titre d'avance sur le contrat de production de la pièce pour la saison 2005 du théâtre d'été et d'autoriser la directrice du service de la Culture et des loisirs à signer le contrat à intervenir préalablement.

Cette somme sera déduite de la subvention 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 2004-905 Subvention – monsieur Jasey-Jay Anderson

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire encourager les sportifs qui ont atteint le niveau international, tel que mentionné dans la résolution 2003-749;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jasey-Jay Anderson doit participer aux X-Games au Colorado en janvier 2005, à la coupe du monde en Espagne au mois de mars 2005 ainsi qu'aux finales de la coupe du monde en Suède au mois de mars 2005;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jasey-Jay Anderson remplit toutes les conditions d'admissibilité et est reconnu dans sa discipline sportive;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE verser la somme de 2 000 $ à la Fédération de surf des neiges du Canada pour Jasey-Jay Anderson (poste budgétaire 02-701-90-970).

2004-11-8 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

15. 2004-906 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

15.1 Madame Lise Dupras – 2004-09-25 – pétition – vitesse sur la rue Limoges;

15.2 Monsieur Claude Valiquette, pompier – 2004-10-5 – démission;

15.3 Madame Diane Sigouin et monsieur Michel Bilodeau – 2004-10-15 – asphaltage de l'impasse des Cigales;

15.4 École L'Odyssée (volet alternatif de l'École Trois-Saisons) – 2004-10-15 – demande de soutien financier;

15.5 Madame Louise Lefebvre et monsieur Armand Chagnon – 2004-10-19 – travaux de terrassement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.1 2004-907 Participation à l'assemblée générale extraordinaire du Carrefour action municipale et famille

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil délègue monsieur le conseiller Vincent Perreault pour participer à l'assemblée générale extraordinaire du Carrefour action municipale et famille, qui aura lieu le samedi 20 novembre 2004, à l'hôtel Le Dauphin de Drummondville, et autorise les frais d'hébergement de 96,57 $, taxes incluses et les dépenses inhérentes à ce déplacement (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention n'est faite à ce point de l'ordre du jour.

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean-Claude Ricard – Municipalité de Lac Supérieur

- Qu'avez-vous l'intention de faire avec les chemins dans le secteur du lac Gauthier ?

Monsieur Serge Delisle - 40, chemin des Outardes

2004-11-8

- Peut-il y avoir une routine au niveau de l'entretien des chemins ?

Monsieur Michel Lafontaine - 159, chemin O'Reilly

- Qu'en est-il de la remise en question du conseil d'agglomération par le mandataire dans son rapport préliminaire ?

Monsieur Jean-Claude Ricard – Municipalité de Lac Supérieur

- Quelle est la responsabilité de la Ville quand il y a des dommages à un véhicule ?

- La police fait-elle des patrouilles dans ce secteur (lac Gauthier) ?

19. 2004-908 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **18 novembre 2004** à 17 h 40 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David et Luc Brisebois formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon

La directrice générale, madame Lise Julien et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

****

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Période de questions;

4. Avis aux municipalités participantes à l'entente portant sur la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts de l'intention de la Ville de Mont-Tremblant de se retirer de cette entente;

5. Avis de motion – Règlement (2004)-76 concernant le retrait de la Ville de Mont-Tremblant de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

6. Avis de motion - Règlement (2004)-77 établissant une cour municipale locale;

7. Deuxième période de questions;

8. Levée de la séance spéciale.

****

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 16 novembre 2004, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2. 2004-909 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

Aucune question n'est posée concernant les points à l'ordre du jour.

4. 2004-910 Avis aux municipalités participantes à l'entente portant sur la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts de l'intention de la Ville de Mont-Tremblant de se retirer de cette entente

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement (2001)-14, la Ville de Mont-Tremblant est partie à une entente relative à la Cour municipale de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de cette entente stipule ce qui suit :

« Advenant qu'une municipalité partie à la présente entente se retire de la présente, ce retrait se fera suivant les conditions suivantes, à savoir :

2004-11-18

10.1 Elle devra transmettre au conseil municipal de chacune des municipalités participantes à la présente entente, une résolution annonçant l'intention de cette municipalité de se retirer et devra adopter son règlement décrétant son retrait de la présente entente dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de l'adoption de la résolution et le transmettre au ministre de la Justice pour approbation;

10.2 Elle devra verser à LA VILLE, et ce, durant l'année suivant le retrait, une somme équivalente à une fois le montant de sa contribution financière qu'elle a versé au cours de l'année précédant le retrait, en vertu de l'article 6 des présentes. »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant souhaite se retirer de l'entente et établir une cour municipale locale pour desservir exclusivement son territoire en conformité avec les dispositions de l'article 3 de la *Loi sur les Cours municipales*, L.R.Q., c. C-72.01;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'aviser les municipalités participantes à l'entente relative à la Cour municipale de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts de l'intention de la Ville de Mont-Tremblant de se retirer de l'ENTENTE PORTANT SUR LA MODIFICATION D'UNE ENTENTE EXISTANTE AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE TERRITORIALE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS ET SUR DES MODIFICATIONS AUX CONDITIONS EXISTANTES signée en application du Règlement (2001)-14 autorisant la modification de l'entente relative à la Cour municipale de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts afin de permettre l'extension de la compétence de la Cour municipale sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant et des municipalités de Arundel et Lantier, et des modifications aux conditions existantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. 2004-911 Avis de motion – Règlement (2004)-76 concernant le retrait de la Ville de Mont-Tremblant de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Luc Brisebois à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2004)-76 concernant le retrait de la Ville de Mont-Tremblant de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

6. 2004-912 Avis de motion – Règlement (2004)-77 établissant une cour municipale locale

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Luc Brisebois à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2004)-77 établissant une cour municipale locale.

7. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2004-11-18

8. 2004-913 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale soit levée et terminée. Il est 17 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

SÉANCE ORDINAIRE tenue le 22 novembre 2004 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, André Morel, Vincent Perreault, André David et Luc Brisebois formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

****

1. Adoption de l'ordre du jour

2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR*

✳✳ ***DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE***

3. Procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2004;
3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 18 novembre 2004;

4. Avis de motion et adoption de règlements

4.1 Règlement (1999)-207-30 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Maçonnerie de la Capitale, rue Labelle) :
4.1.1 Avis de motion;

4.1.2 Adoption du second projet de règlement;

4.2 Avis de motion - règlement (1999)-204-18 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Maçonnerie de la Capitale, rue Labelle);

4.3 Adoption du projet de règlement 87-02-152 modifiant la réglementation d'urbanisme (Station Mont Tremblant, Versant Soleil);

4.4 Avis de motion – Règlement (2000)-01-4 modifiant le règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant;

4.5 Adoption du règlement (2004)-76 concernant le retrait de la Ville de Mont-Tremblant de l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

4.6 Adoption du règlement (2004)-77 établissant une cour municipale locale;

4.7 Adoption du règlement omnibus (2004)-74 modifiant le règlement de zonage (1999)-207, le règlement de lotissement (1999)-208 et le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (1999)-210 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (ruisseau clair);

4.8 Adoption du règlement (1999)-204-17 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (réseau routier local);

4.9 Adoption du règlement (1999)-211-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (ruisseau clair);

5. Administration

5.1 Publication du rapport du maire sur la situation financière de la Ville;

6. Ressources humaines

7. Gestion financière

2004-11-22 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

7.2 Approbation de la liste des engagements;

8. Urbanisme

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures :

8.1.1 pour le 182, chemin Bréard – empiètements en marges latérale et avant;

8.1.2 pour un terrain non construit sur le chemin des Malards – réduction de façade minimale;

8.1.3 pour un terrain non construit sur le chemin du Belvèdère – réduction de façade minimale;

8.2 Décision sur les demandes de dérogations mineures 2004-DM-61 à 2004-DM-63;

8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 2 novembre 2004;

8.4 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – aire de stationnement - lot 469-90, rue Mercier – Les Entreprises de Gestions Robert Labelle inc. (Marché Jovi);

8.5 Demande d'occupation du domaine public – Centre de la Petite Enfance des Rires – 720, boulevard du Docteur- Gervais;

8.6 Société immobilière 10-10 Québec inc. – acceptation provisoire – niveau II – chemin des Glissades;

8.7 Société Immobilière Manitonga Soutana inc. – entente de report – contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – chemin Desmarais;

8.8 3931561 Canada inc. – entente de report – contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – rue Lavigne;

8.9 Nomination des membres des Comités consultatifs d'urbanisme;

9. Travaux publics

9.1 Municipalisation du chemin de la Réserve - autorisation de signatures;

9.2 Municipalisation du chemin des Quatre-Sommets - autorisation de signatures;

9.3 Construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet – demande de travaux supplémentaires;

9.4 Agrandissement de l'usine d'épuration – secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires;

10. Environnement

11. Culture & Loisirs

11.1 Ski de fond Mont-Tremblant – subvention pour la Classique Peter Austin;

11.2 Grand prix 24 heures de Tremblant – subvention;

2004-11-22 **12. Police**

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

15.1 Journal Main Street – Vœux de Noël;

15.2 Université du troisième âge – région de Mont-Tremblant – demande de locaux dans la nouvelle bibliothèque Samuel-Ouimet;

15.3 Madame Marylie Loiselle – demande de subvention pour le groupe *Liaisonneuve* (stages de coopération internationale);

15.4 Club de Patinage Artistique Mont-Tremblant – demande de subvention pour le 30e anniversaire;

15.5 Environnement Mont-Tremblant – demandes concernant le budget 2005;

15.6 Monsieur Louis Royer, ingénieur forestier - demande de changement de règlement.

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS*

19. Levée de la séance

****

1. 2004-914 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

✳✳ **DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**

Le Maire fait lecture du rapport sur la situation financière de la Ville.

3.1 2004-915 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 novembre 2004

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

2004-11-22

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 8 novembre 2004, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 2004-916 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 18 novembre 2004

La greffière fait lecture du procès-verbal de la séance spéciale du 18 novembre 2004.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 18 novembre 2004, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 Règlement (1999)-207-30 modifiant le règlement de zonage du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Maçonnerie de la Capitale, rue Labelle)

4.1.1 2004-917 Avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (1999)-207-30 modifiant le règlement de zonage du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite.

4.1.2 2004-918 Adoption du second projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU que le conseil adopte le second projet de règlement (1999)-207-30 modifiant le règlement de zonage du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 2004-919 Avis de motion – Règlement (1999)-204-18 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Maçonnerie de la Capitale, rue Labelle)

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (1999)-204-18 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite.

4.3 2004-920 Adoption du projet de règlement 87-02-152 modifiant le règlement d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (Station Mont Tremblant, Versant Soleil)

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2004-11-22

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement 87-02-152 modifiant le règlement d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le lundi 13 décembre 2004, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 2004-921 Avis de motion – Règlement (2000)-01-4 modifiant le règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2000)-01-4 modifiant le règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant.

4.5 2004-922 Adoption du règlement (2004)-76 concernant le retrait de la Ville de Mont-Tremblant de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois à la séance spéciale du 18 novembre 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2004)-76 CONCERNANT LE RETRAIT DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES MONTS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 2004-923 Adoption du règlement (2004)-77 établissant une cour municipale locale

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois à la séance spéciale du 18 novembre 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2004)-77 ÉTABLISSANT UNE COUR MUNICIPALE LOCALE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 2004-924 Adoption du règlement omnibus (2004)-74 modifiant le règlement de zonage (1999)-207, le règlement de lotissement (1999)-208 et le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (1999)-210 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (ruisseau clair)

2004-11-22

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 27 septembre 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT OMNIBUS (2004)-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1999)-207, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (1999)-208 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (1999)-210 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE, plus précisément en :

- retirant l'application d'un plan d'aménagement d'ensemble pour les zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3 et Cv-109-4;

- assujettissant les zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3 et Cv-109-4 à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - 006 – Zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3 et Cv-109-4 – Secteur d'extension du centre-ville (nouvel article 22.3.6);

- modifiant les normes applicables aux zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3;

- modifiant les normes et en ajoutant des usages à la zone Cv-109-4;

- agrandissant la zone Ca-110 dans une partie de la zone Cv-109-4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 2004-925 Adoption du règlement (1999)-204-17 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réseau routier local)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 27 septembre 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-204-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME (1999)-204 DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE de manière à :

- modifier le plan de planification du réseau routier;
- modifier et préciser le concept de réaménagement envisagé pour la route 117.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 2004-926 Adoption du règlement (1999)-211-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (ruisseau clair)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 27 septembre 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-211-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) (1999)-211 de façon à :

2004-11-22

- créer un nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) intitulé P.I.I.A. – 006 : Zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3 et Cv-109-4 – Secteur d'expansion du centre-ville;

- assujettir les emplacements situés dans les zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3 et Cv-109-4 au P.I.A. – 006 : Zones Cv-109-1, Cv-109-2, Cv-109-3 et Cv-109-4 – Secteur d'expansion du centre-ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 2004-927 Publication du rapport du maire sur la situation financière de la Ville

CONSIDÉRANT QUE monsieur le Maire Pierre Pilon a fait son rapport sur la situation financière de la ville au cours de la présente séance, conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'en vertu de ce même article, le texte du rapport du maire peut, au lieu d'être distribué gratuitement à chaque adresse civique du territoire, être publié dans un journal diffusé sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt de la liste des contrats, tel que requis par la Loi et décrète que le rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Mont-Tremblant sera publié dans un ou plusieurs journaux circulant sur le territoire de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

7.1 2004-928 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de octobre 2004 au montant de 294 240,06 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 2004-929 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 86 268,75 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures

Madame Isabelle Grenier explique :

8.1.1 182, chemin Bréard – empiètements en marges latérale et avant

2004-11-22

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-61) a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 182, chemin Bréard afin d'autoriser l'implantation d'une construction accessoire (belvédère et gazébo) située à 7,73 mètres de la ligne avant et sur la ligne latérale alors que le règlement d'urbanisme 87-02 requiert des marges avant et latérale minimales de 8 mètres et 6 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Denis Robidoux, numéro 49 807-B, minute 2199 et daté du 22 octobre 2004.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

8.1.2 un terrain non construit sur le chemin des Malards – réduction de façade minimale

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-62) a été déposée à l'égard d'un immeuble non construit situé sur le chemin des Malards afin d'autoriser une opération cadastrale pour un lot projeté qui aurait une façade de 29,03 mètres alors que la norme prescrite par le règlement d'urbanisme 87-02 en vertu des dispositions prévues pour les rayons de courbure est de 39,10 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, numéro 10098, minute 9560 et daté du 11 juin 2003.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

8.1.3 un terrain non construit sur le chemin du Belvèdère – réduction de façade minimale

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-63) a été déposée à l'égard d'un immeuble non construit situé sur le chemin du Belvédère afin d'autoriser une opération cadastrale pour un lot projeté qui aurait une façade de 37,5 mètres alors que la norme prescrite par le règlement d'urbanisme 87-02 en vertu des dispositions prévues pour les rayons de courbure est de 44,40 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, numéro 11761, minute 10243 et daté du 1er novembre 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

8.2 2004- 930 Décision sur les demandes de dérogations mineures 2004-DM-61 à 2004-DM-63

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante relativement à certaines demandes de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

2004-11-22 Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les recommandations suivantes du comité consultatif d'urbanisme :

C2004-241	concernant la demande 2004-DM-62	chemin des Malards (terrain non construit)
C2004-242	concernant la demande 2004-DM-63	chemin du Belvédère (terrain non construit)

QUE le conseil municipal, ayant pris connaissance de la recommandation C2044-233 du comité consultatif d'urbanisme, accepte, en partie, la demande 2004-DM-61 pour le 182, chemin Bréard, quant à l'implantation du belvédère sans gazébo et à son escalier-passerelle à la condition que les constructions (partie du belvédère et 2ème escalier-passerelle) situées sur la propriété voisine soient enlevées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 2004-931 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – réunion du 2 novembre 2004

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par le Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 2 novembre 2004 :

- C2004-235 P.I.I.A.-002 secteur industriel et commercial – rénovations extérieures – 72, route 117 – recommandation d'acceptation;
- C2004-236 P.I.I.A. des corridors touristiques – rénovation d'une maison unifamiliale – 1471, chemin du Village – recommandation d'acceptation des couleurs, sous conditions, et refus des matériaux;
- C2004-238 P.I.I.A.-001 Centre-ville – enseigne – Studio 1044 et Institut Double Beauté – 1044, rue de Saint-Jovite – recommandation de report;
- C2004-239 P.I.I.A. secteur-centre du Village – enseigne – Clinique du Village – 1972, chemin du Village – recommandation d'acceptation sous conditions;
- C2004-240 P.I.I.A. secteur-centre du Village – enseigne – Développement Mont-Tremblant - 2014, chemin du Village – recommandation d'acceptation sous condition.

QUE le conseil municipal, ayant pris acte de la résolution C2004-237 - P.I.I.A.-005 secteur Est de la rue de Saint-Jovite – enseigne – Eggspress – 409, rue de Saint-Jovite adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme, accepte le projet d'enseigne annonçant l'établissement, à la condition que celle-ci ne soit installée que sur un seul auvent conformément à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-11-22

8.4 2004-932 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – aire de stationnement - lot 469-90, rue Mercier – Les Entreprises de Gestions Robert Labelle inc. (Marché Jovi)

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification du règlement, datée du 4 octobre 2004, a été déposée par Les entreprises de gestions Robert Labelle, accompagnée d'un plan réalisé par la firme Millette – Légaré, portant le numéro de dossier Labelle-2004-Plan tech et daté du 18 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'agrandir la zone Centre-ville (Cv)-71 à l'intérieur de la zone Résidentielle faible densité (Ha)-70 aux fins de construire un stationnement sur le lot 469-90 du canton De Salaberry pour desservir le Marché Jovi situé au 636, rue Labelle;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ce stationnement apportera des améliorations significatives à la sécurité et la fluidité de la circulation dans ce secteur de la rue Labelle;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions réglementaires doivent être introduites pour imposer la mise en place d'aménagements visant à atténuer les nuisances générées par ce stationnement à proximité d'un secteur résidentiel;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2004-231

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE, sous réserve des dispositions législatives relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, le conseil accepte la demande de changement à la réglementation d'urbanisme ci-dessus décrite aux conditions suivantes :

- que le lot 469-90 soit assujetti au P.I.I.A.-002 du quadrilatère institutionnel du centre-ville;
- que des critères d'évaluation soient ajoutés au P.I.I.A. pour encadrer la construction d'aires de stationnement incluant l'intégration de zones tampons de qualité;
- qu'une fois le projet complété, les deux cases de stationnement autorisées en bordure de la rue Labelle devant le Marché Jovi soient retirées;
- que le plan d'aménagement du stationnement du Marché Jovi soit analysé par le C.C.U. dans le cadre du règlement sur les P.I.I.A. après l'entrée en vigueur de l'amendement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 2004-933 Demande d'occupation permanente du domaine public – Centre de la Petite Enfance des Rires – 720, boulevard du Docteur-Gervais

CONSIDÉRANT la demande reçue aux fins d'utiliser une superficie approximative de 48 mètres carrés faisant partie de l'emprise du boulevard du Docteur-Gervais, en façade du 720, afin de réaliser un aménagement paysager et d'installer une enseigne;

2004-11-22

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QU' une autorisation d'occupation permanente du domaine public soit accordée au propriétaire du 720, boulevard du Docteur-Gervais, le tout conformément au projet d'autorisation avec les modalités et conditions qui y sont indiquées;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer cette autorisation et que cette dernière soit inscrite au registre de l'occupation du domaine public conformément au règlement (2004)-68.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 2004-934 Société Immobilière 10-10 Québec inc. – acceptation provisoire - niveau II – chemin des Glissades

CONSIDÉRANT QUE Société Immobilière 10-10 Québec inc. a signé une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau II sur une partie du chemin des Glissades et sont conformes tel que spécifié dans le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte provisoirement les travaux du niveau II pour le chemin des Glissades;

QUE le conseil autorise le Service de l'urbanisme à retourner la garantie pour les travaux du niveau II dès la réception de la garantie d'entretien représentant 10 % de l'évaluation des coûts totaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 2004-935 Société Immobilière Manitonga Soutana inc. – entente de report – contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – chemin Desmarais

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles du Québec a procédé à la réforme cadastrale d'une partie du territoire de la Ville, plus précisément celle du secteur du Village, comprenant un terrain appartenant à la Société Immobilière Manitonga Soutana inc.;

CONSIDÉRANT QUE Société Immobilière Manitonga Soutana inc. a déposé, le 7 septembre 2004, une demande d'opération cadastrale préparée par l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, en date du 8 juillet 2004, portant le numéro de plan 11 372-3 et de ses minutes 10 074;

2004-11-22

CONSIDÉRANT QUE les deux lots identifiés au plan de cadastre doivent faire l'objet d'une entente de report concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter la demande déposée par Société Immobilière Manitonga Soutana inc. relativement à la signature d'une entente de report de paiement pour la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour deux lots inclus au projet et d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 2004- 936 3931561 Canada inc. – entente de report – contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – rue Lavigne

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles du Québec a procédé à la réforme cadastrale d'une partie du territoire de la ville, plus précisément celle du secteur du Village, comprenant des terrains de la compagnie 3931561 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3931561 Canada inc. a déposé, le 9 novembre 2004, une demande d'opération cadastrale préparée par l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, en date du 1er septembre 2004, portant le numéro de plan 11 532 et de ses minutes 10 161;

CONSIDÉRANT QU' un lot identifié au plan de cadastre doit faire l'objet d'une entente de report concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter la demande déposée par la compagnie 3931561 Canada inc. relativement à la signature d'une entente de report de paiement pour la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour un lot inclus au projet et d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 2004-937 Nomination des membres des Comités consultatifs d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU' en vertu des résolutions 2003-171 et 2003-1015, les mandats de messieurs Yvan Dufour et Pierre Cayer au comité consultatif d'urbanisme viennent à échéance le 31 décembre 2004;

2004-11-22 **CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la résolution 2003-172, les mandats de madame Louise Royer et monsieur Ian Rankin au comité consultatif d'urbanisme pour le territoire de Lac-Tremblant-Nord viennent à échéance le 31 décembre 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

DE renouveler les mandats de messieurs Pierre Cayer et Yvan Dufour à titre de membres au comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2006 ou jusqu'à la réorganisation des Comités consultatifs d'urbanisme;

DE renouveler les mandats de madame Louise Royer et monsieur Ian Rankin à titre de membres au comité consultatif d'urbanisme pour le territoire de Lac-Tremblant-Nord, pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 2004-938 Municipalisation du chemin de la Réserve – autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant, propriétaire du chemin de la Réserve a formulé une requête à l'effet de céder ce chemin à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte notarié nº 04D07670295 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant la cession à intervenir avec Station Mont Tremblant, Société en commandites, en regard à la rétrocession du chemin de la Réserve (lots nº 2 804 203 et 2 806 491 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne), conditionnellement au respect de l'entente relative aux travaux municipaux intervenue avec la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 2004-939 Municipalisation du chemin des Quatre-Sommets – autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant, propriétaire du chemin des Quatre-Sommets a formulé une requête à l'effet de céder ce chemin à la Ville, laquelle consent à signer l'acte de cession;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte notarié nº 04D07670272 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant la cession à intervenir avec Station Mont Tremblant, Société en commandites, en regard à la rétrocession du chemin des Quatre-Sommets (lot nº 3 054 330 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne), conditionnellement au respect de l'entente relative aux travaux municipaux intervenue avec la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-11-22

9.3 2004-940 Construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet - demande de travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction de la Croisette exécute les travaux de construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet en conformité avec les documents contractuels préparés par monsieur Jean-François Parent, architecte ainsi que le consortium d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro-Génivar;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Construction de la Croisette et d'autoriser la trésorière à lui verser, selon l'avenant de modification numéro 2, une somme de 3 251,24 $ taxes incluses (poste budgétaire 22-702-30-722), duquel une retenue contractuelle de 10% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 2004-941 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. exécute les travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration de type boues activées en conformité avec les documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Axor;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Plomberie Brébeuf inc. et d'autoriser la trésorière à lui verser, une somme de 16 448,57 $, taxes incluses selon l'avenant 23, (poste budgétaire 22-414-00-721), duquel une retenue contractuelle de 10% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

2004-11-22

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour les montants versés à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Environnement

11.1 2004-942 Ski de Fond Mont-Tremblant – subvention pour la Classique Peter Austin

CONSIDÉRANT QUE Ski de Fond Mont-Tremblant organise la Classique Peter Austin les 12 et 13 février 2005;

CONSIDÉRANT QUE cette activité réunit des fondeurs de tous âges en provenance de la communauté mais également des Laurentides et des régions avoisinantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'accorder une subvention de 3 500 $ à Ski de Fond Mont-Tremblant pour l'organisation de la Classique Peter Austin (poste budgétaire 02-701-90-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 2004-943 Grand prix 24 heures de Tremblant – subvention

CONSIDÉRANT QUE la quatrième édition du *Grand prix 24 heures de Tremblant* aura lieu les 10, 11 et 12 décembre prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU de former une équipe composée de 6 skieurs, représentée par le Service de Police de Mont-Tremblant, et d'autoriser la trésorière à verser la somme de 3 190,58 $ représentant les frais d'inscription, le montant du don et les taxes (poste budgétaire 02-622-00-346).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

15. 2004-944 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

2004-11-22

15.1 Journal Main Street – Vœux de Noël;

15.2 Université du troisième âge – région de Mont-Tremblant – demande de locaux dans la nouvelle bibliothèque Samuel-Ouimet;

15.3 Madame Marylie Loiselle – demande de subvention pour le groupe *Liaisonneuve* (stages de coopération internationale);

15.4 Club de Patinage Artistique Mont-Tremblant – demande de subvention pour le 30e anniversaire;

15.5 Environnement Mont-Tremblant – demandes concernant le budget 2005;

15.6 Monsieur Louis Royer, ingénieur forestier - demande de changement à la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis intervient au sujet de la présence d'un nouveau journaliste aux séances du conseil.

18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS*

Monsieur André Courey, journaliste pour le journal Tremblant Express

Avez-vous des nouvelles du gouvernement provincial concernant le Comité consultatif d'urbanisme pour le secteur du Village ?

19. 2004-945 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

SÉANCE ORDINAIRE tenue le 13 décembre 2004 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

****

Assemblées publiques de consultation en regard des projets de règlement suivants :

I. Règlement 87-02-152 modifiant le règlement d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Station Mont Tremblant, Versant Soleil);

1. Adoption de l'ordre du jour

2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR*

3. Procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2004;

4. Avis de motion et adoption de règlements

4.1 Adoption du règlement (2000)-01-4 modifiant le règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant;

4.2 Adoption du second projet de règlement 87-02-151 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zone R-3 401-1);

4.3 Règlement 87-02-152 modifiant le règlement d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (Station Mont Tremblant, Versant Soleil) :

4.3.1 Avis de motion;

4.3.2 Adoption du second projet de règlement;

4.4 Adoption du règlement (1999)-204-18 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Maçonnerie de la Capitale, rue Labelle);

4.5 Adoption du règlement (1999)-207-30 modifiant le règlement de zonage du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Maçonnerie de la Capitale, rue Labelle);

5. Administration

5.1 Règlement (2004)-75 - dépôt du certificat de la greffière;

5.2 Station Mont Tremblant – approbation du calendrier des événements hiver 2004-2005;

6. Ressources humaines

6.1 Abrogation de la résolution 2004-846;

6.2 Poste de contremaître par intérim – prime supplémentaire;

6.3 Embauche d'un préposé aux patinoires;

6.4 Règlement d'arbitrage – entente;

6.5 Services d'expertise en relations de travail – modification de l'entente;

6.6 Plan d'action – mise à jour du Programme de santé;

7. Gestion financière

2004-12-13

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

7.2 Approbation de la liste des engagements;

7.3 Commission municipale du Québec – avis relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières et d'affaires faite par le Centre d'action bénévole Laurentides;

7.4 Programme RE Web avec la Commission de l'assurance-emploi du Canada;

7.5 Prolongation du terme d'un emprunt contracté dans le cadre du règlement 323-1984;

7.6 Prolongation du terme d'un emprunt contracté dans le cadre du règlement 99-11;

7.7 Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 323-1984, 99-11, (2003)-23 et (2004)-71 – Offres de financement – Acceptation des modalités de l'émission;

7.8 Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 323-1984, 99-11, 2003-60 et 2003-62 – Offres de financement – Acceptation des modalités de l'émission;

8. Urbanisme

8.1 Achat d'un camion – Service de l'urbanisme – octroi de contrat;

8.2 Les Sommets Développement – chemin de l'Érablière – plan image;

8.3 Station Mont Tremblant - niveau III – chemin de la Réserve – acceptation provisoire des travaux;

8.4 Republic of Tremblant - niveau I – réseau d'aqueduc et d'égout – montée Ryan et route 117 – acceptation provisoire des travaux;

8.5 Centre de formation professionnelle - Commission scolaire des Laurentides – accord de principe – échanges de terrains et de services;

8.6 Station Mont Tremblant – projet Panache – chemin de la Chapelle – prise en charge des réseaux d'aqueduc et d'égout par la Ville;

8.7 Société en commandite Fruitbourg 2000 – aménagement d'un muret – modification aux conditions contenues à l'entente;

8.8 Les Sommets du Mont-Tremblant inc. – entente de report – contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – chemin du Pain-de-Sucre;

8.9 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – chemin de la Petite-Côte;

9. Travaux publics

9.1 Aménagement paysager 2005 – octroi de contrat;

9.2 Jardinières suspendues 2005 – octroi de contrat;

9.3 Entretien ménager – octroi de contrat;

9.4 Vente d'équipements et véhicules municipaux;

2004-12-13

9.5 Protocole avec la Chambre de commerce de Mont-Tremblant pour la gestion du transport en commun - autorisation de signatures;

9.6 Retiré;

9.7 Construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet – demande de travaux supplémentaires;

9.8 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires;

9.9 Municipalisation du chemin des Magnolias – autorisation de signatures;

9.10 Entente avec la municipalité de Brébeuf relativement à l'entretien de chemins d'hiver – autorisation de signatures;

10. Environnement

10.1 Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides – adoption du budget pour l'année 2005;

11. Culture & Loisirs

11.1 Programme de ski alpin et planche à neige pour les enfants – budget supplémentaire;

11.2 Demande d'aide financière – Paroisse de Saint-Jovite;

12. Police

12.1 Location d'un véhicule banalisé – octroi de contrat;

12.2 Location d'un véhicule de patrouille – octroi de contrat;

13. Incendie

13.1 Étude de protection incendie et classements d'assurances par la firme CGI – dépôt du rapport final;

14. Rapport

15. Correspondance

15.1 Diva Expéditions inc. – demande d'appui financier pour la Tournée Hivernale DIVA 2005;

15.2 Retiré;

15.3 Club de vélo Mont-Tremblant – sommaire des travaux effectués suite à une subvention de la Ville;

15.4 La Maison de la Famille du Nord – lettre de remerciements;

15.5 Monsieur Réal Pépin – demande de dérogation mineure – matricule 2012-80-7476;

15.6 Monsieur Michel Miro – demande d'arrêt de procédures pour des constats d'infraction;

15.7 Chambre de commerce de Mont-Tremblant – marché d'été au Village de Mont-Tremblant;

15.8 Club Motoneige Diable et Rouge – travaux rue Léonard / route 117;

2004-12-13 15.9 Madame Hélène Bergeron – pétition – traverse pour piétons en face du Grand Lodge;

15.10 Monsieur Michel Lafontaine – Lac-Tremblant-Nord;

15.11 Monsieur Pierre Beauregard – développement dans le massif du Mont-Tremblant en bordure du chemin Desmarais – projet Sommet-du-Lac;

15.12 Madame Jocelyne Sigouin – carte Accès Loisir municipal.

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS*

19. Levée de la séance

****

Assemblée de consultation publique

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le **3 décembre 2004**. Elle débute à 19 h 30 et est tenue en regard du projet de règlement mentionné ci-dessous. Madame Nadia Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme est présente pour expliquer, de façon générale, la portée du projet de règlement.

I. Règlement 87-02-152 modifiant le règlement d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Station Mont Tremblant, Versant Soleil);

Madame Nadia Rousseau explique le projet de règlement qui vise le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant et mentionne que les articles 2.1, 2.2, 2.3, 3.3 et 6 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les zones concernées sont HV 402-4, HV 402-5 et HV 402-6, et les zones contiguës sont R-3 402-3, R-3 402-7, P-4 402 et P-4 402-10.

Période de questions : aucune question n'est posée.

À **19 h 35,** la réunion du conseil se poursuit.

****

1. 2004-946 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture avec l'ajout du point suivant :

16.1 « Contrôle biologique des insectes piqueurs – octroi de contrat; »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. *PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR*

Monsieur Daniel Métivier – Malidan inc.

Point 9.4 : Monsieur Métivier se questionne sur la procédure de l'ouverture des soumissions et demande une explication à ce sujet.

2004-12-13 **3.1 2004-947 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 22 novembre 2004**

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 22 novembre 2004, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 2004-948 Adoption du règlement (2000)-01-4 modifiant le règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 22 novembre 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2000)-01-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2000)-01 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 2004-949 Adoption du second projet de règlement 87-02-151 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zone R-3 401-1)

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU que le conseil adopte le second projet de règlement 87-02-151 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, de manière à :

- ajouter l'article 4.5.2.35 à la grille R-3 401-1, à la section « normes spéciales » afin d'y autoriser la location à court séjour dans cette zone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Règlement 87-02-152 modifiant le règlement d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Station Mont Tremblant, Versant Soleil)

4.3.1 2004-950 Avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 87-02-152 modifiant le règlement d'urbanisme de
2004-12-13 l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Station Mont Tremblant, Versant Soleil).

4.3.2 2004-951 Adoption du second projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU que le conseil adopte le second projet de règlement 87-02-152 modifiant le règlement d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Station Mont Tremblant, Versant Soleil).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 2004-952 Adoption du règlement (1999)-204-18 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Maçonnerie de la Capitale, rue Labelle)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 22 novembre 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-204-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 2004-953 Adoption du règlement (1999)-207-30 modifiant le règlement de zonage du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Maçonnerie de la Capitale, rue Labelle)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 22 novembre 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-207-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 2004-954 Règlement (2004)-75 – dépôt du certificat de la greffière

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité du registre tenu en regard du règlement (2004)-75 décrétant un emprunt et une dépense de 204 000 $ pour permettre la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout – rue Bondurand.

5.2 2004-955 Station Mont Tremblant – approbation du calendrier des événements hiver 2004-2005

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant a déposé, par l'intermédiaire de monsieur Marc Monchamp, son calendrier des événements pour la saison d'hiver 2004-2005;

2004-12-13 **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'autoriser les événements prévus à la Station Mont Tremblant pour la saison d'hiver 2004-2005 selon le calendrier produit et se terminant le 17 avril 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 2004-956 Abrogation de la résolution 2004-846

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2004-846;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'abroger la résolution 2004-846 confirmant l'embauche d'un contremaître au Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 2004-957 Poste de contremaître par intérim – prime supplémentaire

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre dernier, par sa résolution numéro 2004-844, le conseil autorisait la paiement d'une prime supplémentaire de « contremaître par intérim » à monsieur Maurice Patry;

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître n'est toujours pas comblé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement d'une prime supplémentaire de «contremaître par intérim» à monsieur Maurice Patry, pour un montant de 150 $ par semaine, à compter de la période débutant le 14 novembre 2004, et ce, jusqu'à ce que le poste de contremaître soit comblé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 2004-958 Embauche d'un préposé aux patinoires

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer un remplacement temporaire pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de monsieur Philippe Giroux à titre de préposé aux patinoires au Service des travaux publics en remplacement de monsieur Marcel Lecompte avec un horaire variant entre 28 et 40 heures semaine (selon les conditions météorologiques) et conformément aux conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-12-13

6.4 2004-959 Règlement d'arbitrage – entente

CONSIDÉRANT QU' il y aurait possibilité de régler à l'amiable les deux griefs déposés par la Fraternité des policiers de Ville de Mont-Tremblant concernant l'agent Érick Plante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice générale à signer la transaction et quittance avec la Fraternité des policiers de Ville de Mont-Tremblant et l'agent Érick Plante afin de régler les deux griefs et d'autoriser le versement des sommes dues à l'agent Plante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 2004- 960 Services d'expertise en relations de travail – modification de l'entente

CONSIDÉRANT la mise sur pied du Service des ressources humaines et des besoins d'expertise en relations de travail;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service a toujours été respectée par Me Raynald Mercille et que la Ville a toujours été satisfaite de la qualité des services exécutés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le mandat d'expertise confié à Me Raynald Mercille relatif au soutien à la gestion des ressources humaines soit modifié, à compter du 1er mars 2005, afin que les services d'expertise en relations de travail requis par la direction des ressources humaines soient facturés sur la base d'une tarification horaire de cent soixante et quinze dollars de l'heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 2004-961 Plan d'action – mise à jour du Programme de santé

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre dernier, une rencontre a eu lieu avec les représentants du comité santé du travail du CLSC Arthur Buies et des membres de la direction de la Ville de Mont-Tremblant, soit, mesdames Lise Julien et Nathalie Martin, messieurs Claude Fortin, Benoît Labrosse et Pierre Bernaquez;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, les représentants de la Ville se sont engagés à mettre en place le plan d'action inclus à la mise à jour du Programme de santé de la Ville de Mont-Tremblant et à le respecter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice des Ressources humaines, à signer l'acceptation de la mise à jour du Programme de santé de la Ville de Mont-Tremblant.

2004-12-13

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 2004-962 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2004 au montant de 130 735,23 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 2004-963 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 7 609,50 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 2004-964 Commission municipale du Québec – avis relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières et d'affaires faite par le Centre d'action bénévole Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec consulte la Ville pour connaître son opinion à l'égard d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières et d'affaires faite le 1er novembre 2004 par le Centre d'action bénévole Laurentides (CM-61291);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE la Ville informe la Commission municipale du Québec qu'elle ne s'objecte pas à la reconnaissance du Centre d'action bénévole Laurentides aux fins d'exemption des taxes foncières et d'affaires, telle que formulée dans leur demande (CM-61291).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 2004-965 Programme RE Web avec la Commission de l'assurance-emploi du Canada

CONSIDÉRANT QUE la Commission de l'assurance-emploi du Canada a créé une application sécuritaire sur Internet, le programme RE Web, qui permet à l'employeur de transmettre les relevés d'emploi en utilisant la technologie de l'Infrastructure à clé publique de Gouvernement en direct du gouvernement du Canada;

2004-12-13

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la Ville autorise la trésorière à signer une entente avec la Commission d'assurance-emploi du Canada, pour le programme RE Web, établissant les conditions d'utilisation et de transmission des relevés d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 2004-966 Prolongation du terme d'un emprunt contracté dans le cadre du règlement 323-1984

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant avait le 1er novembre 2004, un montant de 84 600 $ à renouveler sur un emprunt original de 237 500 $ pour une période de 7 ans, en vertu du règlement d'emprunt 323-1984;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 30 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'emprunter 84 600 $ par obligations en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 1 mois et 29 jours au terme du règlement 323-1984 concernant le territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 2004-967 Prolongation du terme d'un emprunt contracté dans le cadre du règlement 99-11

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant aura le 29 décembre 2004, un montant de 4 086 000 $ à renouveler sur un emprunt original de 4 825 000 $ pour une période de 15 ans, en vertu du règlement d'emprunt 99-11;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 30 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

2004-12-13

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'emprunter 4 086 000 $ par obligations en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 1 jour au terme du règlement 99-11 concernant le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 2004-968 Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 323-1984, 99-11, (2003)-23 et (2004)-71 – Offres de financement – Acceptation des modalités de l'émission

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant se propose d'emprunter par billets un montant total de 5 622 000 $ en vertu des règlements d'emprunt 323-1984, 99-11, (2003)-23 et (2004)-71;

CONSIDÉRANT QU' il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

CONSIDÉRANT QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE les billets seront signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets seront datés du 30 décembre 2004;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 7 %, payable semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	264 000 $
2.	274 000 $
3.	285 000 $
4.	296 000 $
5.	308 000 $
5.	4 195 000 $ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5 ans (à compter du 30 décembre 2004), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements d'emprunt 323-1984, 99-11, (2003)-23 et (2004)-71 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-12-13

7.8 2004-969 Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 323-1984, 99-11, 2003-60 et 2003-62 – Offres de financement – Acceptation des modalités de l'émission

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

QUE la Ville accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale pour son emprunt de 5 622 000 $ par billets en vertu des règlements 323-984, 99-11, (2003)-23 et (2004)-71 au prix de 98.549 échéant en série 5 ans comme suit :

264 000 $	2,50 %	30 décembre 2005
274 000 $	2,60 %	30 décembre 2006
285 000 $	3,05 %	30 décembre 2007
296 000 $	3,35 %	30 décembre 2008
4 503 000 $	3,65 %	30 décembre 2009

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 2004-970 Acquisition d'un camion – Service de l'urbanisme – octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'acquisition d'un camion 4 x 4 à cabine allongée pour le Service de l'urbanisme pour remplacer le camion Sonoma 2003, accidenté en septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 fournisseurs locaux pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Les Sommets Pontiac Buick GMC	31 753,80 $
Vaillancourt Chevrolet Oldsmobile Ltée	29 000,75 $
Auto Desrosiers Ford inc.	28 649,27 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit l'offre de la compagnie Auto Desrosiers Ford inc. au montant de 28 649,27 $, taxes incluses, (poste budgétaire 22-610-00-724, montant remboursé par les assurances) pour la fourniture d'un camion de marque Ford, modèle Ranger, 4x4, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 2004-971 Les Sommets Développement – chemin de l'Érablière - plan image

2004-12-13

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à la résolution 2004-504**,** une demande révisée d'acceptation de plan image, datée du 14 octobre 2004, a été déposée par le promoteur Les Sommets Développement, par l'entremise de son mandataire la firme Millette-Légaré, dans un document intitulé « Les Sommets Développement – Demande d'acceptation d'un plan image», accompagnée de différents plans réalisés par le mandataire;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Ouimette experts-conseils a déposé, le 28 septembre 2004, un document explicatif comportant :

- un plan schéma d'écoulement des cours d'eau – fossé drainant;
- un plan à l'échelle du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc;
- un plan d'implantation et positionnement à l'échelle des équipements incendie;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le secteur D du projet Les Sommets Mont-Tremblant et est à l'effet d'accepter un plan image développé en projet intégré d'habitation comportant 2 voies d'accès, dont la principale prend origine sur le chemin de l'Érablière, 10 habitations multifamiliales de 8 unités chacune, une habitation de 7 unités ainsi qu'un bâtiment multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone R-2 131-1 où le P.I.I.A. du Village est applicable et où les bâtiments assujettis seront individuellement analysés en fonction des critères d'évaluation de ce P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la topographie très escarpée du site**,** le concept du projet (implantation et architecture), tel que présenté, ne convient pas pour tous les emplacements du site et qu'il serait préférable de varier les architectures pour une intégration intéressante au milieu naturel;

CONSIDÉRANT les rapports du Service de l'environnement, du Service de sécurité incendie, du Service des travaux publics et du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE et ayant pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme n^{o} C2004-232,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU que le conseil accepte le plan image des Sommets Développement, conformément aux documents ci-haut décrits et aux conditions suivantes :

Urbanisme :

QUE trois différents types d'architecture soient déployés pour épouser les caractéristiques naturelles du site:

- un design pour les constructions prévues sur les terrains 5 et 6, étant des terrains plats, mal drainés et pour lesquels un bâtiment ayant l'apparence de 4 étages exigerait, pour être conforme à la réglementation d'urbanisme, un trop grand volume de remblai;
- un design pour les constructions prévues sur les terrains 4 et 7, situés au nord du chemin, dont les pentes sont impressionnantes ce qui exigerait

des travaux majeurs de déblai et de dynamitage pour l'implantation des bâtiments proposés. Pour intégrer le bâtiment au milieu naturel, son architecture devrait être en paliers, les troisièmes et quatrièmes étages étant en retrait par rapport aux deux premiers étages. Des terrasses extérieures sur les toitures des étages inférieurs pourraient être aménagées. Un concept en escaliers est une solution très appropriée dans les circonstances et visuellement agréable : il fausse la hauteur totale des bâtiments et met en évidence une échelle plus résidentielle;

2004-12-13

- un design, qui pourrait être celui proposé, pour les constructions des terrains numéros 1, 2, 3, 8, 9, 10 et 11.

QUE le promoteur produise des coupes prises à partir de la piste multifonctionnelle jusqu'en haut du projet traversant le centre des bâtiments 4, 5, 6 et 7 en fonction du dénivelé existant et en fonction du dénivelé requis pour la réalisation du projet tel que proposé;

Contribution pour fins de parc :

QUE la contribution pour fins de parcs pour le présent plan image soit versée en argent;

QUE le promoteur cède, et ce, avant le dépôt du prochain permis de lotissement, toutes les servitudes relatives aux sentiers récréatifs dues pour les phases précédentes et pour la piste multifonctionnelle;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour la Ville de Mont-Tremblant, tout acte à intervenir entre les deux parties;

Travaux publics :

QU' il soit démontré que la capacité résiduelle du poste de pompage au lac Mercier permet de recevoir les débits de pointe en eaux usées rejetées par le projet;

QU' il soit démontré que le réseau de distribution d'eau existant permettra de desservir le projet pour la protection incendie requise (débit et pression);

Incendie :

QUE les calculs concernant le débit d'eau nécessaire à l'extinction, réalisés par l'ingénieur et tel qu'apparaissant dans son document, soient révisés à la hausse;

Environnement :

QU' une bande tampon d'une largeur adéquate (à être déterminée) soit respectée sur chaque rive de l'axe de drainage principal entre les bâtiments 1 et 4;

QUE des informations additionnelles soient fournies concernant :

- la gestion de la végétation (coupe, balisage, mesures de protection, camionnage, trajet, etc..);

- le dimensionnement du bassin de sédimentation aux fins de déterminer le temps de rétention et l'efficacité du dispositif, méthodes d'entretien prévues;

- le camionnage de roc dynamité, à savoir le nombre de voyages qui devront sortir du site et le chemin qu'ils emprunteront pour se rendre à leur site de dépôt (il est suggéré d'éviter de traverser le village);

QUE des méthodes de travail rigoureuses soient appliquées pour l'édification des remblais prévus pour les bâtiments 5, 6, 10 et 11 et pour le centre communautaire pour éviter de l'érosion en contrebas et qu'une description de ces méthodes soit déposée;

QUE tous les documents requis par la présente résolution, à l'exception de ceux reliés aux sentiers récréatifs dus pour les phases précédentes et pour la piste multifonctionnelle, accompagnent la première demande de permis de construction pour étude au CCU relativement au PIIA.

2004-12-13

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 2004-972 Station Mont Tremblant – niveau III - chemin de la Réserve - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant a signé une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux visant la construction des infrastructures du chemin de la Réserve;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau III et sont conformes aux spécifications prévues par le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU que le conseil accepte provisoirement les travaux du niveau III concernant la couche d'usure du béton bitumineux du chemin de la Réserve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 2004-973 Republic of Tremblant – niveau I – réseaux d'aqueduc et d'égout – montée Ryan et route 117 - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT QUE Republic of Tremblant a signé une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux visant la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la route 117 jusqu'à son intersection avec la montée Ryan;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau I et sont conformes aux spécifications prévues par le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte provisoirement les travaux du niveau I et autorise le Service de l'urbanisme à retourner la garantie pour le niveau I sur réception de la garantie d'entretien relativement à la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la route 117 jusqu'à l'intersection de la montée Ryan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 2004-974 Centre de formation professionnelle – Commission scolaire des Laurentides – accord de principe – échanges de terrains et de services

2004-12-13

CONSIDÉRANT QUE la Ville a clairement émis sa position relativement à la relocalisation permanente du centre de formation professionnelle Le Florès dans sa résolution 2002-944;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'acquisition, par expropriation, d'un terrain servant à l'accueil du centre de formation professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été entreprises entre la Commission scolaire des Laurentides et la Ville ayant pour objectifs de :

- permettre la réalisation du projet de construction du centre de formation professionnelle;
- permettre la conclusion d'une entente concernant des échanges de terrains et de services;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des parties que, d'ici à la signature de cette entente, les modalités à y être incluses soient établies;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Laurentides désire procéder rapidement à la coupe des arbres afin de pouvoir débuter la construction du bâtiment dès le printemps 2005;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil informe la Commission scolaire des Laurentides qu'il accepte les termes d'une entente à intervenir, concernant des échanges de terrains et de services, établie sur la base des principes suivants :

- que la Commission scolaire des Laurentides s'engage à réaliser le centre de formation professionnelle au cours des années 2005-2006;
- que les échanges de terrains à intervenir entre les parties soient faits en considérant des superficies constructibles équivalentes, pour la Ville, pour du terrain situé autour de l'aréna et, pour la Commission scolaire des Laurentides, pour du terrain situé sur le boulevard du Docteur-Gervais;
- que la Commission scolaire des Laurentides cède à la Ville, comme contribution pour fins de parcs et d'espaces verts, une superficie de terrain supplémentaire ainsi que le parc Fleur-Soleil;
- que la Ville s'engage à préserver les installations sportives existantes sur le terrain cédé par la Commission scolaire des Laurentides ou à les relocaliser à proximité et ce, à ses frais;
- que la Commission scolaire des Laurentides s'engage à fournir à la Ville des services de travaux d'aménagement paysager et d'horticulture et de la formation sur mesure selon certaines modalités établies à l'entente;
- que la Ville s'engage à payer les frais rattachés au changement à la réglementation, à la construction des branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout et à l'achat du hangar en échange de services, ci-haut mentionnés, offerts par la Commission scolaire des Laurentides;
- que la Ville s'engage à payer les frais rattachés à l'expropriation du terrain et rembourse à la Commission scolaire des Laurentides les frais reliés au branchement au réseau d'égout;

- que la Ville reconnaisse l'implantation du hangar existant et que la Commission scolaire des Laurentides s'engage à procéder à la plantation de végétaux au pourtour de ce dernier au besoin;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

2004-12-13

QUE le conseil informe la Commission scolaire des Laurentides qu'il n'a pas d'objection à ce que cette dernière procède à la coupe des arbres nécessaire à l'implantation des bâtiments et des ouvrages et constructions accessoires et ce, suite à l'obtention d'un certificat d'autorisation délivré par le Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 2004-975 Station Mont Tremblant – projet Panache – chemin de la Chapelle - opération des réseaux d'aqueduc et d'égout par la Ville

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant a déposé une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour une modification aux réseaux d'aqueduc et d'égout du projet Panache;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE la Ville s'engage à opérer les réseaux d'aqueduc et d'égout du projet Panache de Station Mont Tremblant apparaissant sur les plans préparés par la firme Marchandhoule et portant le numéro de dossier 2003-907-4 feuillets AEX1 à AEX16, et ce, après l'acceptation provisoire des travaux et à les municipaliser suivant les mêmes conditions et modalités prévues dans l'entente relative aux travaux municipaux à être signée après l'émission du certificat d'autorisation du ministère de l'environnement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 2004-976 Société en commandite Fruitbourg 2000 – aménagement d'un muret – modification aux conditions contenues à l'entente

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2004-701, le 23 août 2004, relativement à l'édification d'un muret au pourtour du stationnement de l'entreprise commerciale située au 1105, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE la construction du muret n'est pas conforme aux dispositions de la résolution mentionnée;

CONSIDÉRANT QU' une lettre de la firme Labelle – Ryan – Génipro, datée du 22 novembre 2004, confirme que la structure du muret a été construite selon les exigences du manufacturier du produit;

CONSIDÉRANT QU' une lettre de la firme Biofilia confirme que le muret, tel que construit, pourra accueillir une plantation de végétaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU que le conseil accepte le muret de la Société en commandite Fruitbourg 2000 tel que décrit dans la lettre de l'ingénieur du 22 novembre 2004 et modifie les conditions prévues à la résolution 2004-701 en acceptant que l'espacement entre certains paliers soit inférieur à 12 pouces.

2004-12-13

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 2004-977 Les Sommets du Mont-Tremblant inc. – entente de report – contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – chemin du Pain-de-Sucre

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles du Québec a procédé à la réforme cadastrale d'une partie du territoire de la Ville, plus précisément celle du secteur du Village, comprenant des terrains de la compagnie Les Sommets du Mont-Tremblant inc.;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Sommets du Mont-Tremblant inc. a déposé, le 16 novembre 2004, une demande d'opération cadastrale préparée par l'arpenteur-géomètre monsieur Jean Godon, en date du 3 novembre 2004, portant le numéro de ses minutes 11 783;

CONSIDÉRANT QUE deux lots identifiés au plan de cadastre doivent faire l'objet d'une entente de report concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter la demande déposée par la compagnie Les Sommets du Mont-Tremblant inc. relativement à la signature d'une entente de report de paiement pour la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour deux lots inclus au projet et d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 2004-978 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – chemin de la Petite-Côte

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée le 30 novembre 2004 pour la réfection du chemin de la Petite-Côte de 489 mètres de longueur;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par Serge Ouimette et au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le protocole d'entente et d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU :

2004-12-13

QUE le conseil accepte la requête déposée pour la réfection du chemin de la Petite-Côte d'une longueur de 489 mètres conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les parties après le dépôt d'un document montrant les mesures de mitigation à mettre en place pendant la phase de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 2004-979 Aménagement paysager 2005 – octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat des différents végétaux devant composer l'aménagement paysager de la Ville pour la saison estivale 2005 et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Levert Paysage inc.	7 703,51 $
Les Serres Arundel senc	7 963,43 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Levert Paysage inc. au montant de 7 703,51 $, taxes incluses, (poste budgétaire 02-701-50-627) pour la fourniture des végétaux devant composer l'aménagement paysager pour la saison estivale 2005, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 2004-980 Jardinières suspendues – octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat des jardinières suspendues pour la saison estivale 2005 et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Les Serres Arundel senc	6 219,20 $
Levert Paysage inc.	6 697,60 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Les Serres Arundel s.e.n.c. au montant de 6 219,20 $, taxes incluses, (poste budgétaire 02-701-50-627) pour la fourniture et livraison des jardinières suspendues pour la saison estivale 2005, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2004-12-13

9.3 2004-981 Entretien ménager – octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'entretien ménager des différents édifices municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien ménager pour l'année 2005 et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Entretien d'immeubles Sanitec 2000 inc.	149 587,71 $
P.R. Maintenance inc.	160 331,04 $
Lorica inc.	164 083,16 $
GSF Impeka inc.	198 245,59 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Entretien d'immeubles Sanitec 2000 inc. au montant de 149 587,71 $, taxes incluses, (postes budgétaires 02-xxx-xx-495) pour l'entretien ménager des différents édifices municipaux pour l'année 2005, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller André David déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

9.4 2004-982 Vente d'équipements et véhicules municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la vente au plus offrant de certains équipements et véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'appel d'offres a omis de préciser la nécessité de se procurer un devis pour soumissionner;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à la vente des équipements et véhicules appartenant à la municipalité et accepte les soumissions au plus offrant, comme suit :

Équipement	Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Camionnette Ranger 1991	Équipement Cloutier	281,76 $
Camion 6 roues Ford 1994	Excavation Claude Boivin	12 653,90 $
Camion 6 roues International 1988	Malidan inc.	8 945,49 $
Fourgonnette Aerostar 1991	Équipement Cloutier	147,18 $
Camion Incendie Ford 1980	Automobiles S. Therrien	1 179,00 $
Pompe portative G32	Équipement Cloutier	118,53 $

2004-12-13

Le tout conditionnellement au respect intégral, par les adjudicataires, des conditions prévues au devis avant la prise de possession des équipements et véhicules.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller André David reprend part aux délibérations.

9.5 2004-983 Protocole avec la Chambre de commerce de Mont-Tremblant pour la gestion du transport en commun - autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Mont-Tremblant a déposé une offre pour effectuer la gestion du service de transport pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE la gestion du service de transport en commun pour l'année 2005 soit effectuée par la Chambre de commerce de Mont-Tremblant à un taux de 15% du revenu net des passages de l'année 2004;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 Retiré

9.7 2004-984 Construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet – demande de travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction de la Croisette exécute les travaux de construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet en conformité avec les documents contractuels préparés par Jean-François Parent, architecte ainsi que le consortium d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro-Génivar;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Construction de la Croisette et d'autoriser la trésorière à lui verser, selon l'avenant de modification numéro 3, une somme de 1 004,40 $ taxes incluses, selon l'avenant de modification numéro 4, une somme de 3 550,33 $ taxes incluses, selon l'avenant de modification numéro 5, une somme de 2 117,94 $ taxes incluses, selon l'avenant de modification numéro 6, une somme de 5 429,41 $ taxes incluses, selon l'avenant de modification numéro 7, une somme de 5 520,77 $ taxes incluses et selon l'avenant de modification numéro 8, une somme de 19 505,81 $ taxes incluses, (poste budgétaire 22-702-30-722), duquel une retenue contractuelle de 10% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

2004-12-13

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 2004-985 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. exécute les travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration de type boues activées en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Axor;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Plomberie Brébeuf inc. et d'autoriser la trésorière à lui verser, une somme de 50 804,83 $, taxes incluses selon l'avenant 14, une somme de 1 263,74 $, taxes incluses selon l'avenant 25, une somme de 5 187,63 $, taxes incluses selon l'avenant 27 et une somme de 2 116,46 $, taxes incluses selon l'avenant 28, (poste budgétaire 22-414-00-721), duquel une retenue contractuelle de 10% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 2004-986 Municipalisation du chemin des Magnolias – autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE le chemin des Magnolias est conforme à la politique de municipalisation de chemins prévue au règlement de construction de rues 2001-18;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cette rue a formulé une requête à l'effet de céder celle-ci à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel
ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le maire et la greffière à
2004-12-13 signer l'acte de cession à intervenir avec la compagnie 9076-4739 Québec inc. concernant la municipalisation du chemin des Magnolias, conditionnellement à la préparation et au dépôt par le demandeur de l'acte notarié et de la description technique nécessaire à cette cession, ainsi que du dépôt d'une garantie au montant de 5 000 $ afin de couvrir les déficiences du chemin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10 2004-987 Entente avec la municipalité de Brébeuf relativement à l'entretien de chemins d'hiver – autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Mont-Tremblant échange des services avec la Municipalité de Brébeuf concernant l'entretien de chemins d'hiver et qu'il y aurait lieu d'établir une entente pour officialiser cet échange;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'autoriser la maire et la greffière à signer une entente avec la Municipalité de Brébeuf pour l'échange d'entretien d'hiver d'une partie du chemin du Pont-Prud'homme et d'une partie du rang des Vents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1 2004-988 Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides – adoption du budget pour l'année 2005

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides a déposé son budget de l'an 2005 pour fin d'approbation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' accepter le budget 2005 de la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides au montant de 4 739 763 $;

QUE la quote-part de la Ville de Mont-Tremblant soit établie à 77,50 $ par porte, telle qu'elle apparaît au « Sommaire du rôle d'évaluation foncière » des agglomérations 1 et 2 pour l'année 2005 et qu'elle soit payée en trois (3) versements égaux, soit le premier janvier, le premier avril et le premier juillet. Une somme de cinquante cents (0,50 $), par porte, sera versée en plus sur le deuxième versement, portant le coût total à 78 $ par porte pour les dépenses prévues au poste de recherche et développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 2004-989 Programme de ski alpin et planche à neige pour les enfants - budget supplémentaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accordé un montant de 20 000 $ pour le programme de ski alpin et de planche à neige par la résolution 2004-870;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'inscriptions reçues nécessite un montant additionnel de 2 000 $;

2004-12-13

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accorder un montant supplémentaire de 2 000 $ pour le programme de ski alpin et de planche à neige pour la saison 2004-2005 (poste budgétaire 02-701-90-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 20004-990 Demande d'aide financière – Paroisse de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse de Saint-Jovite a déposé une demande d'aide financière pour l'achèvement des travaux de rénovation de l'église;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU de verser à la Paroisse de Saint-Jovite la somme de 15 000 $ pour l'achèvement des travaux de rénovation de l'église à partir du surplus libre accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.1 2004- 991 Location d'un véhicule banalisé – octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la location d'un véhicule pour le Service de police, en remplacement du véhicule numéro 34-8 et que le Service a procédé à un appel d'offres sur invitation et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix/mois (taxes incluses)
Les Sommets Pontiac Buick GMC	623,44 $
Vaillancourt Chevrolet Oldsmobile	634,94 $
Desrosiers Ford (Five Hundred)	619,98 $ (non-conforme)
Desrosiers Ford (Taurus SEL)	619,98 $ (non-conforme)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

D' accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Les Sommets Pontiac Buick GMC au montant de 623,44 $ par mois, taxes incluses, (poste budgétaire 02-210-00-515) pour la location pour 36 mois, d'un véhicule Pontiac Grand Prix, pour le Service de police, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

D' autoriser le directeur du Service de police à signer les documents pertinents à cette location.

2004-12-13

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 2004-992 Location d'un véhicule de patrouille – octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location de véhicule de patrouille 34-1-3 se termine le 1er février 2005 et que le Service de police a procédé à un appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

D' accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Gestion NAT-PAC le contrat pour la location d'un véhicule de marque Chevrolet Impala 2005, au montant de 2 176,38 $ par mois, taxes incluses, (poste budgétaire 02-210-00-515), pour une période de 24 mois, pour le Service de police, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

D' autoriser le directeur du Service de police à signer les documents pertinents à cette location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.1 2004-993 Étude de la protection incendie et classements d'assurance par la firme CGI – dépôt du rapport final

CONSIDÉRANT QUE les derniers classements d'assurance en protection incendie de la Ville datent de 1990, pour l'ancienne ville de Saint-Jovite, et de 1996, pour l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE depuis la fusion municipale, le Service de sécurité incendie a modifié sa structure et ses opérations;

CONSIDÉRANT QU' avec les modifications apportées au Service de sécurité incendie, il était de rigueur de redéfinir les classements d'assurance en protection incendie de la ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte l'étude de la protection incendie et classements d'assurance réalisée par la firme CGI en octobre 2004 pour la ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Rapport

15. 2004- 994 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

2004-12-13

15.1 Diva Expéditions inc. – demande d'appui financier pour la Tournée Hivernale DIVA 2005;

15.2 Retiré;

15.3 Club de vélo Mont-Tremblant – sommaire des travaux effectués suite à une subvention de la Ville;

15.4 La Maison de la Famille du Nord – lettre de remerciements;

15.5 Monsieur Réal Pépin – demande de dérogation mineure – matricule 2012-80-7476;

15.6 Monsieur Michel Miro – demande d'arrêt de procédures pour des constats d'infraction;

15.7 Chambre de commerce de Mont-Tremblant – marché d'été au Village de Mont-Tremblant;

15.8 Club Motoneige Diable et Rouge – travaux rue Léonard / route 117;

15.9 Madame Hélène Bergeron – pétition – traverse pour piétons en face du Grand Lodge;

15.10 Monsieur Michel Lafontaine – Lac-Tremblant-Nord;

15.11 Monsieur Pierre Beauregard – développement dans le massif du Mont-Tremblant en bordure du chemin Desmarais – projet Sommet-du-Lac;

15.12 Madame Jocelyne Sigouin – carte Accès Loisir municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.1 2004-995 Contrôle biologique des insectes piqueurs – octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire connaître les coûts reliés au contrôle biologique des insectes piqueurs sur son territoire, selon différents scénarios, et que, pour ce faire, elle a demandé des soumissions par appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes ont répondu à l'intérieur du délai requis, soit les compagnies GDG Environnement et Desfors Bio-Services, et que ces deux soumissionnaires ont été jugés conformes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'octroyer le contrôle biologique des insectes piqueurs à la firme GDG Environnement ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, selon la grille prévue au devis, et ce, pour une période de 3 ans, soit de 2005 à 2007 au coût de 507 000 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-622-00-496), le tout conformément aux documents d'appel d'offres et sous réserve d'émission annuelle des certificats du ministère de l'Environnement et de la Faune.

2004-12-13 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. DEUXIÈME *PÉRIODE DE QUESTIONS*

Monsieur Michel Champagne – Lac Gauthier

- Dans le rapport de CGI, est-ce que l'on tient compte des ententes intermunicipales qui pourraient exister pour réduire les distances d'intervention, par exemple avec la municipalité de Lac-Supérieur pour le lac Gauthier ?
- Y a-t-il, dans le budget 2005, des sommes prévues pour la réfection du chemin du Lac-Gauthier ?
- Avez-vous des nouvelles concernant le chemin le Boulée ?

Monsieur Jean-Claude Ricard – Lac Gauthier

- Commentaires sur l'article du journal concernant le chemin du Lac-Gauthier.

Monsieur Daniel Métivier – Malidan inc.

- Demande de retirer sa soumission pour l'achat d'un camion et réitère ses commentaires de la première période de questions.

Monsieur Jacques David

- Connaissez-vous la décision que la MRC a prise concernant le parc linéaire ?
- Qu'est-ce qui va se passer avec la motoneige dans la région ?

19. 2004-996 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **20 décembre 2004** à 19 h et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant le conseil sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien et la greffière adjointe madame Marie-Lorraine Guilbaud, sont également présentes.

****

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Période de questions;

4. Approbation de la liste des comptes à payer;

5. Approbation de la liste des engagements;

6. Transfert du surplus accumulé affecté au surplus accumulé non affecté;

7. Vente d'actifs municipaux;

8. Société Manitonga Soutana inc. – requête pour la réalisation de travaux municipaux – construction de chemins et de réseaux d'aqueduc et d'égout – Les Sommets du lac, phase 1;

9. Embauche d'animateurs-surveillants – Parc Daniel-Lauzon;

10. Décision du conseil suite au décret 1109-2004;

11. Deuxième période de questions;

12. Levée de la séance spéciale.

****

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière adjointe certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 17 décembre 2004, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2. 2004-997 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé en décalant les points 11 et 12 aux points 12 et 13 pour insérer un nouveau point 11.

« 11. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement (2002)-19 concernant la circulation des véhicules hors-route. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

Aucune question n'est posée concernant les points à l'ordre du jour.

2004-12-20

4. 2004-998 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2004 au montant de 100 835,88 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. 2004-999 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 9 244,56 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. 2004-1000 Transfert du surplus accumulé affecté au surplus accumulé non affecté

CONSIDÉRANT QUE lors du budget 2004, la Ville a affecté un montant de 918 500 $ du surplus accumulé pour l'acquisition d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le coût des immobilisations s'élève à 662 216,89 $;

CONSIDÉRANT le rapport de la trésorière faisant état des sommes inutilisées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE transférer le solde de 256 283,11 $ du surplus accumulé affecté au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. 2004-1001 Vente d'actifs municipaux

CONSIDÉRANT la vente au plus offrant de certains équipements et véhicules municipaux par la résolution 2004-982;

CONSIDÉRANT QUE la benne pour le camion 6 roues International 1988 n'était pas incluse dans l'appel d'offre du 29 novembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics n'a pas besoin de cette benne pour ses opérations;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre d'achat pour cette benne de la part de Malidan inc., acheteur du camion 6 roues International 1988;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2004-12-20 ET RÉSOLU DE vendre à la compagnie Malidan inc. la benne du camion 6 roues International 1988 au montant de 230,05 $, taxes incluses, sans garantie et tel que vu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. 2004-1002 Société Manitonga Soutana inc. – requête pour la réalisation de travaux municipaux – construction de chemins et de réseaux d'aqueduc et d'égout – Les Sommets du lac, phase 1

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée le 11 août 2004 par monsieur Raffaele Freddi, représentant autorisé de la Société immobilière Manitonga Soutana inc., pour la construction d'environ 3 400 mètres de chemins, de réseaux d'aqueduc et d'égout, d'une station de surpression et de deux stations de pompage;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par la firme Marchandhoule (dossier 2003-415, feuillets AE1-1 à AE-49) et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le protocole d'entente et d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par monsieur Raffaele Freddi, représentant autorisé de la Société Immobilière Manitonga Soutana inc., relative à la construction d'environ 3 400 mètres de chemins, de réseaux d'aqueduc et d'égout, d'une station de surpression et de deux stations de pompage conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville s'engage à opérer les réseaux d'aqueduc et d'égout dès l'acceptation provisoire des travaux et à les municipaliser suivant les conditions et modalités incluses dans l'entente relative aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties dès que le désistement à la Cour d'appel (dossier C.A.500-09-001127-927) par la Société Immobilière Manitonga Soutana inc. sera déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. 2004-1003 Embauche d'animateurs / surveillants - Parc Daniel-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE le parc Daniel-Lauzon est utilisé comme parc d'amusement pour les activités de patin et de glissade, et qu'il faut en assurer la surveillance;

2004-12-20

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'embaucher deux animateurs / surveillants, au taux horaire de 10 $ pour 35 heures par semaine, de la mi-décembre 2004 à la mi-mars 2005, selon la température (poste budgétaire 02-701-31-141).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. 2004-1004 Décision du conseil suite au décret 1109-2004

CONSIDÉRANT le décret 1109-2004 du Gouvernement du Québec concernant l'établissement de certaines règles aux fins de l'élection générale de 2005 dans certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4 de ce décret, la Ville doit, aux fins de l'élection générale de 2005 et de toute élection partielle antérieure à l'élection générale de 2009, faire parvenir au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir une proposition relativement à la division de son territoire tel qu'il existera après la distraction du territoire de Lac-Tremblant-Nord;

CONSIDÉRANT la spécificité découlant du caractère touristique de la Ville et le nombre élevé de non-résidents spécialement sur le territoire correspondant à l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE demander au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir de reconduire la division du territoire décrite dans l'annexe B du décret 1294-2000 en excluant du district numéro 2 la partie de territoire concernant la municipalité de Lac-Tremblant-Nord qui sera reconstituée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. 2004-1005 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement (2002)-19 concernant la circulation des véhicules hors route

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement (2002)-19 concernant la circulation des véhicules hors route à l'effet d'ajouter notamment une traverse dans le secteur de l'intersection des routes 117 et 327.

12. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

13. 2004-1006 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2004-12-20

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale soit levée et terminée. Il est 19 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate,
Greffière

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **20 décembre 2004** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant le conseil sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien et la greffière adjointe madame Marie-Lorraine Guilbaud, sont également présentes.

****

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Période de questions;

4. Avis de motion – Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2005;

5. Adoption du budget pour l'exercice financier 2005;

6. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2005, 2006 et 2007;

7. Deuxième période de questions;

8. Levée de la séance spéciale.

****

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière adjointe certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 17 décembre 2004, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2. 2004-1007 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

Aucune question n'est posée concernant les points à l'ordre du jour.

4. 2004-1008 Avis de motion – Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2005

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2005.

2004-12-20

5. 2004-1009 Adoption du budget pour l'exercice financier 2005

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE la greffière certifie avoir donné un avis public de l'adoption du budget de l'exercice financier 2005 conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter le budget de la ville de Mont-Tremblant pour l'exercice financier 2005, lequel montre des dépenses de 22 576 000 $ et des revenus au moins égaux au total de ces dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. 2004-1010 Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2005, 2006 et 2007

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme triennal des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE la greffière certifie avoir donné un avis public de l'adoption du programme triennal d'immobilisations conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années financières 2005, 2006 et 2007, montrant des dépenses de 26 907 600 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Deuxième période de questions

<u>Monsieur Guy Douville – Lac Duhamel</u>

- Quel lac est concerné pour la lutte contre les myriophylles ?
- Est-ce qu'il y a un budget de prévu pour payer les dommages concernant la poursuite pour les motoneiges ?
- Aurons-nous de l'information détaillée concernant les budgets ?

8. 2004-1011 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

2004-12-20 ET RÉSOLU QUE la séance spéciale soit levée et terminée. Il est 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate,
Greffière